★ Année 1951. — N° 157 A. N. Le Numéro : 65 francs. Jeudi 20 Décembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du mercredi 19 décembre 1951.

(329e de la session de 1951 — 129e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9326).

2. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 9326).

3. — Motion d'ordre (p. 9326).

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Radiodiffusion et télévision françaises). — Discussion d'un projet de loi (p. 9326).

MM. Ulver, rapporteur; Gosset, président de la commission de la presse; Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

Art. 1er: réservé.

Etat A.

Chap. 0010 et 0020: adoption.

Chap. 0030: MM. Buron, ministre de l'information; le rapporteur, le rapporteur pour avis. — Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 0040: adoption.

Chap. 1000.

Amendements de M. Cagne, de Mme Galicier, de M. Dupuy, de M. Soustelle: MM. Cagne, Dupuy, Soustelle; Mme Galicier; M. le ministre de l'information.

Report de l'amendement de M. Dupuy.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Cagne.

Rejet des amendements de Mme Galicier.

MM. le rapporteur, Soustelle, le ministre de l'information.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Soustelle.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'information. — Adoption.

Chap. 1020 à 1060: adoption.

Chap. 1070.

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, le ministre de l'information. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1080.

Amendement de M. Ribère: MM. Ribère, le ministre de l'information. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1090.

Amendement de M. Vendroux: MM. Vendroux, le ministre de l'information. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1100.

Amendements de M. Coudray et de M. Mazier: MM. Coudray, Reeb, le ministre de l'information. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1110

Amendements de M. Cagne: MM. le ministre de l'information, Cagne. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1120.

Amendements de M. Grenier et de M. Nocher: MM. Grenier, Nocher, le ministre de l'information, le rapporteur, Mitterrand.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Grenier.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Nocher.

Adoption, au scrutin, du chiffre prévu par le Gouvernement.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1130 à 1180: adoption.

Chap. 3000.

Demande de réserve du chapitre, formulée par Mme Galicier: Mme Galicier, M. le rapporteur. — Rejet

MM. le ministre de l'information, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3010.

Amendements de M. Loustaunau-Lacau, de M. Brusset, de M. Mitterrand: MM. Loustaunau-Lacau, Brusset, Mitterrand, le ministre de l'information, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3020: adoption.

Chap. 3030.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre de l'information.

Scrutin sur la proposition tendant à reprendre le chiffre prévu par le Gouvernement: pointage.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Retrait d'une demande d'arbitrage (p. 9342).

6. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Paul Reynaud, président de la commisison des finances; le président (p. 9342).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 18 décembre 1951 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1.600 millions de francs, en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951, et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques, qui a été renvoyé à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion du budget de la présidence du conseil, mais une lettre rectificative devant parvenir à l'Assemblée dans la matinée, je lui propose, à la demande du Gouvernement, d'examiner d'abord le budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

RADIODIFFUSION ET TELEVISION FRANÇAISES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Radiodiffusion et télévision françaises). (Nos 1003, 2009.)

Voici l'organisation rectifiée de cette discussion à laquelle une séance est réservée:

Commission, 20 minutes;
Gouvernement, 30 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 18 minutes;
Groupe socialiste, 15 minutes;
Groupe communiste, 14 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 7 minutes;
Autres groupes, chacun, 5 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Ulver, rapporteur de la commission des finances.

M. Henri Ulver, *rapporteur.* Mes chers collègues, bien que les dépenses du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises n'atteignent qu'un total d'environ 11 milliards de francs, ce budget mérite une grande attention.

En effet, nous trouvons là, et sous une forme plus facile à déterminer qu'ailleurs, tous les maux dont souffre l'administration française, sauf peut-être l'inflation de personnel.

Les effectifs budgétaires qui étaient de 4.412 au 1er janvier 1946 ne sont plus que de 4.195 au 1er janvier 1952. C'est le fruit d'un louable effort qu'il convient de signaler et qui n'est malheureusement pas courant dans nos administrations.

Cet effort est d'autant plus méritoire que la radiodiffusion a dû faire face à des tâches nouvelles.

Ayant rendu cet hommage à l'administration, je n'en suis que plus à l'aise pour formuler un certain nombre de critiques qui se sont malheureusement avérées nécessaires au cours de l'étude du budget qui nous occupe.

Commençons par les dépenses.

Au chapitre 30, nous relevons de très grosses irrégularités. Les rapports de la cour des comptes qui les ont signalées à deux reprises — il s'agit de la maison de la radio à Tunis et du palais des congrès à Marseille — jugent avec la plus grande sévérité les opérations engagées par l'administration. Ces rapports ont incité la commission des finances à disjoindre les crédits sollicités, en se réservant en outre, après les explications de M. le ministre, de demander à la cour des comptes d'effectuer une enquête sur les faits signalés afin que les responsabilités, s'il y en a, soient bien établies et que des sanctions puissent être envisagées.

En bref, il s'agit de deux opérations peut-être nécessaires à la bonne marche des services, mais pour la réalisation desquelles aucun crédit n'avait été prévu. Pour reprendre les termes mêmes de la cour des comptes, les opérations en question ont, sans nul doute, été réalisées en violation des règles d'autorisation de dépenses publiques, sans ouverture préalable de crédits.

Au chapitre 40, la commission des finances s'est ralliée à la position de votre commission de la presse. Il semble, en effet, que la dette de la radiodiffusion envers le Trésor soit inférieure au montant fixé par celui-ci; c'est pourquoi le crédit de 200 millions de francs prévu au budget a été ramené à 135 millions.

Au chapitre 1120 une réduction indicative de 1.078.000 francs a été opérée par votre commission des finances. Elle a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la partialité et le manque d'objectivité qui président aux émissions d'information de la radiodiffusion française.

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. le rapporteur. Trop souvent nous avons constaté que les émissions d'informations de cette radio ne sont point destinées à fixer pour la France et les pays étrangers la position nationale mais qu'elles sont utilisées dans un but de propagande politique à peine dissimulée.

Il n'entre pas dans mon propos d'entamer une polémique sur ce sujet ici même. Il est toutefois nécessaire que le Gouvernement sache que les émissions d'informations sont destinées à informer le public français et étranger et non point à orienter ce public vers des conceptions politiques qui ne sont pas les siennes, du moins dans sa majorité.

A l'extrême gauche. Très bien !

M. le rapporteur. J'espère que M. le ministre de l'information voudra bien nous donner les apaisements nécessaires.

Au chapitre 3000 une réduction de 10 millions de francs a été pratiquée par votre commission des finances. Il s'agit de dépenses d'entretien et de fonctionnement des services, qui passent de 161.500.000 francs en 1951 à près de 215 millions pour l'année 1952.

Nous avons relevé, notamment, que l'achat de fournitures était en augmentation de 50 p. 100 par rapport à l'an dernier.

C'est pour inviter l'administration à plus de modération, alors que la situation financière est difficile, que votre commission des finances a cru bon de pratiquer cet abattement.

Au chapitre 3030 nous avons opéré une réduction de 11 millions 200.000 francs.

Selon les termes mêmes du projet de loi, la convention avec l'agence France-Presse portait la redevance de 64 millions 320.000 francs à 96.320.000 francs.

Des explications qui ont été fournies à la commission, il résulte d'abord qu'il n'existe aucune convention avec l'agence France-Presse et, d'autre part, que le prix de la redevance payée par la radiodiffusion est librement débattu avec cette agence.

Il a semblé à la commission des finances qu'une augmentation de la redevance de 33 p. 100 par rapport à l'an dernier était largement compensatrice des frais supplémentaires supportés par l'agence France-Presse. C'est pourquoi, à ce chapitre, elle vous propose un abattement de crédits de 11 millions 200.000 francs.

Aux chapitres 3040 et 3090, ont été apportées des modifications de crédit d'un million de francs d'une part, et de cinq millions de francs de l'autre.

Ces abattements, qui concernent les chapitres relatifs aux locaux loués ou réquisitionnés par la radiodiffusion et les locaux ou terrains dont elle est propriétaire, ont pour but d'indiquer à l'administration de la radiodiffusion la volonté expresse du Parlement de voir réduire le nombre des locaux loués ou occupés par cette administration.

Au total, pour la France, le nombre des locaux loués ou occupés s'élève à 121, dont 16 pour Paris et le département de la Seine seuls.

En ce qui concerne la politique d'acquisition de terrains ou de locaux, la radiodiffusion a également tendance à une absorption tentaculaire.

Le projet qui consiste à acheter le très grand terrain situé place Rodin, à Paris, en pleine zone résidentielle, et à supprimer ainsi la possibilité d'édifier un grand nombre d'immeubles d'habitation, semble une hérésie. L'abattement qui a été pratiqué a pour but de demander à la radiodiffusion française de restreindre ses occupations de locaux et, plus encore, sa politique d'investissements immobiliers.

Certes, le regroupement dans une maison de la radio de tous les services est souhaitable, et le plus tôt possible, mais il n'est pas indispensable que cette maison de la radio soit située en plein centre de la capitale alors que de vastes terrains, parfaitement adaptés à cette destination éventuelle, se trouvent disponibles dans la toute proche banlieue parisienne.

Nous espérons que l'administration de la radiodiffusion voudra bien tenir le plus grand compte de nos observations.

Au chapitre 3060, une réduction indicative de 1.000 francs a été opérée par la commission des finances pour demander à la radiodiffusion française de négocier de nouveaux accords avec les sociétés d'auteurs en vue de déterminer sur des bases plus équitables et plus adaptées au coût de la vie le montant des droits auxquels les auteurs peuvent prétendre.

Au chapitre 3100, les crédits de 1951 ont été maintenus.

La commission des finances estime qu'un effort de compression doit être réalisé sur les dépenses de ce chapitre eu égard à la situation financière.

Au chapitre 4010, une réduction indicative de 659.000 francs a été opérée. Elle a pour but de signaler les graves errements qui consistent à faire passer hors budget un certain nombre de recettes directement affectées aux œuvres sociales de la radiodiffusion française.

La cour des comptes a de nouveau attiré l'attention de votre rapporteur sur ce chapitre. Il serait nécessaire de réintégrer dans le budget toutes les recettes et toutes les dépenses afférentes au fonctionnement de ces œuvres sociales.

Au chapitre 6010, un abattement d'un million de francs a été opéré pour indiquer la volonté de la commission de voir réformer les procédés actuels de détection des postes récepteurs de radio, qui ressemblent beaucoup en ce moment à des procédés policiers ou de délation contre lesquels elle s'élève vivement.

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. le rapporteur. Au chapitre 6130, un abattement de 4.600.000 francs a été opéré. Un rapport de la cour des comptes indique de nouveau, en effet, que trois subventions d'un montant total de 4.600.000 francs ont été allouées par le ministère de l'éducation nationale pour l'exécution de copies qui ont été, en fait, effectuées à la radiodiffusion française. Or, celle-ci n'a pas été remboursée du prix de ses travaux et aucun compte n'avait encore été arrêté à la date du 20 octobre 1951.

La cour des comptes signale que la radiodiffusion française devra cependant être remboursée, mais qu'il est à craindre que ce résultat ne soit atteint qu'au moyen de crédits demandés au titre de l'exercice 1952.

C'est pourquoi, votre commission des finances vous demande de supprimer ce crédit de 4.600.000 francs.

D'autre part, la commission des finances a étudié spécialement les conditions dans lesquelles est édité le journal *Radio 51*. Il apparaît que si la radiodiffusion française participe aux exercices bénéficiaires — il n'y en a pas encore eu — en revanche, son budget paie le déficit de ce journal.

La commission des finances estime que l'Etat sort de son rôle en devenant éditeur d'un journal de programmes radiophoniques et que l'édition de ce journal doit être interrompue à partir du 1er janvier prochain.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très bien!

M. le rapporteur. Tel est le sens qu'elle attache également à l'adoption de l'abattement qui vous est proposé.

Au chapitre 6090, un abattement de 102.275.000 francs a été opéré afin de réaliser l'équilibre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises. Il s'agit d'un poste de réserve.

Au chapitre 1 des recettes, le Gouvernement proposait de fixer à 1.300 francs le droit d'usage pour les postes récepteurs de deuxième catégorie. Votre commission des finances a jugé que, compte tenu des économies réalisées dans les dépenses et que je viens de vous exposer, le relèvement du taux proposé par l'administration pourrait être limité à 1.250 francs pour ces postes.

La question s'est posée de savoir si d'autres ressources ne pouvaient pas aider la radiodiffusion dans son effort et empêcher l'augmentation du montant de la taxe radiophonique. Au premier rang de ces ressources figurait naturellement l'usage de la publicité sur les ondes d'Etat. Il est apparu clairement à la commission des finances que si le problème de la publicité sur les ondes restait entier, il ne pouvait être résolu à la faveur d'une discussion budgétaire.

C'est le statut général de la radiodiffusion qui est en cause et qui doit faire l'objet d'un débat devant l'Assemblée nationale. Nous demanderons à M. le ministre de l'information de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce débat vienne devant l'Assemblée dans les premiers mois de l'an prochain.

Bien que, dans sa majorité la commission des finances ne soit pas favorable à des charges nouvelles venant peser sur le contribuable, il lui a semblé qu'il s'agissait en l'occurrence d'une taxe représentative d'usage et qu'il était naturel que celui qui profite d'une émission de la radiodiffusion française ait à supporter sa part des charges qu'imposent, d'une part, la situation économique et financière, d'autre part, la marche constante du progrès dont il est d'ailleurs le bénéficiaire.

Venant se greffer sur ce débat, la question s'est posée à votre commission des finances de savoir si devait se poursuivre, au cours de l'année 1952, ce qu'on appelle les émissions compensées.

Vous savez, mes chers collègues, qu'il s'agit en fait de publicité qui n'ose pas dire son nom. Or, des explications qui nous ont été fournies par M. le ministre de l'information, il résulte qu'en 1951 l'apport net de ces émissions compensées se chiffre à 38 millions de francs.

Il est nécessaire de dire clairement ce qu'on veut. Si l'on désire que de la publicité soit faite sur les ondes nationales, elle doit apporter en contrepartie un soulagement considérable de charge pour les finances publiques et, par voie de conséquence, pour les auditeurs. Mais accepter le principe d'une publicité quelconque sans la contrepartie que constitue une très grosse recette équivaut à prostituer la radiodiffusion française sans pour cela apporter aux auditeurs les satisfactions matérielles qu'ils sont en droit d'attendre d'une pareille opération.

Au moment où la discussion allait se clore en commission des finances et où votre commission, recherchant l'équilibre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, allait procéder à de nouveaux abattements de crédits, il lui a été communiqué que le nombre de postes déclarés au 31 décembre, indiqué dans le projet de budget comme étant de 7.300.000, pouvait être considéré comme atteignant 7.400.000, ce qui représentait une différence de recette en plus de 121.250.000 francs par rapport aux évaluations primitives.

Nous ne saurions trop nous élever contre de pareilles coutumes, qui consistent à sous-évaluer les recettes et à surévaluer les dépenses, afin de constituer, sans doute, dans les budgets, des réserves occultes dont le contrôle échappe totalement au Parlement.

L'Assemblée sera, certes, unanime pour réprouver de pareils errements et demander qu'à l'avenir, non seulement dans le budget de la radiodiffusion, mais encore dans tous les budgets qui lui seront soumis, les chiffres relatifs aux constatations et aux prévisions serrent d'aussi près que possible la réalité.

Ainsi, votre commision des finances a pu réaliser l'équilibre nécessaire du budget de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

D'autre part, elle a modifié le texte d'un article du projet de loi qui prévoyait qu'à l'avenir le taux de la taxe de la radio-

diffusion serait fixé par décret. La commission demande instamment au Parlement de ne pas abandonner ses prérogatives. L'autorisation de l'Assemblée est indispensable pour engager des dépenses publiques, mais aussi pour fixer le taux des impôts et des redevances dues par les usagers. Le Gouvernement a tort de vouloir dépouiller le Parlement d'un de ses droits essentiels.

La commission des finances vous demande d'approuver ses travaux en leur donnant le sens qu'elle a voulu marquer, à savoir le désir d'un plus grand contrôle des dépenses publiques, d'un financement meilleur et de l'impartialité totale qu'on est en droit d'attendre de la part d'un organisme national. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. Paul Cosset, *président de la commission de la presse.* Je voudrais faire une très brève déclaration avant que ne s'ouvre la discussion et que M. le rapporteur de la commission de la presse n'ait formulé devant l'Assemblée ses observations pour avis.

Des difficultés avaient surgi avec le Gouvernement: échange de correspondances délicates, difficultés pour la commission de se procurer les textes à temps pour examiner le budget, refus, dans une certaine mesure, du Gouvernement d'attendre que la commission de la presse ait pu se saisir d'un certain nombre de questions très importantes de son ressort, enfin décision prise d'augmenter certaines taxes postales avant même que cette commission ait été saisie d'un projet, en ait discuté, ait pris elle-même une décision.

En conséquence, la commission de la presse, unanime, avait décidé de ne participer à aucune discussion des trois budgets de la présidence du conseil, des postes, télégraphes, téléphones et de la radiodiffusion.

Cependant ayant reçu, il y a quarante-huit heures, à la suite d'une demande qu'elle avait adressée à M. le président du conseil, une lettre rectificative intéressant spécialement le budget de la direction des services de presse de la présidence du conseil et connaissant d'autres décisions intéressant la presse, la commission a estimé qu'elle avait reçu en partie satisfaction et a décidé de participer, sous certaines réserves, à la discussion des budgets de la radiodiffusion et de la présidence du conseil.

Je tenais à présenter cette remarque, car la commission de la presse entend ainsi exprimer son opposition à certaines méthodes.

M. le président. La parole est à M. Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis.* La commission de la presse donne son accord d'ensemble au rapport de la commission des finances, d'autant plus que certaines des remarques formulées par M. Ulver ont été inspirées par elle.

Je me réserve cependant de présenter quelques observations au cours de l'examen des chapitres.

D'autre part, monsieur le président, il m'apparaît que l'organisation normale et rationnelle du débat devrait comporter d'abord la discussion sur l'augmentation de la taxe, puisque la commission de la presse la refuse à la presque unanimité.

Sinon, le budget pourrait être mis en cause quand viendra cette question et l'Assemblée risquerait alors d'avoir travaillé inutilement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je ne puis, malheureusement, adopter votre suggestion, car je dois appeler les articles et chapitres du budget dans l'ordre où les présentent le projet de loi et le rapport de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. Nous sommes d'accord à peu près sur tous les chapitres de ce budget, à l'exception de celui que j'ai évoqué, sur lequel portera ma principale observation.

M. le président. Conformément à la décision prise le 6 novembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement des services civils, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Les chapitres d'évaluations de recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote de l'Assemblée, je donne lecture des chapitres de l'état annexé concernant les dépenses:

Dépenses.

DETTE PUBLIQUE

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 129.767.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010, au chiffre de 129.767.000 francs.

(*Le chapitre 0010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 0020. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes, téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion, 7.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 0030. — Remboursement d'emprunts pour le financement des travaux d'investissement. »

La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Robert Buron, *ministre de l'information.* Je dois prendre la parole pour deux raisons: d'abord, parce que je demande le rétablissement du crédit du chapitre 30, ensuite, et surtout, parce que l'Assemblée ne comprendrait pas que je n'élève pas une protestation très mesurée mais très nette et que je ne présente pas la défense de mon administration, alors que M. le rapporteur a prononcé des paroles assez sévères au sujet des méthodes qu'elle a suivies.

Sont en cause deux opérations réalisées, l'une à Tunis, l'autre à Marseille, pour lesquelles il y a contestation, entre, d'une part, les ministères des finances et du budget ainsi que les services de la radiodiffusion, d'autre part, la Cour des comptes.

Il s'agit de savoir si ces opérations qui se soldent par un emprunt émis, l'un par une autre personne publique, l'autre par un contrat de location comportant l'amortissement de cet emprunt, sont autorisées, ou non, pour la radiodiffusion française.

Tel est le problème juridique. Je n'entrerai pas dans ces détails. M. le rapporteur de la commission des finances penche pour la thèse de la Cour des comptes et c'est là je l'avoue une excellente référence. L'administration des finances et du budget et le ministère de l'information ont adopté une interprétation différente, aussi réglementaire sans doute, mais qui est plus libérale en ce qui concerne les droits de la radiodiffusion française.

Quant au résultat pratique de la décision qui sera prise si nous suivons M. le rapporteur, si donc le crédit n'est pas rétabli, ce n'est pas la radiodiffusion qui, au premier chef, en souffrira.

En fait, c'est la collectivité publique — pour Marseille, en particulier, la foire exposition — qui a réalisé l'emprunt, qui ne recevra pas le payement de la location correspondant à l'amortissement de son emprunt. Par conséquent, la décision prise par l'Assemblée, dans ses effets immédiats, frapperait notamment la foire exposition de Marseille et risquerait de mettre cette collectivité et Tunis dans une situation très fâcheuse.

C'est la première fois qu'une telle question est soulevée sous cette forme. M. le rapporteur se base sur l'interprétation de la Cour des comptes. L'honneur de mon administration m'oblige à déclarer que je ne partage pas son point de vue et que je chercherai à faire triompher la thèse de mes services.

Mais, m'inclinant naturellement devant l'opinion de la commission des finances, avec les égards qui lui sont dûs, je donne dès à présent des instructions à mes services pour que de tels contrats, jugés par la Cour comme contraires aux règles actuelles de la comptabilité publique et du contrôle parlementaire, ne soient plus passés. J'accepte, dans ces conditions, l'avis donné par M. le rapporteur du budget. Mais, dans l'immédiat, je lui demande de ne pas faire porter sur la foire exposition de Marseille la sanction qui selon lui devrait éventuellement viser mes prédécesseurs, moi-même et les services de la rue de Rivoli à l'occasion de l'exercice de droits que nous pensions être les nôtres.

M. le président. Je me permets de rappeler que le débat est organisé. Je suis effrayé de la marge déjà entamée par la commission et par le Gouvernement sur leur temps de parole.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je serai très bref, monsieur le président.

Je tiens seulement à mettre l'Assemblée en garde contre un chant de sirène qui tend à obtenir le pardon de l'Assemblée pour le passé.

Je remercie M. le ministre pour les engagements qu'il prend pour l'avenir. Il reste qu'il veut nous faire entériner des décisions qui ont été prises en contradiction avec la pratique budgétaire et les nécessités du budget, cherchant à nous faire admettre que nous risquons de faire supporter à des tiers des responsabilités qui devraient peser sur des administrations publiques.

Je conçois la responsabilité que prendrait l'Assemblée en adoptant la décision en cause, mais je crains fort, si nous

rétablissons le crédit, que la leçon que nous avons voulu donner à l'administration française en général, pour la mettre en garde contre de pareils errements, n'ait pas toute la valeur que la commission des finances aurait voulu lui attacher.

Cependant, eu égard aux explications et surtout aux engagements formels de M. le ministre, je ne m'oppose pas au rétablissements de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'observe simplement que la proposition de la commission des finances n'avait pas paru excessive à la commission de la presse.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 0030 au chiffre de 31.484.000 francs, accepté par la commission des finances à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 0030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 0040. — Remboursement des avances du Trésor, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1000:

PERSONNEL

Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 450.774.000 francs. »

M. Cagne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, avec l'exposé des motifs suivant:

« Création d'une indemnité différentielle compensant la perte de salaires subie par les ouvriers contractuels devenus titulaires. »

La parole est à M. Cagne.

M. Jean Cagne. Mesdames, messieurs, mon amendement mérite quelques explications.

En effet, les travailleurs en cause étaient des contractuels et, pour obtenir la garantie de l'emploi en devenant titulaires, ils ont dû accepter une diminution de 4.000 à 6.000 francs par mois.

Ne pas accepter la titularisation, c'était pour eux prendre le risque d'un licenciement. C'est la période actuelle de chômage et de misère qui leur a fait obligation d'accepter la garantie de l'emploi.

Nous demandons que ces nouveaux titulaires perçoivent une indemnité différentielle compensant la perte de salaire subie depuis qu'ils ne sont plus contractuels.

Puisqu'il ne nous est pas permis d'intervenir sur les chapitres de recettes, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour dire ce que nous pensons de la radiodiffusion.

Mesdames, messieurs, notre opposition ne vise pas seulement l'augmentation prévue de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radio, mais aussi toute une radiodiffusion qui est devenue un instrument gouvernemental.

Cette opinion n'est pas seulement celle du groupe communiste: c'est aussi, de plus en plus, celle de l'immense majorité des auditeurs.

Pour être plus clair et plus net, surtout pour exprimer ce que pensent des millions d'auditeurs, disons que la radiodiffusion n'est plus française. Arbitrairement, illégalement, elle est mise au service du Gouvernement, utilisée comme moyen de propagande de sa politique.

Une véritable discrimination d'opinions y est instaurée, la censure est érigée en principe d'information, la liberté d'expression est constamment bafouée, les émissions agressives, calomnieuses, les falsifications s'y multiplient, l'information y est partiale, tendancieuse et ne correspond en rien aux différents courants d'opinion dans le pays.

M. Henri-Eugène Reeb. Les émissions russes sont-elles donc libres ?

M. Jean Cagne. Pas un seul mot, de la part de cette radio partiale, au sujet des manifestations politiques et patriotiques qui, très fréquemment, rassemblent des centaines de milliers de participants! Il suffit qu'une réunion soit organisée par le parti communiste pour que la radio soit muette comme une carpe, même si le secrétaire de notre parti, M. Jacques Duclos, parle devant 30.000 personnes.

Une telle discrimination imposée aux auditeurs ne peut les laisser indifférents. On ne veut pas tenir compte des protestations de ces auditeurs. On prétend les rejeter de la nation. On refuse tout simplement de respecter leurs droits régulièrement acquis par le payement de la redevance.

C'est au moment où des millions de Français en ont assez d'être bafoués par cette radiodiffusion que le Gouvernement propose une augmentation annuelle de la taxe de 300 francs, ramenée à 250 francs par la commission des finances, et les pleins pouvoirs pour les ministres, afin qu'ils puissent augmenter souvent et massivement cette taxe, par simple décret.

De quel droit, mesdames, messieurs, faire financer par les auditeurs communistes, qui constituent plus du tiers des électeurs, des émissions qui attaquent chaque jour les idées qui leur sont chères ?

De quel droit faire financer par les travailleurs syndiqués, affiliés à la C. G. T., les émissions qui falsifient le sens de leur lutte pour leurs justes et légitimes revendications et dont le but est d'entretenir, après l'avoir préparée, l'ambiance favorable à la division et à la répression ?

De quel droit faire financer ces émissions par les millions de Français unis dans le mouvement de la paix, qui ont signé pour l'interdiction de l'arme atomique, contre le réarmement allemand, et qui signent toujours plus nombreux pour un pacte de paix entre les cinq grandes puissances, alors que la radiodiffusion persiste, soit à les ignorer, soit à combattre leurs initiatives ?

Quel Français impartial ne condamne pas les conceptions de la radiodiffusion qui reste muette sur les assises départementales de la paix qui obtiennent dans tout le pays un immense succès ?

Par contre, cette radiodiffusion fait une publicité déplacée en faveur des mercenaires français en Corée, qui foulent au pied le droit sacré du peuple coréen à disposer de lui-même.

Jamais, aucun fait important de la vie sociale, économique, politique et culturelle de l'Union soviétique n'est porté à la connaissance des Français, pas plus d'ailleurs que pour les démocraties populaires.

Tout est prétexte à la propagande antisoviétique. Les émissions en sont saturées, même celles qui s'intitulent « de variétés » et, particulièrement, « le siècle en marche ».

La radiodiffusion française a mis ses antennes à la disposition de plusieurs délégations qui reviennent d'Amérique, et personne ne peut nous contredire, mais jamais le micro n'a été mis à la disposition de délégations qui reviennent de l'Union soviétique, même quand il s'agit de membres de l'Académie de médecine ou de l'Institut.

Le grand mouvement de la paix attend depuis un an le droit d'exprimer les buts et les raisons de son activité. Notre collègue, M. Fernand Grenier, vice-président de France-U. R. S. S., MM. Raynaud et Marion, secrétaires de la confédération générale des travailleurs, la plus grande organisation syndicale, sont grossièrement insultés à la manière de Jean-Hérold Paquis et Philippe Henriot (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) et le droit de réponse leur est toujours refusé.

C'est un fait incontestable que les auditeurs tournent le dos à une radio qui ne sait plus qu'exalter le mode de vie américain, qui ne parle plus que le jargon yankee.

Faudra-t-il que les auditeurs apprennent la langue américaine pour pouvoir écouter la radio de leur pays ? C'est une question que nous posons.

Les auditeurs refusent d'ingurgiter le poison qu'on veut leur faire avaler et ils sont de plus en plus nombreux, n'en déplaise à certains, à prendre l'écoute des « voix de la paix ».

Les « voix de la paix » sont si populaires que le Gouvernement ou ses amis s'abaissent jusqu'à brouiller ces émissions. Ils reprennent les méthodes de brouillage que nous avons connues pendant quatre ans d'occupation nazie, soulevant la colère des auditeurs avides d'entendre les voix qui leur sont chères et en qui ils ont confiance.

Oui, le mécontentement est grand chez les auditeurs. C'est pourquoi l'Assemblée nationale doit décider de prendre de toute urgence toutes mesures afin que soit interdite toute discrimination quant à l'utilisation du micro par les représentants qualifiés de l'opinion démocratique et nationale.

L'Assemblée nationale se doit d'exiger que soit respectée la liberté d'expression garantie par la Constitution française.

Nous demandons que la loi soit appliquée et qu'on en revienne à la législation qui doit être en vigueur, c'est-à-dire le décret du 7 mars 1946 modifié par le décret du 15 mai 1946; nous demandons aussi la remise en fonction du conseil supérieur de la radiodiffusion française en attendant le vote du projet de statut de la radio déposé par le groupe communiste au début de 1950 et que les auditeurs sauront imposer.

Ces auditeurs veulent que soient respectées la liberté d'expression, l'impartialité et l'objectivité de l'information pour une radio vraiment française, démocratique, au service de la liberté et de la paix.

Le seul moyen de rendre la radiotélévision française à sa véritable destination est de la restituer au contrôle de ceux qui la payent — les auditeurs — de ceux qui la réalisent — les techniciens — et de ceux qui l'animent — les artistes.

D'autre part, nous demandons que la redevance serve exclusivement à l'exploitation de la radiodiffusion. Or, une importante partie est illégalement détournée de son utilisation normale au profit d'importants investissements qui devraient être à la charge du budget général de l'Etat, tels la télévision, l'installation de nouveaux émetteurs sur ondes courtes et les émissions multiples destinées aux pays de l'Europe orientale, émis-

sions qui sont contraires à l'intérêt de la nation, puisqu'elles ne donnent qu'une caricature de notre pays et de son peuple, ridiculisent notre culture et tendent à briser les rapports d'amitié entre ces peuples et le nôtre.

Il en est de même pour toute une série d'émissions dites compensées et de services rendus; pour les relais de la voix de l'Amérique qui, soit dit en passant, scandalisent les auditeurs par le traitement dont ils sont l'objet et où le mépris des Français s'exprime avec un rare cynisme; pour la subvention de 5 millions à *Radio* 1951, magazine gouvernemental, condamné d'ailleurs par les commissions des finances et de la presse.

Enfin, nous attendons que l'on nous dise aujourd'hui, puisqu'aucune réponse n'a encore été donnée à cette question, qui paye les émissions de Jean-Paul David. Celles-ci seraient-elles offertes gratuitement ?

Le budget de la radiodiffusion fait état de ressources insuffisantes pour justifier les propositions d'augmentation de la taxe. Nous disons: administrez mieux dans l'intérêt des auditeurs et avec les auditeurs.

Nous disons en nous tournant vers le Gouvernement: changez le cours de votre politique; que les milliards engloutis dans le gouffre de la préparation de la guerre soient en partie utilisés à donner satisfaction aux revendications du personnel, à l'amélioration des installations matérielles et techniques de la radiodiffusion, à la création de nouveaux centres de diffusion, à tout ce qui est nécessaire pour qu'une radiodiffusion libre et indépendante puisse lancer des émissions de bonne qualité et ne soit plus une officine destinée à créer une psychose de guerre contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Au surplus, une telle politique de paix pour l'amélioration très sensible du pouvoir d'achat des Français susciterait une augmentation rapide du nombre des auditeurs et, par conséquent, créerait des ressources nouvelles très importantes pour le budget de la radio.

Le Gouvernement propose une augmentation de 300 francs de la taxe radiophonique. Le rapport de la commission des finances ramène cette augmentation à 250 francs.

Mais vous n'avez pas besoin d'argent puisque vous n'avez jamais démenti mon collègue et ami Fernand Grenier qui, à quatre reprises, vous a accusés d'avoir prélevé 2 milliards de francs sur les deniers publics pour alimenter la Propaganda staffel officielle.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir mesurer vos paroles. Ces expressions sont inadmissibles.

M. Marc Dupuy. La radiodiffusion pourrait également mesurer les siennes à notre égard.

M. Jean Cagne. L'argent existe donc. C'est pour cette raison que notre amendement propose de refuser purement et simplement l'augmentation de la redevance radiophonique qui est destinée ni plus ni moins à faire subventionner la télévision, qui est sans budget, par tous les auditeurs de la radio alors que certains d'entre eux, les vieux travailleurs, par exemple, n'auront jamais le moyen de posséder un poste de télévision.

Nous ne sommes pas opposés à la télévision. Bien au contraire; nous sommes pour le progrès. Mais que la télévision soit subventionnée par le budget général!

Nous voterons donc contre l'augmentation de la taxe et pour la suppression de la fixation par décret ministériel du prix de cette redevance.

Ce faisant, nous défendons les auditeurs déjà accablés d'impôts de toutes sortes qui réclament impérieusement une radio vraiment nationale.

Nous donnons au vote de notre amendement, qui réclame une indemnité différentielle compensant la perte de salaire subie par un certain nombre de contractuels devenus titulaires, la signification du maintien de la taxe à 1.000 francs et d'une protestation contre l'utilisation unilatérale d'un service public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Deux amendements ont été déposés par Mme Galicier, l'un sous le numéro 4, l'autre sous le numéro 6.

L'amendement n° 4 tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à Mme Galicier à qui je rappelle que le groupe communiste ne dispose plus que d'une minute.

Mme Emilienne Galicier. Mon premier amendement a pour objet de maintenir en fonction, après la suppression de ce service, les soixante contractuels de la radio en activité à l'O. N. U.

Ce personnel est absolument nécessaire au bon fonctionnement des services de la radiodiffusion française. Cette dernière ne pourait qu'y gagner en le conservant.

M. le président. Le second amendement, n° 6, de Mme Galicier tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

Voici l'exposé sommaire de cet amendement: suppression de la transformation d'un chef de centre technique de première classe en un emploi de chef de centre technique hors classe.

M. Marc Dupuy a déposé un amendement, n° 3 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement en vue de formuler une observation.

La politique de hausse constante des prix et de vie chère du Gouvernement ayant pour résultat d'aggraver surtout la situation des catégories sociales les plus pauvres et les plus malheureuses de notre pays, nous demandons que l'exonération totale de la taxe soit étendue aux utilisateurs de postes de radio, titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; aux titulaires de l'allocation temporaire aux économiquements faibles; aux bénéficiaires de l'allocation d'assistance; aux infirmes, incurables et à toute personne âgée de soixante-cinq ans pouvant justifier d'un revenu annuel égal ou inférieur à 188.000 francs pour une personne seule et à 232.000 francs pour un ménage.

Tel est l'objet de mon amendement qui, je l'espère, sera adopté par l'Assemblée.

M. le président. Sur le chapitre 1000, je suis saisi d'un dernier amendement présenté par M. Soustelle et tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. L'amendement que j'ai déposé a pour objet de permettre à l'Assemblée d'obtenir du Gouvernement certaines explications sur un point qui, depuis au moins l'année dernière, préoccupe le Parlement, à savoir les dépenses afférentes à la perception de la taxe radiophonique.

Déjà l'année dernière, en effet, le Conseil de la République, s'était prononcé, à une forte majorité, pour la suppression des crédits afférents à la perception de la taxe radiophonique.

Dans le budget qui nous est présenté, nous trouvons, non seulement un chapitre qui est relatif à la mécanographie du service des redevances, mais aussi, évidemment, un chapitre concernant les traitements qui comprennent notamment ceux du personnel de ce service.

J'aimerais savoir quels sont les frais qu'entraînent et le personnel et le matériel et les locaux, bref, quelles sont toutes les dépenses relatives à ce service ou, en d'autres termes, combien coûte la perception de la taxe radiophonique.

On se demande d'ailleurs pourquoi il existe un service de perception de la taxe radiophonique. Le Conseil de la République a fait observer l'an dernier que cette taxe pouvait parfaitement être perçue, comme une multitude d'autres taxes, par le moyen des perceptions.

On se demande pourquoi la radiodiffusion dispose d'un service de perception qui, semble-t-il, est important et coûte fort cher et dont les dépenses mordent pour ainsi dire sur le produit de la redevance elle-même.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'information de bien vouloir nous éclairer sur ces chiffres.

Le cas échéant, je donnerai à notre amendement un sens précis, invitant l'Assemblée à manifester sa volonté de voir procéder à une économie importante sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. L'amendement de M. Dupuy porte sur le montant de la taxe, il a donc sa place à l'article 2 que nous discuterons plus tard.

L'amendement de M. Soustelle concerne la perception des redevances. Il n'a rien à voir avec le chapitre 1000.

Nous ouvrirons une discussion à ce sujet lors de l'examen du chapitre sur lequel la commission des finances a présenté la même observation que M. Soustelle.

Il sera plus facile et plus efficace que je réponde à ce moment-là.

Je demanderai, d'ailleurs, à la commission des finances de renoncer à l'abattement qu'elle a opéré.

M. le président. Les amendements de M. Dupuy et de M. Soustelle seraient donc réservés jusqu'à l'examen de l'article 2 qui concerne la redevance.

Monsieur le ministre, vous avez la parole pour répondre aux auteurs d'amendements portant sur le chapitre 1000.

Je rappelle que M. Cagne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 1000, avec le motif suivant: création d'une indemnité différentielle compensant la perte de salaires subie par les ouvriers contractuels devenus titulaires.

M. le ministre de l'information. Cette question déborde le domaine de la radio et pourrait être traitée dans le cadre de chacun des budgets.

Le problème est toujours le même : le contractuel, qui ne jouit pas de la sécurité de l'emploi, demande des avantages spéciaux, alors que celui qui est titularisé accepte des avantages moindres parce qu'il bénéficie de celui, essentiel, de la titularisation : la stabilité.

Quant aux questions d'ordre politique dont M. Cagne nous a entretenus, je signale qu'un abattement de la commission des finances, dont nous aurons à discuter par la suite, m'amènera à lui répondre.

Je préfère reporter mon exposé à ce moment du débat plutôt que maintenant, étant donné que l'examen du chapitre 1000 ne saurait donner lieu à une discussion de ce genre.

M. le président. Mme Galicier a déposé et défendu un amendement concernant 60 contractuels de la radio en service à l'O. N. U.

La parole est à M. le ministre de l'information pour lui répondre.

M. le ministre de l'information. Je ne vois pas comment, dans le cadre de cette discussion budgétaire, nous pourrions trouver le moyen de dégager les crédits nécessaires à la prolongation du service de ces employés, affectés provisoirement à la radio, à l'occasion de la session de l'O. N. U.

Ces employés ont été engagés provisoirement, car nous ne disposions pas des effectifs nécessaires.

Je demande que les amendements de M. Cagne et n° 4 de Mme Galicier soient repoussés.

M. Jean Cagne. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Cagne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	101
Contre	510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 4 déposé par Mme Galicier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets enfin aux voix l'amendement n° 6 déposé par Mme Galicier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le ministre de l'information. Je vais répondre maintenant à M. Soustelle, monsieur le président ?

M. le président. La question dont traite cet amendement doit être examinée ultérieurement.

M. René Moatti. Mais non !

M. le président. Veuillez, mon cher collègue, me laisser diriger le débat.

D'autres collègues ont posé la même question que M. Soustelle. Il n'y a pas de raison de réserver un sort particulier à l'amendement que M. Soustelle a déposé.

Quel est l'avis de la commission sur l'examen de cet amendement ? M. le ministre doit-il répondre maintenant ou plus tard ?

M. le rapporteur. Je préférerais que l'Assemblée respecte l'ordre normal des chapitres.

A mon avis, l'amendement de M. Soustelle, que j'approuve au fond, doit être appelé plus tard.

M. le président. Cela me semble, en effet, plus rationnel.

M. le rapporteur. Cela nous permettrait de mettre un peu d'ordre dans ce débat, qui risque de se prolonger inutilement et de se poursuivre dans la confusion.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Je demande simplement à quel chapitre on estime que mon amendement doit se rattacher.

M. le ministre de l'information. Au chapitre 3080.

M. Jacques Soustelle. Pas du tout !

Je m'élève contre cette façon de procéder, car le chapitre 3080 concerne la mécanographie du service des redevances.

Le chapitre 1000, auquel j'ai volontairement attaché mon amendement, concerne les traitements du personnel, parmi lequel figure le personnel du service des redevances.

Ce contre quoi je m'élève, précisément, c'est qu'il n'y a pas, dans l'ensemble du budget, un poste concernant les frais de perception de la redevance. La rémunération du personnel qui est employé à percevoir cette redevance est pour ainsi dire noyée dans l'ensemble du crédit du chapitre 1000.

C'est pourquoi, nonobstant ce que vient de dire M. le rapporteur, je maintiens que mon amendement doit être discuté avec le chapitre 1000.

M. le président. Après les nouvelles explications de M. Soustelle, il semble en effet que son amendement doive venir en discussion à l'occasion du chapitre 1000, en ce qu'il concerne le personnel.

M. le rapporteur. Sous cette forme, M. Soustelle a raison.

M. le ministre de l'information. Avec une légère nuance, c'est qu'il s'agit du personnel des services extérieurs, dont les traitements font l'objet du chapitre 1040.

Quoi qu'il en soit, je suis prêt à répondre immédiatement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. La question qui est posée revient périodiquement devant les Assemblées, notamment devant le Conseil de la République. Mais, contrairement à ce qu'indique M. Soustelle, le Conseil de la République s'est prononcé l'année dernière, à une très large majorité, contre le transfert de la redevance au Trésor. Cette opération, qui avait été présentée avec beaucoup de brio et d'habileté par certains de ses partisans, a été finalement repoussée, à la suite des explications données par mon prédécesseur.

Un double problème se pose : il s'agit de savoir, d'une part, s'il doit y avoir un service spécial pour percevoir la taxe, d'autre part, si, l'assiette de la taxe étant établie par ce service, la perception ne pourrait pas en être poursuivie par le service normal de la perception.

Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer aux deux commissions intéressées, qui ont bien voulu me suivre l'une et l'autre — en définitive, la commission des finances a renoncé à l'abattement qu'elle proposait à ce sujet —, alors que dans le budget de l'année dernière, les frais de recouvrement de la redevance représentaient 10,5 p. 100 du rendement de la taxe, dans le budget de cette année, les dépenses totales sont estimées à 7,9 p. 100, dont 2 p. 100 représentent les sommes payées à l'administration des P. T. T. en rémunération de services rendus, et notamment au titre de participation aux frais de service des chèques postaux, le payement de la redevance se faisant, vous le savez, par ce moyen.

En fait, par conséquent, le coût de la perception est de 7,9 p. 100 du produit de la redevance.

Le problème se pose donc ainsi : Si l'on veut arriver à détecter les postes, à suivre leur existence, il faut, pour l'assiette, un service spécial. Il est bien évident que les contributions directes, ou les contributions indirectes ne seraient pas à même d'établir l'assiette de la taxe sans une préparation très spéciale.

Quant au recouvrement de la taxe par les perceptions, il est certain, comme l'avait fait remarquer le ministre, l'an dernier, au Conseil de la République, à M. Pellenc, qui avait soutenu la même thèse qu'aujourd'hui M. Soustelle, que si l'on veut en charger le percepteur qui, comme pour les pianos, porterait la taxe de radio sur la feuille d'impôts du contribuable, on se heurterait à deux difficultés.

La première, c'est qu'un certain nombre de contribuables n'ont pas de feuille d'impôts, alors qu'ils possèdent un poste de radio. Dans ce cas, il faudrait donc établir une feuille spéciale au nom du détenteur du poste.

La seconde, c'est que le service de l'assiette devrait communiquer aux perceptions une liste portant 7.500.000 noms, liste qui serait évidemment très difficile à établir.

Nous aurions donc ainsi le coût des services de la redevance, plus les dépenses spéciales des perceptions. C'est pourquoi les trésoriers payeurs généraux d'un certain nombre de départements ont indiqué que l'opération leur paraissait plus coûteuse. De leur côté, les services des finances et de la comptabilité publique ne se sont pas montrés enchantés du cadeau qu'on voulait leur faire, car ils se rendent compte qu'en séparant l'assiette de la perception, on ne réaliserait pas d'économies, au contraire.

Le personnel du service des redevances est spécialisé et n'a qu'un objectif : recouvrer une seule taxe pour la possession d'un poste de radio, dont le montant est uniforme, sauf quelques cas spéciaux, que nous connaissons bien, dans le domaine social. C'est une opération mathématiquement simple qu'il faut faire faire par un personnel entraîné, au lieu d'en charger des percepteurs qui ont une série de taxes à percevoir et dont la situation est tout à fait différente.

Le Conseil de la République, l'an dernier, a rejeté une proposition faite dans le même esprit que celle de M. Soustelle. Je demande à l'Assemblée de maintenir à la radio le contrôle et

la perception de la redevance, faute de quoi il faudrait inscrire de nouveaux crédits pour que la perception puisse être faite par d'autres services, ce qui entraînerait une complication et un coût plus élevé des opérations.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Je regrette de dire, monsieur le ministre, que vos arguments ne nous ont pas convaincus.

Je fais observer qu'en évaluant à 8 p. 100 le coût de la perception de la taxe radiophonique, vous avez fourni un argument en faveur de la thèse que je soutiens. Personne ne peut nier que ce pourcentage est beaucoup trop élevé, et il est regrettable que le service de perception soit aussi dispendieux.

Vous m'avez objecté, d'autre part, qu'il fallait nécessairement un service de détection. J'en suis d'accord. Ce n'est pas le percepteur des contributions qui possède le savoir et les instruments nécessaires pour détecter les postes qui ne sont pas déclarés. Que la radiodiffusion possède un service de détection nous l'admettons. Il ne s'ensuit nullement qu'elle doive aussi posséder un service de perception des redevances.

Si l'on m'objecte que la feuille d'impôt n'est pas forcément envoyée à tout le monde, je répondrai que la même objection serait valable en ce qui concerne la perception de la taxe sur les instruments de musique à clavier et sur les chiens, car il peut se faire qu'une personne non soumise à l'impôt sur le revenu, possède néanmoins un animal domestique ou un instrument de musique à clavier.

M. le ministre de l'information. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Soustelle ?

M. Jacques Soustelle. Je vous en prie.

M. le ministre de l'information. Monsieur Soustelle, je crois que personne ne doute que les taxes sur les pianos et sur les chiens sont celles qui donnent lieu à la fraude la plus importante et dont les conditions de recouvrement sont les plus mauvaises.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le ministre, il n'existe pas de service chargé de la détection des chiens ou des pianos non déclarés.

Je viens de vous concéder expressément que vous aviez raison de vouloir conserver un service de détection, service prévu au chapitre 6040 de votre budget. Il est parfaitement concevable que vous ayez un tel service. Il n'en est non moins souhaitable que le recouvrement de la taxe se fasse par la voie normale, en ajoutant le montant de la somme due sur les feuilles d'impôts.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement et demande un scrutin, en donnant au vote de mon amendement un sens précis: la volonté de l'Assemblée de voir supprimer le service de perception de la taxe radiophonique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je voudrais ajouter un dernier mot pour demander à l'Assemblée de ne pas suivre M. Soustelle. Je considère en effet, qu'en le suivant, elle voterait en fait une lourde dépense supplémentaire pour le budget national et pour les contribuables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Soustelle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	252
Contre	365

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 450.774.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale, 81.112.000 francs. »

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais demander à M. le ministre une précision sur la signification et la portée de la note relative aux services des émissions artistiques et d'informations.

Cette note est ainsi rédigée:

« Dans un but de clarté et pour faciliter le contrôle du Parlement, il a paru opportun de faire figurer désormais tous les speakers dans les effectifs budgétaires en y incorporant les 37 speakers compris au chapitre 1090 et qui n'étaient pas mentionnés jusqu'alors comme emplois budgétaires. »

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Nous avons fait une régularisation. Auparavant, seul un crédit global apparaissait. Nous avons voulu indiquer au budget les effectifs budgétaires pour les speakers et donner les renseignements nécessaires à la commission et à l'Assemblée.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais savoir si cette mesure aura des conséquences sur la situation des speakers.

M. le ministre de l'information. Elle n'en aura aucune.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de 81.112.000 francs.

(*Le chapitre* 1010, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1020. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 2.593.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Inspection générale, 6.449.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Traitements du personnel titulaire des services extérieurs, 748.286.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs, 72.037.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 81.972.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Indemnités des services administratifs et techniques (métropole), 56.936.000 francs. »

M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je désire poser quelques questions à M. le ministre à propos de ce chapitre.

Premièrement, quelle sorte de rendement est fourni par ce personnel supérieur ? Il n'apparaît pas, en général, que ce soit ce personnel qui donne le plus de rendement, au sens où nous l'entendons.

Deuxièmement, qu'entendez-vous par « divers personnels administratifs » ? De quels personnels s'agit-il ?

Troisièmement, les primes de rendement s'appliquent-elles à l'ensemble du personnel ? Dans la négative, pourquoi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Il s'agit d'une prime de rendement pour certaines catégories de personnel, qui est donnée dans toutes les administrations, et pas seulement dans celle de la radiodiffusion.

En ce qui concerne le personnel technique, la prime de rendement a été précisée par un texte du ministère des finances qui a déjà paru.

En ce qui concerne le personnel administratif, le texte doit sortir très prochainement. C'est pourquoi nous avons employé une formule vague, mais nous prévoyons les conséquences de l'attribution de cette prime qui figure déjà dans d'autres budgets.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Monsieur le ministre, vous n'avez pas pas répondu d'une façon précise à mes questions.

Quelles sont vos intentions ? Voulez-vous étendre cette prime de rendement à tout le personnel comme nous pensons qu'elle doit l'être ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information

M. le ministre de l'information. Je crois que ma réponse a été claire. Je ferai ce que les ministres du budget et des finances décideront pour l'ensemble des personnels des services publics.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, vous retirez votre amendement, monsieur Dupuy ?

M. Marc Dupuy. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1070, au chiffre de 56.936.000 francs.

(*Le chapitre* 1070, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Indemnités du personnel des services d'Algérie, de Tunisie, d'Afrique équatoriale française et des départements d'outre-mer, 6.120.000 francs. »

MM. Ribère, Blachette et Paternot ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080.

La parole est à M Ribère.

M. Marcel Ribère. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir devant vous comporte une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 1080, article 1er, se rapportant aux indemnités du personnel des services de la radiodiffusion d'Algérie.

Il s'agit de revenir sur une mesure d'injustice qui frappe une grande partie du personnel de l'ancien poste national Radio-France auquel on refuse la validation des services effectués à l'office Radio-France.

En quelques mots, je voudrais rappeler ce dont il s'agit.

Avant 1942, le personnel du poste d'Alger était soit titulaire, soit auxiliaire de l'administration des P. T. T. en Algérie. Ce poste se dénommait d'ailleurs Radio-P. T. T.-Alger.

A la suite du débarquement des troupes alliées en Afrique du Nord, en novembre 1942, se constitua à Alger le gouvernement provisoire de la République française. Les services de radiodiffusion furent, par ordre et par décision du Gouvernement, séparés des P. T. T. et érigés en office, ceci pour répondre à des nécessités du moment qui sont d'ailleurs étrangères au sujet qui nous intéresse aujourd'hui.

Il restait donc à régler le problème du personnel ainsi nouvellement affecté et, sans qu'on lui ait donné, soit dit entre parenthèses, le droit de choisir, versé à l'office Radio-France.

J'ai dit qu'il y avait deux catégories d'agents: les titulaires et les auxiliaires. Pour les titulaires, l'administration des P. T. T. les mit en position de détachement. Pour les auxiliaires, il était évidemment impossible de le faire et les choses en restèrent à ce point jusqu'au 1er janvier 1946.

A cette date, l'office Radio-France fut dissous et les services de la radiodiffusion algérienne furent rattachés à la radiodiffusion française, ce qui intégrait le personnel dans celui de cette administration.

Nous en arrivons donc à l'anomalie suivante: Des auxiliaires du temps de guerre, dont la plupart sont devenus contractuels ou titulaires, sont dans une situation exceptionnelle. En effet, leurs services ont été validés jusqu'en 1943 et l'administration des finances refuse de tenir compte de la période 1943-1946 qui leur fut imposée, je le rappelle, puisqu'on leur avait refusé le droit, cependant normal, de choisir leur administration d'origine. C'est dire que le temps pendant lequel ils ont servi à Radio-France, à une époque où ce poste représentait la seule voix de la France en guerre, ne leur est pas compté.

Je n'insisterai pas davantage, monsieur le ministre, car il n'est pas possible qu'en accord avec votre collègue des finances non seulement vous ne validiez pas les services rendus par ce personnel auxiliaire, mais encore que vous ne fassiez pas voter par le Parlement un texte qu'il serait facile d'inclure dans le projet de loi de finances.

Je rappelle d'ailleurs que le 10 avril 1951 notre ancien collègue M. Raoul Borra avait soutenu un amendement identique à celui que je défends aujourd'hui. Un vote était intervenu...

M. le ministre de l'information. Vote unanime.

M. Marcel Ribère. ...et par 559 voix sur 559 votants, l'amendement avait été adopté.

Je vous demande évidemment de bien vouloir prendre cet amendement en considération et de faire quelque chose pour ce personnel qui mérite tout de même qu'on s'occupe de lui.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Depuis avril, nous cherchons avec M. le ministre des finances une solution. Nous rencontrons un certain nombre de difficultés techniques, mais en ce qui concerne l'équité il n'y a pas de difficulté. Les demandes présentées par nos collègues des départements algériens sont particulièrement fondées.

C'est pourquoi je veux espérer que la solution, qui tarde tant, va enfin intervenir et que nous pourrons donner satisfaction à une demande qui m'a toujours paru légitime.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, vous retirez votre amendement, monsieur Ribère ?

M. Marcel Ribère. Monsieur le ministre, je ne vous demande pas un engagement formel, mais si vous pouviez me déclarer d'une manière très précise que vous avez l'intention de déposer incessamment un projet de loi dans le sens de mes préoccupations, c'est presque avec joie que je retirerais mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Un engagement de mon collègue du budget vous donnerait probablement plus satisfaction que le mien. En ce qui me concerne, j'étudie la question dans le sens indiqué. Il est évident qu'il y a toutes les chances pour que nous obtenions une solution satisfaisante pour les intéressés dont les droits sont parfaitement légitimes, je le répète.

M. Marcel Ribère. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1080 au chiffre de 6.120.000 francs.

(*Le chapitre* 1080, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique, 687.847.000 francs. »

M. Vendroux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. En déposant cet amendement qui aurait pu trouver place également dans le budget de l'éducation nationale, j'ai surtout réagi en auditeur moyen.

Avant la guerre, dans la période du grand essor de la radiodiffusion, les auditeurs ont éprouvé de grandes satisfactions à écouter des retransmissions, régulières à certaines époques, de représentations des théâtres subventionnés: Théâtre Français, Opéra, Opéra-Comique.

Depuis quelques années, ces émissions sont devenues tout à fait exceptionnelles. Il paraît que les théâtres subventionnés manifestaient une certaine réticence, ces retransmissions pouvant constituer une concurrence. C'est là, à mon sens, un intérêt mal compris. Des discussions analogues se sont engagées à propos des émissions sportives. Or, je ne pense pas que les émisions sportives du dimanche aient eu pour conséquence de diminuer l'affluence dans les stades.

Cette question d'intérêt mise à part, il semble que le capital artistique géré par les théâtres subventionnés constitue un patrimoine national qui ne doit pas être seulement à la disposition des Parisiens ou de ceux qui ont les moyens de venir à Paris. Il doit être à la disposition de tous les Français quels qu'ils soient.

M. Jean Médecin. Très bien !

M. Jacques Vendroux. Certes, on pourrait objecter que ceux qui assistent aux représentations du Théâtre-Français, de l'Opéra, de l'Opéra-Comique payent leur place. En fait, ils ne la payent pas entièrement; ils n'en acquittent qu'une partie, puisque ces théâtres reçoivent une subvention nationale.

On peut dire que, malgré tout, il y a le plaisir des yeux et le plaisir des oreilles. La subvention pourrait correspondre au plaisir des oreilles et la place que l'on paye, au plaisir des yeux. Les auditeurs de la radio ne seraient donc pas favorisés par rapport aux spectateurs dans les théâtres si tous les Français pouvaient bénéficier de ces émissions.

Je serais très heureux qu'à l'occasion de cet amendement M. le ministre voulût bien faire connaître son point de vue sur la question. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je suis entièrement d'accord avec M. Vendroux, ce qui me permettrait de répondre favorablement à son désir s'il ne se posait une petite difficulté financière.

Les musiciens, choristes et solistes des théâtres lyriques exigent, lorsque l'interprétation est radiodiffusée, le payement d'un supplément de rémunération équivalant au double cachet pour les musiciens et les choristes, à 60 p. 100 environ du cachet pour les solistes, supplément à la charge de la radiodiffusion, les théâtres lyriques refusant de prendre ces frais à leur compte.

Ce supplément représente 500.000 francs pour la diffusion d'un spectacle d'opéra-comique et 800.000 francs pour la diffusion d'un spectacle d'opéra.

Ainsi donc, tant que nous n'aurons pas conclu un accord avec les théâtres lyriques et les syndicats de musiciens, il nous sera impossible de faire plus souvent que nous le faisons des dépenses de cet ordre.

Aussi bien la commission des économies a-t-elle indiqué qu'une des clauses du cahier des charges des théâtres lyriques subventionnés devrait comporter l'obligation des retransmissions avec des indemnités plus faibles. Mon vœu le plus cher est de voir cette disposition adoptée.

Si elle est adoptée, la radiodiffusion française se mettra très facilement d'accord avec les théâtres lyriques pour accéder au vœu de M. Vendroux qui, je le répète, est également le mien.

M. Jacques Vendroux. Mon amendement avait surtout pour objet d'obtenir des explications de M. le ministre.

Je le retire donc en formulant le souhait que les perspectives que nous laisse entrevoir M. le ministre de l'information soient réalisées le plus tôt possible.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1090, au chiffre de 687.847.000 francs.

(*Le chapitre* 1090, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1100. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 1.064.271.000 francs. »

Je suis saisi par M. Coudray, d'une part, par MM. Mazier et Reeb, d'autre part, de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune et qui tous deux tendent à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Coudray pour soutenir son amendement.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, mon amendement a pour objet d'attirer votre attention sur l'insuffisance de la rémunération allouée, dans nos postes régionaux, aux collaborateurs de la radiodiffusion payés au cachet.

Dans certaines régions, celle de Rennes-Bretagne notamment, cette situation crée un véritable malaise. Je suis sûr, monsieur le ministre, que ce problème vous intéressera à un double titre: il y va d'abord de l'intérêt des émissions, de leur constance et de leur valeur intellectuelle et artistique; ce problème revêt ensuite un aspect social qui vous intéressera également.

Je ne sais si, parmi mes collègues, il en est qui savent comment sont rémunérés les artistes au cachet. En général, le tarif est fixé à la ligne. Si je vous dis que la minute radiophonique est payée, dans nos postes régionaux, 85 francs en moyenne — le tarif varie entre 65 et 100 francs — certains penseront peut-être qu'il s'agit là d'une rémunération fort importante.

En réalité, cette minute radiophonique correspond à un long travail de recherches, d'études, de préparation. Une minute d'émission nécessite au moins une heure de travail. Vous apercevez tout de suite l'insuffisance de la rémunération d'un tel effort qui est vraiment productif.

N'est-il pas juste que ces travailleurs intellectuels qui collaborent aux émissions de nos postes régionaux soient rémunérés au moins autant que l'ouvrier qualifié ?

Souvent, ce ne sont pas des collaborateurs occasionnels. Pour certains d'entre eux, cette rémunération constitue une part importante du revenu qui leur permet de vivre. Vous apercevez ainsi le problème social que j'évoquais il y a un instant.

D'ailleurs, d'une façon générale, l'administration comprend bien la valeur de ce travail intellectuel. A Paris, notamment, pour les émissions nationales, la rémunération est bien supérieure.

Certes, je ne prétends pas qu'il n'y ait aucune différence entre les unes et les autres. Je sais bien que la qualité des émissions nationales, en général, est supérieure à celle de nos postes régionaux. On ne mesure pas le talent, il ne se jauge pas et il est difficile, par conséquent, d'apprécier à quel tarif doivent être payés les uns et les autres.

Dans certains postes régionaux néanmoins, le montant de la rémunération ne prête pas à discussion. Cependant, une émission radiophonique faite à Paris est payée, en général, dix, vingt et souvent trente fois plus que celles de province. Voici un exemple saisissant.

Il existe un comité de lecture qui permet parfois de rétablir l'équité. En 1948 et 1949, un jeune producteur de l'Ouest donnait la primeur à Radio-Bretagne d'un texte d'une demi-heure et percevait, à ce titre, 1.200 francs. Dix-huit mois plus tard, il obtenait du comité de lecture que son texte passe sur les antennes de Paris-Inter et percevait 36.000 francs. La différence est vraiment excessive. Il importe donc de reconsidérer la rémunération des collaborateurs des postes régionaux.

Le comité de lecture est chargé d'accorder son visa à certains textes des postes régionaux, mais il ne le fait que pour des textes longs et importants, sinon la charge serait trop lourde pour le comité de lecture et l'on en arriverait à paralyser l'organisation même des postes.

En résumé, monsieur le ministre, je demande simplement que ces collaborateurs des postes régionaux soient payés, eux aussi, selon un juste prix, que vous leur accordiez, pour la minute d'émission, un tarif qui rémunère vraiment leur valeur et leur talent; car les postes régionaux comptent des collaborateurs doués d'un réel talent et qui donnent à ces postes la matière d'émissions présentant un grand intérêt du point de vue de la culture et particulièrement écoutées.

Il est juste d'accorder à ces gens de talent une rémunération normale, ainsi qu'un statut auquel ils ont droit et qui préciserait les conditions générales de leur collaboration avec la direction de l'administration du poste.

Ainsi, j'en suis convaincu, nos postes régionaux accroîtront leur valeur, maintiendront leur réputation et satisferont beaucoup d'auditeurs de l'Ouest et notamment de Bretagne qui, souvent, n'ont d'autre ressource que d'écouter leurs propres postes régionaux ou les émissions étrangères d'outre-manche, qui sont nettement entendues dans ces régions.

M. le président. La parole est à M. Reeb pour soutenir le second amendement.

M. Henri-Eugène Reeb. Cet amendement a exactement le même objet que celui de M. Coudray. Je n'abuserai donc pas de l'attention de l'Assemblée. Le problème qui se pose est, à mon avis, très facile à résoudre.

Il est insupportable pour nous de penser qu'un professeur ou un artiste de Radio-Rennes soit payé de 80 à 85 francs la minute, tandis qu'à Paris la rémunération oscille entre 1.000 et 2.000 francs.

Nous savons, monsieur le ministre, qu'il y a un moyen de remédier à cette différence de traitement: c'est de passer par l'organisme central, qui peut accorder la rémunération parisienne. Mais passer par cet organisme central, c'est paralyser les émissions provinciales, si bien, qu'au fond, le problème se résume en ceci: oui ou non ces auteurs d'émissions de province ont-ils un certain talent et sont-ils capables de donner de la valeur à leur émission ? Si oui, payez-les; si non, supprimez les émissions de province.

Ce que nous vous demandons, c'est que, si les émissions de province doivent subsister, et nous le souhaitons — vous vous heurteriez à notre opposition formelle si vous en arriviez à la suppression pure et simple de ces postes régionaux — si elles répondent à une raison d'être, payez dignement ceux qui les animent. Si je ne me trompe la minute d'émission leur était payée 960 francs en 1945; aujourd'hui, leur rémunération est inférieure à 100 francs, c'est-à-dire beaucoup moindre que celle d'une femme de ménage. Il s'agit de faire, à leur égard, beaucoup plus qu'un geste de justice; il faut vraiment ne pas se moquer d'eux.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, après M. Coudray, de nous donner l'assurance la plus formelle que sera revalorisée la rémunération du travail de ces hommes, représentant eux aussi la radio nationale qui n'est pas exclusivement une radio parisienne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je répondrai à M. Coudray et à M. Reeb que l'Ouest, qui fait spécialement l'objet de leurs préoccupations, m'intéresse aussi comme, d'ailleurs, toutes les régions de France.

Mais, je voudrais qu'ils comprennent que, chaque fois que l'on « décroche », c'est-à-dire lorsqu'on passe de la chaîne parisienne ou, maintenant, de Paris-Inter à l'émetteur régional, on multiplie les dépenses par neuf. Si donc nous multiplions les émissions régionales, ce qui est souhaitable, en les payant le même prix qu'à Paris, ce qui est demandé...

M. Georges Coudray. Non.

M. le ministre de l'information. ...si nous les payons partiellement le même prix qu'à Paris, il en résultera une augmentation importante des dépenses. C'est pourquoi nous sommes obligés de trouver des solutions moyennes. J'ai pris acte de ce que m'ont demandé M. Coudray et M. Reeb.

Je dois dire à M. Coudray que ce sont, non pas les artistes qui sont payés à la minute, mais les textes des auteurs. Il y a une légère différence. L'exemple qu'il en a donné le prouve lui-même.

La question évoquée par lui et M. Reeb est la suivante: Doit-on payer les auteurs régionaux largement, même lorsque, pour des raisons de commodités qu'indiquait M. Reeb, ils ne passent pas par le comité national de lecture et lorsqu'ils se contentent d'accords directs avec le poste régional ?

L'exemple cité par M. Coudray est très clair. La différence entre les deux rémunérations est importante; elle prouve que le texte en question avait une valeur suffisante pour être transmis, non seulement sur les antennes de Radio-Rennes, mais sur celles de l'ensemble des postes français. C'est pourquoi l'auteur qu'il nous a cité a été rémunéré plus largement, et c'est fort bien.

Des instructions très précises ont été données récemment, à la suite d'un mémorandum que le syndicat des producteurs radiophoniques de l'Ouest m'avait adressé, afin que, lorsque les textes ne sont pas soumis au comité de lecture, leurs auteurs soient rémunérés selon un tarif intermédiaire entre le tarif jusqu'à ce jour appliqué et celui qui est naturellement réservé aux textes préalablement soumis audit comité.

Nous nous efforcerons de répondre aux souhaits exprimés par les auteurs d'amendements au sujet de ces émissions des postes de province car, en réalité, seules elles font vivre les artistes et les auteurs et constituent à peu près l'unique vie culturelle de la province, pour les trois quarts ou les quatre cinquièmes.

M. le président. Sous le bénéfice des observations de M. le ministre de l'information, M. Reeb et M. Mazier accepteront sans doute de retirer leur amendement ?

M. Henri-Eugène Reeb. Oui, monsieur le président, nous le retirons.

M. Georges Coudray. Je retire également le mien.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 1100, au chiffre de 1.064 millions 271.000 francs.

(Le chapitre 1100, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1110. — Emissions artistiques et d'information. — Speakers, 59.327.000 francs. »

M. Cagne a déposé deux amendements qui tendent chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Le premier est accompagné de l'exposé des motifs suivant:

« Application des décisions contenues dans la lettre du ministère des finances de décembre 1947, pour la période allant du 1er janvier 1948 à la signature d'une nouvelle convention collective ou d'un protocole d'accord ».

Le second amendement a pour objet de maintenir les speakers dans les fonctions propres à leur profession et pour lesquelles ils ont été recrutés, à l'exclusion de toutes autres.

La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Des discussions sont engagées entre le ministère de l'information et le ministère des finances d'une part, et les speakers d'autre part, en vue de régler le sort de ces derniers.

Je prends acte des vœux de M. Cagne. Pour l'instant, la discussion se poursuit et je ne peux fournir d'explications plus détaillées et plus concrètes. Mais je tiendrai compte du désir de M. Cagne.

M. le président. Maintenez-vous vos amendements, monsieur Cagne ?

M. Jean Cagne. Je prends acte de la déclaration de M. le ministre. J'espère que les speakers auront satisfaction et je retire mes amendements.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 1110, au chiffre de 59.327.000 francs.

(*Le chapitre* 1110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 439.065.000 francs.

M. Grenier a déposé un amendement qui tend à réduire d'un million de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. En l'absence d'une ample discussion sur le budget de l'information, nous demandons une réduction d'un million de francs pour protester contre l'utilisation de la radiodiffusion, payée par tous, à des fins de division et de haine entre les Français.

Nous visons, en particulier, les deux émissions hebdomadaires de « Paix et Liberté ». M. Jean-Paul David dispose du microphone deux fois par semaine pour calomnier et même injurier la C. G. T., les partisans de la paix, le parti communiste français et même des Etats avec lesquels nous sommes liés par des traités d'alliance.

Ce personnage peut également qualifier d'« émules de Goebbels » certains de nos collègues qui portèrent l'uniforme de bagnards dans les prisons de l'occupant tandis que leur insulteur, lui, gagnait gros en ouvrant des bars à Amiens et à la Rochelle pour les bourreaux nazis, tout en fraudant le fisc, ainsi que nous le prouverons lorsque l'Assemblée nationale le voudra.

Par ailleurs, nous entendons M. Jean-Paul David déclarer, au cours de ces émissions, que l'Europe se forge contre la barbarie soviétique, pour la dignité de l'homme, pour la civilisation occidentale.

Ne cherchez pas, mesdames, messieurs, dans vos souvenirs. Voici le texte d'une affiche:

« Français, si tu veux que notre pays reprenne sa place dans le monde, si tu veux défendre la civilisation occidentale, si tu veux poursuivre la construction d'un ordre européen, humain et juste, combats avec nous le bolchevisme sous le drapeau français, engage-toi dans la légion des volontaires français contre le bolchevisme. »

Ce texte était commenté il y a dix ans par Jean-Hérold Paquis et Philippe Henriot.

Les Français ne payent pas une taxe radiophonique pour entendre le même slogan, pour voir se poursuivre la même besogne méprisable d'excitation à la haine.

D'autre part, quand un grand débat politique s'est institué à l'Assemblée sur le plan Schuman, la radio a fait entendre une série de causeries de M. Jean Teitgen, évidemment favorable au plan, mais les auditeurs n'ont jamais entendu exprimer l'opinion de ceux qui faisaient des réserves sur le plan Schuman.

Nous élevons, par conséquent, la protestation la plus vive contre le fait qu'un tiers de la poulation française est bafoué chaque jour dans les émissions d'une radio qui trompe, déforme et passe sous silence les idées qui sont chères à cette partie de la population de notre pays. Nous considérons même que c'est un devoir national de vous refuser les moyens de mentir et de tromper.

Dans cette discussion qui s'est engagée au sujet de la recherche des propriétaires de postes récepteurs qui ne payent pas la taxe de radiodiffusion, nous disons que des millions de Français sont de plus en plus écœurés de payer actuellement 1.000 francs, demain 1.250 francs, pour une radio qui les tourne en ridicule chaque jour.

Le moyen d'éviter la fraude est d'abord et avant tout de faire en sorte que la radio soit impartiale et n'attaque pas systématiquement une partie de la nation.

C'est pourquoi nous donnons à notre amendement la signification de la suppression de l'émission « Paix et Liberté » et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Jean Nocher a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1120.

La parole est à M. Jean Nocher.

M. Jean Nocher. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre sur un certain nombre de défauts, dont certains sont bénins mais qui doivent tout de même être rectifiés, et de faire entendre, si j'ose dire, la voix de ceux qui payent en écoutant la radio tous les jours.

Je ne m'appesantirai pas sur la publicité compensée, qui pose des problèmes curieux, tels ces petits sketches de concours sur la « chicorée vous donne du cœur au ventre » ou « les nouilles, aliment de base des gouvernements forts ». (*Sourires.*) Nous en reparlerons.

Je passerai également sur les coupures et les incidents techniques, qui provoquèrent des incidents bien plus graves lors de certaines émissions que je ne peux pas nommer, qui aboutissent, par exemple, à faire une émission sur la mort mystérieuse de Gambetta en oubliant de nous parler de la façon dont Gambetta est mort, ou à passer la fin de l'ouverture du Barbier de Séville avant le commencement, promu ainsi au rôle de fermeture.

Je passerai également sur certaines vulgarités de la radio. Néanmoins, je prie M. le ministre de se reporter à une émission curieuse de psychanalyse, où il était question d'une dame qui n'avait pas vu son mari depuis deux ans et où l'on parlait des occupations compensatrices, si j'ose dire, auxquelles avait pu se livrer la dame en question. Je ne mentionnerai pas le détail cru qui accompagnait cette émission, car la chose a été nommée, et, comme la dame ne l'avait pas fait, on lui disait: « Ah! que vous êtes sage, mon Dieu, que vous êtes sage! » (*Rires.*)

Je n'insisterai pas sur les ignorances graves de certains speakers, qui nous ont appris, par exemple, que Massenet était né à La Terrasse, à quelques kilomètres de Saint-Etienne, qui se trouve disaient-ils, comme chacun sait, dans la banlieue de Lyon, entre Villeurbanne et le Puy sans doute! (*Sourires.*)

Mais mon amendement a aussi pour but d'attirer l'attention sur un fait beaucoup plus grave, qui constitue la critique la plus valable qu'on puisse adresser à la radiodiffusion française, à savoir son absence totale d'objectivité.

La radiodiffusion est un service public qui se doit de donner des nouvelles rapidement, brièvement et exactement. Elle dispose pour cela d'une agence officielle qui, malheureusement n'est pas toujours objective elle-même, et dont elle aggrave la subjectivité.

Elle tombe dans le même travers en se livrant à des commentaires sur les nouvelles, à ce qu'on appelle le « papier d'ambiance » et à la chronique politique pure et simple qui sortent absolument du cadre de l'information. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Nous sommes là dans la notion pure — ou si vous préférez impure — de la subjectivité même. De là à pratiquer la diffusion des nouvelles fausses, il n'y a qu'un pas. Il arrive souvent — et je pense qu'on rappellera ce fait — que la radiodiffusion reprend une nouvelle de l'agence France-Presse qu'on ne retrouve plus par la suite à l'A. F. P. où elle est mise « hors service ».

Je pourrais citer aussi des faits de diffamation pure et simple, par exemple la manie qu'a eue la radiodiffusion française, pendant la campagne électorale, d'annoncer que tel ou tel ministre ordonnait des poursuites contre un de ses adversaires. Or, c'est un délit que d'annoncer des poursuites qui n'ont pas lieu ensuite, et pour cause...

Il convient d'être d'autant plus prudent en la matière, que le droit de réponse à la radio n'est pas fixé juridiquement et qu'il est extrêmement élastique, comme l'a dit M. le ministre lui-même, dans son intervention d'hier à la commission de la presse.

En conséquence, la radiodiffusion se doit de restreindre les nouvelles qu'elle donne pour n'arriver à fournir que des informations exactes.

Une apparence de tribune libre, dira-t-on, est donnée par la revue de presse. Je n'insiste pas: vous savez que la revue de presse est toujours orientée d'une certaine manière, car il y a des façons de la présenter, de l'ordonner, en recourant à des trucs, qui font qu'elle n'est plus objective.

Il y a aussi une certaine façon de citer les journaux. Et il n'est pas douteux que si, à l'échelon national, la revue est déjà partiale, en province les postes ne citent plus du tout certains journaux, en dépit de leur importance.

En revanche, le public s'étonne de ne pas entendre à la radiodiffusion nationale des informations données par les radiodiffusions étrangères. Je me souviens d'un certain discours, prononcé par le représentant d'un groupe, qui est le plus important à l'Assemblée nationale, discours qui n'a pas pu être écouté par les auditeurs parce qu'il a été diffusé à minuit, puis à sept heures du matin. Pour entendre certaines informations à la radiodiffusion française, il faut ou se coucher tard, ou se lever très tôt, ce qui n'est pas toujours possible. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Je m'élève enfin d'une manière générale contre la conception même du journal parlé, qui est en elle-même abusive et fausse et qui constitue un aveu de subjectivité. En vérité, la radiodiffusion n'a pas à faire un journal, car, en ce sens, elle n'est plus un organe d'information, elle devient un organe d'opinion.

Chose curieuse, alors que les journaux écrits s'attachent à limiter leur subjectivité, pour ne pas braquer leurs lecteurs, nous voyons la radiodiffusion ressusciter la plus dangereuse formule d'opinion dirigée, au risque de vexer beaucoup d'auditeurs, et pas seulement, je m'empresse de le dire, des auditeurs communistes.

D'une façon générale, 65 p. 100 des auditeurs de la radiodiffusion sont braqués, dans leur idéal ou leurs sentiments, par la radiodiffusion française.

C'est ainsi que certaines « journées politiques » que nous avons entendues ces temps derniers, n'étaient que la « ressucée » — j'emploi le terme de métier — d'un journal qui avait disparu faute de lecteurs. Il ne me paraît pas très habile de reprendre, pour des millions d'auditeurs, une chronique dont quelques dizaines de milliers de lecteurs n'avaient plus voulu. Au point de vue commercial, l'opération n'est pas plus à recommander que du point de vue de la probité artistique ou de l'intérêt national.

De même, la chaîne parisienne a été mobilisée ces temps derniers pour une propagande en faveur du pool charbon-acier. Or c'est là un problème qui pose un grave cas de conscience chez tous les Français. Par exemple, il est certain que, dans la région que je représente, toute l'industrie sidérurgique sera compromise par ce pool. Tous les représentants, sans exception, de cette industrie, patrons, actionnaires, comités d'entreprises ou syndicats, unanimes, se sont prononcés contre le pool charbon-acier: croyez-vous qu'il soit normal, qu'il soit honnête, d'entendre la radio trancher le problème sans appel et sonner le glas d'une industrie régionale occupant des dizaines de milliers de travailleurs ?

Il y a là un abus considérable. Quoi qu'on pense sur ce pool et quelle que soit la légèreté avec laquelle il a été voté, à la sauvette, je pense qu'il posait un grave problème et qu'il fallait traiter la question autrement que d'une façon totalitaire et à sens unique. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Nocher, comment pouvez-vous parler d'un vote à la « sauvette » ? Le débat a tout de même duré vingt-huit heures.

M. Jean Nocher. C'est encore trop peu, s'agissant d'un organisme qui doit durer cinquante ans.

Je demande donc instamment à M. le ministre d'en finir avec la conception de ce journal parlé, qui est en soi un aveu de subjectivité. Je lui signale les dangers qui s'attachent à l'expression orale, danger accru par le fait que les ondes s'introduisent par la force dans les foyers et que la partialité s'identifie ici nécessairement à un authentique viol de conscience.

Mon amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre et de ses services sur ces faits et de transformer profondément la conception d'un journal parlé dont le titre est lui-même incorrect. Je souhaite que nous soyons bientôt débarrassés des mauvaises nouvelles et des nouvelles fausses, et qu'on nous donne des informations qui soient vraies, qui soient bonnes, si du moins ce ne sont pas de bonnes nouvelles puisque, au fond, vous n'avez à nous annoncer continuellement que de mauvaises nouvelles... (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'indique à l'Assemblée que la commission des finances a opéré sur le chapitre 1120 un abattement de 1.078.000 francs, ayant la même signification que les abattements indicatifs proposés par nos collègues.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Mesdames, messieurs, chaque année, l'examen du budget de la radiodiffusion est l'occasion de faire le procès de la qualité et de la partialité de la radiodiffusion.

En ce qui concerne la qualité, question traitée par M. Nocher avec son talent habituel, je répondrai par cette citation de quatre lignes:

« La radiodiffusion française est chaque jour ou presque l'objet d'attaques sévères et bien souvent injustifiées. Personnellement, étant appelé très souvent à me rendre à l'étranger, je pense qu'elle est une des meilleures du monde et qu'elle s'améliore sans cesse. »

Le général Corniglion-Molinier qui tenait ce propos le 27 avril 1951 à la tribune du Conseil de la République aura reconnu cet hommage (*Rires sur divers bancs*), que je le remercie d'avoir bien voulu rendre à la radiodiffusion française.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Je continue toujours à penser de même.

M. le ministre de l'information. En ce qui concerne les difficultés sur le plan de l'information et de la culture générale, je citerai un autre texte qui montre combien il est difficile, à une radiodiffusion, dans tous les pays du monde, de satisfaire pleinement l'ensemble de l'opinion et même celle des dirigeants.

« Les programmes, estime un journal parlant d'une certaine radiodiffusion, accordent trop peu d'attention aux problèmes de l'économie, à la lutte pour un meilleur rendement, à la vulgarisation des exploits des productivistes, — en réalité des stakhanovistes, — des travailleurs de choc.

« Les émissions consacrées à l'éducation des masses, à l'amitié des peuples, ainsi qu'à la politique extérieure de l'U.R.S.S. sont trop rares et manquent d'intérêt.

« Dans le domaine artistique, les émissions sont médiocres et certains postes font coïncider les programmes d'intérêt local avec les principales émissions de la radio centrale. »

Ces critiques, d'ordre idéologique, que la *Pravda* adresse à la radio communiste montrent qu'au moins, lorsque je reçois les critiques du parti communiste en France, je partage ce sort avec la radio russe qui reçoit de la part de l'organe officiel des soviets des critiques qui ne sont pas tellement différentes.

M. Marc Dupuy. Vous faites une mauvaise utilisation de cette citation.

M. le ministre de l'information. Chaque fois que l'on cite un texte, vous prétendez que nous en faisons une mauvaise utilisation, sauf, bien entendu, s'il est en votre faveur.

C'est ce que vous appelez la liberté de discussion. (*Sourires sur divers bancs — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Ce ne sont pas des arguments, monsieur le ministre.

Nous constatons tous les jours que la radio est « imbuvable ».

M. Marc Dupuy. Le ministre s'est livré à la diversion habituelle anticommuniste et antisoviétique qui lui évite de répondre.

M. le ministre de l'information. On a fait allusion aux temps consacrés aux comptes rendus d'un certain nombre d'événements politiques importants. Je voudrais, à ce sujet, faire une comparaison entre un parti, ou un rassemblement, dont il a été question tout à l'heure et un parti qui est le mien — je m'en excuse, mais je le cite parce que j'ai les chiffres sous les yeux.

Le conseil national du rassemblement du peuple français a tenu ses assises pendant plusieurs jours en novembre.

Dès le 2 novembre, dans les bulletins d'information de 6 heures 30 et 7 heures: sept lignes; à 8 heures, à 9 heures: six lignes; à 20 heures: trente-deux lignes lui sont consacrées.

Le 3 novembre, à 6 heures, 7 heures, 8 heures, 9 heures: huit lignes.

Le 4 novembre, à 8 heures: huit lignes; à 13 heures: trente-deux lignes; à 20 heures: quarante-sept lignes!

Dans le même temps, se tenait le conseil national du M. R. P. Sans doute ai-je dû intervenir bien mal auprès de mes services car le nombre de lignes qu'ils ont consacrées à ce conseil national fut beaucoup moins élevé. On dira peut-être que je saisis cette occasion de faire des observations à mes services! (*Sourires.*)

Voici les temps consacrés à ce conseil national par le journal parlé:

Le 2 novembre, à 13 heures: dix-huit lignes; à 20 heures: trois lignes; à 23 heures 45: deux lignes.

Le 3 novembre, huit lignes uniquement au bulletin du matin, etc.

Je donne ces indications simplement pour montrer que la radiodiffusion française accorde aux événements un temps qui ne tient pas à l'opinion du ministre ni même à la politique gouvernementale elle-même.

M. Marc Dupuy. Tout va bien!

M. le ministre de l'information. Je n'ai pas dit cela...

M. Fernand Grenier. Vous ne pourriez en tout cas pas indiquer combien de lignes vous avez consacrées à la réunion du comité central du parti communiste français.

M. le ministre de l'information. Nous sommes aujourd'hui le mercredi 19 décembre, j'indique que la prochaine discussion devant le micro, qui aura lieu le jeudi 20, c'est-à-dire demain, aura pour sujet: « Europe institutionnelle ou fonctionnelle ». Les cinq personnes que nous avons priées de parler à tous les auditeurs sont les suivantes: MM. Gaston Palewski, François Mitterrand, Alfred Coste-Floret, Pierre-Olivier Lapie et M. Pierre Cot, dont nous connaissons l'opinion sur ce sujet.

On nous accuse de manquer d'impartialité, et l'on prétend que nous nous servons de la radiodiffusion dans un sens gouvernemental contre les oppositions. Or, nous laissons aux oppositions une place très grande; je n'ai cité que quelques exemples; je pourrais en donner d'autres.

M. Johannès Dupraz. Il semble, monsieur le ministre, que l'on vous demande moins l'impartialité que la proportionnalité. (*Sourires.*)

M. le président. N'interrompez pas je vous prie, car le temps de parole du Gouvernement est épuisé.

M. le ministre de l'information. Au fond, ce débat est traditionnel.

Nous nous efforçons, à la radiodiffusion française, quoi qu'on en dise, de maintenir une objectivité suffisante dans les informations. J'entends bien qu'en parlant ainsi je peux faire sourire, mais n'est-ce pas parce qu'on interprète toujours l'objectivité de quelqu'un avec sa subjectivité propre ?

J'essaie d'être aussi objectif et le moins subjectif que possible. C'est le seul engagement que je puisse prendre devant l'Assemblée, en lui demandant de repousser les amendements et de ne pas accepter l'abattement de 1.078.000 francs proposé par la commission.

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle maintienne l'abattement de 1.078.000 francs qui a été opéré par la commission des finances.

En effet, les déclarations de M. le ministre ne sont guère rassurantes. Nous n'avons aucune garantie pour l'avenir.

M. le ministre nous cite bien une émission qui doit avoir lieu demain, mais j'aimerais qu'il prenne des engagements valables au moins pour la durée de l'année 1952, afin que l'on sache vraiment que l'impartialité dans les émissions de la radiodiffusion française sera respectée.

M. le président. La parole est à M. Jean Nocher.

M. Jean Nocher. Monsieur le ministre, l'objectivité ne se mesure pas nécessairement au temps qu'on accorde à ce qui est dit. On peut, par exemple, passer son temps à insulter quelqu'un et dire qu'on lui a consacré du temps.

J'ai rappelé que certain grand discours avait été non seulement expurgé, mais légèrement falsifié — je ne dis pas par vous, monsieur le ministre, mais par l'A. F. P.; d'ailleurs nous y reviendrons — et agir ainsi ce n'est pas faire preuve d'objectivité.

J'ai posé aussi le problème du journal parlé, c'est-à-dire de la transformation de la radiodiffusion qui passe de la diffusion de nouvelles objectives à la constitution d'un véritable journal, c'est-à-dire d'un organe d'opinion. Sur ce point, M. le ministre ne nous a donné aucun apaisement, puisque le journal parlé subsistera dans sa forme actuelle, donc nécessairement partiale.

C'est la raison pour laquelle je voterai l'abattement de la commission, car mon amendement a le même sens que celui qui est donné à cet abattement par notre ami M. Ulver, rapporteur de la commission des finances.

Pour éviter la subjectivité, il y a un remède: c'est de réduire strictement les nouvelles de manière à les présenter sous une forme totalement objective.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je m'étonne que M. le ministre n'ait pas expliqué pourquoi *Paix et Liberté* dispose d'un monopole de propagande, pourquoi seulement *Paix et Liberté* peut parler à la radio deux fois par semaine.

Est-ce en raison des titres de son secrétaire général? de ses titres de Français tout court ? de son attitude pendant l'occupation ? Est-ce le fait qu'il vient d'être nommé par un organisme international créé par les Etats-Unis et chargé de la propagande pour l'*Europe Unie* ?

Un Etat étranger vous oblige-t-il, monsieur le ministre, à donner le micro à M. Jean-Paul David ?

Il est honteux que M. Jean-Paul David puisse déclarer au micro tous les mardis: « M. Grenier est un menteur, M. Grenier est un émule de Goebbels, M. Grenier falsifie les textes sur la situation du travailleur en Union soviétique ».

Il est honteux que M. Grenier, ainsi diffamé devant des millions de Français et écrivant à votre directeur de la radiodiffusion, reçoive comme réponse: la radiodiffusion n'est pas faite pour être objective.

Si la radiodiffusion n'est pas faite pour être objective, ne soyez pas surpris qu'un certain nombre de Français parlent de ne plus payer la taxe radiophonique, afin que s'ouvre un procès public au cours duquel ils pourront s'expliquer.

Ainsi, voilà un individu qui, quoique député, n'est jamais présent à nos séances où il sait pourtant qu'on va l'attaquer, lui qui tous les mardis et tous les jeudis peut attaquer des millions de Français, attaquer la C. G. T. Vous refusez à la C. G. T. même le droit d'une seconde de réponse.

Cet homme peut attaquer tout le monde. Il a tous les pouvoirs Ce n'est pourtant qu'un parlementaire, d'ailleurs aussi absent de l'Assemblée qu'il le fut de la résistance. Pendant la guerre, son travail a consisté à ouvrir des boîtes de nuit et des bars pour les Allemands.

Et il touche de l'argent. Nous vous avons accusé, vous, Gouvernement, de lui avoir versé deux milliards de francs pris sur les fonds secrets, pour lui fournir les moyens de placarder les milliers d'affiches qu'il doit distribuer dans Paris, de septembre 1951 à septembre 1952. Osez le démentir. Vous avez pris deux milliards de francs sur les fonds publics, et en plus, vous mettez la radiodiffusion à sa disposition.

Et vous croyez que cela va continuer ?

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Grenier. Les temps de parole sont épuisés.

M. Fernand Grenier. Vous croyez que les Français sont disposés à payer une taxe radiophonique pour se faire insulter ?

Vous ne m'avez pas répondu. Tant que vous ne vous expliquerez pas sur *Paix et Liberté*, nous affirmerons que c'est un droit, un devoir strict pour les Français de protester contre la redevance pour une radiodiffusion comme celle-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'information. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le ministre, mais je vous demande d'être bref, car nous sommes en retard sur notre horaire.

M. le ministre de l'information. Je serai bref, monsieur le président, mais il me paraissait difficile de ne pas protester contre l'intervention de M. Grenier, qui met en cause, naturellement, un homme absent de cette enceinte...

M. Fernand Grenier. Il ne vient jamais, sauf pour passer à la caisse toucher son mois.

M. le ministre de l'information. ...et dans des conditions qui me paraissent contraires à la courtoisie et aux règles parlementaires. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Il n'y pas de courtoisie à avoir envers un méprisable individu.

En fait-il preuve lorsqu'il nous attaque à la radiodiffusion ? Etes-vous courtois vous-même, lorsque vous nous refusez le droit de lui répondre, lorsque vous laissez traiter un de vos collègues d'émule de Goebbels, sans lui permettre de répliquer ?

Répondez donc nettement sur le fond.

M. le président. Faites preuve de courtoisie, monsieur Grenier, en n'interrompant pas M. le ministre lorsqu'il vous donne des explications.

M. Fernand Grenier. Nous en avons assez de cette politique.

M. le ministre de l'information. J'ignore si M. Grenier en a assez, mais je puis lui répondre qu'un certain nombre de Français, gouvernants, députés, hommes politiques, sont perpétuellement insultés par *Ce soir* en France et par la radio de Prague et de Budapest, sans avoir, eux non plus, le droit de réponse.

M. Fernand Grenier. Encore une diversion! Vous ne répondez pas à ma question!

M. le ministre de l'information. En ce qui concerne les abattements demandés, je maintiens ma position. En raison du sens qui est donné aux amendements, je demande à l'Assemblée de les repousser, parce que je n'accepte pas les critiques faites à l'objectivité de la radiodiffusion française. Elle a pu faillir sur certains points de détail, mais elle me paraît répondre dans l'ensemble à ce que l'on peut attendre d'une radiodiffusion nationale.

M. Fernand Grenier. Toujours pas de réponse en ce qui concerne Paix et Liberté!

M. Jean Cagne. Vous couvrez Jean-Paul David.

M. le président. Monsieur Grenier, monsieur Cagne, vous allez m'obliger à me montrer très strict. Votre groupe, ainsi d'ailleurs que le groupe du Rassemblement du peuple français, les commissions et le Gouvernement, ont épuisé leur temps de parole.

M. le président Herriot a cependant fait savoir que la présidence ferait preuve d'une particulière sévérité.

Nous sommes très en retard, et nous n'arriverons pas à voter le budget en temps utile si l'on continue de la sorte.

M. François Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

Plusieurs voix à droite. Pourquoi donnez-vous la parole à M. Mitterrand ? Le temps de parole de son groupe n'est-il pas épuisé ?

M. le président. Le temps de parole de son groupe n'est même pas entamé.

M. François Mitterrand. Je n'interviendrai d'ailleurs que pour quelques instants, pour m'étonner de la façon dont le problème des émissions radiophoniques a été posé par M. Nocher.

En effet, une discussion sur la notion d'objectivité pourrait être longue, mais quant aux émissions proprement dites, leur façon d'être traitées, la notion de journal parlé, de discussion, ou de commentaire n'est pas nouvelle.

Je me souviens qu'en un temps déjà lointain j'ai eu moi-même cette charge, et je ne crois pas avoir modifié une seule des chroniques qui existaient au temps où M. Malraux et M. Soustelle étaient ministres de l'information.

M. Pierre de Gaulle. Vous ne faites pas de différence entre le temps de paix et le temps de guerre ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur de Gaulle, n'interrompez pas.

M. François Mitterrand. Vous confondez, monsieur de Gaulle; M. Malraux et M. Soustelle étaient en la circonstance ministres en temps de paix.

Il est évident que le journal parlé doit être un mode d'information du pays. L'informe-t-il d'une manière partiale ?

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Oui! oui!

M. François Mitterrand. Vous avez déjà donné tout à l'heure votre opinion. Nous la connaissons.

Mais à compter du moment où les thèses différentes sont opposées chaque matin — il vous suffit de l'entendre — alors peut-être pourriez-vous critiquer seulement l'intonation ou la place donnée en début ou en fin d'émission à tel ou tel journal. C'est là une technique bien connue et qui fut, je vous l'assure, employée par ceux dont je fus le successeur.

Alors, c'est vraiment une indignation à sens unique, monsieur Nocher.

Je reconnais qu'il y a seulement quelques émissions nouvelles, en particulier celle de M. Jean-Paul David, contre laquelle les orateurs communistes s'élevaient tout à l'heure. Certes, cette émission n'existait pas auparavant; c'était le temps où, M. Soustelle et M. Malraux étant ministres de l'information, les communistes étaient au Gouvernement, et c'était évidemment beaucoup plus difficile! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême droite*).

M. Jean Cagne. M. Truman n'avait pas encore donné ses ordres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	101
Contre	509

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Nocher.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	221
Contre	348

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous demandez, comme c'est votre droit, la reprise du chiffre initial du Gouvernement, sur lequel la commission des finances a opéré un abattement de 1.078.000 francs ?

M. le ministre de l'information. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur. Je me permets d'insiter encore une fois auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte le chiffre de sa commission des finances en lui attachant le sens que j'ai indiqué tout à l'heure.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement, pour le chapitre 1120, du crédit de 440.143.000 francs demandé par le Gouvernement

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	380
Contre	243

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets donc aux voix le chapitre 1120, au chiffre de 440.143.000 francs.

(*Le chapitre 1120, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1130. — Emissions d'information. — Service des relations extérieures, 61.738.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Emissions d'information. — Indemnités, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Indemnités résidentielles, 337.584.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel titulaire, 223.513.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 404.934.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 216.983.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3000:

MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

« Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services, 204.763.000 francs. »

Mme Galicier demande de réserver le chapitre 3000 jusqu'à ce que le Gouvernement ait présenté une lettre rectificative avec augmentation de crédits pour les articles 5, 6 et 7 de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au chapitre 3000, la commission a opéré un abattement de 10 millions sur les dépenses d'entretien et de fonctionnement des services.

Nous avons relevé entre autres anomalies que l'achat des fournitures était en augmentation de 50 p. 100 par rapport à l'an dernier, et c'est pour inviter l'administration à plus de modération que la commission des finances a opéré cet abattement. Après ces observations, je voudrais savoir ce qui motive l'amendement de Mme Galicier.

M. le président. La parole est à Mme Galicier.

Mme Emilienne Galicier. Je demande de réserver le chapitre 3000 pour attirer l'attention de l'Assemblée sur l'urgence qu'il y a à satisfaire les revendications du personnel de la radiodiffusion sur les points dont traitent les articles 5, 6 et 7 du chapitre 3000.

En effet, les techniciens sont unanimes à constater l'insuffisance des crédits alloués pour l'achat de livres et revues nécessaires à leur perfectionnement technique, compte tenu de l'augmentation considérable du prix des impressions, qui atteint actuellement en moyenne 50 p. 100.

En conséquence, nous demandons à l'Assemblée de dire qu'un crédit supplémentaire de 10 millions sera affecté au développement technique de ce personnel qualifié, crédit qui pourrait être prélevé sur une partie de la subvention prévue pour le journal *Radio* 1951.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances demande à l'Assemblée de ne pas réserver le chapitre 3000.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de Mme Galicier tendant à réserver le chapitre 3000.

(*La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Sur le chapitre 3000, la parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je demande à la commission des finances de réduire l'abattement qu'elle a opéré sur ce

chapitre. Je comprends parfaitement le sens qu'elle a voulu lui donner et son désir de voir réduire les frais auxquels il répond, mais si elle s'étonne que le pourcentage d'augmentation par rapport à l'an dernier soit aussi élevé, je lui fais observer que nous aurons en 1952 la charge des locaux des émetteurs de Sélestat, d'Allouis et d'Issoudun.

Le développement même de notre effort technique et de notre infrastructure technique entraîne tout naturellement des augmentations importantes de crédits. Nous avons serré au maximum nos besoins, mais avons été obligés de tenir compte de toutes les hausses que nous avons à subir dans un certain nombre de domaines, notamment celui des menus travaux d'entretien. Ainsi les prix de série des architectes sont passés de 141 en juin 1950 à 260 en octobre 1951, et le prix du papier de l'Imprimerie nationale est majoré de 143 p. 100.

En raison de tous ces accroissements de dépenses, je demande à la commission des finances de vouloir bien limiter à 2.500.000 francs sa proposition d'abattement. Je m'efforcerai de réduire au maximum les crédits, et je lui demande de ne pas m'imposer un effort plus grand parce que nous nous heurterions en cours d'année à des difficultés considérables pour les raisons déjà exposées par tous les orateurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à préciser à l'Assemblée nationale que la position de la commission des finances est motivée par deux raisons principales.

A l'article 3 du chapitre nous constatons que les fournitures ont augmenté de 15 millions de francs par rapport à l'année dernière, sur un chiffre de 33 millions de francs, soit une augmentation de 50 p. 100.

Par ailleurs, la commission des finances a voulu protester contre le fait que, dans les territoires de l'Union française, non seulement certains agents sont logés, mais la radiodiffusion française leur achète le mobilier.

La commission des finances a jugé que c'était un peu exagéré. C'est pourquoi elle a proposé l'abattement indiqué.

Mais, pour répondre à la demande de M. le ministre, je ne m'oppose pas à ce que l'abattement soit ramené à 7 millions de francs sur l'ensemble du chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. J'ai demandé que l'abattement soit ramené à 2 millions et demi de francs.

M. le rapporteur. Nous ne sommes pas d'accord.

M. le ministre de l'information. Je me permets d'insister. M. le rapporteur a indiqué que ses observations portaient essentiellement sur l'article 3, qui prévoyait en 1951 un crédit de 31 millions de francs pour l'achat de papier. Chacun sait, spécialement ceux qui se penchent sur les problèmes de presse et de radiodiffusion, que le prix du papier a augmenté de plus de 100 p. 100 depuis l'an dernier.

En ce qui concerne les meubles des postes éloignés dans les départements d'outre-mer, l'expérience a prouvé que la dépense est moins élevée dans de nombreux cas en achetant les meubles sur place qu'en remboursant les frais de transport du mobilier.

Je crains, par conséquent, qu'il ne soit pas possible de faire des économies sur le crédit prévu. C'est pourquoi je demande à la commission de réduire son abattement.

M. le président. Quel est votre dernier mot, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je propose un abattement de cinq millions.

M. le ministre de l'information. J'accepte.

M. le président. La commission accepte de ramener son abattement à 5 millions, et en conséquence, de porter le crédit de ce chapitre à 209.763.000 francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3000 au chiffre de 209.763.000 francs.

(*Le chapitre 3000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau, 1.367.945.000 francs. »

M. Loustaunau-Lacau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je pourrais vous démontrer, chiffres en mains, que l'ensemble de la production française en radiodiffusion, télévision, cinéma, théâtres et concerts, ne devrait pas coûter un sou à l'Etat et qu'elle pourrait très largement couvrir les ressources nécessaires à son développement, à son exploitation, à son équipement et à ses œuvres sociales.

Mais pour l'instant, la radiodiffusion est rattachée au ministère de l'information, le cinéma au ministère de l'industrie et de l'énergie et le théâtre au ministère de l'éducation nationale. Tout cela est dans le désordre le plus complet.

Mais dans cet ensemble, c'est la radiodiffusion qui, avec ses 100 millions d'auditeurs français, est la plus riche en possibilités de toutes sortes.

Ce n'est pas évidemment dans le cadre du budget que nous discutons que nous pourrons traiter cette question dans son ensemble.

Personnellement, ayant étudié la simple question de *Radio 51*, je ne puis prendre au sérieux ce budget.

Je ne puis prendre au sérieux le fait qu'une firme qui a 250 millions de chiffre d'affaires nous demande une subvention de 1.500.000 francs, qu'un journal qui se rédige, comme vous le savez, en ajoutant des programmes à des programmes, et qui a toute la publicité possible, ne représente pas pour l'Etat un bénéfice d'une cinquantaine de millions, ce qui serait le cas de toute firme commerciale attelée aux mêmes problèmes.

Je considère donc que ce n'est pas dans ce budget que nous pourrons traiter la question d'ensemble, mais je demande à mes collègues et à M. le ministre de l'information que, le plus tôt possible, un débat d'ensemble s'instaure sur le problème de la radiodiffusion et de la télévision.

M. Max Brusset. Il faut faire le statut.

M. le ministre de l'information. Nous sommes d'accord.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il faut mettre sur pied un statut, car nous vivons dans un désordre complet.

Enfin, une dernière remarque concernant la télévision. Suivant cette question de près, je préférerais, pour ma part, que les émissions soient interrompues, plutôt que de voir le spectacle lamentable qu'elles donnent à midi et chaque soir.

M. le président. M. Max Brusset a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3010.

La parole est à M. Max Brusset.

M. Max Brusset. Monsieur le ministre, je suis obligé, en qualité de rapporteur spécial de la télévision, de vous demander de bien vouloir en cet instant définir la politique de votre Gouvernement en matière de télévision.

Les membres de la commission de la presse sont très inquiets au sujet de la situation de cette magnifique invention française.

Chaque année, à cette époque, un certain nombre d'entre nous demandent qu'on veuille bien régler le problème. Nous avons voté des crédits, mais le ministère des finances n'a pas donné la satisfaction légitime que nous attendions de lui.

Je rappellerai les paroles particulièrement ironiques d'un ministre des finances nous disant qu'il valait mieux donner aux Français des chaussures que des postes de télévision.

C'est probablement ce que pensait le ministre des finances au moment où les chemins de fer remplacèrent la diligence.

Nous sommes à l'époque de la bombe atomique et nous pensons brouette. Chaque fois qu'il s'agit d'une nouvelle invention française, nous nous laissons envahir par les techniques étrangères, et la France perd le bénéfice de ses victoires techniques. Nous gagnons toujours la bataille du prototype, mais nous perdons la bataille de l'industrialisation.

Il ne faut pas que cela continue. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre une position ferme.

Au sujet des lignages, par exemple, vous nous avez dit à la commission de la presse, avec quelque ironie, qu'un grand nombre de parlementaires étaient parfaitement incompétents, qu'ils confondaient le lignage avec la longueur d'onde et les canaux.

En tout cas, en ce qui nous concerne, nous essayons de voir clair, non seulement au sein de la commission de la presse, mais en nous rendant sur place pour voir les techniciens et les postes d'émission.

Nous avons rendu hommage aux techniciens français qui, tous les soirs, montent la tour Eiffel par tous les temps, dans des conditions particulièrement difficiles, que le public ignore.

Car la propagande gouvernementale doit faire connaître l'effort français, la technique française. La plupart des Français ne savent pas que nous avons la plus belle technique du monde. Ils ne savent pas ce qui se passe derrière le rideau — je ne parle pas du rideau de fer, mais du rideau de la télévision et de la radio — et ignorent où nous en sommes.

Est-il admissible qu'en ce moment on se pose encore la question de la technique française du lignage ? A chaque instant vous créez des commissions. Que vont-elles faire ? Les acheteurs sont inquiets. C'est pourquoi il y a une crise de mévente.

Certains techniciens écrivent de magnifiques articles dans les revues professionnelles pour vous dire qu'il y a actuellement en France seulement 7.000 postes récepteurs de télévision. Je voudrais que vous nous disiez le chiffre exact. Il est, je crois, d'environ 10.000 à 12.000 pour la région parisienne et pour la région de Lille.

Reste aussi la question des émetteurs. Qu'allez-vous faire ? Pour le développement des émetteurs, votre prédécesseur avait émis l'idée d'un emprunt. Mais à l'heure actuelle, les emprunts sont encore bloqués par le ministère des finances, qui, à chaque instant, s'oppose à nous.

M. le président. Monsieur Brusset, je dois vous rappeler que vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Max Brusset. En réalité, quelle est votre politique d'investissements ? Vous êtes obligés de rattacher le budget de la télévision au budget de la radiodiffusion. Je pensais au début qu'il fallait séparer les deux budgets. La chose n'est pas possible, je le reconnais honnêtement, et je me rallie à cette thèse.

M. le ministre de l'information. Je vous en remercie.

M. Max Brusset. Mais il vous faut définir votre politique d'investissements, votre politique du lignage, votre politique des canaux. Ne nous laissez pas dans une situation où nous perdrions la face. La France a besoin d'une télévision digne d'elle ; nous ne sommes pas une petite puissance et nous avons les techniciens les meilleurs.

M. le président. Monsieur Max Brusset, je vous rappelle que le temps de parole de votre groupe est épuisé. Veuillez conclure.

M. Max Brusset. Vous êtes le ministre de la télévision. Prenez vos responsabilités. Nous vous soutiendrons. Mais nous voulons savoir ce soir même où nous allons.

M. le président. La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. Monsieur Brusset, la commission de la presse ne vous avait-elle pas chargé de faire un rapport sur cette question ?

M. Max Brusset. Je suis toujours chargé de ce rapport.

M. Charles Lussy. Depuis trois ans !

M. Max Brusset. Vous savez pourquoi il n'a pas été possible de déposer plus tôt ce rapport. La réponse est très simple : nous avions à examiner des sujets beaucoup plus urgents concernant la défense de la presse et il y a eu les élections, et c'est de vos amis mêmes que vient le retard à l'étude de mon projet de statut. D'ailleurs la commission a déjà en main mon avant-rapport et je pense bien que maintenant que nous avons gagné la bataille de la presse, nous allons tous ensemble donner à la France le statut de la télévision dont elle a un besoin urgent. Il est vrai que nos travaux comportent des urgences — vous le savez comme moi, vous qui êtes un ancien journaliste parlementaire et qui avez sur ce point de grandes préoccupations.

M. Félix Kir. M. Lussy ne semble pas s'en douter. (*Sourires.*)

M. Charles Lussy. J'aimerais que vous précisiez.

M. Max Brusset. Comme ancien journaliste, vous vous êtes penché sur ce problème de défense de la presse et du problème du papier. C'était d'ailleurs votre droit et votre devoir. Je l'ai simplement rappelé.

M. Charles Lussy. J'ai bien fait de vous demander cette précision car je ne m'intéresse à aucun problème autrement que sous cet aspect. Il était bon que cela fût dit.

M. Max Brusset. En bref, je demande au Gouvernement de définir nettement sa politique en matière de télévision. La France a besoin d'avoir en ce domaine un réseau complet et cohérent pour notre prestige national et surtout international. La commission unanime suivra et je suis décidé comme rapporteur à faire l'impossible pour faire voter le statut très rapidement. Je termine en disant combien ici nous apprécions nos techniciens anonymes qui, dans les secrets des laboratoires, travaillent sans cesse dans le silence à la grandeur de notre pays. Soyons donc dignes d'eux : Agissons ! (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Mitterand a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3010.

La parole est à M. Mitterand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, le chapitre 3010 concerne le matériel d'entretien technique et les frais d'exploitation du réseau.

Ne pouvant choisir aucun chapitre particulièrement clair pour entretenir l'Assemblée nationale des intentions de mon groupe en ce qui concerne la télévision, je me vois dans l'obligation d'intervenir, d'une manière un peu approximative, sur ce chapitre.

Vous n'ignorez pas que le plan d'équipement de la télévision française établi par la sous-commission de la radio du plan Monnet prévoyait plusieurs tranches qui devaient aboutir à des dépenses d'investissements dépassant 13 milliards de francs.

Si j'en juge par les chiffres qui me sont soumis — et j'imagine qu'ils n'incombent pas entièrement à M. le ministre de l'information — nous sommes encore très loin du compte, surtout si l'on fait l'addition des sommes qui nous sont proposées dans ce budget et de celles qui nous furent proposées dans les budgets précédents.

Il est nécessaire, je crois, de présenter des observations à ce sujet.

Le plan prévoyait l'installation de postes émetteurs à Paris, à Lille, à Lyon, à Strasbourg, à Nice, à Marseille, à Toulouse et à Bordeaux, dans le cadre de ces 13 milliards, l'installation de 14 centres secondaires, et enfin, l'installation de réseaux de câbles hertziens réunissant les centres.

Ce programme n'est pas réalisé. La faute n'en incombe sans doute à personne.

M. Félix Kir. Oui, mais il faudrait voter les impôts.

M. François Mitterrand. Il est incontestable que la télévision doit constituer dans peu d'années une source considérable de revenus pour la France.

Mais, au point de départ, il y a sans aucun doute des dépenses très lourdes à consentir...

M. Félix Kir. Oui.

M. François Mitterrand. ...qui, ainsi que le remarque M. Kir, excellent défenseur de nos finances (*Sourires*), entraînent la nécessité de trouver des recettes.

C'est pourquoi, à la fin de mon intervention, je demande à M. le ministre de l'information — soit maintenant, si cela lui est possible, soit à la fin de la discussion de ce budget — de nous donner le chiffre global approximatif des crédits consacrés à la télévision, qui sont répartis confusément dans un ensemble de chapitres, ce qui ne permet pas de retrouver aisément les ressources dont dispose cette industrie fort importante.

Actuellement, un certain nombre de questions sont débattues dans le grand public. On se bat et trop souvent sur la définition.

J'ai été amené le 20 novembre 1948 à décider que la définition serait de 819 lignes. Aujourd'hui, la technique hollandaise ou la technique américaine propose à l'ensemble de l'Europe de l'Ouest une définition à 625 lignes.

Il semble d'ailleurs que si nous avons gagné la bataille technique, nous sommes en train de perdre — si elle n'est déjà perdue — la bataille diplomatique, et que nous n'avons pas su, autant qu'il aurait fallu, diffuser, imposer ou négocier notre définition en Europe occidentale quand il en était encore temps.

Mais il faut rappeler qu'en 1948, le choix n'était pas celui-ci, et qu'à aucun moment il ne s'est agi de choisir entre la haute définitition à 819 lignes et la définition moyenne à 625 lignes. Toutes les sociétés industrielles françaises intéressées à la télévision hésitaient entre des hautes définitions dépassant toutes 800 lignes.

Nous avons pris des mesures de protection à l'égard de l'industrie française. J'aimerais savoir de la bouche de M. le ministre de l'information quels sont ses projets en la matière.

En 1948, nous avons proposé, pour la France, un plan d'équipement qui lui permettrait de proposer à l'ensemble des pays de l'Europe occidentale, en matière de définition de télévision, une technique certainement supérieure à celle qu'on connaissait outre-Atlantique. Je crois qu'en 1951, il faut que nous fassions le point, et seul M. le ministre de l'information est évidemment en mesure de le faire.

Je termine en utilisant le peu de temps qui est imparti à notre groupe.

M. le président. Ce temps est à peu près épuisé.

M. François Mitterrand. Mon collègue qui expliquera notre vote sur l'ensemble abrégera d'autant son intervention.

Sur le plan technique, notre réseau a réussi aussi bien sur Paris que sur Lille, et l'installation du réseau à Lille a sans aucun doute commandé pour une grande part la décision récente, que vous connaissez, de la Belgique, d'appliquer pour une partie de son territoire la définition à 819 lignes.

M. Paul Cosset. Très bien !

M. François Mitterrand. J'ajoute que si l'image de 819 lignes ne prête pas à la critique, il y a un certain retard dans les applications pratiques, soit par l'infériorité des sensibilités des caméras de prises de vues, soit par la difficulté d'enregistrement des films d'après le tube cathodique.

Or, ce sont ces deux termes d'application pratique qui permettent encore la discussion d'un principe que tous les techniciens reconnaissent fondé. Il faut donc faire un effort sur le plan de l'application pratique, et c'est sans aucun doute cette constatation qui a permis tout à l'heure la réflexion de M. Loustaunau-Lacau.

Sur le plan industriel et commercial, il faut le reconnaître, c'est l'échec.

M. Max Brusset. L'échec complet.

M. François Mitterrand. Cet échec est dû, pour une part, au fait qu'on n'a jamais reconnu la possibilité d'établir le statut de la télévision.

M. Max Brusset. C'est une question gouvernementale et vous êtes mal placé pour en parler puisque vous étiez membre du Gouvernement.

M. François Mitterrand. Je suis obligé de vous rappeler, monsieu Brusset, que j'ai fait des propositions très précises devant la commission de la presse et que ces propositions ont été repoussées sur la promesse que vous déposeriez un texte que nous attendons encore.

M. Max Brusset. Ce texte est prêt.

M. François Mitterrand. Si nous voulons résoudre le problème de la télévision, il faut que M. le ministre se fasse l'interprète de l'Assemblée nationale auprès de son collègue des affaires étrangères, afin que, dans un délai assez bref, nous sachions d'une façon définitive si nos voisins et amis seront amenés à choisir entre une technique dont les réalisations sont indiscutables ou des contreparties politiques qui leur sont proposées par d'autres nations.

Il faut savoir si, dans le jeu des nations alliées, la France est considérée à titre égal, ou bien si les réussites que nous reconnaissons à notre technique depuis quatre années risquent d'être inconnues ou d'être méconnues parce que, sur l'échiquier international, nous aurions moins de moyens de défense que d'autres pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Un mot simplement.

Je m'associe aux vues exprimées par M. Mitterrand, mais je voudrais mettre l'Assemblée en garde contre la propagande acharnée faite par les constructeurs américains et hollandais au sujet de la technique inférieure de 625, alors que, pour une fois, nous tenons celle supérieure de 819 lignes.

Il ne faut pas que l'on puisse être sensible à cette propagande faite en Europe à coups de millions. Nous devons nous en tenir à notre technicité, qui est la meilleure du monde. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Max Brusset. La commission de la presse a pris, à maintes reprises, des décisions unanimes à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je m'excuse de déborder le temps de parole qui m'est imparti, mais je voudrais répondre avec précision aux questions posées qui ont été, dans leur ramassé, très utiles pour le développement de la radiodiffusion française.

M. Max Brusset. Voulez-vous me permettre quelques mots, monsieur le ministre ?

M. le président. Monsieur Brusset, vous avez épuisé votre temps de parole.

Je suis sollicité constamment, et avec raison, tant par M. le président de la commission des finances que par certains de nos collègues pour que nous ne dépassions pas les temps prévus par l'organisation du débat. Mais avouez que vous ne facilitez pas ma tâche. Je suis donc obligé d'être sévère.

Je prie par conséquent M. le ministre d'être bref, et j'informe nos collègues qu'ils n'auront la parole qu'une minute par amendement, comme il a été convenu.

M. le ministre de l'information. Je serai bref, monsieur le président.

Les questions posées par nos collègues sont donc utiles. Mais il est peut-être mauvais qu'à chaque occasion l'Assemblée elle-même soulève une question qui ne se pose pas pour le Gouvernement.

On nous demande toujours si nous sommes favorables à la définition de 819 lignes. Mais que puis-je répondre ? Le Gouvernement a fixé sa position et n'a pas l'intention d'en changer.

Je le répète, si les questions ont été intéressantes dans leur développement, il ne me paraît pas bon de donner l'impression à l'Assemblée qu'un problème se pose et que la décision prise peut être indéfiniment remise en cause.

En réalité, sans vouloir verser dans le domaine technique, deux questions se posent. La première est celle de la définition de 819 lignes, pour laquelle le Gouvernement n'a pas à changer de position, alors surtout que la Belgique vient de décider la mise en service d'un émetteur wallon de 819 lignes.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Très bien !

M. le ministre de l'information. La seconde question, plus délicate, concerne la largeur de bande.

Le gouvernement belge vient, en effet, de décider d'émettre sur 819 lignes et sur une largeur de bande de 7 mégacycles, tandis que, pour la France, la norme est de 14 mégacycles. Il y a là matière à discussion, à négociations, dans le cadre même indiqué par M. Mitterrand, parce que si notre désir est de rester à la tête du progrès dans le domaine technique, nous voulons également, par notre action, favoriser un accord européen de la télévision, dans ce domaine comme dans quelques autres, de façon que la concurrence puisse s'exercer utilement et qu'en même temps l'entente puisse se réaliser en vue d'un développement de la télévision au profit de tous les peuples d'Europe.

J'ai donc créé la commission qui a paru inquiéter certains de nos collègues, non pour remettre en cause la définition de 819 lignes, mais pour étudier nombre de problèmes relatifs aux programmes et, je le dis à l'adresse de M. Loustaunau-Lacau, à l'équipement électronique.

Il est facile de dire que l'incertitude de la politique gouvernementale est la cause de l'insuffisance d'appétence du public français pour la télévision. Mais nous ne sommes pas les seuls à faire des efforts.

On cite l'exemple anglais pour montrer qu'une définition de 405 lignes permet une bonne télévision. Le fait est exact. Mais l'industrie électronique anglaise et les constructeurs anglais d'appareils de télévision ont fait de grands progrès en vue de s'adapter à cette définition. Ainsi, cet exemple peut se retourner contre ceux qui l'invoquent.

On fait une bonne télévision qui conquiert le public avec une bonne définition, certes, mais aussi avec des appareils émetteurs et récepteurs de qualité, avec des tubes cathodiques les plus sensibles possible.

M. Max Brusset. Et avec de bons programmes.

M. le ministre de l'information. Les tubes cathodiques qui étaient en cause tout à l'heure n'étaient pas utilisables, jusqu'à présent, pour les hautes définitions. Il semble que les progrès effectués en la matière permettent d'utiliser ces tubes avec des définitions supérieures à celles en service.

Mais cela nécessitera un travail en commun entre fonctionnaires et industriels. J'ai toujours été partisan d'un tel effort qui associe le Gouvernement, représenté comme il convient, aux industriels intéressés dans une politique d'amélioration de la qualité.

Reste la question des programmes. A cet égard, je donnerai à M. Mitterrand quelques chiffres qu'il me paraît nécessaire de produire parce que la présentation des documents budgétaires ne permet pas de les dégager aisément.

En 1948, les crédits d'exploitation, et non pas d'investissement, se sont élevés à 59 millions; en 1949, à 84 millions; en 1950, à 501 millions; en 1951, à 515 millions. Nous proposons, pour 1952, 857 millions, dont 275 millions pour le personnel, 290 millions pour les dépenses artistiques, 251 millions pour les dépenses techniques et de matériel.

D'autre part, en ce qui concerne les investissements, nous avons réalisé à Paris un émetteur et des studios, à Lille également un émetteur et des studios, et un relais entre Paris et Lille va être organisé.

Enfin, des négociations se poursuivent avec les services du budget pour la réalisation d'une nouvelle tranche concernant Lyon et Strasbourg.

Je reconnais qu'un effort considérable doit être accompli sur le plan des programmes. Mais il convient de ne pas oublier deux éléments que je soumets particulièrement à l'attention des membres de la commission de la presse, de la radio et du cinéma dont on a dit, à juste titre, qu'ils connaissaient la question de longue date: en premier lieu, un programme de télévision coûte actuellement quatre fois plus cher qu'une émission radiophonique de même volume; en second lieu, la question des programmes pose celle du cinéma.

Tant qu'on n'autorisera pas la télévision à passer des films dans des conditions acceptables, c'est-à-dire des films datant de moins de cinq années, les possesseurs d'appareils de télévision auront toujours une impression, en revoyant des bandes, même de qualité, qu'ils ont vu projeter il y a plus de cinq ans, de spectacle périmé.

La clientèle féminine est frappée en particulier, quelle que soit sa classe sociale, par le caractère suranné de la mode dans les vieux films.

Afin que notre programme de films ne soit plus périmé, il est indispensable que l'administration de la télévision conclue des accords avec l'industrie du cinéma en vue d'obtenir des films récents de qualité.

L'effort qu'ont accepté les deux commissions intéressées — à propos duquel je remercie, en particulier, M. le rapporteur de la commission des finances — va me permettre, avec la bonne volonté de tous et dans le cadre technique et diploma-

tique parfaitement défini par M. Mitterrand, de poursuivre avec un dynamisme accru l'action entreprise depuis plusieurs années et qui est la gloire de l'industrie française.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a réduit aucun des crédits demandés au titre de la télévision, car elle estime que celle-ci doit être équipée et modernisée le plus tôt possible.

Il est, en effet, nécessaire que la France, placée à la tête du progrès en ce domaine, implante sur son territoire des stations d'émission de télévision et que s'accroisse le nombre des possesseurs de postes de réception de télévision.

Je dois, toutefois, attirer l'attention de M. le ministre sur le fait que la réduction au dessous de 8 mégacycles de la largeur de la bande peut présenter un danger pour le système français de 819 lignes, tandis qu'elle pourrait procurer des avantages à des techniques étrangères.

M. le président. Monsieur Loustaunau-Lacau, maintenez-vous votre amendement ?

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Brusset, maintenez-vous votre amendement ?

M. Max Brusset. Non, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Mitterrand, retirez-vous votre amendement ?

M. François Mitterrand. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements de MM. Loustaunau-Lacau, Brusset et Mitterrand sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 3010, au chiffre de 1.367.945.000 francs.

(*Le chapitre 3010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel, 190.531.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel, 112.548.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Au chapitre 3030, la commission de la presse n'a pas suivi la commission des finances.

Il lui apparaît, en effet, qu'au moment où les charges de l'ensemble de la presse ont été sérieusement accrues, la radiodiffusion devait verser à l'agence *France-Presse* une juste rémunération pour les services qu'elle en reçoit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux expliquer rapidement les motifs qui ont déterminé la commission des finances.

En 1951, la radiodiffusion a versé à l'agence *France-Presse*, au titre de l'abonnement, une somme de 64.320.000 francs. Pour 1952, il est prévu un crédit de 96.320.000 francs. Renseignements pris, nous savons qu'aucune convention n'a été passée entre la radiodiffusion et l'agence *France-Presse*, que les conditions sont librement débattues et que l'agence demandait le doublement du prix de l'abonnement payé en 1951.

La commission des finances a estimé qu'une augmentation de 33 p. 100 était suffisante eu égard aux conditions économiques et financières. C'est pourquoi elle a réduit de 13 millions le montant du crédit demandé.

La commission des finances demande à l'Assemblée de la suivre, car il ne semble pas que les conditions économiques actuelles justifient une hausse de 100 p. 100.

D'autre part, votre commission serait également reconnaissante à l'administration de la radiodiffusion de vouloir bien discuter fermement avec la direction de l'agence en vue de l'établissement de prix d'abonnement beaucoup moins importants que ceux accordés au plus grand journal français.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Le Gouvernement tient à marquer son accord avec la commission de la presse.

Je me range volontiers à l'avis de la commission des finances lorsqu'il s'agit d'économies réelles. Mais en l'occurrence, l'Assemblée a déjà voté le chapitre 5000 de la section II du budget de la présidence du conseil, dont le crédit de subvention a été fixé en tenant compte d'un versement de 96.320.000 francs par la radiodiffusion à l'agence *France-Presse*.

Si, sur le chapitre en discussion, l'Assemblée suivait sa commission des finances, cette position serait en contradiction avec le sens du vote intervenu sur le chapitre 5000 de la section II du budget de la présidence du conseil.

Quand M. le rapporteur accuse le directeur général de la radiodiffusion de ne pas se montrer assez sévère dans ses discussions avec le directeur de l'agence, la critique me paraît injuste. C'est moi qui arbitre entre le directeur de la radio qui offre le minimum et l'agence qui demande le maximum.

Considérant que le fait pour l'agence *France-Presse* de demander un prix d'abonnement de 96.320.000 francs me paraît raisonnable eu égard aux conditions économiques actuelles, il me paraît impossible de remettre en cause, à l'occasion de la discussion de ce budget, le budget de la présidence du conseil tel qu'il a été voté.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de voter le crédit qu'il lui avait proposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'oppose à la proposition du Gouvernement.

Elle voudrait, à la vérité, connaître les bases de discussion entre la radiodiffusion et l'agence *France-Presse* dans la détermination du prix de 96.320.000 francs pour l'abonnement à un bulletin identique à celui qui est communiqué aux journaux.

D'après les renseignements recueillis, il semblerait que le plus grand journal ne payerait qu'une somme de 5 millions. Entre ce chiffre et celui de 100 millions, envisagé par l'administration de la radiodiffusion, la différence est telle que nous demandons à M. le ministre de revoir cette subvention de plus près.

M. Diomède Catroux. C'est une subvention déguisée.

M. le rapporteur pour avis. Le prix d'abonnement à l'agence *France-Presse* est fonction de la diffusion du journal auquel elle loue ses services.

M. le président. Je mets aux voix la proposition du Gouvernement tendant à reprendre, pour le chapitre 3030, le crédit qu'il avait prévu.

M. Marc Dupuy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE

M. le président. J'ai reçu de M. Desson une lettre par laquelle il déclare retirer sa demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission intéressée sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au papier destiné aux livres classiques primaires le tarif pratiqué par la société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et à exonérer provisoirement de la prime de conjoncture tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires (n° 625).

Acte est donné du retrait de cette demande qui avait été enregistrée au début de la première séance du 28 août 1951.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. L'Assemblée a décidé hier de faire l'effort nécessaire pour voter le budget en temps utile.

Il avait été entendu que la séance de vendredi matin prochain serait réservée aux arbitrages sur les demandes de discussion d'urgence. Or, j'apprends qu'il ne reste plus qu'un arbitrage.

Naturellement, rien n'est changé en ce qui le concerne. mais je demande que celui-ci une fois réglé, l'Assemblée continue la discussion budgétaire.

M. le président. La proposition de M. le président de la commission des finances tend donc à ce que l'Assemblée poursuive vendredi matin, après l'arbitrage sur la demande de discussion d'urgence de la proposition relative aux usines Salmson, la discussion budgétaire.

Cette demande est d'ailleurs conforme à l'esprit des propositions de la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Radiodiffusion et télévision françaises (nos 1003-2009. — M. Ulver, rapporteur);

Présidence du Conseil (chapitres réservés) (nos 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur);

Education nationale (suite). (Nos 982-2037-2058. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs);

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (nos 1657-2001. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

— Justice (suite) (nos 990-1673. — M. Ramarony, rapporteur);

— Prestations familiales agricoles (n° 1002).

Discussion du projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n° 1935);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (n° 1959);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

— Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservées) (nos 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur);

— Finances (I. — Charges communes) (nos 984-2038. — M. Abel Gardey, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (n° 2047);

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (n° 2053);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. — Dépenses militaires.) (n° 1235).

A vingt-deux heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 19 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 505)

Sur l'amendement de M. Cagne au chapitre 1000 du budget de la radiodiffusion.

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 101
Contre 509

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Bilat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.

Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guisson (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nochér.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Proche.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sihué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bessac.
Duveau.
Félix Tchicaya.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Ranaivo.
Raveloson.
Sidi el Mokhtar.
Velonjara.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 101
Contre..... 510

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 506)

Sur l'amendement de M. Soustelle au chapitre 1000 du budget de la radiodiffusion.

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 247
Contre 368

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubame.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Nos (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Oulc Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Cantal.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Small.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Laçombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.

Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), (Seine).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet
Mayer (Daniel) Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora
Morice.
Mouchet
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nmine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Peltre.
Pepcy
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard
Queuille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Cavelier.
Felix Tchicaya.
Houphouet-Boigny.
Litalien.
Mamadou Konaté.
Ulver.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 252
Contre 365

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 507)

Sur l'amendement de M. Grenier au chapitre 1120 du budget de la radiodiffusion (Emission d'information).

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 101
Contre 514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bisson.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

On voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.

Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Collin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bessac.
Félix-Tchicaya.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ranaivo.
Raveloson.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 101
Contre 509

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 508)

Sur l'amendement de M. Nocher au chapitre 1120 (Emissions d'information).

Nombre des votants 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 220
Contre 347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred-Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Préfot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tilion (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacu.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).

Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rollin (Louis).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tremouilhe.
Turines
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Ben Tounès.
Blachette.
Boganda.
Colin (Yves), Aisne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Dixmier.
Dommergue.
Estèbe.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Fredet (Maurice).
Guitton (Antoine), Vendée.
Houpnouet-Boigny.
Isorni
Laborbe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mazel.
Monin.
Montgolfier (de).
Mutter (André).
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Plantevin.
Pluchet.
Pupat.
Raffarin.
Ramarony.
Rolland.
Rousselot.
Saivre (de).
Sourbet.
Toublanc.
Tracol
Valle (Jules)
Vassor.
Villeneuve (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 221
Contre 348

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 509)

Sur la reprise du crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 1120 du budget de la radiodiffusion (Emission d'information).

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 374
Contre 243

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Gonombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Delœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset
Goubert
Gorin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecannet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.

Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guilton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Touché.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 370
Contre 243

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 510)

Sur le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 3030 du budget de la radiodiffusion (Emissions d'information. — Matériel). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **619**
Majorité absolue..... **310**

Pour l'adoption..... **312**
Contre **307**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah Abdelmadjid).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rougier.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sofinhac.
Souquès.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zédi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de la Vigerie (d').
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.

Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heftier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecœur.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Forcinal et Vigier.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du mercredi 19 décembre 1951.

(330e de la session de 1951 — 130e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9354).

2. — Demandes d'interpellation (p. 9354).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Radiodiffusion et télévision françaises). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9354).

Art. 1er. — Etat annexé (*suite*).

Chap. 3030.

Résultat du scrutin vérifié sur la proposition tendant à reprendre le chiffre prévu par le Gouvernement: adoption.

Adoption du chapitre avec le nouveau chiffre.

Chap. 3040: M. Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse. — Adoption.

Chap. 3050: adoption.

Chap. 3060: MM. Ulver, rapporteur; Desson, Buron, ministre de l'information. — Adoption, au scrutin.

Chap. 3070 à 3090: adoption.

Chap. 3100.

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, le rapporteur, le président. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3110 et 4000: adoption.

Chap. 4010.

Amendement de Mme Galicier: Mme Galicier, MM. le rapporteur, le ministre de l'information. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 6000 à 6030: adoption.

Chap. 6040.

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 6050 à 6070: adoption.

Chap. 6080.

Demande de suppression du chapitre, formulée par Mme Galicier: Mme Galicier, M. le rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 6090 à 6120: adoption.

Chap. 6130: MM. le ministre de l'information, le rapporteur, Courant, ministre du budget; Loustaunau-Lacau. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'article 1er.

Art. 2.

Amendements de M. Dupuy, de Mme Galicier, de M. Desson et de M. Cayeux: MM. le rapporteur, le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Loustaunau-Lacau: MM. Loustaunau-Lacau, le rapporteur, le ministre de l'information, Lecanuet, le rapporteur pour avis, Teitgen. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Sur l'article: MM. Desson, le ministre de l'information, le ministre du budget, Lanet, Dupuy, Joannès Dupraz.

Amendement de M. Joannès Dupraz: adoption.

Scrutin sur l'article 2 complété: pointage.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Présidence du conseil). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9361).

Article unique. — Etat annexé (*suite*)

Chap. 1000 (*suite*).

MM. Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse; Buron, ministre de l'information.

Amendement de M. Catroux: MM. Catroux, le ministre de l'information. — Retrait.

Rejet, au scrutin, du chapitre

Demande de seconde délibération: MM. Guy Petit, rapporteur, le président.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale, enseignement technique, éducation physique et sports). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9363).

Art. 1er. — Etat A (suite).

Chap. 1110 (*suite*).

Amendements de M. Deixonne, de M. de Léotard, de M. Viatte, de Mme Lempereur, de M. Raingeard, de M. Billères et de Mlle Dienesch: MM. Deixonne, de Léotard, Viatte, Mme Lempereur, MM. Gaumont, Billères, Mlle Dienesch, MM. Kir, Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale; Marcel David, rapporteur pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Mlle Marzin.

Retrait des amendements de M. Deixonne, de M. de Léotard et de M. Viatte.

Adoption de l'amendement de Mme Lempereur.

Retrait des amendements de M. Raingeard, de M. Billères et de Mlle Dienesch.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

6. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Radiodiffusion et télévision françaises). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 9368).

Résultat du scrutin vérifié sur l'article 2: rejet de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Ulver, rapporteur; Billères, président de la commission de la presse; Pierrard, André Marie, ministre de l'éducation nationale: le président

7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 9369).

Art. 1er. — Etat A (suite).

Chap. 1120.

Amendements de M. Deixonne et de M. Raingeard: MM. Doutrellot, Gaumont, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1130.

Amendements de M. Signor, de M. Briffod, de M. Furaud: MM. Briffod, Furaud, Brusset, le ministre de l'éducation nationale, Viatte, Pierrard, Binot, Signor. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1140.

Amendement de M. Rincent: MM. Rincent, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1150.

Mme Lempereur, le président.

MM. Giovoni, Viatte, le président de la commission de la presse, le ministre de l'éducation nationale, Rincent.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. — Ordre du jour (p. 9374).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Savary, sur les conditions dans lesquelles se sont engagées et poursuivies les conversations avec le gouvernement tunisien, notamment sur la position du gouvernement français au cours de ces conversations et sur les termes de la lettre du ministère des affaires étrangères du gouvernement français, en date du 15 décembre 1951, qui marquent un recul par rapport à la déclaration du 17 août 1950;

2° De M. Guiguen, sur l'interdiction faite à un député français d'entrer, le lundi 17 décembre 1951, à l'arsenal de Lorient alors que la demande lui avait été adressée par les trois syndicats groupant le personnel et que, quelques jours auparavant, des militaires étrangers étaient autorisés à y circuler et à y prendre des photographies des installations de la base sous-marine, et sur les raisons qui, en violation de l'article 402 des consignes du port, ont également interdit, le même jour, l'accès de l'arsenal au maire de Lorient.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

RADIODIFFUSION ET TELEVISION FRANÇAISES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Radiodiffusion et télévision françaises) (nos 1003, 2009).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 13 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 7 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 7 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes.

Le Gouvernement, les commissions, le groupe du rassemblement du peuple français, le groupe communiste et le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance ont épuisé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 3030 de l'état annexé.

J'en rappelle les termes:

« Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel, 112.548.000 francs. »

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la proposition, présentée par le Gouvernement, tendant au rétablissement du crédit qu'il avait demandé pour ce chapitre:

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	312
Contre	307

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets donc aux voix le chapitre 3030 au nouveau chiffre de 123.748.000 francs.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Loyers et indemnités de réquisition, 44.214.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis.* La commission de la presse a suivi la commission des finances, mais elle m'a chargé d'insister sur l'urgence de l'édification de la maison de la radiodiffusion. Il est anormal que la France n'ait pas encore sa maison de la radiodiffusion, d'autant que la dispersion des services entraîne des dépenses considérables.

M. Henri Ulver, *rapporteur.* Je l'ai dit dans mon rapport.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 44.214.000 francs.

(*Le chapitre* 3040, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3050. — Achat et entretien du matériel automobile, 63.305.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3060. — Droits d'auteurs et industrie du disque, 454.969.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au chapitre 3060, la commission des finances a opéré une réduction indicative de mille francs, pour demander à l'administration de la radiodiffusion de négocier de nouveaux accords avec les sociétés d'auteurs, afin de déterminer sur des bases plus équitables et plus adaptées au coût de la vie le montant des droits auxquels les auteurs peuvent prétendre.

En effet, il nous est apparu que si l'administration de la radiodiffusion a fait un certain effort pour augmenter la part qui revient aux sociétés d'auteurs, cet effort pourrait être poursuivi.

Les demandes des sociétés d'auteurs portent sur 3 p. 100 du montant total des redevances encaissées par la radiodiffusion française. La commission des finances insiste auprès du Gouvernement pour que des négociations soient entreprises afin de donner le maximum de satisfaction à ces organismes.

M. le président. La parole est à M. Desson.

M. Guy Desson. Le groupe socialiste, ayant été moins prodigue que le représentant de la commission, a conservé jusqu'à présent l'intégralité de son capital minutes dans le débat.

C'est pourquoi je me permettrai de venir à l'aide de notre distingué rapporteur.

En effet, ceux qui suivent régulièrement les débats budgétaires ne s'étonneront pas si, une fois de plus, coutumier du fait, j'interviens pour réserver la primauté de l'artistique sur l'administratif.

Quelle que soit la valeur symbolique d'une réduction de 1.000 francs du crédit d'un chapitre, quelle que soit la valeur indicative qu'on lui donne, je commence, par expérience, à croire que c'est viande creuse.

Comment se pose le problème en ce qui concerne les auteurs? Il tient en trois dates et en trois décisions de notre Assemblée.

Le 30 juillet 1949, à la suite d'un débat, l'Assemblée a décidé d'affecter ce qu'on appelle les services rendus — dont la définition est connue de tous nos collègues — aux dépenses d'exploitation

A la suite de cette décision, l'administration de la radiodiffusion française concluait, en date du 2 mai 1950, un contrat avec les sociétés d'auteurs, fixant leur rémunération à 3 p. 100 de l'assiette totale des recettes de la radiodiffusion française, services rendus compris.

Voici le paragraphe de ce contrat qui est afférent à cette question:

« Par recettes d'exploitation de la radiodiffusion française il faut entendre le montant total de la redevance sur les postes récepteurs de radiodiffusion, augmenté de toutes les recettes annexes affectées aux dépenses d'exploitation, tels que les remboursements de services rendus et les subventions qui seraient accordées par l'Etat à la radiodiffusion française. »

Or, au cours de la discussion du budget de l'exercice en cours, le 2 juin 1951, l'Assemblée nationale a décidé, contre mon gré et celui de mes amis, sur le rapport de notre collègue M. Pflimlin, que les services rendus seraient dorénavant affectés à l'investissement.

Ainsi, l'assiette sur laquelle était calculée la rémunération des auteurs est singulièrement rétrécie. C'est sur une somme de 1.200 millions de francs qu'ont cessé d'être prélevés les 3 p. 100 de royalties impartis aux auteurs; d'où pour eux un total de 36 millions de francs de manque à gagner ou de non rémunération.

Le simple échelonnement de ces dates et la modification unilatérale du contrat permettraient en droit à la société des auteurs d'obtenir gain de cause devant n'importe quel tribunal. Dans un pays comme la France, dont le renom tient pour une large part à son rayonnement intellectuel, on doit éviter de procéder à ce que je puis appeler un véritable dumping intellectuel. C'est ce que je demande à M. le ministre.

Pour un acte joué à la radiodiffusion française, l'auteur touche 6.000 francs sur les émissions parisiennes, et 3.800 francs sur les émissions provinciales, alors que le même acte, diffusé par une radiodiffusion étrangère, lui rapporterait, par exemple, 28.000 francs en Italie et 25.000 francs en Allemagne occidentale.

La simple comparaison de ces chiffres est injurieuse, j'ose le dire, pour notre pays et pour tout son passé de culture.

La même observation est valable pour les œuvres inédites, c'est-à-dire celles qui sont écrites spécialement pour la radiodiffusion nationale. Alors qu'en 1950, pour un budget total de 7 milliards de francs, la part affectée au payement d'œuvres inédites se montait à 90 milliards de francs, en 1952, d'après les prévisions figurant dans le projet de budget, le crédit correspondant ne s'élève qu'à 112 millions de francs sur un total de 11 milliards.

Je laisse aux mathématiciens le soin de faire le rapport et de calculer la diminution du pourcentage.

Je demande à M. le ministre de nous donner, non pas seulement une vague assurance, mais un engagement formel, faute de quoi les suffrages du groupe socialiste ne sauraient tout à l'heure avaliser un projet de budget qui serait un véritable renoncement à tout ce que comporte le renom intellectuel de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Robert Buron, *ministre de l'information.* Il m'est impossible d'accepter une augmentation de dépenses dans les circonstances présentes.

M. Guy Desson. J'enregistre votre réponse, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'information. Par contre, j'accepte la réduction indicative de 1.000 francs opérée par la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3060 au chiffre de 454.969.000 francs.

M. Guy Desson. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	372
Contre	242

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 3070. — Frais de réception et de représentation, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Mécanographie des services de la redevance radiophonique, 52.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Travaux de gros entretien sur les locaux appartenant à la radiodiffusion française, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3100. — Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel, 126.538.000 francs ».

M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marc Dupuy, que j'invite à être très bref.

M. Marc Dupuy. Je suis toujours très bref, monsieur le président.

Mon amendement tend au rétablissement du crédit tel qu'il avait été prévu dans le fascicule budgétaire et, pour le cas où la réduction de crédit serait votée, à ce qu'elle ne porte pas sur l'article 3 du chapitre, qui se rapporte surtout aux indemnités de déplacement dans la résidence et intéresse mille agents environ, ouvriers et techniciens, chargés notamment du déparasitage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances a entendu faire porter spécialement cet abattement sur l'article 3 dont vient de parler notre collègue et en demande le maintien.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Dupuy, vous enfreignez la règle que nous nous étions fixée.

M. Marc Dupuy. Nullement.

M. le président. Hier, à la conférence des présidents, il avait été entendu que les auteurs d'amendements pourraient défendre leur texte à condition de ne pas demander de scrutin.

M. Marc Dupuy. Monsieur le président, je vous demande d'être aussi libéral que le président de la séance de ce matin, car nous n'avons pas abusé des demandes de scrutin.

En l'occurrence, je maintiens ma demande en raison de l'importance du vote que l'Assemblée est appelée à émettre.

M. le président. Je vais mettre votre amendement aux voix par scrutin, mais si de telles demandes devaient se multiplier, je serais conduit à refuser la parole aux auteurs d'amendements lorsque le temps qui leur était imparti serait épuisé, me bornant à donner lecture de l'exposé des motifs.

Je mets donc aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Marc Dupuy, repoussé par la commission.

Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	289
Contre	235

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3100, au nouveau chiffre de 126.537.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Marc Dupuy.

(*Le chapitre* 3100, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3110. — Remboursement à diverses administrations, 727.126.000 francs. » — (*Adopté.*)

CHARGES SOCIALES

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 492.524.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 14 millions de francs. »

Mme Galicier a déposé un amendement qui tend à rédiger ainsi le libellé de ce chapitre: « Service social ».

La parole est à Mme Galicier.

Mme Emilienne Galicier. Mon amendement a pour objet de permettre au service social de jouer son rôle et de continuer à percevoir, à ce titre, des crédits, non pas facultatifs, mais obligatoires.

Nous constatons, en effet, que depuis 1949 les crédits alloués aux cantines du personnel sont en constante diminution. Ils passent de 16.226.000 francs, en 1949, à 9.826.000 francs en 1950 et 7.463.000 francs en 1951 et 1952, soit une diminution de 65 p. 100, alors que le coût de la vie est en constante progression.

Nous demandons que le crédit de 16.226.000 francs alloué pour le fonctionnement des cantines en 1949 soit rétabli, ce qui pourrait être opéré, notamment, par transfert de sommes inscrites

au chapitre 6130 — subvention à *Radio 51* — et au chapitre 6080: « Financement de travaux de reconstruction et d'équipement ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les deux chapitres, « Prestations et versements obligatoires », et « Prestations et versements facultatifs » figurent dans tous les fascicules budgétaires. Il n'y a pas de raison pour que le budget de la radiodiffusion fasse exception.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Comme j'ai eu l'occasion de le dire devant les deux commissions, la question soulevée est ancienne.

Il s'agit de savoir, en ce qui concerne l'aide aux services sociaux de la radiodiffusion, si on doit opérer par la procédure des fonds de concours ou par celle, plus souple, qui est actuellement appliquée.

D'ailleurs, les fonds en cause représentent un montant de 9 à 10 millions seulement, recueillis à l'occasion de galas ou de diverses manifestations à l'organisation desquelles la radiodiffusion française participe.

Certes, une demande a été exprimée par la Cour des comptes; nous avons immédiatement prié cette juridiction de nous dire quelle était la méthode considérée par elle comme la meilleure pour concilier les besoins de souplesse et d'efficacité avec son désir. Nous n'avons pas encore de réponse.

Je note qu'il y a deux ans la question ayant été soulevée de la même façon, on a renoncé à la procédure du fonds de concours parce qu'elle compliquait tellement la situation que le personnel de la radiodiffusion en était la victime.

Disposé à m'incliner devant la sagesse de l'Assemblée, je lui demande toutefois, pour ces 9 ou 10 millions de francs perçus à l'occasion des galas ou manifestations publiques de la radiodiffusion au bénéfice des œuvres sociales, que la souple formule actuelle soit maintenue.

C'est dans cet esprit que je m'oppose à l'amendement et à l'abattement de la commission des finances, abattement qui ne tend pas à une économie, mais pose une question de principe, comme l'a dit M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, à qui je fais observer, toutefois, que la commission a épuisé son temps de parole.

M. le rapporteur. Monsieur le président, il faut bien que je réponde à M. le ministre et explique à l'Assemblée pourquoi la commission a procédé à l'abattement en cause.

Monsieur le ministre, vous avez dit que la formule qui vous semble la meilleure est le versement directement effectué aux œuvres sociales de la radiodiffusion française.

La commission des finances, elle, préfère le recours au fonds de concours, afin que nos collègues sachent exactement le montant des sommes qui sont mises à la disposition des œuvres sociales en cause.

Il a semblé curieux, notamment, à la commission des finances, que la radiodiffusion française organise des émissions publiques payantes, avec prix des places variant de 200 à 400 francs, sans que nulle rentrée correspondante ne figure au budget en discussion.

Nous avons appris que ces émissions publiques étaient organisées par une société, la Soflrad, que la moitié des recettes lui étaient consacrées pour la dédommager de cet office, ce qui est légitime, l'autre moitié étant versée, pour partie, directement au personnel, musiciens et artistes des émissions publiques, le solde revenant aux œuvres sociales de la radiodiffusion française.

Nous considérons que ce sont là des errements mauvais et nous voulons qu'ils cessent. Tout l'argent qui entre dans une caisse publique doit pouvoir être contrôlé par le Parlement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Galicier, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4010, au chiffre de 14 millions de francs.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix, est adopté.*)

DÉPENSES DIVERSES

« Chap. 6000. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Service médical, 3.339.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 15.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Participation à divers organismes d'outre-mer, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6040. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite, 69 millions de francs. »

M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à réduire de 1 million de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. M. le rapporteur de la commission des finances a été particulièrement sévère, ce matin, au sujet des agissements des agents qui ont pour rôle d'aller à domicile se rendre compte de l'existence de postes de radio et de leur utilisation.

Mon amendement tend à faire cesser ces violations de domicile, ces méthodes d'inquisition et aussi, comme l'a indiqué hier M. le ministre, cette pratique qui consiste à laisser chez la concierge une note lui demandant d'indiquer les noms des propriétaires de postes.

Ce sont là des procédés de délation et de mouchardage que nous condamnons et nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur cette réduction de 1 million de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, la commission des finances a elle-même proposé un abattement de 1 million de francs sur le chapitre en discussion, et je demande que l'Assemblée se prononce sur l'abattement proposé par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'information. Le Gouvernement a accepté l'abattement opéré par la commission des finances.

M. le président. L'amendement de M. Marc Dupuy constituerait un nouvel abattement.

M. le rapporteur. M. Marc Dupuy me fait savoir qu'il se rallie au chiffre de la commission.

M. le président. Autrement dit, monsieur Marc Dupuy, vous retirez votre amendement ?

M. Marc Dupuy. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Marc Dupuy est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 6040 au chiffre de 69.000.000 de francs.

(*Le chapitre 6040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 6080. — Financement des travaux de reconstruction et d'équipement, 1.730.000.000 francs. »

Mme Galicier a déposé un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

Cet amendement comporte l'exposé des motifs suivant: « La taxe radiophonique doit être utilisée pour le fonctionnement exclusif de la radio ».

La parole est à Mme Galicier.

Mme Emilienne Galicier. Mon amendement a pour objet de protester contre l'utilisation du produit de la redevance radiophonique à des fins qui ne sont pas celles que nous concevons.

En effet, si les auditeurs paient des redevances radiophoniques, c'est pour qu'on améliore les programmes radiophoniques et que l'on rende ainsi la radio plus agréable et plus éducative.

C'est pourquoi je demande que les crédits soient affectés au bon fonctionnement de la radio et non à la reconstruction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Galicier.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce contre l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6080 au chiffre de 1.730.000.000 francs.

(*Le chapitre 6080, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6090. — Versement au fonds de réserve, 3.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6120. — Dépenses diverses et accidentelles, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6130. — Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes, 400.000 francs. »

M. le ministre de l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Ce n'est pas sur le plan financier que j'interviens, car je suis soucieux de respecter les économies proposées par la commission des finances.

Mais, ce matin, la question de l'hebdomadaire *Radio*-51 a été soulevée par M. le rapporteur, d'abord, et par M. Cagne, ensuite, à l'occasion de son premier amendement au chapitre 1000.

En laissant voter le chapitre 6130 avec l'abattement opéré par la commission des finances, je donnerais raison aux propos des uns et des autres.

Etant donné les critiques qui ont été faites, je tiens à présenter la défense de la Sofirad et de *Radio*-51.

En ce qui concerne *Radio*-51, je dis et je répète que dans la somme de 5 millions de francs, 1.600.000 francs étaient prévus pour le déséquilibre éventuel de ce journal.

Me rangeant aux observations faites par la commission de la presse et par la commission des finances, j'accepte l'abattement de 1.600.000 francs, considérant, moi aussi, que le journal *Radio*-51 doit pouvoir réaliser son équilibre en 1952, sous le titre de *Radio*-52.

Contrairement à ce qu'a prétendu M. Ulver, j'affirme que ce journal a réalisé en 1945 et 1946 un certain nombre de millions de bénéfices qui ont été versés à la radiodiffusion. Je veux espérer qu'en 1952 il en sera de même.

Avec un très grand libéralisme à l'égard de l'ensemble des postes de radiodiffusion, libéralisme attesté par M. le rapporteur lui-même à la commission des finances, je fais remarquer que *Radio*-51 défend et soutient les programmes de la radiodiffusion française alors que les autres organes de presse radiophoniques soutiennent les autres programmes et non ceux de la radiodiffusion française, pour la seule raison, facile à comprendre, que celle-ci n'a pas de crédits de publicité à distribuer.

En ce qui concerne les autres sommes prévues à concurrence de 3.400.000 francs, il s'agit des frais de fonctionnement et du fonds de roulement nécessaire aux activités normales de la Sofirad.

Ce matin, M. le rapporteur a indiqué que la Sofirad était débitrice de 2.500.000 francs envers la radiodiffusion pour les éditions musicales.

Je tiens à lui indiquer que ces 2.500.000 francs ont été remboursés, à l'heure où je parle, par la Sofirad à la radiodiffusion française et que le reste est en compte courant. Comme je l'ai expliqué à la commission de la presse, nous faisons des éditions de disques. J'ai cité « L'Enfant et les sortilèges », qui a obtenu le premier prix du disque; les « Petites Liturgies », de Messian, enregistrées par Desormières et « La Symphonie fantastique ». Il est évident qu'il faut un certain temps pour que ces œuvres de choix, mais qui ne sont pas de vente facile, permettent de couvrir les frais d'édition. Il est donc nécessaire que la Sofirad dispose d'un fonds de roulement suffisant.

En conséquence, je considère que, pour les utilisations de ce genre, le poste budgétaire considéré est nécessaire.

J'accepte un abattement, dont il appartient à la commission des finances de fixer le montant, mais je demande, pour le principe, que ce crédit soit maintenu. Il pourrait être de l'ordre de 2 millions à 2 millions et demi de francs, afin que les activités annexes de la radiodiffusion française, propres à la Sofirad, puissent être maintenues.

Aussi bien, vous le savez, ni la commission des finances ni la commission de la presse n'ont manifesté le désir de voir supprimer toutes ces activités annexes de la radiodiffusion qui, comme je l'ai déjà dit, ne pourraient pas s'exercer utilement dans le cadre du décret sur la comptabilité publique du 31 mai 1862.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'insiste pour que le chiffre proposé par la commission des finances soit maintenu, pour les raisons suivantes:

Tout d'abord, il apparaît dans les comptes — et M. le ministre vient seulement de prendre l'engagement de la faire disparaître — que l'on avait demandé une subvention de 1.600.000 francs en faveur du journal *Radio* 51 pour solder son déficit.

Or, l'an dernier, M. Gazier avait déjà pris l'engagement de ne plus demander de crédits pour ce journal. Nous nous apercevons que les engagements pris ne sont toujours pas tenus.

Il n'y a qu'une façon de ne plus voir figurer dans le budget de l'Etat le déficit d'un journal radiophonique dont les frais d'édition ne peuvent à aucun moment incomber au Gouvernement, c'est de ne plus accorder de crédits audit journal.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Sofirad et le compte particulier, je suis heureux d'apprendre que la Sofirad a remboursé deux millions et demi à l'administration de la radio.

Vous savez que, là aussi, monsieur le ministre, je me basais sur une note de la Cour des comptes en date du 20 octobre 1951 insistant sur le fait que la Sofirad avait reçu, au cours des années 1948, 1949 et 1950, trois subventions du ministère de l'éducation nationale, qu'elle devait reverser ces sommes à l'administration de la radio et que, à la date du 20 octobre 1951, ces sommes n'avaient pas encore été remboursées.

Vous nous dites aujourd'hui que 2.500.000 francs sont remboursés. Je veux bien croire que c'est le hasard et la bonne volonté de la Sofirad qui font que, le jour même où le budget vient en discussion, on peut nous annoncer qu'un remboursement a été effectué. Mais ce qui m'étonne, c'est que les sommes n'aient pas été intégralement remboursées.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre la commission des finances et de maintenir l'abattement de 4.600.000 francs opéré sur le chapitre 6130.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Le Gouvernement accepte la proposition de la commission des finances.

M. le rapporteur. Je précise que le vote du chapitre 6130 avec le chiffre proposé par la commission des finances signifie la disparition du journal *Radio* 51 comme édition d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau pour répondre à la commission.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je suis tout à fait d'accord avec M. Ulver.

Mais il est un point sur lequel je veux attirer l'attention de l'Assemblée: il est inadmissible qu'un journal faisant 250 millions de chiffre d'affaires soit déficitaire et qu'on nous demande une subvention pour l'aider.

Il ne s'agit pas d'équilibre, ni de déficit, mais de bénéfices à faire. N'importe quelle firme éditant un journal de ce genre réaliserait 50 millions de bénéfices. Le bouillonnage est inexistant et il n'y a pour ainsi dire pas de frais de rédaction.

Les recettes s'élèvent à 250 millions. Sur les 50 millions de bénéfices que l'on peut faire, on peut subventionner les œuvres sociales de la radiodiffusion et couvrir le déficit de la Sofirad.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6130 au chiffre de 400.000 francs.

(*Le chapitre* 6130, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 1er. — Le budget annexe de la radiodiffusion et télévision française, rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1952, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme totale de 11.058.481.000 francs. Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Joseph-Pierre Lanet. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	217
Contre	105

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 2:

« Article 2. — A compter du 1er janvier 1952, le taux des taxes perçues au profit du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, en application de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, est fixé sur la base d'un droit d'usage de 1.250

francs pour les détenteurs de postes récepteurs de deuxième catégorie. »

M. Marc Dupuy a présenté un amendement ainsi libellé:

« Dans cet article, substituer au taux de 1.250 francs le taux de 1.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle ce que j'ai dit ce matin, à savoir que la commission des finances a ramené de 1.300 à 1.250 francs le nouveau taux de la taxe radiophonique.

Par ailleurs, je signale à nouveau qu'un certain nombre de nos collègues avaient demandé que d'autres moyens d'équilibre fussent envisagés. La commission des finances a jugé que ce n'est pas à propos de la discussion budgétaire qu'on pouvait décider du statut général de la radiodiffusion française.

Dans ces conditions, je désirerais qu'à l'occasion de la discussion de cet article M. le ministre de l'information voulût bien préciser à nouveau, comme il l'a fait ce matin, que le statut général de la radiodiffusion française viendra en discussion dans les tout premiers mois de l'année prochaine.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je désirerais connaître votre sentiment à l'égard de l'amendement de M. Marc Dupuy.

M. le rapporteur. Bien entendu, nous maintenons le chiffre de 1.250 francs.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Le Gouvernement est obligé d'opposer l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Marc Dupuy.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. L'article 48 du règlement est applicable à l'amendement de M. Dupuy.

M. le président. Dans ces conditions, la disjonction est de droit.

L'amendement de M. Dupuy est donc disjoint.

Je suis saisi de plusieurs autres amendements.

Le premier, présenté par Mme Galicier, tend à compléter l'article 2 par la disposition suivante:

« Cependant l'exonération totale de la taxe radiophonique sera accordée aux mères de famille vivant seules et ayant cinq enfants à charge. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. le ministre de l'information accorde des réductions ou des remises gracieuses dans les cas intéressants.

Cette indication donnée, je suis obligé, en présence d'une série d'amendements entraînant des réductions de ressources, d'opposer l'article 48 du règlement, comme je viens déjà de le faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. L'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. Dans ces conditions, la disjonction de l'amendement de Mme Galicier est de droit.

Elle est prononcée.

M. Desson a présenté un amendement qui tend à compléter l'article 2 par la disposition suivante:

« Entre les 8e et 9e alinéas de l'article 2 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 le paragraphe suivant est inséré:

« Peuvent être exonérés totalement en plus des catégories déjà existantes les détenteurs de postes récepteurs de radiodiffusion titulaires de la carte sociale des économiquement faibles ou bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés lorsqu'ils prouvent leur droit aux exonérations fiscales prévues à l'article 1435 du code général des impôts, ainsi que les invalides civils au taux d'invalidité de 100 p. 100 à condition qu'ils apportent la preuve du taux de leur invalidité. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Pour la même raison que précédemment, j'oppose également à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. L'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. La disjonction est donc de droit.

Elle est prononcée.

MM. Cayeux et Lecanuet ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi libellé:

« Les économiquement faibles titulaires de la carte sociale, les infirmes visés par la loi du 2 août 1949 sont exonérés du payement de cette taxe. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'oppose également l'article 48 du règlement à cet amendement, des remises gracieuses nombreuses, je le répète, étant accordées par le ministre de l'information sous sa responsabilité et après examen des cas qui lui sont soumis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. L'article 48 du règlement est opposable.

M. le président. La disjonction est donc de droit.

L'amendement de MM. Cayeux et Lecanuet est disjoint.

M. Loustaunau-Lacau a présenté un amendement tendant à compléter l'article 2 par la disposition suivante:

« Sur la redevance de 1.250 francs, 250 francs seront affectés à l'équipement de la télévision. »

La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je suis tout à fait d'accord avec la commission des finances pour fixer à 1.250 francs le montant de la redevance, encore que, en l'état actuel de la radio, une somme de 1.000 francs serait suffisante.

Toutefois, l'importance de la télévision qui est à l'aube d'un essor extraordinaire, doit être reconnue.

Or, dans le projet qui nous est présenté, à peu près rien n'est prévu pour la télévision.

Si nous voulons obtenir quelque chose, il faut que, dès à présent, nous en manifestions la volonté. En prélevant 250 francs sur le montant de la redevance pour les affecter à l'équipement de la télévision, ce qui sera en définitive au bénéfice de tous les Français, nous ferons œuvre utile pour soutenir une science et une industrie essentiellement françaises. *(Applaudissements à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le chiffre total des investissements prévus pour la télévision française dans le budget de 1952 est de 1 milliard 730 millions de francs.

La répartition que vous prévoyez, mon cher collègue, donnerait une somme à peu près équivalente.

Ce que je crains, c'est qu'elle ne limite au contraire l'essor de la télévision française durant le cours de l'année qui vient.

C'est pourquoi je crois qu'il vaut mieux ne pas faire de répartition absolue.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Sur ce point, le Gouvernement est d'accord avec la commission, tout en comprenant les motifs qui ont inspiré M. Loustaunau-Lacau et en affirmant à nouveau notre désir d'aider au développement de la télévision.

On ne peut faire dire aux chiffres que ce qu'ils peuvent dire. C'est dans cet esprit que nous ne pouvons pas suivre jusqu'au bout M. Loustaunau-Lacau et que nous avons été obligés de repousser tout à l'heure les amendements qui tendaient à certaines exonérations de la taxe radiophonique.

Le Gouvernement avait l'intention de porter la taxe à 1.300 francs. Sur cette base, il lui était possible d'admettre, dans les différents cas signalés par nos collègues, pour les économiquement faibles ou les mères de famille, par exemple, une détaxation automatique.

Je comprends le sentiment qui a inspiré la commission des finances. Celle-ci a recherché, comme c'était son devoir, l'équilibre entre les recettes et les dépenses, mais l'équilibre le plus juste, et ce pour deux raisons: d'abord parce qu'elle n'avait pas à rechercher un super-équilibre; ensuite, en vertu du vieux principe qu'il ne faut pas tenter les ministres en leur offrant des réserves sur lesquelles ils pourraient effectuer quelques prélèvements.

C'est dans ces conditions que la commission des finances a proposé que le taux de la taxe radiophonique soit porté seulement à 1.250 francs.

Le ministre de l'information, tout en étant un peu attristé de ne pas disposer des moyens qui eussent permis quelques générosités en faveur de cas sociaux qui lui ont été soumis, se trouve tenu par cette rigidité de principe.

Cependant, je ne peux manquer de tenir compte des amendements déposés par Mme Galicier, par M. Lecanuet et par plusieurs de nos collègues. Je m'efforcerai donc d'user des pouvoirs dont je dispose déjà dans un certain nombre de cas pour étendre la dispense aux économiquement faibles et pour permettre notamment à tous les malades hospitalisés, aux invalides civils, dont je connais particulièrement la situation, de bénéficier de remises gracieuses.

Si je comprends bien les différents amendements qui ont été déposés — dans le cadre, j'en suis persuadé, d'un accord moral avec M. le rapporteur — on me demande à la fois de consentir à ce que la taxe ne soit que de 1.250 francs et d'user au maximum des pouvoirs qui sont à la disposition du ministre de

l'information pour que, dans les cas les plus douloureux, les personnes les plus économiquement faibles puissent bénéficier de l'exonération, car elles ont le plus grand besoin du delassement que procure la radiodiffusion, qui leur permet de rester en contact avec le monde.

C'est dans cet état d'esprit que j'ai l'intention d'utiliser mes pouvoirs, pour répondre aux appels qui me sont venus de tous les côtés de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Lecanuet. Je regrette beaucoup que M. le ministre du budget n'ait pas permis à l'Assemblée de se prononcer sur l'amendement que nous avions déposé et grâce auquel un certain nombre de nos collègues auraient vu la possibilité d'un accord entre les propositions du Gouvernement et les nôtres.

Je déclare, en mon nom personnel et au nom de plusieurs de mes collègues, que, le Gouvernement n'ayant pu satisfaire une proposition aussi modérée que la nôtre, puisqu'elle ne visait, d'une part, que les titulaires de la carte sociale — et chacun sait qu'il y a là des limites très strictes — d'autre part, que les infirmes entrant dans le cadre de la loi Cordonnier du 2 août 1949, nous serons au regret de ne pouvoir répondre au désir manifesté par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. le rapporteur pour avis. Si je n'ai pas déposé un rapport pour avis, c'est parce que les points de désaccord entre la commission des finances et la commission de la presse semblaient ne devoir justifier que de brèves interventions au cours de l'examen des chapitres.

Comme je l'ai signalé au début de la séance de ce matin, le seul point de désaccord sérieux est celui qui concerne le présent chapitre. Et encore, mon argumentation aura-t-elle une seule valeur morale, puisque l'article 48 du règlement m'est opposé.

La commission de la presse s'est prononcée contre l'augmentation du droit d'usage des postes récepteurs.

Pour calmer certaines inquiétudes, je vais préciser les raisons qui ont inspiré la commission.

M. le président. Pour l'instant, monsieur le rapporteur pour avis, nous en sommes à un amendement de M. Loustaunau-Lacau.

M. Pierre de Gaulle. Monsieur le président, M. le ministre et M. Lecanuet sont intervenus sur des amendements qui avaient déjà été soumis à l'Assemblée et disjoints. Il n'y a aucune raison pour que d'autres orateurs ne fassent pas de même.

M. le président. Je désire simplement que l'on procède normalement. Un de nos collègues a déposé un amendement, il est en droit de demander que l'on s'occupe de son amendement.

Je donnerai tout à l'heure la parole à M. le rapporteur pour avis, s'il le désire. Mais procédons dans l'ordre.

Pour le moment, la parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je maintiens mon amendement pour la raison de principe que la télévision doit être dès aujourd'hui séparée financièrement de la radiodiffusion pour ne pas en être la victime, comme elle l'a été jusqu'ici.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je prendrai la parole non pas sur l'amendement même, mais sur une question qui, vous pourrez le constater, s'y rattache.

Je vous ai dit que la commission de la presse s'était prononcée contre l'augmentation de la taxe.

Pour calmer certaines inquiétudes, je tiens à préciser les différentes raisons qui ont inspiré les décisions de la commission.

L'un de nos commissaires a dit: La radio insulte une large fraction des auditeurs. Un autre, M. Hugues, a dit: Il ne faut pas que les services de l'Etat se fassent constamment payer plus cher. Un autre, M. Loustaunau-Lacau, a déclaré: Les émissions sont médiocres.

Mais le point essentiel qui a fait l'unanimité de la commission est le suivant: la commission a entendu protester contre le fait que le budget d'équipement de la télévision est pris sur le budget de la radio. Elle réclame avec force un budget spécial d'équipement de la télévision. Comme l'a dit M. Catroux, l'auditeur de la radio n'a pas à financer l'équipement de la télévision, dont il ne sera pas obligatoirement usager.

M. Loustaunau-Lacau. Mais si! Il en sera tôt ou tard bénéficiaire. C'est ce que vous ne voulez pas comprendre.

M. le président. La commission repousse l'amendement de M. Loustaunau-Lacau.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la presse a repoussé l'augmentation de la taxe sur les postes.

M. le président. Ce n'est pas la question actuellement posée. C'est l'amendement de M. Loustaunau-Lacau qui est en discussion.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, contre l'amendement.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je ne suis pas absolument sûr que notre collègue M. Loustaunau-Lacau ait exactement mesuré la portée de son amendement.

Pour quiconque connaît le problème, la séparation de la télévision et la radiodiffusion signifierait d'abord un accroissement des dépenses publiques de l'ordre de 30 p. 100 des fonds actuellement consacrés à la télévision française.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Pourquoi ?

M. Pierre-Henri Teitgen. En l'état actuel des choses, la télévision française ne vit que par la collaboration que lui apporte tous les jours la radiodiffusion. Le jour où nous aurions séparé la télévision de la radiodiffusion, nous serions dans la nécessité absolue d'affecter à la télévision des crédits supérieurs de 30 p. 100 à ceux qui lui sont actuellement consacrés. Par conséquent, du point de vue des finances publiques, en l'état présent des choses, la séparation des deux activités se traduirait par un accroissement de dépenses.

D'autre part — et j'invite tout spécialement notre collègue M. Loustaunau-Lacau à réfléchir sur cet aspect de la question — la séparation de la télévision et de la radiodiffusion n'est, en fait, demandée avec beaucoup de véhémence que par ceux qui espèrent, à l'abri de cette séparation, soustraire au contrôle public l'exploitation de la télévision, pour la reverser au secteur privé.

J'ai le devoir, mes chers collègues, d'attirer votre attention sur les conséquences inéluctables d'une pareille politique. Le jour où l'Etat français abandonnera l'exploitation et le contrôle de la télévision, ce ne sont plus des activités privées françaises — ce qui serait déjà grave à mon sens — qui en assureront la gestion, mais, à coup sûr, des activités privées étrangères. Ces activités sont déjà dans l'ombre, dans la coulisse, toutes prêtes à s'emparer de ce levier de commande. Je demande que l'on veuille bien y réfléchir. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. M. Teitgen n'a pas compris mes explications. Je n'ai pas demandé la séparation de la télévision et de la radiodiffusion. Au contraire, leur fusion est plus que jamais nécessaire. J'ai simplement voulu indiquer que, dans les crédits de la radiodiffusion, il fallait faire une place plus large à la télévision, ce qui n'est pas la même chose, et la contrôler afin qu'elle ne soit pas cette chose abominable qu'elle est à l'heure actuelle.

D'autre part, qui vous a parlé d'exploitation privée, monsieur Teitgen ? Certainement pas moi, car j'en suis l'adversaire comme vous.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. J'oppose à cet amendement l'article 48 du règlement, puisqu'il comporte à la fois une augmentation de dépenses et une diminution de recettes.

M. Pierre André. Pas du tout.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances est opposée à cette affectation spéciale.

M. le président. Le ministre intéressé demande l'application de l'article 48 du règlement. Je souhaiterais avoir l'avis de la commission sur ce point précis.

M. le rapporteur. La commission pense exceptionnellement comme le ministre: elle estime qu'il s'agit là, à la fois d'une diminution de recettes et d'une augmentation de dépenses.

M. le président. L'article 48 du règlement étant opposable, la disjonction est de droit.

En conséquence, l'amendement de M. Loustaunau-Lacau est disjoint.

M. Pierre André. Et la télévision continuera à croupir!

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 2.

M. Guy Desson. Nous demandons le scrutin, et je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Desson.

M. Guy Desson. Adopter l'article 2 signifierait accepter une augmentation de 25 p. 100 de la taxe sur les récepteurs radiophoniques.

En tombant, le couperet de la guillotine de l'article 48 a privé l'Assemblée d'éclaircissements sur les affectations de cette augmentation, puisque les questions, peut-être indiscrètes, que nous aurions posées n'ont pu avoir de réponse.

D'autre part, la disjonction des amendements déposés par Mme Galicier, M. Lecanuet et par moi-même nous interdit de corriger les conséquences douloureuses que pourra avoir cette augmentation pour certaines catégories sociales, sur le sort desquelles l'Assemblée est unanime à vouloir se pencher.

En effet, dans l'état actuel des choses, seul un dégrèvement de 62,50 p. 100 est valable en droit, sans parler évidemment des recours gracieux qui sont autant de cas d'espèce.

Avec mes collègues Mme Galicier et M. Lecanuet — et je ne parle ici qu'en mon nom personnel — nous voulions permettre que certaines catégories sociales puissent jouir de plein droit d'une dispense du payement de cette taxe.

Dans ces conditions, j'ai le regret d'annoncer que le groupe socialiste, qui a demandé un scrutin, se refusera à voter l'article 2, ne voulant pas sanctionner l'augmentation de la taxe radiophonique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. M. Guy Desson, je le lui dis en toute amitié, est bien sévère pour l'Assemblée qui vient de voter les dépenses, en disant qu'il ne voit pas quelle en sera l'affectation.

M. Guy Desson. Aussi ne les ai-je pas votées.

M. le ministre de l'information. Monsieur Guy Desson, soyons réalistes. Les dépenses ou les points d'amendements que vous n'avez pas votés représentent 40 ou 50 millions d'économies au maximum. En revanche, l'Assemblée a accepté l'ensemble, à quelques exceptions près, des chapitres. Les dépenses que vous n'avez pas votées ne représentent pas les 2 milliards et quelque que vous voulez refuser au Gouvernement en ne votant pas la taxe. Cette somme est destinée à couvrir les dépenses qui ont été votées par l'Assemblée, article par article, chapitre par chapitre, avec des majorités différentes dans quelques cas assez rares, souvent à l'unanimité.

Ayant voté les dépenses, nous allons nous trouver en présence de difficultés, si certains groupes de l'Assemblée ne votent pas la taxe. Je ne sais pas quelles conclusions particulières ils veulent en tirer. Pensent-ils que le ministre du budget trouvera ailleurs les ressources nécessaires ou qu'il entend faire voter les crédits dans un article additionnel à la loi de finances ? Pensent-ils que la discussion doit être entièrement recommencée et que le Gouvernement doit envoyer une lettre rectificative par laquelle les dépenses de la radiodiffusion seraient diminuées de 2 milliards et quelque ?

Je crains que nous ne nous engagions dans une impasse et cela, comme l'a dit fort justement M. Desson, pour des besoins, qui ne sont pas, quelque intérêt qu'ils présentent, à la mesure de la situation.

Les 2 milliards et quelque concernent des réalisations d'une haute valeur sociale et morale, alors que les réalisations qu'incrimine M. Desson ne représentent qu'une valeur moindre.

Que représentent les 40 ou 50 millions de dépenses auxquelles M. Guy Desson n'a pas voulu s'associer au regard des 2 milliards et quelque qu'il entend maintenant nous refuser, parce qu'il n'a pas obtenu les satisfactions qu'il souhaitait, en ne votant pas l'article 2 ?

Si on avait accepté d'élever le montant de la taxe à 1.300 francs, il eût été facile, en contrepartie, d'accepter les trois ou quatre amendements qui ont été déposés en faveur des mères de famille ou des économiquement faibles.

Il suffit de faire le total des crédits figurant aux chapitres qui ont été votés ce matin par l'Assemblée unanime, à peu d'exceptions près, pour s'apercevoir qu'il n'est pas possible de couvrir l'ensemble des dépenses déjà votées, à l'aide des seules recettes à provenir de la taxe fixée à 1.250 francs.

Dans ces conditions, j'ai pris l'engagement de faire un effort particulier pour chaque cas qui me sera soumis dans le sens d'une exonération de la redevance. Il ne m'est pas possible, à l'heure actuelle, et l'Assemblée devrait le comprendre, de présenter un budget qui serait doté de recettes insuffisantes, sous prétexte que les amendements qui ont été déposés tout à l'heure et dont le sens social est très valable n'ont pas été retenus.

Je demande à M. Guy Desson et à ses amis de reconsidérer leur position. En refusant de voter la taxe nouvelle, ils mettraient le budget de la radiodiffusion en très mauvaise position. Refuser de voter l'article 2 portant le taux de la taxe à 1.250 francs reviendrait, en définitive, à décider un abattement de 2 milliards de francs sur le budget de la radiodiffusion. Ce n'est pas ce que, dans ce budget de dépenses, les uns et les autres ont voulu faire.

Je demande donc à tous nos collègues, au moment du vote, de reconsidérer leur position et de permettre l'équilibre du budget de la radiodiffusion en votant la taxe.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Rejoignant ce que vient de dire M. Buron quant à l'emploi des recettes, j'ajoute, pour renseigner M. Desson, qui sait bien que chaque année, lors de la discussion de la redevance radiophonique, les mêmes amendements sont présentés pour étendre le bénéfice des exonérations, que les exonérations déjà consenties sont considérables.

Je voudrais les lui rappeler. J'en ai ici la liste et je pense que certains de ceux qui pourraient s'indigner d'une mesure qui leur paraît trop brutale verront dans cette liste d'exonérations la preuve que déjà la plupart de ceux qui ne peuvent pas payer la taxe radiophonique sont en situation de se faire rendre justice.

La réglementation en vigueur sur l'assiette des taxes prévoit en effet :

1° Des exemptions totales instituées par l'article 2 du décret du 27 février 1940 au bénéfice des aveugles, des mutilés du travail, de guerre ou hors guerre, au taux de 100 p. 100 et des mutilés de guerre ou hors guerre de l'oreille ;

2° Des réductions de droits de 62,50 p. 100 prévues par l'article 2 de la loi du 30 juillet 1949 au profit des personnes remplissant les conditions requises pour bénéficier des exonérations fiscales édictées par l'article 17 de la loi du 13 septembre 1946 et ne disposant pas de ressources supérieures à celles fixées par l'article 7 de la loi du 13 juillet 1949.

Il s'agit, en l'espèce, des détenteurs de postes récepteurs qui ont plus de 65 ans ou sont atteints d'une infirmité, qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Cette exemption va se confondre avec la notion des économiquement faibles, puisque les chiffres détaxés se rejoignent. Par conséquent, le nouveau texte n'aurait pas eu d'autres conséquences.

Il est également prévu une exonération pour les détenteurs de postes récepteurs qui n'habitent pas en commun avec des personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus prévues, qui ne sont pas assujettis à la taxe sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, qui ne disposent pas depuis la loi du 27 mars 1951 d'un revenu annuel supérieur à 180.000 francs, s'il s'agit d'une personne seule ou 216.000 francs, s'il s'agit d'un ménage.

Il reste tout de même une fraction de redevance à la charge des intéressés. Mais, comme l'a indiqué M. Buron, le ministre de l'information dispose pour les en exonérer de pouvoirs discrétionnaires et il en a déjà fait usage. Je suis entièrement d'accord avec lui pour qu'il en use encore davantage cette année et qu'il dégrève très largement tous ceux qui vraiment ne peuvent pas payer.

Je demande à tous les orateurs qui viennent d'intervenir de se souvenir que nous sommes en présence d'un budget qui ne sera équilibré que si on ne l'ampute pas d'une partie des ressources envisagées. Les demandes qui ont été formulées auraient une incidence financière incontestable et l'on n'a pas proposé les ressources correspondantes. Or, ce budget doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Je rappelle que la commission des finances unanime, par l'organe de son président, vient d'enjoindre au Gouvernement de s'opposer à toute mesure de réduction des recettes ou à toute dépense nouvelle qui seraient proposées au cours des débats financiers. Le Gouvernement ne peut qu'accepter cette invitation.

Je renouvelle toutefois l'assurance que nous approuvons entièrement M. le ministre de l'information de poursuivre une œuvre humaine, à la condition évidemment qu'après examen de chacun des cas, considérés individuellement, il apparaisse bien que ceux qui demandent la remise de la fraction qui resterait à leur charge sont vraiment dans l'impossibilité de la payer parce que leurs ressources ne le leur permettent pas.

M. le président. La parole est à M. Desson.

M. Guy Desson. Je rappelle à M. le ministre du budget qu'à une époque où il ne siégeait pas encore au banc du Gouvernement, c'est précisément sur une de mes interventions et à la suite du dépôt d'un amendement signé de mon nom que la taxe radiophonique a été portée de 800 à 1.000 francs, mais immédiatement, en contrepartie, et sans que jouât l'article 48 du règlement, des dégrèvements substantiels furent accordés à certaines catégories d'auditeurs. J'aurais voulu voir aujourd'hui l'Assemblée adopter la même attitude.

Je m'en excuse, mais il n'a pas dépendu de moi que l'article 48 nous ait été opposé. Devant l'impossibilité de discuter en séance, peut-être discutera-t-on hors séance.

M. le ministre du budget. Acceptez le chiffre de 1.300 francs et j'accepterai votre amendement.

M. le rapporteur. La commission des finances n'acceptera pas 1.300 francs.

M. le président. La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. Nous n'avons pas voté les dépenses tout à l'heure, car nous savions très bien que si nous les votions nous serions obligés de voter les recettes.

Nous n'étions pas d'accord sur le chiffre qui nous était proposé. Le Gouvernement demandait 300 francs d'augmentation, la commission des finances 250 francs, nous aurions souhaité un chiffre moins élevé.

Hier soir, à l'issue de l'audition de M. le ministre de l'information, la commission de la presse a décidé, à une très grosse majorité, de ne pas accepter la majoration de la taxe radiophonique.

Quand il a connu la décision de la commission de la presse hier soir, le ministre de l'information aurait pu, s'il avait voulu, aboutir à une solution — et il le peut encore s'il le veut: essayer de reprendre contact avec les représentants des divers groupes pour voir si une transaction serait possible, qui donnerait satisfaction à la fois à M. Lecannet et à M. Desson et en même temps, pour partie, à la commission des finances qui, je le signale, n'est pas d'accord avec le Gouvernement, et aussi peut-être au parti communiste, si ce dernier voulait bien faire un effort pour accepter que la taxe radiophonique soit majorée de 100 francs ou de 150 francs.

Nous pourrions donc essayer de trouver un accord sur ce point. Si, au contraire, le Gouvernement maintient sa position, nous ne pourrons pas voter l'article 2.

M. Emile Liquard. C'est du marchandage.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Nous avons voté en commission contre le relèvement de la taxe radiophonique et, tout à l'heure, l'article 48 du règlement a été opposé à notre amendement qui tendait à la maintenir au taux de 1.000 francs.

Je rappelle à l'Assemblée que, ce matin, nous avions déposé un amendement au chapitre 1000, par lequel nous demandions que l'exonération totale de la taxe soit étendue aux détenteurs de postes de radio bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation temporaire aux économiquement faibles, ou de l'allocation d'assistance aux infirmes et incurables, ou à toutes personnes âgées de soixante-cinq ans pouvant justifier d'un revenu annuel égal ou inférieur à 188.000 francs pour une personne seule et à 232.000 francs pour un ménage. Mais cet amendement a été réservé et reporté à l'article 2, à la demande de la présidence.

Je suis d'accord avec nos collègues qui redoutent que les ressources nouvelles qui résulteront de l'augmentation de la taxe radiophonique ne soient pas destinées à l'amélioration de la radio, car il est plus que probable qu'elles iront en grande partie financer les investissements en matière de télévision, comme cela a été fait jusqu'à maintenant et depuis plusieurs années.

Par conséquent, non seulement nous votons contre le relèvement de la taxe, mais nous demandons certaines exonérations amplement justifiées au moment où la politique de vie chère et de hausse des prix du Gouvernement accroît l'inquiétude et l'angoisse qui règnent parmi les couches les plus pauvres et les plus malheureuses de notre population. Les exonérations que nous réclamons s'imposent encore plus que l'année dernière pour ces catégories de citoyens.

Notre amendement a été écarté, cela nous donne une raison de plus de voter contre l'article 2.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Pour répondre à l'appel de M. Lanet et de M. Desson, je me permets de faire une dernière proposition qui est la suivante.

Je propose de maintenir au tiers du taux actuel de la taxe, et non pas du nouveau taux augmenté, la fraction de la redevance qui sera payée par les économiquement faibles.

En d'autres termes, la somme que ces derniers ont payée en 1951 ne serait pas majorée en 1952, malgré le relèvement du montant de la taxe.

M. le rapporteur. La commission accepte la proposition de M. le ministre.

M. le président. Monsieur le ministre, vous savez que le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement. Votre proposition ne peut donc pas être soumise au vote de l'Assemblée.

M. Joannès Dupraz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Joannès Dupraz.

M. Joannès Dupraz. La proposition que vient de faire M. le ministre de l'information doit normalement laisser muets M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur de la commission de la presse, puisque ces deux commissions n'ont pu en délibérer.

En conséquence, je demande à MM. les rapporteurs si cette proposition ne pourrait pas provoquer de leur part une demande de renvoi en commission. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. le président. La commission, en effet, a toujours le droit de demander le renvoi.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Bien que la commission des finances n'ait pas délibéré sur cette proposition impromptue de M. le ministre de l'information, j'ai pris sur moi de dire que nous nous y rallions, car elle me semble honnête, raisonnable et doit permettre de donner satisfaction à tous ceux qui s'inquiètent du sort des économiquement faibles et de certaines catégories intéressantes d'auditeurs.

M. le président. Il faut que je sois saisi d'un texte.

M. Joannès Dupraz. Je dépose l'amendement suivant:

« Le taux de la redevance radiophonique reste fixé pour les économiquement faibles et les vieux travailleurs à 375 francs. »

M. Emile Liquard. Et l'article 48 du règlement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement n'oppose pas l'article 48 à cet amendement.

M. Joannès Dupraz. Nos collègues auraient mauvaise grâce à demander eux-mêmes l'application de l'article 48.

M. René Moatti. Nous n'aurions pas qualité pour le faire, d'ailleurs.

Mais nous notons l'abstention volontaire du Gouvernement à cet égard.

M. Pierre de Gaulle. Nous voterons l'amendement, mais nous formulons cette observation pour le principe.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Dupraz, tendant à compléter l'article 2 par l'alinéa suivant:

« Le taux de la redevance radiophonique reste fixé pour les économiquement faibles et les vieux travailleurs à 375 francs. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Dupraz.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'amendement a été adopté à l'unanimité.

Je mets aux voix l'article 2, ainsi complété.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Monsieur le rapporteur, pensez-vous que nous puissions aborder l'examen de l'article 3 ou bien le sort de l'article 2 conditionne-t-il les autres articles ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, le vote de l'article 2 conditionne celui des articles 3 et 4.

Il y a donc lieu de réserver les articles 3 et 4.

M. le président. Après l'article 4, l'Assemblée n'aura plus à se prononcer que sur un article additionnel et sur l'ensemble du projet de loi.

Puisque la commission des finances est d'avis que la discussion des articles 3 et 4 est conditionnée par le résultat du scrutin sur l'article 2, mieux vaut, dans ces conditions, suspendre le débat.

L'Assemblée voudra sans doute, en attendant la fin du pointage, poursuivre ses travaux en prenant l'examen du budget inscrit ensuite à l'ordre du jour ? (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

PRESIDENCE DU CONSEIL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil) (chapitre réservé) (nos 992-1449).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, deux minutes;
Commissions, vingt-quatre minutes;
Groupe socialiste, quatre minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, neuf minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, huit minutes;
Autres groupes, chacun, cinq minutes.

Le groupe du rassemblement du peuple français, le groupe communiste et le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa deuxième séance du 13 décembre, l'Assemblée avait réservé de nouveau le chapitre 1000 de la section II: « Service juridique et technique de la presse. »

Je rappelle que ce chapitre est ainsi libellé et doté:

SECTION II. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Rémunérations principales, 17.705.000 francs. »

La parole est à M. Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis.* M. le ministre de l'information nous avait annoncé le dépôt d'une lettre rectificative. Je lui demande des nouvelles de cette lettre rectificative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Robert Buron, *ministre de l'information.* Le conseil des ministres a considéré que, compte tenu des appels renouvelés de la commission des finances sur la nécessité d'économies budgétaires, il ne pouvait pas présenter de lettre rectificative.

M. le président. M. Catroux a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Catroux.

M. Diomède Catroux. Mon amendement a pour objet de souligner les conditions invraisemblables dans lesquelles les Français sont actuellement informés des grandes questions qui mettent en cause l'indépendance même de la France.

Les moyens mis à la disposition du Gouvernement pour influencer l'opinion des Français sont d'une telle puissance qu'aucun monarque le plus absolu dans notre Histoire n'aurait pu en rêver de semblables.

Qu'est-ce que le *Moniteur officiel* de Napoléon III, tiré à quelques milliers d'exemplaires, auprès de l'action directe du Gouvernement par les émissions parlées de la radiodiffusion, la diffusion des nouvelles de l'agence France-Presse et ses commentaires politiques, ou par les moyens indirects de pression sur la presse dus aux conditions difficiles d'existence des journaux ?

J'ai eu la curiosité de me reporter aux discussions budgétaires qui ont eu lieu à propos de l'agence France-Presse au cours des cinq dernières années. A chaque fois, le Gouvernement a bien voulu reconnaître les conditions précaires du statut de l'agence France-Presse, la nécessité de lui donner un statut définitif pour que cette agence ne soit plus une agence d'orientation, mais bien une agence d'information. Les velléités en ce sens du Gouvernement n'ont jamais dépassé le temps des discussions budgétaires.

Mon amendement a pour objet de souligner ici que le groupe du rassemblement du peuple français n'entend pas que l'ensemble des questions d'information soit ainsi étouffé et il demande au Gouvernement de bien vouloir considérer qu'un débat d'ensemble sur les questions de presse et d'information s'impose et doit être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. De même que j'ai accepté et appelé de mes vœux ce matin un débat sur la télévision et un débat sur la radiodiffusion, de même que je serais heureux de voir discuter la modification de la loi du 11 mai, qui me paraît être la question la plus urgente, de même je suis à la disposition de l'Assemblée pour que s'instaure dans le plus bref délai possible un débat sur la situation de la presse et les problèmes de l'information.

Mais je crains que nous ne puissions pas organiser ces débats dans le temps très limité dont nous disposons: en effet, il s'agit, rien que sur des questions de ma compétence, de quatre débats auxquels cependant je suis prêt à participer dès que l'Assemblée le décidera.

M. Diomède Catroux. Je demande, notamment, quand le Gouvernement voudra bien nous soumettre son projet de statut de l'agence France-Presse.

M. le ministre de l'information. Je suis à la disposition de la commission pour lui exposer mes idées, car j'ai l'habitude de ne déposer un projet qu'après en avoir discuté avec la commission pour être bien sûr que nos opinions se rejoignent.

M. Diomède Catroux. Soyez persuadé, monsieur le ministre, que nous demanderons à la commission de vous entendre à ce sujet.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, monsieur Catroux, retirez-vous votre amendement ?

M. Diomède Catroux. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix le chapitre 1000.

M. Joseph-Pierre Lanet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Monsieur Lanet, les explications de vote ne sont pas admises sur un chapitre. Si vous le désirez, je vous donnerai la parole pour expliquer votre vote sur l'article unique du projet de loi.

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 17.705.000 francs.

(*Une épreuve à main levée a lieu.*)

M. le président. Il y a doute.

M. Clément Taillade. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	244
Contre	349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il me reste à appeler l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé.

M. Guy Petit, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le chapitre 1000 n'ayant pas été adopté, je demande que l'article unique soit réservé.

En effet, comment le service pourra-t-il fonctionner si les crédits ne sont pas votés ?

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez le droit de demander, soit le renvoi à la commission, soit une seconde délibération du projet de loi avant le vote sur l'article unique.

M. le rapporteur. Je demande le renvoi à la commission qui, en dix minutes, pourra examiner la question et sera en mesure de faire connaître son avis.

M. le président. Demandez-vous une seconde délibération ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission demande une seconde délibération de l'article unique du projet de loi. Elle est de droit.

Pendant la réunion de la commission des finances, l'Assemblée voudra sans doute reprendre la discussion du budget de l'éducation nationale.

M. Pierre de Léotard. La séance ne pourrait-elle être suspendue pendant quelques minutes, monsieur le président ?

M. le président. Monsieur de Léotard, je suis tenu par la nécessité de hâter les discussions et par ma solidarité avec mes collègues.

Nous sommes déjà en retard pour les discussions budgétaires et, demain matin, ceux de nos collègues qui doivent prendre part à la discussion du budget de l'éducation nationale seraient assez surpris si la parole leur était refusée au dernier moment parce que cette discussion aurait pris un nouveau retard.

Je vous demande de ne pas insister.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous abordons la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale) (nos 982-2037).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions, 100 minutes;
Gouvernement, 57 minutes;
Groupe du Rassemblement du peuple français, 98 minutes;
Groupe socialiste, 69 minutes;
Groupe communiste, 53 minutes;
Groupe du Mouvement républicain populaire, 51 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 47 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 37 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 25 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale, 20 minutes;
Autres groupes, chacun 10 minutes.

Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 1110 dont je rappelle les termes:

« Chap. 1110. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales, 21.429.428.000 francs. »

M. Deixonne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, j'ai déjà entendu plusieurs fois, à l'occasion de la discussion de ce budget, plaider excellemment la cause des agrégatifs, je n'y reviendrai donc pas; mais on a été beaucoup moins prolixe au sujet du petit personnel, par exemple des agents de lycées.

Il ne faudrait pourtant pas être injuste à son égard. Ce personnel a fort bien su s'intégrer dans la communauté que constituent nos établissements secondaires et j'ai souvent observé qu'un concierge, qu'une infirmière prenaient à cœur les intérêts, le renom, le succès de leur maison et y jouaient un rôle parfois plus important qu'un professeur ou certains administrateurs. (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

Mes chers collègues, si vous fréquentez les sociétés d'anciens élèves, mesurez donc la popularité de certains agents! Je vous assure que leur souvenir est quelquefois beaucoup plus vivace dans leur mémoire que celui de certains qui s'affublent du nom prétentieux de pédagogues.

Je vais d'ailleurs vous livrer l'anecdote que je tiens d'un de nos collègues. Lorsque, petit interne, séparé pour la première fois de sa famille et de la campagne qu'il adorait, il est arrivé au lycée, il a été, comme il arrive souvent, saisi d'une crise de désespoir. Les pédagogues ne s'en sont pas aperçus.

Mais il est arrivé qu'un veilleur de nuit, entendant quelques sanglots dans le dortoir qu'il traversait, s'est intéressé à son sort. Il a eu la gentillesse de fouiller dans sa poche et il y a trouvé de quoi consoler ce jeune interne par une friandise inattendue.

Je prétends que ce veilleur de nuit a joué dans l'avenir et dans la carrière de notre collègue un rôle certainement plus important que ceux qui en avaient accepté la charge.

A l'extrême droite. C'est un point de vue!

M. Maurice Deixonne. C'est un point de vue que vérifie l'expérience.

En tout cas, mes chers collègues, je rappelle — et c'était là mon propos — que ces agents des lycées attendent encore leur statut. Je crois savoir qu'on ne discute plus guère que sur les deux catégories inférieures qui revendiquent certaines parités extérieures.

Monsieur le ministre, je vous demanderai de vous occuper d'eux. Je parle ici non seulement des agents, mais de tout le petit personnel, des secrétaires d'administration, des gardiens de bibliothèque et d'autres encore.

Vous ne perdrez pas votre temps en intégrant de plus en plus dans l'Université un personnel sur le dévouement duquel, vous le savez, vous pouvez absolument compter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. de Léotard a déposé un amendement tendant à réduire de 100 millions de francs le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Monsieur le ministre, en examinant les chiffres de ce chapitre portant augmentation des crédits et du personnel, nous nous apercevons que pour l'exercice prochain 2.087 emplois nouveaux ont été inscrits et que, l'année dernière, il y avait déjà eu une augmentation de 2.708 agents.

Parmi ces 2.087 emplois nouveaux, nous constatons avec intérêt qu'il y a des professeurs agrégés, des professeurs licenciés, 300 sténodactylographes dont nous ignorons sans doute la nécessité majeure et dont nous ne connaissons pas « l'uniforme » de prédilection; il y a également 123 agents non spécialistes et 100 adjoints des services économiques, ce qui donne en quelque sorte 813 emplois « de complément », d'ailleurs parfaitement honorables et souvent nécessaires.

Je voudrais savoir à quoi répond, pour le second degré, cette augmentation de personnel, quelle est l'augmentation de la population scolaire que vous envisagez et combien de classes et d'établissements nouveaux cela vous permettra d'ouvrir au cours de l'exercice prochain.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Viatte tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je réponds d'abord à mon collègue et ami M. Deixonne que je ne crois pas que la question des agrégatifs et des agrégés soit épuisée. Je trouve assez grave que dans son rapport la commission des finances, cette noble commission, attire l'attention du Gouvernement sur la situation des agrégés dans les termes suivants.

La commission des finances a opéré un « abattement indicatif pour demander que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires afin que l'agrégation conserve son rôle de concours d'admission dans l'enseignement public, en imposant aux candidats de souscrire un engagement contractuel aux termes duquel ils seront tenus de servir dans l'enseignement public pendant un nombre d'années suffisant, et entraînant pour eux l'obligation de verser un dédit important si ce contrat n'est pas respecté ».

J'observe d'abord qu'à moins que la réglementation ait changé, ce que je ne crois pas, l'agrégation demeure le concours de recrutement, non pas de l'enseignement public, mais de l'enseignement du second degré dans les lycées, car si je me souviens bien on fait signer aux candidats à l'agrégation un engagement — il semble donc que la commission des finances a satisfaction — par lequel les postulants s'engagent à rester à la disposition du ministre pendant un an pour occuper pendant cinq ans au moins un emploi dans un lycée. Je cite de mémoire, mais je crois que ma citation est correcte.

Par conséquent, le vœu de la commission est théoriquement respecté.

La commission des finances n'est pas satisfaite. Je comprends bien pourquoi, c'est parce que, malgré cet engagement, les agrégés ne restent pas dans l'Université, dans les lycées.

M. René Simonnet, *rapporteur.* Certains!

M. Charles Viatte. On nous dit: Empêchez-les de s'en aller, et pour cela demandez-leur le versement d'une somme importante si par hasard ils s'en vont.

Le problème est mal posé. Je voudrais le présenter autrement. Au lieu de les empêcher par la force de s'en aller, essayez plutôt de savoir pourquoi ils s'en vont. Quand vous aurez découvert les causes, il vous sera peut-être plus facile de trouver d'autres remèdes que la solution de force que vous nous proposez.

Oh! je sais bien que poser la question, suivant un adage illustre, c'est la résoudre. Les agrégés quittent l'Université parce qu'on ne leur assure pas une situation qui corresponde à leur mérite, à leur valeur intellectuelle.

Dans certaine promotion d'agrégés de physique, je crois qu'il en est resté deux pour enseigner dans les lycées, contre une vingtaine qui sont partis ailleurs, dans l'industrie privée, à la recherche scientifique, dans l'enseignement supérieur, probablement parce que la situation qu'on leur offrait n'était pas tout à fait comparable.

On me déclare qu'il en est de même pour les agrégations littéraires, les titulaires de ces agrégations trouvant dans le journalisme, par exemple, ou dans certaines carrières libérales, des situations qui correspondent à leur valeur et qui en sont la consécration.

J'estime, et c'est le sens de mon amendement, qu'il faudra vraiment un jour ou l'autre poser le problème de l'agrégation, et le poser dans son ensemble.

La formule de l'engagement demandé aux agrégés et que j'ai citée tout à l'heure n'est même plus respectée par l'Université ni par le Gouvernement. Dans le projet de budget qui nous est soumis, le Gouvernement demande, en effet, l'autorisation de recruter des agrégés pour l'enseignement technique, alors que l'agrégation donne droit, je crois, à une chaire dans un lycée.

Et puis, quel est le pourcentage des professeurs agrégés dans les lycées ?

C'est toutes ces questions que je voudrais voir examiner. J'entends bien que ce n'est pas aujourd'hui que je pourrai obtenir une réponse définitive. Cependant, et une petite expérience récente prouve que lorsque je tiens à une idée je ne l'abandonne pas facilement, je déclare très nettement et très fermement que si, dans le courant de l'année 1952, nous n'avons pas l'occasion, nous membres de la commission de l'éducation nationale et défenseurs de l'Université, d'étudier ce problème, parmi d'autres, certes, mais celui-là en particulier, et de manière à établir autant que possible pour la rentrée du 1er octobre 1952 et pour l'avenir un véritable statut de l'agrégation, indiquant les besoins, les prévisions, les possibilités, il y aura au moment du vote du budget suivant de véritables drames. Je m'engage en tout cas à les provoquer.

M. Jean-Michel Flandin. Très bien!

M. le président. Mme Lempereur a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Si j'étais astucieuse, je demanderais à M. le ministre, à propos du chapitre 1110 où est annoncée la création de quatre-vingts postes de surveillants généraux des lycées et collèges, dans quelle catégorie sont classés ces surveillants généraux recrutés. Sont-ils du premier ordre ? Sont-ils du deuxième ordre ?

Mais je ne le lui demanderai pas, car je suis sûre qu'il ne pourrait me faire qu'une seule réponse, il ne pourrait pas justifier l'injustice qui accable une catégorie de surveillants généraux retraités.

En effet, le budget ne laisse aucun doute, au travers de ces créations, sur l'existence d'une seule catégorie de recrutement de surveillants généraux au même indice et au même traitement. Il ne spécifie ni premier ni deuxième ordre, car l'arrêté du 29 mai 1948 a classé la totalité des surveillants généraux dans le premier ordre.

Alors se pose la question des surveillants généraux retraités du deuxième ordre. Constituent-ils une catégorie disparue ? Cela semble certain.

Par décret du 22 décembre 1945, il a été établi que, « par mesure transitoire et jusqu'à extinction de leur catégorie, les surveillants généraux, les professeurs adjoints et les répétiteurs du deuxième ordre pourront être nommés dans le premier ordre sans avoir à justifier la possession d'une licence d'enseignement, jusqu'à concurrence de 20 p. 100 de l'effectif ».

Postérieurement, un arrêté du 29 mars 1948 a supprimé le pourcentage. Il en est résulté qu'il n'existe plus qu'une seule catégorie de surveillants généraux en activité, celle du premier ordre, de même qu'une seule catégorie de professeurs adjoints et une seule catégorie de répétiteurs.

Par voie de conséquence, les retraités professeurs adjoints et répétiteurs ont bien été reclassés à l'indice actuel 430, mais chose inouie, les retraités surveillants généraux de deuxième ordre sont restés à l'indice ancien 360, qui n'existe plus pour aucun surveillant général en activité.

Le résultat est que telle surveillante générale de deuxième ordre à Lille, telle autre à Versailles, dans les Landes, comme dans de nombreux autres départements, mise à la retraite avant 1948, est à l'indice 360, et voit telle autre surveillante générale, qu'elle avait sous ses ordres étant en activité, retraitée aujourd'hui, après 1948, à l'indice 450.

Les professeurs adjoints et répétiteurs, quelle que soit la date de leur mise à la retraite, ont tous aujourd'hui l'indice 430 et se voient bien mieux traités que leurs supérieurs hiérarchiques qu'étaient les surveillants généraux classés aujourd'hui, comme je l'indique, à l'indice 360 lorsqu'ils ont été mis à la retraite avant 1948.

N'est-ce pas par de tels errements qu'on contribue pour une grande part à entretenir un climat de mécontentement et à diviser un pays qui a pourtant grand besoin d'être solidement uni devant les graves problèmes qui se posent aujourd'hui ?

Il est incontestable que le décret du 22 décembre 1945 s'applique à tous les surveillants généraux retraités et que l'article 61 de la loi des pensions permet de les faire bénéficier d'une péréquation à l'indice actuel d'activité, 450.

On comprend mal la résistance du ministère des finances. Je n'incrimine pas le ministère de l'éducation nationale; la question a été posée l'année dernière, nous avons obtenu l'accord total du ministère de la fonction publique et du ministère de l'éducation nationale...

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Vous l'avez toujours.

Mme Rachel Lempereur. ... mais nous nous sommes heurtés au refus systématique du ministère des finances.

Je m'adresse donc aujourd'hui au ministre des finances, par la voix de cette Assemblée. On comprend d'autant moins la résistance de ce département qu'il n'est ainsi créé aucun précédent que l'on puisse invoquer. En outre, l'effet financier est minime, puisque ce reclassement ne porterait que sur une cinquantaine de fonctionnaires retraités.

Je suis sûre que, comme l'an dernier, l'Assemblée approuvera mon intervention et votera mon amendement. Je veux croire aussi que le Gouvernement, cette fois, et le ministre des finances en particulier, en tiendra compte et signera sans délai l'arrêté d'application.

Il y a là de justes étrennes, je le dis très nettement, à apporter à une catégorie de courageux fonctionnaires de l'Etat, dont l'amertume est grande aujourd'hui, mais qui demain, à la faveur d'une juste réparation, feront à nouveau confiance à l'Etat.

C'est ce que j'attends du ministère des finances. Je suis persuadée que cette fois les surveillants généraux retraités auront satisfaction. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Raingeard a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Gaumont, pour soutenir cet amendement.

M. Edouard Gaumont. L'amendement que je défends a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation extrêmement grave du lycée de la Guyane, qui manque en permanence de professeurs, surtout en ce moment.

L'un des deux professeurs de mathématiques est absent, parce qu'il vient de rentrer dans la métropole pour prendre son congé. Les professeurs de français et de sciences naturelles manquent trop souvent. Il en va ainsi à peu près pour toutes les disciplines, au point que l'usage s'est généralisé de faire appel à des professeurs improvisés — le plus souvent de simples bacheliers — pour faire les cours à la place des professeurs manquants.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage au dévouement avec lequel ce personnel du lycée de la Guyane fait face à la tâche qu'on lui demande d'accomplir. Il n'en demeure pas moins infiniment regrettable que la Guyane soit si mal desservie, surtout si l'on songe aux difficultés nombreuses qu'éprouvent les étudiants de ce lointain département d'outre-mer pour poursuivre leurs études.

Car, en Guyane, il n'y a que le lycée Félix-Eboué qui prépare les élèves au baccalauréat. Finies les études secondaires, les étudiants ont toutes les peines du monde à être en mesure de poursuivre des études supérieures. Ils sont obligés pour cela, en effet, de se rendre à la Martinique ou de venir dans la métropole. Et vous sentez bien quel effort méritoire ils doivent déployer pour suivre les cours de l'enseignement supérieur; vous sentez bien quelle somme de travail personnel ils doivent fournir à cet égard.

Or, il suffit de considérer les résultats obtenus par certains étudiants originaires de la Guyane, dans les différentes facultés métropolitaines, pour s'apercevoir qu'ils possèdent cependant le niveau exigé de ceux qui abordent les études supérieures.

Ils méritent donc d'être plus efficacement aidés dans la préparation de leur baccalauréat.

Un autre aspect du problème de l'éducation nationale en Guyane résulte de ce que, dans le même temps, se pose la question de l'intégration dans le cadre général des fonctionnaires de ce département ministériel qui, jusqu'à la transformation de la Guyane en département, relevaient du statut colonial.

Je sais, et je tiens à le dire, que, d'une façon générale, c'est le ministère de l'éducation nationale qui a procédé avec le plus de conscience à l'intégration de son personnel. Mais, précisément parce que cette opération a été engagée d'une façon particulièrement heureuse et juste, il est regrettable que l'on se soit arrêté en chemin et que deux ou trois cas litigieux, particulièrement dignes d'intérêt, aient été jusqu'à présent laissés sans solution.

Je serais donc très heureux que le Gouvernement veuille bien se pencher sur ces problèmes particulièrement importants et qu'il apporte ses soins à leur résolution rapide, afin que le lycée Félix-Eboué ne continue pas à manquer de professeurs en permanence. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Billères a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Monsieur le ministre, mon intervention sera très brève. Elle rejoint les préoccupations qu'exprimait tout à l'heure M. Viatte. Il s'agit de la capacité, pour l'enseignement du second degré, de faire face, par la qualité et le nombre des professeurs, à l'heureuse invasion de nos établissements

Je constate avec plaisir, et je tiens à vous en remercier objectivement, monsieur le ministre, que le budget que vous nous proposez porte, au chapitre 1110, un nombre important de création de postes. Il fut un temps où il était difficile au Gouvernement et au ministre de l'éducation nationale de nous donner ces motifs de satisfaction. Par conséquent, je me réjouis personnellement de voir que 900 créations de postes sont inscrites dans ce budget.

Mais je remarque tout de suite que la moitié environ de ces postes ne seront effectivement créés qu'à partir du 1er octobre 1952. Par conséquent, pour l'année en cours, ce ne sont que 450 créations de postes qui viennent en supplément.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si ces créations bienvenues sont à la mesure de notre enseignement du second degré.

Vous avez donné vous-même des chiffres à la fois agréables et inquiétants. Ce sont les chiffres des rentrées nouvelles dans les années précédentes. Et j'imagine que le chiffre des rentrées nouvelles cette année n'a pas été inférieur à celui des années précédentes, bien au contraire.

Dans ces conditions, tout en vous remerciant de votre bonne volonté et du substantiel commencement de réalisation que vous nous apportez, nous serions heureux de vous entendre dire que ces créations de postes suffisent pour assurer l'enseignement du second degré, car, comme tous les enseignements, mais plus particulièrement peut-être encore, l'enseignement du second degré ne supporte pas la médiocrité. (*Très bien! très bien!*)

Nous ne pouvons pas accepter de voir s'entasser dans les classes des lycées des élèves en nombre tel qu'il est matériellement impossible aux professeurs de consacrer à chacun le temps qu'ils devraient lui donner. Nous connaissons des classes pléthoriques dans lesquelles un certain nombre d'élèves qui, grâce à une attention un peu particulière du professeur, seraient peut-être de bons élèves, ont l'impression d'être négligés, d'être laissés pour compte.

Les créations de postes sont certainement en nombre insuffisant. J'aimerais que, dans ce domaine, un effort tout particulier fût fait.

Sans doute me direz-vous non sans raison que vous avez prévu la formation de 1.500 professeurs nouveaux par le recrutement de 1.500 stagiaires.

Je le veux bien, et je vous félicite de vous être occupé de la formation des futurs professeurs du second degré qui n'étaient ni agrégés ni certifiés, et cela, dans des conditions qui, je crois, sont avantageuses. Mais vous me permettrez de vous faire remarquer que ces 1.500 stagiaires ne pourront pas commencer à enseigner dès maintenant, qu'il ne faut pas qu'ils soient à la fois des stagiaires et des professeurs utilisés pour « boucher les trous » et rémunérés au rabais.

Dans ces conditions, je voudrais savoir ce que vous comptez faire, après avoir déjà beaucoup fait, pour parachever votre œuvre et donner aux élèves de notre second degré le nombre de maîtres sans lesquels l'enseignement n'est pas valable pour tous.

J'ajoute que ceci intéresse également nos étudiants qui ne peuvent pas continuer à travailler dans la sérénité, vous me permettrez de le dire, si les postes nécessaires ne sont pas créés et s'ils ont l'impression de se trouver, après des études déjà longues et difficiles, devant un avenir fermé.

Pour toutes ces raisons, je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre à cette question particulière. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Mlle Dienesch a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1140.

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur la question que vient de développer M. Billères. J'ai déjà indiqué hier dans mon intervention la situation qui est faite aux professeurs agrégés malgré la multiplicité des élèves dans les classes.

Comme M. Billères, je suis inquiète au sujet des rentrées futures.

Il faut prévoir en effet 9.000 postes et, pour le mois d'octobre 1951, sur les 900 inscrits au budget, il n'y en a que 461, ce qui tout de même est assez restreint.

Je désire également évoquer la question des statuts d'une partie du personnel du second degré, spécialement les secrétaires de direction, qui attendaient depuis longtemps que l'on s'occupât de leur sort.

Je crois que tout est prêt. Nous attendons donc que cette question vienne devant l'Assemblée.

En ce qui concerne la question du changement de catégorie des personnels, j'avais reçu l'année dernière de M. Lapie la promesse qu'elle serait réglée très rapidement. En effet, le décret de 1922 est devenu caduc, du fait du décret de juillet 1949.

De nombreuses contestations se sont produites à l'occasion de ces changements de catégorie. Les intéressés s'inquiètent, et j'exprime leurs inquiétudes, car il s'agit là encore d'une mesure bien propre à décourager l'effort qui est fait par le personnel enseignant à l'occasion du passage d'un enseignement à un autre ou d'une catégorie à une catégorie supérieure.

Je voudrais que le projet établi — c'est exactement le terme qu'employait M. Lapie dans sa lettre du 21 février 1951 — soit réalisé et qu'un décret soit publié le plus rapidement possible.

Il est un dernier point que je voudrais rapidement soulever: celui des rémunérations des jurys d'examens et de concours. Je ne veux pas reprendre le long débat qui a eu lieu au sujet des traitements du personnel enseignant, mais en ce qui concerne ce point particulier, pourquoi vouloir maintenir des rémunérations qui sont manifestement disproportionnées avec le coût de la vie et les salaires de tous les travailleurs ?

Je ne rappellerai pas le chiffre des vacations d'oral, celui des indemnités pour corrections de copies. Ils dénotent une sorte de négligence dans la fixation de ces rémunérations.

En effet, le décret du 10 décembre 1948 n'envisageait les corrections de copies que sous un angle très général et pour un grand nombre d'administrations, et les textes d'application propres à l'éducation nationale n'ont jamais été pris ou observés.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de répondre avec précision sur ces points de détail, outre les observations générales qui ont été présentées, car ces réponses pourraient apporter des apaisements à une grande partie du personnel enseignant. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, j'ai reçu à midi une délégation importante des élèves de la Sorbonne, qui sont venus précisément me soumettre leurs inquiétudes — avec charge, évidemment, de vous en faire part — concernant le nombre des postes d'agrégés à pourvoir.

Voici le libellé de leur demande:

« Les étudiants soussignés, candidats à l'agrégation, vivement émus par la situation actuelle de l'enseignement secondaire, au moment où l'on assiste à un accroissement des effectifs scolaires, s'étonnent du nombre sans cesse réduit des postes d'agrégés proposé à chaque session.

« Ils demandent en particulier que lors de la discussion du budget, le Parlement s'en tienne au chiffre proposé par le ministre de l'éducation nationale: 1.400 titularisations pour 1951, alors que le ministre des finances n'en accepte que 700 pour l'ensemble de l'enseignement.

« Ils insistent pour que tous les postes d'agrégés soient pourvus, que leur nombre soit fixé en fonction des besoins accrus de l'enseignement secondaire. »

Suivent des signatures en grand nombre.

Conformément à cette demande, et d'ailleurs aux idées qui vous ont été soumises, je crois nécessaire de donner cette satisfaction à nos étudiants, et cela pour deux motifs: d'abord, parce que nous avons besoin de professeurs et, en second lieu, parce qu'on a engagé ces jeunes gens dans cette voie qui doit les conduire normalement à l'agrégation et que, s'ils n'obtenaient pas cette satisfaction légitime, ils éprouveraient une déception dont nous serions en quelque sorte responsables.

Puisque, dans cette demande, il est question de féliciter M. le ministre de l'éducation nationale, je lui transmets les compliments, et je demande au Parlement de suivre M. le ministre.

Mlle Madeleine Marzin. Autrement dit, de ne pas suivre ceux qui sont allés vous voir ce matin.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur pour l'éducation nationale.* Bien qu'ayant été courtoisement mise en cause par l'honorable M. Viatte, la commission des finances a le regret de maintenir son abattement indicatif.

L'agrégation, M. Viatte ne l'ignore pas, est déjà un concours d'admission. La meilleure preuve en est que l'abattement est proposé pour que « l'agrégation conserve son rôle de concours d'admission ».

M. Viatte indique que cette agrégation relève de l'enseignement secondaire.

Je me permets de lui faire remarquer qu'il existe une agrégation pour les facultés de droit. C'est, par conséquent, à bon droit que la commission des finances a parlé de l'enseignement public, sans préciser quel était l'ordre d'enseignement, car elle n'avait pas à préciser de quelle agrégation il s'agissait.

M. Charles Viatte. Il s'agit du chapitre 1110, monsieur le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Oui, mais la commission des finances ne voulait pas présenter deux fois son abattement indicatif.

La commission estime que l'agrégation doit rester un concours pour l'enseignement. M. Viatte, comme la commission, voit que ce but n'est pas actuellement atteint et que beaucoup d'agrégés quittent l'enseignement.

Nous sommes entièrement d'accord sur le but avec M. Viatte, et je crois que nous le serons également sur les moyens.

Notre collègue a indiqué des moyens sur lesquels la commission est d'accord. La commission a suggéré un autre moyen. Je crois que les uns et l'autre ne sont pas inconciliables et je souhaite que tous les moyens soient employés pour que l'agrégation reste le concours d'admission au professorat.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports.

M. Marcel David, *rapporteur pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports.* Monsieur le ministre, il s'agit cette fois des surveillants généraux des lycées.

Ayant suivi la question de très près, il me semble que pour la revendication exprimée tout à l'heure fort éloquemment par Mme Lempereur, un argument doit faire fléchir les services du budget.

En effet, dans la péréquation on a certainement oublié une catégorie, celle des surveillants généraux bacheliers. On a essayé de réparer cet oubli dans le budget.

Telle est l'origine de l'injustice dont sont victimes les surveillants généraux des collèges et lycées.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre — la commission des finances est entièrement d'accord sur ce point — de réparer cet oubli, donc cette injustice.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais, dans les cinquante-sept minutes dont le Gouvernement dispose encore pour l'ensemble du budget, répondre aussi brièvement que possible aux divers orateurs, dans l'ordre même où ils sont intervenus.

A M. Deixonne, je suis heureux d'indiquer que le sort des agents de lycées n'a pas été négligé par le Gouvernement. En effet, j'ai proposé les relèvements d'indices suivants: 170 au sommet, au lieu de 160, pour les agents non spécialistes; 180, au lieu de 170, pour les agents de troisième catégorie; 250, au lieu de 220, pour les aides de laboratoires, afin de rétablir la parité avec les agents-chefs.

Je suis heureux de trouver, dans l'intervention de M. Deixonne, un appui nouveau auprès du secrétariat d'Etat à la fonction publique, auquel les propositions du ministre de l'éducation nationale, vous le savez, sont présentées.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à M. Deixonne de bien vouloir retirer son amendement.

A Mme Rachel Lempereur, je confirme ce que mon honorable prédécesseur, M. Lapie, avait déjà déclaré. Il est évident qu'il existe deux catégories de surveillants généraux et, comme le disait très bien M. le rapporteur David, il en résulte une inégalité qui a d'ailleurs été soulignée à plusieurs reprises par le ministre de l'éducation nationale lui-même.

Je vous promets là encore de puiser dans votre exposé une nouvelle raison d'intervention.

Vous savez comment la question s'est présentée. Les surveillants généraux sont recrutés surtout parmi les adjoints d'enseignement et sont rangés dans le premier ordre. La catégorie des surveillants généraux du deuxième ordre est en voie d'extinction, faute de recrutement. Ceux qui pourraient devenir du deuxième ordre conservent le bénéfice de leur intégration antérieure dans le cadre des adjoints d'enseignement et deviennent, de ce fait, du premier ordre.

Je m'empresse d'indiquer qu'en ce qui concerne les retraites, je vais essayer d'obtenir un apparentement... (*Sourires à l'extrême droite.*)

M. René Moatti. Nous restons sensibles à la magie de certains mots.

M. le président. Ne parlons plus du passé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je disais, sans vouloir évoquer quoi que ce soit et sans aucune arrière-pensée, que j'essayerai de faire admettre par le ministère des finances, entre les grades anciens et les grades nouveaux, lorsqu'il y a eu changement de statut, un projet d'apparentement, car c'est le terme, qui était employé probablement avant certains événements récents qui éveillent vos sourires.

Je m'efforcerai donc de faire admettre par les services des finances et de la fonction publique le point de vue de Mme Rachel Lempereur, qui, vous le savez, est d'ailleurs celui du ministère de l'éducation nationale.

M. Viatte a bien voulu me signaler — la commission des finances avait aussi tenu à le faire — la situation des agrégés. A cet égard, il serait inexact de dire que les agrégés quittent l'Université en raison des situations très insuffisantes qui leur seraient faites. Le problème se pose parce que les besoins sont très grands dans différents organismes.

Je me suis fait communiquer la liste des agrégés qui se sont dirigés vers d'autres branches d'activité. Il me serait facile de montrer dans quelle proportion les agrégés sont allés dans les rangs du journalisme, de la recherche scientifique, dans des postes d'attachés culturels et dans des services ou organismes diplomatiques.

En tout cas, je retiendrai l'indication donnée par notre collègue.

M. de Léotard s'est inquiété du trop grand nombre de postes dont la création est envisagée et a réclamé une réduction qui, elle, n'est pas symbolique, puisqu'elle se chiffre par une centaines de millions de francs, du crédit afférent aux postes nouveaux que j'ai si péniblement obtenus à la suite d'une discussion dont il serait puéril de nier la légitime âpreté, chacun des ministres défendant, en la matière, des intérêts parfois opposés, mais accomplissant également son devoir.

M. de Léotard paraît croire que les créations de postes ont été effectuées avec largesse. M. Billères craint, avec plus de raison — M. de Léotard me permettra de l'indiquer — que les postes déjà créés suffisent à peine aux besoins.

En la matière, je veux attirer l'attention sur un résultat qui me semble capital. Tous ceux qui s'intéressent plus particulièrement aux questions d'enseignement savent que, jusqu'ici, les postes étaient créés en fonction des besoins déjà affirmés: autrement dit, la clientèle créait le poste. Cette fois, j'ai pu obtenir de mes collègues du budget et des finances que les postes soient créés en fonction des besoins actuels et de ceux qui vont immédiatement s'affirmer.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je confirme les chiffres que j'ai cités hier. Ils doivent montrer à l'Assemblée l'ampleur de l'effort à réaliser, mais aussi, car il faut dire la vérité, l'importance de la tâche déjà accomplie.

22.000 élèves nouveaux ont été enregistrés dans les établissements du second degré à la rentrée d'octobre 1951.

M. Maurice Deixonne. C'est ce qui ennuie M. de Léotard.

M. le ministre de l'éducation nationale. Des prévisions certaines nous amènent à prévoir un afflux nouveau de 23.000 élèves au moins, peut-être 24.000, à la rentrée d'octobre 1952. Cet ordre de grandeur est suffisamment précis pour qu'on mesure l'ampleur de l'effort auquel doit faire face le ministère de l'éducation nationale.

J'ai évoqué hier la création de 81 classes réalisée à Paris et dans la région parisienne grâce à l'utilisation totale des locaux et à un meilleur aménagement des horaires. Mais Paris n'a pas été seul servi: 437 classes ont été créées cette année.

Ces réalisations m'autorisent peut-être à demander à l'Assemblée de bien vouloir considérer que l'effort entrepris doit être énergiquement poursuivi.

Pour le second degré, nous demandons la création de 233 postes d'agrégés, de 686 postes de certifiés, soit 919 postes au total, et de 174 postes d'adjoints d'enseignement.

M. Billères a eu raison de souligner que ces postes nouveaux ne permettront pas de faire face aux besoins qui se révèleront en octobre 1952. Mais j'ai prévu deux remèdes sur lesquels j'attire l'attention de l'Assemblée.

Le premier est celui même qui a été adopté hier lorsque j'ai eu l'honneur de répondre à l'honorable M. Guérard. Il consiste à créer, au 1er janvier 1952, des centres de formation pédagogique où des licenciés recevront un enseignement leur permettant de devenir assez rapidement des professeurs dont l'utilisation est souhaitable dans nos lycées.

En second lieu, j'ai prévu de larges crédits de suppléances. A cet égard, le chapitre en cause comporte une augmentation substantielle de 244 millions de francs, permettant de rémunérer 650 auxiliaires.

Il y a donc lieu de tenir compte, pour la rentrée d'octobre 1952, de l'utilisation des maîtres auxiliaires disponibles grâce au fonctionnement immédiat des centres de formation pédagogique. Ainsi serai-je en mesure de répondre à l'ensemble des besoins.

La solution de ce problème pourra encore être facilitée par la revision de la carte scolaire, afin que les classes de tous les lycées soient exactement remplies. A cet égard, nous combattons certaines modes qui poussent la clientèle scolaire vers tel ou tel lycée, cependant que tel autre, plus proche du domicile des élèves, reste partiellement vide.

Je m'efforcerai, sur ce point, de rechercher les moyens d'égaliser la clientèle scolaire selon les offres que nous sommes en mesure de lui faire.

On a fait allusion à la création de 390 postes de sténodactylographes. En fait, il ne s'agit pas de créations, mais d'une transformation de postes d'auxiliaires.

Je réponds à M. de Léotard que les 123 postes d'agents et les 50 postes de garçons de laboratoire qui ont été créés correspondent, ainsi que je crois l'avoir montré hier soir lorsque, répondant à M. Teitgen, j'ai fait un bref exposé sur la situation de notre enseignement supérieur, à l'accroissement des effectifs. Ces créations de postes sont nécessitées par l'augmentation du nombre des élèves externes et internes.

Je m'adresse maintenant à M. Gaumont, qui a évoqué la situation du lycée de la Guyane.

Il y a eu effectivement dans cet établissement des absences dont je me suis préoccupé. Cette difficulté n'est pas spéciale au lycée de la Guyane, elle se rencontre dans tous les lycées d'outre-mer.

Les professeurs des lycées d'outre-mer bénéficient tous les deux ans, vous le savez, d'un congé de six mois auquel il y a lieu d'ajouter quinze jours de voyage par mer. Or, un navire n'est pas automatiquement à la disposition du professeur le jour où expire le congé de six mois. Il n'est pas rare — j'ai vérifié le fait, car M. Gaumont avait bien voulu me signaler hier soir ses inquiétudes — que cette durée de six mois, par suite des horaires des compagnies de navigation, s'allonge curieusement — je rends, moi aussi, hommage au dévouement du personnel — au delà du semestre.

Je veillerai, je ne le cache pas, à ce que le congé de six mois soit naturellement accordé à ce personnel, qui a le grand mérite de vivre souvent loin du foyer. Mais M. Gaumont ne pourra avoir complète satisfaction tant que le ministère de l'éducation nationale ne disposera pas — probablement pas avant un ou deux ans — d'un volant de professeurs des diverses disciplines qui pourront remplacer, pendant ces longs congés, les professeurs absents.

La situation nous a été rendue, en l'occurrence, particulièrement malaisée à la suite des difficultés rencontrées pour trouver des candidats. Ceux qui sont partis là-bas reviennent malheureusement trop tôt.

Pour obvier à ces difficultés, je demande à l'Assemblée de bien vouloir me faire bénéficier d'un court délai de confiance pour toutes les questions qui viennent d'être traitées d'une façon fragmentaire: situation des lycées d'outre-mer, situation des agrégés, situation des secrétaires des proviseurs, situation des agents des lycées, insuffisance de personnel dans certains cours, besoins nouveaux ou besoins croissants dans certaines branches de l'enseignement.

J'ai indiqué hier soir, en réponse à M. Deixonne, qu'il n'a pas été établi jusqu'ici de véritable plan d'équipement scolaire. L'idée était dans l'air rue de Grenelle lorsque j'ai eu le périlleux honneur de prendre la charge de mon distingué prédécesseur M. Lapie et j'ai tenu à créer une commission, à laquelle j'ai fait allusion hier, qui n'aura pas, comme certains pourraient le croire, pour seul but — ce qui serait déjà fort important — de proposer au Gouvernement et au Parlement les moyens de hâter la construction d'écoles. Ce sera là, évidemment, l'un de ses principaux objectifs, mais non le seul. Elle aura pour mission de recenser les besoins de tous les ordres d'enseignement et de proposer les remèdes ou les solutions efficaces.

Au cours de la discussion du budget, je prends note de toutes les questions posées afin qu'elles soient fidèlement retransmises à cette commission dont les travaux doivent être terminés le 15 mars. Je prends l'engagement de communiquer officiellement à chacun de vous le rapport qui sera élaboré par cette commission et que je pourrais, au sein de la commission de l'éducation nationale, examiner avec vous.

Je tiens maintenant à rassurer M. le chanoine Kir qui a manifesté quelque inquiétude en ce qui concerne les étudiants. Ceux-ci ont bien voulu m'adresser à la fois — je les en remercie — leurs félicitations et leurs doléances. Tous les stagiaires de nos centres pédagogiques régionaux seront rassemblés dans des centres d'universités pour leur permettre de préparer l'agrégation, ce qui élargira ainsi le recrutement.

Je réponds à Mlle Dienesch que la question de la rémunération des jurys est à l'étude. Je l'ai d'ailleurs déjà indiqué à l'occasion d'événements récents.

Je suis en pourparlers avec le ministère du budget, plus spécialement pour les secrétaires de direction. Le statut est prêt au second degré et le comité technique paritaire va en être saisi ces jours-ci.

Je puis déjà donner un renseignement précis sur les propositions que je soumets à ce comité. J'ai demandé un relèvement d'indices de 185 à 350 et de 160 à 230, selon la catégorie, c'est-à-dire 350 et 230 au lieu de 130 et 250.

Telles sont les explications que je désirais fournir d'une façon à la fois aussi complète et aussi concise que possible et qui permettront à nos collègues de retirer leurs amendements. Nous pourrons ainsi voter ce budget dans les moindres délais.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin, pour répondre au Gouvernement.

Mlle Madeleine Marzin. La réponse de M. le ministre de l'éducation nationale, qui se veut rassurante pour les auteurs d'amendements, ne fait que confirmer les inquiétudes qui se sont manifestées cet après-midi, après l'intervention que nous avions faite hier à propos de la faiblesse des crédits de fonctionnement dans l'enseignement du second degré, en particulier sur l'insuffisance du nombre des postes d'enseignement, ainsi que des autres revendications dont il faut bien reconnaître qu'elles ne seront point satisfaites.

La réponse de M. le ministre montre à quel point nous avions raison en proposant hier le seul moyen efficace laissé à notre disposition pour modifier cet état de choses, à savoir la disjonction du chapitre 1110 en vue d'obtenir une lettre rectificative tendant à augmenter les crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre vient de dire qu'il a pu faire face aux besoins de la rentrée scolaire 1951. Nous ne souhaitons à aucun lycée de province de connaître la situation des lycées parisiens où l'on a accueilli, il est vrai, plus d'enfants, mais dans des conditions dont M. le ministre sait qu'elles sont fort préjudiciables au bon travail des professeurs et des élèves. Nous devons nous opposer à la généralisation d'une telle situation.

Nous demandons à nos collègues de maintenir leurs amendements tendant à augmenter les crédits du chapitre 1110. Nous voterons ces amendements.

A propos de la réponse faite par M le rapporteur Simonnet à M. Viatte, j'indique que nous ne pouvons accepter l'abattement indicatif proposé par la commission des finances en vue d'obtenir des agrégés le remboursement des frais de leur entretien dans les écoles normales supérieures, pour le cas où ils quitteraient l'enseignement. Cette désertion des fonctions d'enseignement est beaucoup plus affaire de rémunération qu'affaire de statut. Si M. le ministre de l'éducation nationale et ses collègues du Gouvernement veulent bien tenir les promesses faites aux agrégés le 25 octobre, un grand pas sera fait dans la voie de l'amélioration du recrutement du personnel agrégé par les établissements secondaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Je le retire volontiers, monsieur le président.

M. le président. Monsieur de Léotard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre de Léotard. Monsieur le président, Mlle Marzin ayant annoncé qu'elle adopterait mon amendement portant réduction de 100 millions, je le retire. (*Rires.*)

Mlle Madeleine Marzin. Ce n'est pas de cet amendement-là qu'il s'agissait.

Si vous aviez besoin de cette précision, je vous la donne.

M. le président. Monsieur Viatte, maintenez-vous votre amendement ?

M. Charles Viatte. Non, monsieur le président.

M. le président. Les amendements de M. Deixonne, de M. de Léotard et de M. Viatte sont retirés.

Maintenez-vous votre amendement, madame Lempereur ?

Mme Rachel Lempereur. Je ne crois pas utile de retirer mon amendement, non pas en raison de l'intervention de Mlle Marzin, mais parce que je suis sûre que, si je le retirais, je desservirais M. le ministre.

Celui-ci admet ma thèse, je le sais, mais c'est au département des finances qu'il faut faire entendre raison.

Il y a d'ailleurs une légère erreur dans la réponse de M. le ministre. Si on ne recrute plus de surveillants généraux de deuxième ordre, c'est parce qu'il n'en existe plus. Il s'agit d'une catégorie disparue.

La loi doit être appliquée. Elle ne l'est pas actuellement.

Je maintiens mon amendement dont le Gouvernement, le ministère des finances, notamment, doivent tenir compte.

Je demande le scrutin. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à Mme Lempereur de ne pas maintenir sa demande de scrutin, car je m'en rapporte en ce qui concerne sa proposition, à la sagesse de l'Assemblée nationale.

Mme Rachel Lempereur. Je retire ma demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Gaumont, maintenez-vous l'amendement de M. Raingeard, que vous avez défendu ?

M. Edouard Gaumont. A la suite des explications que M. le ministre a bien voulu fournir sur la question dont je l'ai saisi, je voudrais revenir sur certains points qu'il a bien voulu m'indiquer.

Je comprends très bien, monsieur le ministre, qu'il soit difficile de recruter des professeur pour la Guyane...

M. le président. Monsieur Gaumont, je ne puis vous laisser rouvrir la discussion de l'amendement.

M. Edouard Gaumont. J'ai demandé tout à l'heure — je croyais que c'était possible — la permission de répondre à M. le ministre.

M. le président. Nous en sommes aux votes sur les amendements.

Je vous demande si vous maintenez l'amendement.

M. Edouard Gaumont. Je le retire, monsieur le président.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en remercie.

C'est un problème très important et j'en reparlerai, mon cher collègue.

C'est une question qui n'est pas spéciale à la Guyane, malheureusement.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, vous m'autoriserez à revenir dans un moment sur ce sujet qui pose des problèmes vraiment importants.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis à votre disposition.

M. le président. L'amendement de M. Raingeard est retiré.

Retirez-vous votre amendement, monsieur Billères ?

M. René Billères. Je le retire, monsieur le président.

L'amendement de M. Billères est retiré.

Mademoiselle Dienesch, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, vous m'avez répondu sur un grand nombre de points.

Il en est un, cependant, sur lequel je voudrais une précision, et une précision de date autant que possible, afin de pouvoir retirer mon amendement. Il s'agit du décret relatif aux changements de catégorie et aux reports d'ancienneté.

En ce qui concerne la question de la rémunération des jurys d'examens et de concours, vous déclarez que des pourparlers sont en cours avec le ministère des finances.

J'entends bien qu'il vous est difficile de prévoir la durée de ces pourparlers, mais en ce qui concerne le décret en préparation...

M. le président. Mademoiselle, je ne puis permettre une nouvelle discussion des amendements.

Si l'Assemblée les discute une première fois lorsqu'ils sont appelés et une autre fois au moment du vote, elle doublera la longueur du débat. Et je signale que 120 amendements restent à discuter.

Je n'ai pas autorisé M. Gaumont à reprendre la parole sur son amendement, je ne puis avoir à votre égard une autre attitude.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question que pose Mlle Dienesch est réglée. Le décret que souhaitait notre collègue a paru, il y a quelques jours, au *Journal officiel*.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, mademoiselle Dienesch ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de Mlle Dienesch est retiré.

Il reste à statuer sur le chapitre 1110.

M. Arthur Giovoni. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1110, au nouveau chiffre de 21.429.427.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de Mme Lempereur.

(*Le chapitre 1110, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je vais interrompre un instant le débat pour proclamer le résultat du scrutin, soumis à pointage, concernant le budget annexe de la radiodiffusion.

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

RADIODIFFUSION ET TELEVISION FRANÇAISES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 2 du projet de loi concernant le budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises :

Nombre des votants	408
Majorité absolue	205
Pour l'adoption	203
Contre	205

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Henri Ulver, *rapporteur.* Je demande le renvoi du projet de loi à la commission. Sa discussion pourrait reprendre en séance publique dès que la commission des finances aura terminé ses délibérations.

Je demande qu'un délai d'une heure nous soit accordé.

M. Maurice-René Simonnet. L'Assemblée doit d'abord achever l'examen du budget de l'éducation nationale.

M. Marcel Prelot. C'est également notre avis.

M. le président. Le renvoi, demandé par la commission, est de droit.

Il est prononcé.

En ce qui concerne la reprise du débat, monsieur le rapporteur, je vous fais observer que la discussion du budget de l'éducation nationale est engagée et qu'il est difficile de l'interrompre maintenant.

Accepteriez-vous que la discussion du budget de la radiodiffusion soit reprise au début de la séance de ce soir ? (*Mouvements divers.*)

M. Marcel Prélot. Ce serait la cinquième interruption de la discussion du budget de l'éducation nationale. Nous ne l'acceptons pas.

M. le président. Le président n'est pas responsable de ces interruptions.

M. le rapporteur demande que la discussion du budget de la radiodiffusion soit reprise dans une heure. Mais il sera alors dix-neuf heures. Il n'est donc pas possible matériellement de reprendre ce débat dans une heure.

M. le rapporteur. Je propose qu'il soit repris à vingt et une heures.

M. le président. L'examen de ce budget pourrait, en effet, être achevé au début de la séance de ce soir.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je suis désolé de faire observer à l'aimable rapporteur du budget de la radiodiffusion qu'il nous est difficile d'accepter que la discussion du budget de l'éducation nationale soit si souvent interrompue et finisse par devenir si fragmentée que nous ne saurons plus si nous pourrons respecter les horaires prévus par l'Assemblée.

Si vraiment la discussion du budget de la radiodiffusion, pour laquelle les temps de parole sont épuisés, ne devait pas durer plus de quelques minutes — mais le précédent de cet après-midi ne nous incline pas à le penser — je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'il soit fait droit à la demande de M. le rapporteur. Je me permets toutefois de rappeler à M. le président que notre bienveillance ne nous permet pas d'accepter que la suite de la discussion du budget de l'éducation nationale soit retardée plus longtemps que ces quelques minutes. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

M. le président. Estimez-vous, monsieur le rapporteur, que la discussion ne durera que quelques minutes ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président, disons un quart d'heure.

M. le président. La question pourrait donc être réglée au début de la séance de ce soir.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. André Pierrard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierrard pour un rappel au règlement.

Mais nous allons perdre les dix minutes que demande la commission pour en terminer avec le budget de la radiodiffusion.

M. André Pierrard. Nous ne pouvons adopter la procédure proposée. Il n'est pas possible que M. le rapporteur spécial et le ministre intéressé nous disent qu'une question aussi importante que celle de l'augmentation de la taxe radiophonique — c'est bien de cela qu'il s'agit — pourra être réglée en quelques minutes. Ce serait une affirmation absolument gratuite. (*Mouvements divers.*)

L'Assemblée devrait donc s'en tenir à la réglementation qui a été établie, je le rappelle, monsieur le président, sans l'accord du groupe communiste.

On ne peut, en effet, couper en petits fragments la discussion du budget de l'éducation nationale. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Il faut que nous en finissions sans désemparer avec ce débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. La radiodiffusion empiète déjà suffisamment sur la vie familiale.

M. le président. Je vous signale, monsieur Pierrard, que M. le président de la commission de l'éducation nationale a bien voulu concéder quelques minutes à M. le rapporteur du budget de la radiodiffusion.

Si un désaccord subsiste entre les membres de l'Assemblée, je vais la consulter.

M. Marcel David. Les minutes de la radiodiffusion sont trop longues!

M. le président. Dans la discussion du budget de la radiodiffusion, tous les temps de parole sont épuisés.

Les quelques minutes accordées le seront à titre supplémentaire. Elles n'excéderont pas un quart d'heure, puisque seul l'article 2 est en cause.

M. Guy Desson. Il s'agit d'un nouveau débat.

M. André Pierrard. Je demande à l'Assemblée de décider que la conférence des présidents devra proposer une date pour la reprise de la discussion du budget de la radiodiffusion.

Je prie M. le président de mettre aux voix cette proposition.

A droite. C'est du sabotage!

M. André Pierrard. Pas du tout.

En présentant cette proposition, je défends d'ailleurs les auditeurs.

M. le président. Monsieur Pierrard, la conférence des présidents n'aura plus à faire de propositions concernant les budgets de dépenses.

Il s'agit, en ce moment, d'une question de *fair play* entre deux commissions.

M. le président de la commission de l'éducation nationale accepte de laisser quelques minutes de la séance de ce soir pour la fin de la discussion du budget de la radiodiffusion. Vous ne pouvez pas vous y opposer.

M. Maurice Deixonne. D'accord pour le début de la séance.

M. André Pierrard. De combien de minutes s'agira-t-il?

M. le rapporteur. Un quart d'heure.

M. le président. C'est un engagement, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur. Je l'ai déjà pris auprès du président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président. Le début de la prochaine séance serait donc réservé à la fin de la discussion du budget de la radiodiffusion. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'après l'ordre du jour qui a été fixé, l'examen du budget de l'éducation nationale devrait être terminé demain à midi.

Peut-être serai-je obligé, faisant appel à la bienveillance de nos collègues qui s'intéressent à cette question dont l'examen ne pourrait être reporté, de demander à minuit la prolongation de la séance afin que, de toute façon, la discussion du budget de l'éducation nationale soit terminée demain à midi.

J'ai tenu à prévenir ceux qui s'intéressent spécialement à ce budget pour qu'ils puissent prendre toutes dispositions utiles. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

EDUCATION NATIONALE

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget de l'éducation nationale.

Nous nous étions arrêtés au chapitre 1120, ainsi libellé et doté:

« Chap. 1120. — Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses, 1.156.909.000 francs. »

M. Deixonne a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1120.

La parole est à M. Doutrellot, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, je vous demande si vous êtes favorable au rétablissement d'une indemnité particulière accordée autrefois aux titulaires d'un diplôme de docteur de l'Etat. Il en coûterait une somme qui avait été évaluée avant 1945 à 3.000 francs environ, ce qui, en conscience, correspondrait à peu près à 60.000 francs de l'époque actuelle.

Il va sans dire que cette indemnité, non soumise à retenue, serait accordée à tous les docteurs de l'Etat quel que soit par ailleurs leur grade universitaire.

Je voudrais, monsieur le ministre, connaître votre position et obtenir une promesse.

M. le président. M. Raingeard a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1120.

La parole est à M. Gaumont, pour soutenir cet amendement.

M. Edouard Gaumont. Cet amendement au chapitre 1120 n'avait pas, au départ, d'autre objet que celui que j'ai eu l'honneur d'exposer précédemment. Je suis très heureux du dépôt de ce second amendement qui me vaut l'occasion de dire à M. le ministre combien j'ai été profondément ému de la réponse qu'il m'a faite.

En effet, si je l'ai bien compris, la situation que j'ai soulignée à son attention, et à laquelle d'ailleurs il a bien voulu dire qu'il apportait tous ses soins, ne serait pas susceptible d'être améliorée réellement avant longtemps.

Monsieur le ministre, vous avez dit que, notamment, il n'était pas extrêmement facile, lorsque les professeurs partaient en congé, d'être assurés qu'ils seraient de retour à leur poste six mois après. Je le sais bien!

Et comment ne le saurais-je pas, lorsque ce malheureux pays qu'est la Guyane — je m'excuse d'en parler de la sorte; une certaine pudeur est offensée chez moi quand j'en parle de cette façon — est complètement coupé de toutes relations avec la métropole: au mois d'octobre, un bateau est parti pour la Guyane; demain seulement partira un nouveau bateau pour cette destination; et peut-être en mars ou en avril prochain, si tout va bien, un troisième bateau partira-t-il. Trois bateaux en un an!

La Guyane n'est même pas reliée directement à la métropole par la voie aérienne: vous savez qu'il faut passer par New-York et qu'il n'y a pas de ligne française reliant la Guyane à la métropole.

Monsieur le ministre, ce qui m'a ému dans la réponse que vous avez bien voulu me faire, c'est qu'en définitive, il semble impossible que ce problème soit résolu...

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Edouard Gaumont. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous ai dit, monsieur Gaumont, que je voudrais m'entretenir avec vous de cette question.

Mon temps de parole est presque épuisé. Je désire cependant vous donner une précision: depuis le 1er octobre dernier, j'ai décidé que les professeurs se rendant en Guyane prendraient l'avion *via* New-York.

Il y a ainsi un certain nombre de dispositions récemment prises sur lesquelles je pourrais vous donner des explications très précises.

A l'heure présente, je ne veux pas qu'il soit déclaré qu'à la faveur d'une discussion budgétaire je vous ai fait des promesses qui ne seraient pas réalisées.

Je tiens à vous dire la grave difficulté que j'éprouve à recruter des professeurs pour les établissements d'outre-mer.

Nous examinons en ce moment un certain nombre de mesures dont je m'entretiendrai avec vous et avec mes collègues d'outre-mer.

Je vous demande de bien vouloir voter les chapitres en discussion et, de même qu'hier je disais à certains de nos collègues que pour chaque question spéciale je consulterais ceux qui sont spécialement intéressés, je prends l'engagement de rechercher avec vous les meilleurs moyens de résoudre cette question.

M. Edouard Gaumont. Je vous en remercie, monsieur le ministre, et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement de M. Raingeard est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Doutrellot m'a demandé quelles réserves sont faites au versement des indemnités de doctorat.

Il s'agit d'une ancienne indemnité de 3.000 francs dont j'avais personnellement demandé qu'elle fût portée à 60.000 francs. Je crois que les bénéficiaires sont environ cent quatre-vingts. La dépense eût donc été de 10.800.000 francs, somme que l'on n'a pas cru devoir inscrire au budget.

On m'a objecté que je ne pouvais prévoir la jonction de ces rémunérations à un traitement sans qu'un arrêté soit pris en conseil des ministres. La situation en est là.

Je vous donne l'assurance que je désire reprendre cette question et la régler par un arrêté pris en conseil des ministres.

En tout cas, la position du ministère de l'éducation nationale est conforme à la vôtre. Je vous informerai d'ailleurs de la suite qui sera donnée à cette question.

M. Pierre Doutrellot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

J'espère que M. le ministre des finances voudra bien se laisser convaincre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ferai état de votre intervention, croyez-le bien.

M. le président. Sous le bénéfice de cette réponse, retirez-vous l'amendement, monsieur Doutrellot ?

M. Pierre Doutrellot. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Doutrellot est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1120, au chiffre de 1.156 millions 909.000 francs.

(*Le chapitre* 1120, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1130. — Ecoles normales primaires. Rémunérations principales, 2.749.893.000 francs. »

M. Signor a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Cet amendement, d'après l'exposé des motifs qui l'accompagne, tend:

« 1° A obtenir du Gouvernement l'engagement d'accorder aux économes d'écoles normales le même indice de traitement que les intendants des lycées et collèges;

« 2° A souligner l'insuffisance des créations de postes — vingt emplois nouveaux, et seulement pour les enseignements spéciaux — eu égard aux besoins accrus résultant de l'accroissement considérable des effectifs scolaires dans les écoles du premier degré. »

M. Briffod a déposé un amendement qui tend également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1130

La parole est à M. Briffod.

M. Henri Briffod. Mon amendement a le même objet que celui de notre collègue communiste. Cependant, j'ajouterai quelques explications pour attirer l'attention du ministre sur l'injustice dont sont victimes les économes d'écoles normales, du fait de l'application du décret du 19 décembre 1950 fixant le statut du personnel des économats et de l'intendance dans les établissements d'enseignement.

Chacun sait quel était le régime antérieur à cette législation. Il existait deux cadres — le cadre normal et le cadre supérieur — pour tous les économes, qu'ils appartinssent à l'enseignement du second degré, du premier degré ou à l'enseignement technique, avec des échelles de traitements égales à celles dont bénéficiaient les membres du personnel enseignant.

La législation nouvelle crée deux cadres, celui des économes et celui des intendants, le premier avec un indice variant de 300 à 410, le second avec un indice variant de 350 à 510, et dispose que les intendants ne pourront exercer leurs fonctions que dans les seuls établissements dont l'effectif pondéré est supérieur à 1.000.

Comme les écoles normales ont un effectif faible, les économes de ces établissements ont été frappés dans leurs droits acquis. En effet, 20 p. 100 seulement d'entre eux ont été intégrés comme intendants, alors que, par exemple, 80 p. 100 des économes ont été intégrés comme intendants dans le second degré et 92 p. 100 dans l'enseignement technique.

Il y a là une injustice inadmissible, car il ne nous paraît pas normal que seul l'effectif compte pour le classement des établissements. D'autre part, la nature particulière des écoles normales ne saurait être invoquée, ni les responsabilités, elles aussi particulières, qu'assument les économes de ces établissements, car, outre leur propre mission, ils ont la charge de multiples tâches exercées dans d'autres établissements par des fonctionnaires spécialisés.

L'Assemblée nationale, l'an dernier, lors de la discussion de ce budget, a été unanime à reconnaître la légitimité de ces revendications; mais son désir est resté à l'état de vœu insatisfait.

C'est pourquoi j'ai cru devoir reprendre les revendications des économes des écoles normales, qui demandent: 1° que ceux d'entre eux qui ont été recrutés avant le 1er janvier 1949 soient intégrés dans un plan de liquidation qui leur garantirait, à titre personnel, les échelles de traitements prévus pour les intendants; 2° que l'indice 410, qui est le maximum pour les économes recrutés ultérieurement à l'application du décret du 19 décembre 1950, soit raisonnablement réévalué. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Furaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1130.

La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. Monsieur le ministre, le but que je me suis proposé, en déposant mon amendement, était de vous demander votre avis sur l'esprit et le fond d'une lettre écrite par un inspecteur d'académie de la Rochelle à des parents de la Charente qui sollicitaient l'inscription de leur fille au concours d'entrée à l'école normale.

En voici le texte, la lettre est trop importante pour que je puisse l'interpréter:

« Vous avez sollicité l'inscription de votre jeune fille au concours d'entrée à l'école normale de la Rochelle. Nous lui avons fait passer la visite médicale prévue et nous l'avons inscrite normalement au concours.

« Nous savions qu'elle était élève à l'institut privé de jeunes filles de La Rochefoucauld. Au surplus, nous constatons que son frère... » — que vient faire son frère dans cette histoire ? — « ... assez brillant élève, a fréquenté un temps l'école publique, mais est retourné à Saint-Paul d'Angoulême.

« Tout ceci m'amène à penser que votre attachement et celui de votre famille à l'école publique, au moment où vous souhaitez lui donner votre fille, est bien faible et nous voyons là une nette contradiction qui ne manque pas de nous gêner.

« Il est probable, au surplus, que votre jeune fille appartient à des organismes de jeunesse dont le caractère ne nous paraît pas en conformité avec l'esprit de neutralité qu'il nous semble souhaitable de trouver chez nos futurs maîtres ».

Signé: « Gossot, inspecteur d'académie ».

Il me serait agréable, ainsi qu'au groupe du rassemblement du peuple français, de savoir si M. le ministre de l'éducation nationale approuve une telle lettre.

Deux hypothèses se présentent: en écrivant cette lettre, l'inspecteur d'académie n'a fait que traduire les instructions ou les directives données par le ministère. S'il en est ainsi, je laisse mes collègues juges. La question est très grave.

M. le ministre de l'éducation nationale. Faites-moi l'amitié de croire que je n'ai jamais envoyé une circulaire d'une telle teneur.

M. Pierre Guérard. Vous, mais vous avez eu des prédécesseurs!

Mme Rachel Lempereur. Que voulez-vous insinuer ?

M. Edouard Depreux. Quels sont les prédécesseurs qui auraient envoyé de telles instructions ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas plus mes prédécesseurs que moi-même, je me proposais de le dire.

M. Max Brusset. Voulez-vous me permettre quelques mots, monsieur Furaud ?

M. Jacques Furaud. Volontiers.

M. Max Brusset. Le cas que vient de citer M. Furaud n'est qu'une répétition, car M. Gossot, inspecteur d'académie de la Charente-Maritime est un spécialiste. L'année dernière, monsieur le ministre, j'ai déjà attiré l'attention de votre prédécesseur, M. Lapie, en lui lisant une lettre que l'inspecteur d'académie M. Gossot avait adressée à la famille Castex de Saujon, lettre rédigée à peu près dans les mêmes termes et faisant preuve du même sectarisme inadmissible que celle dont vient de nous donner connaissance M. Furaud.

J'avais même déposé à ce sujet une demande d'interpellation et une question écrite, monsieur le ministre, et je m'étais entretenu avec votre prédécesseur des conséquences particulièrement graves de la façon d'agir de M. Gossot, laquelle dénote, je le répète, un sectarisme très net, à mon avis susceptible de retenir votre attention. Nous sommes un certain nombre ici qui voulons qu'on respecte toutes les familles spirituelles de notre pays dans la neutralité la plus complète; laïcité n'implique nullement sectarisme étroit et stupide.

Nous voulons, en vous signalant ces faits, vous permettre de mettre un terme à des excès infiniment regrettables et qui portent atteinte à l'école publique que nous défendons comme nous défendons avec force toutes les libertés qui sont l'apanage du régime parlementaire et républicain.

M. Auguste Joubert. Un cas du même genre s'est présenté dans le Doubs, il y a quatre ans.

M. Jacques Furaud. Si M. Gossot, en écrivant cette lettre, n'applique pas des directives reçues, il s'agit alors d'une initiative privée et je pense que M. le ministre de l'éducation nationale voudra bien faire faire procéder à une enquête très sérieuse et très approfondie, non seulement sur ce cas particulier, mais encore sur d'autres initiatives du même inspecteur d'académie.

M. Auguste Joubert. Et aussi sur l'attitude d'autres inspecteurs d'académie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, la question que vient de soulever M. Furaud m'amène à définir d'une façon extrêmement précise la position sur laquelle j'entends rester très fermement et qui, je tiens à le dire, n'est pas différente de celle que tous mes prédécesseurs ont toujours adoptée.

Je comprends, à cet égard, l'intervention de M. Edouard Depreux, qui sait quelles règles de nécessaire tolérance doivent être pratiquées dans ce domaine.

Je n'ai pas besoin de vous dire que, spécialement pour tous ceux qui se flattent d'être attachés à l'école publique, il est inconcevable que les portes de cette école puissent être plus ou moins fermées lorsque s'y présentent des candidats qui viennent avec les titres et les qualités requises pour la fréquenter.

Nous ne voulons connaître, à la porte de nos écoles, nulle question de secte, de grade, de classe sociale ou de religion. L'école publique doit être ouverte à tous de la façon la plus large et tous y ont droit à un égal traitement. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

En disant cela, je suis sûr de refléter exactement la pensée de mes distingués prédécesseurs, car j'ai encore dans les oreilles l'intervention de M. Edouard Depreux qui, au cours d'un récent débat, rappelait, dans une citation célèbre, les préoccupations de Jules Ferry.

M. Max Brusset. Alors, il faut prendre des décisions.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez cité, monsieur Furaud, une lettre dont je viens ainsi de prendre connaissance, et vous me signalez, monsieur Brusset, qu'il s'agit d'une récidive.

M. Max Brusset. Grave.

M. le ministre de l'éducation nationale. Croyez, monsieur Brusset, que je ne suis pas sourd, que j'ai entendu les objections de M. Furaud et les vôtres. Je donnerai à cette affaire la suite administrative qu'elle me paraîtra devoir comporter.

M. Jacques Furaud. Je vous en remercie.

M. Félix Kir. Il serait bon d'envoyer une circulaire aux inspecteurs d'académie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette règle de tolérance et de neutralité doit être respectée. Les paroles que je prononce doivent être entendues et comprises. J'espère qu'elles seront suivies par tous. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Max Brusset. Nous n'en demandons pas davantage.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prie l'Assemblée nationale de croire à cette déclaration. Je suis convaincu qu'en la faisant je défends très utilement les véritables intérêts de l'école publique.

Voici maintenant ma réponse en ce qui concerne la situation des économes des établissements d'enseignement sur lesquels M. Briffod et M. Signor ont bien voulu attirer mon attention:

Les économes des divers établissements d'enseignement forment un corps unique qui est régi, comme le disait M. Briffod, par le décret statutaire du 19 décembre 1950.

Aux termes de ce décret, ont été intégrés dans le cadre des intendants tous les économes pourvus d'une licence, ainsi que ceux qui étaient en exercice dans un établissement dont l'indice pondéré était au moins égal à 1.000 points.

Il en résulte que, l'effectif scolaire des établissements du second degré étant dans l'ensemble plus élevé que celui des écoles normales, un plus grand nombre d'économes des établissements du second degré ont donc pu être intégrés comme intendants.

J'ajoute que, conformément aux dispositions transitoires du décret du 19 décembre 1950, un certain nombre d'économes des écoles normales ont pu être intégrés, à titre personnel, comme intendants, dans une limite qui ne pouvait dépasser 30 p. 100 de l'effectif total, y compris ceux qui réunissaient les conditions statutaires requises.

Il est bien entendu que le contingent de postes d'intendants attribués à titre personnel disparaîtra par extinction.

A la lumière des explications que je viens de vous fournir, il apparaît regrettable que les économes d'écoles normales aient préféré être intégrés dans le cadre général, plutôt que de faire valoir le caractère particulier de leur fonction.

C'est dans ce sens que je veux orienter mon effort, pour répondre aux préoccupations de MM. Signor et Briffod, afin d'obtenir, pour les intéressés, les avantages spéciaux qui leur sont interdits, dans le cadre commun, par l'application du décret du 19 décembre 1950.

Il est souhaitable, en particulier, que puissent leur être confiés des services d'enseignement qui leur assureraient un complément d'émoluments.

Je pense qu'une telle modification de leur situation leur donnerait les satisfactions que, très légitimement, ils réclament.

M. le président. La parole est à M. Viatte pour répondre au Gouvernement.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, nous avons pris acte avec satisfaction de vos déclarations sur un incident qui est d'autant plus grave qu'il n'est pas sans précédent.

Sur le cas particulier qui nous préoccupe, je suis obligé de dire que l'attitude d'un haut fonctionnaire qui, ayant fait l'objet, dans cette enceinte, d'une protestation énergique sur un acte de sectarisme intolérable, se permet de récidiver, est absolument inadmissible.

Vous avez fait une déclaration de principe, je vous en remercie. Je suis obligé de vous demander de nous dire de façon un peu plus précise ce que vous comptez faire, ne serait-ce qu'à titre d'exemple, vis-à-vis du fonctionnaire d'autorité en question, si se révèlent exacts les faits qui ont été cités et qui, malgré le lieu où ils l'ont été, doivent être vérifiés, ce que, je pense, tout le monde acceptera.

Quelle sanction sera appliquée au fonctionnaire intéressé ? (*Exclamations à gauche.*)

M. Jean Binot. Quelle hâte et quelle élégance!

M. Charles Viatte. Je ne comprends pas pourquoi cette question soulève tant d'émotion.

M. Jean Binot. Je trouve inélégant de mettre en cause un fonctionnaire alors qu'il ne peut pas répondre. Je vous laisse votre inélégance!

Mme Rachel Lempereur. M. Gossot ne fait pas partie de l'Assemblée et ne peut donc se défendre.

M. Pierre Guérard. Il sait très bien écrire!

M. Maurice Deixonne. L'heure de la curée n'a pas encore sonné, ni celle des curés! (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mme Rachel Lempereur. Vous ne dites rien de ceux qui veulent priver d'élèves l'école publique.

Quand on se réclame de la neutralité et de la justice, on veille à ne pas les violer soi-même.

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous prie de ne plus intervenir sans y être autorisés par le président.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai fait une déclaration qui a recueilli, j'en suis sûr, l'approbation unanime de cette Assemblée, car il n'est pas possible d'avoir, sur notre école publique, d'autre conception.

Toute autre conception serait indiscutablement contraire à l'intérêt de cette école publique, dont les défenseurs les plus acharnés doivent précisément garantir le plus énergiquement sa rigoureuse neutralité. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Cette déclaration faite, j'ai dit à M. Furaud, et je répète, j'ai dit à M. Brusset, et je répète, que j'ai pris acte de leurs interventions. Je leur demanderai, dans un entretien privé, de bien vouloir me remettre les pièces qui constituent l'objet de ces interventions...

M. Marcel David. Il faudra les contrôler.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et, conformément aux règles élémentaires, dont l'application n'est refusée à quiconque mis en cause sur le terrain disciplinaire ou pénal, je provoquerai les explications, les justifications, les excuses ou les aveux — je n'ai pas à prendre parti avant d'être informé — de l'intéressé. (*Applaudissement sur les mêmes bancs.*)

Lorsque j'aurai ainsi normalement constitué le dossier, comme il se doit — car si je veux assurer la neutralité stricte, j'ai le droit d'assurer à tous la justice — je déférerai le cas, conformément aux règles prévues, à l'autorité compétente.

Des règles légales sont prévues, en effet. Bien entendu, je les respecterai, et la procédure disciplinaire suivra son cours.

M. Charles Viatte. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Et, puisque c'est dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, au cours d'un débat public, que la question a été soulevée, je ferai connaître à M. Furaud, à M. Brusset et à M. Viatte, sous forme de réponse officielle, les décisions que j'aurai prises, lorsque toutes les formes prévues par les règlements auront été, par moi, rigoureusement observées. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierrard pour répondre au Gouvernement.

M. André Pierrard. Sans entrer dans le fond de ce débat, le groupe communiste se permettra de noter trois points.

En premier lieu, nous rappelons que les écoles normales primaires ont toujours été, du dehors et du dedans, menacées. La période de Vichy en a fourni une belle illustration.

En second lieu, nous voulons souligner pour tout le corps enseignant, pour tous les laïcs, pour tous les parents des élèves des écoles publiques, que sur l'injonction du R. P. F., sur ce que je me permettrai de dénommer une dénonciation...

M. Jean-Michel Flandin. Et vous vous y connaissez.

M. André Pierrard. ...à propos de laquelle, d'ailleurs, nous n'avons quant à nous aucune preuve, le ministre de l'éducation nationale, qui a déjà, en septembre dernier, porté un coup à l'école laïque en instituant des bourses pour l'enseignement secondaire privé, vient de promettre des sanctions contre un fonctionnaire...

M. Jean-Michel Flandin. Il n'a pas dit cela !

M. Jean Medecin. C'est inexact. Il s'agit d'une information.

M. André Pierrard. ...Vient de promettre qu'une enquête sera ouverte concernant un fonctionnaire qui a été mis en cause.

Enfin, troisième observation: M. le ministre, comme à son habitude, a employé le grand mot de neutralité.

Or, au début de ce débat, j'ai eu l'honneur, à cette tribune, de lui poser une question qui concernait la neutralité et à laquelle, jusqu'ici, il s'est bien gardé de répondre, encore que cela l'intéresse à double titre, en tant que ministre de l'éducation nationale et aussi parce que le fait dont il s'agit s'est passé dans son propre département où il a une certaine influence.

M. le ministre a parlé de neutralité dans les écoles normales. Il a déclaré que les écoles normales étaient ouvertes à tous indistinctement et qu'aucune raison de secte, de religion, de politique, ne pouvait intervenir dans le choix des élèves et leur interdire de poursuivre leurs études.

Or, j'ai cité hier un cas. Je répète ce que j'ai déclaré: à l'école normale de Rouen, un élève-maître de 4e année, excellent élève lui aussi et à qui on ne peut reprocher aucune faute morale, a été déplacé d'office, monsieur le ministre, parce qu'on a trouvé dans ses casiers de la littérature marxiste et progressiste.

Monsieur le ministre, ce serait le moment de vous expliquer sur cette neutralité à double face que vous instituez à la tête du ministère de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Nous sommes logés à la même enseigne!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne voudrais pas qu'à la faveur de la discussion du budget soient développées des interpellations, car M. Pierrard sait très bien que l'affaire concernant l'élève auquel il fait allusion fait l'objet d'une demande d'interpellation dont il est le signataire.

M. André Pierrard. Alors, je vous prie de fixer une date, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pourrai donc, le moment venu, fournir toutes explications.

Je me permets de faire remarquer à M. Pierrard que, pour interpréter mes paroles, il les a déformées. S'il veut bien se reporter au compte rendu analytique, il constatera que, comme il est de mon devoir, j'ai affirmé des principes en réservant tous les droits du fonctionnaire incriminé.

Par conséquent, il est absolument injuste de m'attribuer un autre langage, et toute l'Assemblée en est témoin.

Pour l'élève Ganne, je n'ai eu aucune initiative à prendre, encore, dites-vous, qu'il s'agisse d'un département qui m'intéresse.

Permettez-moi de souligner qu'il n'est pas dans mes habitudes de recourir à de pareilles méthodes dans mon propre département. Je crois que vous êtes assez bien renseigné, monsieur Pierrard, pour le savoir.

Mais je me suis renseigné dès que j'ai reçu votre demande d'interpellation et voici les renseignements qui m'ont été fournis:

L'élève Ganne a été effectivement transféré de Rouen à Moulins par une décision ministérielle du 22 novembre 1951 — et jugez si j'ai manqué à la neutralité — sur un avis du conseil des professeurs, de l'inspecteur d'académie et du recteur, en application de l'arrêté du 18 mai 1948 et des circulaires du 19 novembre 1948 et du 7 février 1950.

Je lis, dans le rapport, que l'élève Ganne avait déjà fait l'objet de sanctions disciplinaires pour indiscipline, rentrées tardives, sorties irrégulières. Certes, il s'était procuré nombre de documents et études dénotant sa tendance politique, et qui furent découverts dans une caisse personnelle.

M. André Pierrard. Quel crime!

M. le ministre de l'éducation nationale. Il était en droit de posséder ces documents, de les lire, mais c'est le fait de les avoir diffusés et d'avoir vendu certains journaux et brochures à nombre de ses camarades à l'intérieur de l'école normale qui a provoqué cette sanction, proposée — ainsi que je l'ai dit — à l'unanimité.

M. Rémy Boutavant. Il faut croire que cela intéressait énormément ses camarades.

M. André Pierrard. Nous avons été sanctionnés par Pétain pour ces choses-là. Nous connaissons cela.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voilà dans quelles conditions a été prise, mes chers collègues, une sanction dans laquelle je n'ai eu personnellement qu'à constater des avis et entériner une proposition qui m'était faite.

Il n'est pas possible, pour des affaires de cette nature, de retarder le vote du budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mlle Madeleine Marzin. Alors, ne parlez plus de neutralité, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Binot, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Binot. Je voudrais me permettre, je vais être extrêmement bref, de traduire l'émotion qui est celle de tous mes collègues du groupe socialiste — j'espère qu'elle est partagée par la quasi-unanimité de l'Assemblée nationale — à propos d'un débat qui, décidément, conduit à toute chose et permet de dire beaucoup plus qu'on ne devrait dire.

Nous avons donc entendu deux de nos collègues, M. Furaud et M. Brusset, jeter dans le débat le nom d'un fonctionnaire, en l'espèce celui de l'inspecteur d'académie de leur département, et procéder à ce qu'on est bien obligé d'appeler une dénonciation. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Nous pensons, mes chers collègues, qu'il est déplaisant, qu'il est peut-être inélégant devant une assemblée politique, de jeter à la traverse et en pâture à une partie de l'opinion le nom d'un fonctionnaire dont certains d'entre nous, qui peuvent le connaître de façon plus ou moins proche, attestent qu'il est pleinement digne des fonctions qu'il exerce.

M. Armand de Baudry d'Asson. La preuve!

M. Jean Binot. S'il nous arrivait de connaître le cas de fonctionnaires de l'enseignement qui se livrent à une propagande de caractère confessionnel ou autre et si nous estimions que notre devoir est d'attirer sur eux l'attention de l'autorité, en l'espèce celle du ministre, à tout le moins nous nous refuserions à le faire dans la forme où cela vient d'être fait.

Monsieur le ministre, vous venez de dire que ces faits auraient pour conséquence l'ouverture d'une information dans le cadre des lois qui réglementent pareilles affaires et que ce fonctionnaire — c'est le moins que vous puissiez lui accorder — jouirait de toutes les garanties dont il est en droit de bénéficier en pareil cas.

Nous aimerions également vous entendre dire que, dans tous les cas où des tentatives de manquement à la neutralité totale de l'école viendraient à être commises par des gens qui pourraient bénéficier, sinon de notre antipathie, tout au moins de la sympathie de ceux qui ont si allégrement dénoncé l'inspecteur d'académie de la Charente, leurs auteurs seraient rappelés au respect de la tradition universitaire.

M. Raymond Schmittlein. C'est évident !

M. Marcel David. Mais non, ce n'est pas évident.

M. Jean Binot. Si nous éprouvons le besoin de dire ces choses, dans les limites d'une stricte correction, c'est que, nombreux à appartenir à l'Université — et nous en sommes fiers — nous tenons, non seulement à ce que sa tradition libérale soit respectée, mais à ce que, en tout état de cause, il ne soit pas moralement possible à un homme provisoirement revêtu de la qualité de parlementaire de procéder comme il vient d'être fait. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à l'extrême droite.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Signor ?

M. Alain Signor. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, répondre à la première partie de l'exposé des motifs de mon amendement et faire une promesse à propos des économes, mais vous n'avez pas répondu à la deuxième partie concernant les créations d'emplois dans les écoles normales.

Votre budget ne prévoit que vingt créations de postes, et seulement pour des enseignements spéciaux.

Or, vous l'avez dit à plusieurs reprises au cours du débat, nous allons nous trouver en présence de besoins accrus, en raison de l'importante augmentation des effectifs scolaires.

Comment, dans ces conditions, faire face avec le même personnel à la nécessité dans laquelle vous allez vous trouver de former davantage d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est exact, monsieur Signor, que le ministre de l'éducation nationale n'a pas obtenu l'intégralité des postes nouveaux qu'il sollicitait.

Mais j'ai obtenu vingt-deux postes nouveaux et je vais prendre les dispositions nécessaires pour que, par des aménagements intérieurs, nous puissions faire face à la situation jusqu'au moment où des circonstances meilleures me permettront d'obtenir les postes complémentaires.

En tout cas, j'ai déjà salué avec satisfaction la création des vingt-deux postes nouveaux et je vous demande de voir là une manifestation de ma volonté d'assurer aux écoles normales le personnel qui leur est indispensable.

M. le président. Sous le bénéfice de cette réponse, retirez-vous votre amendement, monsieur Signor ?

M. Alain Signor. Oui, monsieur le président.

M. le président. Retirez-vous également votre amendement, monsieur Briffod ?

M. Henri Briffod. Je le retire également.

M. le président. Monsieur Furaud, retirez-vous votre amendement ?

M. Jacques Furaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les trois amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 1130, au chiffre de 2.749 millions 893.000 francs.

(*Le chapitre* 1130, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1140. — Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses, 170.935.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Rincent tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, je veux parler de l'indemnité de fonction que sollicitent les professeurs d'écoles normales. Cette question n'est pas nouvelle.

M. le président de la commission de l'éducation nationale a défendu le principe d'une indemnité de fonction pour ces professeurs et, dans son rapport, il concluait en ces termes :

« Il semble qu'un seizième de traitement supplémentaire soit une estimation suffisante et efficace. »

Le texte que j'avais moi-même déposé proposait un huitième du traitement moyen des professeurs certifiés. Les raisons que j'ai données me semblent toujours valables.

Depuis, la loi du 8 mai 1951 sur la formation d'instituteurs suppléants a donné des responsabilités accrues aux professeurs, car ces suppléants devront passer une année complète à l'école normale avant d'aborder l'année de suppléance dirigée.

D'autre part, on peut penser que les normaliens peuvent être appelés, dans un avenir prochain, à assurer trois années de préparation au baccalauréat et deux années de formation professionnelle.

Le comité paritaire du premier degré s'est d'ailleurs montré favorable à ce principe.

Les professeurs d'écoles normales, qui donnent en vérité deux enseignements bien distincts, la préparation au baccalauréat et la formation professionnelle, sont appelés à assumer une charge de plus en plus grande pour répondre aux besoins de la formation professionnelle des futurs maîtres.

A un moment où le recrutement de ces professeurs se ralentit, cependant que les circonstances exigeraient que leur nombre fût augmenté ; à un moment où l'on constate déjà que certains d'entre eux demandent à passer dans le second degré, car ils sont découragés par le surcroît de travail auquel ils sont appelés à faire face par rapport à leurs collègues des lycées et collèges, il me paraît indispensable d'apporter la plus grande attention à une revendication justifiée.

Au lieu de retenir le principe du seizième du traitement ou du huitième, peut-être serait-il plus simple, au moins mathématiquement, d'accepter la suggestion du dixième.

Monsieur le ministre, j'espère, pour le moins, que vous vous montrerez favorable au principe de l'indemnité de fonction pour les professeurs d'écoles normales et que vous voudrez bien, dans l'avenir, marquer cette option par une disposition tangible.

Si le principe ne rencontrait pas votre faveur, je serais obligé de maintenir mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis heureux de répondre à M. Rincent que je suis d'accord avec lui.

La loi sur le statut des fonctionnaires a fixé les indices des traitements des professeurs en considération des titres et diplômes requis pour la fonction.

De ce fait, les professeurs d'écoles normales ont le traitement des professeurs de leur catégorie, mais il est exact qu'il y a une amélioration à apporter à leur sort en raison des fonctions qu'ils exercent et je vous promets de me préoccuper immédiatement de cette question.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, votre réponse me laisse penser que vous êtes d'accord sur le principe. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis entièrement d'accord sur le principe.

M. le président. L'amendement de M. Rincent est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1140, au chiffre de 170.935.000 francs.

(*Le chapitre* 1140, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales, 76.053.186.000 francs. »

Je suis saisi, sur ce chapitre, de quatre demandes de disjonction et d'une quinzaine d'amendements.

Je pense que nous pourrions d'abord grouper les quatre demandes de disjonction, dont les auteurs sont Mme Vaillant-Couturier, M. Bissol, Mlle Marzin et Mme Grappe.

Mme Rachel Lempereur Monsieur le président, il m'a été signalé que l'amendement que j'avais déposé sur ce chapitre était irrecevable, car il n'est pas possible, m'a-t-on dit, de modifier un libellé à l'intérieur d'un chapitre.

Je remplace donc cet amendement par une demande de disjonction du chapitre.

M. le président. Il y a donc cinq demandes de disjonction.

Chacun des auteurs de ces demandes entend-il défendre sa proposition ?

Plusieurs voix à l'extrême gauche Oui.

M. le président. Nous allons donc engager, sur ce chapitre, un débat important.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Je rappelle que M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré qu'il proposerait à l'Assemblée de siéger toute la nuit pour en terminer avec ce budget.

Je précise, monsieur le ministre, que dans l'état actuel de l'ordre du jour, une séance est prévue ce soir à partir de vingt-deux heures seulement — en raison d'une réception qui doit avoir lieu tout à l'heure — jusqu'à minuit, et une autre demain matin, de neuf heures et demie à midi. Ce sont là les deux dernières séances réservées à votre budget.

Bien entendu, l'Assemblée peut encore, ce soir, décider de siéger toute la nuit, mais cela nous interdira sans doute de tenir séance demain matin.

Je demande donc à l'Assemblée de décider dès maintenant, car la présidence a certaines questions matérielles à régler, si elle entend, à partir de vingt-deux heures, siéger toute la nuit pour en terminer avec le budget de l'éducation nationale.

Je prie les représentants des groupes de donner très rapidement leur avis. Nous procéderons ensuite à un vote.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Nous nous opposons à la prolongation de la discussion après minuit.

En effet, monsieur le président, nous siégeons déjà depuis quatre heures et nous allons encore siéger jusqu'à minuit.

D'autre part, si nous continuons la discussion au-delà de minuit, jusqu'au vote intégral du budget, nous ne pourrons tenir la séance prévue pour demain matin, comme cela se produit chaque fois.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Nous insistons, au contraire, pour que la demande de M. le ministre de l'éducation nationale soit satisfaite.

Nous avons le souci de voter le budget en temps utile.

C'est pourquoi nous appuyons cette demande.

M. Marcel Prelot. Nous demandons l'avis de M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le président, je suis partagé entre le désir de ne pas

retarder au delà des limites prévues la fin de la discussion du budget et celui d'assurer à cette discussion le bon ordre indispensable. (*Très bien! très bien!*)

Si j'avais la certitude qu'en siégeant toute la nuit — en supposant que nos collègues soient présents, car ils n'ont pas été jusqu'à maintenant prévenus de l'éventualité d'une séance de nuit — ...

Mlle Madeleine Marzin. Bien sûr!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. ...nous pourrons en terminer d'ici demain matin, par exemple à neuf heures, avec la discussion du budget, je serais partisan de cette solution, mais la réponse à cette question ne dépend pas de moi. Elle dépend de l'Assemblée.

Je ferai remarquer à l'Assemblée que nous ne prenons peut-être pas la bonne voie pour mettre le bon ordre dans cette discussion où l'on s'égare quelquefois dans l'étude de questions importantes, certes, mais tout de même incidentes, en perdant peut-être un temps très précieux. (*Très bien! très bien!*)

Monsieur le président je me permets de noter que la discussion de notre budget est dangereusement fractionnée par de trop nombreuses interruptions et aussi que nous sommes handicapés par le fait que nous perdons une heure ce soir, la prochaine séance étant fixée à vingt-deux heures.

Dans ces conditions, je me demande si nous ne pourrions pas, en prenant l'engagement, les uns et les autres, d'être aussi disciplinés que possible, maintenir l'organisation primitivement prévue et siéger jusqu'à minuit, quitte à reprendre demain matin, à neuf heures trente, la discussion du budget.

Toutefois, je fais remarquer à mes collègues que nous n'en terminerons, dans ce cas, que dans la mesure où nous ferons tous preuve d'un minimum de bonne volonté. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle joie, personnellement, je répondrais aux sollicitations de mon ami M. le président Billères, si je pouvais avoir la moindre illusion.

Or, nous sommes en présence actuellement de 216 amendements. Il vient d'en être déposé sur le bureau de l'Assemblée encore quelque quarante dans le courant de cet après-midi.

Je vous pose la question: comment pouvez-vous concevoir que nous puissions achever la discussion du budget et de ce nombre terrible d'amendements au cours des deux heures moins un quart qui nous seront réservées ce soir, après avoir achevé l'examen du budget de la radiodiffusion, et au cours des trois heures de la séance de demain matin ?

Il ne faut pas se faire d'illusion. Nous n'en aurons point terminé.

Puisque tous ceux qui s'intéressent à la question de l'éducation nationale — tous nos collègues s'y intéressent, sans doute, mais il est évident que certains d'entre eux suivent plus particulièrement ce débat — sont présents, je me permets de présenter une solution moyenne en proposant que nous allions au delà de minuit.

Nous verrons, vers trois ou quatre heures du matin, si, les conseils de modération de M. le président Billères étant entendus, nous pourrons renvoyer le débat à neuf heures. (*Mouvements divers.*)

Sinon, je vous demanderai, mes chers collègues, de poursuivre la discussion jusqu'à son terme.

Mme Rachel Lempereur. C'est beaucoup plus simple.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est, me semble-t-il, le seul moyen d'obtenir que notre budget soit voté dans les délais.

Je n'y puis rien. Je m'en excuse auprès de vous, mais mon devoir est de faire tous mes efforts pour que ce budget soit voté dans les moindres délais.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Le groupe socialiste désire, lui aussi, que les budgets soient votés en temps voulu.

Il apparaît, en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, que nous avons examiné quinze chapitres, c'est-à-dire que nous avons fait un dixième du chemin à parcourir...

M. le rapporteur. Exactement!

M. Germain Rincent. ...et ceci en deux séances.

M. le rapporteur. En trois séances.

M. Germain Rincent. Nous ne disposerions, pour terminer, que de quelques heures, si nous suivions les propositions de M. le président de la commission de l'éducation nationale.

Je regrette de dire que le groupe socialiste n'est pas de cet avis. Nous pensons qu'il n'y a qu'un moyen d'en terminer, c'est de poursuivre la discussion jusqu'à épuisement. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

A l'extrême droite. De qui ? (*Rires.*)

M. Germain Rincent. Nous verrons bien dans quelle mesure nos collègues feront preuve de bonne volonté pour abréger cette discussion et pour ne pas aller jusqu'à épuisement physique.

En tout cas, nous ne pourrions certainement pas, au cours de la séance de demain matin, qui durera deux ou trois heures, achever la discussion dans des conditions convenables de très nombreux chapitres qui revêtent une importance considérable.

Aussi proposons-nous de reprendre la discussion du budget de l'éducation nationale ce soir et de la poursuivre jusqu'à son terme. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Giovoni. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni, pour un rappel au règlement.

M. Arthur Giovoni. Le règlement, que vous modifiez si souvent, nous laisse encore quelques droits. Permettez-nous d'en user.

On nous oppose de temps en temps l'article 34 du règlement qui dispose, dans son alinéa 6: « L'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence ne peut plus être modifié ».

Or, si je ne m'abuse, l'Assemblée a réglé l'ordre du jour de la façon suivante: séance ce soir jusqu'à minuit et nouvelle séance demain matin, à neuf heures trente.

Par conséquent, ce qu'on nous propose, c'est une modification de l'ordre du jour.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non.

M. Arthur Giovoni. J'ajoute que la discussion de ce budget a déjà été réduite à des proportions vraiment inconcevables. D'autre part, si nous siégeons après minuit, il est très probable — il en est pratiquement toujours ainsi en pareil cas — que nous ne pourrons pas tenir séance demain matin.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Rien ne vous empêche de siéger jusqu'à midi.

M. Arthur Giovoni. C'est pourquoi nous demandons que la séance soit levée à minuit et que la discussion reprenne demain matin, à neuf heures et demie.

Pour nous communistes, nous avons déjà fait preuve de beaucoup de discrétion au cours de la discussion de ce budget. Nous entendons persévérer. Nous espérons, sans trop y croire, qu'ainsi la discussion du budget de l'éducation nationale sera terminée demain à midi.

M. le président. Je me permets d'indiquer à l'Assemblée, pour répondre à votre question, que, d'après les renseignements qui viennent de m'être donnés par les services, sept heures seulement de débats sont encore prévues. Par conséquent, si, l'Assemblée siégeant sans désemparer, nous en terminions vers cinq ou six heures du matin, l'horaire établi serait à peu près respecté.

En ce qui concerne, monsieur Giovoni, l'application de l'article 34 du règlement, il s'agit plutôt, en l'occurrence, d'un déplacement de séance que d'une modification de l'ordre du jour.

Il est certain, en effet, que si nous terminons à sept, six ou cinq heures du matin — j'espère que nous en aurons terminé à cinq heures — il ne pourra plus être question de tenir séance demain matin.

Par conséquent, en réalité, il y aurait un simple déplacement de séance et nous serions encore dans le cadre du règlement.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition tendant à poursuivre cette nuit jusqu'à son terme la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale.

(*L'Assemblée, consulté, adopte cette proposition.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1952:

Radiodiffusion et télévision françaises (*suite*) (nos 1003-2009. — M. Ulver, rapporteur).

Education nationale (*suite*) (nos 982-2037-2058. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 19 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 511)

Sur le chapitre 3060 du budget de la radiodiffusion (Droits d'auteurs et industrie du disque).

Nombre des votants..... **610**

Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **367**

Contre **243**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlet.
Burin.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Herbier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Iacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naz-Bom.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Ouilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Mencuar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Biloux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chaussson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jasques).
Dufour.

Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pineau.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Apithy.
Aumeran.
Billères.
Blachette.
Denais (Joseph).
Estèbe.
Félix Tchicaya.
Fredet (Maurice).
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Paternot.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 372
Contre 242

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 512)

Sur l'amendement de M. Marc Dupuy au chapitre 3100 du budget de la radiodiffusion (Frais de déplacement et de mission) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 368
Contre 237

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).

Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeesch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Malbrant.
Maliez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 524
Majorité absolue 263

Pour l'adoption 289
Contre 235

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 513)

Sur l'article 1er du budget de la radiodiffusion.

Nombre des votants..... 315
Majorité absolue..... 158

Pour l'adoption..... 211
Contre 104

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André - François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Albert), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dellaune.
Desgranges.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sou.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrier.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.

Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coudert.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gazier.
Genton.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard) Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Labrousse.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard
Rabier.
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Suvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 322

Majorité absolue..... 162

Pour l'adoption..... 217

Contre 105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 514)

Sur l'article 2 du projet de budget de la radiodiffusion (Taxe radiophonique à 1.250 francs). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 408

Majorité absolue..... 205

Pour l'adoption..... 203

Contre 205

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Apilby.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mme Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Nigay.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pilimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.

Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Briot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier.
Damette.
Dassonville.
Delachenal.
Delbez.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guilton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Huel.
Isorni.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecœur.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moatti
Monin.
Montgolfier (de).
Mora
Moulon.
Moynet.
Mullier.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Paquet
Patinaud
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Schmittlein.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valles (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM
Aubry (Paul).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Charret.
Chassaing.
Couinaud.
Coulon.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Durbet.
Febvay.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
July.
Lefranc.
Legendre.
Mme de Lipkowski.
Malbrant.
Masson (Jean).
Médecin.
Mignot.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Palewski (Gaston), Seine.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Sanogo Sekou.
Serafini.
Seynat.
Sou.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anthonioz.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Barbier.
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Bettencourt.
Binot.
Blachette.
Bouhey (Jean).
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Briffod
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Christiaens.
Coffin.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daron.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Félix Tchicaya.
Florand.
Fourcade (Jacques).
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Kessous (Youcef).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Quilici.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rollin (Louis).
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibue.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tileux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

M. Frédéric-Dupont, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Montillot et Brache, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 515)

Sur le chapitre 1000 du budget de la présidence du conseil (II. — Service de la presse, rémunérations).

Nombre des votants 590

Majorité absolue 295

Pour l'adoption 241

Contre 349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Sciellour.
Letourneau.
Lilalien.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Noe (de La).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Arbeitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Comte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maibrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.

Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Léotard (de).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Senghor.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Bessac.
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Crouzier.
Félix Tchicaya.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Mitterrand.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 244
Contre 349

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

3e Séance du mercredi 19 décembre 1951.

(331e de la session de 1951 — 131e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Cagne, de Léotard, le président. — Adoption (p. 9386).

2. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Radiodiffusion et télévision françaises). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9386).

Art. 2 (nouvelle rédaction).

MM. Ulver, rapporteur; Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse; Buron, ministre de l'information; Desson, Cagne.

Amendement de M. Vigier, au nom de la commission de la presse: MM. le ministre de l'information, le rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Desson: MM. le ministre de l'information; le rapporteur. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'article 2, complété.

Art. 3 et 4: adoption.

Art. 5: disjoint par la commission.

Amendement de M. Ulver tendant à insérer un article additionnel: MM. le rapporteur, le ministre de l'information. — Adoption.

Sur l'ensemble: MM. le ministre de l'information, le rapporteur, Brusset, Cagne, Lanet.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9390).

Art. 1er. — Etat A (suite).

Chap. 1150.

Demandes de disjonction du chapitre, présentées par Mme Vaillant-Couturier, par M. Bissol, par Mlle Marzin, par Mme Grappe, par Mme Lempereur: Mme Vaillant-Couturier, M. Bissol, Mlle Marzin, Mme Grappe, Mme Lempereur, M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Quinson: M. Quinson.

Rappel au règlement: MM. Pierrard, le président.

Amendements de M. Raingeard, de M. Dronne, de M. Soustelle, de M. de Leotard, de M. de Baudry d'Asson, de M. Grousseaud, de M. Cayeux, de M. Bouxom, de M. Boutavant, de M. Bessac, de M. Jean-Paul David, de M. Schaff, de M. Mondon: MM. Raingeard, Dronne, Soustelle, de Leotard, Mme Lempereur, MM. de Baudry d'Asson, Grousseaud, Mlle Dienesch, MM. Boutavant, Bessac, Mondon, Deixonne, le ministre de l'éducation nationale, Quinson, Cayeux, Viatte.

Retrait des amendements de M. Quinson, de M. Raingeard, de M. Dronne.

Adoption, au scrutin, des amendements de M. Soustelle, de M. de Leotard et de M. Cayeux, ayant le même objet.

Adoption des amendements de M. Schaff et de M. Mondon, ayant le même objet.

Retrait de deux autres amendements de M. de Leotard.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. de Baudry d'Asson.

Retrait des amendements de M. Grousseaud et de M. Bouxom.

Rejet de l'amendement de M. Boutavant.

Retrait des amendements de M. Bessac et de M. Jean-Paul David.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1160.

Amendements de M. Dronne, de M. Rincent et de Mlle Dienesch: MM. Dronne, Rincent, Mlle Dienesch, MM. le ministre de l'éducation nationale, Billères.

Retrait des amendements de M. Dronne et de Mlle Dienesch.

Adoption de l'amendement de M. Rincent.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1170.

Amendements de Mme Grappe et de M. Viatte: Mme Grappe, MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale.

Rejet de l'amendement de Mme Grappe.

Retrait de l'amendement de M. Viatte.

Adoption du chapitre.

Chap. 1180 à 1210: adoption.

Chap. 1220.

Demande de disjonction du chapitre, présentée par M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, Lemaître, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique; Marcel David, rapporteur pour l'enseignement technique. — Rejet, au scrutin.

Amendements de M. Quinson, de M. Raingeard, de M. Soustelle, de M. Prélot, de Mlle Dienesch, de M. Boutavant, de M. Gabriel Paul, de M. Rosenblatt et de M. Mazier: MM. Raingeard, Prélot, Mlle Dienesch, MM. Gabriel Paul, Rosenblatt, Mazier, David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Retrait des amendements de M. Quinson, de M. Raingeard, de M. Soustelle, de M. Prélot, de Mlle Dienesch, de M. Boutavant.

Rejet, au scrutin, du premier amendement de M. Gabriel Paul.

Rejet du second amendement de M. Gabriel Paul et de l'amendement de M. Rosenblatt.

Retrait de l'amendement de M. Mazier.

Adoption du chapitre.

Chap. 1230: adoption.

Chap. 1240.

Amendements de M. Schmittlein et de M. Vals: MM. Schmittlein, Vals, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Schmittlein.

Retrait de l'amendement de M. Vals.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1250: adoption.

Chap. 1260.

Amendement de M. Gabriel Paul: rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1270 à 1340: adoption.

Chap. 1350.

Amendement de M. Thibault: MM. Thibault, Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1360 à 1380: adoption.

Chap. 1390.

Amendement de M. Deixonne: MM Deixonne, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1400: adoption.

Chap. 1410.

Amendement de Mlle Marzin: rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1420 et 1430: adoption.

Chap.: 1440.

Amendement de M. Rincent: MM. Rincent, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1450: adoption.

Chap. 1460.

Amendements de M. Médecin, de M. Rincent, de M. Viatte, de M. Marty et de M. Cayeux: MM. Médecin, Rincent, Viatte, Mlle Marzin, MM. le ministre de l'éducation nationale, Cayeux.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 1470 et 1480 adoption.

Chap. 1490.

Demande de disjonction du chapitre formulée par Mme Poinso-Chapuis: M. Cayeux, Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Demande de renvoi du chapitre à la commission, formulée par M. Schmittlein: M. Schmittlein, Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendements de M. Thibault, de Mme Grappe et de Mme Lempereur: M. Thibault, Mmes Grappe, Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1500.

Amendements de M. Signor, de M. Giovoni, de Mme Lempereur et de M. Rincent: MM. Signor, Giovoni, Rincent, le ministre de l'éducation nationale, Mme Lempereur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1510, 3000 à 3030: adoption.

Chap. 3040.

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3050.

Amendements de M. Flandin et de M. Dronne: MM. Flandin, le ministre de l'éducation nationale, Dronne.

Retrait de l'amendement de M. Dronne et adoption de l'amendement de M. Flandin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3060.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 3070.

Amendement de Mme Lempereur: Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Cristofol: M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3080.

Amendements de M. Soustelle et de M. Giovoni: MM. Raingeard, Giovoni, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3090 à 3110: adoption.

Chap. 3120.

Amendement de M. Prélot: MM. Prélot, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3130 à 3150: adoption.

Chap. 3160.

Amendement de M. Signor: M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3170 à 3200: adoption.

Chap. 3210.

Demande de disjonction du chapitre, formulée par M. Gabriel Paul: M. Gabriel Paul. — Rejet.

Amendements de M. Gabriel Paul, de M. Doutrellot, de M. Thibault et de M. Mignot: MM. Gabriel Paul, Doutrellot, Thibault, Mignot, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Adoption de l'amendement de M. Gabriel Paul.

Retrait des amendements de M. Doutrellot, de M. Thibault et de M. Mignot.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3220.

Amendement de Mlle Dienesch: Mlle Dienesch, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3230.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3240 à 3260: adoption.

Chap. 3270.

Amendement de M. Thibault: MM. Thibault, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3280 à 3320: adoption.

Chap. 3330.

Demandes de disjonction du chapitre formulées par M. Signor, par M. Rincent et par M. Mazier: MM. Signor, Rincent, Mazier, Flandin, Simonnet, rapporteur; Mlle Dienesch, MM. le ministre de l'éducation nationale, Billères. — Rejet, au scrutin.

Retrait des amendements de M. Signor, de M. Rincent et de M. Mazier.

Adoption du chapitre.

Chap. 3340.

Amendement de M. Gabriel Paul: M. Gabriel Paul. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 3350 à 3390: adoption.

Chap. 3400.

Amendement de M. Giovoni: adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3410.

Amendement de Mlle Marzin: M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 3420.

Amendement de M. Florand: MM Florand, Alphonse Denis, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3430 à 3460: adoption.

Chap. 3470.

Amendements de M. Schmittlein et de Mlle Marzin: MM. Schmittlein, le ministre de l'éducation nationale, Giovoni. — Retrait de l'amendement de M. Schmittlein. — Adoption de l'amendement de Mlle Marzin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3480 à 3500: adoption.

Chap. 3510.

Amendement de M. Schmittlein: MM. Schmittlein, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3520: adoption.

Chap. 3530: MM. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3540.

Amendements de M. Raingeard, de M. Prélot, de M. Nisse et de Mlle Marzin: MM. Raingeard, Nisse, Mlle Marzin, M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, Prélot.

Retrait des amendements de M. Raingeard et de M. Prélot.

Adoption des amendements de M. Nisse et de Mlle Marzin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3550: adoption.

Chap. 3560.

Amendement de Mlle Marzin: adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3570: adoption.

Chap. 3580.

Amendement de M. Mignot: MM. Mignot, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3590 à 4000: adoption.

Chap. 4010.

Amendements de Mlle Marzin: M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, Mlle Marzin. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4020.

Demandes de disjonction du chapitre, formulées par M. Deixonne et par M. Pierrard: MM. Deixonne, Signor. — Rejet, au scrutin.

Amendements de M. Dronne et de M. Billères: MM. Dronne, Billères, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4030.

Demandes de disjonction du chapitre, formulées par M. Giovoni et par M. Doutrellot: MM. Giovoni, Doutrellot, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Amendements de M. Prélot et de Mlle Dienesch: M. Prélot, Mlle Dienesch, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait de l'amendement de M. Prélot. — Adoption de l'amendement de Mlle Dienesch.

M. le rapporteur.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 4040.

Amendements de M. Giovoni et de M. Doutrellot: MM. Giovoni, Doutrellot, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4041.

Amendements de M. Flandin et de M. Giovoni: MM. Flandin, Giovoni. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4050.

Amendement de M. Michaud: MM. Michaud, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4060.

Amendement de M. Gabriel Paul: M. Gabriel Paul, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 4070 à 4090: adoption.

Chap. 4100.

Amendement de M. Giovoni: rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 5000.

Amendements de M. Ducos, de M. Giovoni et de M. Viatte: MM. Ducos, Giovoni, Viatte, le ministre de l'éducation nationale.

Retrait de l'amendement de M. Ducos.

Adoption de l'amendement de M. Viatte.

Rejet de l'amendement de M. Giovoni.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 5010.

Amendement de M. Flandin: MM. Flandin, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement de M. Giovoni. MM. Giovoni, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 5020 et 5030: adoption.

Chap. 5040.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5060 à 5080: adoption.

Chap. 5090.

Amendements de M. Boutavant et de Mme Lempereur: Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5100.

Demande de suppression du chapitre, formulée par M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, Marcel David, rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 5110 et 5120: adoption.

Chap. 5130.

Demande de disjonction du chapitre, formulée par M. Alphonse Denis: MM. Alphonse Denis, Marcel David, rapporteur.

Décision de réserver le chapitre.

Chap. 5140 et 5150: adoption.

Chap. 5160.

Amendement de M. Gabriel Paul: M. Marcel David, rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 5170 à 5190: adoption.

Chap. 5200.

Amendements de M. Flandin, de M. de Léotard et de Mme Poinso-Chapuis: MM. Chaban-Delmas, le ministre de l'éducation nationale, Michaud, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5210 à 5240: adoption.

Chap. 5250.

Amendement de M. Schmittlein: MM. Schmittlein, Marcel David, rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5260.

Amendement de Mme Vaillant-Couturier: Mme Vaillant-Couturier. — Rejet.

Amendement de M. Michaud: MM. Michaud, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5270.

Amendement de M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 5280 à 5310: adoption.

Chap. 5320.

Amendement de M. Thibault: MM. Thibault, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5330.

Demandes de disjonction du crédit formulées par M. Simonnet, au nom de la commission des finances, et par M. Audeguil: MM. Simonnet, rapporteur; Audeguil, Chaban-Delmas, le ministre de l'éducation nationale, Mondon. — Adoption.

Chap. 5340 et 5350: adoption.

Rappel au règlement: MM. Vendroux, le président.

Chap. 5360: M. Barthélemy. — Adoption.

Chap. 5370: adoption.

Chap. 5380.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5390 à 6070: adoption.

Chap. 6080.

Amendement de M. Gabriel Paul: rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 6090.

Amendement de M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 6100: adoption.

Chap. 6101.

Amendement de M. Gabriel Paul: rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 6110.

Amendement de Mlle Marzin: M. Simonnet, rapporteur; Mlle Marzin. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 6120 à 6170: adoption.

Décision de réserver l'ensemble de l'article 1er.

Art. 2. — Etat B: adoption.

Art. 3: adoption.

Art. 4 (disjoint par la commission).

MM. Marcel David, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale.

L'article demeure disjoint.

Art. 1er (réservé).

Etat A (*suite*).

Chap. 5130: adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Adoption de l'article 1er.

Art. 5 *et* 6: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Deixonne, Billères, Mlle Dienesch, M. le ministre de l'éducation nationale.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Réunion de la conférence des présidents (p. 9458).

5. — Reprise d'un rapport (p. 9458).

6. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 9458).

7. — Renvoi à une commission (p. 9458).

8. — Renvois pour avis (p. 9458).

9. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 9458).

10. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 9458).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 9458).

12. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 9459).

13. — Dépôt de propositions de résolution (p. 9459).

14. — Dépôt de rapports (p. 9460).

15. — Dépôt d'un avis (p. 9460).

16. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 9460).

17. — Ordre du jour (p. 9460).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Jean Cagne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cagne sur le procès-verbal.

M. Jean Cagne. Une confusion s'est produite ce matin lors du vote sur l'amendement de M. Soustelle, au chapitre 1000 du budget de la radiodiffusion.

Il apparaît à la lecture du compte rendu des débats que nous avons voté pour cet amendement, alors que nous voulions voter contre.

M. le président. Acte est donné à M. Cagne de son observation qui figurera au *Journal officiel*.

M. Pierre de Léotard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Léotard sur le procès-verbal.

M. Pierre de Léotard. Je veux protester contre les conditions de travail qui nous sont imposées, et que je considère comme inhumaines aussi bien pour le personnel, pour les journalistes que pour nous-mêmes.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très bien!

M. Pierre de Léotard. J'estime également que de telles conditions de travail, qui nous astreignent à voter des budgets et des lois importantes dans la nuit, ne devront pas se reproduire.

Je souhaite que la commission du règlement veuille bien examiner dans le plus bref délai la réforme des méthodes de travail pour nous permettre, dans les mois à venir, d'accomplir notre tâche dans de meilleures conditions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur de Léotard, votre observation figurera au procès-verbal.

Personnellement, je ne puis que faire respecter la décision que l'Assemblée a prise. Rien ne peut aller contre cette décision.

M. Alphonse Denis. La prolongation de la séance de nuit n'avait pas été prévue par la conférence des présidents.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

RADIODIFFUSION ET TELEVISION FRANÇAISES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (radiodiffusion et télévision françaises) (nos 1003, 2003).

Cet après-midi, l'Assemblée a renvoyé l'ensemble du projet à la commission des finances.

La parole est à M. Ulver, rapporteur.

M. Henri Ulver, *rapporteur.* Après le vote qui est intervenu cet après-midi, la commission des finances a examiné à nouveau l'article 2 du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

Vous savez dans quelles conditions la proposition tendant à fixer le montant de la redevance radiophonique à 1.250 francs a été repoussée à deux voix de majorité par l'Assemblée. Votre commission des finances s'est trouvée en présence d'un double problème à résoudre: d'une part, maintenir à tout prix l'équilibre du budget annexe de la radiodiffusion et, d'autre part, donner satisfaction à ceux qui demandaient que les économiquement faibles et les vieux travailleurs titulaires de la retraite ne subissent pas les conséquences de l'augmentation prévue de la redevance.

Après une assez longue discussion, la commission des finances m'a chargé de rapporter devant vous la proposition qui consiste à accorder l'avantage social que je viens d'indiquer aux économiquement faibles et aux vieux travailleurs retraités, mais à fixer, en compensation, le taux de la redevance radiophonique à 1.275 francs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Emilienne Galicier. Comme cadeau de Noël, ce n'est pas mal !

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Je donne lecture du nouveau texte proposé par la commission pour l'article 2:

« Art. 2. — A compter du 1er janvier 1952, le taux des taxes perçues au profit du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, en application de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, est fixé sur la base d'un droit d'usage de 1.275 francs pour les détenteurs de postes récepteurs de deuxième catégorie.

« Le troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 30 juillet 1949 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Sont exemptés du payement de la redevance pour droits d'usage, sous réserve de la justification de leur qualité, les détenteurs de postes récepteurs bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles. »

La parole est à M. Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis.* La commission de la presse vient de se réunir malgré l'absence de plusieurs de ses membres, étant donné le court délai dont nous disposions pour prévenir les commissaires. Elle exprime d'abord son étonnement de ce que la commission des finances n'ait tenu aucun compte de la demande que j'avais faite ce matin en son nom tendant à l'établissement d'un budget d'équipement de la télévision distinct du budget de la radiodiffusion.

Néanmoins, la commission de la presse a accepté d'examiner la proposition tendant à la majoration de la taxe, proposition qui, cependant, contredit le vote précédent de l'Assemblée. Elle demande à M. le ministre et à la commission des finances

d'accepter le maintien du chiffre de 1.250 francs, avec les avantages qu'accorde le troisième alinéa, c'est-à-dire l'exemption du payement de la redevance pour droit d'usage, sous réserve de la justification de leur qualité, des détenteurs de postes récepteurs bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des titulaires de la carte sociale des économiquement faibles.

La commission de la presse, à l'unanimité des présents, a décidé de repousser le nouvel article 2 si le chiffre de 1.275 francs était maintenu.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Robert Buron, *ministre de l'information.* Je comprends fort bien à quel sentiment répond la décision de la commission de la presse. Mais enfin, il faut étudier ce problème tel qu'il nous est posé.

Cet après-midi, par deux voix de majorité, la fixation de la taxe à 1.250 francs a été repoussée, et plusieurs de nos collègues, de divers côtés de l'Assemblée, ont exposé que la raison de leur refus était que le Gouvernement opposait l'article 48 du règlement à la proposition tendant à exonérer de cette taxe les économiquement faibles, les vieux travailleurs, autrement dit certaines catégories sociales particulièrement intéressantes.

Je leur ai expliqué le désir que j'avais, dans le cadre de mes attributions, de tenir le plus grand compte possible des cas qu'ils me soumettaient.

Ils n'ont pas cru pouvoir me suivre, étant donné l'importance essentielle qu'ils attachent à ce problème social.

Je les ai si bien compris que, hors séance, ainsi que l'a dit M. le rapporteur, je me suis efforcé de trouver le moyen de résoudre ce problème...

M. Marc Dupuy. Singulier moyen!

M. le ministre de l'information. ...particulièrement grave intéressant tous ceux — invalides et retraités notamment — pour qui l'audition des émissions de la radio constitue l'occupation de leurs loisirs si chèrement gagnés.

Je me suis efforcé de trouver le compromis entre ce désir légitime et le désir non moins légitime, qu'aucun député ne peut reprocher au Gouvernement, d'assurer l'équilibre du budget.

Il faut reconnaître honnêtement que si satisfaction avait été donnée aux demandes formulées par la plupart des groupes de l'Assemblée, et que je comprends parfaitement, le budget eut accusé un déficit de l'ordre de 200 millions de francs qui aurait exigé un prélèvement sur le fonds de réserve, dépassant les disponibilités de ce fonds.

Dès lors, que convenait-il de faire ?

J'ai pensé qu'il valait mieux faire prédominer le souci d'ordre social exprimé par la majorité de l'Assemblée et permettre aux économiquement faibles d'être exonérés de toute taxe radiophonique.

Je remercie M. le rapporteur d'avoir compris que nous avions, l'un et l'autre, dans nos fonctions, la responsabilité de l'équilibre budgétaire. Pour parvenir à ce résultat, il a fallu — c'est le résultat mathématique du compte des dépenses et des recettes — ajouter 25 francs au chiffre proposé ce matin pour la taxe par la commission des finances. Ainsi était-il possible de donner satisfaction aux désirs qui ont été exprimés clairement par la plupart des membres de l'Assemblée.

Alors, que va-t-il se passer ?

De deux choses l'une: ou vous suivrez votre commission des finances, ainsi la taxe radiophonique sera fixée à 1.275 francs, les économiquement faibles en seront exonérés et le budget sera voté. Ou bien vous ne la suivrez pas, estimant que ce chiffre est excessif: le Gouvernement sera alors obligé — et vous pensez bien que je n'en éprouverai aucun plaisir particulier — ou de s'opposer au vote d'un budget en déséquilibre. Il faudra reprendre le budget depuis l'origine et dire quelles économies peuvent être réalisées ou quelles recettes nouvelles peuvent être trouvées.

En ce qui concerne les économies, l'Assemblée me rendra cette justice que, cet après-midi, il a fallu que je prenne sur moi pour accepter des réductions de dépenses qui m'étaient imposées, alors que les membres de la commission de la presse me demandaient au contraire une augmentation des crédits ou la suppression d'abattements.

Si l'Assemblée s'en tient au chiffre de 1.250 francs et refuse la transaction qui lui est proposée, nous devrons reprendre un à un tous les chapitres du budget. Sur certains d'entre eux que nous connaissons bien maintenant, on me demandera encore de m'opposer aux abattements opérés par la commission des finances. En fin de compte, il n'y aura pas plus d'économies qu'auparavant; au contraire, il y aura de nouveau déséquilibre.

Etant donné les difficultés auxquelles nous nous heurterons si vous ne suivez pas la commission des finances, aux propositions de laquelle le Gouvernement se rallie, et pour éviter qu'un vote négatif n'aboutisse à une impasse, j'adjure l'Assemblée de m'écouter. Par le refus d'une simple augmentation de 25 francs de la taxe, c'est le budget qui sera déséquilibré. Tout sera remis en cause. Si c'est le résultat que vous cherchez, je m'inclinerai, mais nous serons obligés de recommencer l'examen du budget chapitre par chapitre. Cette solution ne serait avantageuse ni pour le pays, ni pour les auditeurs de la radiodiffusion.

Je m'excuse, car ce n'est pas dans mes habitudes, de la part d'émotion que peut comporter mon appel.

Vous devez choisir entre une transaction, qui a des défauts comme toutes les transactions, et qui, je le sais, ne peut pas donner pleine satisfaction à tous, et un nouveau débat, à une date et dans des conditions qui ne correspondraient nullement aux soucis qui vous animent comme ils animent le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, j'attire votre attention sur un point d'une très grande importance.

La commission de la presse vous propose ce soir d'adopter le chiffre que la commission des finances vous proposait cet après-midi, en retenant, il est vrai, les mesures sociales dont la commission des finances elle-même reconnaît le bien-fondé.

L'écart, je vous l'ai dit tout à l'heure, représente 200 millions. Il est évident que si le chiffre qui vous est proposé par votre commission des finances n'était pas retenu, il y aurait lieu de procéder, dans le cadre du budget, à de nouvelles économies.

Celles-ci ne pourraient plus porter que sur les crédits d'équipement et de modernisation des stations, plus particulièrement d'équipement de la télévision. Or il semble résulter du débat de cet après-midi, que l'Assemblée tout entière tient à ce que l'équipement de la télévision soit poursuivi, amélioré et accéléré.

Dans ces conditions, j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte les propositions de sa commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Si un budget spécial de la télévision avait été prévu, la commission de la presse serait allée bien au delà de 1.275 francs.

M. le président. La parole est à M. Desson.

M. Guy Desson. M. le rapporteur de la commission des finances peut-il me dire comment il a abouti à ce chiffre de 200 millions qu'il nous présente comme représentant la moins-value de recettes qui résulterait de l'exonération des économiquement faibles ?

M. le ministre de l'information. Je vais vous répondre.

Le nombre des économiquement faibles est connu, puisque déjà ces derniers ne paient qu'un tiers de la taxe. L'exonération totale aboutirait, à 10 millions près, au chiffre donné par M. Ulver et qui résulte des calculs auxquels nous avons procédé avec les services.

M. Guy Desson. Acceptez-vous, monsieur le ministre, la troisième disposition de l'amendement que j'ai déposé cet après-midi, visant à l'exonération totale des invalides civils à 100 p. 100 ?

M. le rapporteur. La commission l'accepte.

M. le ministre de l'information. Etant moi-même invalide civil à 100 p. 100, je suis forcément d'accord avec vous, monsieur Desson.

M. le rapporteur. Je peux en dire autant.

M. le président. La parole est à M. Cagne.

M. Jean Cagne. La commission de la presse, dans sa séance d'hier, s'était prononcée, à la quasi unanimité, contre l'augmentation de la taxe, pour la raison majeure que celle-ci ne servirait pas à améliorer le fonctionnement de la radiodiffusion.

Nous sommes assez surpris d'apprendre que la commission de la presse s'est réunie de nouveau; nous n'en avions pas été informés.

Jusqu'à présent, il était question d'une augmentation de 250 francs. Nous nous opposons, à plus forte raison, à la proposition qui tend à porter cette augmentation à 275 francs.

On va nous objecter qu'en contre-partie, une exonération est accordée aux économiquement faibles et aux vieux travailleurs. Mais je fais remarquer que nous avions nous-mêmes proposé une série d'exonérations en faveur des vieux travailleurs, des mères de familles nombreuses, des incurables, des infirmes, etc., et que toutes ces propositions ont été repoussées.

Nous sommes donc — la chose est claire — partisans de l'exonération des économiquement faibles et des vieux travailleurs.

Et puisque je parle des économiquement faibles j'indique, en passant, qu'il serait souhaitable que les cartes ne soient pas distribuées au compte-gouttes.

En conclusion, nous nous prononçons pour la réduction de la taxe en faveur des économiquement faibles et des vieux

travailleurs et, naturellement, contre l'augmentation de la taxe radiophonique.

M. le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il ne s'agissait que de 25 francs, mais si 25 francs ne comptent pas pour lui, ils comptent beaucoup pour les travailleurs et les économiquement faibles.

C'est pourquoi, fidèles à nos engagements de ne voter aucune taxe et aucun impôt nouveaux, nous nous prononçons contre l'augmentation de la taxe et nous donnons au vote du groupe communiste le sens net et précis que la taxe radiophonique doit être maintenue à 1.000 francs et que doivent être accordées les exonérations que nous avons demandées au cours de la discussion de ce budget.

M. Marc Dupuy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement déposé par M. Vigier, au nom de la commission de la presse.

M. le rapporteur. L'Assemblée doit se prononcer sur les propositions de la commission des finances complétées par une disposition en faveur des invalides civils à 100 p. 100, qui est acceptée par tous.

M. le président. Je dois d'abord mettre aux voix l'amendement de la commission de la presse qui propose, pour l'article 2, le même texte que la commission des finances, sauf en ce qui concerne le droit d'usage pour lequel elle propose le chiffre de 1250 francs au lieu de 1275 francs.

M. le ministre de l'information. Dans ces conditions, je suis obligé d'opposer à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 48 ?

M. le rapporteur. La commission des finances déclare que l'article 48 est applicable.

M. le président. Dans ces conditions, la disjonction de l'amendement est de droit. Elle est prononcée.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Desson, qui tend à compléter la nouvelle rédaction de l'article 2 par les mots suivants: « ainsi que les invalides civils au taux d'invalidité de 100 p. 100 ».

Je mets aux voix l'amendement de M. Desson.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 ainsi complété.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	512
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	344
Contre	168

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Articles 3 et 4.*]

M. le président. « Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 est modifié comme suit:

« Il est constitué, pour le budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, un fonds de réserve destiné, d'une part, à faire face aux déficits accidentels de la première et de la deuxième sections et, d'autre part, à financer dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 des travaux d'équipement compris dans une tranche conditionnelle. Ce fonds sera alimenté par les excédents de recettes constatées en fin d'exercice sur les dépenses de la première et de la deuxième sections. »

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — L'article 8 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 est modifié comme suit:

« Art. 8. — En fin d'exercice, les excédents éventuels des recettes constatés sur les première et deuxième sections du budget annexe seront affectés, en premier lieu au remboursement des avances faites par le Trésor pour couvrir les déficits constatés antérieurement au titre de la section intéressée, en second lieu, au fonds de réserve. » — (*Adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. L'article 5 a été disjoint par la commission.

M. le rapporteur. Mais il est remplacé par un texte qui établit l'équilibre définitif du budget annexe de la radiodiffusion.

M. le président. Nous y arrivons, monsieur le rapporteur.

M. Ulver a, en effet, déposé un amendement tendant à introduire l'article additionnel suivant:

« Est autorisé le prélèvement d'une somme de 48 millions 761.000 francs sur le fonds de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949. »

Cet amendement est assorti de l'exposé des motifs suivant:

« Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe de la radiodiffusion et télévision française, il est nécessaire de prélever sur les ressources dont dispose actuellement le fonds de réserve une somme de 48.761.000 francs.

L'objet de cet article additionnel est d'autoriser ce prélèvement.

« Corrélativement, une prévision de recettes du même montant doit être prévue au chapitre 15 des recettes « Prélèvement sur le fonds de réserve ».

M. le ministre de l'information. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ulver, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je désire faire une courte déclaration avant le vote sur l'ensemble du projet de loi.

Si j'ai accepté cet après-midi tous les abattements proposés, ce fut dans un simple mais strict souci d'économie et d'équilibre budgétaire, mais il est arrivé parfois que nous ne nous soyons pas mis d'accord sur le sens à donner à ces abattements.

Je ferai tous mes efforts pour que la gestion de la radiodiffusion soit assurée avec le maximum d'économie, et pour que l'équilibre très tendu de son budget puisse être respecté.

Dans ce but, je prends l'engagement, avec l'accord, j'en suis sûr, de mes collègues de la commission de la presse, d'ouvrir aussitôt que possible la discussion d'ensemble qui est nécessaire sur la radiodiffusion.

Aujourd'hui, nous avons paré au plus pressé, en lui donnant les ressources suffisantes pour son fonctionnement; mais il faut faire mieux, il faut lui donner une ossature véritable, morale et financière. Je suis sûr qu'à cet effet je puis compter sur le concours de tous nos collègues.

C'est en accord avec eux et en remerciant la commission des finances, que je fais cette déclaration.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous demande, monsieur le ministre, de compléter cette déclaration dont je vous remercie, en disant dans quel délai vous provoquerez un débat d'ensemble sur la radiodiffusion.

Voulez-vous accepter la date limite du 31 mars prochain ?

Monsieur le ministre de l'information. Je l'accepte.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Max Brusset, pour expliquer son vote.

M. Max Brusset. Mesdames, messieurs, je suis chargé par le groupe du rassemblement du peuple français de vous dire que nous ne voterons pas l'ensemble.

Nous sommes en effet de plus en plus convaincus qu'il n'est jamais tenu compte de nos protestations. Nous vous avons demandé avec, je crois, le maximum de courtoisie, mais aussi avec le maximum d'énergie, de donner à la radiodiffusion une orientation nouvelle, mais rien de ce que vous nous avez déclaré ne nous a convaincus.

Nous pensons que la radio est de plus en plus partisane et que, malgré vos efforts, elle n'est pas encore parvenue à obtenir ce minimum d'objectivité que nous vous demandons. Nous ne vous prions pas de faire des choses impossibles, mais ce n'est pas parce que demain vous allez donner la parole à notre ami Gaston Palewski qu'il y aura là un geste digne d'éloge. C'est un minimum; il semble impossible de présenter une tribune libre de politique extérieure sans un représentant de notre groupe. Il faudrait que chaque semaine l'ensemble des groupes de l'Assemblée puissent avoir leurs représentants dans les libres discussions que vous organisez à la radio.

M. le ministre de l'information. Ils l'ont. Hier c'était le tour d'André Stibio.

M. Max Brusset. Ils ne l'ont pas suffisamment. Il suffit d'écouter l'ensemble des émissions pour se convaincre que la radio est au service exclusif du Gouvernement, sans qu'il soit tenu compte du fait que les impôts sont payés par l'ensemble des contribuables français.

Aussi je vous demande de faire un effort d'objectivité, un effort de conscience. Je sais qu'il répond à votre désir, mais je voudrais que ce désir soit suivi d'effet et que, demain, nous puissions vous féliciter d'avoir enfin tenu parole.

Chaque fois, en effet, que nous intervenons à ce sujet, on nous fait des promesses, mais nous sommes obligés de constater que ces promesses ne sont pas tenues. C'est donc avec regret, mais à l'unanimité, que notre groupe s'abstiendra dans le vote sur l'ensemble, espérant que vous comprendrez que si nous n'avons pas voulu voter contre votre budget, nous avons tenu cependant, en nous abstenant, à jeter un cri d'alarme, avec l'espoir que notre énergique et solennelle protestation sera entendue du Gouvernement qui modifiera les émissions partisanes de sa radio en lui permettant enfin d'être vraiment indépendante, tout à fait objective et non partiale.

M. le président. La parole est à M. Cagne pour expliquer son vote.

M. Jean Cagne. Mesdames, messieurs, je serai très bref.

Tout d'abord, une constatation s'impose, c'est que M. le ministre a couvert l'insulteur professionnel, M. Jean-Paul David. (*Protestations sur plusieurs bancs.*) Nous prenons acte que le Gouvernement a, parmi ses agents officiels de propagande à la radio, l'homme qui a touché plus de deux milliards de francs pour la propagande anti-française à laquelle il se livre sous la rubrique « Paix et Liberté ».

Le Gouvernement ne peut même plus défendre l'objectivité de la radiodiffusion nationale. Aujourd'hui, mesdames, messieurs, vous n'aviez qu'à écouter le compte rendu de notre discussion devant l'Assemblée, soit à l'émission d'une heure trente, soit à celle de ce soir.

Les interventions des députés communistes sont passées sous silence.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Cela vaut mieux pour vous.

M. Jean Cagne. Nous n'avons pas, semble-t-il, pris la parole dans ce débat.

M. le ministre de l'information. M. Grenier a été cité.

M. Jean Cagne. M. le ministre n'a pas répondu aux questions embarrassantes que nous lui avons posées et il s'en est tiré par une citation, qu'on a pris d'ailleurs la précaution de publier à la radio, extraite d'un journal soviétique qui demande à la radio d'Etat d'être encore plus au service des travailleurs.

J'ai dit ce matin à M. le ministre que cette citation n'était qu'une diversion et que son interprétation était erronée.

En effet, si vous étiez impartial, monsieur le ministre, vous conviendriez qu'il ne suffit pas que les travailleurs français demandent à la radio d'être au service des travailleurs. Ils vous demandent beaucoup plus, ils vous demandent de ne plus les insulter (*Applaudissements à l'extrême gauche*), de ne plus les blesser dans leur amour-propre, et dans leur sentiment national ni dans leur fierté de travailleurs.

Là réside toute la différence. Il se peut qu'en Union soviétique on demande davantage à la radio, qui est normalement au service des travailleurs, vous le savez bien, et cela ne peut vous servir de prétexte pour justifier une radio dirigée exclusivement contre les travailleurs, les amis de la paix, les défenseurs des libertés républicaines.

M. Germain Rincent. Et du catéchisme. (*Rires à gauche.*)

M. Jean Cagne. Nous avons dit que les auditeurs tournent le dos de plus en plus à la radio et qu'ils sont dressés contre la taxe qui sert à les insulter et à les bafouer de façon systématique.

Des questions vous ont été posées, monsieur le ministre. Nous attendons les réponses.

Pourquoi les grandes organisations démocratiques, telles la C. G. T., qui obtient dans bien des cas plus de 80 p. 100 des voix aux élections dans les entreprises, ne peuvent-elles pas exprimer leur opinion au micro de la radiodiffusion française ?

Pourquoi la grande organisation de femmes, l'Union des femmes françaises, le mouvement de la paix et toutes les organisations démocratiques ne peuvent-ils défendre au micro la position des Français et des Françaises ?

Enfin, chacun a dénoncé la partialité avec laquelle le Gouvernement s'ingère dans la radiodiffusion nationale, qui devrait rester un service public.

Les auditeurs demandent que l'on tienne compte de leur avis. Mais vous avez peur de leur avis.

Ils auront cependant le dernier mot, car le courant déjà puissant qui se dégage dans le pays prendra une telle ampleur que vous serez contraint d'accepter la discussion du statut de la radio déposé par le groupe communiste. Vous serez obligés de tenir compte également de ce que nous avons demandé pour satisfaire les revendications du personnel. Ce personnel saura reconnaître — il le fait déjà, nous en sommes certains — les démagogues qui, en paroles, se déclarent d'accord avec ses revendications, mais qui, dans leurs actes, les combattent.

Nos actes à nous, députés communistes, sont toujours en accord avec nos paroles. (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais oui ! et ceux qui ont accepté que la radio reste ce qu'elle est, c'est-à-dire une officine de préparation à la guerre, une officine au service des Américains et de leurs complices contre l'Union soviétique et les démocraties populaires, auront à s'expliquer devant le peuple de France.

Nous voterons contre l'ensemble du budget de la radiodiffusion qui augmente arbitrairement la taxe de 275 francs. Notre vote signifiera que nous voulons voir maintenir la taxe à 1.000 francs, avec les exonérations que nous avons demandées pour les vieux travailleurs, les économiquement faibles et tous ceux qui ont de grandes difficultés à vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. Monsieur le président, nous voterons le budget, puisqu'il faut bien qu'il soit voté, mais nous le ferons sans enthousiasme parce que les conditions de travail imposées à l'Assemblée et à la commission de la presse sont vraiment surprenantes.

Toute la journée, nous nous sommes rendu compte que la commission de la presse était considérée comme une quantité très négligeable. L'Assemblée elle-même s'est désavouée puisque, après avoir repoussé une augmentation de 250 francs de la taxe radiophonique, elle en a accepté une de 275 francs.

Je veux profiter de cette explication de vote pour, comme nous l'avons fait à la commission de la presse, attirer de nouveau l'attention de M. le ministre, du Gouvernement, sur le problème de la presse française, car nous n'en avons pas encore eu l'occasion devant l'Assemblée.

Il ne nous est pas possible, dans un tel débat, d'examiner la situation de la presse française, mais vous savez combien elle est angoissante.

Nous avons écrit au Gouvernement, dont nous avons reçu une réponse partiellement satisfaisante, mais il y a lieu de lui rappeler certains problèmes, et d'abord celui du prix du papier.

Il nous est indiqué dans la réponse gouvernementale qu'il serait possible de maintenir ce prix au taux pratiqué l'année dernière pour le minimum indispensable.

Je vous demande de faire en sorte que ce prix s'applique à l'ensemble du papier de presse, c'est-à-dire la suppression du double secteur du papier.

La réponse gouvernementale ne nous dit rien des augmentations éventuelles des tarifs de location de la Société nationale des entreprises de presse. Nous souhaiterions savoir quelle sera la position de la Société nationale des entreprises de presse en la matière, car l'on parle d'une majoration de 150 p. 100 de ces tarifs.

La situation de la presse française est déjà très difficile. Si cette majoration intervenait, vous l'aggraveriez encore.

Enfin, je voudrais obtenir de vous, monsieur le ministre, l'affirmation supplémentaire, si besoin est, que les émissions de publicité compensées de la radio seront supprimées définitivement.

Cette publicité a été supprimée par suite de l'adoption du budget que nous avons voté aujourd'hui, mais je voudrais que vous me donniez cet apaisement supplémentaire. Vous savez que ces émissions constituent une concurrence importante pour l'ensemble de la presse française.

Sous ces réserves, nous voterons, je le répète, le budget de la radiodiffusion, mais j'aimerais, monsieur le ministre, vous voir poursuivre les efforts déjà couronnés d'un succès partiel en ce qui concerne les revendications que nous avions formulées pour le compte de la presse française, afin que nous puissions la sortir de la position difficile qu'elle connaît actuellement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	490
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	388
Contre	102

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICS CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: Education nationale (nos 982, 2037, 2058).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 23 minutes;

Commissions, 97 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 88 minutes;

Groupe socialiste, 49 minutes;

Groupe communiste, 46 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 41 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 42 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 35 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 25 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 20 minutes;

Autres groupes, chacun 10 minutes.

Je signale que le groupe paysan et d'union sociale cède 15 minutes au groupe du rassemblement du peuple français.

ETAT A (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 1150, ainsi libellé et doté:

« Chap. 1150. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales, 76.053.186.000 francs. »

Mme Vaillant-Couturier, M. Bissol, Mlle Marzin, Mme Grappe, Mme Lempereur demandent la disjonction de ce chapitre.

La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, votre prédécesseur avait déclaré qu'il fallait créer 1.200 postes d'institutrices primaires pour les écoles maternelles. Or, il n'en a été créé que 400.

Aussi, en 1950 et en 1951, on a vu des classes maternelles avec cinquante et jusqu'à cent trente élèves. Il est bien évident que c'est au détriment de la santé des enfants, car cette surpopulation scolaire engendre de graves dangers d'épidémie, tout en exigeant des institutrices un travail absolument surhumain.

Dans de nombreuses écoles la situation est devenue telle qu'on a dû refuser les enfants de moins de quatre ans, ce qui provoque de grandes difficultés, en particulier pour les mères qui travaillent.

Le 3 décembre dernier, M. le ministre de l'éducation nationale avait déclaré qu'il faudrait au moins 3.000 classes maternelles supplémentaires pour recevoir en octobre 1952 70.000 ou 80.000 enfants de plus.

Même ainsi, il serait loin de compte, puisqu'il néglige le déficit des années 1950 et 1951. Il faudrait, pour liquider ce déficit, 10.000 classes nouvelles, même en prenant comme base 50 élèves par classe, ce qui est beaucoup trop, aussi bien pour les enfants que pour les maîtres.

Cependant, monsieur le ministre, vous ne prévoyez que 1.100 postes nouveaux. C'est donc que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'ouvrir les 3.000 classes que vous avez vous-même considérées comme indispensables.

Et comme il y a, parallèlement, insuffisance de crédits pour les constructions de logements, le nombre des taudis étant ainsi en augmentation, cela revient à priver les enfants des conditions permettant leur développement physique et intellectuel. C'est donc une politique à la fois antisociale et antinationale.

Dans le cadre de la loi Pleven-Marie, des sommes ont été accordées pour la construction accélérée de prototypes. Nous voudrions savoir où et quand sera commencée la construction de ces classes, en particulier pour la région parisienne.

Si le ministre a réellement l'intention de pourvoir à la construction accélérée des 3.000 classes indispensables, il doit créer en même temps les 3.000 postes correspondants pour 1952.

En outre, dans sa conférence de presse du 3 décembre, M. le ministre n'a guère fait état que des cours complémentaires. Mais dans les écoles primaires, la situation est également très grave. Il n'est prévu que 600 postes pour les classes primaires élémentaires. Une partie des 300 postes de cours complémentaires qui seront créés est obtenue par transfert de postes de titulaires.

Quand on sait que, pour obtenir certaines de ces créations, des postes ont été supprimés dans des classes qui comprenaient de 28 à 30 élèves, c'est-à-dire le nombre d'élèves qu'il est normal de trouver dans une classe, on ne peut que s'inquiéter de cette tendance à généraliser les classes surchargées, dans lesquelles s'épuisent les maîtres et s'étiolent les élèves.

Le syndicat national des instituteurs avait établi un programme de créations de postes pour 1950 à 1956, réclamant 21.000 postes correspondant au nombre des enfants d'âge scolaire à partir de 1950. Cette évaluation correspond beaucoup plus aux nécessités que celle du ministre, qui, d'après les seules disponibilités financières de la loi Pleven-Marie, nous laisserait une moyenne annuelle de 3.000 postes, dont un déficit minimum de 650 postes pour 1952.

Quant aux pays d'outre-mer, le budget de 1952 leur accorde la création de 250 postes, sans du reste spécifier où ils seront établis.

Quand on pense qu'en Algérie il y a plus de 1.600 enfants non scolarisés et qu'en Afrique noire 95 p. 100 des populations sont analphabètes, on comprend que le Gouvernement considère visiblement l'instruction comme nuisible pour les peuples des pays d'outre-mer, car, si ceux-ci savaient lire, ils pourraient par exemple prendre connaissance de la Constitution de la République française et constater à quel point leurs droits sont violés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'une façon générale, l'article de la Constitution qui dispose que la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ne peut devenir une réalité que si, entre autres conditions, le nombre des postes d'enseignement correspond au nombre des élèves, ce qui n'est nullement le cas actuellement.

C'est pourquoi nous demandons la disjonction de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, ma demande de disjonction a pour but de signaler la carence du Gouvernement en matière d'enseignement, dans les nouveaux départements d'outre-mer.

Voilà bientôt quatre ans que ces départements acceptent et supportent toutes les charges nouvelles qui leur sont imposées, dans l'espoir que le Gouvernement, en contre-partie, leur accordera des améliorations sensibles dans certains domaines, celui de l'enseignement en particulier.

Jusqu'ici, ce n'est qu'une vaste déception. Nos enfants sont toujours aussi nombreux qui ne trouvent pas de place dans les écoles. Chaque année voit s'y ajouter un nouveau contingent d'enfants refusés.

Vous avez prévu au budget quelques nouvelles créations de postes pour l'année scolaire 1952-1953, à répartir d'une façon tout à fait imprécise dans les territoires d'outre-mer.

Pouvons-nous savoir le nombre de postes octroyé à chacun des quatres nouveaux départements ?

Les rares constructions scolaires ne se réalisant que très lentement dans nos départements, nous vous demandons, monsieur le ministre, de prévoir une solution provisoire pour l'installation de nouvelles classes.

L'Etat dispose encore de vastes locaux à peu près vides dont vous pourriez obtenir l'utilisation provisoire pour un temps limité.

Nos populations ont été pendant longtemps victimes de l'analphabétisme. Mais nous sommes départements français et l'un des premiers soucis du Gouvernement doit être de mettre fin à ce honteux état de choses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, d'après l'article 7 de la loi du 8 mai 1951, si je m'en rapporte à une réponse qui m'a été adressée par M. le ministre de l'éducation nationale, il y aurait environ 4.000 instituteurs remplaçants qui remplissent les conditions pour être titularisés, soit en date du 1er octobre 1951, soit en date du 1er janvier 1952.

Mais s'il est possible légalement de donner à ces maîtres un traitement de titulaires, il n'en est pas moins vrai qu'on ne peut les nommer à un poste de titulaire que dans la mesure où les créations de postes de titulaires permettent de telles nominations.

La loi du 8 mai 1951 prévoit que pendant deux ans les remplaçants susceptibles d'être titularisés pourront faire des remplacements tout en étant rétribués comme titulaires. L'imputation de leur traitement de titulaires devrait donc, semble-t-il, apparaître au budget de 1952.

Or, nous lisons au chapitre 1150, article 2: « Titularisation d'instituteurs intérimaires occupant des emplois sans titulaires (application de la loi du 2 juillet 1931) » cela signifie que les postes fixes occupés par ces intérimaires ont été transformés en postes de titulaires au cours de l'année 1951.

Mais dans les mesures nouvelles prévues pour 1952, il n'y a rien de semblable.

Il est vrai que les intérimaires entrent maintenant dans le cadre des remplaçants du fait de la loi du 8 mai 1951. Cependant, un grand nombre de remplaçants susceptibles d'être titularisés en 1952 occupent, souvent depuis plusieurs années, des emplois comportant des classes de 40, 50 élèves et plus, emplois sans titulaires puisqu'il s'agit de classes qu'il a fallu ouvrir pour répondre aux besoins d'une forte population scolaire. Le Gouvernement a refusé de reconnaître ces emplois comme postes de titulaires.

De tels emplois existent en grand nombre. Le département de la Seine en a à lui seul plus de 1.300. Or, le département de la Seine comptera des milliers d'enfants de plus à la rentrée d'octobre prochain, et il ne sera pas seul dans une telle situation. Dans le département des Bouches-du-Rhône, il en est de même pour 100 ou 130 emplois sans titulaires qui sont tenus dans ce département par des remplaçants pour la plupart titularisables. Il y en a également beaucoup en Seine-et-Oise, ainsi que dans tous les départements où la population est dense et le nombre des naissances accru depuis 1946.

Pour quelle raison ne transforme-t-on pas ces emplois en postes de titulaires dès 1952 ? Cela permettrait de titulariser à partir d'octobre au plus tard — mais il serait nécessaire de le faire à partir du 1er janvier 1952 — un nombre important d'institutrices et d'instituteurs titularisables d'après la loi du 8 mai 1951.

Si, en effet, vous ne commencez pas en 1952, alors que les besoins en personnel sont si grands et que vous avez sous la main le personnel titularisable nécessaire, il vous sera très difficile en octobre 1953 de nommer titulaires tous ceux qui auront fait leurs deux ans de remplacement comme titulaires remplaçants.

Monsieur le ministre, tant d'années passées en service de remplacement — et cela se chiffre, en particulier dans le département de la Seine, pour le même remplaçant, par 6, 8, 12 et même 15 années de remplacement — tant d'années d'un sort précaire, bien souvent misérable, exigent que le Gouvernement tienne les engagements contenus dans la loi du 8 mai 1951 envers le personnel intéressé.

Si des postes de titulaire ne sont pas créés en plus grand nombre dès à présent, le Gouvernement en sera encore réduit à des expédients comme celui qu'il a trouvé en octobre dernier: envoyer les remplaçants titularisables dans des départements autres que ceux de leur recrutement, ce qui est proprement inadmissible en bonne administration et nuit considérablement, d'autre part, aux autres collectivités locales qui ont formé ce personnel pour leurs propres besoins.

Nous pensons que cette situation appelle de la part du Gouvernement une lettre rectificative au chapitre 1150, afin que soit modifié le libellé du détail de ce chapitre.

Nous demandons que l'on ajoute au détail du chapitre 1150: « Titularisation des instituteurs intérimaires occupant des emplois sans titulaires (application de la loi du 2 juillet 1931) », le texte suivant: « Instituteurs remplaçants titularisés en fonction de la loi du 8 mai 1951, article 7, dernier paragraphe; rémunération de ceux d'entre eux qui effectuent des remplacements, titularisation de ceux qui occupent des postes sans titulaire. »

Nous demandons, en somme, que l'article 2 du chapitre fasse apparaître la rémunération des titulaires remplaçants là où elle doit apparaître au point de vue budgétaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Monsieur le ministre, le crédit de suppléances s'est accru de 550 millions de francs environ.

Compte tenu des mesures de revalorisation de mars et de septembre et de l'application de la loi du 8 mai 1951, l'augmentation de ce chapitre n'est pas un progrès par rapport à 1951, mais un simple rajustement des salaires nécessité par la hausse du coût de la vie et par le payement, en vertu de la loi, de l'indemnité de vacances aux suppléants.

Or, en 1951, les crédits de suppléances ont été inférieurs de 350 millions de francs aux besoins réels de l'enseignement. De nombreux instituteurs et institutrices malades ou en congé de maternité n'ont pu être remplacés faute de crédits.

Dans les écoles maternelles, qui comptent déjà des classes surchargées, il est d'usage courant de faire remplacer les maîtresses malades par leurs collègues.

En Saône-et-Loire, le congé de Pâques n'a pas été payé aux suppléants y ayant droit. Dans la Seine, à partir du mois de mai, on n'a pas remplacé les maîtres en congé. Actuellement, le recrutement des suppléants est suspendu malgré les besoins du service.

Le crédit prévu pour 1952 ne tient pas compte de ces faits. Il aurait fallu prévoir 600 millions de francs de plus pour faire face aux besoins de suppléances normaux. Nous pouvons donc prévoir, d'ores et déjà, de sérieuses difficultés dans les services de suppléances et des périodes de chômage pour ce personnel.

D'autre part, les suppléants en travail sont obligés, d'après l'article 4 de leur statut, de faire des stages de formation professionnelle. Pendant ce temps, ils ont droit à une rémunération égale à celle qu'ils perçoivent quand ils sont en fonctions.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, s'était engagé, lors de la discussion du budget de 1951, à respecter ce droit. Sur la base de 12.000 remplaçants, la part fixe de rémunération des remplacements atteint à elle seule 897 millions de francs, à quoi il faut ajouter les 350 millions de francs qu'exige la formation professionnelle de ce personnel.

Comment, avec le crédit proposé, sera-t-il possible de payer les suppléants en stage de formation professionnelle ?

Ne risque-t-on pas de les décourager de suivre ces stages, si cela se traduit pour eux par une perte matérielle très sérieuse ?

En outre, il convient de remarquer que l'effectif des remplaçants va s'augmenter, pour l'année 1952, du nombre des instituteurs employés en 1951 comme intérimaires et qui, n'étant pas titularisés, entrent maintenant dans le cadre de remplaçants créé par la loi du 8 mai 1951. Si leur traitement est pris sur les crédits de suppléances, avec quoi payera-t-on les suppléants ?

Pour toutes ces raisons, les crédits de suppléances prévus au budget de 1952 paraissent nettement insuffisants, et nous demandons à l'Assemblée de disjoindre le chapitre 1150, en vue d'obtenir, par lettre rectificative, une augmentation très nette de ces crédits de suppléances. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Ma demande de disjonction a trois raisons essentielles.

La première, c'est l'insuffisance des créations de postes.

La deuxième, c'est l'impossibilité dans laquelle va se trouver le ministre de l'éducation nationale, ainsi d'ailleurs qu'il l'a reconnu lui-même devant la commission, d'appliquer la loi du 8 mai 1951 en matière de titularisation.

La troisième, c'est l'insuffisance des crédits de suppléances.

Le crédit inscrit à ce chapitre 1150 laisse apparaître l'impossibilité dans laquelle se trouve le ministère de l'éducation nationale d'appliquer la loi du 8 mai 1951 aux instituteurs remplaçants, loi qui devait prendre effet au 1er octobre dernier.

La montée constante des effectifs scolaires, résultant de l'accroissement de la natalité, avait fait envisager l'application d'un programme de créations de postes dont on a rappelé tout à l'heure l'importance.

Si le vote de la loi André Marie a doté de 700 postes nouveaux l'enseignement primaire, ces postes sont venus en déduction des propositions de 1952 et sont apparus ainsi, non comme une compensation, mais comme un simple acompte sur les obligations de 1952.

Des 3.800 postes dotés, 3.100 étaient retenus et, en fin de compte, 2.350 accordés.

Il nous reste à espérer que, dans ce domaine, on ne s'avisera pas de reporter à octobre 1952 la création de ces postes, en usant, comme cela s'est encore vu l'an dernier, de mesures d'atermoiement. Il ne faudrait pas qu'à la rentrée de Pâques les classes soient surchargées d'élèves parce qu'on n'aurait pas procédé en temps voulu à la titularisation des maîtres prévue dans les postes nouveaux.

Mais il y a plus grave. La loi du 8 mai impose des obligations tant à l'égard des maîtres remplaçants totalisant cinq ans de service, et qui doivent être titularisés en janvier, qu'en matière d'emploi au maximum des non titularisables et de leur formation professionnelle.

Or les crédits de suppléance prévus à ce chapitre sont notoirement insuffisants. Comme il faudra — on l'a dit justement tout à l'heure — en prendre une partie pour payer les maîtres à titulariser, il en résultera que, cette année encore, dans nombre de nos classes primaires, les maîtres malades ne seront pas remplacés.

Oh! j'entends bien que, pour certains, cela n'a pas d'importance. Mais pour nous, éducateurs, qui considérons que l'enfant est victime de l'insuffisance de ces mesures administratives, nous avons le droit de prévoir le mal que peut faire à un enfant la perte d'une année scolaire faute de maître dans sa classe.

C'est donc une mesure de sauvegarde de l'enfance et d'intérêt pour le pays que de veiller à l'éducation comme à l'instruction de l'enfant.

Enfin, le problème de création de postes de cours complémentaires et de classes de perfectionnement est également posé.

De nombreux cours complémentaires fonctionnent encore sans être reconnus. Cela signifie que le maître est chargé de tout le travail imparti au professeur de cours complémentaire avec cette seule différence qu'il travaille à prix réduit, car il ne touche pas l'indemnité dite de cours complémentaire, faute de création officielle du poste.

Dans ce budget, 350 postes sont créés, comprenant à la fois les cours complémentaires, les classes de perfectionnement et les écoles de plein air. 200 de ces postes seront créés seulement au 1er octobre 1952. Disons nettement qu'il s'agit de 150 créations à ce titre pendant cette année scolaire, c'est-à-dire que, durant toute cette année, les cours complémentaires, les classes de perfectionnement et les classes de plein air se partageront les 150 postes.

Il est impossible d'admettre une telle disposition parce qu'on ne peut indéfiniment prolonger des situations d'infériorité toujours préjudiciables à l'intérêt de la fonction remplie et, par voie de conséquence, aux enfants eux-mêmes.

La disjonction du chapitre 1150 s'impose donc pour tous ceux qui reconnaissent le droit de l'enfant à l'instruction, à la préparation à la vie, à la protection de sa santé et de ses moyens de travail.

Qu'il relève d'un enseignement normal, d'un enseignement spécialisé ou de classes de plein air, l'enfant est un être en devenir qui doit pouvoir s'intégrer dans la société, à quelque poste que ce soit. N'attendons pas d'être obligés d'ouvrir de nombreux établissements pour recevoir les enfants délinquants. N'attendons pas davantage d'être obligés d'ouvrir des sanatoriums pour abriter nos enfants tuberculeux: il faut tout faire pour le développement normal de l'enfant.

En conclusion, nous demandons au Gouvernement de déposer deux lettres rectificatives. La première devrait porter sur le libellé du paragraphe « titularisation des instituteurs intérimaires occupant des emplois sans titulaire » auquel nous proposons l'additif: « et rémunération de ceux d'entre eux qui sont titularisés en fonction du dernier paragraphe de l'article 7 de la loi du 8 mai 1951 et effectuant provisoirement des remplacements. »

La deuxième lettre rectificative que nous souhaitons et qui, nous l'espérons, sera déposée, devrait porter sur le rajustement des crédits de suppléance. M. le ministre lui-même et son chef de service qualifié en l'occurrence ont reconnu, tant devant la commission des finances que devant la commission de l'éducation nationale, que cette mesure est indispensable si l'on veut qu'en 1952 l'enseignement du premier degré fonctionne normalement dans les classes primaires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les observations que, nécessairement, je vais présenter brièvement, amèneront, je pense, les auteurs des demandes de disjonction à renoncer à leurs propositions ou, dans la négative, décideront l'Assemblée à repousser celles-ci.

L'ensemble des préoccupations exposées par Mme Vaillant-Couturier, Mlle Marzin, Mme Grappe, Mme Lempereur et M. Bissol peut se grouper sous trois rubriques: l'insuffisance des créations de postes, l'application de la loi du 8 mai 1951 sur les remplacements, l'insuffisance des postes de suppléance.

Il est parfaitement exact que nous devrons faire face, en octobre 1952, à des besoins que, pour la troisième fois — si ce n'est la quatrième ou la cinquième — j'évoque devant l'Assemblée, comme je répète que toutes dispositions ont été prises pour qu'au 15 mars je sois mis en présence d'un plan qui me permettra de déterminer exactement les besoins de la nation, les possibilités de recrutement de personnel et les moyens de financement.

Je demande, à cet égard, un court crédit. L'Assemblée voudra reconnaître qu'en ce domaine, il n'a pas été perdu de temps puisque la commission qui a été instituée pour l'examen de ces questions — commission dont j'attends beaucoup et dont l'Assemblée doit attendre beaucoup également — aura accompli sa tâche en quatre mois.

Mais d'ores et déjà je ne viens pas devant vous les mains vides et je demande à l'Assemblée de constater, en toute bonne foi, l'effort considérable qui a été réalisé en matière de création d'emplois.

Le budget que j'ai l'honneur de défendre prévoit, en ce qui concerne les écoles primaires, la création de 2.150 postes qu'il convient d'ajouter aux 700 postes prévus par la loi du 21 septembre dernier communément appelée loi Marie, bien que je ne l'aie ni recherché ni souhaité.

Depuis le mois d'août dernier, et lorsque ce budget aura été voté, nous aurons donc créé 2.850 postes d'instituteurs. Il est loyal de reconnaître le très gros effort qu'en cette matière le Gouvernement a accompli.

M. Henri-Eugène Reeb. On a dit aussi, monsieur le ministre, que l'excédent annuel des naissances atteignait 300.000.

A droite. Les enfants au biberon ne vont pas à l'école!

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est évident que nous ne proposerions pas de créations de postes si nous n'avions à faire face à une augmentation considérable de la population scolaire.

Comment se répartissent ces 2.150 postes nouveaux ? Je tiens, à cet égard, à donner des chiffres précis afin que M. Bissol constate que les départements d'outre-mer n'ont pas été oubliés.

Il est prévu, pour la métropole, la création de 1.100 postes dans les écoles maternelles — 200 au 1er janvier 1952, 700 au 1er avril et 200 au 1er octobre — de 350 postes dans les écoles élémentaires dès le 1er janvier 1952, de 350 postes dans les cours complémentaires et assimilés, classes de perfectionnement, écoles de plein air, classes d'application permanente — 150 au 1er janvier 1952 et 200 au 1er octobre 1952 — plus 100 postes dans des classes agricoles, dont 50 au 1er janvier 1952 et 50 au 1er octobre 1952.

En ce qui concerne la France d'outre-mer, M. Bissol voudra bien reconnaître que j'ai tenu rigoureusement les engagements que j'ai pris lors de la discussion au mois d'août dernier puisqu'il est créé 200 postes nouveaux, 100 au 1er janvier 1952 et 100 au 1er octobre 1952.

Tous ces chiffres tiennent compte de la création, au mois d'août, de 250 postes administratifs dans les inspections académiques en vue de pourvoir d'un poste d'enseignement 250 instituteurs actuellement employés dans ces inspections.

Aux 2.850 postes déjà cités, il convient donc d'ajouter les 250 instituteurs qui seront récupérés dans les postes administratifs dont il a été question. On obtient ainsi un total de 3.100 postes nouveaux, que je me réserve d'ailleurs de faire augmenter — je l'ai dit à M. le ministre du budget et je suis autorisé à en faire état devant l'Assemblée — si les besoins s'en font sentir.

Il faut donc reconnaître qu'un effort considérable, d'ailleurs indispensable — il serait puéril d'accomplir un tel effort s'il n'était pas nécessaire — a été d'ores et déjà réalisé. L'Assemblée sera certainement unanime à en constater l'ampleur.

J'arrive au deuxième ordre de préoccupations, l'application de la loi du 8 mai 1951 sur les remplaçants.

Deux projets de décrets de titularisations, l'un spécial au département de la Seine et l'autre concernant les autres départements, sont soumis à l'examen de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Il ne s'agit pas là d'une sorte d'ajournement car, précisément, en raison de ce double examen qui nécessite, vous le savez, un certain temps, j'ai pris soin, par deux circulaires, d'adresser des instructions provisoires qui donnent, je crois pouvoir le dire, déjà largement satisfaction aux préoccupations de nos collègues.

Sur le plan départemental, les instituteurs titularisables et — fermez-vous les oreilles, mes chers collègues, pour cet abominable néologisme — les instituteurs stagiarisables — susceptibles de devenir stagiaires — à la date du 1er janvier 1952 pourront être affectés à des postes de titulaires, compte tenu des instituteurs remplaçants titularisables qui ont refusé, le 1er octobre dernier, leur transfert dans un autre département.

L'application de la loi nécessite des mesures de liquidation. La loi ne peut être rapidement appliquée sans que soient envisagés des transferts entre départements.

Je me suis d'ailleurs préoccupé de réduire au minimum ces transferts. J'espère qu'à la fin de 1952, la masse de remplaçants titularisables sera résorbée dans des conditions entièrement favorables aux intéressés.

J'aborde maintenant le troisième ordre des préoccupations exposées par nos collègues: les frais de suppléances.

Sur ce point, je voudrais que l'Assemblée voulût bien reconnaître l'effort considérable qui a été réalisé rue de Grenelle à l'occasion de l'établissement de l'actuel projet de budget. Sans doute n'ai-je pas encore obtenu ce que je demandais, à savoir un crédit d'un demi-milliard, mais il est non moins certain que, d'ores et déjà, un crédit de 250 millions est inscrit dans le présent budget. Cette somme doit figurer dans la lettre rectificative que j'ai demandée à M. le ministre du budget en vue de faire face à l'augmentation du nombre des instituteurs, à l'accroissement du nombre des congés de maternité et à l'application des dispositions de la loi du 8 mai 1951 concernant les instituteurs remplaçants dont je viens de parler.

Je puis ajouter, en plein accord avec M. le ministre du budget, que si des crédits s'avéraient indispensables en ce domaine, ils seraient accordés en cours d'année.

Tels sont donc, mes chers collègues, les apaisements vraiment sérieux que je suis en mesure de vous apporter à propos de l'ensemble des demandes de disjonction présentées au chapitre 1150.

Nous avons intérêt à aller vite. Je retiens, croyez-le bien, vos préoccupations. Les indications que je donne prouvent que bien souvent j'ai été complètement d'accord avec vous, puisque le montant de mes demandes a été souvent supérieur, ce qui est normal, aux crédits finalement accordés par le ministère du budget. Vos préoccupations ont été, sont encore et seront les miennes.

Dans ces conditions, je demande aux auteurs des demandes de disjonction de bien vouloir retirer leurs propositions, assu-

rés qu'ils sont que l'effort accompli ne l'a pas été dans le seul but de satisfaire des doléances dont ils se sont fait les interprètes, mais pour constituer une première amélioration dans des domaines qui méritent toute notre attention. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Nous reconnaissons volontiers, monsieur le ministre, que vous avez créé plus de postes que votre prédécesseur.

Il n'en reste pas moins que vous allez, au mois d'octobre prochain, vous trouver dans l'obligation légale de recevoir les enfants âgés de six ans, par milliers, alors que vous n'aurez pas de maîtres en nombre suffisant. D'autre part, l'insuffisance des postes d'école maternelle n'est contestée par personne, pas plus que le fait que ces écoles maternelles ferment de plus en plus leurs portes aux petits de moins de quatre ans, faute de classes et de maîtres. Une telle situation ne saurait être acceptée par aucun de ceux qui veulent pour notre pays une politique sociale digne de lui.

Dans ces conditions, il ne nous est pas possible, monsieur le ministre, de ne pas maintenir, sur ce point, notre demande de disjonction.

Nous prenons acte du fait que vous avez préparé les décrets d'application de la loi du 8 mai 1951. Mais nous n'en connaissons pas la teneur; nous ne pouvons donc retirer notre demande de disjonction sur ce point.

Combien le département de la Seine pourra-t-il nommer de titulaires, à partir du 1er janvier 1952, d'instituteurs titularisables, d'après les dispositions de la loi du 8 mai 1951, sur les quelque 1.700 instituteurs de ce département qui devraient être normalement pourvus d'un poste de titulaire en 1951-1952 ? Nous ne le savons pas.

En outre, vos déclarations font à nouveau mention de dispositions de transfert de remplaçants dans d'autres départements que le leur. Avec raison, les maîtres intéressés se sont élevés contre ces mesures de transfert. Comment des mères de famille dont le mari travaille à Paris pourraient-elles accepter un poste dans un département déficitaire ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'excuse de vous interrompre, mademoiselle, mais je dois dire que je cherche à limiter les transferts aux seuls célibataires. Je crois pouvoir affirmer que si les célibataires acceptaient ces transferts, le problème serait à peu près réglé.

J'entends bien qu'il ne m'est pas possible d'imposer ces transferts, mais je donne cette indication afin de montrer le sens de mon action. Sur ce point, vous pouvez faire confiance à l'administration.

Mlle Madeleine Marzin. Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que les dispositions de transfert sont maintenues, que le mécontentement est grand dans les départements comme en témoigne l'état d'esprit de certains conseils généraux qui vous ont déjà fait part de leur opposition. Je ne vous apprends rien à cet égard.

Enfin, il faut considérer la situation de ces maîtres, fussent-ils célibataires, qui ont quelques raisons et le droit, puisque le recrutement est départemental, d'obtenir un poste dans le département de leur recrutement.

En ce qui concerne les crédits de suppléances, vous me permettrez de dire que nous ne croyons pas à l'augmentation de ces crédits durant l'année s'ils s'avèrent insuffisants en cours d'exercice. Ils étaient insuffisants pour 1951 et la situation sera encore aggravée si des dispositions budgétaires ne sont pas prises dès à présent pour augmenter ces crédits.

Telles sont les raisons pour lesquelles il nous est impossible de retirer notre demande de disjonction du chapitre 1150. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'excuse de prendre de nouveau la parole, mais je tiens à montrer combien certaines demandes sont inacceptables.

J'ai parlé de 250 millions de francs d'ores et déjà acquis. Une réflexion qui m'est faite me montre que l'on pourrait penser que 250 millions seulement sont versés pour les frais de suppléances. Or, il s'agit de 250 millions de francs d'augmentation dans le présent budget.

Mlle Madeleine Marzin. Il vous a manqué 350 millions l'année dernière.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le crédit pour frais de suppléances se monte, compte tenu de cette augmentation de 250 millions, à 2.599 millions au total.

Je souligne une fois de plus devant l'Assemblée l'importance de l'effort réalisé.

Mlle Elise Grappe. Pourquoi ne remplacez-vous pas les maîtres manquants ?

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. L'enseignement est obligatoire en France.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Monsieur le ministre ne m'a pas convaincue.

Il nous a dit avoir un plan qui sera examiné d'ici le 15 mars, en même temps que les besoins seront déterminés. Il ajoute qu'il a déjà envoyé des circulaires pour que toutes dispositions soient prises.

Cependant, quelques-uns des nouveaux députés que nous sommes, qui sont tout de même ici depuis 1945, ont assisté à bien des discussions budgétaires et ils savent que, quelle que soit la bonne volonté du ministre, quels que soient ses plans, ses circulaires, ses décrets et ses arrêtés, il ne peut agir que s'il a en mains les moyens financiers de le faire et qu'il ne saurait se contenter de manifester une bonne volonté platonique si la caisse est vide.

M. le ministre nous dit avoir plus de deux milliards de francs de crédit pour les frais de suppléances, que ce chiffre si imposant doit nous convaincre tous et qu'il n'y a pas lieu de discuter plus avant.

Il faut, toutefois, comparer ces deux milliards à autre chose: les effectifs, le nombre des classes, l'application de la loi du 8 mai, les crédits de titularisation et les traitements à plein temps des suppléants prévus dans cette loi. Il ne s'agit donc plus uniquement de crédits de suppléances; il est question de crédits de traitement fixe de titulaires en même temps que de crédits de suppléance.

M. le ministre a parlé d'une lettre rectificative. Celle-ci est-elle une perspective d'avenir ou une réalité ? Existe-t-elle ? Apporte-t-elle les 250 millions d'augmentation du crédit de suppléances dont il a été question ?

Bien que cette augmentation soit insuffisante — la commission de l'éducation nationale et même la commission des finances ont été amenées à reconnaître qu'il fallait au minimum 350 millions de plus pour faire face aux besoins — si cette lettre rectificative apportant 250 millions de majoration de crédits existe, je retire ma demande de disjonction.

Si elle n'existe pas, je demande à M. le ministre de faire en sorte qu'elle soit déposée d'ici demain, et je maintiens ma demande de disjonction.

J'ajoute d'ailleurs qu'il n'est pas possible d'attendre pour prendre une détermination que les besoins se fassent sentir.

Les besoins sont fixés aujourd'hui mathématiquement. L'on peut toujours dire en matière d'enseignement qu'il n'est pas besoin de crédits supplémentaires. Quand un maître dont la classe est de quarante élèves est absent, on peut répartir ces élèves dans les classes des autres maîtres, estimer que tout va bien, et dire qu'il n'est pas besoin de suppléant. Mais tout ne va pas aussi bien pour les parents lorsqu'ils apprennent que leurs enfants perdent tout leur temps à l'école.

Répartir ainsi les élèves d'un maître manquant ne constitue pas une solution; il est inutile d'insister davantage sur ce point. Je suis d'ailleurs sûre qu'au fond de lui M. le ministre se dit: Mme Lempereur a parfaitement raison! (*Sourires.*)

Par conséquent, il faut que la lettre rectificative ouvrant les crédits de suppléances soit déposée, pour le plus grand bien de l'enseignement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame Lempereur aurait eu tout à fait raison si elle n'avait pas perdu de vue une question capitale en ce qui concerne les dépenses de suppléances.

Ce n'est pas à Mme Lempereur qui, certes, est jeune député mais qui ne manque pas de pratique parlementaire, que j'apprendrai que les dépenses de suppléances font partie des services votés, c'est-à-dire que le fait même qu'un crédit initial a été inscrit au budget permet de le majorer par simple décret, sur décision du Gouvernement.

Ce que le Parlement peut aujourd'hui me demander c'est de savoir si tous les crédits nécessaires aux besoins seront accordés. J'en donne l'assurance. Grâce à cette précision que je n'ose pas qualifier de constitutionnelle mais que je dirai simplement parlementaire, les inquiétudes de Mme Lempereur doivent être parfaitement dissipées.

Mlle Madeleine Marzin. Pourquoi n'a-t-on pas pris l'année dernière le décret accordant les 350 millions de francs qui ont manqué ? Vous saviez pourtant que cette somme manquait.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 1150.

Mme Rachel Lempereur. Par scrutin.

Voix nombreuses à droite et à l'extrême droite. Trop tard!

M. le président. Je regrette, madame, mais le vote est commencé.

Mme Rachel Lempereur. Il ne l'était pas quand j'ai demandé le scrutin. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Nous avons la nuit devant nous. Puisque Mme Lempereur insiste le vote aura lieu au scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	501
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	207
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Quinson et Barrachin ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Nous avons déposé cet amendement pour vous demander, monsieur le ministre, la prise en charge par l'Etat du traitement des professeurs spéciaux de l'enseignement primaire dans le département de la Seine.

Les lois du 19 juillet 1899 et du 25 juillet 1893 mettent à la charge des communes la rémunération des gens de service dans les écoles, mais imposent formellement à l'Etat la charge des traitements du personnel enseignant.

Néanmoins, jusqu'en 1946, l'ouverture de classes de cours complémentaires était subordonnée à l'engagement pris par les conseils municipaux de rétribuer au compte de la commune les professeurs spéciaux chargés des enseignements prévus au programme des écoles primaires; sténodactylogaphie, dessin, chant, économie domestique, gymnastique, etc...

Puis la mesure avait été peu à peu étendue aux grandes classes d'enseignement primaire, mais, et j'insiste sur ce point, elle était subordonnée au vote préalable du conseil municipal qui conservait ainsi le droit d'apprécier les besoins, puisqu'il devait assurer la dépense.

Cependant, les professeurs spéciaux de la banlieue de Paris bénéficiaient d'avantages supérieurs à ceux de leurs collègues de banlieue. Certains professeurs, même, pourvus de postes partagés entre la banlieue et Paris, avaient un traitement différent selon l'heure et le lieu où ils exerçaient un service identique.

En somme, les zones de salaire existaient déjà!

Enfin, il y avait, du point de vue administratif, de sérieuses complications puisque la direction pédagogique relevait du département, tandis que la rétribution dépendait des communes ou de la ville de Paris.

Pour ces multiples raisons, et en attendant la prise en charge par l'Etat des traitements des professeurs spéciaux, prise en charge que l'on assurait très prochaine, une loi du 18 août 1947 décida la création d'un cadre départemental de professeurs spéciaux d'enseignement primaire.

Voilà quatre ans que cette création a été décidée; voilà quatre ans que l'Etat ignore ce cadre départemental et je ne suis pas trop étonné de ne point trouver, cette année encore, dans le budget, les crédits nécessaires au payement de ces professeurs spéciaux.

Alors que va-t-il en résulter ? C'est encore le département de la Seine qui payera ce personnel et qui, par une péréquation quelque peu spéciale, récupérera encore en 1952 cette dépense sur la ville de Paris et sur les communes.

Mais je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que la pérennité de cette mesure provisoire devient alarmante, car si l'administration de l'enseignement règle non seulement l'affectation des professeurs et le nombre des heures de cours dont ils sont chargés — ce qui est parfaitement judicieux — et si elle est entièrement libre de fixer la durée de ces cours ou même d'en créer d'autres — ce qui est aussi parfaitement judicieux — les conseils municipaux en ont assez et ne veulent plus avoir le privilège peu enviable de trouver des ressources pour assurer des dépenses sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle. Ce contrôle, en effet, leur échappe d'autant plus qu'en vertu de l'article 2 de la loi du 8 août 1947, les communes sont taxées non pour leur part réelle dans les dépenses, mais selon un système de péréquation entre toutes les villes du département.

Le conseil général fixe chaque année un contingent établi sur un nombre de centimes égal pour toutes les communes. Le nombre retenu pour 1951 était de 863,7 centimes, ce qui donne, pour ne citer que la commune que j'ai l'honneur d'administrer, une taxation égale à 47 p. 100 des centimes payés par les Vincennois.

Ce seul exemple montre que la répartition de ces dépenses qui incombent à l'Etat n'est pas équitable, car elle est fondée d'abord sur la notion périmée de la valeur du centime additionnel. D'autre part, elle surcharge les communes ayant le regrettable honneur d'avoir un centime d'une valeur élevée bien qu'en réalité elles soient pauvres, parce que dépourvues des ressources que procurent l'existence d'industries et de commerces importants.

Vous citerai-je l'exemple de Neuilly-sur-Seine, dont mon ami M. Barrachin est député ? Il est tout à fait extravagant que cette commune où les services rendus par les professeurs spéciaux ont une valeur de l'ordre de 12 millions de francs, soit taxée pour une somme de 33 millions, c'est-à-dire, à peu de chose près, le dixième des dépenses que des administrateurs soucieux des deniers publics envisagent à la fois pour l'entretien, la remise en état et les projets intéressant cette grande ville.

Monsieur le ministre, les maires des communes de la Seine sont las de cette situation. Ils m'ont chargé aujourd'hui de vous le dire. C'est pour en finir avec cet état de choses contre lequel s'élèvent tous les maires de la banlieue parisienne, à quelque parti qu'ils appartiennent, que je vous demande de nous aider quand nous demanderons l'abrogation de la loi du 18 août 1947. Je vous demande aussi de nous promettre de dégager les crédits nécessaires au payement par l'Etat d'un service d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. André Pierrard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierrard pour un rappel au règlement.

M. André Pierrard. A la fin de la précédente séance, l'Assemblée a décidé un peu rapidement — parmi la majorité qui a pris cette décision figuraient un assez grand nombre de nos collègues qui se trouvent actuellement en des lieux plus reposants — de passer la nuit à discuter le budget de l'éducation nationale.

Le groupe communiste désire présenter maintenant une autre proposition.

Nous demandons à l'Assemblée de suspendre la séance à minuit pour la reprendre à neuf heures demain matin.

En faisant cette proposition, nous pensons rendre service aussi bien à M. le ministre qu'à ses collaborateurs, au personnel de l'Assemblée et à nos collègues qui ont suivi assidûment les débats.

Nous estimons du reste que le budget de l'éducation nationale, au point où la discussion en est maintenant, peut fort bien être voté dans la séance de demain matin. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Il nous a été dit qu'un grand nombre d'amendements restaient à discuter. C'est exact. Mais, d'une part, les temps de parole ont largement diminué depuis le début de la séance..

M. Pierre de Léotard. Surtout le vôtre.

M. André Pierrard. ...et, en conséquence, demain matin les groupes de l'Assemblée seront tenus par le règlement de soutenir leurs amendements dans un minimum de temps.

M. Pierre de Léotard. Comme pour le budget de la radiodiffusion!

M. André Pierrard. D'autre part, les chapitres qui ont été examinés concernent le personnel des différents ordres d'enseignement. Ce sont les chapitres qui ont appelé le plus de discussions. L'examen des amendements qui restent à discuter doit donc être beaucoup plus rapide.

C'est pourquoi nous proposons de suspendre le débat à minuit.

D'ailleurs M. le président devrait appliquer d'une manière stricte, comme cela s'est déjà produit à diverses reprises, l'article 41 du règlement, qui dispose: « Le président ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le règlement et maintient l'ordre; il peut, à tout moment, suspendre ou lever la séance. »

Cette dernière partie du deuxième paragraphe de l'article 41 renvoie à la directive du bureau du 13 avril 1949 sur les heures de levée des séances, où l'on peut lire ceci:

« Dans sa réunion du 13 avril 1949 le bureau a décidé que le président de séance, appliquant l'article 41 (alinéa 2) du règlement lèverait désormais la séance, sans consulter l'Assemblée, à midi, à 19 heures et à minuit. »

Il est minuit et nous pensons que M. le président pourrait appliquer le règlement.

M. le président. Dans la seconde partie de son intervention, M. Pierrard s'est référé au règlement.

L'article invoqué précise que le président peut à tout moment lever la séance, mais cela, bien entendu, en l'absence d'une décision ferme, d'un ordre du jour fixé.

Cet article ne peut donc s'appliquer lorsqu'une décision contraire a été prise par l'Assemblée, dans des conditions régulières.

M. Gabriel Paul. Monsieur le président, l'ordre du jour prévoyait que cette séance serait levée à minuit.

M. le président. L'Assemblée a décidé de poursuivre le débat au delà de minuit, et un grand nombre de nos collègues ont pris des dispositions en raison de cette décision.

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le président, réglementairement, vous devez lever la séance à minuit.

M. le président. Je répète que la séance est levée à minuit sauf décision contraire de l'Assemblée. Notre jurisprudence est formelle à cet égard.

En conséquence, la séance continue.

M. Raingeard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Le projet de budget dont nous sommes saisis prévoit, au chapitre 1150, la création de 350 postes d'instituteurs de cours complémentaires, de classes de plein air et de perfectionnement.

Je voudrais en profiter pour attirer un instant, mais d'une façon particulièrement pressante, l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la nécessité urgente d'un développement des classes de perfectionnement.

Comme vous le savez, mes chers collègues, ces classes, créées par la loi du 15 avril 1909, constituent notre seul équipement pour résoudre efficacement un problème social et humain, accusé indiscutablement du fait de la guerre, celui des retardés scolaires. Quel est-il ?

Pour l'année scolaire 1950-1951, on comptait moins de 1.300 classes groupant moins de 18.000 élèves — l'effectif moyen légal est de 15 élèves — alors qu'on estime à 300.000 au minimum le nombre des enfants qui devraient pouvoir bénéficier de l'enseignement spécial.

Pareille insuffisance est lourde de conséquences. On est contraint de laisser, dans les classes normales, piétiner d'innombrables enfants qui, incapables de profiter de l'enseignement collectif, sont condamnés à redoubler, voués à un déséquilibre qu'entraîne le fait d'être mêlés à des élèves de deux, trois et même quatre ans plus jeunes qu'eux, et qui encombrent les classes pour le plus grand préjudice de l'enseignement dispensé.

Est-il besoin de souligner, de plus, que ces inadaptés scolaires peuvent devenir des inadaptés sociaux, avec toutes les conséquences morales que cela comporte ? Le fait est d'autant plus navrant que la plupart de ces retardés sont parfaitement récupérables dans le cadre des classes de perfectionnement.

Il semble bien, si l'on attache quelque foi aux statistiques basées sur des sondages sérieusement effectués — tel celui de 1944 portant sur 33.000 enfants du département de la Seine — que le placement dans ces classes s'imposerait pour 6 à 8 p. 100 de la population scolaire, ce qui exigerait une classe pour 200 élèves.

Il est évident que pareil résultat ne pourra être atteint avant de longues années, mais encore faut-il, me semble-t-il, s'y attacher, en s'imposant des étapes — prélevant notamment un certain pourcentage progressif des crédits de ce chapitre — en même temps qu'il importe d'utiliser les classes existantes avec le maximum de rendement.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, sortir du cadre de ce débat en abordant au fond un problème qui mérite plus, d'ailleurs, qu'une évocation budgétaire.

Qu'il me soit tout de même permis d'insister auprès de vous, au delà de cet effort quantitatif que je vous demande, pour une action qualitative.

Je ne crois pas nécessaire d'insister longuement sur l'impérieuse nécessité d'une organisation rationnelle du dépistage des retardés, dont la qualification, qui exige beaucoup de doigté, ne doit pas être laissée à l'arbitraire ou, plus exactement, aux circonstances.

La loi de 1909 prévoit, en son article 12, une commission médico-pédagogique à laquelle on a bien longtemps négligé de faire appel puisque, si mes renseignements sont exacts, elle n'a été instituée dans le département de la Seine qu'en 1949 et n'avait fonctionné auparavant que dans deux ou trois centres.

Il est également indispensable que soit facilitée la formation des instituteurs qui acceptent d'aller s'initier, par exemple au centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise, aux méthodes nouvelles qui les préparent aux classes de perfectionnement.

Nos amis suisses nous ont montré — nos maîtres ont pu le constater en 1947, au stage de Herzberg — un exemple en la matière, dont il faut s'inspirer.

Je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître, non seulement l'effort précis réservé dans ce budget aux classes de perfectionnement, mais encore la politique à longue échéance de votre département à l'égard d'un problème trop méconnu ou trop sacrifié.

Mme Rachel Lempereur. Monsieur Raingeard, pourquoi avez-vous voté contre mon amendement qui posait exactement le même problème ?

M. Michel Raingeard. Mon amendement s'efforce d'être constructif; pour vous, il s'agit simplement d'une spectaculaire démagogie. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. M. Raingeard a déposé un second amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Les hasards de la discussion de ce chapitre m'amènent de nouveau à prendre la parole, je m'en excuse, mais c'est, mes chers collègues, pour aborder un sujet absolument différent.

Monsieur le ministre, à plusieurs reprises, lors des précédentes discussions budgétaires, et même au début de celle-ci, certains de nos collègues se sont émus du nombre important de membres du corps enseignant détachés dans les services administratifs ou des œuvres scolaires, post ou péri-scolaires. Depuis le dernier budget le nombre maximum de ces détachements a été limité d'une façon précise.

Au moment où le Gouvernement nous demande un important effort, tout à fait nécessaire, d'ailleurs, pour la création de plusieurs milliers d'emplois au titre de l'éducation nationale, je serais désireux d'obtenir de vous, monsieur le ministre, quelques précisions sur la situation de fait actuelle, plus spécialement à l'égard des détachements dans les œuvres scolaires, car il peut paraître désirable que les créations aujourd'hui envisagées portent sur des emplois d'enseignement effectif.

Une circulaire du 10 septembre 1951 a fixé, en la matière, la doctrine de l'éducation nationale, ne se contentant pas de prescrire les mesures de retour à l'enseignement des instituteurs détachés en surnombre, mais fixant aussi les règles spéciales d'inspection, de notation et de mutation auxquelles seront soumis les fonctionnaires détachés officiellement.

Ces précisions et l'économie même du texte m'amènent, monsieur le ministre, à vous poser une première question : Entend-on, ainsi que la circulaire peut le faire croire, créer à la faveur de ces détachements autorisés, un véritable corps nouveau de fonctionnaires, quasi autonomes, comptant budgétairement pour l'éducation nationale, mais consacrant tout au long de leur carrière leur activité totale à des tâches dont le moins qu'on puisse dire est que, malgré tout l'intérêt qu'elles présentent, elles ne sont pas leurs tâches de vocation ?

S'il en était ainsi, il s'agirait d'une amorce, par les services de l'éducation nationale, du monopole de l'organisation des loisirs, et vous me permettrez de dire que certains d'entre nous s'en inquiéteraient, opposés qu'ils sont à tout dirigisme unitaire en ce domaine.

Cela n'est qu'une possibilité dont je voudrais voir préciser les chances ou les risques; mais, en l'état actuel des choses, je voudrais me faire l'écho de deux préoccupations inspirées du texte même qui nous est soumis : l'une qui ressort directement à nos soucis budgétaires, l'autre qui pose une question de principe sur laquelle je voudrais être éclairé.

Tout d'abord, monsieur le ministre, quel a été le résultat du retour dans une classe d'une partie des instituteurs qui consacraient leur activité aux œuvres scolaires ? Combien de postes d'enseignement avez-vous pu ainsi remplir ou créer, et pouvez-vous nous donner l'assurance qu'actuellement il n'existe plus que 500 détachements au titre des œuvres post, péri et parascolaires ?

Et voici ma deuxième question : Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, en réponse à une question écrite que je vous avais adressée le 8 novembre dernier, me donner, par la voie du *Journal officiel*, une longue liste d'œuvres bénéficiant des détachements du personnel enseignant. Or, toutes ces œuvres relèvent — c'est une simple constatation — de la confédération générale des œuvres laïques, de la Ligue de l'enseignement. La seule question que je pose est de savoir si, oui ou non, la Ligue de l'enseignement bénéficie du monopole des détachements ou si d'autres œuvres éducatives en bénéficient également ou peuvent en bénéficier.

Je crois, mes chers collègues, que l'importance des crédits affectés, directement ou indirectement aux œuvres péri, para et postscolaires justifient largement ces demandes de précisions que j'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale à qui je serais reconnaissant de répondre sans équivoque. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. L'amendement que j'ai déposé à titre indicatif concerne les cours complémentaires. Il a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur deux points particuliers: d'une part, la nécessité d'ouvrir de nouvelles classes, d'autre part, les traitements des maîtres.

L'afflux des élèves dans les cours complémentaires est tel que certaines classes comptent couramment plus de 50 élèves. Dans mon département, l'une d'elles en groupe 62. Il est impossible, avec de tels effectifs, d'enseigner avec profit et de contrôler efficacement le travail. L'effectif d'une classe normale ne devrait guère dépasser une trentaine d'élèves. Mon amendement a pour objet de demander la création de nouveaux postes et de nouvelles classes, pour permettre de faire face aux besoins.

A l'occasion des demandes de disjonction, vous avez déjà répondu, monsieur le ministre, à cette partie de mon amendement. Certes, un effort important a été fait. Je note la création de 350 postes. Mais, ces postes nouveaux ne concernent pas seulement les cours complémentaires; ils concernent les classes de perfectionnement et les classes de plein air.

En outre, ces 350 créations comportent, pour une large part, des titularisations dans des emplois précédemment créés à titre provisoire, donc déjà existants. En sorte que les créations nouvelles sont, en réalité, très inférieures à ce nombre. Je doute qu'elles puissent répondre à la totalité des besoins.

Mon amendement vise aussi les traitements des maîtres. Dans les cours complémentaires, l'enseignement est donné par des maîtres issus généralement de l'enseignement du premier degré, recrutés parmi les premiers des promotions des écoles normales, parfois après un examen d'aptitude très sévère. Les jeunes maîtres qui se présentent à cet examen ont souvent préparé un certificat de licence. Il s'agit, par conséquent, d'un personnel sélectionné.

Ce personnel a toujours bénéficié de majorations de traitement. C'est ainsi que le traitement d'un maître de cours complémentaire, au dernier échelon, atteint l'indice 400, alors que le traitement maximum d'un instituteur est à l'indice 360. Or, un instituteur chargé de l'enseignement dans un lycée, dans un collège ou dans une école militaire bénéficie de l'indice maximum 430. Il semblerait équitable d'accorder aux professeurs de cours complémentaires une fin de carrière analogue.

Parmi les maîtres des cours complémentaires, il convient de signaler la situation et le rôle des directeurs. Ceux-ci ont la responsabilité d'écoles souvent très importantes, et souvent aussi d'internats, avec toutes les servitudes que cela comporte. Il semble qu'il serait équitable de leur accorder une fin de carrière à la mesure de leurs responsabilités.

L'attribution d'indices un peu plus élevés que ceux actuellement en vigueur donnerait à ces personnels la situation matérielle et morale qu'ils méritent. Elle susciterait, en outre, l'émulation et permettrait de rehausser encore la sélection.

Je sais, monsieur le ministre, qu'il est extrêmement délicat de toucher aux indices d'une catégorie de fonctionnaires sans susciter des réactions en chaîne, des réclamations successives. Cependant, je compte sur votre habileté pour réparer certaines injustices flagrantes. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Soustelle a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le chapitre 1150.

La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. En déposant cet amendement, nous avons voulu attirer l'attention du ministre de l'éducation nationale sur une catégorie d'enseignants particulièrement dignes d'intérêt. Je veux parler des directeurs et directrices d'écoles publiques. Personne n'ignore quelles sont les responsabilités et les charges dont ils s'acquittent avec conscience dans l'intérêt des élèves et des familles.

Cette fonction de directeur d'école existe. On a recours à ces fonctionnaires en cette qualité et, cependant la fonction n'est pas officiellement reconnue, le grade correspondant n'existe pas dans la hiérarchie.

A la tête d'un lycée, on trouve un proviseur; à la tête d'un collège, un principal; mais le grade de directeur d'école n'a pas d'existence légale. Appelant l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur cette situation un peu paradoxale, nous demandons à M. le ministre de l'éducation nationale ce qu'il croit pouvoir faire pour y remédier. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. MM. de Léotard, Joseph-André Hugues, Lacombe ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Monsieur le ministre, au nom de plusieurs de mes collègues, notamment de M. André Hugues et de M. Lacombe, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir s'associer à la demande que vient de formuler M. Soustelle, afin de donner le grade de directeur à tout titulaire chargé de la direction d'une école comportant au moins deux classes.

Cette mesure peut affecter 26.550 directeurs d'écoles, dont 2.200 directeurs de cours complémentaires.

Les directeurs d'école sont à la peine et ils portent de lourdes responsabilités. Il est normal qu'ils aient le titre ou le grade correspondant à leur fonction réelle.

Le texte correspondant aux intentions de mon amendement, pour lequel je demanderai le scrutin, se présente donc ainsi:

« Tout titulaire chargé de la direction d'une école publique comprenant au moins deux classes reçoit le grade de directeur. »

J'ose espérer que l'Assemblée accordera aux directeurs d'école ce grade, qu'un souci de nivellement leur a refusé et que notre souci de justice doit leur reconnaître. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Maurice Deixonne. Et s'ils redeviennent instituteurs, qu'en ferez-vous ?

M. Raymond Mondon. Des députés! comme M. Deixonne. (*Rires à l'extrême droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Comme c'est malin!

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mon explication sera brève.

Il n'est pas possible au groupe socialiste, par le truchement du budget, d'instituer une modification de structure dans l'ensemble du corps enseignant du premier degré. Cela concerne le statut de l'enseignement...

M. René Schmitt. Très bien!

Mme Rachel Lempereur. ... et il est absolument anormal de proposer dans ce débat une modification de ce genre.

Nous voterons donc contre les amendements de MM. de Léotard et Soustelle, nous réservant de nous prononcer, en d'autres circonstances, sur le fond de la question. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. MM. de Léotard, Joseph-André Hugues ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. M. André Hugues et moi avons demandé que les directeurs et directrices de cours complémentaires qui dirigent, à la fois, une école et un cours complémentaire, bénéficient de l'indice 430 au lieu de l'indice 410, en raison de l'ampleur de leurs travaux et de la complexité de leurs responsabilités. Les ministres de l'éducation nationale avaient admis que ces fonctionnaires atteindraient l'indice 430, tout comme les directeurs des centres d'apprentissage.

Ces directeurs de centres d'apprentissage, en effet, ont obtenu, non seulement le grade correspondant à leur fonction et un statut particulier, mais aussi l'indice 430, ce dont nous nous réjouissons pour eux.

Les directeurs d'écoles et de cours complémentaires, qui n'ont en réalité que le grade d'instituteur, cumulant un enseignement d'au moins six heures dans les matières essentielles du programme, dans un cours complémentaire, avec la direction d'une école, sont toujours à l'indice 410.

L'indice 430 serait, pour eux, largement mérité. La mesure affecterait environ neuf cents titulaires de postes. Nous prions l'Assemblée de bien vouloir admettre cette juste rectification d'indice et nous demandons un scrutin.

M. le président. M. de Léotard a déposé un troisième amendement tendant à réduire de 5 milliards de francs le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Je voudrais manifester, en mon nom personnel et au nom de quelques collègues, un certain émoi en présence de cette augmentation étonnante et magnifique, de cette pullulation de fonctionnaires, pourrait-on dire.

M. Guérard a déjà attiré l'attention de l'Assemblée sur ce point.

Nous nous apercevons, en effet, que le budget de l'éducation nationale est en augmentation de 47 milliards de francs, qu'il y a 9.316 postes nouveaux cette année (*Rires à droite et à l'extrême droite*) — il y en avait déjà 5.681 l'année dernière — soit une majoration en deux ans de 14.997 postes.

Je vais même, madame Lempereur, au devant de votre émotivité, sans doute aussi légitime que classique (*Rires à droite et à l'extrême droite*) en vous disant que, dans ce domaine, nous voudrions savoir où l'on s'arrêtera, car il n'y a pas de raison.

Mme Rachel Lempereur. Il faudrait évidemment que l'on s'arrêtât de faire des enfants.

M. Pierre de Léotard. Madame, vous pourrez tout à l'heure vous exprimer; pour l'instant, je voudrais développer mon amendement.

Mme Rachel Lempereur. Je voudrais souligner que c'est une question de démographie, c'est tout.

M. Pierre de Léotard. Eh bien moi, au nom des règles de la démocratie, je vous demande de respecter ma liberté de parole. (*Exclamations à gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous voulez priver les enfants de maîtres.

M. Pierre de Léotard. Devant cette augmentation du nombre de postes, dont tout à l'heure M. le ministre nous a démontré la légitimité, je n'aurai pas l'indiscrétion de demander quelles économies ont pu être réalisées dans le budget de l'éducation nationale. Mais nous sommes tout de même inquiets à la pensée que, peut-être, dans ce budget qui est assez vaste, l'Etat n'aura pas donné l'exemple des économies.

Nous attirons donc l'attention de l'Assemblée sur le refus que l'on manifeste ainsi de donner satisfaction à un désir maintes fois exprimé par l'opinion publique.

M. René Schmitt. Et quand un instituteur aura cent élèves?

Mme Rachel Lempereur. Vous proposez des économies sur l'enfance et la jeunesse!

M. le président. Madame, je vous inscrirai pour combattre l'amendement si vous le désirez, mais je vous demande de laisser l'orateur s'exprimer.

M. Pierre de Léotard. Je savais, madame, que vous seriez émue, mais je ne savais pas que ce serait à ce point. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

Je voudrais également savoir, monsieur le ministre, quelles sont vos prévisions d'accroissement pour les exercices à venir et si vous avez l'intention de réserver de préférence à des instituteurs fatigués les postes pour lesquels il n'y a pas plus de dix élèves.

Vous voudrez bien, monsieur le ministre, excuser ma curiosité, mais je voudrais aussi savoir si, à l'époque où nous sommes, où il est tant question de productivité et de rendement, les élèves des écoles à faibles effectifs scolaires sont mieux orientés, mieux poussés, dans la hiérarchie des valeurs intellectuelles...

Mme Rachel Lempereur. Certainement beaucoup mieux que dans les classes de quatre-vingts élèves.

On veut nous ramener de cinquante ans en arrière !

M. Pierre de Léotard. ... ou si, au contraire, l'émulation classique n'est pas davantage souhaitable ? Auquel cas, dans l'intérêt des maîtres et des élèves, n'envisagez-vous pas certains regroupements d'écoles nous conduisant dans la voie des économies et du rendement unanimement souhaités par le pays ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Arthur Giovoni. C'est cela, supprimez des postes!

Mlle Madeleine Marzin. Et M. de Léotard est député de Paris, où, dans quelques mois, on ne saura où mettre les 28.000 enfants qui devront être encore inscrits à l'école primaire!

M. le président. Mademoiselle, je vous rappelle à l'ordre. Vous ne devez pas parler quand le président ne vous a pas donné la parole.

M. de Baudry d'Asson a présenté un amendement tendant à réduire de 8 millions le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Monsieur le ministre, je veux vous faire part de l'étonnement, voire de l'émotion, qui ont saisi un certain nombre de mes collègues et moi-même lorsque nous avons appris récemment, au cours de l'audition d'un haut fonctionnaire de votre ministère à la commission de l'éducation nationale, que dix-huit à vingt fonctionnaires de l'enseignement primaire étaient détachés au ministère pour remplir des fonctions syndicales.

Vous savez, mes chers collègues, que les contribuables s'estiment à juste titre lourdement frappés par l'impôt et combien l'opinion est sensible aux abus et aux injustices.

Or, voici précisément qu'une vingtaine de fonctionnaires, dont le rôle est d'enseigner, consacrent leur temps à des tâches purement personnelles, à la défense de leurs propres intérêts.

A-t-on parfois imaginé, je vous le demande, que des agents d'un service public — ce qui signifie qu'ils sont au service du public — pouvaient être rémunérés par la collectivité pour être à leur propre service ? Je pense qu'il n'est pas osé de dire qu'il y a là détournement des deniers publics. (*Très bien! très bien! à droite et à l'extrême droite.*)

M. Germain Rincent. Il y a tellement de fraudes dans ce pays!

M. Armand de Baudry d'Asson. Mais je voudrais aussi exprimer tout haut la crainte à laquelle beaucoup pensent tout bas. Ces fonctionnaires ne s'occupent-ils que de tâches syndicales ? Sans être grand prophète, on peut supposer qu'ils jettent au moins un regard intéressé sur l'action du ministre...

M. Michel Raingeard. Ils rompent avec lui.

M. Armand de Baudry d'Asson. ...qu'ils prêtent leur concours à la rédaction des dispositions administratives, qu'ils éclairent peut-être aussi les dossiers de promotion ou de mutation.

Bref, le ministre est-il à même de pouvoir diriger en toute liberté d'esprit son ministère ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous le garantis bien.

M. Armand de Baudry d'Asson. A tous ces points d'interrogation que j'ai posés, le bon sens et l'expérience de la vie que nous avons les uns et les autres ont répondu par avance.

Mes chers collègues, on parle souvent, voyez-vous, de l'intrusion de forces occultes dans la vie publique. Je dirai simplement qu'en la circonstance, nous sommes sans aucun doute en présence de l'image la plus troublante d'un Etat dans l'Etat. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi je me fais un devoir de demander, par amendement à ce chapitre...

Mme Rachel Lempereur. La suppression des commissions paritaires.

M. Armand de Baudry d'Asson. ...la suppression de ces emplois particuliers et l'affectation de ces fonctionnaires à des postes où ils utiliseront pleinement leurs connaissances et leur activité.

Etant donné que le traitement annuel moyen de ces instituteurs, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, serait de l'ordre de 400.000 francs, l'économie réalisée sur ce chapitre pourrait être d'environ 8 millions.

Je vous demande d'adopter mon amendement pour marquer notre volonté de supprimer les abus et d'assainir les finances publiques. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Grousseaud tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Grousseaud.

M. Jean Grousseaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le chapitre 1150 prévoit 1.100 créations de postes nouveaux pour les écoles maternelles, 350 pour les écoles primaires et 350 également pour les cours complémentaires.

Mon amendement vise les écoles primaires et les cours complémentaires.

Lors de l'examen des demandes de disjonction, M. le ministre a indiqué à l'Assemblée que le Gouvernement avait fait un effort considérable et qu'il demandait un court délai, jusqu'au mois de mars, si j'ai bien compris.

Je ne serais pas particulièrement rigoriste et j'accorderais volontiers ce délai si les chiffres qui figurent au budget m'apparaissaient suffisants, mais je désirerais savoir, monsieur le ministre, comment vous conciliez le chiffre de 750 prévu pour toute la France et le chiffre des besoins du département de la Seine.

Pour octobre 1952 — monsieur le ministre, vous avez certainement des indications que je n'ai pas, qui sont beaucoup plus précises que les miennes — il faut, dans le département de la Seine, 720 postes nouveaux en raison de la progression des naissances. En effet, de 1945 à 1950, on a enregistré 30.000 naissances de plus qu'en 1940.

J'insiste donc et j'attire votre très bienveillante attention, monsieur le ministre, sur le fait que la période de pointe ne se limitera pas à l'année présente, mais qu'elle s'étendra de 1952 à 1956.

Autrement dit, dans les années qui viennent, nous devrons prévoir encore des créations de postes qui s'ajouteront à celles actuellement décidées.

M. René Schmitt. Vous allez vous attirer les reproches de M. de Léotard !

M. Jean Grousseaud. Il s'agit donc de savoir, monsieur le ministre, comment vous entendez faire cette réforme.

Je pense que vous avez assez de sagesse pour ne pas vouloir qu'en octobre 1952 des enfants soient à la rue ou grossissent les effectifs de classes pléthoriques où il serait impossible aux maîtres d'exercer leur profession.

Dans ces conditions, j'espère qu'il vous sera possible d'accomplir un ultime effort.

Je ne me suis pas rallié à la demande de disjonction qui a été présentée, mais je pense que nous avions le devoir d'attirer encore une fois l'attention du Gouvernement sur ce point. Il s'agit en effet de besoins urgents et particulièrement impérieux.

Nous sommes nombreux ici à reconnaître les besoins de l'école publique quand ils sont déterminés.

A ce sujet, monsieur le ministre, autant j'étais d'accord hier avec M. de Baudry d'Asson lorsque, à propos de la création de postes dans votre administration centrale, il déclarait qu'il

y aurait peut-être là, en effet, des objections à formuler, autant je pense que, lorsque nous nous trouvons devant des demandes aussi instantes, aussi légitimes que celles qui sont présentées par votre administration elle-même, nous devons absolument les satisfaire. Il ne s'agit pas là d'emplois inutiles. La dépense ne l'est donc pas davantage.

Nous avons fait une politique démographique qui, à l'heure actuelle, donne d'heureux résultats. Il faut, monsieur le ministre, avoir également le courage de faire la politique scolaire qui est le corollaire de la politique démographique pratiquée par la France. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Cayeux tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à Mlle Dienesch, pour soutenir cet amendement.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Par son amendement, M. Cayeux voulait attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des directeurs et des directrices des écoles publiques.

Cet amendement a un sens très précis. Il tend à marquer la volonté de l'Assemblée : il faut qu'une décision soit prise à l'égard de ces directeurs et directrices.

Les postes de responsabilité ne sauraient être, aujourd'hui moins que jamais, dévalorisés.

Depuis toujours, le groupe du mouvement républicain populaire lutte pour que la situation morale de ces maîtres soit rehaussée.

C'est la politique de l'école qui est en cause. Et nous nous inquiétons quelque peu lorsque nous comparons les textes.

La loi organique, en ses articles 23 et 24, précise que les titulaires chargés de la direction d'une école comprenant plus de deux classes prennent le nom de directeur ou directrice d'école primaire élémentaire.

La loi de finances du 30 avril 1921 souligne que tout titulaire chargé de la direction d'une école comprenant deux classes au moins prend le titre de directeur ou de directrice.

Par contre, l'arrêté ministériel du 18 février 1949 parle seulement des instituteurs « chargés de direction ».

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir redresser le penchant qui semble se dégager de votre politique à l'égard des instituteurs et institutrices des écoles publiques, lesquels doivent avoir le grade qu'ils méritent et que leurs responsabilités légitiment.

Notre demande est d'autant plus facile à satisfaire que vous ne pouvez utiliser, en l'occurrence, l'argument financier que l'on nous oppose habituellement.

C'est sur une question de politique et de principe que nous désirons que vous vous prononciez.

M. le président. M. Bouxom a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à Mlle Dienesch, pour soutenir cet amendement.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. M. Bouxom désirait attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'application de la loi du 8 mai 1951.

En effet, nous ne partageons pas l'avis de certains collègues qui ont allégué que les crédits demandés sont excessifs. Je citerai quelques chiffres.

En 1951, les enfants d'âge scolaire sont au nombre de 4.300.000. En 1960, ils devraient être 6.200.000. Ce qui amène à dire que, si importants que soient les crédits cette année, l'effort accompli ne sera peut-être pas suffisant.

C'est pourquoi nous croyons intéressant que les textes régissant la situation des instituteurs suppléants soient appliqués largement et le plus rapidement possible. Les circulaires du 26 septembre et du 2 octobre, vous le savez, monsieur le ministre, n'ont pu répondre au désir du législateur ni même au texte de loi.

C'est sur cette situation, propre surtout, d'ailleurs, aux instituteurs et institutrices de la Seine, que M. Bouxom voulait attirer votre attention.

Je désire, moi aussi, personnellement, monsieur le ministre, vous entretenir d'une question sur laquelle, cependant, des engagements précis ont été pris. Il s'agit de l'article 2 de la loi du 8 mai 1951.

Je me rappelle qu'un amendement de M. Deixonne avait fait préciser, s'agissant de dresser la liste des instituteurs et institutrices remplaçants, que seraient inscrits par priorité les instituteurs et institutrices remplaçants déjà en fonctions ou ceux qui étaient restés à la disposition de leur inspection académique.

J'étais intervenue pour demander à M. le ministre que cette phrase « et ceux qui sont restés à la disposition de leur inspection académique » ne soit pas prise au sens strict.

Il est bien certain, en effet, que des instituteurs, découragés par l'inspecteur d'académie de renouveler leur demande sous le prétexte qu'il n'y avait aucun espoir, ne pouvaient rester trois, quatre ou cinq ans à la disposition de l'administration.

M. le ministre m'avait répondu qu'il serait tenu compte de mon objection. Or, toutes les demandes qui ont été faites en ce sens se sont heurtées à un refus.

Je ne dis pas qu'on a manqué à la parole donnée; mais les promesses de M. le ministre n'ont pas été suivies d'effet.

Mme Rachel Lempereur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, ma chère collègue ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Volontiers.

M. Rachel Lempereur. On a même précisé à ce moment, et M. le ministre fut d'accord, que la mesure s'appliquerait aux maîtres titulaires du brevet élémentaire qui, dès l'invasion de 1940, furent appelés à remplacer les maîtres mobilisés et exercèrent jusqu'en 1945, ayant obtenu leur C. A. P. dans l'enseignement.

C'est l'ordonnance d'octobre 1945 qui a mis les inspecteurs d'académie dans l'obligation de les remercier sans aucune forme.

Il était convenu que ces maîtres étaient, en principe, non pas titularisés automatiquement en raison de leur cinq ans de services, mais réadmis à exercer dans l'enseignement et inscrits sur la liste des instituteurs remplaçants.

Tel était le sens de l'amendement de M. Deixonne; c'était celui également d'une proposition que j'avais déposée et qui, rapportée devant la commission de l'éducation nationale, avait été votée à l'unanimité.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. C'est exactement ce que j'expose à M. le ministre.

Je lui demande de réparer l'injustice qui me paraît avoir été commise.

Un dernier mot, au sujet des instituteurs remplaçants.

C'est un point qui n'a pas trait directement à la loi.

On rendrait un grand service aux remplaçants et remplaçantes, dont la situation est pénible pendant des années, en leur permettant de connaître, dès le mois de juillet, la liste des postes vacants dans leur département.

Je m'excuse d'insister sur ce point, mais l'absence de bulletin, dans nombre de départements, met dans une situation difficile les instituteurs remplaçants et les candidats.

Ne pourriez-vous, sur ce point, monsieur le ministre, insister à nouveau auprès des départements afin que le bulletin départemental, dont la publication est obligatoire depuis 1889, renseigne sérieusement les membres de l'enseignement public ?

M. le président. M. Boutavant a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, mon amendement touche un problème qui a fait l'objet d'une partie de l'intervention de M. Raingeard, c'est-à-dire les postes d'instituteurs détachés dans les œuvres post et périscolaires.

Evidemment, on ne s'étonnera pas que mon point de vue d'instituteur laïque ayant personnellement animé les œuvres scolaires pendant près de dix ans soit diamétralement opposé à celui du R. P. F., acharné à détruire l'école laïque dans notre pays. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon. L'école laïque selon votre conception, oui !

M. Raymond Dronne. L'école laïque, ce n'est pas l'école marxiste !

M. Rémy Boutavant. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance des créations de postes d'instituteurs mis à la disposition des œuvres post et périscolaires.

Les instituteurs chargés de classe sont naturellement tout désignés pour être les animateurs des œuvres laïques. Dans les villes et plus encore dans les villages, un grand nombre d'entre eux se consacrent, après leur classe, le jeudi et le dimanche, souvent même pendant une partie des vacances scolaires, au travail bénévole dans les associations et groupements post et périscolaires, rassemblant autour d'activités éducatives multiples les élèves, les anciens élèves, les parents et les amis de l'école.

Je tiens d'ailleurs, en passant, à rendre hommage au dévouement de ces maîtres et maîtresses, qui acceptent ainsi, en l'absence d'une aide efficace des pouvonrs publics, pour la défense et le rayonnement de l'école laïque, de faire chaque année des centaines d'heures supplémentaires gratuites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il a fallu, devant l'ampleur des réalisations de ces militants bénévoles des œuvres laïques, constituer un corps spécial d'instituteurs déchargés de classe. Ce corps spécial, que M. Raingeard, au nom du R. P. F., voudrait voir liquider, est mis à

temps plein à la disposition des œuvres pour coordonner et développer les initiatives.

Nous savons qu'une revision de ces détachements vient d'être décidée. En effet, une circulaire de la direction de l'enseignement du premier degré précise que le nombre total des postes ouverts à ce titre est fixé à 500 pour les échelons départemental, académique et national.

Mais la répartition de ces postes entre les départements a été faite en tenant compte de la nécessité de pourvoir les inspecteurs primaires d'un ou d'une secrétaire en remplacement de ces clandestins dont il a été question au cours du débat.

Certes, nous estimons indispensable l'affectation d'un secrétaire permanent aux inspecteurs primaires, dont le travail d'administration et de paperasserie s'alourdit de jour en jour, alors que leur rôle essentiel devrait être celui de conseillers pédagogiques. Mais nous trouvons anormal que ces postes de secrétaires d'inspection primaire soient imputés sur ceux qui sont soi-disant attribués aux œuvres post et périscolaires et, à notre avis, en nombre insuffisant.

Aujourd'hui, la floraison d'œuvres laïques est telle qu'il faut augmenter considérablement le nombre des postes réellement et exclusivement réservés à l'activité postscolaire.

Un seul exemple pris entre mille, monsieur le ministre, vous permettra d'en juger. Je m'excuse qu'il s'agisse d'un exemple pris dans mon département, dans un canton que je connais bien et où d'ailleurs les groupes scolaires d'U. F. O. L. E. A. ont plusieurs fois figuré au premier rang du palmarès des concours nationaux. Voici un communiqué paru il y a trois jours dans la presse régionale :

« A la suite d'une réunion tenue dimanche matin, au Creusot, à l'école des Moineaux, et sur une initiative de M. l'inspecteur primaire, s'est constituée une Union cantonale des œuvres scolaires et postscolaires rattachées à la fédération des œuvres laïques de Saône-et-Loire et à la Ligue de l'enseignement.

« Le but de cette union cantonale est de coordonner les efforts des groupements laïques et de faciliter le travail de chacun par la désignation de responsables spécialisés ».

Suit alors toute une liste de responsables pour les spécialités et organisations suivantes : U. F. O. P. A. L., colonie de vacances ; U. F. O. L. E. P., éducation physique ; U. F. O. L. E. A., éducation artistique ; U. F. O. C. E. L., cinéma ; C. L. A. P., aviation populaire ; C. L. T. C., tourisme culturel ; C. A. L. P., lectures populaires ; syndicat des instituteurs ; auberges de la jeunesse ; conseils des parents d'élèves ; écoles de plein air ; patronages laïques ; amicales d'anciens élèves ; cantines scolaires ; office de coopération à l'école

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'ils ont bien mérité de l'école publique, bien mieux que les responsables du vote et de l'application d'une certaine loi Marie, par exemple, tous ces instituteurs laïcs, tous ces amis de l'école qui ont su mettre sur pied, à force de dévouement et presque sans aide financière des pouvoirs publics, une telle organisation ?

Ne croyez-vous pas qu'il serait juste de créer non seulement un poste d'instituteur détaché aux œuvres dans tous les cantons de France, mais plusieurs postes dans des cantons aussi riches de réalisations ?

A notre avis, le chiffre raisonnable de 1.000, se justifierait aisément pour le budget de 1952. Il faut, en effet, au moins, en moyenne trois instituteurs détachés à l'échelon départemental pour faire fonctionner les services postscolaires ; à l'échelon local, il faudrait en moyenne un instituteur par canton plus un certain nombre d'intercantonaux, ce qui fait 300 à l'échelon départemental, 3.000 à l'échelon cantonal ou intercantonal, 200 pour la Seine, soit en tout 3.500 postes.

Comme vous en avez créé 500 en 1951, les 3.000 autres pourraient être créés en trois ans, soit 1.000 par an, en commençant au budget de 1952.

Je n'aurai pas la naïveté de demander à un Gouvernement aussi « atlantique » que le vôtre (*Rires et exclamations à l'extrême droite, à droite et au centre.*)...

M. Michel Raingeard. Il est plutôt « pacifique ».

M. Rémy Boutavant. ...ce qu'il compte faire pour doter nos œuvres laïques de ce nombre raisonnable d'animateurs, mais je lui demande de prendre ici, en ce domaine, des engagements précis en ce qui concerne l'aide en personnel attendue par les maîtres et amis de l'école républicaine

Maintenant, je tiens à préciser la position du groupe communiste en ce qui concerne les amendement de MM. Soustelle, de Léotard et autres.

La majorité des directeurs d'écoles sont groupés dans le syndicat nationale autonome des instituteurs et réclament non pas la création de grades, mais la satisfaction de la revendication suivante qui est celle du syndicat national des instituteurs : pour les directeurs d'écoles à dix classes et plus, les directeurs de cours complémentaires à quatre classes, les directeurs de cours complémentaires professionnels à trois classes, majoration de 20 points de leur indice, ce qui les mettrait à l'indice 430.

Nous nous étonnons donc de voir des groupes qui combattent systématiquement — ils l'ont démontré — toutes les créations de postes lorsqu'elles vont dans le sens des intérêts de l'éducation nationale et qu'elle correspondent aux revendications essentielles du corps enseignant, tenter une opération politique en soutenant une revendication artificielle d'un groupement fantôme de directeurs d'école.

Mme Rachel Lempereur. Groupement qui compte 1.100 adhérents pour 500.000 groupés dans le syndicat nationale des instituteurs !

M. Rémy Boutavant. De même, nous dénonçons, devant le corps enseignant et tous les laïcs de France, les interventions de ces députés fascistes...

M. Jacque Soustelle. Vous voudriez avoir le monopole de la défense de l'école laïque !

M. Rémy Boutavant. ...qui viennent combattre ici, sous prétexte d'économies, des crédits de vie qui se montent à 5,6 pour 100 du budget total, alors qu'ils vont voter des deux mains des crédits de mort qui représentent près de 40 p. 100 du budget total. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi le groupe communiste votera et appelle les laïcs de cette Assemblée à voter contre les amendements de MM. Soustelle, de Léotard, de Baudry-d'Asson et compagnie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. Raymond Mondon. Soyez au moins poli !

M. le président. M. Bessac a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Mon amendement n'a qu'une portée limitée, bien modeste. Il me permet de vous demander, monsieur le ministre, si vous ne jugeriez pas opportun de donner des instructions pour que les conférences pédagogiques des maîtres de l'enseignement public rural se tiennent de préférence le jeudi, et non plus, comme il est de coutume à l'heure actuelle, un jour de scolarité.

Les parents d'élèves ont, eux aussi, le droit de faire entendre leurs critiques au cours de ce débat. Ils sont, soyez-en persuadés, émus à juste titre par l'institution périodique de la semaine des trois jeudis.

Je me fais ici, avec confiance d'ailleurs, leur interprète, assuré, monsieur le ministre, que vous saurez examiner ces doléances avec la plus grande attention et aussi leur donner satisfaction.

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. J'indique très simplement à notre collègue que la journée de conférence pédagogique n'est pas une journée de vacances et de détente pour le personnel, mais bien une journée de travail où des directives sont établies en matière de programmes et d'enseignement et où, par conséquent, le personnel, loin d'être en vacances, a un travail plus considérable encore. En outre, ce personnel, en rentrant de la conférence, après avoir dû parfois effectuer un long déplacement pour se rendre au chef-lieu de canton, doit faire les corrections de devoirs et de cahiers et préparer la classe du lendemain.

Votre amendement me semble donc absolument déplacé, surtout si l'on considère que cette conférence pédagogique, dont j'ai indiqué le caractère, a lieu une fois par an. Avouez, mon cher collègue, que vous vous êtes arrêté à un détail bien futile ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Schmitt. Vous n'y connaissez rien, monsieur Bessac !

M. Abel Bessac. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette, monsieur Bessac, mais je ne puis vous donner la parole. Le règlement est formel : sur un amendement, en dehors du Gouvernement et de la commission, ne peuvent intervenir qu'un orateur pour et un orateur contre.

M. Abel Bessac. Je proteste.

M. le président. MM. Jean-Paul David et de Léotard ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. de Léotard pour soutenir cet amendement.

M. Pierre de Léotard. Cet amendement a simplement pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la proposition de loi de M. Jean-Paul David, qui va bientôt venir en discussion devant la commission de l'éducation nationale et qui tend à décharger de classe les directeurs et directrices d'écoles publiques ayant plus de trois cents élèves inscrits.

Je demande à l'Assemblée et à M. le ministre de l'éducation nationale de considérer avec bienveillance cette proposition de loi.

Mlle Madeleine Marzin. Dans ce cas, il ne faut pas voter contre la création de postes.

M. le président. M. Boutavant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le président, il doit y avoir une erreur, car j'ai déjà soutenu mon amendement.

M. le président. Il doit y avoir, en effet, une erreur. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

MM. Schaff et Peltre ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le ministre, mon amendement n'a aucune incidence financière et, par conséquent, je crois que vous pourriez nous donner satisfaction.

Pour maintenir la paix scolaire dans les trois départements recouvrés de l'Alsace et de la Moselle, nous tenons à affirmer hautement ici notre solidarité avec les associations de parents d'élèves, la fédération des groupements des familles, les représentants des cultes et les conseils généraux pour que le fonctionnement des œuvres péri et postscolaires soit confié, à partir du 1er janvier 1952, à l'inspection académique, c'est-à-dire aux inspecteurs d'académie respectifs.

De son côté, l'administration a d'ailleurs décidé de placer sous sa propre responsabilité les œuvres post et périscolaires.

Je vous demande, monsieur le ministre — car vous êtes amplement informé sur la question — de nous donner l'assurance formelle que la part de crédits devant revenir à nos départements sera exclusivement réservée aux services travaillant désormais sous le contrôle des inspections académiques.

Enfin, dernière observation, je demande que le soutien matériel accordé officiellement dans les autres départements soumis à un statut scolaire différent du nôtre — décharges d'instituteurs, bureaux et matériel — soit assuré en Alsace et en Moselle par le service officiel des œuvres péri et postscolaires.

M. le président. Je signale à M. Boutavant que, contrairement à ce qu'il a dit, il avait déposé deux amendements sous les nos 115 et 219.

Par conséquent, l'erreur ne m'est pas imputable.

M. Rémy Boutavant. Je m'en excuse. Elle est imputable à mon groupe.

M. le président. Je vous renvoie à votre collègue qui a tenu les aimables propos que vous avez entendus.

M. Mondon a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Il y a quelques instants, M. Schaff a traité un problème spécial aux départements du Rhin et de la Moselle concernant les œuvres péri et postscolaires.

M. le ministre de l'éducation nationale a été informé, la semaine dernière, de certaines divergences et de certains différends qui se sont produits, notamment dans le département de la Moselle.

Je ne voudrais pas soulever au sein de notre Assemblée un problème d'ordre local bien qu'il touche, vous le savez, monsieur le ministre, au statut spécial et légal des trois départements du Rhin et de la Moselle.

Que désirons-nous ? Nous demandons — M. Schaff l'a pertinemment résumé tout à l'heure — que les œuvres péri et postscolaires ne soient pas soumises uniquement à la ligue de l'enseignement.

Celle-ci à, certes, parfaitement le droit d'exister, mais nous sommes obligés de constater que, dans les départements de l'Est, cette Ligue de l'enseignement, qui est reconnue par le Gouvernement, attaque notre statut qui, a tort ou à raison — nous n'avons pas à en discuter ici — est un statut légal.

Il paraît pour le moins un peu bizarre que cette Ligue de l'enseignement ait, à elle seule, dans les départements de l'Est, le droit de gérer les œuvres péri et postscolaires.

Ce que M. Schaff a demandé, ce que nous vous demandons, c'est ce que le conseil général du département de la Moselle, à l'unanimité de ses trente-six membres, a demandé il y a quinze jours lors de sa dernière session. Je résume sa motion à cet égard et ce sera ma conclusion:

« Considérant que le statut scolaire, comme l'a reconnu la commission parlementaire qui, l'an dernier, est venue en Moselle et en Alsace... »

Cette commission était d'ailleurs composée de membres des différents groupes de l'Assemblée, dont je vois quelques-uns ici, et elle était présidée par notre collègue M. Binot.

« Considérant que le statut scolaire, comme l'a reconnu la commission parlementaire qui, l'an dernier, est venue en Alsace et en Moselle, ne saurait être mis en cause et que la paix scolaire du département est à ce prix;

« Considérant que les œuvres post et périscolaires sont le complément naturel du système scolaire;

« Considérant que la direction de ces œuvres ne peut être confiée à un organisme comme la Ligue de l'enseignement qui, dans ses déclarations publiques, combat le statut scolaire qui est en vigueur dans ces départements;

« Demande à l'unanimité que la direction et l'administration de ces œuvres péri et postscolaires soient retirées à la Ligue de l'enseignement et soient confiées, non pas à des œuvres privées autres que la Ligue de l'enseignement, mais à un service administratif soustrait à toute influence politique ou philosophique. »

Je n'interviens donc pas dans une intention de combat ou de lutte, pas plus d'ailleurs que M. Schaff. Mais on a beaucoup parlé dans cette Assemblée de neutralité scolaire. Dans les départements de Moselle et d'Alsace, nous avons encore un statut spécial. Ce statut est-il bon ? Est-il mauvais ? C'est aux électeurs de ces départements à le dire. En tout cas, ce statut existe et il est légal. Nous demandons simplement que la loi soit respectée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marcel Rosenblatt. Vous n'avez pas les mêmes conceptions en ce qui concerne l'enseignement de l'allemand dans les départements de l'Est.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, les deux interventions que nous venons d'entendre vont au devant de celle que je me proposais sur le même sujet.

A vrai dire, je comptais évoquer l'agression que nous voyons se développer contre l'école publique à propos de la discussion du chapitre 4020 relatif aux bourses nationales.

Monsieur le ministre, si lors du débat sur votre projet de loi, on n'a pas osé de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême droite*) attaquer l'école publique, vous voyez à quelles conséquences on aboutit aujourd'hui et quel funeste exemple vous avez donné en septembre dernier. (*Applaudissements à gauche.*)

Mesdames, messieurs, je comptais, pour ma part, faire appel de la décision extraordinaire de l'inspecteur d'académie de la Moselle qui, le 24 novembre 1951, a écrit ce qui suit au président de la section mosellane de la fédération des œuvres post et périscolaires:

« Je vous prie de bien vouloir libérer les locaux mis à votre disposition à l'inspection académique dont il faudra que je puisse disposer à partir du 16 décembre.

« A partir de cette même date, il sera mis fin au détachement de MM. X..., Y... et Z..., trois instituteurs « aux œuvres post et périscolaires ».

Une pareille mise en demeure intervenant au cours de l'année scolaire constitue une agression inadmissible contre la fédération des œuvres laïques.

Et quel est le prétexte de cette expulsion ? Le désir de l'inspecteur d'académie de créer un service officiel des œuvres post et périscolaires.

Eh bien! si nous nous engageons dans cette voie, mesdames, messieurs, combien y aura-t-il de ces services ? Il y en aura trois. Il y aura celui de M. l'inspecteur, mais je ne sache pas que, du côté des œuvres privées, on annonce l'intention de supprimer les œuvres post et périscolaires de l'enseignement confessionnel. J'attends que vous me citiez, mesdames, messieurs, une déclaration de l'évêché. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon. Qu'est-ce que l'évêque a à voir dans cette affaire ? Vous êtes grotesque, monsieur Deixonne, une fois de plus. (*Vives protestations à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Je renonce, pour ma part, à qualifier votre attitude. Je cite simplement des faits. Il est patent que 800 ministres des cultes sont actuellement payés par l'Etat dans ce département où leurs loisirs pourraient être considérés comme suffisants pour assurer l'activité des œuvres post et périscolaires confessionnelles.

Cependant treize spécialistes, pour le moins, sont affectés uniquement à la gestion de ces œuvres. Et je ne tiens pas compte des aumôniers des lycées et même des écoles normales, car vous connaissez le régime qui sévit dans ces départements. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon. C'est le régime légal!

Ce que vous dites est une insulte à la loi. Respectez la loi.

M. Maurice Deixonne. Ce régime est légal jusqu'au moment où une autre loi le déclarera illégal.

M. Pierre Guérard. Vous pouvez attendre longtemps.

M. Michel Raingeard. Demandez à M. Binot son opinion.

M. le président. N'interrompez pas l'orateur. Respectez le droit à la parole de ceux qui ne sont pas de votre avis.

M. Maurice Deixonne. Dans l'hypothèse où vous vous placez, il y aura une fédération dirigée par l'inspecteur d'académie, une fédération des œuvres privées et, selon toute vraisemblance, une fédération des œuvres laïques.

En effet voici le communiqué que j'ai sous les yeux:

« Le bureau de la section mosellane de la ligue de l'enseignement, réunie le 28 novembre 1951, affirme son intention de maintenir à tout prix et par tous les moyens sur le plan mosellan une fédération des œuvres laïques. »

Est-ce là ce que vous appelez la paix scolaire ? Je crois que nous sommes en plein pluralisme, c'est le moins que l'on puisse dire. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Ce conflit n'est d'ailleurs que le point d'aboutissement d'une longue suite d'agressions émanant des milieux cléricaux. Dès le 11 juin 1950, le clergé mosellan condamnait, du haut de la chaire, la ligue de l'enseignement et la vente des timbres de l'école publique organisée chaque année au profit ds œuvres laïques.

En 1951, aux mois de mars et d'avril, la ligue féminine d'action catholique, par des communiqués de presse, s'élevait contre la vente des timbres de la « jeunesse au plein air », présentée, d'ailleurs, à tort, comme étant organisée par la ligue de l'enseignement.

Un peu plus tard, à l'occasion de la visite du ministre Lapie, se produisait une manifestation curieuse de certains émissaires des associations privées prétendant entrer de force, et sans être munis d'une carte, à l'assemblée régulière de la ligue.

M. Raymond Mondon. Vous avez une curieuse manière de raconter l'histoire.

M. Maurice Deixonne. Je vous rappelle, monsieur, qu'à l'occasion de cet événement qui fut évoqué à l'assemblée, M. Lapie, alors ministre de l'éducation nationale, déclarait:

« Je dois vous dire que, pour des membres d'une association comme la ligue de l'enseignement qui est profondément laïque, permettre à des personnes qui n'en faisaient pas partie et qui avaient pris des cartes quelques jours avant pour pouvoir entrer dans la salle et assister à une réunion comme observateurs, c'était un geste de courtoisie et d'amitié tout à fait exceptionnel.

« A ce propos je veux, comme ministre de l'éducation nationale, rendre hommage à une organisation fondée à une époque où l'enseignement public n'existait pas. Cette association à qui l'on doit les lois de base de notre enseignement public français qui a répandu dans toute la République cet esprit de neutralité et de respect de toutes les opinions que j'évoquais ici il y a quelques jours, continue à bien travailleur pour notre école publique. »

C'est cela que vous voulez détruire, n'est-ce pas ?

M. Charles Viatte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie.

M. Charles Viatte. Je rappelle que c'est moi qui ai eu la responsabilité d'intervenir au sujet de cet incident en l'absence et à la place de M. Schaff qui me l'avait demandé.

Puisque M. Deixonne cite la déclaration de M. Lapie, je le prierai d'en donner lecture entière.

Il me semble me souvenir que M. Lapie m'annonçait, en terminant, l'envoi d'une lettre qui préciserait certains faits que je ne connaissais pas.

Je puis dire à M. Deixonne que j'attends toujours la lettre de M. Lapie. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel David, *rapporteur.* Il n'est plus ministre.

M. Maurice Deixonne. Je regrette que vous n'ayez pas reçu cette lettre.

Mais je vous rappelle — et vous ne l'avez pas contesté — que la ligue a fait un geste de courtoisie en permettant aux intéressés d'assister, à titre d'observateurs, à une réunion à laquelle ils ne pouvaient régulièrement participer puisqu'ils n'avaient point adhéré en temps utile.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler que la ligue est une organisation reconnue d'utilité publique et spécialement agréée par vous pour recevoir la charge de certaines activités post et périscolaires.

Je vous pose donc cette question:

Allez-vous changer de politique ? Allez-vous vous rendre aux sollicitations de vos nouveaux amis ?

Soyez sûr, monsieur le ministre, que ce serait là une erreur et un immense danger pour l'école publique. Et je veux croire encore que vous saurez résister à de pareilles pressions.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur Deixonne, votre parti était apparenté à celui de M. Schaff aux dernières élections, pour la défense de l'école confessionnelle. Arrangez-vous entre vous!

(*M. Fernand Bouxom remplace M. André-Jean Godin au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, voici enfin venue l'heure de répondre aux divers orateurs. Je le ferai aussi brièvement que possible.

Bien entendu, je grouperai mes réponses puisque certains amendements ont des objets identiques.

Je répondrai d'abord à l'honorable M. Quinson, qui nous a entretenus de la question des professeurs spéciaux de la Seine. Ayant eu l'occasion de répondre à ce sujet à une question écrite par Mme Devaud, sénateur de la Seine, je connais bien ce problème.

Voici, en bref, comment il se présente. Il y a quelques années, la ville de Paris, dans un sentiment parfaitement louable, a créé elle-même des cours spéciaux que, bien entendu, elle a subventionnés. Cette pratique a été imitée par d'autres villes de la banlieue qui, à leur tour, ont créé des cours spéciaux, mais sans avoir les moyens d'assurer aux professeurs chargés de ces cours des traitements aussi importants que ceux que la ville de Paris pouvait consentir. C'est alors que pour unifier les traitements dans l'ensemble du département de la Seine, est intervenue, en 1947, cette loi dont M. Quinson demande la suppression et dont le résultat a été de faire payer à certaines villes plus aisées, plus fortunées, des charges qui correspondent aux avantages accordés à des villes moins heureuses. C'est le cas, par exemple, de Neuilly que citait M. Quinson.

Je suis tout à fait disposé à examiner cette question. Mais je dois dire, m'en tenant au caractère strict de la légalité, qu'il s'agit de cours créés sur l'initiative des municipalités, payés par elles ou, du moins, depuis 1947, par les départements. Maintenant que la départementalisation — si je puis m'exprimer ainsi — proclamée par la loi de 1947, crée pour certaines communes des charges un peu lourdes pour les avantages qu'elles retirent des cours spéciaux, on voudrait remettre à la charge de l'Etat l'ensemble de ces cours.

Je ne suis pas *a priori* hostile à l'examen de cette question, mais, pour ne pas laisser naître des espérances qui seraient un jour déçues, je précise que seuls pourraient être intégrés ceux de ces cours qui ne feront pas double emploi avec les cours de l'Etat existants.

Pour ceux d'entre eux qui apparaîtraient comme des cours de luxe — excusez cette expression — c'est-à-dire qui s'ajouteraient à des cours d'Etat déjà existants, je serais obligé de m'opposer à leur intégration. Vous comprenez pourquoi, monsieur Quinson, car si vous êtes un élu de la Seine, vous avez également le souci des intérêts de l'ensemble des contribuables français.

Telle est la position que je compte prendre. C'est celle que j'avais eu l'honneur d'exposer, au Conseil de la République, à Mme le sénateur Devaud.

L'honorable M. Raingeard a bien voulu me demander ce que je comptais faire pour les enfants arriérés et pour les centres spécialisés.

A cet égard, je vous signale, monsieur Raingeard, que vous avez d'ores et déjà satisfaction. En effet, si vous voulez bien vous reporter au projet de loi, vous verrez, page 237, combien j'abonde dans votre propre sens, puisque, dans l'exposé des motifs des articles 5 et 6, il est question de la transformation des écoles normales de perfectionnement et du centre national de pédagogie spéciale en établissements publics. D'ailleurs, cet exposé des motifs reprend sous une autre forme les raisons que vous avez fait valoir.

A la page 241, vous lisez dans l'article 5 ce qui suit:

« Les écoles nationales de perfectionnement sont des établissements publics de l'Etat dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Ces établissements sont créés ou supprimés par décret, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'éducation nationale ».

Mais ce qui vous intéresse plus particulièrement encore, puisque vous y avez fait expressément allusion, c'est l'article 6 où il est question du centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise, où sont formés des instituteurs spécialisés pour les centres en cause.

L'article 6 dispose: « Le centre national de pédagogie spécial de Beaumont-sur-Oise est un établissement public de l'Etat doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. »

Je suis pleinement d'accord avec vous; il est de l'intérêt de ces enfants d'être instruits entre eux et à part, leur présence dans d'autres classes risquant d'être tout à fait inefficace ou de retarder l'instruction des autres enfants.

Aussi je crois pouvoir vous dire, monsieur Raingeard, que les dispositions que j'ai l'honneur de vous soumettre, vous donnent pleine satisfaction.

M. Raingeard, d'une part, et M. Boutavant, d'autre part, ont bien voulu m'entretenir de la situation des instituteurs détachés dans les œuvres post et périscolaires. A cet égard, M. Raingeard m'a demandé si je pouvais donner des renseignements précis et l'assurance que les chiffres indiqués sont et seront respectés.

Selon la répartition des 500 postes d'instituteurs mis à la disposition des œuvres de l'enseignement public, chiffres que je considère comme suffisant, je le dis à M. Boutavant, il est prévu 400 postes sur le plan départemental et régional. Bien entendu, ce sont les inspecteurs d'académie qui vérifient l'affectation dans les œuvres de ces instituteurs qui sont notés par les inspecteurs primaires.

Je prie M. Raingeard, qui m'a posé une question très précise à ce sujet, de bien vouloir noter qu'il ne s'agit nullement d'un corps nouveau qui jouirait d'une certaine indépendance ou d'une certaine autonomie. Ces instituteurs sont mis à la disposition d'œuvres post et périscolaires et peuvent, du jour au lendemain, être rappelés dans les classes pour y donner leur enseignement. C'est d'ailleurs ce que j'ai fait.

Le nombre de ces instituteurs a été ramené de 650 à 500. Je m'excuse de ne pas vous communiquer le chiffre rigoureusement exact à une unité près. Vous ne me le demandez pas d'ailleurs et je vous en remercie. C'est seulement depuis le mois d'avril qu'ont été effectués cet ajustement et cette répartition car ce n'est qu'en avril que le budget a été voté. Ces 500 instituteurs ont été répartis à raison de 400 sur le plan départemental et sur le plan régional et de 100 sur le plan national.

Vous craigniez que la Ligue de l'enseignement ne possédât à ce point de vue un monopole. Je tiens à préciser la répartition complète de ces cent emplois sur le plan national. Vous constaterez que je suis allé au devant de vos préoccupations. Vous redoutez que des instituteurs, dont la fonction normale est l'enseignement, deviennent en quelque sorte directement ou indirectement les représentants ou les membres d'une ligue, si intéressants et si nobles que soient les buts qu'elle poursuit.

Sur ces cent emplois répartis sur le plan national, vingt-deux concernent la confédération des œuvres laïques; il s'agit plus spécialement des services techniques de la Ligue de l'enseignement: cinéma, chant, théâtre. Personne, à ce sujet, ne pourra — je l'estime — élever la moindre contestation.

Trente emplois concernant le centre d'entraînement aux méthodes de pédagogie active, pour la formation des moniteurs et des directeurs de colonies de vacances.

Vingt-deux emplois concernant les « Francs et franches camarades » où l'on s'occupe des loisirs des enfants en dehors des jours de classe, par exemple des patronages. Nos collègues qui sont maires de cités ouvrières ne contesteront certainement pas l'utilité de pareils emplois.

Enfin, quatre emplois sont affectés au centre national de la coopération à l'école ou aux Eclaireurs de France, et six au centre de documentation pédagogique et au musée pédagogique.

Les autres mis à disposition sont en cours. Là encore, il s'agit d'instituteurs qui restent soumis à la notation d'un inspecteur primaire en liaison, pour ce qui concerne plus spécialement les services de mon collègue et ami M. Lemaître; avec les inspecteurs de la jeunesse et les inspecteurs des sports.

Je tiens, à cet égard, à vous montrer que ces emplois n'ont aucun caractère politique contrairement à l'arrière-pensée que vous pourriez avoir.

Mes chers collègues, il n'est pas possible de considérer l'école comme une maison où les enfants viennent de huit heures du matin à onze heures, et de une heure de l'après-midi à quatre ou cinq heures. L'école doit rester un foyer, elle doit être une grande maison d'accueil. Il faut que les parents puissent y envoyer les enfants en toute sécurité, avec la certitude qu'une vigilance active s'exercera sur eux. Dans l'intérêt même de la formation intellectuelle et morale de notre jeunesse, l'école ne doit pas limiter son rayonnement; elle doit constituer un foyer qui doit s'étendre au delà des heures de classe, dans l'intérêt même de la vie de nos villes et de nos villages. (*Applaudissements à gauche.*)

Malgré les reproches que l'on me fait parfois d'adopter certaine attitude — Dieu merci, je conserve ma pleine conscience pour moi-même — j'ai toujours conçu l'école primaire comme devant avoir son prolongement indispensable dans les œuvres péri et postscolaires.

Je me souviens, quand j'étais élève d'une école primaire, de ce qui était fait par les instituteurs et par les maîtres pour suivre l'enfant après l'école, au sortir des classes, pour soulager les parents du soin de la surveillance et de la préparation des devoirs, pour prolonger l'école au delà de l'obligation scolaire. Ce sont là des éléments essentiels et nous serons, je pense, unanimes à juger équitable la répartition dont j'ai tenu à donner le détail à M. Raingeard, afin que, loin d'avoir la moindre suspicion sur l'utilisation de ce personnel, l'Assemblée considère qu'il s'agit là d'affectations parfaitement utiles, guidées par l'intérêt même de notre école publique.

Je répondrai maintenant à ceux de nos collègues qui nous ont entretenu des créations de postes.

« Elles sont insuffisantes », a dit M. Grousseaud. « Je crains qu'elles ne soient trop larges », a dit M. de Léotard. M. Boutavant a dit: « Ce n'est pas assez ». J'ai le sentiment, à entendre ces auteurs d'amendements, que se définit ainsi l'exacte moyenne dans laquelle le Gouvernement se félicite de s'être tenu. (*Sourires.*)

Quoiqu'il en soit, je ne veux pas, mes chers collègues, me contenter de cette sorte de position morale et géographique entre les divers amendements qui s'affrontent. Je veux, au contraire, essayer humblement de justifier notre position à l'égard des nécessités.

M. de Léotard a bien voulu me dire que mon budget était considérablement augmenté. Il a raison. Je lui dirai même que je suis le responsable de cette augmentation. Je n'ai aucune espèce de raison de ne pas le dire: je tiens à en prendre la pleine responsabilité. Ainsi, je ne fais d'ailleurs que tenir les engagements que j'avais pris à cette tribune, lors de la discussion des lois scolaires, au mois d'août dernier. J'avais déclaré que je ferai un effort considérable pour que l'école publique puisse, le plus rapidement possible, faire face aux charges que lui imposait une heureuse politique de la natalité.

Je crois avoir, dans toute la mesure de mes moyens, tenu un engagement qui avait été apprécié de l'unanimité de cette Assemblée.

Les besoins, je le répète encore, sont considérables, monsieur de Léotard, et si une critique devait être formulée, ce serait plutôt celle de M. Grousseaud: l'insuffisance des postes.

Mais je dirai à M. Grousseaud que, dès le mois de mars, je pourrai envisager en tout état de cause les améliorations possibles. Je me réserve d'utiliser les intérimaires que j'ai à ma disposition pour remédier aux insuffisances.

En réponse à Mlle Dienesch, je dois dire que je me réserve de tenir les engagements pris par mon prédécesseur par l'utilisation de certains maîtres qui, n'étant que titulaires du brevet élémentaire, peuvent être utilisés.

Je prie Mlle Dienesch de considérer que nous ne pouvons pas faire appel d'une façon trop large à cette source de recrutement. Ce serait, en quelque sorte, dévaloriser la profession, puisqu'on exigerait, pour des fonctions égales, des titres moindres. Il ne s'agit là que de ce que j'appellerai un recrutement de secours, et cela doit rester un recrutement de secours.

Quels sont donc ces besoins qui rassureront, j'en suis convaincu, M. Léotard, non pas sur l'excès, mais sur l'insuffisance presque des propositions que je fais ?

Les effectifs des écoles maternelles, au cours des dernières années ont été les suivants: 1944-1945, 189.000 élèves; 1949-1950, 403.000 élèves; 1950-1951, 487.000 élèves. Il faut prévoir que, chaque année, il y aura 80.000 élèves de plus. Dans les écoles primaires élémentaires, il faut prévoir 60.000 élèves de plus en 1952 et, à chacune des rentrées scolaires des années suivantes, il faudra prévoir aussi 80.000 élèves de plus.

M. de Léotard a dit: « Quand donc cela s'arrêtera ? » Convenez, mes chers collègues, que l'arrêt de la natalité n'est du domaine ni du ministère ni du ministre de l'éducation nationale. (*Sourires.*) Pour faire face à ces besoins, 2.350 postes seront créés en 1952. 3.000 créations annuelles seront demandées les années suivantes. Je l'ai indiqué à mes collègues des finances et du budget et il n'y a aucune difficulté à redouter à cet égard.

J'ai répondu de la façon la plus précise et la plus complète possible aux préoccupations de nos collègues. Je passe maintenant aux autres questions qui m'ont été posées.

Je remercie M. Dronne de son appel en faveur des cours complémentaires et je suis heureux de lui dire mon complet accord avec lui. J'entends, par les créations de postes envisagées, favoriser tout particulièrement les cours complémentaires ruraux. Je tiens à souligner le succès de nos cours complémentaires qui comptent déjà 215.000 élèves.

Mlle Madeleine Marzin. Ceux de la Seine refusent des élèves!

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exact, mademoiselle, et c'est pourquoi nous créons des postes.

Je suis heureux de souligner le considérable succès que ces cours complémentaires rencontrent auprès de la jeunesse.

Quant au personnel, je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Dronne, sur la nécessité, pour les directeurs de cours complémentaires, de rechercher l'assimilation la plus large possible avec les directeurs de centres d'apprentissage. Je croyais que l'ensemble des directeurs de centres d'apprentissage était à l'indice 430. Mon collègue M. Lemaître me dit qu'il n'en est rien. Je demande à M. Dronne de retenir que je suis pleinement d'accord avec lui pour chercher une solution favorable aux directeurs de cours complémentaires.

M. Daymond Dronne. Et aux maîtres également.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous promets de rechercher toutes les assimilations nécessaires.

Si je parle d'assimilation, d'équivalence, c'est parce que l'on a dit avec juste raison — j'en souriais tout à l'heure avec M. Viatte — qu'elle met, dans une certaine mesure, le Parlement et le Gouvernement à l'abri de demandes — justifiées ou non — qui s'ajoutent les unes aux autres ou renchérissent les unes sur les autres et servent de prétexte à des demandes ultérieures.

Je réponds maintenant à M. de Baudry d'Asson. Notre collègue sait que je n'étais pas en France au moment où mes directeurs sont venus, grâce à la bienveillance de son président, s'expliquer à ma place devant la commission de l'éducation nationale. Il est exact que dix-sept ou dix-huit instituteurs reçoivent leur traitement, tout en se consacrant à les tâches syndicales, en leur qualité de représentants d'organisations syndicales.

Mais il est inexact de dire qu'ils sont au ministère de la rue de Grenelle. Vous avez déclaré, monsieur de Baudry d'Asson: « Mais comment le ministre peut-il diriger son ministère avec la présence constante rue de Grenelle de ces instituteurs? » Je vous assure qu'aucun de ces instituteurs n'est en permanence rue de Grenelle et je revendique la responsabilité totale de la direction de cette maison.

Il y a effectivement dix-sept ou dix-huit instituteurs qui assument des fonctions syndicales. C'est là un usage qui remonte à la libération, nul ne le contestera.

Depuis 1944 ou 1945 — je ne peux citer la date exacte — un certain nombre d'instituteurs ont été considérés comme remplissant leurs fonctions tout en se consacrant à une mission syndicale.

Mme Rachel Lempereur. Il en est mort suffisamment en déportation pour qu'on accorde non pas cette faveur, mais ce droit, à des instituteurs de défendre leurs collègues. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Armand de Baudry d'Asson. Et dans les autres administrations? Il n'y a pas de raison de s'arrêter.

M. le ministre de l'éducation nationale. Etant donné l'énormité du budget que nous avons à examiner, il ne faudrait pas donner à cette affaire une importance démesurée. S'il s'agissait d'un nombre excessif, je serais le premier à le déplorer et tout le monde serait certainement d'accord avec moi.

Mais ne perdez pas de vue que le département que j'ai le grand honneur et la lourde charge de diriger administre 250.000 fonctionnaires de l'enseignement. Dix-sept ou dix-huit instituteurs investis de fonctions syndicales, cela ne fait, après tout, qu'un représentant syndicaliste pour 20.000 fonctionnaires.

Il n'est pas possible de contester leur utilité. Sans intervenir dans le fonctionnement des organismes professionnels qu'ils représentent, je tiens à souligner qu'ils ne prennent pas simplement part à la vie interne de leur syndicat, ils se mêlent activement à la vie de l'enseignement.

Qu'on approuve ou non leur action, c'est une autre question; mais nous vivons dans une démocratie, et ces hommes émettent des avis sur les grandes questions d'enseignement et peuvent être pour nous des auxiliaires précieux en nous faisant connaître les sentiments du personnel enseignant. Il est bon qu'il y ait ainsi des représentants du personnel enseignant, avec lesquels les ministres ont quelquefois grand avantage à converser.

Je n'ai pas à justifier ici l'utilité du représentant syndical, le législateur de 1884 l'a fait bien avant moi. Je dirai simplement qu'il n'y a pas excès, d'autant, je le souligne, que ces représentants syndicaux vivent dans le cadre de leurs organisations syndicales, dans la pleine autonomie de celles-ci et, en aucune manière, ne séjournent en permanence au ministère, vis-à-vis duquel ils sont parfaitement indépendants.

Je crois, monsieur de Baudry d'Asson, que vous pouvez être pleinement rassuré.

M. Bessac souhaiterait que les conférences pédagogiques aient lieu le jeudi plutôt qu'un jour de classe. Je me réserve d'examiner la question. Tout dépendra du nombre des conférences pédagogiques. S'il ne s'agit que d'une conférence annuelle, il n'y aura pas grande difficulté.

M. Abel Bessac. Il y en a une par trimestre au moins.

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez-moi, monsieur Bessac, d'examiner la question et de ne pas prendre ce soir une position définitive sur une question qui, tout de même, n'est point capitale.

M. Schaff et M. Mondon m'ont entretenu de faits qui se sont passés en Moselle. Dès mon retour de Grèce, j'ai été mis au courant de la décision prise par le conseil général de la Moselle.

Dans ce département, comme dans les autres d'ailleurs, la ligue de l'enseignement, à l'utilité et à l'activité de laquelle il est juste de rendre hommage, exerçait le contrôle général sur l'activité des œuvres scolaires et périscolaires. Des difficultés d'ordre local ont surgi, et dès qu'elles ont pris un caractère un peu aigu, M. l'inspecteur d'académie, répondant au vœu unanime du conseil général, a invité la ligue de l'enseignement à évacuer les locaux qu'elle occupait dans l'inspection académique.

Ainsi que je l'ai dit à M. Mondon et à d'autres représentants de la Moselle, j'ai prié M. le président de la ligue de l'enseignement, M. Albert Bayet, de bien vouloir venir s'entretenir avec moi de cette question et M. le préfet de la Moselle de me renseigner très complètement sur la nature de cet incident.

Je pense qu'il n'y a pas lieu de généraliser outre mesure. La ligue de l'enseignement, vous le savez, a rendu de signalés services dans certains départements. Samedi prochain, lorsque ce budget aura été voté, je pourrai entendre toutes observations contradictoires et soyez assurés que je me renseignerai de la façon la plus complète. Je ne voudrais pas qu'un incident local servît de prétexte à une généralisation que ne souhaitent d'ailleurs, j'en suis certain, ni M. Mondon, ni M. Schaff.

Je leur demande de me laisser étudier la question. Avant même — ils peuvent vérifier sur place — qu'ils ne m'aient saisi de cet incident, j'avais demandé à M. le préfet Dubois de venir s'en entretenir avec moi.

Il ne me reste plus qu'à vous dire quelques mots sur la situation des directeurs d'école.

M. Soustelle, Mlle Dienesch et M. de Léotard — que ceux de mes collègues que je pourrais oublier m'excusent, mais j'essaie d'être aussi rapide et aussi complet que possible — ont déposé des amendements qui, tous, portent sur la création du grade de directeur d'école.

Soit dit en passant, je suggère, monsieur le président, qu'il y ait une consultation unique sur ce sujet, pour ne pas perdre de temps.

Ces amendements ont été combattus par Mme Lempereur et par M. Boutavant.

La situation des directeurs d'école ne peut être traitée ce soir, quoi que vous pensiez, mes chers collègues car, Mme Lempereur l'a rappelé, tout ce qui a trait à la hiérarchie de l'enseignement, à la création d'un grade doit, obligatoirement, être soumis — article 11 de la loi de 1946 — à l'avis préalable du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Permettez-moi donc de réserver ma position et de procéder à un examen plus ample.

Le personnel enseignant désire avoir un groupement homogène dans le cadre de la fédération autonome de l'enseignement. Mais les directeurs d'école voudraient, en raison des responsabilités qui leur incombent, former un groupement spécial. Ils bénéficient, déjà, d'un indice particulier qui tient compte précisément de leurs fonctions de responsabilité.

Quoi qu'il en soit, qu'il y ait un nouveau grade ou non, il serait bon de commencer par définir ce qu'il faut entendre par fonction de directeur d'école, et assortir cette définition d'indices précis.

En ce qui concerne la création même du grade, je ne pourrai me ranger à cette solution que si la majorité de l'Assemblée en décide ainsi, mais les modalités ne peuvent être arrêtées qu'après consultation du conseil supérieur de l'éducation nationale. De toute façon, cette question ne peut avoir de répercussion sur le vote du chapitre 1150, car aucun de nos collègues ne peut attendre de moi que j'apporte ce soir une solution immédiate dans un sens ou dans l'autre.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande aux auteurs d'amendements de bien vouloir les retirer. Le seul point sur lequel pourrait intervenir un vote serait à la création du grade de directeur d'école.

Je réponds enfin à M. Pierrard qui demandait que le vote du budget soit interrompu. Je supplie nos collègues de coordonner leurs efforts en vue d'un vote rapide du budget.

Vous savez la grande responsabilité que risque d'encourir, à la date où nous sommes, tout membre du Gouvernement. Je ne puis accepter de courir le risque d'être la cause du vote d'un douzième provisoire. C'est pourquoi je suis obligé d'insister. Mes collègues comprendront que ce n'est pas de gaieté de cœur que je le fais.

MM. les secrétaires d'Etat et moi-même sommes à votre disposition, nous partageons votre fatigue. J'insiste cependant pour que ce budget soit voté en temps utile, afin d'écarter le risque d'un douzième provisoire dont le vote serait extrêmement grave dans l'actuelle situation économique et financière de notre pays.

M. le président. Je suis certain que l'appel de M. le ministre sera entendu.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir ramené la discussion sur le terrain où mon collègue Schaff et moi-même l'avions placée.

En effet, il ne me viendra pas à l'idée de suivre M. Deixonne dans ses fantaisies auxquelles nous sommes accoutumés depuis un certain temps. (*Protestations à gauche.*)

Pas plus que mon collègue Schaff, je n'ai voulu entrer dans le détail de certains incidents qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée nationale.

Comme l'a très justement dit M. le ministre de l'éducation nationale, ils sont de la compétence administrative pure et simple; ils relèvent de l'autorité du ministre, des inspecteurs d'académie et du directeur du premier degré.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de replacer le problème sur le terrain légal. Il n'est pas dans mes intentions de critiquer l'œuvre générale de la ligue de l'enseignement. C'est là une œuvre privée qui, comme toutes les œuvres de cette nature, a le droit d'exister du moment qu'elle se conforme aux lois de la République.

Or, dans le département de la Moselle, comme dans ceux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'école confessionnelle est régie par un statut légal différent de celui qui s'applique aux autres départements. M. Deixonne a prétendu que nous subissions ce statut. Je ne crois pas que ce soit l'opinion des quatre cinquièmes des électrices et des électeurs du département de la Moselle. En tout cas, ce n'est pas l'opinion des 36 conseillers généraux — dont je suis — de ce département.

Aussi, replaçant le problème sur son plan légal et constatant qu'un des buts de la ligue de l'enseignement — a-t-elle tort ou raison, la question n'est pas en discussion — est l'abolition de ce statut légal dans le département de la Moselle, ne peut-on trouver extraordinaire que le conseil général de ce département demande que ce statut légal, tant qu'il existe, soit respecté et qu'en conséquence l'administration des œuvres péri et post-scolaires soit prise en charge par l'inspecteur d'académie et par l'administration elle-même.

C'est ce que M. Schaff et moi-même avons demandé en reprenant les termes mêmes du vœu de ce conseil général qui se termine par ces mots: « ...afin qu'elle soit confiée à un service administratif soustrait à toute influence politique ou philosophique ».

M. le président. Ne reprenons pas la discussion.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, c'est sur ce terrain que je désire me placer. Je ne désire pas créer d'incident, mais vous savez que l'opinion de notre conseil général et de toutes nos populations est ferme sur ce point.

Nous vous faisons donc confiance, monsieur le ministre, pour régler cette question dans le sens désiré par notre assemblée départementale.

M. le président. Monsieur Quinson, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Quinson. J'ai pris bonne note des indications de M. le ministre dont les efforts tendront à l'abrogation de la loi de 1947 et à aider la ville de Paris et les communes suburbaines à supporter la charge que représente pour elles la rémunération des professeurs de cours spéciaux.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Quinson est retiré.

Monsieur Raingeard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Raingeard. Le premier amendement que j'avais déposé visait les classes de perfectionnement.

A cet égard, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, appeler mon attention sur la transformation en établissements publics des écoles normales de perfectionnement et du centre national de pédagogie de Beaumont. Je prends acte de cette mesure, réclamée par les intéressés.

Par contre, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas apporté de précisions quant à votre politique générale en matière de développement des classes de perfectionnement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je partage entièrement votre sentiment à cet égard. Je crois l'avoir déjà indiqué succinctement, en enlevant de nos écoles les enfants anormaux on rend service à ceux-ci comme à tous les autres enfants.

M. Michel Raingeard. Il s'agit d'enfants attardés et non pas anormaux. La différence est sensible, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord.

M. Michel Raingeard. Je retire donc mon premier amendement.

M. le président. Je vous en remercie.

L'amendement de M. Raingeard est retiré.

M. Michel Raingeard. Sur le deuxième amendement, je vous sais gré, monsieur le ministre, de votre déclaration dissipant la crainte que j'avais manifestée de la formation d'un corps autonome de fonctionnaires.

Je vous remercie également d'avoir précisé que le nombre de postes de détachement, s'ils est légalement maintenu, ne saurait être dépassé.

Toutefois, je formule une remarque. Vous avez eu l'amabilité de m'indiquer la ventilation des postes actuels. Je crois que vous avez fait appel, en même temps qu'à ma bonne foi, à ma naïveté, car vous avez soigneusement distingué un certain nombre d'organismes qui, presque tous, relèvent de la ligue de l'enseignement

Comme je ne suis pas tout à fait ignorant de ces affaires, vous me permettrez, en guise d'exemple, d'indiquer notamment que les centres d'entraînement aux méthodes actives sont affiliés depuis l'assemblée générale de juillet 1946 à la ligue de l'enseignement et qu'il en est de même de la fédération des foyers ruraux et des colonies de vacances laïques.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas exact pour les jeunesses au plein air et les pupilles de l'école publique.

M. Michel Raingeard. Je crois inutile de nous livrer à une étude mathématique qui tournerait à votre désavantage, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous assure qu'il n'y a pas, en la matière, le moindre monopole.

M. Michel Raingeard. C'est bien pourquoi je retire mon amendement tout en attirant l'attention de l'Assemblée sur votre grande habileté...

M. le ministre de l'éducation nationale. Croyez-vous ?

M. Michel Raingeard. ...et sur le fait qu'il n'y a pas chez moi de naïveté intégrale. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement de M. Raingeard est retiré.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dronne ?

M. Raymond Dronne. A la suite de la réponse satisfaisante de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Dronne est retiré.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Soustelle ?

M. Jacques Soustelle. La déclaration que M. le ministre de l'éducation nationale vient de nous faire nous donne satisfaction quant aux perspectives.

Je comprends parfaitement, d'ailleurs, qu'il ne puisse être question, à l'occasion de ce débat, de créer un grade. Mais la question, monsieur le ministre, est si importante que vous-même avez fait allusion à une possibilité que vous ne trouverez pas surprenant de nous voir utiliser.

Nous tiendrions à ce que l'Assemblée donnât une indication de sa volonté à cet égard. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le président. Mlle Dienesch a défendu deux amendements.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. En premier lieu un amendement de M. Cayeux.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cayeux ?

M. Jean Cayeux. Je remercie Mlle Dienesch d'avoir bien voulu appuyer mon amendement.

Je ne puis, moi aussi, que maintenir cet amendement. Au demeurant, vous m'avez presque invité à le faire, monsieur le ministre, puisque vous avez demandé à l'Assemblée de se prononcer.

A ceux qui voudraient contester que pour la question de la décharge de classe, le pouvoir réglementaire est compétent, il suffirait de lire la proposition déposée récemment par M. Jean-Paul David. Ils y verraient que c'est en se fondant sur un texte réglementaire du 2 août 1890 que votre prédécesseur, monsieur le ministre, s'est reconnu compétent en la matière.

C'est aussi par voie d'arrêté que des dispositions avaient été prises naguère, en ce qui concerne le grade de directeur et de directrice d'école puisque le ministre de l'éducation nationale a modifié le statut par arrêté ministériel du 18 février 1949.

Ce qu'un texte réglementaire a défait, un autre peut le refaire. Il y a d'ailleurs des précédents: il y a peu de temps, le grade de directeur des centres d'apprentissage a été reconnu par un décret du 14 juin, cette année même. Pour les postes, télégraphes et téléphones — *Journal officiel* du 21 mai 1950, page 62 — et le contrôle économique, ce grade a été également reconnu par voie réglementaire.

Ainsi, monsieur le ministre, je suis certain que, grâce à l'invitation qui va vous en être faite par l'Assemblée, ce grade sera de nouveau rétabli — ainsi qu'il l'était autrefois, par suite d'un décret organique — pour les directeurs et directrices d'école. Rapidement, j'en suis convaincu, vous admettrez également la décharge de classe.

M. le président. Ainsi que l'a demandé M. le ministre, je mets aux voix les amendements de MM. Soustelle, de Léotard, Cayeux portant sur la création du grade de directeur d'école.

M. Jean Cayeux. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillemen des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 373
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Schaff et M. Mondon avaient déposé deux amendements ayant le même objet.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Je comprends fort bien que M. le ministre de l'éducation nationale demande un délai supplémentaire pour poursuivre son enquête.

Toutefois, il y a déjà un an que le problème a été évoqué ici et je crois savoir que M. le directeur général de l'enseignement du premier degré en a été saisi il y a une dizaine de jours.

D'autre part, M. le préfet a largement informé M. le ministre de l'éducation nationale.

C'est pourquoi je demande que la remise en ordre de l'état de choses existant soit réalisé au plus tard le 1er janvier 1952.

Je maintiens donc mon amendement.

M. Raymond Mondon. Je maintiens également mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix les amendements de M. Schaff et de M. Mondon.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte les amendements.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement n° 59, monsieur de Léotard ?

M. Pierre de Léotard. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 59 de M. de Léotard est retiré.

M. de Léotard a soutenu un troisième amendement.

M. Pierre de Léotard. Par cet amendement, je demande que les directeurs et directrices d'écoles et de cours complémentaires bénéficient de l'indice 430 au lieu de l'indice 410.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à M. de Léotard de bien vouloir comprendre qu'il s'agit là de décisions qui ne peuvent être prises que dans le cadre de la fonction publique.

Depuis que nous discutons, j'ai donné des indications à l'ensemble de nos collègues, j'ai précisé quels étaient les indices que je demandais pour certaines catégories de fonctionnaires. Mais il ne m'est pas possible de prendre un engagement.

Il ne serait d'ailleurs pas souhaitable que l'Assemblée donnât, d'office, tel ou tel indice à telle ou telle catégorie de fonctionnaires. Dans le cadre de la fonction publique, il y a une coordination nécessaire que nous ne pouvons dédaigner.

M. de Léotard comprendra certainement ces raisons et je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

M. Pierre de Léotard. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Le troisième amendement de M. de Léotard est retiré.

Retirez-vous votre amendement, monsieur de Baudry d'Asson ?

M. Armand de Baudry d'Asson. Non monsieur le président, je le maintiens.

M. le ministre a confirmé les chiffres que j'avais annoncés. Il a indiqué qu'il s'agissait d'un usage créé à l'occasion de la Libération. Ce n'est pas pour cette raison que je maintiens mon amendement, mais j'estime que le faible pourcentage que représentent les 17 ou 18 instituteurs détachés à des fonctions syndicales comparé au nombre très important des fonctionnaires de l'éducation nationale n'est pas une raison suffisante pour justifier cette pratique. C'est pour éviter que des abus semblables ne se produisent dans d'autres administrations que je maintiens mon amendement.

Mme Rachel Lempereur. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mes amis et moi voterons contre l'amendement de M. de Baudry d'Asson.

Je rappelle d'abord que le détachement de certains fonctionnaires dans des organisations syndicales n'est pas une mesure née de la Libération. Elle est bien antérieure à cette époque et je crois même qu'il y eut déjà, à certains moments, des mises à la disposition analogues à celles dont on discute. Je n'en suis pas sûr mais, en tout cas, la question a été posée.

La situation a sans doute évolué depuis la Libération, mais elle a évolué dans la fonction publique comme dans le domaine privé, et j'attire précisément l'attention sur le fait que le législateur a imposé aux entreprises privées de payer aux salariés qu'elles emploient le temps passé dans les fonctions syndicales. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Nous manquerions totalement de logique en n'adoptant pas la même conduite à l'égard des fonctionnaires.

Je sais que le problème revêt un aspect politique, mais ce n'est pas l'heure d'évoquer celui-ci. Le corps enseignant est ce qu'il est pour des raisons qu'il serait trop long d'étudier ce soir. En tout cas, la question posée comporte une position de principe dont nous ne pouvons nous écarter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Baudry d'Asson.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 545
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 204
Contre 341

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Grousseaud?

M. Jean Grousseaud. J'ai écouté avec une particulière dilection votre spirituelle réponse, monsieur le ministre. Mais elle ne m'a pas convaincu. Cependant, vous avez pris l'engagement formel d'apporter à l'Assemblée, avant le mois de mars, des précisions et des propositions définitives en ce qui concerne le nombre des emplois que vous envisagez de créer.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exact.

M. Jean Grousseaud. En raison de cette affirmation, je retire mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je dois recevoir les conclusions de la commission le 15 mars, je tiens à le préciser pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Je pense les communiquer à nos collègues, soit par l'intermédiaire de la commission de l'éducation nationale, soit à titre individuel. J'examinerai le moment venu, avec M. le président de la commission de l'éducation nationale, la formule la meilleure.

M. le président. L'amendement de M. Grousseaud est retiré.

Nous avons entendu la réponse de M. le ministre concernant l'amendement de M. Bouxom. Notre collègue qui a défendu cet amendement a-t-elle satisfaction ? (*Sourires.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement de M. Bouxom est retiré.

Le premier amendement de M. Boutavant est-il maintenu ?

M. Rémy Boutavant. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bessac retire-t-il son amendement?

M. Abel Bessac. J'ai pris bonne note des explications qui m'ont été données; je remercie M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Bessac est retiré.

Monsieur de Léotard, miantenez-vous l'amendement de M. Jean-Paul David que vous avez soutenu ?

M. Pierre de Léotard. Sans être personnellement très séduit par l'argumentation de M. le ministre en ce qui concerne le gigantisme de son ministère, mais en considération de son effort, dont je le remercie, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement de M. Jean-Paul David est retiré.

Monsieur Boutavant, maintenez-vous votre second amendement ?

M. Remy Boutavant. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. Le second amendement de M. Boutavant est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1150 au chiffre de 76.053.184.000 francs résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 1150, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1160. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités diverses, 169.967.000 francs. »

M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Cet amendement concerne encore les cours complémentaires. Il s'agit cette fois de l'indemnité particulière allouée aux maîtres qui y enseignent.

D'une part, il a été créé depuis quelques années des classes à titre provisoire. Les maîtres qui y ont été nommés ne perçoivent pas l'indemnité de cours complémentaire. A titre d'exemple, dans le département que je représente, ces postes provisoires sans indemnités sont de 16 sur un total de 91.

Mon amendement a essentiellement pour objet de demander que l'indemnité en cause soit accordée à tous les maîtres qui enseignent dans les cours complémentaires.

D'autre part, le taux de l'indemnité actuelle est, toutes proportions gardées, inférieur à ce qu'il était avant la guerre.

A cette époque, cette indemnité représentait environ 16 p. 100 du traitement; elle était de 27 p. 100 pour un directeur d'un établissement à 10 classes. Actuellement, elle n'est plus respectivement que de l'ordre de 12 p. 100 et de 15 p. 100.

Le second objet de mon amendement est d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de ses services sur ces taux et de les inviter à les reconsidérer.

La dépense qui en résulterait serait d'ailleurs minime et pourrait être facilement compensée par des économies plus importantes dans d'autres secteurs.

M. le président. M. Rincent a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1160.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, le chapitre 1160 comporte un crédit de 200.000 francs pour ajustement aux besoins réels du crédit destiné au règlement des allocations aux médaillés de l'enseignement du premier degré.

Cet ajustement appelle des observations auxquelles, monsieur le ministre, vous vous attendez certainement.

Cette année, en particulier, l'attribution de la médaille d'argent a valu des mécomptes à la fois à l'autorité académique, rectorale ou préfectorale, et aux instituteurs appelés à être récompensés.

En effet, après l'avis des commissions paritaires, l'assentiment du préfet et du recteur, de nombreux instituteurs ont été avertis d'une décision qui les réjouissait et qui a réjoui leurs amis. Puis, la désillusion est venue. L'heureuse nouvelle a été annulée officiellement, sans fierté toutefois. La douche est tombée sur la tête des fonctionnaires, médaillés à tort.

L'effet fût déplorable, est-il besoin de le dire, d'autant plus que les tenants de la veille ont été éliminés le lendemain du tableau sans nouvel examen. Certains, à la veille de la retraite, anciens combattants des deux guerres, ont conçu une amertume bien compréhensible.

Notre excellente collègue Mme Lempereur me signalait que sur 45 médailles attribuées, 18 seulement ont été maintenues dans le département du Nord.

Pourquoi cette mesure si étroitement restrictive, cette réduction de 40 p. 100, quand déjà la médaille est attribuée à raison d'une pour 150 instituteurs ? Cette distribution est vraiment avaricieuse. L'insuffisance du crédit est manifeste.

Peut-être objectera-t-on que la réduction de 40 p. 100 serait conçue en prévision d'une revolorisation en 1953. Je me permets d'en douter.

Doit-on regretter en somme que les médaillés ne meurent pas plus jeunes pour laisser des places disponibles et permettre une ventilation plus facile et plus rapide ?

En vérité, chacun s'accordera à reconnaître que le nombre de médailles d'argent est trop faible et que l'indemnité est dérisoire.

Cependant, on ne peut pas oublier que cette médaille, instituée par la loi organique du 30 octobre 1886, comportait une allocation annuelle et viagère non soumise à retenue, selon la loi du 19 juillet 1889. Le montant en était fixé à 100 francs; il a été porté à 200 francs en 1930.

En 1947, la commission de l'éducation nationale, unanime, avait souhaité, en vain, que fût accordé le coefficient 5.

Initialement l'indemnité correspondait à un douzième du traitement de début d'instituteur. Actuellement cela ne correspond plus à rien. Cependant, jusqu'à la dernière guerre, elle constituait, pour le bénéficiaires, un précieux appoint au traitement. Aussi, je ne souhaite pas, comme certains, que l'allocation disparaisse et qu'une belle médaille soit effectivement décernée en remplacement.

Pour atteindre ce couronnement de la carrière, il faut être titulaire de la mention honorable et de la médaille de bronze.

Si la récompense terminale disparaissait, les deux premières seraient à leur tour tout à fait dépréciées. La médaille d'argent — j'insiste sur ce point — est la seule récompense que peut convoiter aussi bien un maître rural qu'un instituteur exerçant dans une ville, qu'il s'agisse d'un adjoint ou d'un directeur.

Si la médaille d'argent était supprimée, alors la suprême récompense deviendrait pratiquement le gros poste de direction; les mutations prendraient un rythme accéléré et les villages déshérités seraient encore davantage à la merci des changements de titulaires. Or c'est contre cela qu'il faut s'insurger.

Je crois me faire l'écho de l'Assemblée unanime, monsieur le ministre, en vous demandant de faire tout votre possible pour que le nombre des médaillés — 17.000 environ — soit au moins doublé, et pour que l'indemnité soit affectée du coefficient 5.

La dépense nouvelle ne serait pas considérable. Espérons que le prochain Noël apportera aux laïques cette satisfaction. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Rincent a présenté un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1160.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je retire cet amendeent.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Dienesch a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titres indicatif, le crédit du chapitre 1160.

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. J'ai, monsieur le ministre, une question brève à vous poser.

Il semble, d'après les premières indications que vous nous avez données, que le nombre des heures consacrées à la formation professionnelle des instituteurs remplaçants soit calculé un peu trop justement.

Je vous demande de me faire savoir si le nombre des heures que vous avez réservées pour cette formation est suffisant et s'il ne serait pas bon, compte tenu des besoins, de prévoir à cet effet un crédit légèrement supérieur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux répondre d'abord à Mlle Dienesch pour la rassurer.

Nous avons inscrit en plus quatre heures supplémentaires par école normale. Mes services pensent que ce chiffre est raisonnable. C'est là une indication qui paraît suffisante et je ne crois pas qu'il y a de difficultés sérieuses.

Par ailleurs, il m'est agréable de déclarer à M. Dronne et à M. Rincent que je partage leurs préoccupations, mais qu'il en est de cela comme des chapitres antérieurs. Je suis à même de leur démontrer que, dans notre projet de budget, ces préoccupations ont déjà trouvé une expression satisfaisante.

En effet, pour les indemnités à réserver aux instituteurs agricoles, M. Dronne voudra bien constater qu'elles ont été portées de 9.000 à 15.000 francs. Quant au nombre de postes, il est passé de 400 à 900.

M. Raymond Dronne. Mon observation concernait les cours complémentaires.

M. René Billères. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. René Billères. Je me réjouis tout spécialement, monsieur le ministre, que le nombre des indemnités attribuées à l'enseignement postscolaire agricole ait été augmenté.

Vous avez ainsi mis fin à cette situation fâcheuse dans laquelle se trouvaient des instituteurs qui donnaient un enseignement sans recevoir la moindre rémunération.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exactement cela et j'allais vous en entretenir.

C'est précisément pour instituer une rémunération qui corresponde à un travail complémentaire que cette modification heureuse a été apportée dans l'actuel projet de budget.

Par conséquent, je pense que M. Dronne obtient satisfaction, sinon totalement du moins en large partie.

En ce qui concerne les médailles d'argent, je suis heureux de dire à M. Rincent que j'ai fait inscrire dans le projet de budget un crédit supplémentaire de 200.000 francs, ce qui permettra une promotion de 1.000 médaillés nouveaux, si l'allocation reste fixée à 200 francs.

Je demande donc à M. Rincent et M. Dronne de constater que nous sommes allés au devant de leur intervention et de retirer leurs amendements.

M. le président. Retirez-vous votre premier amendement, monsieur Rincent ?

M. Germain Rincent. Je maintiens mon premier amendement, la réponse qui m'est faite ne correspondant pas à ce que j'ai

demandé. Maintenir à 200 francs l'allocation versée pour la médaille d'argent, c'est exactement le contraire de ce que j'ai réclamé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rincent.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Dronne ?

M. Raymond Dronne. Je remercie M. le ministre des apaisements qu'il a bien voulu me fournir, et je retire mon amendement.

Je remarque toutefois que j'ai évoqué la question des indemnités pour cours complémentaires, et que, monsieur le ministre, vous m'avez surtout parlé des indemnités concernant les cours postscolaires agricoles.

Je voudrais savoir si le cumul de l'indemnité des cours postscolaires agricoles et de l'indemnité de cours complémentaire est possible. De nombreux maîtres exercent en effet ces deux activités et fournissent de ce fait un travail considérable.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce sont deux traitements indices qui s'additionnent dans la limite d'un certain plafond.

M. le président. L'amendement de M. Dronne est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1160 au chiffre de 169.966.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Rincent.

(*Le chapitre 1160, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1170. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales, 110.151.000 francs. »

Mme Grappe a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Le problème des classes de perfectionnement prend une acuité de plus en plus vive.

L'enseignement public signalait cette semaine qu'un enfant sur dix est inadapté aux institutions scolaires ou sociales actuelles.

Ce problème est étroitement lié aux créations de postes, L'effectif d'une classe de perfectionnement est de quinze élèves. Un arrêté du 17 août 1909 a admis qu'il pouvait être porté à vingt. Mais c'est une limite à ne pas dépasser et qui ne doit être atteinte à la rigueur que lorsque plusieurs classes sont groupées dans la même école.

Trois cent cinquante postes d'instituteurs vont être créés en janvier pour répondre à des besoins pressants.

Je m'excuse de parler de mon département, mais à Grenoble, au mois d'octobre dernier, quatre-vingt-deux créations de postes étaient nécessaires pour la ville même; or, nous n'en avons obtenu qu'une.

Deux cent soixante créations de postes sont indispensables pour le département de l'Isère, mais nous n'en avons obtenu que quatre.

Nous avons quarante-six classes de perfectionnement dans l'Isère. De l'avis même de Mme la directrice de l'école normale qui les dirige, il faudrait doubler le nombre de ces classes.

Comment voulez-vous, avec les créations que vous allez nous donner, monsieur le ministre, que nous puissions répondre à nos besoins ? Et encore, le département de l'Isère est-il privilégié et plus favorisé que de nombreux autres départements où rien encore n'a été fait dans ce sens.

Les résultats sont pourtant probants et satisfaisants: les enfants arriérés sont réadaptés et ne seront plus une charge pour la société.

Il faudrait par ailleurs prévoir des internats de perfectionnement pour les enfants provenant de centres ruraux éloignés, et aussi pour les enfants caractériels, dont certains doivent être éloignés de leurs familles.

Enfin, il faut prévoir des crédits pour les psychologues scolaires. Ceux-ci, peu nombreux puisque nous n'en comptons guère qu'une quarantaine, n'ont pas encore de statut. Ils sont payés à l'indice de la fonction qu'ils occupaient avant de se spécialiser. Ainsi, des instituteurs possédant deux diplômes d'institut nécessitant deux années de préparation dans un institut de psychologie à l'université de Paris, qui sont, de plus, très souvent licenciés en psychologie, sont toujours payés comme des instituteurs.

En attendant leur statut, qui devrait les assimiler aux professeurs d'orientation professionnelle ou aux professeurs certifiés, il faut leur donner une indemnité compensatrice correspondant à leurs années de préparation.

Certes, le décret du 18 juin 1951 a créé un comité interdirection qui travaille à un plan d'organisation, afin d'établir les statuts de la psychologie scolaire. Deux réunions ont eu lieu, mais la direction de l'enseignement du second degré a refusé la plupart des conclusions formulées.

Je crois que l'anticommunisme dont sont atteintes certaines personnalités de cette direction leur donne une tendance très nette à soupçonner les psychologues scolaires d'être tous communistes.

En outre, les frais de déplacement des psychologues scolaires étaient jusqu'à maintenant payés par le département. Or, par une lettre du 22 septembre 1951, monsieur le ministre, vous avez averti MM. les préfets de ne pas débloquer les crédits nécessaires.

Si l'Etat en prend la charge, ce qui est normal, il faut prévoir les crédits nécessaires car, depuis octobre, les psychologues scolaires ne peuvent plus se déplacer, et il faut permettre aux départements d'utiliser les crédits votés pour le quatrième trimestre de 1951.

De plus, ces classes de perfectionnement nécessitent un matériel considérable, l'éducation de ces enfants inadaptés étant surtout sensorielle. Il faut donc prévoir des crédits importants, car on ne peut laisser de tels frais à la charge des communes ou des départements.

C'est dans le but de demander une réorganisation plus sérieuse de l'extension des classes de perfectionnement à l'ensemble de la France que nous avons déposé cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Viatte a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1170.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. J'ai mis quelques années à découvrir ce qu'étaient exactement les écoles nationales de perfectionnement, et j'ai l'impression que certains hauts fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale sont dans le même cas. Je ne vise pas ceux de l'administration centrale, mais je pense au moins aux recteurs.

L'année dernière, j'avais soulevé quelque émotion en signalant le somptueux bâtiment que l'on a construit dans mon département. J'ai d'ailleurs appris que l'on a construit des bâtiments analogues dans d'autres départements. C'est, semble-t-il, une manie — je pèse mes mots — de l'architecte qui s'occupe de ces constructions que de couvrir des bâtiments en cuivre rouge.

Je rappelle que, pour un établissement qui doit éduquer une soixantaine d'enfants, les crédits engagés dépasseront sans doute 100 millions de francs. Je m'étais permis l'année dernière de dire que c'était exagéré. Je continue à penser que c'est exagéré, je dirai même scandaleux.

Il semble que cette année on ait l'intention de revenir à une situation normale et de classer, comme cela aurait dû se faire dès 1945, les écoles nationales de perfectionnement parmi les établissements normaux dépendant du ministère de l'éducation nationale, car jusqu'à présent — et j'avoue que je ne le sais que depuis cette année — ces écoles dépendaient de comités de gestion affiliés à un organisme qui s'appelle l'Aide aux jeunes de France.

Le personnel, qui à l'origine avait le même statut que le personnel des centres de formation professionnelle, devenus depuis des centres d'apprentissage, n'a plus actuellement aucun statut.

Mon amendement a un objet très simple. Je ne veux pas, bien sûr, revenir sur le scandale qu'a constitué la construction de ces bâtiments. Je ne peux tout de même pas demander maintenant qu'on les démolisse. Mais ce que je peux demander, c'est qu'on régularise définitivement la situation, qu'on dote en particulier le personnel d'un statut le plus rapidement possible. Et je demande que ce statut soit étudié, comme cela est normal, en collaboration avec les organisations syndicales représentatives.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. A Mme Grappe, je tiens à répondre, ce que j'ai dit il y a quelques instants à M. Raingeard, que les articles 5 et 6 du projet de loi qui vous est soumis suffisent à démontrer l'intérêt particulier que nous attachons aux centres spécialisés, aux centres de perfectionnement.

Il se peut que l'effort complet ne soit pas réalisé cette année, je n'en disconviens pas. Je ne l'ai d'ailleurs pas caché à M. Raingeard, mais je vous demande, monsieur Viatte, de voir dans l'initiative prise par le Gouvernement, qui indique nettement dans son exposé des motifs, à la page 237 du fascicule budgétaire qui est à votre disposition, les raisons qui l'ont incité à prévoir la nationalisation des établissements en cause, une amorce de l'action que vous souhaitez.

Le centre de Crotenay — M. Viatte n'a pas dit qu'il faisait allusion à un centre jurassien, mais j'en ai suffisamment entendu parler depuis que je suis rue de Grenelle pour savoir de quoi il s'agit — a été édifié — je vous donne ces indications

même à cette heure tardive — sur l'emplacement d'un ancien camp de jeunesse réalisé par le gouvernement de Vichy.

Il devait être partagé entre divers organismes qui s'intéressaient au sort de la jeunesse. C'est ainsi que des constructions sur lesquelles M. Viatte a fait connaître sans ambage son avis personnel ont été réalisées.

Quand il s'est agi de répartir et d'utiliser les locaux, les divers organismes auxquels ils étaient destinés ne se sont pas très bien entendus; de ces discordes sont nées des difficultés dont les conséquences ont été onéreuses.

La question ayant été signalée par M. Viatte, je crois, dans la discussion du précédent budget, je m'en suis préoccupé, et au cours des derniers mois d'été, vous avez pu constater que, pour utiliser ces locaux de façon immédiate, nous avions décidé d'y mettre des colonies de vacances. C'est ainsi que le personnel du centre de Crotenay a été utilisé comme personnel de surveillance des colonies de vacances. A l'heure présente, j'étudie pour un proche avenir la meilleure utilisation à faire de ce centre. Je pense être en mesure, d'ici environ un mois, de vous renseigner d'une façon définitive mais, en attendant, je n'ai pas voulu que le personnel reste sans statut.

Son statut définitif sera automatiquement réglé, puisqu'il tombe sous le coup de l'article 5 du projet de loi que je dépose. Cet établissement entre dans le cadre des centres de perfectionnement, dont je parlais tout à l'heure à M. Raingeard, prévus par l'article 5 du projet de loi. C'est donc cette loi qui donnera un statut à ce personnel.

En attendant, il faut que je recherche la meilleure utilisation à faire de ce centre. S'il n'existait pas, je ne chercherais pas à en doter spécialement le Jura, mais il existe et il faut que je l'utilise au mieux.

En attendant que cette meilleure utilisation soit déterminée et que j'aie pu réfléchir complètement à la question — je m'en préoccupe en ce moment même — nous appliquerons au personnel le statut des centres d'apprentissage. Par une sorte d'équivalence, ce personnel a, au moins provisoirement, satisfaction, et il est entendu qu'il aura son statut définitif lorsque l'article 5 sera voté.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame ?

Mme Elise Grappe. Je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Grappe.

(*L'amendement mis aux voix n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Viatte, maintenez-vous votre amendement ?

M. Charles Viatte. Après les explications que vient de donner M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Viatte est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1170, au chiffre de 110.151.000 francs.

(*Le chapitre* 1170, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il reste environ 140 amendements à examiner.

M. Maurice Deixonne. L'Assemblée apprendrait sans doute avec intérêt les temps de parole qui restent encore disponibles.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce serait une indication précieuse.

M. le président. Je vous les indiquerai dans quelques instants.

Je donne lecture du chapitre 1180:

« Chap. 1180. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Indemnités et allocations diverses, 7.661.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1180.

(*Le chapitre* 1180, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1190. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales, 121.262.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 18.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses, 8.647.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1220. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales, 12.980.003.000 francs. »

M. Gabriel Paul demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique disait il y a quelques jours devant la commission de l'éducation nationale qu'il y avait pénurie de personnel dans l'enseignement technique.

Le fait est tellement évident que personne ne peut le nier. Mais avez-vous pensé, monsieur le ministre, aux conséquences fâcheuses que cette pénurie de personnel entraîne dans la formation professionnelle de nos jeunes apprentis et des élèves des collèges techniques ?

Tenez-vous vraiment à leur donner une bonne qualification professionnelle ? Si telle est votre intention, pourquoi dès lors ne pas répondre favorablement aux besoins en personnel ?

Les créations de postes qui nous sont demandées sont très peu nombreuses, et vous conviendrez que nous sommes loin de compte. Les propositions établies par la direction de l'enseignement technique nous le démontrent amplement.

Comparées aux propositions que nous avons sous les yeux, elles font apparaître pour les différentes créations et transformations de postes des écarts extrêmement sensibles.

Je me contente de citer quelques exemples.

Tout d'abord, dans les collèges techniques, au lieu de 1646 professeurs certifiés, nous n'en trouvons que 700 dans les propositions budgétaires. Au lieu de 645 professeurs techniques adjoints, nous n'en trouvons que 243. Au lieu de 241 maîtres d'internat et surveillants d'externat, nous n'en trouvons que cent.

Pour les centres d'apprentissage, les écarts sont du même ordre. Ainsi, au lieu de 447 professeurs d'enseignement général demandés par la direction de l'enseignement technique, nous n'en trouvons plus que 215; au lieu de 415 professeurs d'enseignement technique, nous n'en trouvons que 250, et au lieu de 401 professeurs techniques adjoints, nous n'en trouvons que 25.

Les différences que l'on constate sont donc éloquentes, et cependant les estimations les plus élevées étaient inférieures aux demandes émanant des organisations syndicales de l'enseignement technique.

La formation professionnelle de nos enfants est déjà sérieusement compromise. Le nombre d'enfants à admettre dans les centres d'apprentissage ou les collèges devient fonction du nombre d'emplois créés. Nous ne pouvons l'accepter; ce n'est pas le nombre d'élèves qui doit être fonction du nombre d'emplois à créer, mais bien au contraire le nombre d'emplois à créer qui doit être fonction du nombre d'enfants admis ou à admettre dans les centres et écoles techniques.

Pour obtenir que le Gouvernement tienne compte des besoins réels de l'enseignement technique, nous demandons la disjonction de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. Claude Lemaitre, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Mesdames, messieurs, ces observations rejoignent celles qui ont été présentées pour les différents enseignements.

Je suis loin de méconnaître les difficultés que nous rencontrons en ce qui concerne les différents personnels de nos établissements d'enseignement technique.

Toutefois, je voudrais que l'on veuille bien considérer que l'effort du Gouvernement est considérable. Nous avons obtenu pour 1952 environ trois fois plus de créations nouvelles de postes que l'an dernier; ainsi, 967 créations de professeurs pour les collèges techniques, et 765 pour les centres d'apprentissage, soit trois fois plus qu'en 1951.

Je m'oppose à la disjonction, qui aggraverait encore notre tâche.

M. le président. Monsieur Gabriel Paul, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. Gabriel Paul. Oui, monsieur le président, et nous demandons le scrutin, car il s'agit là vraiment d'une question importante sur laquelle nous devons prendre nos responsabilités.

Il est clair que les crédits proposés ne permettront pas le fonctionnement normal des centres chargés d'enseigner aux jeunes un métier.

M. le président. Je suis obligé d'obtempérer à votre demande. Je remercie cependant votre groupe de ne pas abuser des scrutins.

La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* J'informe l'Assemblée qu'une lettre rectificative a augmenté de 7.320.000 francs le crédit du chapitre 1220.

Cette augmentation de crédit a pour objet la prise en charge de la création de huit collèges techniques et des nouveaux emplois afférents à ces créations.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Cette lettre rectificative est le résultat d'une différence dans les évaluations.

M. Gabriel Paul. Elle ne modifie en rien la situation, et nous maintenons notre demande de disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 1220 demandée par M. Gabriel Paul.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	101
Contre	392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a demandé quels temps de parole restent à utiliser.

Le Gouvernement a épuisé son temps de parole, mais la commission lui accorde un crédit de 30 minutes sur les 97 minutes qui lui restent.

La commission bénéficie donc encore de 67 minutes.

Le groupe du rassemblement du peuple français bénéficie du temps de parole du groupe paysan, soit 76 minutes.

Les autres groupes ont à leur disposition :

Groupe socialiste, 22 minutes ;

Groupe communiste, 21 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 24 minutes ;

Groupe radical et radical socialiste, 37 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 30 minutes ;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 25 minutes ;

Autres groupes, chacun 10 minutes.

Le groupe paysan et d'union sociale a épuisé son temps de parole.

Cela représente encore quelques heures de débat.

Je prie à nouveau les orateurs d'être aussi brefs que possible.

M. Quinson a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220.

La parole est à M. Raingeard, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Raingeard. M. Quinson, a déposé cet amendement au chapitre 1220 pour attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique sur la situation de certains directeurs ou directrices d'école primaire du département de la Seine qui ont un centre d'apprentissage annexé à leur établissement.

En général, ces directeurs et directrices ont une trentaine de professeurs pour enseigner à plus de 500 élèves. Ils sont astreints à 44 heures de présence dans leur établissement, et l'indice maximum de leur traitement est de 400.

Or, si ces directeurs et directrices avaient à assurer la même direction d'école primaire avec un cours complémentaire industriel annexé au lieu d'un centre d'apprentissage, ils ne feraient plus 44 heures, mais 40, et l'indice maximum de leur traitement serait à l'indice 410 au lieu de 400.

Ainsi donc, à un travail moindre correspondrait un indice maximum de traitement plus élevé.

C'est une anomalie humiliante pour ces directeurs et directrices et sur laquelle il paraît désirable d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat.

Les intéressés, d'ailleurs, ne sont, dans le département de la Seine, qu'au nombre d'une quinzaine et il ne semble pas que le redressement de leur situation puisse compromettre l'équilibre du budget.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique si la raison de cette situation tient au fait que les établissements qu'ils dirigent appartiennent tant à l'enseignement primaire qu'à l'enseignement technique. Je voudrais savoir s'il envisage dans un proche avenir de corriger une situation qui semble injuste en raison des comparaisons qui peuvent s'établir facilement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Raingeard, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220.

La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Je me propose d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur la situation faite aux élèves professeurs stagiaires des écoles normales d'apprentissage : les écoles normales d'apprentissage de Paris, de la rue de la Roquette et de la rue de la Pompe, l'école de Lyon et celle de Nantes.

En effet, si les informations qui nous ont été données sont exactes, il semble que l'un des avantages accordés à ces professeurs stagiaires soit actuellement menacé : il s'agit de leur prime de dépaysement.

Mes chers collègues, il est nécessaire de bien se représenter la situation exacte des intéressés. Ces élèves des écoles normales d'apprentissage ne sont pas des débutants. Ce sont des professeurs techniques adjoints ou des professeurs d'enseignement général qui ont au moins vingt-cinq ans — quelques-uns ont de trente à trente-cinq ans — qui, pour la plupart, sont mariés et ont déjà rempli un certain nombre de postes dans l'enseignement.

De toutes les régions de France ils viennent accomplir dans l'une de ces écoles, et sans qu'aucune préférence personnelle ait pu guider leur affectation, un stage de la durée d'une année scolaire, soit dix mois, d'octobre à juillet.

Depuis 1946, on leur attribuait parcimonieusement une indemnité dite de dépaysement, d'autant plus justifiée qu'ils sont externes, de 3.000 francs par an pour les jeunes gens mariés et 2.500 francs pour les célibataires.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, s'il est exact que serait décidée la suppression de cette prime de dépaysement dont, d'ailleurs, le montant n'avait pas été augmenté depuis 1946. Car il apparaîtrait que l'on ne tient aucun compte de la situation très exceptionnelle de ces jeunes gens.

En outre, je me permets de signaler le bien-fondé de l'une des revendications des professeurs stagiaires qu'il me semble urgent de satisfaire, je veux parler de leur demande de prime d'équipement.

Ces jeunes gens et ces jeunes filles sont soumis pendant leur stage à certaines études qui exigent, soit pour la documentation, soit pour l'expérimentation, des dépenses qui dépassent leurs possibilités budgétaires.

C'est sur ces deux points que je désirais attirer votre attention, monsieur le ministre.

Je me permets d'appeler, en terminant, celle de l'Assemblée sur la qualité de ces jeunes gens, qu'il s'agisse des professeurs techniques adjoints — leur éloge n'est plus à faire — ou des professeurs d'enseignement général.

J'en profite pour m'élever, au sujet de ces derniers, contre une légende trop répandue.

Les professeurs d'enseignement général ne sont pas des professeurs de deuxième ordre. Ce ne sont pas des jeunes gens qui ont été recrutés ici ou là, munis de diplômes plus ou moins vagues. Un certain nombre d'entre eux sont licenciés ; presque tous possèdent des certificats de licence.

Ils ont choisi la voie vers laquelle se dirigent normalement ceux qui craignent la difficulté, pour des raisons financières ou familiales, de concours comme le certificat d'aptitude.

La valeur de leur formation est indiscutable. C'est en raison de cette qualité et des difficultés exceptionnelles qu'ils connaissent, monsieur le ministre, que les professeurs techniques adjoints et les professeurs d'enseignement général méritent un traitement particulier.

M. le président. M. Soustelle a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220.

M. Prélot a présenté un amendement identique.

La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Mesdames, messieurs, M. Jacques Soustelle et moi avons déposé chacun un amendement au chapitre 1220 pour nous permettre de présenter à M. le ministre deux observations.

L'une a trait à la fonctionnarisation d'une partie du personnel des centres d'apprentissage.

D'après les prévisions contenues dans le projet de budget, cette fonctionnarisation porte sur 700 postes. Or il est facile de constater que les crédits inscrits à cette fin se trouvent, en bas de page, annulés par une somme correspondante. Il s'agit de 346 millions de francs.

Sans doute, peut-on différer d'avis sur la fonctionnarisation des professeurs techniques adjoints. Cette thèse a des partisans et des adversaires, mais une décision, que personnellement je crois juste, a été prise par l'administration en faveur de la fonctionnarisation.

Si on est décidé à la réaliser, pourquoi y procéder avec la lenteur qui est prévue puisque, si l'on suit ce rythme, il faudra huit ans pour parvenir à la fonctionnarisation totale ? Si la formule est bonne, pourquoi ne pas l'appliquer à tous puisque actuellement, comme le projet de budget nous l'indique, il s'agit d'une opération blanche ?

Pour l'avenir, peut-être, en ce qui concerne les retraites, quelques charges supplémentaires sont-elles à envisager. Je remarque que M. le ministre fait un signe d'approbation.

Mais si je ne me trompe, ce sont actuellement les plus âgés qui sont titularisés. Par conséquent, l'effet sur les retraites est déjà sensible.

Si le principe de la titularisation est admis, il y a lieu de pousser celle-ci d'une façon plus active que vous ne le proposez ; sinon, vous créeriez dans le corps des professeurs techniques adjoints deux régimes, ce qui aurait des résultats fâcheux du point de vue même de l'administration, tant en raison du mécontentement qui en résulterait, que de l'antagonisme régnant entre deux catégories qui auraient des raisons de se jalouser.

Par ailleurs, on demande à ces agents techniques un effort important. Ils sont destinés à la formation des cadres ouvriers ; ils passent un concours difficile ; ils sont soumis à un stage d'un an à l'école d'apprentissage nationale de Lyon.

Tout cela nous donne à penser qu'il y a lieu tout au moins d'accélérer une titularisation qui, je le répète, ne paraît pas avoir, d'après les chiffres que nous avons sous les yeux, une incidence budgétaire considérable puisque, pour l'instant, les deux chiffres s'équilibrent.

Ma seconde question a trait à l'absence, parmi les créations prévues, de postes d'infirmières ou d'assistantes médico-sociales. Il est étonnant qu'entourant l'enfant dès avant sa naissance de protection et de surveillance, le suivant à l'école, à l'usine, dans les entreprises, votre département n'estime pas devoir être doté d'auxiliaires aussi précieuses que ces assistantes médico-sociales.

J'en viens à la question des infirmières.

Il apparaît d'autant plus étrange qu'aucun poste ne soit prévu que, au chapitre 6030, nous voyons passer de 4 à 13 millions de francs les sommes nécessaires pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents et des maladies du travail ou de la profession.

Il semble qu'il vaudrait mieux prévenir cette réparation des dommages, grâce à un personnel qui, étant sur place, permettrait à certaines infections ou à certains accidents de ne pas tourner mal comme cela arrive trop souvent.

En conséquence, monsieur le ministre, nous attirons spécialement votre attention sur l'accélération du rythme des titularisations et sur la lacune que constitue dans l'équipement des centres l'absence d'assistantes médico-sociales ou d'infirmières.

M. le président. Vous avez soutenu les deux amendements, monsieur Prélot ?

M. Marcel Prélot. Oui, monsieur le président.

M. le président. Mlle Dienesch a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220.

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Mon amendement a trait à la même question: savoir s'il va être possible pour la jeunesse de s'orienter conformément à ses aptitudes et aux besoins du pays.

La surcharge des classes que nous constatons à chaque rentrée dans l'enseignement technique se traduit par l'existence de classes de plus de 35 élèves dans seize collèges techniques. A l'école Boulle il y a jusqu'à 56 enfants par classe en première année. Un professeur d'atelier a parfois 65 élèves. Il en a 45 dans bien des collèges. Les établissements refusent des enfants.

Il est impossible ainsi de répondre à nos besoins économiques.

Certes, l'effort que vous avez fait est considérable, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous vous demandons de l'intensifier encore.

M. le président. M. Boutavant a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. J'ai déposé cet amendement afin de demander à M. le ministre ce qu'il est advenu des promesses faites par son prédécesseur.

En avril dernier, j'avais déjà posé, au cours de la discussion budgétaire, la question du reclassement indiciaire des surveillants des écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers.

Je rappelle à M. le ministre qu'avec l'accord de son prédécesseur, l'Assemblée nationale avait bien voulu accepter l'amendement que j'avais déposé pour inviter le Gouvernement à donner satisfaction aux intéressés.

Or ceux-ci attendent en vain depuis huit mois que le Gouvernement veuille bien tenir compte de la volonté de l'Assemblée nationale et que l'erreur dont ils ont été victimes lors du reclassement soit réparée.

Il s'agit bien, en effet, d'une erreur qu'il est absolument indispensable et urgent de corriger, ainsi qu'en avait déjà jugé la commission de l'éducation nationale unanime, sur le rapport de son président.

Les surveillants des écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers sont, en effet, les seuls titulaires d'emplois réservés de troisième catégorie qui soient restés à l'échelle 120-160, afférente actuellement à la quatrième catégorie, alors que tous les autres emplois de troisième catégorie bénéficient de l'échelle 160-230. Il s'agit donc bien pour eux d'un véritable déclassement par rapport à tous les autres emplois de leur catégorie.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir me dire s'il est décidé à réparer au plus tôt cette injustice flagrante, cette erreur matérielle, et à accorder à ces surveillants les indices normaux de la catégorie à laquelle ils appartiennent effectivement.

M. le président. M. Gabriel Paul a déposé deux amendements qui tendent chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Alors que nous manquons de personnel dans les centres et collèges techniques, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique vient de faire appel à des volontaires pour effectuer un long stage d'études aux Etats-Unis d'Amérique.

A priori, cela semble un non-sens. Mais, à la vérité, cet appel est l'un des aspects de la colonisation de la France.

D'ailleurs, il suffit de lire le programme de ce fameux stage d'études pour être informé. Il dit d'abord que les stagiaires suivront des « cours de civilisation américaine ». Et ensuite : « Nous désirons avoir des chefs, des gens qui, non seulement seront capables d'assimiler rapidement, mais aussi de communiquer leurs connaissances et impressions d'une façon efficace, particulièrement à la classe ouvrière. »

Voilà comment, au mépris de la formation de nos propres cadres et techniciens, on se prépare, en fait, à former les gardes-chiourmes du nouvel occupant. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je proteste contre ces paroles qui détonnent dans le calme de ce débat technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Nous voulons bien admettre que vous ayez certaines obligations, mais il ne faut pas exagérer.

M. Gabriel Paul. Ce sont les conclusions logiques auxquelles nous sommes obligés d'aboutir lorsque de telles circulaires contiennent de tels programmes.

N'est-ce pas vous, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, qui, il y a quelques jours, à la commission de l'éducation nationale, parlant des méthodes de formation professionnelle, disiez: « Il va falloir de plus en plus tenir compte des cadences pour la formation professionnelle. »

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je le maintiens.

M. Gabriel Paul. Vous entendez accélérer encore les cadences si cruelles, mortelles même, pour la classe ouvrière de notre pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

A l'extrême droite. Stakhanov!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Vous savez que la nouvelle théorie en Union soviétique tient compte des cadences.

M. Maurice Deixonne. En Tchécoslovaquie aussi.

A l'extrême gauche. Pas de diversion!

M. Gabriel Paul. Il ne serait plus question de former des ouvriers qualifiés, il s'agirait de former, plus ou moins, des manœuvres spécialisés. On veut pratiquement faire des robots de nos jeunes gens et de nos jeunes filles.

L'orientation nouvelle, on la trouve d'ailleurs déjà pratiquement réalisée, particulièrement par Citroën, qui recrute actuellement en masse des jeunes gens de nos campagnes pour leur faire suivre des stages d'où ils sortiront tout au plus manœuvres spécialisés.

Voilà ce que prépare la fameuse circulaire n° 1896-2 qui appelle au recrutement des stagiaires pour les Etats-Unis.

Contre la dénationalisation de notre enseignement technique, nous demandons, par conséquent, l'abrogation de cette fameuse circulaire.

Notre second amendement nous donne l'occasion de dire qu'il faut, compte tenu d'ailleurs de ces éléments, aider nos maîtres dans la noble tâche qu'ils accomplissent.

Il faut les placer dans les conditions matérielles les meilleures possibles à cet égard.

Pour prouver notre sollicitude à leur égard, nous ne devons pas laisser passer cette discussion budgétaire sans obtenir la fonctionnarisation de tout le personnel technique des centres d'apprentissage.

Tout le personnel des écoles techniques est composé de fonctionnaires. Pourquoi n'en serait-il pas de même de celui des centres d'apprentissage ?

On nous dit que l'on commence à fonctionnariser ce personnel: 10 p. 100 en 1951, 10 p. 100 en 1952; mais la parution du décret portant cette mesure pour 1951 est toujours attendue. A cette cadence, il faudra dix ans pour obtenir que tout le personnel soit fonctionnarisé.

Or vous savez que le personnel technique n'est titulaire que d'une délégation de cinq ans; après, c'est le renvoi possible. Vous placez ce personnel dans une situation très précaire. De plus, votre intention est ne ne pas les fonctionnariser tous.

Ne dites pas que c'est parce qu'une partie de ce personnel n'est pas suffisamment qualifié; ces maîtres ont été pris parmi nos meilleurs ouvriers et nos meilleurs techniciens.

A la vérité, vous entendez procéder par fractionnement pour agir plus librement contre les agents qui ne vous plaisent pas. Accordez-leur donc la sécurité de l'emploi, si vous voulez avoir un personnel d'élite pour la formation professionnelle de nos enfants.

Il est bon de souligner que cette mesure n'aurait absolument aucune incidence budgétaire. Et puis, le statut de la

fonction publique précise que « tout service permanent doit être tenu par des titulaires ».

Ainsi nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur la fonctionnarisation du personnel technique des centres d'apprentissage publics. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Rosenblatt a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Mon amendement tend à me permettre de demander la réouverture de l'école normale nationale d'apprentissage de Strasbourg, mise en sommeil le 1er octobre 1950, en application des mesures dites d'économies.

Ce grand établissement d'enseignement technique, dont le rôle était, à la fois, sur le plan national, de créer les conditions de développement de l'enseignement technique en formant des maîtres compétents et, sur le plan local, de défendre la technique française, a été supprimé dans des conditions qui ont justement indigné ceux qui connaissent la situation des établissements similaires et ceux qui ont une conscience précise des intérêts nationaux, dans nos départements de l'Est.

A l'occasion de la discussion du budget de 1952, nous vous serions reconnaissants de nous assurer, monsieur le ministre, que vous tiendrez les promesses de votre prédécesseur. Il serait paradoxal, en effet, qu'au moment où l'on annonce que l'enseignement du second degré prend des dispositions pour la formation pédagogique de 1.200 maîtres chaque année, un établissement de l'enseignement technique destiné à dispenser chaque année la formation pédagogique à 80 maîtres des centres d'apprentissage soit maintenu en sommeil, alors que tant de centres doivent, faute de professeurs qualifiés, utiliser des maîtres intérimaires.

Malgré les assurances officielles, nous avons la certitude que tout nouveau délai entraînera l'impossibilité de rouvrir l'école, dont les locaux et le matériel seront entièrement utilisés par d'autres établissements.

Cette réouverture est demandée par les organisations syndicales de la C. G. T. et de la C. F. T. C., par les parents d'élèves, les comités d'action ainsi que par le conseil municipal de Strasbourg et l'aéro-club d'Alsace.

Au cours de la discussion du budget de 1951, l'Assemblée nationale avait adopté un amendement de mon ami M. Masson, tendant à la réouverture de l'établissement. Nous demandons que le Gouvernement prenne des dispositions pour que cette réouverture ait lieu le 1er octobre 1952.

M. le président. M. Mazier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, le peu de temps dont dispose désormais mon groupe et le fait que plusieurs de nos collègues ont déjà évoqué les questions que je veux traiter m'inciteront à être bref.

Vous avez dit vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que se posent à l'enseignement technique les mêmes problèmes qu'aux autres ordres d'enseignement, et nous manifestons en effet les mêmes inquiétudes, s'agissant des insuffisances, tant en établissements qu'en maîtres.

Toutefois, une question nouvelle se pose spécialement dans le domaine de l'enseignement technique. En effet, on a souvent entendu dire par des bouches autorisées, et récemment encore par M. le vice-président du conseil, ministre des finances, qu'un des obstacles à l'augmentation de la production, dans notre pays, résidait notamment dans le déficit en main-d'œuvre qualifiée.

Il semble qu'il devrait tout naturellement résulter de cette constatation un effort spécial en faveur de la formation professionnelle, notamment celle des jeunes.

Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous intervenu dans ce sens, en sorte que, dans le budget de 1952, apparaissent un certain nombre de créations qui ont été signalées par plusieurs de nos collègues.

Nous doutons cependant que ces créations de postes vous permettent de faire face aux difficultés que vous devez connaître.

Ces créations vous permettront-elles d'alléger les effectifs de nombreuses classes surchargées, dont je pourrais citer ici maints exemples. Vous permettront-elles surtout de créer de nouvelles classes en vue d'accueillir tous les élèves qui se présentent à la porte de vos établissements, car il y a là, comme pour les autres ordres d'enseignement, un problème extrêmement pénible ?

J'ai ici une liste des élèves refusés, lors de la dernière rentrée, dans certains établissements. De tels chiffres surprennent.

Je veux ensuite, moi aussi, appeler votre attention sur la situation du personnel des centres d'apprentissage, s'agissant plus spécialement de la titularisation des professeurs techniques adjoints. Je rejoins volontiers, à ce sujet, les observations de M. Prelot.

Vous devez choisir. Certes, il en est qui ont soutenu qu'il était préférable de ne pas titulariser les professeurs techniques adjoints, afin de laisser peser sur eux je ne sais quelle menace, pour les obliger à se tenir mieux au fait des méthodes employées dans l'industrie.

Je crois que cette menace n'est pas digne de l'Etat et que l'on a bien fait, par conséquent, de prévoir la titularisation de ces maîtres. Mais, on se demande pourquoi l'on procède par tranches, condamnant ainsi une certaine fraction de ce personnel à n'obtenir satisfaction qu'à longue échéance. Il y a là un élément d'insécurité qui, au lieu d'encourager ce personnel à se perfectionner, ne peut que le décourager.

C'est plus spécialement ce point qui m'a incité à déposer mon amendement. C'est pourquoi je serais heureux de savoir, monsieur le ministre, si vous n'entendez pas, en l'absence d'incidences financières, prendre à ce sujet une attitude plus nette et aboutir assez rapidement à la titularisation de ce personnel.

Nous nous réjouissons de ce que vous ayez mis à la charge de l'Etat huit collèges techniques municipaux. Il est évident que la plupart des municipalités ne peuvent plus, désormais, faire face aux frais de fonctionnement de ces établissements qui supposent l'achat d'un matériel important. Nous souhaitons que vous persévériez dans ce sens.

Telles sont les observations que je voulais présenter. Je serais spécialement heureux, je le répète, d'entendre ce que vous comptez faire pour la titularisation du personnel des centres d'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Au nom de la commission des finances, je dois formuler quelques observations.

La situation des professeurs techniques adjoints préoccupe la commission des finances comme maints de nos collègues; elle voudrait que leur titularisation intervienne à une cadence plus rapide.

Je crois, après ce que nous avons entendu, que tout le monde est d'avis que les centres d'apprentissage doivent relever de l'Etat. Nous demandons encore que soient organisés pour les professeurs techniques adjoints, lorsqu'ils seront titularisés, et pour le temps que vous jugerez convenable, des stages industriels pour leur permettre de se tenir au courant des progrès de l'industrie et faire que leur enseignement acquière une valeur technique toujours plus grande.

M. Marcel Prélot. C'est indispensable.

M. Marcel David, *rapporteur.* Nous voudrions également que vous vous efforciez d'organiser le travail des professeurs techniques adjoints de telle façon que, dans les trente-six heures de leur service, ils n'aient pas la charge des élèves d'une façon continue. Actuellement, je crois qu'il leur est parfaitement impossible d'organiser la préparation de leur enseignement. J'aimerais avoir, sur ce point, des renseignements précis.

Je formulerai une dernière observation qui rejoint celles de M. Prélot et de M. Mazier, concernant les fonctionnaires qui effectuent des stages dans les écoles nationales d'apprentissage.

Ces fonctionnaires sont alors externes, ce qui leur impose des sacrifices pécuniaires assez importants. Il conviendrait de leur allouer des compensations, puisque ces stages sont obligatoires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je réponds tout d'abord à M. Raingeard qui a manifesté quelque inquiétude relativement aux primes allouées aux élèves stagiaires.

Il est exact que fut étudiée la création de deux groupes de stagiaires, les uns recevant une prime plus forte que les autres. Ceux-ci, de ce fait, auraient été lésés. Mais ce projet a été complètement abandonné et les élèves stagiaires reçoivent ainsi la même prime.

C'est donc une information inexacte qui avait été donnée à ce sujet à notre collègue.

M. Michel Raingeard. J'en prends note.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Voici maintenant l'explication relative au traitement désavantageux qui serait fait par la direction de l'enseignement technique à certains directeurs.

Des directeurs d'établissements fréquentés par des élèves soumis à l'enseignement du premier degré sont rétribués sur les fonds de l'enseignement primaire alors qu'ils ont parfois

sous leur autorité un cours complémentaire. Or l'enseignement primaire fait une distinction entre les directeurs et attribue aux uns l'indice 300, aux autres l'indice 410, tandis que l'enseignement technique ne connaît pas ces différences et rétribue tous les directeurs sur la même base.

M. Michel Raingeard. Et ceux qui relèvent des deux directions ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Il n'y en a pas. Ces directeurs relèvent, soit de l'enseignement primaire, soit de l'enseignement technique.

M. Michel Raingeard. Comment expliquez-vous, alors, la différence constatée ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. La différence, je viens de vous l'indiquer, provient de ce que, certains élèves étant confiés à l'enseignement primaire, les directeurs des établisseenls correspondants ne bénéficient que de l'indice de classification de l'enseignement primaire, tandis que l'enseignement technique n'applique qu'un seul indice.

M. Prelot a posé une question qui traduit évidemment une préoccupation très légitime, concernant les assistantes médico-sociales et les infirmières.

Nous utilisons les unes et les autres en attendant qu'un statut commun, actuellement en préparation, soit accepté.

M. Marcel Prélot. Par qui ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Les assistantes médico-sociales ont été supprimées il y a quelques années. Leurs postes ont été rétablis ensuite, mais en nombre réduit. Supprimées en totalité, ces fonctions sont donc rétablies progressivement. Voilà l'explication.

J'ajoute que sont prévus dans ce budget 350 postes d'assistantes médico-sociales ou infirmières. Je ne prétends pas que nous pourrons ainsi pourvoir tous les centres. Un certain nombre d'infirmières desserviront deux ou trois centres. Il reste que ce budget peut apparaître comme comportant une amélioration par rapport au précédent.

M. Boutavant a déposé un amendement qui a trait aux surveillants des écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers. Ces surveillants, au nombre de 42, sont d'anciens militaires retraités, qui sont évidemment rétribués selon un indice assez faible; mais ils jouissent d'une retraite qui fait que la critique apportée par M. Boutavant est sans objet.

Notre collègue a demandé une revalorisation de la fonction. Je l'informe qu'un texte est actuellement à l'étude au secrétariat d'Etat à la fonction publique, car la question ne dépend pas essentiellement des services de l'enseignement technique.

J'en viens à l'amendement qui concerne l'école nationale d'apprentissage de Strasbourg.

Il est exact que cette école ne reçoit plus de stagiaires depuis deux ans; mais le centre annexé continue à fonctionner dans de bonnes conditions. Les locaux sont mis ainsi à la disposition d'un plus grand nombre d'élèves que par le passé. Ils reçoivent encore des jeunes filles de l'école nationale professionnelle récemment créée et non encore installée. Par conséquent tous les locaux sont utilisés à plein.

La réouverture de l'école artisanale d'apprentissage n'est pas envisagée parce qu'elle n'est pas considérée comme nécessaire. Si, dans l'avenir, cette réouverture se révélait indispensable, elle pourrait être décidée très rapidement et nous ne manquerions pas de prendre cette décision.

Je réponds maintenant aux demandes concernant la titularisation de fonctionnaires de l'enseignement technique et qu'un certain nombre d'orateurs ont formulées.

Je n'userai pas de l'argument financier. Effectivement, la titularisation de ces personnels n'aurait pas une très grande incidence budgétaire, sauf en matière de retraite.

Dans le budget de 1951 a été décidée, vous le savez, la titularisation d'un premier contingent de 10 p. 100, de ces fonctionnaires. Le budget de 1952 prévoit un nouveau contingent, égal au précédent et qui semble insuffisant à nos collègues.

Ce fractionnement peut comporter certains inconvénients, je l'admets, car, dans un même centre, des professeurs pourront être titularisés alors que d'autres ne le seront pas encore, sans perdre toutefois l'espoir de l'être.

J'attire votre attention sur le fait que la titularisation en cause intéresse 7.000 chefs d'atelier et professeurs techniques adjoints. C'est donc une vaste opération qui exige certaines précautions.

On m'a reproché tout à l'heure de ne pas avoir l'intention de titulariser automatiquement tous ces agents. C'est exact, car l'intérêt même de la fonction exige cette sélection.

En effet, des professeurs peuvent par exemple avoir perdu la pratique de leur métier ou ne pas être en mesure de s'adapter aux rythmes actuels de l'industrie. Une discrimination s'impose donc, je m'en excuse vis-à-vis de M. Gabriel Paul.

Certains centres d'apprentissage forment d'excellents ouvriers, chacun le reconnaît, mais peut-être ne met-on pas toujours suffisamment l'accent sur la nécessité qui s'impose aujourd'hui de former des jeunes gens en vue de certaines productions à des cadences assurant un prix de revient convenable.

Nous ne rendrions pas service à ces jeunes gens si nous ne les instruisions pas de telle façon que, placés dans un atelier, dans une usine, ils soient capables de produire dans les meilleures conditions.

Avant de procéder aux titularisations dont on a évoqué la nécessité, je crois indispensable que les professeurs techniques adjoints prennent contact avec l'industrie. Il conviendra alors de les observer pendant quelques jours, au cours d'un stage qui pourra être très bref, dans les ateliers modernes, en présence de machines modernes, afin d'avoir la certitude qu'ils seront véritablement qualifiés pour former les jeunes gens qui leur seront confiés.

Tout cela implique nécessairement des délais, d'autant qu'est inévitablement requis l'avis de l'inspecteur de l'enseignement technique, de l'inspecteur d'académie et du recteur.

M. Gabriel Paul trouvait extraordinaire que les titularisations au titre de l'année 1951 ne soient pas encore parues. C'est qu'il a fallu accomplir toutes ces formalités. Aussi sommes-nous aujourd'hui, après huit mois, seulement en mesure d'accorder la titularisation aux bénéficiaires de la loi de finances de 1951.

J'ai voulu démontrer qu'il fallait admettre un certain délai. C'est pourquoi nous ne pouvons pas titulariser à une cadence plus accélérée; nous n'en aurions véritablement pas les moyens dans le temps.

Par contre, je suis disposé à envisager l'accélération de la cadence des titularisations l'année prochaine, car le dispositif sera en place. Je suis persuadé, sans, bien entendu, pouvoir prendre d'engagement sur un chiffre formel, que nous arriverons à obtenir un meilleur résultat et que nous atteindrons peut-être 25 ou 30 p. 100 de titularisations, ce qui vous donnera satisfaction ainsi qu'à tous les collègues qui ont manifesté leur inquiétude à ce sujet.

M. Gabriel Paul m'a reproché d'avoir signé une circulaire. Je ne l'ai pas signée. Je crois qu'il s'agit d'une erreur de sa part.

Certes, on a envoyé aux Etats-Unis d'Amérique, pour y étudier les questions de productivité, un certain nombre de jeunes gens. Cela n'a rien, je crois, de particulièrement choquant. Il est fort intéressant, pour des hommes qui devront jouer dans notre économie, dans notre industrie, un rôle important, d'étudier les méthodes d'un pays étranger, sans parti pris, très objectivement. Les visites apprennent toujours quelque chose.

M. Marcel Rosenblatt. Les voyages forment la jeunesse!

M. Charles Viatte. Nous voudrions voir ces jeunes gens aller en Russie de temps en temps!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. En effet. Les visites d'usines américaines n'ont pas été décevantes et nous ne saurions regretter d'avoir envoyé des jeunes gens outre-Atlantique.

En ce qui concerne l'accusation que l'on a formulée concernant les cadences qui transforment les hommes en robots, je n'ai pas l'impression, à cet égard, de porter une très lourde responsabilité: les cadences sont voulues par la vie moderne. Ce n'est pas l'enseignement technique qui en est la cause, mais l'enseignement technique doit se préoccuper de familiariser les jeunes gens avec les cadences exigées aujourd'hui par l'industrie.

M. Mazier a regretté qu'un certain nombre d'enfants ne puissent pas être admis dans les centres d'apprentissage et il a manifesté le désir qu'un effort soit fait à cet égard.

Je ne peux que me solidariser avec lui.

J'ai signalé l'effort que représente le présent budget. Sans que nous puissions évidemment faire face à tous les besoins, je crois que nous ne laisserons pas les enfants à la porte des écoles auxquelles ils se destinent. Jusqu'à présent, je n'ai pas entendu dire que l'on en ait refusé.

M. Antoine Mazier. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je vous en prie.

M. Antoine Mazier. Je désire évoquer un problème qui n'a été soulevé par aucun de nos collègues, celui de la répartition des centres d'apprentissage.

Il se trouve — et cela s'explique — que la densité des centres d'apprentissage est plus forte dans les régions urbaines et industrielles. Mais il se trouve aussi que c'est précisément dans ces régions que les jeunes gens ont la possibilité d'apprendre un métier sans passer par un centre d'apprentissage. Les établissements industriels qui s'y trouvent, peuvent, en effet, former de la main-d'œuvre.

En revanche, c'est dans les régions rurales, qui sont en général de forte démographie, que la densité de ces centres est le plus faible. Je citerai à titre d'exemple la région de

l'Ouest, que je connais bien ; elle envoie dans le reste du pays un important contingent annuel de main-d'œuvre non qualifiée, de manœuvres qui viennent travailler dans les usines de la région parisienne, notamment, et dans les grandes régions agricoles du nord et du centre de la France.

Il y aurait grand intérêt, pour répondre aux besoins en main-d'œuvre qualifiée, à développer les centres d'apprentissage dans les régions rurales, où l'enfant n'a ni la possibilité de rester à la terre en raison de l'évolution du monde rural, ni celle d'apprendre un métier sur place s'il ne peut pas entrer dans un centre d'apprentissage.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de songer à ce problème et de vous montrer accueillant aux suggestions qui vous seront présentées en vue de créer des centres d'apprentissage dans ces régions qui pourraient devenir un réservoir de main-d'œuvre qualifiée.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Croyez bien, monsieur Mazier, que j'accueillerai toutes les suggestions qui me seront présentées.

Votre observation est parfaitement pertinente et je comprends votre souci.

Toutefois, la création de centres d'apprentissage dans les régions rurales ne donnerait-elle pas l'occasion à un nombre plus élevé de jeunes ruraux de se diriger vers les professions industrielles ?

C'est là un problème qu'il faut examiner avec précaution car, si je suis bien renseigné, la main-d'œuvre agricole n'est pas trop nombreuse et notre intention n'est évidemment pas d'alimenter les usines au détriment de l'agriculture.

Si nos centres d'apprentissage sont généralement dans des régions industrielles, c'est fort explicable.

Nous nous tenons, le plus étroitement possible, en relations avec les demandeurs, et il est tout naturel que, dans les régions qui comportent des installations industrielles importantes, nous nous appliquions à former sur place les jeunes gens qui trouvent toujours une situation dans les usines du voisinage.

Il ne m'apparaîtrait pas souhaitable — mais je n'en fais pas une loi générale— de mener une politique qui consisterait à installer des centres d'apprentissage dans les régions rurales sans être absolument certains que les jeunes gens, une fois formés, pourront trouver un emploi dans une industrie. Celle-ci, de plus, n'étant pas locale, pourrait leur réserver des surprises fâcheuses.

En conclusion, je suis tout à fait d'accord avec vous pour examiner des cas d'espèce, mais je ne pense pas qu'on puisse établir sur ce point une loi de portée générale.

M. le rapporteur a manifesté son inquiétude concernant l'horaire des professeurs techniques adjoints. Cet horaire a été fixé à quarante heures par semaine. Nous avons précisé, d'ailleurs, qu'il comportait deux parties : premièrement, la direction des élèves; deuxièmement, la préparation des travaux.

Nous nous efforçons de préciser ces règles; mais elles ne sont pas toujours faciles à établir, car il faut tenir compte, dans l'effort du maître, du nombre des élèves qui lui sont confiés et de la spécialité enseignée. Dès à présent, les intéressés ne sont plus astreints à un service comportant la présence constante des élèves.

Je pense avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées.

Je vous demande, mesdames, messieurs, si vous considérez que j'y ai répondu de façon satisfaisante, de bien vouloir retirer vos amendements, de façon à accélérer le vote du budget, vote qui est urgent.

M. le président. M. Quinson maintient-il son amendement ?

A droite. Il est retiré.

M. le président. Monsieur Raingeard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Raingeard. Non, monsieur le président.

M. le président. Les amendements de M. Quinson et de M. Raingeard sont retirés.

M. Soustelle maintient-il son amendement ?

La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Nous prenons acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat et de sa volonté d'accélérer les titularisations.

Il n'a pas voulu prendre d'engagement précis, mais il nous a indiqué un chiffre qui dépasse assez largement les 10 p. 100 prévus.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je crois qu'il n'aurait pas été très honnête de prendre un engagement sur un pourcentage que je ne pouvais chiffrer d'une manière très précise aujourd'hui.

Je vous ai indiqué les raisons pour lesquelles nous ne pouvions pas assurer cette cadence pour l'année présente. Mais je vous confirme très volontiers que, dès que le dispositif dont j'ai parlé sera en place, je crois qu'il sera souhaitable — car je crois, comme vous, que l'incidence budgétaire sera faible — de titulariser ces fonctionnaires dans le plus bref délai.

M. Marcel Prélot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire l'amendement de M. Soustelle.

M. le président. L'amendement de M. Soustelle est retiré. Monsieur Prélot, maintenez-vous votre propre amendement ? n° 53 ?

M. Marcel Prélot. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Mademoiselle Dienesch, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Non, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Boutavant, maintenez-vous votre amendement ?

M. Rémy Boutavant. Je le retire.

M. le président. Les amendements de M. Prélot, de Mlle Dienesch et de M. Boutavant sont retirés.

Monsieur Gabriel Paul, maintenez-vous votre premier amendement ?

M. Gabriel Paul. Je maintiens mon amendement, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique n'ayant pas pris d'engagement précis et nous ayant indiqué, d'autre part, qu'il n'entendait pas fonctionnariser tout le personnel.

Sur cet amendement, nous demandons le scrutin.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Vous voulez dévaloriser cette fonction ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	434
Majorité absolue	218
Pour l'adoption	207
Contre	227

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le second amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Mazier est-il maintenu ?

M. Antoine Mazier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Mazier est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1220 au chiffre de 12 milliards 980.603.000 francs.

(*Le chapitre 1220, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1230. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses, 693 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1240. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Personnel pédagogique et technique. — Rémunérations principales, 2.404.238.000 francs. »

M. Schmittlein a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation du chapitre 1240.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. L'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de défendre ici est d'exprimer l'étonnement du groupe parlementaire du rassemblement du peuple français devant le manque de clarté de la politique suivie par le Gouvernement en matière de jeunesse et son peu d'empressement à élaborer une structure juridique qui est cependant déjà prévue par des textes et réclamée par les intéressés.

Mes amis du groupe parlementaire du rassemblement du peuple français et moi-même regrettons de voir le manque de coordination qui existe entre les divers départements ministériels qui ont à s'occuper des questions de jeunes, et ils sont nombreux : l'éducation nationale, la justice, le travail, la santé et même la défense nationale. Les problèmes de jeunes semblent être ramenés à l'échelle assez réduite pour qu'ils puissent être traités par un seul organisme administratif de l'éducation nationale.

Or, il n'y a pas, il ne doit pas y avoir de service public de la jeunesse et personne d'entre nous ne songe, je pense, à former une jeunesse d'Etat. Que ce soit donc pour l'établissement du plan d'équipement qui nous manque, pour l'élaboration des textes législatifs nécessaires, ou pour la distribution

des subventions destinées au fonctionnement des groupements, il nous apparait que l'organisme administratif en question ne devrait pas se voir confier un pouvoir quasi souverain et dont, avec les meilleures intentions du monde, il est amené à user selon un certain dirigisme.

Nous ne comprenons pas pourquoi le conseil permanent de la jeunesse, qui grouperait les représentants qualifiés de tous les groupements naturels ou éducatifs respectueux des idéaux nationaux, et qui est prévu par une ordonnance datant déjà de 1944, n'a pas encore été constitué. Il serait cependant le plus à même de conseiller et d'aider les organismes ministériels dans l'établissement du plan d'équipement national qui nous fait défaut, et aussi dans les études préparatoires aux propositions budgétaires.

Nous ne comprenons pas non plus les raisons pour lesquelles n'a pas encore été créé l'organisme interministériel de coordination qui devrait constituer, en face du conseil permanent de la jeunesse, l'élément officiel dont nous avons besoin pour régler les problèmes qui débordent le cadre de l'éducation nationale et qui a été prévu par un décret vieux de cinq ans.

Tant que ces deux piliers ne seront pas en place, il ne pourra y avoir aucune construction d'ensemble dans ce domaine si important pour l'avenir de la nation, et la structure en restera anarchique et arbitraire.

C'est pourquoi mes amis et moi-même désirerions obtenir de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, l'assurance que la politique de jeunesse du ministère de l'éducation nationale sera mise en accord avec les besoins urgents de la jeunesse de France et les textes légaux déjà pris depuis plusieurs années, mais qui sont restés jusqu'ici lettre morte.

M. le président. M. Vals a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1240.

La parole est à M. Vals.

M. Francis Vals. Mesdames, messieurs, le rapporteur du budget de la jeunesse et des sports, notre collègue M. Marcel David, laisse à chacun de ses collègues le soin de commenter les besoins de l'enseignement en ce qui concerne l'éducation physique, dont nul, dans cette Assemblée, ne contestera les bienfaits, du moins je l'espère.

A cette occasion, M. David rappelle que 210 postes seront créés après le vote du budget de 1952. J'indique à l'Assemblée que sur ces 210 postes, 140 seulement seront des postes d'enseignement, les 70 postes de maîtres d'éducation physique étant réservés aux besoins de l'enseignement post et périscolaire.

Vous ne serez certainement pas surpris, monsieur le ministre, que le groupe socialiste s'étonne de la modicité de ces créations, ce, d'autant plus que l'engouement de nos jeunes gens pour l'éducation physique et le sport va toujours croissant, sans que, pour cela, ils négligent les disciplines intellectuelles, bien au contraire.

Or, l'accroissement des effectifs scolaires depuis la libération n'a pas été suivi par une augmentation correspondante du nombre des professeurs.

Le nombre des jeunes gens confiés à la direction générale de la jeunesse et des sports dans l'enseignement technique et l'enseignement secondaire est d'environ 900.000 élèves. Pour satisfaire aux exigences des programmes et des horaires imposés, le nombre maximum d'élèves dont peut s'occuper utilement un professeur d'éducation physique se situe aux environs de 130, ce qui nécessite environ 7.000 postes d'éducateurs.

A ce chiffre doivent s'ajouter les 700 postes nécessaires dans la France d'outre-mer, les écoles normales primaires et supérieures, les centres regionaux d'éducation physique et sportive, l'office du sport scolaire et universitaire, les centres de rééducation physique, dont les magnifiques résultats, obtenus avec des moyens parfois précaires, justifient l'extension.

C'est donc un ensemble de 7.700 postes qui serait indispensable, en supposant, ce qui est peu probable, d'ailleurs, une stabilisation des effectifs scolaires.

Or, la direction générale ne dispose que de 2.272 postes de professeurs et 1.846 postes de maîtres, soit un effectif total de 4.118 postes, au lieu des 7.700 postes nécessaires.

Il serait donc indispensable de créer environ 3.500 postes nouveaux pour faire face aux besoins. A la cadence qui nous est proposée pour 1952, il faudra attendre plusieurs lustres avant que l'éducation physique puisse, malgré les louables efforts de la direction générale de la jeunesse et des sports, être donnée convenablement.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous estimons insuffisantes les créations qui nous sont proposées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je voudrais répondre tout d'abord à M. Schmittlein, qui a souhaité que les œuvres d'éducation physique de la jeunesse soient un peu moins dispersées qu'elles le sont à l'heure actuelle.

Je suis très loin de m'opposer à cette concentration, mais je ne puis actuellement disposer que des attributions qui me sont confiées.

Vous avez, monsieur Schmittlein, regretté que le conseil qui avait été instauré par une décision du gouvernement provisoire d'Alger ne soit pas en place. Je puis vous dire que le conseil permanent de l'éducation populaire et des sports tient lieu et place de ce conseil que vous souhaitiez tout à l'heure. Il en joue le rôle.

M. Vals a regretté — et c'est là encore une observation qui rejoint celles qui ont été présentées tout au long de ce débat — que les créations de postes figurant à ce budget ne soient pas suffisantes, ne soient pas en rapport avec les tâches auxquelles les différents enseignements ont à faire face.

Incontestablement, je préférerais avoir à ma disposition, en matière de sport, un nombre de postes plus important. Néanmoins, je dois vous signaler que dans ce domaine également, il a été fait un effort qui n'est pas négligeable.

Vous avez parlé de l'engouement toujours croissant de la jeunesse pour l'éducation physique et les sports. Cet engouement, dont je me félicite, est tel que nous sommes un peu dépassés par les événements et que nous ne pouvons prétendre rattraper en une seule année le handicap que nous subissons dans cet ordre d'idées.

Toutefois, vous savez sans doute que nous poursuivons en ce moment la réalisation d'un plan qui, en quinze ans, doit amener le complément des 7.700 postes que vous souhaitiez. Cette réalisation s'effectue à peu près à la cadence prévue.

Je pense que ces explications vous donneront satisfaction et que vous voudrez bien retirer l'amendement que vous avez déposé.

M. le président. Monsieur Schmittlein, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raymond Schmittlein. Oui, monsieur le président.

Je dois considérer que la réponse de M. le secrétaire d'Etat est une fin de non-recevoir. Je vous fais remarquer que mon amendement se référait à deux textes légaux, instituant, le premier, un conseil permanent de la jeunesse; l'autre, un comité interministériel de coordination.

En ce qui concerne le comité interministériel, M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu. Pour le conseil permanent de la jeunesse, il me propose de me contenter du conseil permanent de l'éducation physique et des sports. Ce n'est pas la même chose. Les mouvements de jeunesse ne s'estiment pas satisfaits de cette solution.

Si la déclaration de M. le secrétaire d'Etat doit être considérée comme une fin de non recevoir et comme l'annonce d'une certaine politique, je suis obligé de demander le scrutin sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schmittlein.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	431
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	293
Contre	138

L'Assemblée nationale a adopté.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Vals?

M. Francis Vals. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications qui m'ont été fournies. Je comprends très bien les difficultés qui sont les siennes pour obtenir des services des finances des créations de postes.

J'espère que l'effort qui a été fait en 1951 ira croissant et je retire mon amendement.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1240, au chiffre de 2.404.237.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Schmittlein.

(*Le chapitre 1240, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1250. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Indemnités et allocations diverses, 156.345.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1260. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunérations principales, 144.720.000 francs. »

M. Gabriel Paul a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mon amendement est assorti d'un exposé des motifs que je vous prierai de lire, monsieur le président.

M. le président. Cet exposé des motifs est ainsi conçu :

« Le personnel des centres régionaux d'éducation physique et des sports est constitué de membres du corps enseignant. Le rôle des maîtres de ces centres est très dur et important. Ils forment les jeunes en matière d'éducation physique. Les aide-moniteurs sortent de ces centres. Les stages ont lieu durant toute l'année, et pour assurer la formation d'un nombre toujours plus grand de jeunes, les maîtres réalisent pendant les périodes de vacances un effort supplémentaire qui porte en fait sur une réduction des vacances auxquelles ils peuvent prétendre en tant que personnel du corps enseignant.

« Aussi serait-il normal de tenir compte du travail supplémentaire qu'ils accomplissent, notamment en leur allouant une indemnité.

« C'est à cet effet que nous vous demandons de voter notre amendement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1260, au chiffre de 144.720.000 francs.

(*Le chapitre 1260, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1270. — Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales, 13.106.000 francs. »

M. Jean-Paul Paleswski a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Michel Raingeard. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement de M. Jean-Paul Palewski est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1270, au chiffre de 13.106.000 francs.

(*Le chapitre 1270, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1280. — Académie de France à Rome. — Rémunérations principales, 10.353.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Académie de France à Rome. — Indemnités et allocations diverses, 1.910.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunérations principales, 75.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités et allocations diverses, 3.882.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunérations principales, 43.615.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités et allocations diverses, 2.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais, et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales, 133.276.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1350. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais, et manufacture nationale de Sèvres. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 14.528.000 francs. »

M. Thibault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thibault.

M. Edouard Thibault. Mes chers collègues, la manufacture nationale de Sèvres fait partie du patrimoine artistique de notre pays.

Elle est animée d'un esprit créateur qui commande qu'on lui porte intérêt.

Vous avez bien voulu indiquer, monsieur le ministre, à la commission de l'éducation nationale, que le sort de cette manufacture ne vous était point indifférent et que vous étiez présentement préoccupé de la réorganiser sur des bases plus rationnelles, car produire des œuvres d'art est une chose, faire connaître et apprécier ces œuvres à des amateurs toujours plus nombreux en est une autre.

A cet égard, je dirai qu'il est regrettable que l'on ait attendu jusqu'à ce jour pour doter la manufacture d'un service commercial. Je sais bien qu'on me répondra que, même à l'époque la plus florissante, elle n'a jamais connu le succès financier.

Quand, vers 1750, le roi de France transféra la fabrique des frères Dubois, à Sèvres, dans l'édifice qui devait devenir plus tard l'école normale supérieure de jeunes filles, Mme de Pompadour la prit sous sa protection. Ce fut la grande époque. Or, en dépit des flatteuses protections dont la manufacture pouvait s'enorgueillir, les affaires n'étaient guère florissantes, si bien qu'en 1759 le trésor royal la racheta et, depuis lors, elle devait connaître des fortunes diverses.

A présent, Sèvres dépend de la direction des arts et lettres. Constatons, en évitant tout commentaire, qu'en onze ans, elle a changé sept fois de directeur. Et si, sous Louis XV, Sèvres avait une protectrice qui a laissé le souvenir d'une femme de goût, aujourd'hui il n'y a plus de Pompadour. (*Sourires.*)

Voilà pourquoi il n'est pas indifférent d'accorder quelques instants à cette manufacture et de se pencher sur son organisation.

Comme chacun sait, seules les pièces de premier choix sont destinées à la clientèle payante, le second choix étant utilisé pour les cadeaux de l'Elysée et les témoignages d'intérêt officiel à des associations ou des collectivités.

Il ne peut être question de rentabilité pour une semblable entreprise, mais il convient, je pense, d'élargir au maximum la clientèle d'amateurs d'art susceptibles de s'intéresser aux belles pièces de Sèvres.

Ainsi, pourrait être envisagée une exposition permanente des plus belles pièces dans les grands musées parisiens, sans préjudice de participations originales à des manifestations d'art. De même, chaque année, l'Etat pourrait organiser une exposition dans une galerie nationale, à l'Orangerie par exemple.

Il y a là, monsieur le ministre, tout un champ d'action qui vous est ouvert. Je serais, pour ma part, heureux d'apprendre de votre bouche l'ensemble des mesures que vous comptez prendre pour redonner plus d'éclat à la manufacture de Sèvres, inconnue du grand public et méconnue de trop nombreux amateurs.

Les artistes véritables qui maintiennent là une belle tradition vous sauront gré d'assurer une plus large diffusion de leur production. Ils ne perdront pas pour autant le goût de la perfection et la conscience du rôle élevé qu'ils remplissent, dans la joie de créer, pour le rayonnement de l'art français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat aux beaux-arts.* Mesdames, messieurs, je voudrais en quelques mots rassurer M. Thibault sur le sort réservé à la manufacture de Sèvres qui a, d'ailleurs, été une de mes préoccupations principales dès que je suis arrivé au secrétariat d'Etat aux beaux-arts.

J'ai eu du reste, au surplus, l'occasion de m'en expliquer, il y a quelques jours, devant la commission de l'éducation nationale.

Je me permettrai d'abord de faire remarquer à M. Thibault que l'on n'a pas pu procéder plus tôt à une réorganisation du service commercial parce que celui-ci avait été donné à un concessionnaire et il a bien fallu attendre la fin du contrat, c'est-à-dire la mort du concessionnaire.

Depuis quelques mois, mon prédécesseur s'était d'ailleurs préoccupé, comme moi-même, du sort de la manufacture de Sèvres que nous n'abandonnerons en aucun cas, en raison de son passé prestigieux.

C'est ainsi que nous avons été amenés à désigner une commission qui procède actuellement à une étude très sérieuse en vue de la réorganisation des services de production et des services commerciaux.

Nous avons l'intention, dès que les conclusions de cette commission nous seront parvenues, c'est-à-dire dans quelques semaines au plus tard, de procéder à une refonte complète du système de production, notamment par le renouvellement d'un matériel désuet et, aussi, par la création d'un service commercial moderne disposant de dépositaires pour la France et pour l'étranger.

Il ne convient pas de dire que le deuxième choix des produits de la manufacture est réservé au Président de la République. Nous disposons dans le budget d'un crédit de 1.200.000 francs pour les achats à la manufacture de Sèvres destinés au chef de l'Etat et ce sont des objets de premier choix qui lui sont livrés.

Mais, dans cette organisation que nous entendons réaliser, nous voulons développer la production pour la clientèle de luxe. Au surplus, si le Parlement nous approuve, la production sera réservée aux besoins de l'Etat.

Par conséquent, monsieur Thibault, vous pouvez être tout à fait rassuré.

Je souhaite d'ailleurs que, dans un avenir prochain, la commission de l'éducation nationale me fasse le plaisir de venir visiter la manufacture de Sèvres. Elle pourrait ainsi constater qu'il y a là des artistes incomparables et que cette manufacture,

qui a connu un passé glorieux, connaîtra aussi certainement un avenir florissant. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Sans doute retirez-vous votre amendement, monsieur Thibault ?

M. Edouard Thibault. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1350, au chiffre de 14 millions 528.000 francs.

(*Le chapitre 1350, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1360. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités et allocations diverses, 5.578.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1370. — Musées de France. — Rémunérations principales, 217.445.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1380. — Musées de France. — Indemnités et allocations diverses, 3.813.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1390. — Conservatoire national de musique et conservatoire national d'art dramatique. — Rémunérations principales, 102.034.000 francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Le 19 juillet dernier — car c'est dans la seconde moitié de l'année que nous avons voté le précédent budget! — je plaidais devant cette Assemblée la cause des jeunes gens qui se destinent à une carrière musicale et pour lesquels il n'est prévu jusqu'à ce jour aucun enseignement de culture générale.

Or, sur 1.100 à 1.200 élèves qui suivent les cours du conservatoire, un dixième seulement sont appelés à obtenir des premiers prix.

Je continue à penser que nous avons le devoir de nous intéresser à ce que deviendront plus tard la majorité de ces jeunes gens, afin qu'en cas d'échec ils puissent tout de même se créer une existence normale.

Aussi bien convient-il, même pour les lauréats, de les doter d'une culture générale qui leur permette d'acquérir pleine conscience de leur art et de sa portée.

Or, monsieur le ministre, vous avez connaissance d'un projet qui a reçu l'agrément de M. Delvincourt, directeur du conservatoire. Votre prédécesseur y avait attaché un tel intérêt qu'il avait demandé au ministère des finances une somme de 5.800.000 francs pour l'organisation de ces cours de culture générale. J'ignore par quel concours de circonstances ce très modeste crédit n'a pu être obtenu, mais je vous demande en grâce de reprendre ce projet et d'en poursuivre la réalisation jusqu'à son terme.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux arts. Je reconnais que des cours d'instruction générale sont tout à fait nécessaires.

En effet, monsieur Deixonne, un crédit a été demandé à cet effet au titre de l'exercice 1951, mais il n'a pas été accordé.

Il serait indispensable que ces cours soient organisés, et nous avions, à cet effet, demandé cette année au ministre du budget un crédit de 200.000 francs, je crois. Mais l'austérité des temps est telle que nous n'avons pu l'obtenir et je le regrette comme vous, monsieur Deixonne.

M. Maurice Deixonne. J'espère que vos efforts seront continués et couronnés de succès, monsieur le ministre...

M. le président. Monsieur Deixonne, l'organisation des discussions budgétaires ne vous permet de prendre la parole que pour soutenir des amendements.

Je me suis donc montré libéral en vous donnant la parole sur le chapitre 1390.

M. Maurice Deixonne. Je me soumets donc à la règle, monsieur le président, et je dépose immédiatement un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1390.

M. le président. Je le regrette.

M. Deixonne dépose un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1390.

Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 1390, au nouveau chiffre de 102.933.000 francs.

(*Le chapitre 1390, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1400. — Conservatoire national de musique et conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités et allocations diverses, 15.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1410. — Bibliothèques de France. — Rémunérations principales, 414.873.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Cet amendement est acompagné de l'exposé des motifs suivants :

« Abattement indicatif tendant :

« 1° A obtenir du Gouvernement qu'il donne enfin leur statut aux gardiens magasiniers des bibliothèques de France ;

« 2° Que les bibliothécaires des bibliothèques de France qui, comme les archivistes, sortent de l'école des chartes, aient les mêmes indices que les archivistes ;

« 3° Que le Gouvernement prenne des mesures pour que les 145 agents contractuels de la Bibliothèque nationale travaillant à temps complet et remplissant les mêmes conditions que les titulaires, puissent être titularisés dans le cadre d'une politique de développement de la lecture publique. »

Je mets aux voix l'amendement de Mme Marzin.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1410 au chiffre de 414.873.000 francs.

(*Le chapitre 1410, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1420. — Bibliothèques de France. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 13.055.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1430. — Bibliothèques de France. — Indemnités et allocations diverses, 10.228.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1440. — Direction des archives de France. — Rémunérations principales, 124.881.000 francs. »

M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Le personnel des archives que concerne le chapitre 1440, est issu des préfectures. Il a été détaché tout d'une pièce en 1946 pour passer au département de l'éducation nationale, avec l'assurance qu'il ne perdrait rien à ce changement.

Encore aujourd'hui, ce personnel se sent parfaitement à sa place au sein des services de l'éducation nationale. Le service des archives assure, en effet, une double fonction : fonction administrative, pour le classement des dossiers, nécessitant la connaissance en profondeur des pièces qui les constituent, et fonction d'enseignement et de recherches scientifiques.

Le personnel des archives ne peut être vu selon la conception sépulcrale d'agents qui ont pour tâche de conserver dans la poussière de vieux grimoires illisibles et imputrescibles. Le rôle de ces agents est tout autre : ils mettent à la disposition de l'administration, qui fait appel à eux de plus en plus fréquemment, ou à la disposition de chercheurs, une documentation exhaustive. Le service des archives — est-il besoin de le dire ? — constitue vraiment la mémoire infaillible de la nation.

Aussi bien l'importance et le volume de leurs travaux sont-ils reconnus puisque le nombre de postes augmente. L'article 1er de ce chapitre prévoit, en effet, la création de nouveaux postes, dix sous-archivistes et trente commis.

Ce corps d'élite peu nombreux et calme a subi des déclassements successifs qui lui ont fait perdre sa situation originelle : perte des possibilités d'avancement en grade, perte des indemnités de fonction et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, assimilation ou tentative d'assimilation à des personnels qui n'ont été détachés qu'accidentellement moitié dans les bibliothèques moitié dans les musées.

Les demandes du personnel des archives ont été approuvées par le syndicat des instituteurs et de la fédération nationale de l'éducation nationale qui admettent fort bien les parités.

Je souhaite, monsieur le ministre — je crois en cela être d'accord avec la commission des finances et sans doute aussi avec celle de l'éducation nationale — le rétablissement des anciennes parités avec l'enseignement, parités proposées par le ministère dès le début de 1948. Il s'agit de la parité entre les sous-archivistes et instituteurs à l'indice 185 à 360, entre les sous-archivistes principaux et la moyenne des professeurs certifiés aux indices 360-475 et d'accorder pour les commis futurs secrétaires d'archives ou adjoints techniques, les indices 160-315.

J'ajouterai qu'en 1947, les sous-archivistes ont bénéficié de l'indemnité d'attente accordée au personnel enseignant.

En somme, le personnel des archives, personnel de choix, répondant à des qualités spéciales et à des connaissances très diverses a été composé à l'origine de rédacteurs de préfecture ou d'anciens chefs de bureau.

L'importance et la valeur de leurs fonctions doivent, sans difficulté, être comparée avec celles des instituteurs.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire très simplement et très librement que je ne souhaite pas — et vous non plus, sans doute — que ce personnel des archives sur lequel j'attire votre attention, soit tenté de rejoindre son ministère d'origine, celui de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord avec M. Rincent. Le projet de statut du personnel technique des archives qui prévoit le relèvement du niveau de recrutement de ce personnel et qui est justifié par les tâches nouvelles qui incombent à celui-ci depuis trois ans, a été soumis, depuis quelque temps déjà à la direction de la fonction publique et à la direction du budget.

Mais il y a un espoir d'aboutissement prochain, et je suis heureux de l'annoncer à M. Rincent. Vous savez que ce projet de statut doit obtenir l'approbation du conseil supérieur de la fonction publique.

Or, ce conseil se réunit en ce moment. Il est présentement saisi de la demande de revision des indices formulée par le personnel et j'y soutiendrai cette demande.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, monsieur Rincent, retirez-vous votre amendement ?

M. Germain Rincent. Les explications de M. le ministre m'ont donné satisfaction et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1440, au chiffre de 124.881.000 francs.

(*Le chapitre* 1440, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1450. — Direction des archives de France. — Indemnités et allocations diverses, 8.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1460. — Services d'architecture. — Rémunérations principales, 349.773.000 francs. »

M. Médecin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Monsieur le ministre, je crois traduire les sentiments de nombreux administrateurs communaux en vous demandant de modifier plus profondément la procédure d'agrément des projets de constructions scolaires qui est encore fort compliquée et s'avère souvent inutile et même nuisible.

Je vous remercie d'ailleurs de l'effort que vous avez déjà réalisé et de la réforme fort intéressante dont vous avez pris l'initiative consistant à déléguer vos pouvoirs aux préfets pour permettre l'agrément des projets de constructions scolaires quand ils sont d'un montant inférieur à 50 millions de francs.

Mais il faut bien dire que cette réforme n'intéresse que de petites et moyennes communes. Dans les gands centres où, généralement, les projets intéressent 16 et même 18 classes, les projets dépassent très nettement le prix de revient de 50 millions de francs et les administrateurs de ces communes doivent dès lors suivre la même procédure d'agrément, fort longue et compliquée. En effet, si l'initiative appartient à l'Assemblée locale de décider du projet à réaliser et de fixer les conditions de financement du projet, nous devons, lorsque sur le rapport de l'inspecteur d'académie, le département veut bien classer et retenir le projet comme valable, l'adresser à vos services centraux à Paris et c'est là que nous devons subir toute une série de contrôles et effectuer de nombreuses démarches qui, vous le savez, paralysent l'action des maires.

Dans la meilleure hypothèse, la procédure d'agrément consiste essentiellement dans l'examen par le conseil général des bâtiments de France, réuni en session spéciale des bâtiments d'enseignement, des dossiers techniques: programme, plans et devis.

Si la commission approuve, elle fixe la dépense sur laquelle est calculée éventuellement la subvention arrêtée par le ministre de l'éducation nationale.

Une première difficulté apparaît si le projet de construction comporte l'acquisition d'un terrain. Le ministère se borne à donner un avis sur le choix du terrain, l'autorité de tutelle devra autoriser l'acquisition après avis favorable de la commission de contrôle des opérations immobilières.

L'administration des domaines intervient alors pour fixer le montant du prix auquel l'achat du terrain sera réalisé.

Comme généralement les évaluations sont faites à un prix inférieur et que les propriétaires ne veulent pas vendre à ces conditions, nous sommes obligés d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Autant dire alors que les projets sont enterrés. Si cependant le propriétaire du terrain est vendeur à l'amiable, l'opération ne sera réalisée qu'après l'intervention du ministère de l'intérieur, pour l'inscription au plan d'équipement national, et du ministère des finances, d'autre part, pour faire agréer au plan lesdites opérations pour un montant déterminé. L'intervention de tant d'organismes et de commissions diverses rend cette procédure longue et compliquée.

C'est une des raisons pour lesquelles nous avons, à l'heure actuelle, un tel retard en France. La procédure adoptée en matière de constructions scolaires accumule comme à dessein les difficultés au point que les municipalités hésitent à entreprendre une action aussi décevante; comme, par ailleurs, les subventions d'Etat sont lentes à venir et de faible importance, il ne faut pas être surpris du si grand retard apporté dans l'équipement scolaire du pays.

Lorsque, enfin, le projet est agréé et que la municipalité désire contracter un emprunt, les établissements prêteurs, qui sont généralement, pour les communes, le Crédit foncier et la Caisse des dépôts et consignations, demandent à leur tour les mêmes renseignements — prix moyen d'une classe, nombre d'élèves — tant et si bien que les demandes et les réponses se succèdent, que les navettes s'établissent entre la province et Paris pour le plus grand dam du projet à réaliser.

Le temps passe et, ainsi que je le disais il y a un instant, ces contrôles sont alors nuisibles dans la mesure où, les réalisations étant retardées, les conditions économiques changeant, les prix de construction s'élevant, les projets qui auraient pu être réalisés à un moindre prix entraîneront désormais une dépense très supérieure, charges supplémentaires inutiles aussi bien pour la commune que pour l'Etat et particulièrement regrettables en ces temps où nos budgets sont si difficilement équilibrés.

J'ai quelques exemples à vous offrir, monsieur le ministre, pour vous permettre de juger à quel point les initiatives qui sont prises à temps par les municipalités peuvent être contrariées par cette procédure à la fois archaïque, lente, confuse et compliquée, et qui accumule comme à l'envi les obstacles sur la route que nous avons à parcourir.

Lorsque, en 1950, nous nous sommes aperçus que l'accroissement de la population, résultat heureux d'une politique d'encouragement à la natalité, justifierait un nombre de locaux scolaires supplémentaire pour assurer la rentrée d'octobre de 1951, le conseil municipal de la ville que j'administre a décidé la réalisation d'un programme scolaire susceptible de répondre rapidement aux besoins constatés. Mais sachant combien il est difficile d'obtenir l'agrément du ministère de l'éducation nationale pour obtenir une subvention, le conseil municipal avait décidé de renoncer à cette aide de l'Etat et il avait approuvé un programme scolaire assurant la construction d'un nombre de classes suffisant pour répondre aux besoins de la rentrée d'octobre 1951.

L'ensemble des constructions projetées représentait une dépense d'environ 100 millions de francs.

Pour une part, il s'agissait en de certains points de la banlieue d'élever, sur des terrains libres, des constructions légères. Le prix en était supérieur ou égal à 15 millions.

Le préfet était habilité pour autoriser les emprunts. Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir nous adresser à la caisse d'épargne, qui a mis à notre disposition les crédits nécessaires et il n'y a eu dès lors aucun arrêt. Mais là où les difficultés ont commencé, c'est lorsqu'il s'est agi de projets d'un prix beaucoup plus élevé et d'ériger des groupes scolaires à l'intérieur de la ville, dans des centres urbains à population très dense et où ne se trouvait aucun terrain libre.

Nous avons alors été dans l'obligation d'envisager l'extension des groupes scolaires existants par des surélévations, les étages supérieurs étant consacrés aux cours complémentaires et aux grands élèves, le rez-de-chaussée et le premier étage aux tout-petits et aux moyens.

Plusieurs de ces projets ont dépassé la somme de 15 millions de francs pour l'emprunt de laquelle les préfets étaient autorisés à donner leur accord.

Nous avons suivi la procédure envisagée en pareil cas. La préfecture a transmis ces dossiers le 2 février 1951 à vos services et nous avons reçu, au mois de juillet 1951, six mois après, une série d'observations sans importance mais nous obligeant cependant à refaire plans et devis, et nous voilà arrêtés.

La première observation vise la surélévation d'un bâtiment scolaire existant dans un quartier où aucune autre formule ne pouvait être adoptée. Le devis s'élevait à 59 millions. Il nous est renvoyé parce que d'un prix trop élevé compte tenu du nombre de classes à créer — huit classes — dépassant le prix moyen des travaux de même nature. La somme autorisée est ramenée arbitrairement à 32 millions, montant pour lequel l'inscription au plan est autorisée. Voilà un projet arrêté. Il est certain que le prix de revient est en espèces plus élevé que pour une construction de premier jet. Mais on a perdu de vue à Paris que la surélévation d'un vieux bâtiment comporte des travaux confortatifs et ne pourra se faire que par des reprises sur pilotis de béton armé, ce qui alourdit incontestablement le prix de revient.

Par ailleurs, les observations faites par les services compétents étaient insignifiantes. On nous reprochait d'avoir prévu des couloirs de quatre mètres au lieu de 2 mètres 50. Or ces derniers devaient être non seulement des couloirs de circulation, mais également utilisés comme vestiaires par les élèves.

On nous demandait d'abaisser la hauteur des pièces de 4 mètres à 3 mètres, ce qui est à notre avis une erreur, car

il n'est pas de bonne hygiène d'accumuler des enfants dans une salle de classe avec un cubage d'air trop restreint.

Les préaux étaient trop vastes, une salle de projection était à supprimer. On peut se demander dès lors pourquoi le ministère édite des films documentaires mis à la disposition des écoles si des salles de projections ne peuvent être construites!

En bref, des observations sans importance ou même contraires au bon sens et qui vraiment ne justifieraient point l'envoi de dossiers à Paris ni l'existence d'une séance de contrôle d'une telle importance.

Mais si tout cela est inutile, il n'en est pas moins vrai que le temps passe, que rien ne se fait, que la rentrée d'octobre 1952 approche et que malgré l'initiative prise par le conseil municipal en 1950 et les sacrifices consentis par la ville, l'inscription des élèves devra être refusée.

De plus les conditions économiques ayant changé, le prix de revient s'est élevé dans des proportions considérables. Là où nous aurions pu réaliser l'ensemble du programme avec 80 ou 100 millions de francs, il en faudra 160 ou 180. Je dis donc que cette procédure est non seulement inutile mais nuisible.

Enfin, à propos d'un autre projet, nous avons été très surpris qu'on nous interdise la création de cabinets médicaux. Une telle interdiction est pour le moins curieuse.

Avant la guerre, à une époque où l'inspection médicale des écoles n'était pas obligatoire, certaines villes avaient cependant institué ce service, ce qui nous avait d'ailleurs valu, dans notre région, les félicitations du regretté ministre de l'éducation nationale Jean Zay. Nous étions autorisés à ce moment-là à prévoir des cabinets médicaux. Or, depuis, a été promulguée en 1945 la charte de l'hygiène scolaire et été publié le décret du 18 octobre 1945 créant l'inspection médicale obligatoire des écoles avec comme conséquence la construction de cabinets médicaux, et c'est à ce moment-là qu'on nous les refuse. On nous répond: Des cabinets médicaux? Inutiles, à supprimer! Et cela nous oblige à transformer encore une fois nos projets et à subir une nouvelle perte de temps.

Je ne puis croire tout de même que ce soit la doctrine officielle du ministère de l'éducation nationale. Nous serions en plein Courteline si, au moment où l'on ordonne l'inspection médicale des écoles, on nous interdisait, par ailleurs, de prévoir des cabinets médicaux à l'intérieur des écoles, ce qui correspond à une dépense insignifiante.

En effet, il suffit de prévoir un local avec une salle de déshabillage à côté, local suffisamment isolé, dans lequel, avec un léger matériel, le docteur et l'assistante scolaire puissent examiner les enfants, s'entretenir avec les parents et prendre les dispositions élémentaires que comporte un tel examen.

D'ailleurs, dans un groupe scolaire de 400 ou 500 enfants, comme il en existe dans les villes, n'est-il pas normal de prévoir un petit cabinet médical? Il n'est pas de jour où un enfant ne s'écorche le genou et n'ait besoin d'être soigné dans un local adapté à cette opération.

On nous dit: Pas de cabinet médical, conduisez vos enfants au centre médico-scolaire de la ville.

Nous avons des centres médico-scolaires dans nos villes, mais nous les avons largement équipés avec un outillage et des appareils permettant l'examen radiologique. Nous ne pouvons pas multiplier ces centres et en avoir autant que d'établissements scolaires, en raison de leurs prix de revient élevé. L'enfant n'y sera conduit que si un premier examen à l'école justifie de plus amples investigations.

D'ailleurs, tous les praticiens qui se sont penchés sur ces problèmes, et notamment le docteur Pelletier, maître en la matière, qui, dans son ouvrage sur l'organisation et le fonctionnement de l'hygiène scolaire en France a établi toute une série de normes, indique qu'il est indispensable que l'enfant soit examiné le plus près possible de l'école et si possible à l'intérieur de cette école. Il regrette, d'ailleurs, que l'état de nos ecoles ne permette pas d'avoir dans chacune d'elles un cabinet médical.

Les enfants sont examinés à l'école où le tri est effectué, et ne sont envoyés dans les centres médico-scolaires munis des appareils d'examens spéciaux propres aux différentes spécialités: nez, gorge, oreilles, dents, que ceux qui paraissent suspects. C'est fort heureusement la minorité.

On évite ainsi des pertes de temps, des déplacements inutiles d'élèves, et l'on peut dire que les résultats sont d'autant meilleurs que le docteur, après avoir fait un premier tri, peut s'appesantir sur les cas qui lui paraissent douteux.

Je vous demande, monsieur le ministre, si, à l'heure actuelle, il est logique de laisser subsister une procédure qui s'affirme aussi désastreuse.

Je sais bien que vos services techniques d'architecture sont plus compréhensifs, mais ce sont, hélas! vos services administratifs qui décident et dont les injonctions nous sont adressées. Dernièrement, un différend s'est élevé entre vos architectes et les nôtres au sujet du projet de lycée de jeunes filles de Nice. Nous sommes, à Nice, dans une situation très particulière. Notre lycée, construit vers 1880 pour recevoir 300 élèves, en abrite 1.800. Seule l'acquisition par la municipalité de deux villas limitrophes de notre ancien établissement a permis jusqu'à ce jour d'accueillir l'excédent de population scolaire qui afflue d'année en année vers ce lycée. Déjà avant guerre, un projet d'agrandissement de cet établissement avait été dressé et agréé par le ministère. La guerre n'a pas permis sa réalisation et nous avons dû reprendre ce projet en le confiant à un architecte hautement qualifié. Ce projet avait fait l'objet de quelques observations de la part de vos services d'architecture. Nous avons envoyé notre architecte à Paris et il n'a eu aucune difficulté à se mettre d'accord avec ses collègues parisiens, qui ont reconnu que les dispositions prises sur place, compte tenu de l'état des lieux, étaient logiques .

Aussi étions-nous persuadés que désormais la cause était gagnée. Or, ces jours-ci, nous avons reçu une lettre qui n'émane pas de vos services d'architectures proprement dits, mais de vos services administratifs, sous la signature de M. Plandé, inspecteur général des constructions scolaires, qui confirme son point de vue, solution qui avait été adoptée par vos services avant même qu'ils eussent connaissance des explications fournies par nos architectes locaux.

Et l'on veut nous imposer une solution absurde. Je suis alors dans l'obligation de vous demander, monsieur le ministre, pour le cas où un conflit s'élève entre les assemblées délibérantes locales et vos services techniques, à quelle autorité supérieure nous pouvons nous adresser en vue de faire arbitrer ce différend et de faire triompher le bon sens.

Ai-je besoin de dire que les conseils municipaux ne sont pas composés de débiles mentaux, mais généralement d'hommes qui se sont imposés à l'attention de leurs concitoyens par leurs qualités, leur passé et les services rendus? Mon conseil municipal compte un ancien inspecteur général des ponts et chaussées, un ancien doyen de faculté de médecine et un médecin des hôpitaux.

Lorsque des personnalités de cette qualité se sont attachées à la solution d'un problème aussi simple — il n'y a rien en effet qui ressemble plus à une école qu'une autre école et point n'est besoin d'avoir des connaissances particulières en cette matière — lorsqu'un projet a été réalisé par un architecte de qualité, qu'il a été soumis au comité départemental des bâtiments scolaires, que l'architecte départemental et l'inspecteur d'académie ont exercé tour à tour leur contrôle, on peut bien dire, je pense, que ce projet est suffisamment étudié pour qu'il puisse être immédiatement accepté.

Par conséquent, quelle sera, dans le cas qui nous préoccupe, la formule qui nous permettra de faire triompher ce que nous croyons être une solution de bon sens?

La conclusion de cet exposé — je m'excuse, monsieur le ministre, à cette heure tardive, quatre heures et demie du matin, d'avoir abusé de votre bienveillante attention — est qu'il faut étendre vos services de déconcentration déjà prévus par vos textes et déléguer vos pouvoirs aux préfets pour tous les projets de constructions scolaires. Il faut que le comité départemental des bâtiments scolaires puisse décider. Lorsqu'un projet a été étudié par une municipalité et ses services techniques, en collaboration avec les membres de l'enseignement et notamment les inspecteurs primaires — dont je ne louerai jamais assez le dévouement, l'intelligence et le concours efficace, je dirai presque affectueux, qu'il nous apportent — avec les associations de parents d'élèves, avec les directeurs d'école, plus particulièrement informés des besoins de leur école, avec l'architecte de qualité à qui a été confié le projet, et que le comité départemental des bâtiments scolaires à son tour exerce son contrôle, il me semble que toutes les garanties que peut souhaiter le Gouvernement sont réunies.

Je comprends que le Gouvernement veuille conserver un droit de contrôle. Déléguez donc, monsieur le ministre, un administrateur ayant votre confiance qui, assistant aux travaux du comité départemental des bâtiments scolaires, sera présent pour défendre la doctrine officielle. On lui fera observer sur place que, souvent, il se trompe et très certainement, car nous ne doutons pas de sa bonne volonté, lorsqu'il lui sera démontré qu'il est dans l'erreur, il se ralliera à l'avis unanime émis sur place par tous ceux qui, croyez-le, ont un scrupuleux souci de l'avenir de notre école publique.

Nous aurons ainsi la possibilité de réaliser nos projets et nous ne nous trouverons plus dans la position actuelle de la ville de Nice qui, ayant renoncé aux bénéfices des subventions de l'Etat, pour aller vite, ayant mis sur pied un programme d'actions, a tout de même été tenue en échec et se trouve dans l'obligation d'engager de telles dépenses supplémentaires que je suis en droit d'évoquer la responsabilité du fonctionnaire qui, avec une telle désinvolture et une pareille légèreté, est à l'origine de cette situation. La ville de Nice va être entraînée à des dépenses supplémentaires, alors qu'elle aurait pu faire mieux à de moindres frais.

Avec fermeté, je vous demande, monsieur le ministre, de mettre fin à cet état de chose intolérable, c'est là le sentiment de la grande majorité des administrateurs municipaux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1460.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je désire, monsieur le ministre, vous poser une question.

Vous avez fait un effort de décentralisation pour que les noyaux qui se trouveront dans dix-sept académies aient le pouvoir de passer des marchés et même, d'après ce que vous avez indiqué à la commission de l'éducation nationale, celui de payer.

Ces noyaux auront-ils la possibilité de faire une discrimination, dans l'établissement des ordres d'urgence des travaux à accomplir, entre les travaux de construction et les travaux d'entretien ? Sans cela, la rapidité qu'on attend partout de ces nouvelles dispositions serait illusoire.

M. le président. M. Viatte a déposé un amendement n° 109 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mes chers collègues, vous venez d'entendre la critique assez sévère qui vient d'être faite du fonctionnement des services d'architecture du ministère de l'éducation nationale.

Je la considère comme une excellente introduction à mon amendement qui a pour but, monsieur le ministre, de vous demander de vous amputer de votre service d'architecture au profit du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il s'agit là d'une question extrêmement grave et je pense bien que ce n'est pas ce matin, à l'heure où nous sommes, que l'Assemblée prendra une décision.

En tout cas, la question mérite d'être posée. Elle l'est déjà au sein du Gouvernement, qui a eu a en connaître; elle doit l'être aussi devant l'opinion et elle doit être étudiée.

Je veux signaler en particulier que si un certain nombre de choses n'ont pas été faites ou ont été mal faites, c'est justement parce qu'il n'y a personne qui puisse prendre les mesures de coordination qui s'imposent.

Je citerai un seul exemple. Depuis la Libération, nous avons fait et nous avons encore à faire un très gros effort d'équipement scolaire. Mais nous devons aussi consentir un effort important — il est déjà commencé — en matière de colonies de vacances.

Deux administrations y travaillent, chacune de son côté, et ne se sont jamais aperçues que les colonies de vacances fonctionnent quand les écoles sont fermées. Elles n'ont jamais pensé, semble-t-il, sauf une petite réserve que je vais vous indiquer, qu'il aurait peut-être été possible de jumeler les unes et les autres de ces constructions.

On a tout de même posé la question, puisque j'ai trouvé sur ce point une remarque — c'est une idée qui m'est chère — dans les travaux du comité central de coût et rendement des services publics, dont l'exposé nous a été distribué sous le sceau de M. le président du conseil. J'ai donc une caution suffisante pour vous demander d'étudier très sérieusement cette question.

M. le président. M. André Marty a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1460.

La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir l'amendement.

Mlle Madeleine Marzin. L'objet de cet amendement est de demander qu'on en finisse avec la situation chaque jour plus tragique des écoles primaires de Paris.

Le préfet de la Seine et le ministre de l'éducation nationale prétendent qu'ils n'y sont pour rien et que les travaux ne sont pas exécutés parce que le ministre des finances refuse d'accorder aux architectes de la ville une rétribution suffisante.

Cependant, M. André Marie et M. René Mayer appartiennent au même parti et au même gouvernement. Ils sont solidairement responsables.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dès que j'ai été saisi de la question, j'en ai parlé à M. René Mayer. Et, le lendemain même de la conférence des élus parlementaires et des conseillers municipaux de la Seine, la question était réglée.

Mlle Madeleine Marzin. Il ne semble pas, pour la direction des services d'architecture de la Seine, que la question soit réglée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répète qu'elle a été complètement réglée dans un délai de vingt-quatre heures, et il y a de cela déjà un mois.

D'ailleurs, M. David, directeur de l'enseignement de la Seine, m'a dit que des instructions avaient été données pour l'utilisation immédiate des 1.600 millions qui restaient disponibles.

Mlle Madeleine Marzin. En tous cas, monsieur le ministre, je tiens à signaler à votre attention les conséquences extrêmement fâcheuses qui résultent d'un tel retard pour une ville qui a de si grands besoins.

A l'occasion de l'examen des crédits des services d'architecture, nous tenons à élever la plus vive protestation contre une telle situation et contre les prétextes qui ont été invoqués pour la justifier.

Les entraves systématiquement opposées au règlement de la situation des architectes ont servi de prétexte pour condamner au délabrement les écoles publiques de la ville de Paris. Il était très facile cependant de s'entendre avec les architectes de la ville en donnant satisfaction à leurs légitimes revendications.

On a ainsi empêché que soient investis dans des travaux indispensables et urgents les crédits se montant à plus d'un milliard et demi, dont dispose la ville de Paris depuis plus d'un an. Il en est ainsi parce que le Gouvernement utilise à des dépenses de guerre plutôt qu'à des constructions d'écoles les ressources de la nation.

On en est arrivé ainsi à des situations dont je me permets de citer deux exemples.

Premier exemple: l'école de la rue Jeanne-d'Arc, dans le 13e arrondissement, école vétuste et délabrée, devait être reconstruite et à cet effet des crédits avaient été accordés dès 1914. La guerre de 1914 est arrivée. L'école n'a pas été reconstruite.

M. André Marty, alors conseiller municipal de Paris, obtint en 1935 les crédits nécessaires, et la reconstruction fut décidée pour 1939. Nouvelle guerre: plus question de reconstruire l'école.

Depuis deux ans, la ville de Paris dispose à nouveau des crédits pour cette reconstruction. Le Gouvernement a trouvé moyen, sous prétexte de « grève des architectes », d'empêcher la reconstruction de l'école, et celle-ci est toujours dans le même état.

Les plafonds s'effondrent dans les classes. Pour éviter aux enfants le danger de tels effondrements, les institutrices transfèrent les classes dans un autre local de l'école. Trois mois après le plafond de cet autre local s'effondre. Il y a des années que cela dure.

La population du quartier en a, c'est le cas de le dire, pardessus la tête. Cette affaire de grève des architectes n'a fait que l'exaspérer; elle a le sentiment que c'est un mauvais prétexte pour ne pas donner au quartier l'école qui lui est indispensable.

Par contre, de l'autre côté de la rue, il y a une école confessionnelle vers laquelle, grâce à la situation que je viens de dénoncer, on dirige les enfants qui devraient trouver place dans le groupe scolaire public.

M. le président. Abrégez, je vous prie, mademoiselle.

Mlle Madeleine Marzin. Deuxième exemple, celui de l'école de la porte de Châtillon, dont la première pierre reste encore à poser. Le projet est voté depuis au moins deux ans car après la construction d'immeubles H. L. M., boulevard Brune, il fallait une école aux enfants de ce quartier.

Mais vos services ont d'abord jugé le projet trop somptueux De son côté, le ministère de la guerre a déclaré que la zone sur laquelle devait être construite cette école était zone militaire et que par conséquent on ne pouvait pas y édifier une école. Ainsi, les enfants de ce quartier ont été dépourvus de toute école alors qu'on pouvait installer d'urgence au moins quatre classes tout près de leur domicile, dès l'année dernière, pour ces enfants dont les familles occupent des immeubles neufs totalisant 178 logements.

Quand la ville de Paris manque d'écoles communales au point de risquer, en octobre 1952, de ne pouvoir recevoir des milliers d'enfants de six ans, le Gouvernement doit cesser d'entraver ainsi, sous des prétextes divers, la construction d'écoles et de classes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je m'excuse d'interrompre la discussion, mais je tiens à faire observer à l'Assemblée que pour l'éducation nationale et les beaux-arts, sans parler de l'enseignement technique et des sports, nous avons voté 39 chapitres sur 128, c'est-à-dire moins d'un tiers.

Nous avons, pour ces seuls chapitres, discuté de 50 amendements, et il en reste encore 100.

Si en 14 heures et demie nous avons voté 39 chapitres, vendredi soir nous serons encore ici.

M. le président. Certainement pas !

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Depuis une demi-heure nous discutons une question qui ne relève pas du budget de fonctionnement de l'éducation nationale, mais du budget de la reconstruction.

Je demande à mes collègues de faire preuve de concision, sinon nous serons obligés de demander à M. le président d'appliquer strictement les décisions de la conférence des présidents limitant les temps de parole.

M. le président. Monsieur le rapporteur, ces décisions sont respectées, car il reste encore plusieurs heures de temps de parole, mais j'estime comme vous que nos collègues pourraient abréger leurs explications.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'autant plus qu'il a été convenu que l'examen de ce budget serait conduit sans interruption jusqu'à son terme.

M. le président. J'espère que chacun fera preuve de bonne volonté et que nous irons vite.

M. Cayeux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1460.

La parole est à M. Cayeux, que j'invite à donner l'exemple de la concision.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, vous avez pris il y a quelques semaines l'initiative, dont je me plais à souligner le caractère heureux, de convoquer rue de Grenelle, en présence des directeurs de votre ministère et de la préfecture de la Seine, ceux des élus qui désiraient examiner ensemble les progrès que l'on pouvait réaliser dans le domaine des constructions scolaires.

Je ne parlerai pas de la difficulté relative aux architectes, elle a été résolue, vous nous en avez d'ailleurs donné l'assurance, mais je voudrais évoquer un point que je m'étais permis de soulever à cette occasion.

Il vous souvient sans doute que le directeur des services de l'architecture et le directeur de l'enseignement de la Seine avaient signalé les difficultés nouvelles résultant, du fait de l'apport de population scolaire consécutif à la construction de certaines cités d'habitations à loyers modérés ou d'habitations à bon marché dans la banlieue de Paris — la situation sera la même, espérons-le pour l'avenir, dans la région parisienne — de la construction, après coup, de locaux scolaires.

Je m'étais étonné, monsieur le ministre, que ces deux constructions n'aient pas été conjointes, à quoi M. le directeur de l'architecture avait répondu: Bien sûr, nous avons fait un progrès en ce sens que, dès l'instant où un terrain est attribué, nous entrons tout de suite en contact avec l'autorité qui l'attribue, pour en obtenir une partie.

La solution n'est pas satisfaisante, avons-nous dit, parce que c'était l'ensemble des bâtiments d'habitation et des cités scolaires qu'il fallait concevoir pour le placer sous l'autorité d'un seul architecte ou d'un seul groupe d'architectes. On nous objectait, alors, que les crédits pour la construction des bâtiments d'habitation relèvent du M. R. U., tandis que les crédits pour la construction de locaux scolaires relèvent de votre département ministériel. Je rejoins là la difficulté qu'évoquaient tout à l'heure notre excellent collègue M. Viatte et notre non moins excellent collègue M. Médecin.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, en réponse à mon observation, nous dire qu'un projet de loi allait être déposé.

Afin que nous ne perdions plus de temps, après qu'on a perdu des mois et même des années, et qu'il aurait fallu y penser plus tôt...

M. le président. Abrégez cet exposé, monsieur Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je n'abuse pas de la parole, monsieur le président.

M. le président. C'est pourquoi je vous demande d'abréger.

M. Jean Cayeux. Le problème est important, et même capital. Etant vous-même un élu de la région parisienne...

M. le président. Ne mettez jamais en cause le président, monsieur Cayeux. (*Sourires.*)

M. Jean Cayeux. Je me plais à constater, monsieur le président — c'est un hommage à rendre aux assemblées élues — que c'est un parlementaire qui signale cet inconvénient.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, où en est votre projet, et s'il a été déposé, car je concevrais mal, étant donné la réunion qui a eu lieu depuis bientôt deux mois, que les mesures n'aient pas été prises.

Je me réserve de retirer mon amendement selon les explications que vous me donnerez.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à rappeler à M. Médecin et à M. Cayeux que j'ai pris des mesures pour supprimer certaines formalités en ce qui concerne les projets de construction d'un coût inférieur à 50 millions de francs.

Je compte persévérer dans cette voie, de même que je compte déposer le texte concernant les locaux scolaires des cités d'habitations à loyers modérés dès que j'aurai recueilli sur lui l'avis de la commission du plan qui fonctionne à l'heure actuelle.

M. Jean Cayeux. J'espère que le texte ne restera pas en plan!

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, car les conclusions de cette commission devront être déposées le 15 mars. Il n'y a aucun doute possible à cet égard.

M. Jean Cayeux. C'est à cette date que vous déposerez le projet de loi ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'un ensemble de mesures au nombre desquelles je compte prévoir le mode de financement qu'étudie actuellement un des bureaux d'études de la commission.

J'indique à Mlle Marzin que le lendemain même de la réunion des élus de la Seine, rue de Grenelle, les difficultés en face desquelles s'étaient trouvés les architectes ont été aplanies, comme je l'avais promis, et l'autorité compétente de la ville de Paris, qui est, si je ne m'abuse, M. David, en a été immédiatement avisée. Il n'y a donc plus de litige.

Je réponds à M. Viatte que j'ai retenu sa suggestion, dont je ferai part, bien entendu, à la commission compétente qui étudie en ce moment tous ces problèmes.

Je demande aux auteurs d'amendements de bien vouloir les retirer.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Médecin ?

M. Jean Médecin. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Médecin est retiré.

Retirez-vous votre amendement, monsieur Rincent ?

M. Germain Rincent. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Rincent est retiré.

Retirez-vous votre amendement, M. Viatte ?

M. Charles Viatte. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Viatte est retiré.

M. Marty a satisfaction ?

Mlle Madeleine Marzin. Oui, monsieur le président; nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement de M. Marty est retiré.

Monsieur Cayeux, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean Cayeux. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Cayeux est également retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1460, au chiffre de 349 millions 773.000 francs.

(*Le chapitre 1460, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1470. — Services d'architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 7.308.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1480. — Services d'architecture. — Indemnités et allocations diverses, 20.183.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1490. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social, 505.880 francs. »

Mme Poinso-Chapuis demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Cayeux pour soutenir cette demande de disjonction.

M. Jean Cayeux. Le chapitre 1490 crée en réalité environ 1500 postes d'adjointes d'hygiène scolaire. Or, aux termes de l'arrêté du 8 juillet 1951, la simple possession du baccalauréat suffit pour être adjointe de secteur, sans qu'il soit besoin de la moindre formation médicale.

Pour être adjointe auxiliaire, aucun diplôme n'est exigé, pas même le certificat d'études primaires. Or au bout de quelques années l'adjointe auxiliaire peut devenir adjointe de secteur, puis assistante départementale.

Les attributions d'une assistante départementale lui permettront de surveiller la santé des enfants, de donner certains soins, et parfois même de faire œuvre d'assistante sociale, sans présenter la garantie de compétence suffisante donnée par des études à cette nouvelle catégorie de fonctionnaires dont vous envisagez la création.

Je dois d'ailleurs vous signaler que cette création semble assez peu en accord avec la loi du 8 avril 1946 concernant la compétence et les attributions des assistantes sociales, et que des associations d'assistantes sociales ont protesté par la voie réglementaire et par la voie contentieuse contre des dispositions de cette nature.

Il semble qu'à tout le moins M. le ministre de la santé publique et de la population devrait être consulté à cet égard, et c'est pourquoi je demande la disjonction de ce chapitre.

J'ajoute tout de suite, pour ne point rendre votre tâche plus difficile, que je me contenterai de la disjonction des crédits affectés à la rémunération des adjointes départementales, des adjointes principales, des assistantes sociales diplômées d'Etat et des adjointes auxiliaires.

Ignorant si le règlement me permettait de demander une disjonction partielle des crédits, j'ai demandé la disjonction de tout le chapitre. Mais si vous voulez bien accepter la simple disjonction partielle de ce poste, je m'en contenterai pour faciliter votre tâche.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, contre la disjonction.

Mme Rachel Lempereur. Je ne suivrai pas M. Cayeux dans la proposition qu'il a présentée, mais je voudrais tout de même poser une question à M. le ministre.

Des dispositions concernant l'intégration du personnel de l'hygiène scolaire sont envisagées, et il semble qu'on veuille véritablement le doter d'un statut.

Cependant, il est inquiétant que le statut aussi bien des assistantes d'hygiène scolaire que du personnel médical ne soit pas encore établi.

Il y a plus d'un an que cette question est à l'étude, et il semblait qu'à un moment donné l'accord était réalisé. Je demande à M. le ministre, non pas de s'engager dans la voie qu'a indiquée M. Cayeux, mais de faire en sorte que le statut, attendu avec impatience par l'ensemble du personnel, garantisse la compétence de la profession et assure au personnel la situation stable qu'il attend.

Voilà comment se pose sur le plan du personnel la question de l'hygiène scolaire.

Quant à la question posée par M. Cayeux sur l'assimilation avec les assistantes sociales, je rappelle que la fonction des assistantes d'hygiène scolaire n'a rien de commun avec celle des assistantes sociales. Leur rôle n'est pas de soigner, mais de prévoir, d'aider le médecin d'hygiène scolaire, d'assister à la visite médicale et aussi d'assurer la meilleure liaison avec les familles afin de rendre effectif le conseil médical donné à la famille.

Nous ne nous associerons donc pas à la demande de disjonction, mais souhaitons fermement que le statut du personnel d'hygiène scolaire soit rapidement établi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prie M. Cayeux de renoncer à sa demande de disjonction.

On s'est ému du fait que l'arrêté du 9 juillet 1951 fixant les conditions de recrutement et de rémunération du personnel de l'hygiène scolaire, et en particulier les titres et diplômes exigés des adjointes, a cependant prévu la possibilité de déroger à cette condition de titres en permettant le recrutement d'adjointes auxiliaires qui ne paraissent pas présenter *a priori* les garanties désirables de compétence.

En réalité, l'arrêté du 9 juillet s'est borné à reconnaître sur ce point un état de fait.

Avant sa publication, aucun texte ne prévoyait les titres à exiger pour le recrutement des adjointes d'hygiène scolaire, et en raison de l'insuffisance des rémunérations offertes entre 1946 et 1950, un nombre relativement important d'adjointes ont été recrutées sans avoir les titres que l'on exige maintenant.

C'est cette catégorie d'adjointes que l'arrêté du 9 juillet 1951 classe dans la catégorie des adjointes auxiliaires, mais il est recommandé aux autorités locales d'éviter de recruter dans cette catégorie.

D'une part, pour en relever le niveau, une double action a été entreprise. Des stages de formation professionnelle sont organisés périodiquement et, d'autre part, la préparation par correspondance d'un diplôme universitaire a été également organisée.

Les adjointes d'hygiène scolaire ne font pas de service social quand elles n'ont pas le diplôme d'assistante sociale. Par conséquent, la loi de 1946 est respectée, et je demande dans ces conditions à M. Cayeux de bien vouloir renoncer à sa demande de disjonction.

M. le président. Monsieur Cayeux, renoncez-vous à la demande de disjonction ?

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, vous nous dites que ces auxiliaires ne font pas de service social. Je ne demande pas mieux que de vous croire, malheureusement bien des cas concrets qui m'ont été signalés démentent que votre volonté, dont je ne doute pas un instant, soit respectée.

Aussi, monsieur le ministre, je me vois contraint de maintenir la demande de disjonction, dans le souci de voir réexaminer le problème en liaison avec le ministre de la santé publique et de la population.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 1490.

M. Edouard Thibault. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	82
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi par M. Schmittlein d'une demande de renvoi du chapitre 1490 à la commission.

La parole est à M. Schmittlein

M. Raymond Schmittlein. Mesdames, messieurs, lors de l'examen de ce chapitre, la commission des finances a exprimé très clairement son avis en opérant une réduction indicative de 2.000 francs.

Mes amis et moi-même estimons que cette réduction risque de ne pas avoir plus d'effet que les observation présentées l'an passé dans le même sens, et c'est pourquoi nous demandons le renvoi du chapitre à la commission.

Chacun connaît les termes du problème, et M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale les a rappelés. Un des services les plus importants du ministère de l'éducation nationale constitue, depuis trois ans, un corps sans tête, la direction de l'hygiène scolaire et universitaire ayant été supprimée par décret en 1948 et ses services rattachés à l'enseignement supérieur.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que cette suppression a été ordonnée par un ministère qui n'a pas eu d'existence véritable, puisqu'il a été renversé dès sa présentation devant le Parlement, et que cette suppression importante ne peut pas être classée parmi l'expédition des affaires courantes.

Il ne s'agit cependant pas ici d'incriminer le ministre de l'éducation nationale ni le ministre des finances de l'époque qui, durant leur court passage dans leurs bureaux — à peine 48 heures — n'avaient certainement pas pu être mis au courant de la situation et dont probablement la bonne foi a été abusée.

Il ne s'agit pas davantage de mettre ici en cause le service de rattachement, en l'espèce l'enseignement supérieur.

Personne ne doute que M. le directeur de l'enseignement supérieur et ses services administrent l'hygiène scolaire et universitaire en bon père de famille. Mais le rôle de tuteur ne doit avoir qu'un temps et, à vrai dire, le rattachement à l'enseignement supérieur n'est pas plus justifié que ne le serait celui de la jeunesse à la direction des musées de France.

S'il s'agit à toute force de supprimer des directions, pourquoi alors ne pas rattacher le premier degré au second, puis le second au technique, celui-ci pouvant, bien entendu, après toutes ces indigestions, être également rattaché au supérieur ?

L'articulation d'un ministère doit se faire d'une manière rationnelle et organique. Il ne nous paraît pas qu'un service comme celui de l'hygiène scolaire, qui assume aujourd'hui la responsabilité du contrôle médical de plus de 6 millions d'enfants, puisse continuer à rester plus longtemps un corps sans tête.

Cette opinion n'est pas seulement la nôtre. Quelques jours à peine après la parution du décret du 11 septembre 1948, le syndicat national des inspecteurs d'académie protestait contre cet acte arbitraire, ainsi que le syndicat national des instituteurs qui, le 16 mars 1949, renouvelait ce qu'il appelait sa « protestation indignée ».

En juillet 1949, le congrès de la fédération de l'éducation nationale — C. G. T. — « s'élevait avec énergie contre la suppression de la direction de l'hygiène scolaire du ministère de l'éducation nationale ». Il en était de même des représentants des associations de parents d'élèves des lycées et collèges lors de leur congrès fédéral de la même année.

M. le président. Je vous prie d'abréger, monsieur Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. En novembre 1949, l'académie de médecine adoptait les conclusions suivantes :

« Il apparaît nettement que le décret de suppression du 6 septembre 1948 va à l'encontre de la bonne marche d'un service donnant toute satisfaction. »

Cette académie renouvelle le 14 mars 1950 le vœu « que l'organisation de l'hygiène scolaire soit rétablie dans son intégrité ».

A la suite d'une correspondance échangée avec M. le ministre de l'éducation nationale, l'académie de médecine renouvela en octobre 1950 le vœu exprimé et adopta à l'unanimité la motion suivante :

« L'académie, après avoir procédé à une large étude de la question et après avoir pris contact avec le ministère de l'éducation nationale, regrette profondément que l'organisation de l'hygiène scolaire ait cessé d'avoir une direction médicale, des médecins qualifiés étant seuls à même de formuler et

d'appliquer des programmes de nature essentiellement médicale. »

Le Parlement s'est saisi à plusieurs reprises de cette question et dans les séances du 5 avril 1949, du 17 juillet 1950, du 20 avril 1951 et du 4 mai de la même année, les orateurs des diverses tendances ont réclamé à l'unanimité le rétablissement de l'ancienne direction de l'hygiène scolaire et universitaire.

Cette direction ayant été supprimée sous couvert d'économies, M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances, fait à M. le ministre de l'éducation nationale, au cours de la séance du 5 avril 1949, la déclaration suivante:

« Je veux vous dire, au nom de la commission des finances et aussi, je pense, au nom de l'Assemblée unanime, que le développement de votre service de l'hygiène scolaire vous conduira sans doute, comme vient de le dire Mme Lempereur, à demander en cours d'année des crédits supplémentaires.

« Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir vous tenir pour déjà assuré que lorsque vous demanderez de tels crédits, la commission des finances ne vous les refusera pas. »

Je mentionnerai encore une proposition de loi présentée par les membres du groupe socialiste, en particulier par M. Deixonne et Mme Lempereur, et dont l'article 2 avait la teneur suivante:

« L'échelon central de l'hygiène scolaire et universitaire est constitué par un service ministériel de santé scolaire placé sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. »

Cette proposition de loi est rapportée favorablement par M. Marceau Dupuy, qui propose l'abrogation du décret du 6 septembre 1948 et la création à l'administration centrale d'un service de l'hygiène placé sous l'autorité directe du ministre.

Le rapport de M. Marceau Dupuy est aussi sévère pour le décret du 6 septembre 1948 que la proposition de M. Deixonne. Le prétexte invoqué des économies est sévèrement réfuté dans les termes suivants:

« Les crédits de fonctionnement ont été doublés depuis un an et les suppressions d'emplois qui ont été opérées à l'administration centrale sont pratiquement compensées par les autorisations de recrutement de fonctionnaires dans les services extérieurs.

« Les économies escomptées sont ainsi pratiquement nulles. Par contre, en l'absence à l'administration centrale de personnel compétent et qualifié en matière d'hygiène scolaire, et du fait de la suppression de toute inspection technique, les services des départements sont livrés aux influences locales.

« Aucune nouvelle initiative n'a été prise depuis septembre 1948 et une routine administrative paralyse progressivement le développement de l'hygiène scolaire. »

A cela, nous pourrions ajouter aujourd'hui que, par arrêté du 9 juillet 1951, signé cette fois-ci par des ministres démissionnaires, les médecins scolaires à temps plein, les assistantes et les adjointes d'hygiène scolaire qui étaient engagés par convention et rémunérés à la vacation, sont assimilés aux agents contractuels de l'Etat.

Cet arrêté s'appuie sur le décret du 21 décembre 1948, qui est le décret d'application du décret du 6 septembre 1948, supprimant la direction de l'hygiène scolaire et universitaire.

Il apparaît au moins étrange au profane que je suis qu'on ait pu créer un personnel d'agents contractuels sous le couvert d'un décret d'économies.

M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale a déjà exposé cette question, ainsi que les scrupules de la commission des finances.

Ces scrupules ne pouvaient être que renforcés par le jugement sévère de la cour des comptes qui, dans son rapport public de 1950, a relevé « l'irrégulière gestion des crédits affectés au contrôle médical scolaire », et conclut: « Ainsi se sont trouvés créés, à l'insu du Parlement, des cadres administratifs occultes, totalisant un personnel d'environ 1.200 agents, dont l'administration n'avait pas pensé pouvoir obtenir d'emblée les créations d'emplois par l'autorité budgétaire.

« La constitution, en faveur de ce personnel, de traitements, formés de masses forfaitaires de vacations, a donné lieu, par ailleurs, à d'importantes rémunérations sans services faits. »

La cour des comptes constate en outre que, malgré les engagements pris, la présentation des crédits est restée identique au chapitre 1490 du budget de 1951, et que, bien plus, un arrêté interministériel du 9 juillet 1951 a cru pouvoir fixer les divers échelons de traitements de chaque catégorie de ce personnel contractuel.

Il appartient donc à l'autorité budgétaire de prendre les décisions nécessaires pour rétablir en la matière toute la clarté et la sincérité désirables.

Je n'insisterai pas sur ce point, pas plus que sur celui du statut de ce personnel, qui a été traité par nos collègues, il y a quelques instants.

L'opinion publique elle-même n'a pas manqué de s'intéresser à la question de la structure du service d'hygiène scolaire, et un journal qui ne passe pas, que je sache, pour vouloir malo mort au Gouvernement, écrivait au début de cette année:

« A la suite d'on ne sait quel obscur complot, la direction de l'hygiène scolaire et universitaire, on s'en souvient, fut escamotée. Véritable tour de passe-passe, en effet, puisque l'on fit endosser à M. Tony Révillon, qui fut ministre vingt-quatre heures, la responsabilité de cette suppression... »

Plusieurs mois plus tard, après une enquête, le même quotidien concluait:

« Nous continuons à penser que, conformément à la proposition de loi Deixonne-Marceau Dupuy, il importe de reconstituer un service de santé scolaire et universitaire solidement installé au ministère de l'éducation nationale et dirigé cependant effectivement par des médecins. »

Ainsi donc, monsieur le ministre, les divers syndicats de l'enseignement, l'académie de médecine, l'opinion publique et le Parlement se sont trouvés d'accord pour demander le rétablissement de l'ancienne direction de l'hygiène scolaire et universitaire, sans qu'il s'élevât une seule note discordante.

Je rappelle simplement que si la proposition de loi de M. Deixonne n'a pu être adoptée sans débat, c'est uniquement parce que les commissaires du groupe du mouvement républicain populaire se sont abstenus, parce que leur position était de rattacher cette direction au ministère de la santé publique.

Il nous est donc impossible, monsieur le ministre, d'accepter plus longtemps que la volonté du Parlement soit tenue en échec par des services auxquels cette volonté a été clairement exprimée et que nous serions obligés d'accuser de mauvais vouloir s'ils persistaient à tenir pour nulle et non avenue l'expression de la souveraineté populaire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je précise la position du groupe socialiste.

A nous voir nous refuser de nous associer à la proposition de M. Schmittlein, on aurait tendance à nous mettre en contradiction avec notre attitude antérieure dont a parlé notre collègue.

Mais celui-ci ne dit pas que cette attitude était commandée par le fait qu'à l'époque l'hygiène scolaire était menacée, non pas du fait de la disparition de son appareil de direction, mais parce qu'elle était tiraillée par des divergences de vue en matière de rattachement à tel ou tel ministère.

Cette question a même fait l'objet de discussions assez passionnées au sein de l'Assemblée. La volonté de bon nombre de parlementaires à l'époque, était que l'hygiène scolaire, intéressant l'ensemble des enfants et de la jeunesse de nos établissements scolaires, restât effectivement incluse dans le domaine de l'éducation nationale, et nous voulions préserver son existence à l'intérieur de ce domaine.

Cette existence n'est plus en cause aujourd'hui. Nul n'oserait aujourd'hui contester le rôle efficace de l'hygiène scolaire incluse dans l'éducation nationale.

Cela est si vrai que, en dépit de l'absence de ce qu'on appelle une direction nommément désignée, et malgré son rattachement à l'enseignement supérieur, non seulement l'hygiène scolaire a continué de fonctionner, et de bien fonctionner, mais encore elle se stabilise et elle s'organise, puisque nous sommes sur le point d'avoir un statut pour son personnel; de plus, par avance, des dispositions ont été prises pour donner au personnel la formation et la qualification nécessaires.

Nous nous refusons, par conséquent, à suivre M. Schmittlein. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je dois indiquer que le temps de parole du groupe socialiste est épuisé. Mais d'autres groupes ont également épuisé leur temps de parole.

Voici les temps de parole encore disponibles:

Groupe communiste, 4 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 1[illegible] minutes.

Groupe du parti républicain radical et radical socialiste, 18 minutes.

Il faut faire en sorte de terminer ce débat dans les moindres délais.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis dans l'obligation, malgré l'heure tardive, de fournir quelques explications sur cette question de l'hygiène scolaire.

Je sais qu'elle revient périodiquement et qu'un certain nombre de nos collègues sont fréquemment sollicités de porter cette question à la tribune.

Je voudrais donc, une fois pour toutes, fournir un certain nombre d'indications susceptibles de vous rassurer tous, mes chers collègues, sur la situation actuelle de l'hygiène scolaire.

La commission des finances propose, vous le savez, une réduction indicative de 2.000 francs, pour marquer sa volonté d'obtenir la réorganisation du service. Cette réorganisation, je la désire autant que la commission des finances, et le budget qui

vous est soumis comporte précisément les premières mesures qui sont prises à cet effet.

Jusqu'au décret du 6 septembre 1948, le service de l'hygiène scolaire constituait une direction au sein du ministère de l'éducation nationale. Cette direction fut supprimée par ce décret. Si celui-ci est intervenu avec une certaine rapidité, il n'en constituait pas moins l'aboutissement d'une série d'observations qui avaient pu être faites sur la gestion de ce service.

Notre collègue M. Schmittlein parlait tout à l'heure de l'irrégulière gestion signalée par la cour des comptes. Je tiens à le préciser pour qu'il n'y ait pas de confusion, ce n'est pas la gestion postérieure au décret de 1948 qui est en cause, mais la gestion antérieure à ce décret et imputable à l'ancienne direction.

Nous étions en pleine réorganisation, les effectifs de médecins examinateurs ont été augmentés de 50 p. 100, ce qui a permis de réduire dans des proportions importantes le nombre des élèves qui leur étaient confiés.

En même temps, l'effectif des assistantes et adjointes a été augmenté de 90 p. 100, ce qui a accru le rendement et l'efficacité du service.

Ces effectifs apparaissent pour la première fois dans le budget. On ne vous demande donc pas la création de 2.093 postes, mais seulement une régularisation, puisque les ressources que vous avez accordées à l'hygiène scolaire avaient permis de les créer.

Bien que ces effectifs puissent paraître importants, ils sont encore éloignés, surtout pour les assistantes et adjointes, de ce qu'ils devraient être.

A l'heure présente, le sort de ce personnel a été considérablement amélioré. D'une part on lui a conféré le statut des agents contractuels de l'Etat; d'autre part, ses rémunérations ont été alignées sur celles des catégories comparables de fonctionnaires. Un prochain statut comportera des clauses très sérieuses sur la compétence exigée aussi bien des médecins que des adjointes.

La remise en ordre de ce service — qui s'imposait — s'est également étendue à sa gestion financière qui, depuis trois ans, a été assurée avec prudence et sans jamais hypothéquer l'avenir.

C'est d'ailleurs ce qui a permis de donner au personnel de l'hygiène scolaire une impression de stabilité qu'il n'avait jamais eue dans le passé et qui lui donne la patience nécessaire pour poursuivre avec sérénité la tâche qui lui est confiée, et dont je me plais à dire qu'il l'accomplit avec un dévouement auquel tout le monde rend hommage.

La commission des finances a exprimé le souhait que ce soit un médecin qui ait la responsabilité de la direction, responsabilité qui serait aujourd'hui laissée à un simple fonctionnaire de l'administration centrale.

Or, il n'est pas vrai de dire, je m'en excuse, que l'impulsion médicale fait défaut. Le service dispose des dix-sept médecins inspecteurs des chefs-lieux d'académie, qui ont l'autorité nécessaire pour en assurer la marche régulière.

D'autre part, l'administration centrale dispose d'un conseiller technique permanent, qui est d'ailleurs l'ancien directeur du service, et qui est régulièrement consulté sur toutes les questions présentant quelque importance.

Je suis heureux de reconnaître ici la haute compétence et l'autorité dont fait preuve ce conseiller technique dont la collaboration est particulièrement appréciée.

Mais il nous est apparu — et je vise là les préoccupations auxquelles tout à l'heure Mme Lempereur faisait allusion — que la gestion d'un service comme l'hygiène scolaire présentait des aspects aussi bien pédagogiques et administratifs que médicaux et qu'il était nécessaire de trouver une formule permettant de tenir compte de cette situation.

Ce n'est pas tout de penser qu'une chose est médicalement souhaitable, encore faut-il qu'elle puisse s'insérer dans la vie des établissements scolaires et des élèves.

C'est pourquoi nous avons pensé que les différentes directions de l'enseignement devaient être étroitement associées à la direction de l'hygiène scolaire, et nous avons institué cette année un comité de gestion qui comprend, d'une part, de hautes sommités médicales, en particulier des membres de l'académie de médecine, et, d'autre part, les directeurs de l'enseignement, afin d'associer étroitement médecins et pédagogues.

Ces observations vous montreront, je pense, que le service de l'hygiène scolaire n'est pas abandonné et qu'au contraire on poursuit avec persévérance et continuité sa réorganisation.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous prie de rejeter la demande du renvoi du chapitre à la commission.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi présentée par M. Schmittlein.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.)

M. le président. M. Thibault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1490.

La parole est à M. Thibault.

M. Edouard Thibault. Mon amendement avait un objet strictement limité. Il se bornait à faire une suggestion au Gouvernement.

Si M. le ministre me le permet, je la ferai par la voie réglementaire et, en conséquence, je retire mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis à votre disposition, monsieur Thibault, et je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Grappe a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1490.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Mon amendement a en effet un caractère indicatif. Nous voulons que soit élaboré très rapidement le statut des assistantes de l'hygiène sociale et du personnel.

Mme Lempereur ayant développé ce sujet nous sommes en accord sur ses arguments. Je n'insisterai pas.

Notre but est également de demander le rétablissement de la direction de l'hygiène scolaire au ministère de l'éducation nationale.

La surveillance de la santé de millions d'enfants et d'étudiants et de plusieurs centaines de milliers de maîtres ne doit pas appartenir à un service purement administratif, mais doit dépendre d'une autorité médicale du ministère de l'éducation nationale.

L'état physique des enfants ainsi que celui des maîtres doivent seuls compter, et non telle ou telle personnalité.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de revenir, pour l'hygiène scolaire, à l'organisation prévue par l'ordonnance du 18 octobre 1945 et les décrets de 1946.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je signale à Mme Grappe que le statut sera prêt dans un délai de deux mois. J'en prends l'engagement.

Mme Elise Grappe. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Rachel Lempereur a déposé deux amendements, sous les nos 164 et 221, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1490.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je les retire.

M. le président. Les amendements sont retirés.

J'informe M. le ministre que le temps de parole du Gouvernement est épuisé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Tant mieux! Merci au nom de ma gorge, monsieur le président. *(Sourires.)*

M. le président. Néanmoins, je ne puis pas ne pas vous donner la parole pour répondre aux auteurs d'amendements.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les auteurs d'amendements voudront bien m'excuser de leur répondre en style télégraphique.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1490, au chiffre de 505.880.000 francs.

(Le chapitre 1490, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1500. — Indemnités résidentielles, 19.202.790.000 francs. »

M. Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1500.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Le chapitre 1500 appelle trois observations de notre part.

La première et la plus importante porte sur le fait que M. le ministre n'a pas tenu les engagements souscrits par lui à la suite de l'unanime et puissante grève des examens, notamment en ce qui concerne l'indemnité de résidence. Les membres de l'enseignement, et avec eux tous les fonctionnaires, demandent une refonte de cette indemnité et son intégration dans la partie du traitement soumise à retenue.

En effet, l'indemnité de résidence a atteint, par rapport à la rémunération globale, une proportion considérable, allant jusqu'à 12 p. 100 du traitement de référence pour la zone du plus fort abattement à 25 p. 100 pour la zone sans abattement. Il en résulte, d'une part, une aggravation de l'injustice provoquée par les abattements de zone, d'autre part une véritable spoliation des retraités.

Si l'on prend l'exemple d'une retraite calculée sur la base de l'indice 360, c'est-à-dire du traitement de fin de carrière d'un instituteur, on constate que le régime actuel entraîne une chute du montant des ressources de 296.000 francs à 225.000 francs selon la résidence. Cette situation est proprement inadmissible.

Le seul moyen de supprimer complètement cette iniquité est d'intégrer l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue et d'assortir cette disposition de la suppression des zones de salaires.

Ma deuxième observation concerne les postes deshérités.

Bien qu'à diverses reprises le Parlement ait clairement exprimé sa volonté à ce sujet, nous constatons que la loi du 28 février 1948 relative aux fonctionnaires des communes deshéritées demeure inappliquée.

La prétendue difficulté de l'établissement de la liste de des communes n'est, selon nous, qu'un mauvais prétexte que nous n'acceptons pas, d'autant moins qu'en ce qui touche l'enseignement du premier degré, l'administration est, depuis l'an dernier, en possession d'une liste soigneusement étudiée par les organisations syndicales.

Le fait est si exact qu'à la commission des finances, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous étiez prêt à faire face à des obligations nouvelles. Permettez-moi alors de vous faire le reproche de n'avoir pas combattu avec suffisamment de fermeté au sein du Gouvernement pour faire triompher la simple application de la loi.

Ma troisième observation porte sur la nécessité d'attribuer l'indemnité de résidence aux élèves maîtres externes en stage de formation professionnelle.

Nulle raison valable ne saurait s'opposer à ce que ces élèves soient traités comme des instituteurs stagiaires sortis de l'école normale.

Je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement afin de marquer sa volonté de satisfaire les justes revendications que je viens de rappeler brièvement.

M. le président. Monsieur Signor, vous avez également présenté un amendement n° 111. N'a-t-il pas le même objet que celui que vous venez de défendre ?

M. Alain Signor. Oui, monsieur le président. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 111 de M. Signor est retiré.

M. Giovoni a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1500.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mon amendement ayant sensiblement le même objet que celui de M. Signor, je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Giovoni est retiré.

Mme Lempereur a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1500.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mon amendement à un objet précis: la prime de transport.

Je demande à M. le ministre d'étudier la question en ce qui concerne les grandes villes comme Lille et Bordeaux, où les fonctionnaires éprouvent, en matière de transport, les mêmes difficultés qu'à Paris et Marseille. La plupart d'entre eux, en raison de la crise du logement, sont éloignés du lieu de leur travail et les frais de tramways sont très élevés.

Je n'en dirai pas davantage, persuadée que M. le ministre fera en ce domaine, tout ce qui est possible et qui avait déjà été promis.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous pouvez être certaine, madame, que je ferai le nécessaire.

M. le président. M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1500.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je n'ajoute que quelques mots aux indications données par M. Signor sur l'indemnité aux postes déshérités.

Il faut que cesse l'instabilité des maîtres dans les localités où la vie est particulièrement pénible pour des raisons diverses. Cette instabilité, en effet, est fort préjudiciable à l'éducation et à l'instruction des enfants. Elle provoque un vif mécontentement de la part des parents.

Je sais, monsieur le ministre, que l'instituteur n'est pas le seul fonctionnaire qui vit dans les postes deshérités. Je souhaite une mesure qui n'exclut pas les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones ou des travaux publics. Mais je persiste à penser que l'éducation des enfants et leur instruction laïque créent un souci impérieux à l'Etat républicain.

Pour que l'école demeure obligatoire, il faut qu'elle soit en mesure de remplir dignement sa tâche sur tout le territoire. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne l'indemnité des élèves-maîtres, je suis heureux de dire à M. Signor qu'un premier résultat a été obtenu: une somme de 17.000 francs est prévue, en accord avec le ministère du budget, au profit des élèves-maîtres.

En ce qui concerne les postes déshérités et les indemnités de résidence, je tiens à marquer mon accord. Comme je l'ai déclaré, au cours de mon audition par la commission des finances, nous avons indiqué à M. le ministre du budget notre sentiment à cet égard. Mais il s'agit là d'une mesure touchant l'ensemble des fonctionnaires. Le ministère de l'éducation nationale, en ce qui le concerne, a agi dans le sens désiré par M. Signor.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, l'amendement de M. Signor est sans doute retiré ?

M. Arthur Giovoni. Je demande à M. le ministre de bien vouloir communiquer à M. le ministre du budget sa liste de postes déshérités car, selon une réponse faite par ce dernier à une question écrite, il ne semble pas avoir cette liste.

M. le ministre de l'éducation nationale. La liste des postes a été communiquée par mes services au secrétariat d'Etat à la fonction publique.

M. Alain Signor. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Signor est retiré.

Les amendements de M. Rincent et de Mme Lempereur sont sans doute retirés ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'examinerai la question des primes de transport déjà accordées à Paris et à Marseille. Je fais d'ailleurs procéder à une étude par mes services car il se pose, en la matière, des questions de superficie et de distance.

M. Germain Rincent. Je retire mon amendement.

Mme Rachel Lempereur. Je retire également mon amendement.

M. le président. Les amendements de M. Rincent et de Mme Lempereur sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 1500 au chiffre de 19 milliards 202.790.000 francs.

(*Le chapitre 1500, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1510. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 3.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel de l'administration centrale, 74 millions 382.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Remboursements de frais, 11.264.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Atelier de mécanographie. — Dépenses de fonctionnement, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Dépenses de locations et de réquisitions, 218.734.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Achat et entretien de matériel automobile, 67.789.000 francs. »

M. Boutavant a déposé un amendement n° 85 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3040.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mon amendement concerne l'insuffisance des crédits accordés pour les bibliobus. Il a pour objet de demander le renouvellement d'un bibliobus sur les dix-huit en circulation.

Je prie M. le ministre d'examiner cette question. Sous le bénéfice de la promesse qu'il pourra me faire, je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à favoriser l'utilisation des bibliobus.

Vous avez pu constater que j'ai mis à la disposition de l'école publique des sommes qui vont lui parvenir dès que la loi du 28 septembre 1951 sera appliquée. J'encouragerai les bibliobus car je considère que, dans ce domaine, un gros effort doit être fait. Je vais le préciser par voie de circulaire.

M. Rémy Boutavant. Je retire mon amendement.

M. le président L'amendement n° 85 de M. Boutavant est retiré

M. Boutavant a présenté un autre amendement, n° 178, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3040.

M. Rémy Boutavant. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 178 de M. Boutavant est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3040 au chiffre de 67.789.000 francs

(*Le chapitre* 3040, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 107.200.000 francs. »

M. Flandin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3050.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Mon amendement concerne une affaire dont l'Assemblée s'est déjà préoccupée, celle des journaux scolaires.

Plus de cinq mille écoles éditent des journaux scolaires. Inspecteurs, instituteurs, parents et élèves s'intéressent à cette expérience riche d'enseignement. Depuis longtemps, ces journaux scolaires circulaient comme périodiques et ils remplissent effectivement toutes les conditions qui justifient l'autorisation de circuler avec ce tarif de faveur.

Or, nous sommes devant des conditions nouvelles. A la suite de l'obligation faite aux journaux périodiques d'obtenir le visa de la commission des papiers de presse, cette commission, consultée, s'oppose à la circulation sous ce tarif de faveur des journaux scolaires, en arguant que ces journaux ne remplissent pas les conditions voulues.

Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée doit s'intéresser à cette question.

A la suite de diverses interventions, l'Assemblée, dans sa séance du 20 avril 1951, a voté un amendement accepté par votre prédécesseur, monsieur le ministre. Il demandait au ministre d'intervenir auprès de son collègue des postes, télégraphes et téléphones, en évitant de passer par l'intermédiaire de la commission des papiers de presse.

Or, postérieurement à ce vote, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a continué de refuser ces autorisations, déclarant que ces journaux scolaires ne remplissaient pas les conditions de l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930 aux termes duquel les tarifs des journaux sont réservés « aux publications éditées dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation et l'information du public ».

De quelle autorité, par quelle décision purement arbitraire, sur quel critère conclu-t-on que les journaux scolaires ne remplissent pas les conditions exigées ?

Or, des autorisations ont été données à des périodiques qui ne servent pas à l'éducation, sinon sous un certain angle, pas plus qu'ils ne servent à l'information, sinon de curieuse façon. Encore moins servent-ils l'intérêt national.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'éviter par votre rapide intervention que se maintienne ce précédent inadmissible et dangereux de sélection arbitraire.

En facilitant la circulation des journaux scolaires, vous défendrez d'abord la logique et vous aiderez au développement de toute une partie des œuvres périscolaires qui, à première vue, vue superficielle d'ailleurs, semblent participer de l'amusement, mais qui sont, en réalité, un excellent élément des méthodes pédagogiques les plus modernes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question soulevée par M. Flandin concerne les facilités de diffusion des journaux imprimés selon la méthode Freinet.

Je me suis préoccupé de cette question puisqu'une réunion interministérielle s'est tenue, il y a quinze jours, dans mon cabinet, pour étudier ce problème. Malheureusement, je suis obligé de constater que trois conditions sont exigées pour bénéficier du tarif préférentiel et, de l'avis même des éducateurs, deux d'entre elles ne sont pas actuellement remplies.

Je fais donc mettre en règle en ce moment tous les journaux imprimés selon la méthode Freinet, après quoi il n'y aura plus l'ombre d'une difficulté. Mais je ne vois aucun inconvénient à ce que l'amendement de M. Flandin soit adopté, puisque c'est précisément dans son sens que je suis intervenu auprès de mon collègue des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. La parole est à M. Dronne, pour répondre au Gouvernement.

M. Raymond Dronne. J'avais déposé un amendement qui avait le même objet que celui présenté par M. Flandin. Il s'agit de l'amendement n° 33, qui portait sur le chapitre 3070.

Je me rallie donc entièrement à l'amendement et aux conclusions de M. Flandin et je ne soutiendrai pas mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Flandin pourrait peut-être retirer son amendement.

Je prends acte avec satisfaction que l'Assemblée est unanime à vouloir que le tarif préférentiel soit accordé aux journaux scolaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Flandin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix le chapitre 3050, au nouveau chiffre de 107.199.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Flandin.

(*Le chapitre* 3050, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3060. — Service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel, 6.250.000 francs. »

M. Giovoni a présenté un amendement tendant à réduire de 3.500.000 francs le crédit du chapitre 3060.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je demande la suppression d'un crédit de 3.500.000 francs qui est affecté à un organisme chargé d'étudier la création d'un français de base, ce qu'on pourrait appeler un *digest* de la langue française.

Notre langue, élaborée au cours des siècles, ne supporte pas d'être ainsi mutilée et ses nuances traduisent le génie propre à notre peuple. Que ceux qui n'ont pour la culture qu'un médiocre respect donnent à leurs lecteurs *les Misérables* ou *Madame Bovary* en comprimé — ce qu'on a déjà vu — nous n'acceptons pas, pour notre part, cette bataille livrée à quatre siècles de distance à Du Bellay qui, lui, avait le souci de la défense et de l'illustration de la langue française.

Quel est le but exact de cette tentative de réduction de notre langue non pas à sa plus simple expression, mais à sa plus pauvre expression ? Je n'exposerai pas, le temps m'étant limité, l'opinion émise à ce sujet par l'association le Monde Bilingue. Je me borne à indiquer que cette association déclare que des Américains voient dans cette recherche le ciment culturel des efforts accomplis en commun dans les autres domaines de la formation de l'Europe et de l'unité atlantique.

La vérité, c'est que la création de cet idiome dévalué doit faciliter l'occupation de notre pays par les futurs occupants constituant la future armée européenne.

Quant à l'argument qui consiste à prétendre qu'il faut fabriquer cette langue à l'usage des autochtones des territoires d'outre-mer, nous répondrons qu'il vaut mieux créer des écoles pour des enfants d'âge scolaire, plutôt que de leur offrir un ersatz de français. Nous demandons que ce crédit soit supprimé, par respect pour la langue de Racine, de Balzac et d'Anatole France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je désire préciser les intentions de mon département quant à l'élaboration du « français élémentaire », expression que je préfère à celle de « français de base ».

Il est question, dans notre esprit, non de détourner les populations d'outre-mer de leur génie propre, mais au contraire de leur donner tous les moyens d'accéder à un niveau de vie supérieur.

J'avoue être surpris de l'amendement de M. Giovoni, car la décision qu'il vise n'est que l'application des recommandations de la commission nationale française pour l'U. N. E. S. C. O., élaborées par le sous-comité d'éducation de base que préside M. Senghor et approuvées par le comité d'éducation, présidé par M. le professeur Henri Wallon.

Il ne s'agit en aucune façon de ralentir, mais bien de faciliter et de hâter une scolarisation véritable et complète, et, en attendant que le bénéfice de l'école puisse être étendu à tous les autochtones, de forger sans délai l'instrument profitable à l'école même et indispensable à une large et rapide promotion humaine.

Il ne saurait donc être question le moins du monde de porter atteinte à la langue française. Il ne s'agit pas, je le répète, d'un français dénaturé, il s'agit, au contraire, d'un français élémentaire, mais authentique.

On a fait allusion à nos grands poètes et M. Giovoni a notamment cité le nom de Racine. Notre collègue me permettra de rappeler le fait bien connu que le plus nuancé de nos poètes n'utilisait guère que 1.200 mots.

M. Arthur Giovoni. Il ne s'agissait probablement pas de ceux qu'on va utiliser dans le « basic french » !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est donc en évoquant l'ombre de Racine que je demande à M. Giovoni de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Giovoni, maintenez-vous votre amendement ?

M. Arthur Giovoni. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 6.250.000 francs.

(*Le chapitre 3060, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Remboursement de frais, 36.970.000 francs. »

Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3070.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mon amendement a pour objet d'inviter le Gouvernement à assimiler, en matière de bonifications pour la retraite, les professeurs français à l'étranger à l'ensemble des fonctionnaires exerçant à l'étranger.

Les fonctionnaires exerçant à l'étranger sont détachés par le Gouvernement français pour exercer dans une administration française à l'étranger et bénéficient des bonifications de retraite afférentes à ces dispositions. Seuls les professeurs français à l'étranger sont exclus de cette mesure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis pleinement d'accord avec Mme Lempereur sur le sens de son amendement et je suis disposé à seconder ses efforts pour tenter de régler avec les départements des finances et de la fonction publique la situation de tous les professeurs français à l'étranger. J'ai, d'ailleurs, spécialement chargé M. Abraham, directeur du service universitaire des relations avec l'étranger, de suivre attentivement cette question.

Mme Rachel Lempereur. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Cristofol, M. Cagne et Mme Galicier ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3070.

Cet amendement, assorti d'un exposé des motifs, tend à obtenir du Gouvernement une augmentation sensible du crédit pour l'enseignement aux travailleurs venus d'Afrique du Nord. La charge de ces dépenses est laissée en grande partie aux collectivités locales, auxquelles, par ailleurs, le Gouvernement ne laisse pas les ressources dont elles devraient disposer. Notre but est d'aider les collectivités locales à développer l'enseignement aux travailleurs venus d'Afrique du Nord dans les régions de Marseille, Lyon, Paris, dans les régions industrielles et minières du Nord, de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle, de la Loire, etc.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement. Je n'ai rien négligé et j'entends tout faire pour le développement des centres d'éducation pour les travailleurs Nord-Africains dans la métropole.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3070, au nouveau chiffre de 36.969.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Cristofol.

(*Le chapitre 3070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3080. — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 67.450.000 francs. »

M. Soustelle a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Raingeard, pour soutenir l'amendement.

M. Michel Raingeard. Par cet amendement M. Soustelle a voulu signaler l'état des crédits de matériel de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm.

Ces crédits sont passés de 26.500.000 francs en 1951 à une prévision, pour 1952, de 37.500.000 francs.

Mais il faut observer que, sur ces 11 millions d'augmentation, 6 correspondent à la hausse des prix et 5 constituent un crédit spécial pour l'achat de mobilier pour les nouveaux locaux.

Toutefois, le point essentiel est la répartition de ce crédit. En 1951, sur 26 millions et demi, 23 ont été attribués au chauffage, à l'éclairage, à la lingerie et autres frais de fonctionnement et 3 millions et demi seulement à la bibliothèque, y compris les frais d'abonnement, d'achat de journaux et de reliure.

C'est sans doute le moment d'attirer l'attention sur les conditions réelles de fonctionnement de l'école normale supérieure.

L'économat perçoit de chaque élève, boursier, ou fonctionnaire-stagiaire, une somme de 115.000 francs par an, soit en tout environ 23 millions. Cette somme est réellement insuffisante. Aussi en arrive-t-on à prélever pour la parfaire une part importante des crédits affectés aux laboratoires et à la bibliothèque. Il est vrai que des fonds provenant de la taxe d'apprentissage sont affectés par le ministère aux laboratoires et à la bibliothèque. Mais cette solution demeure insuffisante. La bibliothèque de l'école normale supérieure n'a pu acheter en 1950 que 1.400 volumes. Depuis un an, le prix moyen des ouvrages d'érudition a augmenté dans les proportions que vous connaissez.

Notre amendement a pour but de demander les crédits nécessaires aux laboratoires et à la bibliothèque, crédits qui peuvent être évalués à 15 millions pour les laboratoires et à 5 millions pour la bibliothèque, plus 5 millions à attribuer une fois pour toutes à cette bibliothèque, afin de lui permettre de faire face aux frais de nouveaux aménagements et à la nécessité de compléter certaines séries.

D'autre part, il apparaît que l'exécution du budget de l'école normale supérieure serait rendu plus aisée si l'école bénéficiait de l'autonomie budgétaire comme certains autres établissements d'enseignement supérieur.

Nous demandons à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir nous dire s'il envisage d'accorder cette autonomie budgétaire à l'école de la rue d'Ulm.

M. le président. Je suis également saisi d'un amendement de M. Giovoni tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3080.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mon amendement a le même objet que celui de M. Raingeard. Je ne le soutiens donc pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Des subventions exceptionnelles de 15 millions en 1950 et de 18 millions en 1951 ont été attribuées pour frais de matériel. Il y a donc lieu de noter que les chiffres fournis par M. Raingeard ne correspondent pas à la vérité d'aujourd'hui.

A titre d'exemple, le directeur de l'école de la rue d'Ulm demandait d'une façon « exhaustive », 50 millions de subvention pour le matériel. Il recevra en 1952, outre les 37 millions 500.000 francs qui figurent au budget, une somme de 18 millions en 1951, c'est-à-dire qu'il recevra en réalité 55 millions au lieu des 50 demandés. S'il y a un dépassement de cinq millions, c'est que je connais la situation qui a été exposée hier à la fois par M. Giovoni, par M. Soustelle et par M. le président Billères. Et ceci permettra d'installer les nouveaux locaux dont la construction vient d'être terminée.

M. Arthur Giovoni. En ce qui concerne l'autonomie budgétaire de l'établissement, monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner quelques renseignements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'autonomie financière va être réalisée par décret, d'accord avec M. le ministre du budget.

M. Arthur Giovoni. En conséquence, je retire mon amendement.

M. Michel Raingeard. Je remercie monsieur le ministre de ses explications, et je retire également mon amendement.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 3080, au chiffre de 67.450.000 francs.

(*Le chapitre 3080, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3090. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 20.400.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Institut de France et Académie de médecine. — Matériel, 28.660.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Enseignement supérieur. — Remboursement de frais, 59.930.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président « Chap. 3120. — Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel, 137.163.000 francs. »

M. Prélot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Le chapitre 3120 est accompagné d'une note qui est d'une très heureuse franchise parce qu'elle nous rappelle le coût total de la formation des maîtres du second degré au moyen des centres pédagogiques.

Je ne reviendrai pas sur ce problème, mais je voudrais, puisque nous touchons une dernière fois à ce crédit important, attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre sur un point particulier. Le public, dans la mesure où il s'attache à ces questions, et les intéressés ne comprennent pas que l'on recrute de nouveaux maîtres à grands frais alors qu'il reste encore en souffrance inscrit au plan de liquidation, un certain nombre de candidats, et surtout de candidates — il,

y en a actuellement 1300 — auxquels on a donné le légitime espoir, en son temps, d'une titularisation.

Ce personnel a rendu des services pendant la guerre, durant l'occupation, au moment de la libération. Vous avez évoqué il y a quelques instants Racine, monsieur le ministre. Peut-être, au cours de votre récent voyage, avez-vous songé aussi à Plutarque, qui dit que l'ingratitude est la marque des peuples forts.

Je ne crois pas que ce soit le propre d'une bonne administration que de se montrer oublieuse. Il faut, dans toute la mesure du possible, au moment où l'on recrute par d'autres voies, donner satisfaction au personnel intéressé. Nous vous le demandons instamment, monsieur le ministre: liquidez le plan de liquidation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai demandé à M. le directeur de bien vouloir me dire où en est le plan de liquidation que M. Prélot me demande de liquider.

D'après des renseignements qui me sont à l'instant fournis, il est épuisé dans certaines matières, comme la physique. Un grand nombre de maîtres inscrits sur le plan de liquidation ont refusé les postes offerts. Le fait qu'on leur ait offert des postes suffit à indiquer notre désir de les utiliser dans toute la mesure du possible, de sorte que je n'aurai même pas à m'appliquer à moi-même la constatation assez triste, et assez réconfortante d'un autre côté, de Plutarque, à laquelle M. Prélot avait la gentillesse de me renvoyer.

M. le président. Sous le bénéfice de cette observation, retirez-vous votre amendement, monsieur Prélot ?

M. Marcel Prélot. Oui, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3120 au chiffre de 137.163.000 francs.

(*Le chapitre* 3120, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3130. — Enseignement du second degré. — Remboursement de frais, 131.191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Lycées. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 1.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3160. — Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais, 396.714.000 francs. »

M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

L'amendement est-il soutenu ?

M. Germain Rincent. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, avec l'exposé des motifs suivant:

« L'amendement tend à inviter l'Assemblée à exprimer son désir de voir relever l'indemnité allouée aux instituteurs itinérants agricoles. Celle qui est prévue au budget est approximativement de 300 francs par jour, soit le prix d'une chambre d'hôtel. C'est nettement insuffisant. »

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'amendement de M. Signor est satisfait.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet, monsieur Signor, la commission a fait à cet égard une rectification pour tenir compte des répercussions du décret du 22 juin 1951, portant relèvement de certaines indemnités ou frais de déplacement.

M. Alain Signor. Le montant de l'indemnité des instituteurs itinérants était de 55.000 francs par an. A combien est-il porté maintenant ? Je ne vois pas cette précision dans le rapport de M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* J'ai repris l'amendement lui-même, il est satisfait, ainsi que vous le verrez à la page 31 du rapport où j'ai indiqué le désir de la commission.

L'amendement de M. Signor fait donc double emploi avec la proposition de la commission.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, maintenez-vous votre amendement, monsieur Signor ?

M. Alain Signor. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3160, au chiffre de 396.714.000 francs.

(*Le chapitre* 3160, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3170. — Enseignement du premier degré. — Matériel, 294.689.000 francs. »

M. Signor a déposé un amendement, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3170, au chiffre de 294.689.000 francs.

(*Le chapitre* 3170, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3180. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement. — (Mémoire.) »

« Chap. 3190. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Matériel, 49.303.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Enseignement technique. — Inspection. — Dépenses de fonctionnement et travaux d'entretien, 25.447.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3210. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 2.514.903.000 francs. »

M. Gabriel Paul demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Si le taux alloué pour les repas des apprentis était plus élevé, il ne serait pas nécessaire de rechercher des économies sur la qualité des aliments qui leur sont servis. Les apprentis ne seraient pas exposés à de graves dangers, comme l'intoxication alimentaire des 250 apprentis d'Aubervilliers.

De même, ils ne craindraient pas le froid si les divers établissements disposaient du charbon nécessaire pour le chauffage. Mais, là encore, il faut compter. Il n'y a pas suffisamment d'argent pour acheter le charbon.

C'est aussi la lumière, l'énergie électrique qu'il faut rationner, les crédits n'étant pas suffisants.

Pour couronner l'ensemble, il y a, pour les mêmes raisons, pénurie de matières premières, à tel point que le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique a été obligé de reconnaître que pour faire fonctionner nos établissements d'apprentissage publics, il fallait mendier des déchets dans les usines voisines.

Il est pénible de constater l'état de misère dans lequel se trouvent nos centres.

Les crédits de fonctionnement n'ont pas été augmentés proportionnellement aux besoins. Il n'est pas tenu compte de l'augmentation du coût des matières premières, alors que le prix de la tôle a doublé depuis deux ans. Il n'est pas tenu compte des effectifs alors qu'il y aura, en 1952, 8.000 élèves de plus qu'en 1951; nous sommes en présence d'un budget inférieur de 15 p. 100 à celui de 1949.

Si l'on veut que les jeunes apprennent un métier, il n'est pas possible de laisser les choses en cet état. Nous ne devons pas davantage laisser fermer les 60 centres d'apprentissage commerciaux.

Nous devons obtenir du Gouvernement des crédits de fonctionnement plus élevés. A cet effet, nous demandons à l'Assemblée de voter la disjonction du chapitre 3210.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 3210 demandée par M. Gabriel Paul.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3210, et dont l'exposé des motifs est le suivant:

« Les collèges techniques recrutent leurs élèves parmi la population, non seulement d'une localité ou d'un département, mais parfois d'une région. Leur entretien est une charge écrasante pour les collectivités locales.

« La nationalisation des collèges techniques entreprise en 1948 est trop lente. L'année 1952 n'apportera que huit nouvelles nationalisations. C'est insuffisant. La direction de l'enseignement technique en prévoyait 40. Aussi, demandons-nous au Gouvernement d'accepter la nationalisation d'un nombre plus important de collèges techniques. »

M. Doutrellot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3210.

La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, mon amendement a pour but de vous signaler l'extrême indigence des crédits mis à la disposition des centres d'apprentissage et de l'enseignement technique d'une façon générale.

Voulant être très bref, je n'insisterai pas sur la nécessité de doter plus largement l'enseignement technique en France. Peut-être éviterait-on certains choix qui s'orientent à tort vers l'enseignement secondaire où l'on produit en série des bacheliers, ou même des bacheliers manqués, ce qui, par la suite, créera sans doute en France une situation sociale et économique qu'il sera très difficile de résoudre.

M. Marcel Prélot. Très bien!

M. le président. M. Thibault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3210.

La parole est à M. Thibault.

M. Edouard Thibault. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé au chapitre 3210 a trait aux sections techniques de lycées et à l'organisation de l'enseignement dans les centres d'apprentissage.

En ce qui concerne les sections techniques des lycées, il semble qu'il y ait une remise en ordre très sérieuse à opérer. J'aurai l'occasion, monsieur le ministre, de vous en entretenir plus tard. Je me permets cependant de vous poser une seule question indiscrète: combien y a-t-il dans les sections techniques annexées à d'autres établissements de classes de moins de dix élèves, et, en ce cas, à combien revient l'heure d'enseignement ?

Bien entendu si vous ne trouviez pas ce soir dans vos dossiers une réponse précise à cette question, je ne vous en ferais nullement grief.

Mr Claude Lemaitre, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Je vous remercie du crédit que vous me faites.

M. Edouard Thibault. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, indiquer à la commission de l'éducation nationale votre souci de ne point borner l'enseignement technique à la seule formation d'un métier manuel. Vous estimez que, tandis que le futur ouvrier qualifié s'instruit de la technique de son métier, il convient en même temps qu'il meuble harmonieusement son esprit, pour atteindre, par delà l'enseignement véritablement technique, une forme d'humanisme.

Ainsi vos préoccupations rejoignent les nôtres. Il serait fâcheux de dépenser tant d'efforts si l'on devait aboutir à la formation de robots, même très perfectionnés, incapables de réflexion personnelle, dépourvus de sens critique et de tout esprit d'initiative et, comme tels, incapables de s'adapter à l'évolution inéluctable des techniques.

C'est le rôle dévolu à l'enseignement général que de permettre la libre réflexion, de rendre plus aisée l'assimilation des connaissances nouvelles, d'ouvrir l'imagination à la curiosité des faits humains.

L'enseignement général dispensé dans les centres d'apprentissage est-il actuellement capable de remplir ce rôle ? Franchement, nous ne le pensons pas. Cela tient aux programmes et à la manière dont ils sont appliqués.

Je me permets donc, monsieur le ministre, d'insister très vivement auprès de vous pour que les programmes, notamment ceux de l'enseignement du français et de l'histoire soient sérieusement revisés.

En ce qui concerne la seconde de ces disciplines, il est souhaitable que les maîtres puissent disposer d'un programme plus limité, comportant des instructions précisees auxquelles ils pourraient se référer.

L'histoire du mouvement ouvrier, par exemple, offre un large répertoire de leçons qui doivent, à condition d'être faites avec goût, intéresser et même passionner les jeunes travailleurs.

Cependant, cet enseignement ne produira vraiment tous ses fruits que dans la mesure où il aura perdu le curieux complexe dont il est affligé.

Quel est en effet le centre d'intérêt de cet établissement ? C'est l'atelier. Et, sans doute, il convient de se féliciter de l'enthousiasme des jeunes apprentis pour leurs établis, leurs tours, tout cet ensemble de machines qui leur sont un univers familier.

Mais il ne faut pas accepter de se résigner, comme il arrive souvent, si ces mêmes jeunes gens ne marquent aucun goût pour l'enseignement général.

Les centres d'apprentissage ne dispenseront une formation valable et complète que dans la mesure où un équilibre plus juste entre les formes d'enseignement permettra de conférer aux disciplines d'enseignement général un autre aspect, un autre caractère que celui d'une nomenclature indigeste.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, de connaître votre sentiment à cet égard.

M. le président. M. Mignot a déposé un amendmeent tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3210.

La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. J'ai déposé cet amendement pour obtenir de vous, monsieur le ministre, des précisions en ce qui concerne la nationalisation des collèges techniques.

En effet, les charges communales, du point de vue scolaire, sont épouvantables, tout le monde le sait. Mais, dans des villes assez importantes comme celle de Versailles, que j'ai l'honneur d'administrer, il existe, en dehors des établissements d'enseignement primaire, des lycées et des collèges techniques.

Il est en effet nécessaire que ces collèges techniques soient nationalisés.

Nous concevons parfaitement que l'Etat ne puisse pas prendre en charge tous ces collèges techniques en une seule fois et que l'opération se fasse par paliers.

Nous regrettons toutefois de constater que, l'année dernière, il y avait un train de nationalisation de dix collèges alors que cette année vous n'envisagez que huit nationalisations.

Les précisions que je voudrais obtenir de vous concernent la nationalisation et les conditions dans lesquelles elle va se réaliser.

Je comprends fort bien que vous envisagiez de laisser tout de même à la commune certaines charges pour permettre de multiplier les opérations de nationalisation. Il n'en reste pas moins que, d'après vos services, doit être passée entre le ministère et les communes une convention aux termes de laquelle la ville garde les charges résultant de la propriété des bâtiments, participe, en outre, au fonctionnement de l'établissement pour la fourniture gratuite de l'eau, et prend en charge un pourcentage déterminé des dépenses — frais de personnel exclus — bourses aux élèves, etc.

Je voudrais avoir quelques précisions à cet égard.

Je ne crois pas qu'il faille laisser discuter ce pourcentage entre deux collectivités. Il aurait été préférable qu'il fût déterminé d'une façon précise sans discussion entre collectivités. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

D'autre part, si je comprends parfaitement votre manière de voir, qui peut permettre de multiplier les nationalisations, j'estime que les modalités prévues doivent être transitoires. Je voudrais donc que, dans les conventions passées avec les communes, il soit bien précisé que c'est à titre transitoire seulement que la commune continue à participer aux dépenses moyennant un certain pourcentage.

Ceci me paraît nécessaire, sinon, il ne s'agit pas d'une nationalisation.

En résumé, je voudrais avoir des explications sur le taux de participation des collectivités locales et être assuré que le régime est bien transitoire et sera amélioré dans l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je réponds d'abord à M. Doutrellot que je suis pleinement d'accord avec lui au sujet de la mauvaise orientation de certains enfants vers l'enseignement secondaire, en sorte que, nous l'avons malheureusement constaté, titulaires du baccalauréat, ils ne peuvent cependant obtenir une situation d'avenir.

Il est certain que les demandes d'employés de bureau, qui intéressent précisément ces jeunes gens munis du baccalauréat des études secondaires, obtiennent quantité de réponses. En revanche, le recrutement d'ouvriers qualifiés ou de chefs d'atelier est beaucoup plus difficile.

C'est pourquoi s'opère ce virement du secondaire vers le technique, qui vient aggraver la situation où nous nous trouvons.

Cependant l'augmentation des crédits en cause est en moyenne de 20 p. 100. Je reconnais avec M. Doutrellot qu'elle ne nous permettra pas d'accomplir notre tâche avec facilité; mais je compte sur le dévouement des maîtres et de tout le personnel de l'enseignement technique pour faire face, malgré tout, à la mission qui nous incombe.

L'amendement qui a été défendu par M. Thibault tend notamment à ce que soit donnée dans l'enseignement technique une formation humaine plus complète. Vous vous êtes plaint, je crois, monsieur le député, de ce que l'enseignement de l'histoire et de la littérature ne soit pas aussi développé que vous le voudriez. Je suis tout à fait de votre avis; c'est une réflexion que j'ai faite dès mon arrivée au secrétariat d'Etat. Je compte donc, à cet égard, donner plus d'amplitude aux programmes d'enseignement général inclus dans l'enseignement technique.

Je constate, en effet, que les jeunes ouvriers, les jeunes chefs d'atelier, à l'issue de ces études ne disposent pas suffisamment de ressources en eux-mêmes, pour faire face aux exigences d'une vie intellectuelle à laquelle ils ont droit comme les jeunes gens ayant reçu d'autres formations.

Je précise que dans les lycées et collèges du second degré, il y a 978 classes techniques, avec une population scolaire de 30.000 élèves environ, ce qui répond à l'une des questions posées par M. Thibault.

M. Edouard Thibault. Ce qui m'intéresse, c'est la ventilation très exacte de cet effectif.

Personnellement, je suis à même de vous fournir une documentation qui vous permettrait de constater qu'il existe des classes n'ayant pas dix élèves.

Ce qui est intéressant, c'est de savoir à combien revient l'enseignement dans ces conditions.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Permettez-moi de faire appel à l'offre généreuse que vous m'avez faite

tout à l'heure et de recueillir une documentation en vue d'une réponse que je vous ferai ultérieurement.

M. Edouard Thibault. Je vous en remercie à l'avance.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. M. Mignot s'est plaint de ce que la cadence de nationalisation des collèges techniques soit insuffisante à son avis. De fait, nous avons nationalisé douze collèges techniques en 1950, dix en 1951 et les prévisions du budget de 1952 ne portent que sur huit établissements.

Par ailleurs, si les conventions sont établies d'après un contrat type c'est parce qu'il faut tenir compte des situations particulières. Telle ville qui s'engage à effectuer des travaux considérables doit évidemment être partiellement déchargée de la participation qui lui est demandée par l'enseignement technique. Le contrat est donc différent d'une ville à une autre, selon les efforts consentis. Ceci me paraît naturel.

Mais les conventions ne sont pas définitives; ce ne sont que des bases provisoires et transitoires, ainsi que l'a souhaité M. Mignot.

M. le président. La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Je donne acte à M. le secretaire d'Etat de sa déclaration selon laquelle la situation actuelle est transitoire et provisoire.

Mais je ne suis pas d'accord avec lui en ce sens que je ne conçois pas de discussion de contrat entre les communes et l'Etat. Il faut établir une règle unique et ne pas contraindre ces collectivités à des discussions de marchands de tapis, qui aboutissent à des demi-mesures quant à la prise en charge des frais de fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je proteste contre le qualificatif de « marchand de tapis », qui ne correspond nullement à mes dispositions d'esprit.

M. André Mignot. Ce n'est pas à vous que s'adressait le qualificatif.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Il reste que les situations sont différentes. Des villes sinistrées peuvent mériter un traitement particulier; d'autres peuvent offrir des avantages dont il faut tenir compte. C'est pourquoi nous ne pouvons nous en tenir à un contrat-type, ce qui ne serait ni logique ni tout à fait équitable.

M. André Mignot. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Mignot est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Pierre Doutrellot. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Doutrellot est retiré.

M. Edouard Thibault. J'insiste pour qu'une revision des programmes soit effectuée.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Elle est à l'étude.

M. Edouard Thibault. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Thibault est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3210, au nouveau chiffre de 2.514.902.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*Le chapitre* 3210, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3220. — Collèges techniques. — Matériel, 660 millions de francs. »

Mlle Dienesch a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je désire obtenir une explication au sujet de l'article 5 de ce chapitre.

J'estime que les crédits qui sont consacrés à l'institution du travail manuel éducatif sont disproportionnés au regard de ceux qui ont trait au matériel des sections techniques, commerciales et professionnelles.

Je sais que, dans certaines écoles, le travail manuel éducatif se résume en quelques exercices simplistes, parfois même un peu sots

Il me semble qu'il y a là une source de gaspillage et que l'argent serait mieux utilisé s'il visait à un équipement plus directement en rapport avec la formation professionnelle.

J'ajoute que le libellé de l'article 5 n'est pas très clair et je me demande si les quelque 45 millions dont il est doté sont justifiés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. L'enseignement manuel éducatif en cause est souvent logé dans les mêmes locaux que les classes d'enseignement technique, ce qui leur permet d'utiliser les matériaux provenant de classes où leur utilisation n'a pas été complète.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je retire mon amendement, mais j'insiste pour une rédaction plus précise de cet article 5.

Je demanderai peut-être un complément d'information sur ce point, car j'estime que les crédits alloués sont sans proportion avec les résultats obtenus.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3220, au chiffre de 660 millions de francs.

(*Le chapitre* 3220, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3230. — Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 13.500.000 francs. »

M. Viatte a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 4 millions de francs.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Cette demande de réduction de crédit a déjà été formulée l'an denier par Mlle Dienesch. Non seulement on n'a pas tenu compte du désir manifesté alors, mais encore on nous propose, cette année, une majoration du crédit, le portant à 13.500.000 francs.

Je demande qu'on s'en tienne au moins au chiffre de l'an dernier, soit 8 millions et demi, c'est-à-dire près de 100.000 francs par département. Il s'agit de couvrir les frais de fonctionnement de commissions qui groupent, il est vrai, une trentaine de membres, mais dont la majorité résident au chef-lieu de département, et qui se réunissent — quand réunion il y a — une fois par an.

En fait, dans divers départements, lesdites commissions ne se réunissent même pas. J'ai protesté récemment contre cette carence et je renouvelle ma protestation, s'agissant de commissions chargées de prendre des décisions extrêmement importantes, puisqu'elles ont à examiner les demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage.

Je demande, par conséquent, d'une part qu'on revise très soigneusement les crédits alloués, d'autre part, que les commissions fonctionnent normalement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je crois qu'une confusion s'est produite dans l'esprit de notre collègue.

Ce sont les comités départementaux qui doivent se réunir pour examiner les demandes d'exonération. A ma connaissance, ils se réunissent régulièrement, puisque j'ai signé dernièrement un arrêté fixant une nouvelle composition de ces organismes.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je me permets d'insister, car il est au moins un département où le comité départemental ne s'est pas réuni depuis plusieurs années, la section permanente étant simplement convoquée.

Je vous l'ai déjà signalé, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous m'aviez promis une réponse. Je ne vous reproche pas de ne pas me l'avoir encore fournie. Je vous demande simplement s'il est normal qu'une section permanente prenne des décisions qui devraient l'être par le comité départemental tout entier.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je vous ai dit qu'à ma connaissance les comités départementaux se réunissent régulièrement. Vous me citez un cas d'espèce: je ne manquerai pas de faire procéder à une enquête pour savoir quelles raisons a ce comité départemental de ne pas se réunir, car, en règle générale, c'est cet organisme qui doit se prononcer sur les demandes d'exonération.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3230, au nouveau chiffre de 9.500.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 3230, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3240. — Enseignement technique. — Examens et concours, 105.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3250. — Enseignement technique. — Remboursement de frais, 114.588.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 9.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3270. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 115 millions de francs. »

M. Thibault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thibault.

M. Edouard Thibault. Je voudrais, en quelques mots, attirer simplement l'attention du Gouvernement sur les abus qui semblent se produire dans les achats de matériel.

Je me permets un exemple: voici au titre du budget de 1950 une machine-outil inscrite pour un crédit de 500.000 francs, ce qui est tout à fait modeste. La soumission est d'octobre 1950 et l'appel d'offres, à l'échelon de la direction, a eu lieu en janvier 1951; la livraison a été effectuée en novembre 1951; on s'aperçoit alors que la machine en question vaut 700.000 francs.

Si on multiplie cette augmentation par 600, ce qui représente à peu près les besoins réels en machines-outils, on voit à quoi l'on aboutit, du fait de la hausse des prix.

A quoi ce retard est-il dû ? A un manque de méthode ? A un certain désordre dans les services ? Je ne le pense pas. Je le crois plutôt imputable aux scrupules excessifs, à ce que j'appellerais volontiers « le complexe du contrôle », qui pèse si lourdement sur nos administrations.

Monsieur le ministre, il s'agit de matériel industriel. Il convient, dès l'acquisition, d'user des méthodes mêmes de l'industrie privée. J'imagine que personne mieux que vous n'est susceptible de comprendre ce langage.

D'autre part, de très nombreux centres d'apprentissage nous sont parvenus des bruits fâcheux au sujet de la grande disette de matières d'œuvre.

D'après ces renseignements, il est très fréquent que des directeurs de centres se voient contraints de demander à l'industrie privée la matière d'œuvre indispensable à la formation des élèves.

Laissez-moi vous dire que c'est une pratique très fâcheuse. J'aimerais que vous puissiez nous donner l'assurance que, dans l'avenir, de pareils abus ne se reproduiront plus.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Pour les achats de matériels auxquels vous venez de faire allusion, monsieur Thibault, existe une commission des marchés qui nous rend d'incontestables services. Elle groupe les commandes et nous permet de les passer dans des conditions avantageuses.

Toutefois, dans une période comme celle que nous traversons, où le moindre délai risque de nous mettre en présence d'une augmentation, cette commission des marchés n'a peut-être pas toute la souplesse voulue. Je vous promets d'apporter à cette organisation des améliorations dans le sens que vous souhaitez.

Quant à la disette de matières d'œuvre dont vous venez de nous entretenir, je ne saurais la contester. Néanmoins, les relèvements de crédits que nous avons obtenus nous permettront de faire face à la situation dont vous vous êtes plaint.

Je considère que la question est importante, puisque sont en cause les matériaux sur lesquels nos élèves font leur apprentissage.

M. le président. Monsieur Thibault, maintenez-vous votre amendement ?

M. Edouard Thibault. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3270, au chiffre de 15 millions de francs.

(*Le chapitre* 3270, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3280. — Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement d'indemnités pour frais de déplacements et pertes de salaires aux membres salariés, 16.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Enseignement technique. — Fonctionnement des commissions nationales professionnelles. — Travaux de documentation professionnelle, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3300. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel et fonctionnement des services, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3310. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais, 65.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3320. — Documentation. — Bibliothèques et cinémathèques pédagogiques, 101.414.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3330. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 1.224.405.000 francs. »

M. Signor demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Je demande la disjonction du chapitre 3330 pour les motifs suivants:

En premier lieu, les promotions de normaliens prévues au budget sont numériquement insuffisantes. L'effectif global envisagé est en effet de 11.424, alors qu'il faudrait des promotions d'au moins 4.000 élèves maîtres, soit au minimum 12.000 élèves maîtres pour les trois années de préparation au baccalauréat, si on veut faire face aux besoins croissants de l'enseignement du premier degré

En second lieu, l'indice des traitements des élèves maîtres en stage de formation professionnelle a été maintenu à 175. Or, la loi du 3 août 1947 leur accorde la qualité de stagiaire. Il n'y a donc aucune raison de ne pas leur attribuer l'indice 185 comme à leurs camarades qui viennent de quitter l'école normale.

La troisième raison est que l'indemnité d'entretien des élèves instituteurs est portée à 90.000 francs seulement. Cette somme comprend une bourse de trousseau de 13.000 francs, sans augmentation sur 1951, soit le prix d'un demi-costume, ce qui est dérisoire.

Il reste donc 77.000 francs, soit 220 francs par jour pour nourrir des jeunes gens en pleine croissance et dont il est exigé une forte dépense d'énergie.

Cette situation est d'autant plus choquante que, s'agissant des élèves d'écoles normales supérieures, l'indemnité se monte suivant l'établissement à 214.000 ou 280.000 francs, ce qui n'est nullement exagéré, mais il est scandaleux de faire une telle discrimination entre les estomacs.

Enfin, quatrième raison: la circulaire du 16 juin 1951 limite à 10 p. 100 le nombre des élèves maîtres refusés au baccalauréat, admis à redoubler leur année d'étude. Les autres sont exclus et astreints au remboursement de leur indemnité d'entretien, contrairement d'ailleurs à ce qui se passe pour les boursiers des lycées et collèges.

Cette circulaire a provoqué une vive et légitime émotion parmi tous les amis de l'école laïque. Ils y voient avec raison une attaque caractérisée contre les écoles normales auxquelles Pétain s'était déjà attaqué, attaque qui s'insère dans le cadre de celle qui est menée contre l'école laïque.

Sa conséquence sera sans nul doute de tarir le recrutement des écoles normales.

Ainsi, pour la seule école de Quimper, il y a déjà quatre cas d'exclusion, ce qui ne créera pas un climat favorable pour les prochains concours.

Nous estimons que pour rassurer les familles et les amis de l'école laïque, il faudrait rapporter la circulaire du 16 juin et prévoir au budget environ 600 indemnités d'entretien supplémentaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Rincent demande également la disjonction du chapitre 3330.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le président, je renonce à défendre mes autres amendements, mais je vous demande de m'accorder un temps de parole suffisant pour exposer une question importante.

M. le président. Je vous demande d'être aussi bref que possible.

M. Germain Rincent. Ma demande de disjonction est motivée par l'insuffisance de la bourse accordée aux normaliens des écoles primaires.

Cette insuffisance est notoire. La bourse devrait être portée à plus de 100.000 francs.

Nous regrettons que l'augmentation proposée par le Gouvernement ne soit pas proportionnelle à celle que l'on relève en faveur des autres écoles normales.

Je n'insiste pas sur cette question, monsieur le ministre, mais je veux appuyer sur le problème du redoublement et du remboursement qui a soulevé chez les élèves et dans leur famille une émotion parfaitement légitime.

Le mieux serait d'aboutir à une réforme. La question du redoublement et du remboursement qui a soulevé de vigoureuses protestations dans tous les départements est une question simple qui ne devrait pas se heurter à une question de crédits.

Un crédit de 15 millions de francs est prévu pour parer à l'entretien de certains élèves appelés à redoubler parce que retardés pour cause de maladie. Rien n'est prévu pour couvrir la dépense entraînée par les élèves qui, après un échec possible au baccalauréat, auront presque tous le désir de redoubler leur classe.

Dès l'instant qu'on les a admis après un concours, qui redevient heureusement sévère et difficile, il n'est pas possible de les exclure, sauf pour des raisons majeures indiscutables.

Le criblage ainsi effectué au départ, et qui se traduit par l'attribution d'une bourse de l'Etat et un contrat d'engagement décennal, devrait permettre d'éviter l'exclusion de fils de familles modestes.

Dans l'enseignement secondaire, en particulier, dans l'enseignement technique ou supérieur même, et aussi dans les écoles d'enfants de troupe, les boursiers ne sont liés par aucun engagement; en cas d'échec, ils peuvent redoubler et ne sont pas forcément privés de la bourse. Ils n'ont jamais été invités jusqu'ici à restituer à l'Etat les sommes reçues de lui.

Comment se peut-il que des familles modestes d'ouvriers, de fonctionnaires, de petits commerçants ou de braves paysans

soient appelées à rembourser les frais d'entretien de leur fils à l'école normale s'il échoue au baccalauréat, alors qu'au lycée il en ira tout autrement ?

Il n'est pas possible de justifier cette discrimination.

Pour que l'école normale, harcelée par Vichy, redevienne la grande pépinière de nos instituteurs, il faut faire en sorte que son recrutement populaire ne souffre pas.

Je sais, monsieur le ministre, que des assouplissements à la circulaire du 16 juin 1951 sont intervenus; je sais que les cas les plus douloureux ont pu être traités d'une manière humaine. Mais quoi qu'on fasse, l'examen comportera toujours une part d'aléas et il ne constitue pas une preuve absolue, une preuve à 100 p. 100. Un élève travailleur et méritant peut échouer, de même que l'on constate souvent dans la vie le cas d'excellents sujets qui ne réussissent pas, alors cependant qu'ils travaillent d'arrache-pied.

Au lieu de s'en tenir à la règle du dixième, nous souhaitons que le conseil des professeurs jouisse de toutes les prérogatives lui permettant de faire la différence entre le sujet à écarter et l'élève malheureux, malchanceux, mais consciencieux et travailleur.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de prévoir, par lettre rectificative, un crédit correspondant à l'inscription de 600 indemnités d'entretien. Il faut que le normalien, à de rares exceptions près, accède à la profession, non par un biais, mais par la voie de nos écoles normales.

Nous désirons, monsieur le ministre, un engagement précis sur ce point. Un remboursement ne peut être exigé que dans le cas d'une rupture volontaire de l'engagement décennal ou pour des raisons disciplinaires graves.

Monsieur le ministre, il ne doit plus subsister aucun doute: les normaliens doivent pouvoir en toute sécurité s'acheminer de plein droit dans la carrière où ils se sont engagés après un concours sérieux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Mazier demande également la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Monsieur le ministre, si j'interviens après mon ami Rincent, qui vient d'exposer si complètement la question, c'est pour vous indiquer la ferme volonté du groupe socialiste d'obtenir un résultat sur ce point et pour appeler votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas tout à fait ici d'un amendement indicatif, mais de la volonté que nous avons d'obtenir un résultat.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord.

M. Antoine Mazier. J'ai l'impression qu'on ne s'est pas rendu compte, au ministère de l'éducation nationale, de la portée de la décision que l'on a prise concernant les normaliens qui ont échoué au baccalauréat.

750 échecs sur 7.000 candidats présentés. C'est un infime pourcentage, c'est un résultat dont ne peut se réclamer aucun établissement du second degré.

Quel est le résultat pour les jeunes gens qui ont échoué ? Leur carrière est brisée. Or — et c'est sur ce point que j'attire l'attention de nos collègues, puisque M. le ministre sera obligé de repousser notre demande de disjonction — je vous demande de réfléchir au fait qu'on refuse à ces jeunes gens, qui ont échoué soit à la première soit à la seconde partie du baccalauréat, la possibilité de redoubler comme boursiers.

Que vont-ils faire ? Ils appartiennent presque tous à des familles très modestes. Ils ne peuvent que venir comme auditeurs libres à l'école normale et, dans ce cas, ils sont astreints au payement d'une pension à laquelle leur famille ne peut pas faire face.

Savez-vous ce qui s'est passé dans de nombreuses écoles normales ?

A l'école normale de Saint-Brieuc, on a refusé à trois jeunes filles, malgré la demande du conseil des professeurs, le droit de redoubler. Ce sont les stagiaires de formation professionnelle qui se sont cotisées pour payer la scolarité de ces trois élèves qui avaient échoué.

Savez-vous ce qui s'est passé à Laval ? C'est l'ensemble des élèves qui a refusé le bénéfice du voyage de fin d'études et qui a utilisé les fonds de la caisse pour payer les frais de redoublement d'un élève que ses parents ne pouvaient pas maintenir à l'école normale.

Ces exemples de solidarité, monsieur le ministre, mes chers collègues, devraient vous faire sentir qu'il y a là une erreur qu'il faut réparer tout de suite.

Il y a parmi vous des pères de famille. Vous connaissez la fièvre qui gagne les familles à l'approche du baccalauréat. Une seule catégorie d'élèves n'aurait pas le droit d'échouer, les normaliens ?

Et je plaide, non seulement pour les élèves qui ont échoué et auxquels vous refusez le redoublement, auxquels vous demandez un remboursement — vous ne persisterez pas dans cette voie, je l'espère — mais je plaide aussi pour l'état d'esprit même des écoles normales.

Ces écoles normales ont été, comme l'a rappelé Rincent, victimes de la persécution du gouvernement de Vichy. Il est incontestable que si vous maintenez la clause du non-redoublement des élèves qui ont échoué, vous créerez dans les écoles normales un état d'esprit extrêmement fâcheux.

Dites-vous bien, mes chers collègues, qu'à l'heure actuelle il y a, dans chaque école normale, un, deux ou trois élèves qui attendent le vote que vous allez émettre. Je ne dis pas cela, bien sûr! comme une menace, mais parce que de ce vote dépend leur avenir, car leur vie est brisée.

Certains sont, non pas à l'école normale, mais dans leurs familles; ils attendent et espère que vous leur donnerez la possibilité de rentrer au 1er janvier, par conséquent d'assurer ainsi leur avenir.

Je vous demande d'y réfléchir. Il est bien évident que nous ne pourrons pas retirer notre demande de disjonction si nous n'avons pas l'assurance qu'au 1er janvier 1952 tous les normaliens qui ont échoué, mais pour lesquels les conseils de professeurs et les directeurs ont demandé qu'ils soient autorisés à redoubler, obtiendront cette autorisation.

M. le président. La parole est à M. Flandin, contre la disjonction.

M. Jean-Michel Flandin. J'avais déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre en discussion.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de demander la disjonction pour obtenir de M. le ministre une promesse formelle, la même d'ailleurs que celle que demandent nos collègues socialistes.

On a parlé d'une proportion minime d'échecs. Il faut poser une autre question. Quand il a devant lui un normalien, candidat au baccalauréat — vous savez que l'on fait des séries spéciales — l'examinateur est en présence d'un cas de conscience. Il est obligé de se demander s'il ne va pas, étant trop sévère, briser la carrière d'un jeune homme.

J'insiste sur ce point. Je n'ai pas un amour particulier pour le baccalauréat. Je sais ce qu'il vaut et il vaut beaucoup mieux, d'ailleurs, que ce que l'on dit. Toutefois, la part du hasard — je le sais aussi — reste très considérable. Elle est trop considérable pour que nous puissions admettre que le sort d'un jeune homme dont la famille n'a pas les ressources suffisantes pour lui permettre de redoubler puisse en dépendre.

C'est pourquoi nous souhaiterions que le conseil des professeurs, dont les réunions sont régulières, puisse juger les cas dans lesquels on peut prononcer l'exclusion d'un élève ou, au contraire, accorder le droit au redoublement.

Il n'est pas nécessaire pour autant — je le répète — de disjoindre ce chapitre, ce qui retarderait la discussion. Une promesse ferme et formelle de M. le ministre suffirait, je pense, pour que nous puissions poursuivre plus avant cette discussion.

M. le président Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Mazier. La commission a été unanime. Elle a, à cet égard, opéré sur le chapitre un abattement à titre indicatif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le débat s'éternise à propos d'une question sur laquelle tout le monde est d'accord.

La commission est d'accord sur le but que se propose M. Mazier — il l'a dit lui-même — mais elle n'est pas d'accord sur le moyen qu'il propose pour l'atteindre, c'est-à-dire la disjonction du chapitre.

Elle demande donc aux partisans de la disjonction de retirer leur demande et d'appuyer de leur vote la position de la commission, en adoptant le crédit avec la réduction indicative opérée « en vue de marquer le désir de la commission de voir accorder aux normaliens ayant échoué au baccalauréat la possibilité de redoubler et la faculté de ne pas rembourser leurs frais d'études ».

L'accord unanime doit se faire sur cette formule.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je crois, monsieur le ministre, qu'une affirmation de votre part, si elle est formelle, peut réaliser l'unanimité dans cette Assemblée.

J'insisterai, moi, sur un autre point, tout en reconnaissant la situation dramatique de ceux qui subissent cet échec.

Si l'on veut vraiment réduire le nombre des échecs des normaliens au baccalauréat, ne conviendrait-il pas de reconsidérer l'examen d'entrée à l'école normale. Je ne dis pas qu'il faille relever le niveau du concours qui requiert déjà beaucoup d'efforts de la part du jeune étudiant, mais peut-être conviendrait-il d'exiger des aptitudes qui soient davantage dans la ligne de celles que l'on demande à un bachelier.

Ce serait là, à mon sens, une mesure de nature à éviter de nombreux échecs.

Vous avez, par ailleurs, monsieur le ministre, annoncé que les bourses des normaliens seraient augmentées. J'aimerais que vous déclariez de façon très ferme aussi votre désir de venir en aide aux écoles normales pour le premier trimestre de 1951. Les exercices partent de janvier 1952, et les écoles normales sont en difficulté pour couvrir les frais du premier trimestre.

Avez-vous songé, monsieur le ministre, à cette situation et pouvez-vous nous donner quelques apaisements à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En quelques mots, je puis donner des assurances très fermes comme je crois l'avoir déjà fait à la commission des finances lors de mon audition.

Je demande à l'Assemblée de ne pas, par une disjonction, confirmer et d'une façon me semble-t-il superflue, un geste que la commission a déjà accompli.

En effet, la commission, à titre indicatif, a opéré un abattement sur les crédits du chapitre en cause pour manifester sa volonté. Si, par conséquent, vous obtenez la disjonction d'un chapitre pour lequel on a tenu compte de vos observations, vous manifesterez, à deux reprises différentes, sous deux formes différentes, les mêmes sentiments.

J'avoue d'ailleurs que je comprendrais à la rigueur cette accumulation de sanctions si je n'étais pas d'accord avec vous, mais je pense que les indications très brèves que je vais donner vous rassureront.

Je réponds d'abord à M. Signor.

Le nombre des normaliens suffit aux besoins, compte tenu de l'intégration des remplaçants titulaires. Voilà le premier point.

Second point: la bourse d'étudiant des élèves-maîtres a été élevée dans l'actuel projet de budget de 72.000 à 90.000 francs et j'ai obtenu un crédit — je tiens à le préciser et je réponds par là même à la préoccupation de Mlle Dienesch — pour les besoins du quatrième trimestre de 1951, c'est-à-dire le trimestre en cours.

En ce qui concerne les normaliens qui, ayant échoué au baccalauréat, ont la possibilité de redoubler et de ne pas rembourser leurs frais d'études, voici les indications précises que je puis donner:

Il y a eu, l'an dernier, dans les écoles normales 1.040 redoublants. Ces redoublements étaient possibles parce que nous n'avions pu, au cours des années précédentes, recruter que des promotions incomplètes. Le recrutement des écoles normales s'étant, heureusement! sensiblement amélioré, nous avons dû cette année, pour faire place aux redoublants, diminuer le nombre des entrées dans les écoles normales.

Cette mesure a été insuffisante et c'est pourquoi nous avons demandé, sur le budget de 1952, un crédit de 27 millions de francs sur lequel nous avons obtenu 15 millions de francs. Nous avons pu ainsi, dès le mois d'octobre 1951, autoriser 600 redoublements. Avec les 15 millions de francs inscrits au budget de 1952, nous pourrons en autoriser 200 nouveaux, c'est-à-dire que nous aurons, en 1952, 800 redoublants.

Par ailleurs, qu'avons-nous prévu pour ceux qui ne seraient pas parmi les 800 bénéficiaires ?

Nous avons prévu, pour un nombre important d'entre eux — la moitié à peu près — la possibilité de suivre en qualité d'élèves libres les cours de l'école normale et de préparer ainsi à peu de frais le baccalauréat. Les élèves sont choisis de préférence parmi ceux dont la situation de famille et le lieu d'habitation facilitent l'admission à l'école normale.

Pour les autres, nous avons décidé de les reprendre en formation professionnelle, sur avis conforme du conseil de l'école, s'ils obtiennent, par leurs propres moyens, le baccalauréat.

De cette façon, grâce à ce double avantage que nous avons consenti, le problème du redoublement est pratiquement résolu.

Reste la question extrêmement émouvante du remboursement, sur laquelle je suis entièrement d'accord, qu'ont traitée M. Rincent et M. Mazier.

En ce qui concerne l'obligation dans laquelle se trouvent tous les élèves exclus de l'école normale de restituer les frais avancés par l'Etat pour assurer la scolarité, on a fait remarquer que cette obligation mettait les élèves de l'école normale dans une position moins avantageuse que celle des élèves des lycées, qui ne sont jamais appelés à rembourser le montant de leur bourse.

Il y a lieu d'observer que, d'une part, les normaliens se trouvent tenus par leur engagement décennal et qu'ils ont accepté par avance la condition d'un remboursement, que, d'autre part, ils sont assurés d'obtenir, à la fin de leurs études, un poste d'instituteur.

Toutefois, s'il m'est impossible, dans l'état actuel de la législation, de revenir sur ces dispositions — car ce n'est pas évidemment dans le budget que cet état de choses pourrait être modifié — j'estime qu'il y a lieu d'examiner, comme on me le demande, s'il est parfaitement équitable d'exiger le remboursement de la part d'élèves qui ont quitté l'école pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Je le répète, ce problème ne peut pas trouver sa solution dans la discussion budgétaire, mais je confirme que des instructions ont été déjà données et qu'elles seront rappelées pour que tous les cas soient examinés individuellement, avec la plus grande bienveillance.

Déjà, l'administration s'est montrée très bienveillante en ce qui concerne les conditions de remboursement. Elle a accordé très facilement de longs délais et des abattements. Vous le savez, je l'ai dit à la commission, c'est une voie dans laquelle j'entends persévérer.

Dans ces conditions, en acceptant l'indication déjà fort éloquente que la commission des finances a bien voulu donner à l'occasion de la discussion de ce chapitre, je demande avec confiance aux auteurs des demandes de disjonction de bien vouloir y renoncer, étant donné que je leur donne l'assurance que leurs préoccupations sont les miennes.

M. René Billères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. M. le ministre voudra bien m'excuser de revenir en quelques mots sur cet important problème. Je voudrais lui poser une question précise.

Monsieur le ministre, parmi les normaliens qui n'ont pas été admis au baccalauréat cette année — et j'insiste sur les conditions un peu particulières dans lesquelles s'est déroulée la session d'octobre — y en aura-t-il un seul qui ne puisse pas redoubler ?

Ensuite, la question du remboursement ne se pose que dans la mesure où des normaliens ne sont pas autorisés à redoubler.

Par conséquent, si, d'une façon ou d'une autre, tous les normaliens étaient pratiquement mis dans la possibilité de redoubler, vous auriez, monsieur le ministre, heureusement résolu les deux questions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons obtenu quinze millions, grâce auxquels nous allons pouvoir accorder un nombre considérable et supplémentaire de redoublements.

Je suis même tout à fait disposé à envisager, pour les cas qui me seraient signalés une sorte d'examen particulièrement bienveillant, étant donné les conditions dans lesquelles les épreuves du baccalauréat ont pu se dérouler cette année.

Donner à M. Billères l'assurance qu'il n'y aura pas un ou plusieurs élèves à qui on refusera ce redoublement, ce serait téméraire de ma part, ce serait même manquer de loyauté. Mais je promets de faire en sorte que, dans les limites du crédit qui m'a été accordé, et dont je persisterai à réclamer qu'il soit plus important, tous les cas seront examinés avec beaucoup de bienveillance. Je pense d'ailleurs le confirmer par l'évocation des cas intéressants que M. Mazier a signalés.

M. le président. La parole est à M. Signor, à qui je demande d'être bref.

M. Alain Signor. M. le président Billères a posé à M. le ministre une question précise et j'aurais aimé que M. le ministre y réponde affirmativement. Malheureusement, il n'a pu donner à l'Assemblée l'assurance qu'il n'y aurait pas de normaliens exclus, mis dans l'impossibilité de redoubler. C'est la première raison pour laquelle je maintiens ma demande de disponction.

Il ne m'a pas non plus donné satisfaction dans sa réponse au sujet de la bourse d'entretien des élèves-maîtres et la bourse de trousseau qui s'élève à 13.000 francs. Il estime qu'avoir élevé de 17.500 francs par an, pour la porter à 90.000 francs, la bourse d'entretien est un geste suffisant. Nous estimons, nous, que c'est nettement insuffisant, qu'on ne peut vraiment pas se contenter de 200 francs par jour pour l'entretien et la nourriture des élèves-maîtres de nos écoles normales supérieures...

M. le président. Je suis trop libéral Le temps de parole de votre groupe est épuisé. Je ne vous avais donné la parole que pour une brève déclaration.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il y a déjà quatre orateurs qui sont intervenus ainsi sur la question. Je demande qu'on ne recommence pas la discussion et que l'Assemblée soit appelée à se prononcer.

M. Alain Signor. Je termine, monsieur le président.

En second lieu, M. le ministre n'a pas donné satisfaction à nos demandes concernant les besoins des écoles normales et les promotions d'élèves-maîtres. Je considère que 11.000 normaliens ne pourront répondre aux besoins.

M. Antoine Mazier. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Mazier, je vous en prie, les temps de parole sont épuisés. Je ne puis laisser cette discussion se prolonger indéfiniment.

M. Antoine Mazier. Je suis prêt à retirer ma demande de disjonction, si M. le ministre nous indique comment, avec 15 millions, qui lui permettent d'assurer simplement 150 redoublements, il pourra permettre à 700 élèves des écoles normales qui ont échoué aux examens, de redoubler au 1er janvier 1952.

Je vous demande, mes chers collègues, de réfléchir à la situation de ces jeunes gens.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 3330.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	207
Contre	396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je rappelle qu'il y a encore 87 amendements.

M. le ministre de l'éducation nationale. Et nous n'avons pas adopté la moitié des chapitres !

M. le président. M. Jean-Michel Flandin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3330.

M. Jean-Michel Flandin. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3330.

M. Germain Rincent. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Dienesch a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3330.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je le retire également.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3330, au chiffre de 1.224.405.000 francs.

(*Le chapitre* 3330, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3340. — Jeunesse et sports. — Remboursement de frais, 232.693.000 francs. »

M. Gabriel Paul a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3340.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Nous demandons l'augmentation des crédits prévus pour le remboursement des frais.

En effet, les charges des fédérations deviennent de plus en plus lourdes en raison des frais que représente l'envoi de stagiaires dans les centres.

Les crédits qui leur étaient affectés auparavant couvraient jusqu'à 80 p. 100 de ces frais.

Les remboursements ne sont plus maintenant que de 70 p. 100, d'où une charge supplémentaire pour les fédérations. Nous désirerions que l'on puisse revenir au taux de 80 p. 100.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3340 au chiffre de 232.693.000 francs.

(*Le chapitre* 3340, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3350. — Jeunesse et sports. — Examens et concours, 23.340.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3360. — Jeunesse et sports. — Matériel et fonctionnement des services, 179.554.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3370. — Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations, 216.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3380. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 78.706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3390. — Arts et lettres. — Remboursement de frais. 22.836.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3400. — Célébrations et commémorations officielles, 8 millions de francs. »

M. Giovoni a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, avec l'exposé des motifs suivants :

« Prévoir les crédits nécessaires pour célébrer dignement le 150e anniversaire de la naissance du grand poète national Victor Hugo. »

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat aux beaux-arts.* Un crédit est prévu.

M. Arthur Giovoni. Il est trop faible, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3400 au nouveau chiffre de 7.999.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.)

(*Le chapitre* 3400, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3410. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 7.495.000 francs. »

Mlle Mazarin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre. Cet amendement est accompagné de l'exposé des motifs suivant :

« Cet amendement tend à obtenir l'inscription à ce chapitre d'un crédit de 5.000 francs par élève des écoles nationales d'art, tant pour les écoles normales de Paris que pour celles des départements. Ce crédit est destiné à aider les élèves de ces établissements à acheter les fournitures individuelles qui leur sont indispensables. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je tiens à préciser tout simplement, monsieur le président, qu'il ne nous a pas été possible, dans la situation difficile faite actuellement au budget de l'Etat, d'obtenir des crédits plus importants, et je suis le premier à le regretter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3410 au chiffre de 7.495.000 francs.

(*Le chapitre* 3410, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3420. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 46.522.000 francs. »

M. Florand a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. La situation sociale des lissiers d'Aubusson et de Felletin me fait une obligation de soutenir l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter. Les continuateurs d'une industrie d'art, vieille de plus de six siècles — la lisse à Aubusson remonte au XIIIe siècle — voient leur existence compromise.

Dans ces deux localités, on travaille en basse lisse dans des ateliers privés dont les tentures trouvent difficilement un écoulement rémunérateur, et les collectionneurs privés ne suffisent pas à assurer à ces ateliers les recettes indispensables au maintien de leur capacité de production.

Le fait que de nombreux tapissiers de ces deux cités sont obligés de les contenter d'un salaire de 12.000 francs par mois est assez significatif pour faire comprendre que seul l'Etat peut, en attendant une situation plus stable, sauver la tapisserie d'Aubusson en passant des commandes pour le mobilier national, la reconstruction et les ambassades.

Les difficultés actuelles ne sont pas un fait nouveau dans l'histoire de la tapisserie, et déjà Colbert, puis, plus près de nous, Napoléon Ier et Napoléon III s'étaient efforcés de parer à des situations aussi délicates.

M. Pierre de Léotard. Je précise que M. de Pierrebourg s'associe à votre demande. Il s'en est d'ailleurs entretenu ces jours derniers avec M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. Anselme Florand. La IIIe République s'est attachée à atténuer plusieurs crises en décidant d'attribuer aux ouvriers et artisans en tapisserie d'art des crédits budgétaires parfois très importants. Par exemple, en 1931, ce crédit fut de 500.000 francs et il fut renouvelé jusqu'en 1940.

Parallèlement, un effort fut fait pour faciliter la révélation des artistes; la création de l'atelier-école a permis à certains compatriotes de se placer parmi les célébrités nationales.

La IVe République se doit de continuer l'effort accompli pour Aubusson. Certes, après la libération, du fait du mouvement de rénovation de la tapisserie d'Aubusson-Felletin, sous l'impulsion du peintre Lurçat et grâce à des clients désireux de réaliser des placements d'argent, cette industrie a connu une

période relativement prospère qui, malheureusement, n'a pas continué.

Monsieur le ministre, un de vos distingués prédécesseurs au ministère de l'éducation nationale et des beaux-arts, M. le président Yvon Delbos, déclarait le 17 février 1949:

« Vous savez combien, depuis déjà fort longtemps, je me suis intéressé à cette crise si dangereuse, non seulement pour ses victimes directes, mais aussi pour cet art si français qui a répandu le nom d'Aubusson dans le monde. »

En l'occurrence, l'intérêt économique s'accorde pleinement avec l'expansion du goût français à l'étranger, puisqu'il s'agit d'une production qui intègre une main-d'œuvre importante pour une valeur relativement minime de matière première.

En signalant la disproportion des crédits, 4 millions pour les peintres, 7 millions pour près de 400 lissiers, je voudrais attirer votre attention sur la nécessité absolue de respecter la pérennité de l'art ancien, tout en facilitant le plein épanouissement de l'art moderne; d'où la justification d'un relèvement des crédits prévus pour la réalisation des œuvres de peintres contemporains, tels que Lurçat, Grommaire, Dufy, Matisse, Saint-Saens, Braque, Ledoux, Picard, Maingouat, Jorrand et tant d'autres, et une augmentation de crédits plus substantielle en faveur de la tapisserie, qui peut justifier la nécessité d'un crédit de 20 millions de francs.

M. le président. Monsieur Florand, je vous prie de conclure.

M. Anselme Florand. Je conclus, monsieur le président.

Cela nous permettrait de contribuer vraiment au développement d'une richesse nationale à laquelle s'intéresse particulièrement M. le directeur général des arts et lettres, ainsi que ses collaborateurs immédiats.

Sans doute, ces personnalités se heurtent au refus de la direction du budget. Je souhaite que le député d'Aubusson ne se heurte pas à l'article 48 du règlement et je désire que, par une lettre rectificative, le Gouvernement puisse disposer de 1 million de francs supplémentaire en réduisant les crédits prévus au chapitre 5170, où je relève des sommes disponibles.

Ainsi, en attendant de pouvoir mieux faire, nous favoriserons dans la circonstance ce beau métier français. (*Applaudissements.*)

M. Alphonse Denis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denis.

M. Alphonse Denis. Mon ami M. Tourtaud m'avait chargé d'intervenir en son nom sur le chapitre 3420. Je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée à cette heure matinale. Il a d'ailleurs fait plusieurs interventions sur la nécessité de défendre l'industrie des tapisseries d'Aubusson, de renommée mondiale, à la suite desquelles il a pu obtenir que le crédit soit augmenté de quelques millions de francs, mais cela est insuffisant et c'est pourquoi nous voterons l'amendement de M. Florand.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je remercie M. Florand de la sollicitude qu'il porte à la manufacture d'Aubusson et qui n'a d'ailleurs d'égale que celle des ministres de l'éducation nationale ou des beaux-arts.

Mais je lui demande de renoncer à son amendement. En effet, je précise que, depuis deux ans, nous avons déjà fait inscrire au budget des beaux-arts un crédit de 7 millions de francs destiné aux commandes de la manufacture d'Aubusson et que, de plus, depuis l'année dernière, nous avons obtenu qu'un crédit supplémentaire de 40 millions de francs soit ouvert au ministère de l'éducation nationale, crédit qui est mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux beaux-arts. Ainsi, pour l'année, le total des crédits est de 47 millions de francs. C'est d'ailleurs ainsi que nous avons pu éviter la crise, monsieur Florand.

M. le président. La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Je sais que le département des beaux-arts dispose de ce crédit de 47 millions de francs, mais j'aurais aimé que vous fissiez un geste pour montrer la sollicitude que vous portez à cette industrie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je vous donne l'assurance que, grâce à ce crédit de 47 millions de francs, la manufacture d'Aubusson est sauvée.

M. Anselme Florand. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3420, au chiffre de 46.522.000 francs.

(*Le chapitre 3420, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3430. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Acquisitions d'ensembles mobiliers, 35.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3440. — Travaux de décoration, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3450. — Musées de France. — Matériel, 88.089.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3460. — Bibliothèques de France. — Remboursement de francs, 6.321.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3470. — Bibliothèques de France. — Matériel, 108 millions de francs. »

M. Schmittlein a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Mes chers collègues, mon amendement a pour but de nous permettre de dire notre sentiment devant l'évidente insuffisance des crédits prévus pour les bibliothèques de France.

Il est vrai que le crédit prévu pour 1952 a tenu très largement compte de l'ajustement aux besoins réels, en raison de la hausse des prix des ouvrages. Notre critique ne s'adresse donc pas au montant des crédits prévus pour 1952 par rapport à ceux de 1951, mais à ce montant pris de façon absolue.

Nous estimons infiniment regrettable, et je dirai même humiliant pour notre pays, de voir mesurer aussi chichement des crédits dont la nécessité n'est sans doute pas à démontrer ici.

La bibliothèque reste l'instrument de base, l'outil essentiel du chercheur. Depuis des siècles, la France, qui a su constituer de précieuses bibliothèques, a permis, grâce à ses collections, dans tous les domaines, le développement de la recherche scientifique, s'assurant ainsi une place de choix dans le monde et attirant du même fait les intellectuels étrangers auprès de ses sources spirituelles de richesse.

Nous nous flattons souvent d'être restés le pays de la pensée, la terre qui produit le plus d'écrivains. A voir les crédits qui figurent à ce chapitre, on se demande si cette richesse n'est pas tarie ou si, systématiquement, on ne la laisse pas tarir.

Nous ne sommes pas sans savoir que les chiffres insignifiants prévus précédemment ont été substantiellement relevés. Cependant, moins de 80 millions de francs en 1951 pour les bibliothèques de France, 108 millions cette année, c'est encore un peu moins que le coût du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud ou des travaux prévus pour les immeubles diplomatiques et consulaires. C'est à peine un peu plus que pour les musées de France, autres cendrillons d'une nation qui se veut à la tête des arts.

Il ne m'échappe point, bien entendu, que d'autres crédits de bibliothèques se trouvent disséminés dans le budget, pour l'enseignement supérieur, par exemple; mais la dotation reste toujours aussi insuffisante dans son ensemble.

J'entends parler ici surtout des crédits pour les acquisitions nouvelles. Telle de nos universités recevait, il y a quelques années, pour sa bibliothèque, un total de 500.000 francs, sur lesquels elle prélevait, pour la bibliothèque d'un de ses plus importants instituts, l'incroyable somme de 5.000 francs, tandis que sa plus proche voisine, de l'autre côté de la frontière, recevait la même année, calculée en francs, une somme de 21 millions.

Nous craignons qu'une telle disproportion dans les crédits accordés, signe indubitable d'une profonde divergence de vues dans l'appréciation des nécessités, n'aboutisse très rapidement à une disproportion analogue dans la valeur et la richesse des travaux scientifiques que nous sommes en droit d'attendre des futures générations, et nous serions heureux de vous entendre dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous attacherez à continuer l'effort accompli depuis quelques années et à augmenter d'une façon substantielle les crédits inscrits à ce chapitre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous signale, monsieur Schmittlein, que les bibliothèques dépendent directement du ministère de l'éducation nationale. Je m'excuse de faire cette remarque, mais je crois qu'elle est utile pour que vous sachiez où vous adresser si la question des bibliothèques vous intéresse.

M. le président. Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3470.

D'après son exposé des motifs, cet amendement a pour objet d'obtenir le relèvement des crédits inscrits à ce chapitre:

« 1° Pour éviter la déprédation d'ouvrages rarissimes, comme celle qui s'est produite pour deux ouvrages à la Bibliothèque nationale, parce que la toiture de cet établissement laissait passer la pluie;

« 2° Pour que la Bibliothèque nationale puisse, à l'occasion, acheter les ouvrages qui doivent trouver place dans ses collections, au lieu d'être contrainte de les laisser acheter par des acquéreurs américains parce qu'elle-même manque de crédits;

« 3° Pour que les bibliothèques nationale et Mazarine ne soient pas contraintes de s'adresser à la ville de Paris pour

obtenir le complément de crédits indispensables à leur fonctionnement comme elles ont dû le faire en 1951;

« 4° Pour que la Bibliothèque nationale ne soit pas contrainte de suspendre la publication de ses catalogues et puisse, comme avant guerre, publier à nouveau six volumes par an de son catalogue général au lieu de deux actuellement;

« 5° Pour que le volume des acquisitions de livres soit augmenté, les crédits inscrits étant ceux de 1950 ajustés à la hausse des prix de juin, dépassés actuellement. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En réponse aux observations présentées, je vous communiquerai, mes chers collègues, quelques chiffres qui vont parler d'eux-mêmes et qui vous montreront l'effort considérable que nous avons réalisé, bien qu'il doive être encore poursuivi. J'en suis tout à fait d'accord et je le proclame avec autant de force que M. Schmittlein.

Pour la Bibliothèque nationale, les crédits étaient de 15 millions de francs en 1944. Ce chiffre fut maintenu en 1945; puis il passa à 33 millions en 1946, à 40 millions en 1947, à 44 millions en 1948, à 70 millions en 1949, à 96 millions en 1950 et en 1951, pour atteindre 122 millions dans le projet de budget en discussion.

En ce qui concerne les établissements scientifiques, l'institut Mazarine, l'école des langues orientales, l'académie de médecine et le Muséum — je réponds par là-même à la préoccupation de Mlle Marzin en disant qu'il n'est pas question de subventions accordées par la ville de Paris à certaines bibliothèques — le crédit, qui était en 1944 de 899.000 francs, est passé, en 1952, à 16 millions de francs.

M. Jean-Fernand Audeguil. Voilà un bon exemple!

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne les bibliothèques universitaires, la même observation s'impose: en 1944, le crédit était de 450.000 francs et en 1952 il s'élève à 110 millions de francs.

Ainsi, la progression est incontestable.

Dans la préparation du budget, il m'a été possible de tenir compte des besoins depuis longtemps reconnus des bibliothèques françaises, mais je n'ai pu le faire évidemment que dans une mesure limitée. Malgré l'effort considérable qui se poursuit méthodiquement depuis plusieurs années dans les bibliothèques, les besoins en personnel, en crédits d'acquisitions et de reliure, aussi bien qu'en crédits d'aménagement sont reconnus par tous, professeurs, étudiants et chercheurs.

Notre équipement actuel appelle une transformation profonde qui pourra, je l'espère, trouver sa réalisation dans le plan général à l'étude.

Par la voie budgétaire, il n'est évidemment possible que de procéder à des aménagements partiels.

Malgré l'heure matinale, je vous donnerai encore de brèves indications.

Le relèvement des crédits demandés pour la bibliothèque nationale doit permettre à celle-ci de poursuivre sa tâche avec la sûre méthode qui a fait d'elle un établissement où se maintiennent les traditions de haute culture dont l'éclat est partout reconnu.

Nous nous efforcerons de répondre au désir exprimé au cours des précédenes discussions budgétaires en amorçant dans les nouveaux départements d'outre-mer l'organisation de la lecture publique.

L'ensemble des bibliothèques dispose d'un personnel remarquable. L'Assemblée, au cours du précédent débat budgétaire, avait exprimé l'intention de voir rétablir la parité entre bibliothécaires et archivistes. Je me propose de soumettre, très prochainement, aux services de la fonction publique des propositions dans ce sens.

Les indications que j'ai données à M. Schmittlein et à Mlle Marzin doivent leur permettre de renoncer à leurs amendements.

Au sujet des travaux que nécessite l'état de la bibliothèque nationale, je précise que je me suis rendu sur place il y a trois semaines, afin d'examiner avec M. l'administrateur général et l'architecte les très importants travaux que nous envisageons actuellement avec la direction des bâtiments civils.

M. le président. La parole est à M. Giovoni, pour répondre au Gouvernement.

M. Arthur Giovoni. En répondant à M. le ministre et pour éviter de reprendre la parole, je développerai très brièvement l'amendement que je me proposais de soutenir ultérieurement.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer les immenses besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ainsi que la misère des locaux et du matériel.

Puisqu'un débat s'est instauré au sujet des bibliothèques, je voudrais apporter quelques précisions.

Dans les bibliothèques universitaires, l'encombrement est prodigieux au point que l'on doit, à certaines heures, refuser l'entrée des salles de lecture; il y a 49.000 étudiants pour des bibliothèques universitaires qui peuvent en loger à peine 2.000.

Cet encombrement est dû à la fois à l'augmentation du nombre des étudiants et à l'augmentation du prix des manuels et au fait que les étudiants sont plus nombreux pour consulter les ouvrages en bibliothèque. A la bibliothèque de la Sorbonne, il y avait 50.000 volumes en 1848; il y en a un million en 1950; et dans le même laps de temps, le personnel bibliothécaire a été porté de 10 à 13 personnes. Le fichier est installé dans un couloir.

On nous signale par ailleurs que l'abonnement à certains périodiques a été interrompu à des dates plus ou moins récentes, par exemple à la bibliothèque de mathématiques de l'école normale supérieure.

A la Bibliothèque nationale, le manque de crédits pour l'entretien de la toiture, pour la vérification du degré hygrométrique de l'air a provoqué, sous l'influence de l'humidité, le développement de moisissure sur les livres précieux. Actuellement, la bible de Gutenberg, la géographie de Ptolémée, et des manuscrits précieux sont en traitement et reçoivent les soins nécessités par le développement des champignons.

S'ils ont été à ce point détériorés, c'est que les crédits étaient insuffisants; leur relèvement s'impose.

Au Muséum d'histoire naturelle, dans les nouveaux laboratoires construits rue Cuvier, la moitié des pièces n'a pu être meublée, faute de crédits pour acheter les armoires, les tables et les chaises et les crédits alloués pour l'entretien des jardins et des terres sont passés de 20.000 francs en 1914 à 90.000 francs en 1944.

On comprendra, dans ces conditions, que l'amendement déposé par Mlle Marzin soit maintenu et que nous demandions qu'il soit mis aux voix pour marquer la nécessité d'obtenir davantage de crédits.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Giovoni, les travaux se poursuivent pour remédier aux faits que vous venez de signaler, en particulier l'encombrement des bibliothèques universitaires. Mais je fais toutes réserves sur la réalité des faits qui viennent d'être exposés, notamment sur ce qui concerne l'état des collections de la Bibliothèque nationale.

M. le président. L'amendement de Mlle Marzin est-il maintenu ?

M. Arthur Giovoni. Oui, monsieur le président, mais je retire l'amendement que j'avais déposé au chapitre 5200.

M. le président. Monsieur Schmittlein, retirez-vous votre amendement ?

M. Raymond Schmittlein. Oui, monsieur le président. Je suis pleinement satisfait des explications de M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3470, au nouveau chiffre de 107.999.000 francs, résultant de l'amendement adopté de Mlle Marzin.

(*Le chapitre, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3480. — Bibliothèques de France. — Achats exceptionnels, 6.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3490. — Archives de sécurité pour les bibliothèques, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3500. — Direction des archives de France. — Remboursement de frais, 3.433.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3510. — Direction des archives de France. — Matériel. — Amélioration des locaux des archives nationales et réorganisation du musée de l'Histoire de France, 25.560.000 francs. »

M. Schmittlein a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Mes chers collègues, cet amendement est en tous points comparable à celui que j'ai défendu au chapitre concernant les bibliothèques de France.

Sur les 25.560.000 francs accordés pour les dépenses de matériel à la direction des archives de France, près de 15 millions constituent des dépenses d'entretien; 9.600.000 francs sont réservés au service des microfilms, crédit d'ailleurs indispensable et que nous sommes heureux de voir figurer ici et dans une mesure à peu près suffisante.

En revanche, 200.000 francs seulement sont accordés pour les achats de documents, c'est-à-dire pour le développement et l'enrichissement des archives de France. Voilà ce qui s'appelle proprement de la dérision!

Nous ne savons pas ce que les Archives de France pourront bien acquérir pour 200.000 francs. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous allez m'objecter que la doctrine des grands

directeurs d'archives a toujours été de considérer comme mission principale la classification, la conservation des documents d'Etat, et que les acquisitions nouvelles sont surtout de la compétence de la Bibliothèque nationale.

Cependant, les pertes subies ou les heureux hasards qui font réapparaître des documents disparus ou oubliés obligent à faire des exceptions à cette doctrine. La preuve en est que 200.000 francs ont été inscrits à l'article 14 du chapitre.

Mais quelle est l'utilité d'un crédit aussi réduit ? Supposons que, par bonheur, on retrouve la fameuse lettre qui fut remise à Viviani le 2 août 1914 par l'ambassadeur d'Allemagne et qui contenait cette invraisemblable assertion d'un bombardement de Nuremberg par des avions français, lettre qui, par malheur, a disparu. Croyez-vous qu'avec 200.000 francs on pourrait seulement acheter ce petit document ?

M. Marcel Prélot. Il est imprescriptible et inaliénable !

M. Raymond Schmittlein. Il n'est pas imprescriptible et inaliénable si on le retrouve à l'étranger.

Nous serions heureux, mes amis et moi, que le crédit prévu pour l'achat de nouveaux documents fût, l'an prochain, substantiellement relevé, ou, pour mieux dire, qu'il figurât autrement que pour ordre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le crédit du chapitre 3510 passe de 19.630.000 francs pour l'année 1951 à 25 millions 560.000 francs pour l'exercice 1952, soit une augmentation de 5.930.000 francs.

Il est certain que la situation matérielle des archives de France présentait un arriéré considérable. Les bâtiments étaient vétustes et réclamaient beaucoup de réparations. Le matériel et le mobilier étaient insuffisants.

La nécessité d'appliquer le décret du 21 juillet 1936, qui, d'ailleurs, est resté jusqu'à présent lettre morte, l'afflux de nouvelles collections, l'organisation de nouveaux services, comme celui du microfilm, nécessitaient de nouvelles dépenses.

Si l'on tient compte de l'augmentation des tarifs et des prix, le crédit s'avérera évidemment assez faible.

Mais, en tous cas, ce crédit constitue un progrès ou, du moins, l'amorce d'un progrès nécessaire qui, je vous le promets, sera poursuivi pour le prochain exercice. Il constitue déjà une première indication dont je prie M. Schmittlein de bien vouloir prendre acte en lui demandant de consentir à retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Schmittlein ?

M. Raymond Schmittlein. Etant donné les promesses de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3510 au chiffre de 25.560.000 francs.

(*Le chapitre* 3510, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3520. — Services d'architecture. — Matériel, 86 millions 911.000 francs. » — (*Adopté*)

M. le président. « Chap. 3530. — Service d'architecture. — Remboursement de frais, 77.917.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je demande à la commission des finances de vouloir bien renoncer à la réduction de deux millions qu'elle a opérée sur ce chapitre.

En effet, les crédits sur lesquels la réduction est demandée se rapportent aux frais de déplacement du personnel de l'architecture, missions, tournées, indemnités kilométriques et de changements de résidence.

L'augmentation de 12.159.000 francs prévus à ce titre est justifiée, d'une part, par le relèvement de 30 p. 100 du taux des indemnités de frais de missions, tournées, mutations et frais d'hôtels, en application du décret du 22 juin 1951, d'autre part, par l'ajustement aux besoins réels en raison de l'accroissement du nombre des constructions en province et du développement des charges du service, dont l'honorable M. Nisse a fait état au début de la discussion budgétaire. En particulier, la réalisation du programme de constructions scolaires risquerait d'être entravée si le crédit demandé était réduit.

C'est la raison pour laquelle j'insiste tout particulièrement auprès de M. le rapporteur de la commission des finances pour qu'il veuille bien renoncer à la réduction envisagée et donner au service d'architecture les moyens d'action qui lui sont absolument indispensables.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le chiffre proposé par la commission pour ce chapitre, qui résulte d'une lettre rectificative du Gouvernement, donne par avance satisfaction à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3530, au chiffre de 77.917.000 francs.

(*Le chapitre* 3530, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3540. — Monuments historiques. — Opérations de conservation et de remise en état, 1 milliard 500 millions de francs ».

M. Raingeard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts sur la nécessité d'inviter ses services des monuments historiques à faire respecter partout les droits de protection qui leur sont reconnus par la loi.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme fait indiscutablement bon marché, monsieur le secrétaire d'Etat, des droits que vous avez à faire valoir pour la défense de notre patrimoine historique.

La loi du 31 décembre 1913, complétée par une loi du 25 février 1943, précise nettement les conditions dans lesquelles « une construction nouvelle, une transformation ou une modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble » peuvent se faire, lorsque « la construction nouvelle ou l'immeuble à transformer ou à modifier se trouve situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit ».

J'attire votre attention sur la nécessité de faire respecter rigoureusement ces règles et notamment d'exiger que le visa de l'architecte des monuments historiques du département intéressé soit toujours respecté. Des incidents regrettables, que vous n'ignorez pas, se sont produits. On m'en a signalé à Caen. Pour ne parler que d'une région que je connais bien, j'évoquerai brièvement un cas particulier, sur lequel votre attention a déjà été attirée par une délibération du conseil général de la Loire-Inférieure, et qui s'est produit à Nantes.

On vient de détruire le très harmonieux ensemble des quais de la Loire, ensemble du XVIIIe siècle dont le département et d'autres collectivités locales, notamment la chambre de commerce, s'étaient efforcés de hâter la reconstitution des plus beaux édifices au lendemain des bombardements de 1943. Cette perspective représentait pour la ville un des plus beaux témoignages de son passé. Elle a été détruite par la construction improvisée, en plein cœur de l'ensemble, en dehors de toute règle, sans respect du périmètre de protection, d'un building moderne dont les responsables semblent avoir bénéficié dans cette affaire de curieuses complaisances et d'efficaces sympathies. Dans cette construction, ni les droits des beaux-arts, ni ceux des monuments historiques n'ont été respectés.

J'insiste d'une façon toute particulière sur ce point. Pour nos villes sinistrées, c'est une question très grave, si nous voulons leur conserver, malgré les tourmentes qu'elles ont traversées, leur personnalité et quelques vestiges des grandes étapes de leur histoire.

Il est donc indispensable que la direction des monuments historiques prenne ses responsabilités, que vous lui rappeliez sa mission, monsieur le ministre, pour qu'elle tienne tête aux empiètements du M. R. U., dont chacun connaît le caractère dangereusement tentaculaire. (*Applaudissements à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. MM. Prelot et Nisse ont déposé chacun un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Marcel Prélot. Je laisse à M. Nisse le soin de soutenir ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je serai très bref et je m'excuse d'ailleurs, à cette heure matinale, de retenir quelques instants l'attention de l'Assemblée.

Mon ami M. Prélot et moi-même avons déposé un amendement indicatif pour nous élever contre la carence de l'Etat dans son rôle de conservateur de nos souvenirs historiques.

Je ne mets pas ici en cause la direction du service des monuments historiques. Je tiens à rendre hommage à ses efforts. Elle utilise au mieux les moyens dont elle dispose, mais ces moyens, hélas, sont misérables.

Les chiffres qui nous sont proposés cette année sont certes en augmentation sur ceux de l'année dernière. Je m'en félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, mais cette augmentation ne correspond même pas à celle du coût des travaux.

Le budget qui nous est présenté ne permettra guère que d'entretenir quelques toitures et d'étayer les monuments les plus éprouvés.

Nous assistons à l'heure actuelle à une véritable abdication de notre génération devant l'effort nécessaire à la préservation du patrimoine que nous ont légué nos ancêtres. Personne ici, quelle que soit sa tendance, ne peut rester insensible à cette déchéance. Les générations futures ne nous pardonne-

raient pas d'avoir laissé disparaître nos richesses historiques, source inépuisable d'inspirations pour les sculpteurs, les peintres, les littérateurs. Allons-nous assister à ce paradoxe: un effort immense, consacré, à juste titre du reste, à la défense de la civilisation occidentale, alors que l'Etat délaisserait les monuments qui marquent l'évolution, donc la vie même, de cette civilisation dans notre pays ?

La France n'a pas le droit de laisser périr à jamais les magnifiques vestiges de son incomparable histoire.

Je demande à l'Assemblée nationale de voter nos amendements, celui de M. Prélot comme le mien, pour indiquer sa volonté de voir établir sans délai un plan général de remise en état de nos monuments historiques et pour inviter le Gouvernement à prévoir, lors de la préparation du budget de l'exercice 1953, des crédits aussi élevés que possible pour la conservation et la mise en valeur de nos édifices et de nos sites historiques. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, avec l'exposé des motifs suivants:

« Cet amendement a pour objet le relèvement des crédits inscrits à ce chapitre.

« Depuis plusieurs années les crédits inscrits à ce chapitre permettent à peine d'effectuer les réparations les plus urgentes à des monuments les plus dangereusement abîmés par le temps.

« Ces crédits ne correspondent en rien à une politique de préservation du capital artistique français, qui exigerait des travaux beaucoup plus considérables. Il devient cependant de plus en plus urgent d'effectuer ces travaux, faute de quoi se perdra une des grandes richesses de notre pays ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je suis tout à fait d'accord avec M. Raingeard. Chaque fois que des empiètements du M. R. U. nous sont signalés, nous faisons tout le nécessaire pour faire respecter nos droits et nous le faisons avec vigueur.

Les permis de bâtir donnent toujours lieu à l'avis préalable du représentant des monuments historiques. En ce qui concerne la ville de Nantes notamment, les services de protection ont insisté pour conserver aux édifices anciens un cadre convenable.

Les projets ont été améliorés, mais malheureusement pas suffisamment à notre gre. Notre action se poursuit, soyez-en convaincus, pour aboutir au résultat que nous espérons tous, sans méconnaître toutefois les besoins impérieux de la reconstruction.

Vous pouvez être assurés que nous ferons l'impossible, chaque fois que des empiètements seront signalés, pour faire respecter nos droits, comme par le passé.

Je réponds en quelques mots à M. Nisse au sujet de la situation faite à nos monuments historiques. Au cours des discussions qui ont eu lieu de service à service pour l'établissement de ce budget, nous avions obtenu une première augmentation des crédits, de l'ordre de 35 p. 100, par rapport à ceux de l'an dernier. Dans une ultime négociation avec M. le ministre du budget, j'ai obtenu personnellement 300 millions de crédits supplémentaires.

Certes, ces crédits sont encore très nettement insuffisants, car nous avons à assurer l'entretien de 12.000 monuments historiques classés et de 14.000 monuments figurant à l'inventaire.

Malgré tout, je crois que nous disposerons cette année, avec les crédits de reconstruction, d'un montant global de 2 milliards de francs, ce qui nous permettra d'assurer une remise en état correspondant à 50 p. 100 des devis qui sont actuellement prêts à être exécutés et qui se montent par conséquent à un total de 4 milliards de francs.

Tout ceci est encore bien insuffisant. Nous avons lutté pour obtenir davantage, mais j'en reviens toujours au même point: il est très difficile de demander au budget des sacrifices supplémentaires, étant donné les charges énormes qui pèsent à l'heure actuelle sur notre pays.

M. le président. Monsieur Raingeard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Raingeard. Non, monsieur le président, mais je dis à M. le secrétaire d'Etat que, sans critiquer la façon dont le service des monuments historiques a entrepris la restauration des monuments sinistrés de Nantes, j'insiste d'une façon toute particulière pour que soient élucidées les conditions dans lesquelles a pu être édifiée, sur l'île Feydeau, cette masse de béton, véritable verrue au flanc de l'hôtel Deurbroucq, l'un des chefs-d'œuvres de Nantes du XVIIIe siècle, en face de l'ancien palais de la Bourse.

Il y a là un scandale que je vous demande d'éclaircir.

M le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je vous promets que vous serez tenu au courant dans un très bref délai.

M. Michel Raingeard. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement de M. Raingeard est retiré. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'accepter mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Mais je ne le repousse pas.

M. Robert Nisse. Je demande aussi à l'Assemblée de l'accepter, pour vous aider.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Nisse, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Prélot se trouve satisfait par l'adoption de celui de M. Nisse.

M. Marcel Prélot. Oui, monsieur le président.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, mademoiselle Marzin ?

Mlle Madeleine Marzin. Certainement, monsieur le président.

M. le président. Mais il a le même objet que celui de M. Nisse, qui vient d'être adopté.

Mlle Madeleine Marzin. Pas tout à fait, car l'amendement de M. Nisse vise le budget de 1953, tandis que le mien concerne le budget de 1952.

M. Robert Nisse. Hélas! Nous ne pouvons pas demander par voie d'amendement une augmentation des crédits de cette année, car on nous opposerait l'article 48 du règlement et l'article 17 de la Constitution, de cette Constitution que nous n'avons pas votée.

Tout ce que nous pouvons faire, c'est demander que le Gouvernement fasse l'effort le plus large possible en 1953.

Mlle Madeleine Marzin. Le Gouvernement peut faire plus pour cette année.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je me ferai l'interprète de l'Assemblée unanime auprès de M. le ministre du budget.

Cette année, je crains que ces efforts ne soient pas couronnés de succès, mais j'espère que M. le ministre en tiendra le plus grand compte pour le budget de 1953.

M. Robert Nisse. Monsieur le ministre, nous vous demandons de faire le maximum d'efforts dans le minimum de temps.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je l'ai déjà fait et je continuerai.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3540, au nouveau chiffre de 1.499.998.000 francs, résultant de l'adoption des amendements de M. Nisse et de Mlle Marzin.

(*Le chapitre 3540, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3550. — Monuments historiques. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 603.781.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3560. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de grosses réparations, 1.138.855.000 francs. »

Mlle Marzin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3560, avec l'exposé des motifs suivant:

« Cet amendement tend à l'augmentation des crédits inscrits à ce chapitre, le crédit inscrit ne comportant même pas d'ajustement sur l'augmentation des prix des matériaux et travaux intervenue depuis un an, alors que les établissements d'enseignement supérieur, secondaire et technique, ainsi que trop de palais nationaux, ont besoin de travaux et de réparations considérables ».

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3560 au nouveau chiffre de 1.138.854.000 francs, résultant de l'amendement adopté.

(*Le chapitre 3560, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3570. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et de restauration, 1.044.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3580. — Palais nationaux. — Travaux de conservation et de restauration, 580 millions de francs. »

M. Mignot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3580.

La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. L'heure tardive n'empêchera pas le maire de Versailles de venir ici défendre ce qu'il considère un peu son château et qui constitue le plus beau fleuron du patrimoine national.

Il est nécessaire de jeter une fois de plus ce cri d'alarme. Je suis heureux de constater que M. le secrétaire d'Etat aux

beaux-arts s'est intéressé à cette question puisqu'il a prévu à son budget des crédits importants, mais malheureusement encore bien insuffisants. J'espère du moins qu'il pourra nous donner l'assurance que, dans les futurs budgets, des sommes aussi importantes seront encore inscrites.

Le programme complet de remise en état du château de Versailles représente une somme de cinq milliards de francs.

M. le secrétaire d'Etat a prévu la remise en état de l'opéra Louis XV, mais il ne dispose pas encore de tous les crédits nécessaires à ces travaux. Un crédit de 40 millions est prévu, mais en réalité c'est plus de 300 millions qu'il faudra. Je sais que, par un autre moyen, il obtiendra quelques crédits. Je crains qu'il n'obtienne pas la totalité.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de remettre en état cet opéra Louis XV dont les charpentes menacent de s'effondrer. La toiture est complètement à refaire.

Toutes les toitures d'ailleurs du château sont à refaire, sauf dans la partie restaurée grâce aux crédits généreusement octroyés par M. Rockfeller. Malheureusement, de nos jours il n'y a plus de Rockfeller!

La surface développée de la toiture à restaurer s'élève à onze hectares!

Telle est la situation du château de Versailles. Elle nécessite des restaurations de charpentes, de toitures, de couvertures, des travaux de chauffage nécessaires pour la conservation, des travaux de maçonnerie, des travaux dans tous les jardins, des replantations et bien d'autres choses encore. J'en passe, je ne veux pas abuser de vos instants.

J'ajoute qu'il est parfois dommage de faire certaines comparaisons. Certains prétendent qu'il vaudrait mieux faire des logements que de remettre en état le château de Versailles. Je réponds que ce sont deux questions totalement différentes. On peut faire l'un et l'autre et l'un est aussi productif que l'autre.

N'oublions pas que, s'il nous faut des logements, ce qui est incontestable, il faut aussi préserver le château de Versailles qui est un capital artistique incalculable.

Il ne vient pas un étranger à Paris sans qu'il aille à Versailles. Le musée du château de Versailles a reçu l'année dernière deux fois plus de visiteurs que le musée du Louvre, sans compter évidemment le nombre énorme de personnes qui viennent dans le parc sans même visiter le musée.

Il s'agit aussi d'un capital moral. La France est grande par son passé. Les étrangers qui viennent à Versailles se font souvent une image de la France sur Versailles. Il faut donc restaurer le château.

Je félicite M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts d'avoir commencé cette œuvre et je ne souhaite qu'une chose, c'est qu'il veuille bien la continuer.

C'est l'assurance que je voudrais recueillir de sa part. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Il y a deux choses différentes à Versailles: d'une part, le fameux théâtre Gabriel, qui fait partie intégrante du château; d'autre part, le château proprement dit.

En ce qui concerne le théâtre Gabriel qui, en effet, menace de s'effondrer et qui est d'ailleurs la propriété du Conseil de la République, nous allons échelonner sur trois ans les travaux nécessaires à sa remise en état.

Je dispose déjà des 100 millions indispensables pour la première tranche de travaux de la première année et je suis sûr, d'ores et déjà, que je disposerai des 200 millions qui me sont nécessaires pour mener les travaux à bonne fin, compte tenu de la contribution de 30 millions de francs fournie pendant cinq ans par le casino d'Enghien.

En ce qui concerne le château de Versailles, il est exact qu'au coût de la construction actuelle il conviendrait, pour le remettre en état, de prévoir des travaux dont le montant s'élèverait à la somme de 5 milliards.

Comme il s'agit du plus pur joyau de l'architecture mondiale, je me suis rendu à Versailles, il y a quelques semaines, avec de hautes personnalités. Je regrette d'ailleurs, monsieur le député, que vous n'ayez pas été à mes côtés ce jour-là.

M. André Mignot. Et pour cause!

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. La prochaine fois, je vous adresserai une invitation en bonne et due forme.

Je me suis rendu compte qu'il fallait faire réparer les toitures, car on a dû évacuer un grand nombre de galeries. Mais pour me procurer les 5 milliards nécessaires pour cet objet, je n'ai pu me retourner vers le budget de l'Etat qui ne peut m'accorder une somme aussi importante.

J'ai donc l'intention de lancer une véritable croisade en vue d'abord d'obtenir un effort considérable du pays lui-même.

A cet égard, je ne peux pas ne pas lire une lettre fort émouvante qu'a reçue, il y a quelques jours à peine, M. le Président de la République. Cette lettre, qui émane d'un gamin de sept ans, est ainsi rédigée:

« Monsieur le Président, papa m'a dit que le château de Versailles allait s'écrouler. Souvent, je passe près de lui en auto et je le connais. Je veux empêcher cette chose. Je vous envoie 1.000 francs de ma bourse. Que beaucoup fassent comme moi et tout ira bien. Il en faudrait des trillions pour reconstruire! Je compte sur vous pour agir et remettre mon envoi. » (*Applaudissements.*)

Voici, d'ailleurs, le billet de 1.000 francs qui était joint à la lettre. C'est là un geste très émouvant.

D'autre part, j'ai reçu un chèque de 800.000 francs destiné aussi à la reconstitution du château.

Dès la fin de l'année, je me propose de constituer un comité composé des personnalités les plus marquantes du pays pour, non seulement lancer un appel à la générosité de tous les Français, mais aussi pour obtenir d'eux des suggestions utiles.

J'ai moi-même certaines idées à réaliser. Je pense que nous trouverons un écho à l'étranger et que nous pourrons réunir plusieurs centaines de millions.

En tout cas, monsieur le député, je vous assure que j'entreprendrai cette croisade avec vigueur. Elle me permettra, j'en suis convaincu, de réunir des fonds importants qui serviront à commencer les travaux à bref délai.

M. André Mignot. Assurance pour assurance, je vous assure, monsieur le ministre, que je vous suivrai pas à pas dans la voie où vous voulez vous engager.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je n'en doute pas.

M. André Mignot. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Mignot est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3580 au chiffre de 580 millions de francs.

(*Le chapitre* 3580, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3599. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3600. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux, 118.697.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3610. — Participation aux travaux dans les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire, 12.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 13.114.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 309.036.000 francs. »

Mme Grappe a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

Mme Elise Grappe. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement de Mme Grappe est retiré.

Mlle Marzin a présenté un amendement n° 185 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

Cet abattement tend à obtenir, à dater du 1er janvier 1952, que le secrétaire d'Etat aux beaux-arts prenne toutes dispositions pour que les peintres et sculpteurs, sur production de leur carte d'exposants, bénéficient de l'entrée gratuite dans tous musées de la métropole.

Mlle Marzin a présenté un second amendement, n° 186, tendant également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

Cet abattement tend à augmenter les crédits d'aide aux artistes et chômeurs intellectuels qui sont notoirement insuffisants alors que le chômage se développe parmi les artistes et intellectuels exclus en fait du bénéfice de l'allocation de chômage.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je demande à Mlle Marzin à renoncer à ses amendements. Je vais lui donner des raisons qui vont certainement l'impressionner.

Le produit des droits d'entrée dans les musées alimente la caisse des monuments historiques. Je suis sûr que se retrouvera dans cette Assemblée l'unanimité qui s'est réalisée sur la nécessité de restaurer le château de Versailles et tous nos monuments historiques. Mlle Marzin voudra bien comprendre, en effet, que la diminution de ces recettes réduit d'autant les moyens dont nous pouvons disposer.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il y d'autres moyens de se procurer des ressources pour restaurer le château de Versailles.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. En demandant le *statu quo* pour les droits applicables aux visites faites par les élèves des lycées et des collèges, j'ai invité M. le directeur général de l'architecture à réunir au plus tôt la commission compétente dans le but d'élever les droits d'entrée dans les musées.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il est scandaleux de diminuer ainsi les possibilités de culture.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Ce n'est pas scandaleux. Le budget de l'Etat n'étant pas suffisant pour assurer la conservation des monuments historiques, il est donc nécessaire que je me procure des recettes. Comment y parvenir autrement qu'en majorant le droit d'entrée dans les musées ?

Il n'est pas normal que les touristes étrangers...

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il ne s'agit pas des étrangers, mais des artistes français.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. ...n'acquittent que des droits dérisoires. Si nous ne majorons pas les droits d'entrée — tout en prévoyant, dans des cas particuliers, un régime de faveur que je ne repousse pas *a priori* — on diminue le total des recettes dont nous pourrions disposer pour entretenir nos monuments.

Cela dit, je ne m'oppose pas à l'amendement de Mlle Marzin.

M. le président. Je vais soumettre à l'Assemblée l'amendement n° 185 de Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat me dise ce qu'il pense faire pour les artistes en chômage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Nous avons obtenu pour 1952 des crédits s'élevant à la somme de 13.540.000 francs. J'avais, en effet, demandé davantage, mais là encore je me suis heurté aux difficultés du temps.

Malgré tout, le crédit dont nous disposons nous permet de faire pour le mieux et si vous nous signalez des misères particulières, nous les examinerons volontiers avec la plus grande attention. Le crédit en cause représente une augmentation de 33 p. 100 par rapport à celui de l'année précédente, mais je sais que c'est encore insuffisant.

Mlle Madeleine Marzin. Vous ne pourrez soulager beaucoup de misères avec 13 millions de francs.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je n'ignore pas la misère de certains artistes, mais je me heurte aux difficultés que j'ai signalées.

M. le président. Mademoiselle Marzin, maintenez-vous vos amendements ?

Mlle Madeleine Marzin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 185 de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186 de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4010 au nouveau chiffre de 309.034.000 francs, résultant de l'adoption des amendements de Mlle Marzin.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4020. — Bourses nationales, 6.183 millions 748.000 francs. »

Je suis saisi de deux demandes de disjonction du chapitre 4020 présentées par M. Deixonne et par M. Pierrard.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, nous voici arrivés au chapitre qui comporte peut-être la plus remarquable augmentation de crédits de ce budget.

Comme il s'agit de bourses, nous serions les premiers à nous en réjouir si nous ne savions que cette augmentation est due, pour une large part, au fait que vous avez donné votre aval à des établissements qui en sont indignes, soit par leur caractère commercial, incompatible avec les préoccupations pédagogiques qui sont les nôtres, soit par leur caractère confessionnel, qui en exclut toute une partie de la jeunesse.

Ne venez pas nous dire que vous allez assurer le contrôle de ces établissements, car le contrôle n'en change pas la nature. Aussi bien nous a-t-il été refusé par la majorité de l'Assemblée, plus pressée de dilapider l'argent des contribuables que d'exercer les prérogatives essentielles du mandat parlementaire. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais le mal n'est pas seulement là. Il est dans la valeur exemplaire de votre geste.

Il y aura lieu de comparer les subventions à l'enseignement privé votées par les assemblées locales avant et après les lois de septembre 1951. On s'apercevra que, bien loin d'avoir apaisé la fringale des cléricaux, le don que vous leur avez fait les a simplement mis en goût. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Il semble qu'un certain nombre de nos collègues de l'U. D. S. R. et du R. P. F. manifestent, à cette heure matinale, un certain désir d'économie. C'est peut-être la forme que prend leur remords. En ce qui nous concerne, nous voulons leur faciliter la tâche et, sur ce point essentiel, proposons la disjonction d'un chapitre à travers lequel nous jugerons de l'ensemble de ce budget. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Signor, pour soutenir la demande de disjonction présentée par M. Pierrard.

M. Alain Signor. J'avais déposé un amendement à ce chapitre, mais je ne le soutiendrai pas pour me rallier à la demande de disjonction de M. Pierrard.

J'estime qu'à nouveau nous devons faire entendre la protestation des amis de l'école laïque contre l'inscription au chapitre 4020 du crédit de 855 millions destiné en majeure partie à l'enseignement confessionnel. Cette protestation sera renouvelée avec une vigueur croissante aussi longtemps que n'auront pas été abrogées les dispositions de la loi André Marie.

Le nombre et le taux des bourses ont bien été relevés sous la pression des parents d'élèves, mais il n'en reste pas moins qu'un nombre considérable d'élèves de nos écoles publiques méritants ne reçoivent aucune aide financière du fait qu'ils n'ont pas été admis à concourir, et cela parce que le plafond des ressources au delà desquelles l'autorisation de concourir n'est pas accordée a été fixé à un taux beaucoup trop faible, à 280.000 francs par an, plus 25.000 francs par enfant à charge soit, pour une famille de quatre enfants, un montant mensuel de ressources de 30.000 francs. A ce compte, c'est par milliers que sont évincés du concours des bourses, les enfants des couches les plus modestes de la nation.

J'aimerais que M. le ministre s'expliquât également sur cette question et fît connaître ses intentions.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 4020 demandée par M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	245
Contre	364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4020.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. L'amendement que j'ai déposé concerne les bourses nationales destinées aux élèves des cours complémentaires.

Ces élèves appartiennent, dans une très large majorité, à des milieux très modestes.

Or, on constate que, si les demandes de bourses introduites par les élèves des lycées et collèges et des établissements techniques sont presque entièrement satisfaites, il n'en va pas de même pour les bourses des cours complémentaires.

Je prends l'exemple de mon département. Sur 361 dossiers de demandes de bourse, 92 seulement avaient été admis au début d'octobre.

J'ai déjà attiré votre attention sur cette situation désastreuse, monsieur le ministre. Une attribution nouvelle est heureusement intervenue, mais elle n'a pas suffi à combler la différence de traitement injustifiée et choquante qui existe entre les élèves des cours complémentaires et ceux des lycées et collèges.

Par ailleurs, les décisions d'attribution des bourses sont notifiées très tardivement, de sorte que les parents sont laissés dans l'incertitude jusqu'à la veille de la rentrée. Il en résulte une gêne profonde pour les familles de situation modeste.

En conclusion, l'amendement que je dépose a pour but de demander:

1° Une répartition plus équitable des bourses nationales, de façon que les élèves des cours complémentaires ne soient plus défavorisés, comme ils le sont actuellement;

2° Que les décisions d'attribution soient prises moins tardivement, de façon à laisser aux parents le temps de prendre leurs dispositions avant la rentrée.

M. le président. M. Billères a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4020.

La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Mon amendement rejoint celui de M. Dronne.

Il est certain que l'an dernier, un accueil tout à fait défavorable avait été fait aux demandes de bourses pour les cours

complémentaires puisque, dans certains départements, et vraisemblablement dans la plupart, une demande sur dix seulement a pu recevoir satisfaction.

Mais je voudrais faire observer à M. Dronne que l'enseignement du second degré n'est pas, comme il le croit, spécialement favorisé. Voici pourquoi, et je m'adresse ici à M. le ministre. Certes, un progrès est à enregistrer cette année dans le nombre et dans le taux des bourses, mais on observe aisément que beaucoup trop de bourses sont données par fractions très faibles. Il s'agit le plus souvent d'une amorce de bourse plutôt que d'une bourse véritable, et cette répartition un peu trop dispersée grève toujours davantage le chapitre des promotions de bourses aux dépens du chapitre primordial des attributions.

J'ajoute, monsieur le ministre — peut-être me trompé-je, mais vous pourrez redresser aisément mon erreur s'il y a lieu — que j'ai l'impression que certaines commissions régionales ont, au sujet de demandes qu'elles examinent en premier lieu, une attitude parfois assez étrange, considérant que certains revenus fort modestes suffisent pour justifier le refus d'une bourse.

Par exemple — et je sais qu'il y a d'autres cas aussi intéressants — de petits exploitants agricoles, dans un pays où leurs revenus sont très faibles, pour la raison qu'ils possèdent quelques hectares de terrain montagneux, dont une partie souvent reste en friche, se voient refuser par les commissions régionales le droit à bourse.

Je crois qu'il y a là une évaluation incorrecte dans le moment présent des véritables ressources des demandeurs. Je voudrais que M. le ministre de l'éducation nationale mît l'accent sur une évaluation plus soucieuse de la réalité, étant bien entendu que ce que j'ai dit des demandes d'agriculteurs vaut également par exemple pour celles de petits fonctionnaires et de salariés.

Bref, je souhaite que les commissions régionales apprécient plus exactement les ressources suffisantes pour justifier le refus d'une bourse. Cela suppose, bien entendu, monsieur le ministre, une augmentation considérable des crédits que vous mettez à notre disposition.

Je suis persuadé que vous ferez tout votre possible pour continuer l'œuvre commencée, et sur ce point, quelques indications favorables seraient pour nous les bienvenues.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais répondre aux questions posées par M. Dronne et par M. le président Billères, car, effectivement, elles méritent un examen particulier.

J'ai considéré comme impossible que la loi du 21 septembre dernier pût augmenter notablement le taux et le nombre des bourses de l'enseignement du second degré cependant que les cours complémentaires seraient traités de plus en plus, et par comparaison, en parents pauvres.

C'est pourquoi je m'empresse de dire que si au début une émotion a pu se manifester par suite de la disparité entre les cours complémentaires et l'enseignement du second degré, j'ai pu, grâce au bénéfice de la loi du 21 septembre dernier, reprendre un certain nombre de dossiers des cours complémentaires.

C'est pourquoi je disais à l'honorable M. Dronne que le chiffre qu'il citait était exact il y a trois ou quatre mois, mais en fait ne l'est plus aujourd'hui.

Je ne crois pas être téméraire en affirmant que, toutes revisions faites — car naturellement il faut que je progresse au fur et à mesure de l'utilisation de mes crédits — à peu près toutes les demandes seront servies. Naturellement, et je suis certain que nous nous comprenons, il s'agit des demandes justifiées. Il est évident qu'il ne saurait être question de donner des bourses à des élèves de cours complémentaires qui appartiendraient à des familles très riches.

Je ne crois donc pas que vous puissiez avoir à cet égard la moindre désillusion. Tout le travail n'est pas encore fait; il s'achève. Quand je suis rentré de Grèce, j'ai signé de nombreuses lettres annonçant à un certain nombre de nos collègues que les bourses pour les cours complémentaires venaient d'être accordées.

Mais je ne me suis pas contenté de ce premier effort. J'indique que les crédits prévus au budget permettront l'allocation en 1952, pour les cours complémentaires, de 14.500 bourses de plus.

Par conséquent, comme vous le voyez, vos préoccupations ont été les miennes. Dans ces conditions, je crois que les amendements peuvent être retirés par leurs auteurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il aurait pu se produire une légère difficulté du fait qu'en raison du regroupement des chapitres, le chapitre 4010, auquel se refère la loi du 21 septembre 1951, est devenu le chapitre 4020.

Il est bien entendu que la commission des finances accepte cette modification de numérotage, à la condition que ces crédits restent régis par la loi du 21 septembre. L'exposé des motifs de ce chapitre confirme que ces crédits sont destinés notamment aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles. A l'article 2 du décret du 25 octobre et à l'article 15 du décret du 26 octobre, il faut donc entendre par « classes terminales » les classes de philosophie, de mathématiques élémentaires et les classes préparatoires aux grandes écoles.

Ces dernières ont d'ailleurs toujours fait partie de l'enseignement du second degré.

C'est dans ces conditions que la commission vous propose de voter le chapitre 4020 nouveau.

M. le président. Monsieur Dronne, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raymond Dronne. En considération de l'effort accompli en fin d'année et des apaisements que vient de nous donner M. le ministre de l'éducation nationale, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Je retire également mon amendement, en me permettant de vous rappeler, monsieur le ministre, que vous avez à votre disposition un moyen très simple de corriger les erreurs éventuelles d'appréciation commises par les commissions régionales, c'est d'examiner avec une bienveillance particulière les appels qui vous sont adressés par les parents d'élèves à qui des bourses ont été refusées.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est ce que j'allais répondre: il ne faut pas oublier en effet qu'il existe une commission nationale.

M. le président. L'amendement de M. Billères est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4020, au chiffre de 6.183 millions 748.000 francs.

M. Maurice Deixonne. Le groupe socialiste vote contre.

M. Arthur Giovoni. Le groupe communiste vote également contre.

(*Le chapitre 4020, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance pendant quelques minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 20 décembre 1951, à huit heures dix minutes, est reprise à huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons le chapitre 4030, ainsi libellé et doté:

« Chap. 4030. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Prêts d'honneur et remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat, 2.827.851.000 francs. »

M. Giovoni demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, on imagine aisément ce que répondra M. le ministre s'il intervient tout à l'heure contre la disjonction, puisqu'il a déjà eu l'occasion de dire publiquement sa satisfaction des résultats obtenus du point de vue de l'augmentation des crédits affectés aux bourses de l'enseignement supérieur.

Nous aussi, nous nous réjouissons de ce que des résultats assez substantiels aient été obtenus. Ils ont été obtenus en particulier grâce à l'action unie des étudiants, qui ont réclamé avec beaucoup de vigueur une augmentation de leurs bourses.

Néanmoins, je voudrais présenter une première observation. Si le nombre des bourses ordinaires a augmenté, celui des bourses exceptionnelles, dont les crédits passent de 200 millions en 1951 à 80 millions en 1952, a diminué malgré l'augmentation des taux.

Ma seconde observation portera sur les taux. On nous a dit qu'il y a maintenant 24.000 bourses au taux de 100.000 francs, c'est d'ailleurs ainsi qu'est libellé l'article 1er. A défaut d'un relèvement du crédit, les étudiants demandent que l'article soit libellé ainsi: 14.000 bourses multipliées par 100.000 et 5.000 bourses multipliées par 200.000, pour un crédit équivalent.

Je ne me bornerai pas à demander la modification d'un libellé. Les étudiants considèrent qu'elle ne saurait leur donner entièrement satisfaction, parce que, dans tous leurs congrès, ils ont demandé qu'au moins 25 p. 100 des étudiants bénéficient d'une bourse au taux du salaire minimum vital réclamé par les centrales syndicales.

Si le quart des étudiants étaient boursiers, étant donné qu'il y a eu en 1950-1951 136.744 étudiants, il faudrait environ 34.000 boursiers, ce qui, avec le salaire minimum vital de 23.600 francs, représenterait un crédit beaucoup plus important que celui qui figure à ce chapitre.

On ne peut prétendre que le problème soit réglé à partir du moment où l'on a donné 24.000 bourses à 100.000 francs, car 100.000 francs par an, soit 8.333 francs par mois, sont insuffisants, on en conviendra, pour permettre à un étudiant de vivre. J'ouvre une parenthèse pour indiquer que la dernière augmentation de l'indemnité parlementaire est de 25.000 francs par mois, et la comparaison de ces deux chiffres permet de comprendre que les étudiants ne peuvent se contenter de la bourse qui leur est allouée.

C'est la raison pour laquelle, afin d'obtenir des crédits beaucoup plus substantiels, nous demandons la disjonction de ce chapitre.

M. le président. M. Doutrellot demande également la disjonction du chapitre 4030.

La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, je regrette de prolonger le débat à cette heure tardive ou matinale.

J'ai peut-être une excuse, j'avais sollicité le 6 novembre l'honneur de vous interpeller sur les mesures que vous comptiez prendre pour améliorer les conditions d'existence extrêmement pénibles que doivent subir les étudiants.

Je profite de la discussion budgétaire pour vous rappeler toute l'importance que le groupe socialiste attache à l'étude et au vote de la rémunération étudiante.

Je n'ai pas le privilège de connaître votre opinion. Il m'est arrivé d'interroger sur ce point un de vos hauts fonctionnaires qui a bien voulu me dire, avec un loyalisme devant lequel je m'incline, que son opinion était évidemment la vôtre. (*Rires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien!

M. Pierre Doutrellot. Un fait m'inquiète cependant, c'est que les autorités éminentes ont traité du problème en des occasions désormais historiques.

Vous le savez sans doute, dans une revue de caractère officiel on a pris nettement position contre le présalaire. On est même allé jusqu'à se plaindre du fait que les étudiants peuvent déjeuner à bas prix, estimant que les restaurants commerciaux sont, par là, privés d'animation et les étudiants retranchés de la vie de la cité.

C'est un point de vue un peu romantique auquel nous sommes sensibles, mais les pères de famille ne sont probablement pas pressés de voir leurs enfants payer un repas 300 francs au lieu de 75 francs.

Je vous prie d'excuser ces considérations terre à terre. Je ne pense pas qu'elles puissent vous paraître déplacées.

D'autre part, dans le même article, on a bien voulu proposer un système de pécule, et le mot n'est pas nouveau si l'idée est plus originale. Nous ne nous y sommes pas reconnus exactement, mais nous avons la faiblesse de penser que notre projet est peut-être à l'origine de cette inspiration.

Quoi qu'il en soit, vous me permettrez de dire, monsieur le ministre, que je n'estime pas possible de différer plus longtemps une discussion dont l'intérêt est primordial pour les étudiants.

Vous avez parfaitement le droit de dire que vous ne partagez pas notre conception, mais je ne crois pas que vous puissiez plus longtemps laisser le doute subsister.

Vous connaissez notre position, elle est très nette. Nous désirons vivement que dans un délai très court, et singulièrement dans les premières semaines de l'année qui va s'ouvrir, l'Assemblée soit appelée à prendre une décision.

La commission de l'éducation nationale de la précédente législature avait à l'unanimité ratifié le projet de rémunération étudiante. On nous a fait observer récemment au sein de cette commission qu'il y avait de nouveaux députés. Bien sûr, et si l'on persiste dans l'inaction, il y en aura encore de nouveaux avant le vote.

Evidemment, la présente législature ne peut pas reprendre la discussion de tous les textes que la précédente a laissés dans l'indécision, mais c'est avec beaucoup d'insistance, monsieur le ministre, que je vous demande de bien vouloir nous dire, sans entrer dans les détails ni examiner le fond, si vous êtes favorable à un débat prochain et si ce dernier terme à bien pour vous le sens qu'on lui accorde généralement dans le langage courant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'oppose évidemment à la disjonction, et les observations que je vais présenter vaudront pour les amendements qui, probablement, suivront.

J'insiste pour que l'Assemblée repousse les demandes de disjonction de M. Giovoni et de M. Doutrellot. Je répondrai à l'un et à l'autre en montrant l'effort considérable que nous avons voulu réaliser dans l'actuel projet de budget et qui est effectivement accompli.

Ainsi que vous pouvez le constater, l'augmentation des bourses pour l'année 1952 conduit à un total de 2 milliards 830 millions de francs, à la suite d'ailleurs, je n'ai pas de raison de le cacher, de longs pourparlers, de longues discussions, avec le ministère du budget.

Voici ce que représente cette somme tout de même considérable, car il s'agit d'une majoration de 1 milliard 500 millions du crédit global.

Pour vous intéresser à cet effort considérable que le Gouvernement a réalisé sur les bourses d'enseignement supérieur, je vous indique quelques éléments de comparaison. En 1935, on comptait 3.295 boursiers pour une dépense budgétaire de 10.517.000 francs. J'en viens tout de suite à une époque beaucoup plus récente, à l'année 1945, où il y avait 4.277 boursiers pour une dépense de 103 millions de francs.

En 1946, on compte 5.162 boursiers pour 123 millions de francs; en 1947, 5.488 boursiers pour 394 millions de francs — c'est déjà un premier relèvement du taux des bourses —; en 1948, 7.044 boursiers pour 531 millions de francs; en 1949, 11.447 boursiers pour 704 millions de francs; en 1950-1951, plus de 15.000 boursiers pour 1.023 millions de francs.

Telle est la progression réalisée depuis 1945.

Or, en 1951-1952, nous allons avoir plus de 24.000 boursiers normaux, et la dépense va être de 2.647.852.000 francs

Voilà une progression particulièrement importante, et je veux maintenant vous en montrer la répercussion dans les faits et sur les personnes.

On peut en effet, mesurer par les chiffres que j'ai donnés le chemin parcouru depuis 1945, puisque 25 p. 100 des étudiants pourront recevoir une bourse et, alors qu'en 1938 9 p. 100 du budget de l'enseignement supérieur allait aux étudiants, 30 p. 100 du budget de l'enseignement supérieur leur est consacré en 1952.

De plus, la chose est importante à souligner, je tiens à le préciser et je l'ai dit dans un communiqué à la presse, l'accord a été réalisé avec le ministère du budget sur la possibilité de dépasser le taux indiqué comme un maximum, qui était précédemment 104.000 francs, et qui sera de 172.000 francs en 1952.

J'insiste beaucoup sur ce point pour rassurer ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui tirent de cas particulièrement intéressants des motifs de défendre la rémunération de l'étudiant.

Le ministère du budget est d'accord pour des maxima beaucoup plus importants, dans le cadre du crédit qui m'est ainsi ouvert.

C'est ainsi que le maximum indiqué de 172.000 francs pourra être dépassé chaque fois que la situation de l'intéressé le justifiera. Il est, en effet, des cas où un texte ne peut pas être opposé à une détresse.

Dans un de ces cas qui m'a été signalé il y a quelques jours, celui d'un élève de quatrième année, orphelin, qui a plusieurs frères et sœurs plus jeunes, il est évident que je dois faire bénéficier cet étudiant du maximum possible. De telles bourses atteindront 20.000 francs par mois. Vous voudrez tout de même bien reconnaître qu'il y a là un effort considérable.

Remarquez bien que ces chiffres prennent une singulière valeur.

M. Giovoni disait que le nombre des étudiants s'élève à 136.744. C'est, il est vrai, le nombre des inscriptions. Mais il y a lieu de tenir compte dans ce chiffre des inscriptions multiples, et le nombre des étudiants réels est inférieur au chiffre cité.

Le nombre des boursiers normaux sera de plus de 24.000; il atteindra 26.000 avec les pupilles de la nation et avec les boursiers d'outre-mer, car il faut tenir compte aussi des crédits majorés affectés à ces catégories de boursiers, et je vous répète que pour certains boursiers particulièrement dignes d'intérêt je pourrai accorder 20.000 francs par mois. Notre effort sera donc extrêmement important.

Enfin, des directives ont été données pour que soient acceptées les demandes de bourses formulées jusqu'au 15 janvier. J'ai également donné des ordres pour accueillir favorablement les demandes exceptionnelles, motivées par des raisons sérieuses et qui surviendraient en cours d'année. Je vous donne l'assurance que ces ordres seront exécutés.

J'ai obtenu que la majoration des taux et l'augmentation du nombre des bourses ne partent pas seulement du 1er janvier 1952 — ce serait cependant assez naturel — mais qu'elles prennent effet à partir du premier trimestre scolaire, c'est-à-dire du dernier trimestre de 1951.

Par conséquent, à l'heure où je parle, ces avantages sont déjà consentis. Toutes les demandes de bourses autres que celles qui relèvent d'une certaine fantaisie — il y en a quelques-unes pour mille chaque année; il est des gens totalement privés de pudeur lorsqu'ils sollicitent des bourses — seront accueillies du moment qu'elles seront intéressantes et justifiées.

Les taux accordés pour le premier trimestre 1951-1952 vont être relevés de 70 p. 100. C'est là l'effort que je voulais souligner. J'arrive, *grosso modo*, en tablant, bien entendu, sur

une valeur moyenne du taux, à doubler à peu près le nombre de bourses et à majorer leurs taux de 70 p. 100, et j'insiste sur le fait que le bénéfice de ce double avantage, augmentation du nombre des bourses et majoration de leur taux, part du premier trimestre scolaire de l'année 1951-1952, c'est-à-dire du dernier trimestre civil 1951.

Je crois donc que j'avais raison de dire, lorsque je suis sorti de la réunion interministérielle de Matignon où ces avantages ont été consentis, que nous avions obtenu une satisfaction extrêmement importante.

M. Doutrellot me demande quel est mon sentiment en ce qui concerne sa proposition, au sujet de laquelle il compte m'interpeller. Je lui demande la permission non pas de fuir la discussion — il sait très bien que je ne suis pas opposé à la discussion de son interpellation — mais de réunir un certain nombre de documents, de précisions et de statistiques pour me rendre compte d'une façon précise de la situation de l'ensemble du monde des étudiants. Je veux voir exactement si la proposition de M. Doutrellot correspond réellement à un avantage sérieux pour le pays, ou si, au contraire, ce n'est pas une sorte de cadeau qui serait fait à des personnes qui n'en ont aucunement besoin.

Cette étude est en cours. Je l'ai d'ailleurs dit aux étudiants. J'ai reçu à plusieurs reprises des délégations du bureau de l'U. N. E. F. Je leur ai dit que cette question, comme celle du régime des œuvres des étudiants, est actuellement à l'étude. Et quand je dis à l'étude, faites-moi l'amitié de croire qu'il ne s'agit pas de renvoyer aux calendes grecques le résultat de nos études. Je dis aux uns et aux autres que je ferai connaître mon sentiment avant la fin de cette année.

Je prie, par conséquent, monsieur Doutrellot, de prendre acte des avantages déjà consentis, d'admettre que je ne m'oppose pas, tous droits et moyens réservés, comme on dit au Palais à sa proposition. Je prends acte de son désir, et je lui demande la permission d'examiner ses suggestions en faisant état d'éléments d'information qui me manquent encore.

Sous le bénéfice de ces observations, et votre demande d'interpellation étant maintenue pour le cas où je ne tiendrais pas l'engagement que je prends ici, je demande à M. Doutrellot comme à M. Giovoni de bien vouloir retirer leur demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. J'ai le regret de ne pouvoir accéder au désir formulé par M. le ministre. Je maintiens en effet ma demande de disjonction pour la raison suivante:

Les résultats indiqués par M. le ministre avaient été évoqués par moi. Je savais que des résultats avaient été obtenus. J'ai dit dans quelles conditions ils l'ont été.

Toutefois vous n'échapperez pas au dilemme suivant: ou bien vous aurez 24.000 bourses de 100.000 francs, ce qui est un taux dérisoire puisqu'il représente 8.333 francs par mois; ou vous aurez des bourses à un taux plus élevé; vous pourrez dépasser le taux de 172.000 francs et donner même beaucoup plus, mais vous aurez alors beaucoup moins de bourses et vous serez bien loin d'atteindre le nombre de boursiers que vous indiquiez tout à l'heure.

En ce qui concerne l'allocation d'études, les étudiants considèrent, car ils ont fait une étude approfondie de la question, qu'on ne peut considérer cette allocation comme une simple mesure transitoire. La seule solution acceptable est celle qui avait été admise par la commission de l'éducation nationale en juin 1950.

C'est la raison pour laquelle je maintiens ma demande de disjonction.

M. Pierre Doutrellot. Je maintiens également ma demande de disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 4030, demandée par MM. Giovoni et Doutrellot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	207
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Prélot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4030.

La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Monsieur le président, cet amendement avait pour but de solliciter de M. le ministre de l'éducation nationale les explications qu'il vient de nous fournir. Il devient donc sans objet et je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Dienesch a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, si j'ai déposé une demande de réduction indicative de crédit, je tiens tout d'abord à vous dire que ce n'est nullement pour paraître sanctionner l'effort que vous venez de faire pour venir en aide aux étudiants. Il nous est très agréable de reconnaître que l'augmentation des crédits consacrés à ce chapitre est assurément l'une des plus fortes que vous ayez consenties à l'une ou l'autre des catégories relevant du budget de l'éducation nationale. Nous en prenons acte et nous sommes heureux que vous ayez pu répondre à la sollicitude que cette Assemblée a toujours montrée pour la vie estudiantine et marqué l'intérêt réel que vous lui portez, j'en suis sûre.

Cela ne signifie pas, bien entendu, que tous les besoins en ce domaine soient satisfaits. Comme l'ont dit plusieurs de nos collègues, même avec des bourses dont le taux a été augmenté, il faut des prodiges d'ingéniosité pour qu'un jeune homme puisse subvenir à ses besoins.

Si j'ai déposé un amendement proposant cette réduction indicative — je n'ai pas demandé une disjonction qui ne pouvait en aucun cas apporter une solution rapide au problème qui nous préoccupe tous — c'est pour souligner non seulement le chemin qu'il reste à parcourir, mais, plus encore, indiquer la direction que nous aurions voulu vous voir lui donner dans le même temps que vous augmentez les crédits.

Rappelez-vous, monsieur le ministre, que l'Assemblée nationale avait été unanime il y a quelque six mois à adopter une réforme des études supérieures que comportait le rapport, remarquable d'ailleurs, de notre collègue M. Cayol. Unanime paraissait aussi le Gouvernement, qui opposait à son adoption immédiate les seules difficultés budgétaires.

Votre prédécesseur nous avait assuré qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour essayer de donner une première solution au problème. Ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est, outre les difficultés financières, qui sont réelles — j'y reviendrai tout à l'heure — qu'il nous semble ne plus nous trouver en face de la même franche détermination au moment où des membres éminents de l'université se prononcent soudainement contre ce qui fut notre pensée commune, alors que nul ne s'était fait entendre au cours des six mois où le travail de la commission s'était poursuivi l'an dernier.

Certes, monsieur le ministre, la liberté d'esprit et l'indépendance sont de tradition chez tous les membres du corps enseignant, dans leurs écrits et dans leurs discours. Il ne s'agit pas d'incriminer ici tel ou tel pour ses opinions, sous le prétexte que nous ne les partageons pas.

Bien au contraire. Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est d'attester cette liberté et de nous assurer que si des opinions ont été publiquement émises en des manifestations solennelles, elles l'ont été à titre personnel et n'engagent en rien par avance la position du Gouvernement, position qui reste entière jusqu'à un nouveau débat d'ensemble que nous ne pouvons pas aborder aujourd'hui; certains de nos collègues élus depuis le mois de juin dernier n'ont pu encore prendre connaissance du rapport dont le tirage était épuisé.

Je ne voudrais pas qu'un débat trop hâtif pût accumuler des malentendus qui ne pourraient que porter préjudice à la cause des étudiants. Nous comptons reprendre devant la commission, tranquillement mais fermement, l'étude des conclusions du rapport de M. Cayol, dont le travail si approfondi peut très bien nous servir de base.

Quelques aménagements doivent être prévus, notamment ceux qui envisagent une mise en place progressive car il est certain, je le reconnais, que l'application d'ensemble dépasse évidemment vos possibilités actuelles.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de ne pas nous opposer aujourd'hui un refus systématique. Je ne doute pas que vous refusiez de faire vôtres des affirmations qui me paraissent un peu hâtives. C'est le moins qu'on en puisse dire.

En effet, on brandit l'épouvantail de la fonctionnarisation comme si l'aide de l'Etat était faite pour asservir ou pouvait être confondue avec l'entrée dans la fonction publique.

C'est d'ailleurs un étrange argument dans la bouche de ceux qui font partie des académies.

On va jusqu'à dire que la liberté et la démocratie seraient en péril.

Je ne veux pas revenir sur ce point. Je rappelle que l'article 6 du projet Cayol écartait absolument l'instauration du *numerus clausus*.

L'article 4 propose des bourses pour les cas individuels qui ne pourraient bénéficier de la rémunération étudiante.

L'argument selon lequel si l'on ne peut faire toutes les réformes en même temps, il n'en faut faire aucune n'est pas raisonnable; je ne peux pas y souscrire.

Nous accomplissons actuellement un effort parallèle à tous les niveaux et je crois que l'aide généralisée que nous avons apportée tant dans le domaine de l'enseignement technique que dans le domaine de l'enseignement secondaire marque bien que nous voulons dans l'avenir une réforme d'ensemble dans le régime des bourses.

Reste le seul argument valable, celui du financement.

M. le président. Je vous demande d'abréger, mademoiselle.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Il faut 18 milliards de francs et non pas 50 milliards comme on l'a dit. Certes, je vous l'accorde, monsieur le ministre, vous ne pouvez les avoir à votre budget. Alors, il faudrait procéder par tranches.

Le grand obstacle, c'est que la tranche du présalaire à payer ne pourra se substituer à celle des bourses sans risquer de léser gravement une partie des étudiants.

M. le président. Mademoiselle Dienesch, je vous prie de conclure. C'est un très mauvais exemple que vous donnez et qui n'est pas dans vos habitudes.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je vais terminer, monsieur le président.

C'est sur ces modalités d'application et de mise en place qu'il nous faut arriver à une solution et j'espère que nous pourrons la trouver prochainement.

Si vous consentez à augmenter d'année en année le crédit consacré aux étudiants, vous ne semblerez pas barrer la volonté de réforme qui, chez la jeunesse, marque une véritable prise de conscience, un effort pour s'intégrer dans un monde en pleine évolution sociale. Nous n'avons pas le droit de décevoir les élans de cette jeunesse et ses espoirs.

Notre amendement a cette seule signification: un dialogue s'est établi entre les représentants de la nation et la jeunesse étudiante; nous ne devons pas prendre l'initiative de l'interrompre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le dialogue ne sera pas interrompu.

Je réponds à Mlle Dienesch ce que j'ai répondu à M. Doutrellot. Je lui donne acte respectueusement de sa fidélité à l'idée du présalaire et à la proposition de notre ancien collègue M. Cayol.

Je demande simplement qu'il me soit donné acte de ce que je réunis présentement tous les éléments d'information.

Je vous demande de considérer que les avantages que le budget accorde aujourd'hui aux étudiants ne constituent en rien, dans l'esprit du gouvernement, une sorte d'acompte sur la réforme que vous souhaitez. Comme on dit au Palais, tous droits et moyens étant réservés, je demande à Mlle Dienesch de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Dienesch.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le chapitre 4030 regroupe des crédits jusqu'à présent répartis entre plusieurs chapitres et les augmente très notablement.

La commission des finances accepte volontiers ce regroupement et cette augmentation des crédits, à condition qu'ils se traduisent par une augmentation du nombre des bénéficiaires et que les crédits de ce chapitre soient distribués aux étudiants des facultés régies par les lois de 1890 et 1893, comme c'était déjà le cas pour les articles 4, 5 et 6, respectivement régis par les lois de 1917 et de 1923 et l'ordonnance de 1945.

La commission insiste tout particulièrement sur la nécessité d'exonérer les pupilles de la nation de tous droits d'inscriptions et d'examens. C'est une mesure qu'elle avait déjà demandée l'an passé et qui ne prive le Trésor que d'une somme modique. C'est une mesure élémentaire de justice sociale.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4030, au nouveau chiffre de 2.827.850.000 francs, résultant du vote de l'amendement de Mlle Dienesch.

(*Le chapitre 4030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4040. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 1.063.220.000 francs. »

M. Giovoni a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4040.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je présenterai quelques observations sur le fonctionnement des restaurants universitaires et plus particulièrement sur les prix qui y sont payés.

Depuis le 1er octobre, le prix payé par l'étudiant est de 75 francs pour un prix de revient total de 130 francs. Les restaurants assurent actuellement leur équilibre financier; il est fort probable que cet équilibre ne sera pas maintenu après le 1er janvier, en raison de la hausse permanente du coût de la vie.

Le projet de budget ne prévoit pas de relèvement de la subvention de l'Etat puisque, en dépit du libellé, elle est déjà fixée à 55 francs.

Ma proposition sera simple. Afin de maintenir l'équilibre financier des restaurants, je demande que la subvention de l'Etat soit portée à 75 francs. Elle sera ainsi égale à la somme que paie l'étudiant.

Cela conduirait, évidemment, à inscrire un crédit supplémentaire. Sur la base de 12 millions de repas environ, il s'agirait de 240 millions de francs, ce qui est une bagatelle. Il faut tenir compte, en outre, des 600.000 repas servis par les restaurants médicaux-sociaux, au sujet desquels un crédit de 12 millions serait nécessaire. Nous arriverions donc au total de 252 millions, qu'on peut parfaitement trouver si on le désire.

M. le président. M. Doutrellot a déposé un amendement tendant également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4040.

La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Les considérations que je voulais exposer rejoignent celles de M. Giovoni. Je n'insiste donc pas.

D'autre part, je vous demande, monsieur le ministre, si vous avez l'intention de faire connaître votre opinion sur le statut du centre national des œuvres en faveur de la jeunesse. L'Union nationale des étudiants est, en effet, émue des critiques qui ont surgi à propos de ce centre national et je crois savoir que différentes démarches ont été tentées auprès de vos services.

Peu avant le 17 juin, une sorte d'accord avait pu se réaliser entre les commissaires à l'éducation nationale, mais, depuis cette époque, on a l'impression d'une stagnation.

Les étudiants, et moi-même en leur nom, nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de bien vouloir nous dire quelle opinion vous avez sur le statut et comment vous accueillez la demande qui vous a été transmise.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis heureux de la question soulevée par M. Giovoni et par M. Doutrellot concernant les restaurants universitaires et je fournirai à ce sujet quelques renseignements.

Lorsque je suis arrivé rue de Grenelle, j'ai constaté que le retard apporté à la majoration du prix des repas des étudiants avait engendré, depuis le mois d'avril au moins, un très gros déficit pour les restaurants universitaires.

Vous savez qu'au début l'Etat ne prenait pas à sa charge 50 p. 100 du prix des repas. Il n'y avait qu'une subvention, symbolique, de dix pour cent à peine. Cette contribution, petit à petit, a été majorée sans que, d'ailleurs, le principe d'un partage par moitié ait été jamais proclamé. Dès mon arrivée rue de Grenelle, et après examen de la situation financière des restaurants, j'ai pensé qu'il fallait envisager une augmentation de trente francs du prix des repas, et j'ai pu obtenir du ministre du budget qu'il accepte de prendre en charge la moitié de cette augmentation, c'est-à-dire quinze francs, l'étudiant supportant la charge de l'autre moitié.

Un autre élément très important doit être souligné: l'effort de l'Etat ne consiste pas seulement à participer, dans une proportion chaque jour plus grande — notamment, pour la dernière majoration, à concurrence de 50 p. 100 — au payement du prix du repas de l'étudiant. Il abandonne encore ses droits aux taxes en ce qui concerne les restaurants universitaires et ceux-ci bénéficient donc d'un avantage qu'il est juste de porter à son actif.

Mais surtout — j'ai le devoir de souligner l'importance de la mesure — j'ai obtenu encore du ministre du budget que tout le déficit antérieur soit épongé par l'Etat.

Le chiffre en cause était important. Je ne puis le citer exactement, mais il peut être estimé à quelque 55 millions de francs. Ce chiffre de déficit, dû à l'insuffisance des prix, représente dont ce que les étudiants n'ont pas payé. C'est un geste dont il est juste de souligner l'étendue.

Je ne considère pas, d'ailleurs, que cet effort soit définitif. L'expérience montre, vous le savez bien, monsieur Giovoni, que lorsque le besoin s'en fait sentir la subvention est majorée en cours d'année, en accord avec le ministre du budget. Vous pouvez donc être parfaitement rassuré.

J'ai eu l'occasion d'indiquer à M. Doutrellot que j'avais actuellement deux questions à l'étude. Elles seraient proba-

blement réglées si je n'avais dû faire face au souci très lourd de la préparation du budget, à d'autres aussi qui se sont succédé avec une singulière régularité depuis que j'ai eu l'honneur de prendre la direction des services de la rue de Grenelle.

L'une de ces études a trait au présalaire — je l'ai dit aussi à Mlle Dienesch — l'autre porte sur le statut des œuvres.

Il est parfaitement exact que, s'agissant de ce statut des œuvres, je suis en présence de deux projets, l'un qui paraît avoir la faveur des étudiants et des anciens étudiants — car j'ai effectivement été l'objet de démarches de ceux qui, tout en prenant de l'âge, se flattent de rester étudiants, sans doute pour lutter autant qu'il est possible contre le vieillissement, ce dont je ne saurais trop les féliciter — le texte dit « projet des étudiants », l'autre, que l'on appelle communément le « projet des recteurs », sans que je voie pourquoi, texte que je compte examiner en fonction d'un certain nombre d'éléments que je suis en train de recueillir.

Je tiens à vous mettre en garde contre la facilité avec laquelle on prête quelquefois une opinion aux uns et aux autres. Par exemple, dans une notice de renseignements où un directeur de mes services déclarait: « Voici les arguments pour, voici les arguments contre », on a découpé la colonne des arguments « contre » et prêté à ce directeur une attitude hostile alors que dans une note jointe à la première étaient exposés les arguments « pour ».

J'attire encore l'attention de Mlle Dienesch, sur la nécessité de mettre en garde tous les étudiants contre les interprétations qui peuvent être données, trop hâtivement et inexactement, des volontés du ministre ou de ses collaborateurs.

Le problème est à l'étude, parce que je désire régler la double question posée dans les moindres délais. Voilà l'assurance que je puis vous donner.

En conséquence, je demande à nos collègues de bien vouloir retirer leurs amendements.

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, si vous n'avez aucunement l'intention, comme on l'a dit et même écrit, de supprimer les restaurants universitaires, ce qui entraînerait, à mon avis, une catastrophe irréparable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Détrompez-vous, monsieur Doutrellot. Je n'ai pas voulu faire l'énumération de tout ce que j'ai entrepris au ministère de l'éducation nationale, et ce n'en est d'ailleurs pas le moment.

Je dois dire, cependant, que j'ai trouvé, à mon arrivée rue de Grenelle, le dossier du restaurant Mabillon en suspens. J'ai immédiatement pris l'arrêté nécessaire, signé les premières adjudications, et, prochainement, je vais poser la première pierre de cet important restaurant.

En même temps, j'ai mis à l'étude, dans mes services d'architecture, l'aménagement du terrain de l'ancien bal Bullier, et j'ai fait prendre, en conseil des ministres, une décision aux termes de laquelle les dispositions de la loi sur les habitations à loyers modérés ne s'appliquera pas sans aménagements aux constructions de la cité universitaire d'Antony. Les étudiants jouiront ainsi d'un avantage supplémentaire par rapport à ceux qu'accorde la législation sur les habitations à loyers modérés, législation qui, vous le savez, oblige non seulement au payement du loyer normal, mais encore à l'amortissement des capitaux prêtés.

J'espère, monsieur Doutrellot, que vous êtes fixé sur mes intentions. Non seulement j'entends maintenir les restaurants universitaires, mais encore je veux les améliorer et créer ceux qui manquent et que les étudiants attendent.

Je ne cache d'ailleurs pas mon intention d'aller prochainement vérifier incognito la valeur des repas qui sont servis dans ces restaurants.

M. le président. Je fais une fois encore appel à la sagesse de l'Assemblée et du Gouvernement, pour que les interventions soient aussi brèves que possible.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Doutrellot ?

M. Pierre Doutrellot. Je remercie M. le ministre des assurances qu'il a bien voulu donner publiquement et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Giovoni est-il maintenu ?

M. Arthur Giovoni. Je le retire également.

M. le président. Les amendements de MM. Doutrellot et Giovoni sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 4040 au chiffre de 1.063 millions 220.000 francs.

(*Le chapitre* 4040, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4041. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, 570.604.000 francs. »

M. Flandin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Cet amendement a été déposé pour attirer l'attention de M. le ministre sur la situation des étudiantes bachelières poursuivant leurs études à l'école des cadres d'enseignement ménager de Clermont.

Mais étant donné l'heure et l'état de la discussion, je retire mon texte, me réservant de poser à M. le ministre une question écrite, ce qui sera plus simple. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Giovoni a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4041.

M. Arthur Giovoni. Je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4041, au chiffre de 570 millions 604.000 francs.

(*Le chapitre* 4041, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4050. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseaux des élèves, 127.500.000 francs. »

M. Louis Michaud a déposé un amendement tendant à réduire de 12 millions de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4050.

La parole est à M. Michaud pour une brève intervention, les temps de parole de son groupe étant épuisé.

M. Louis Michaud. Le chapitre 4050 concerne les frais d'entretien des élèves qui fréquentent les écoles nationales de perfectionnement pour l'enfance inadaptée. Il s'agit de ces écoles sur l'utilité desquelles M. Viatte, approuvé d'ailleurs par vous-même, monsieur le ministre, formulait il y a quelques heures les plus expresses réserves.

Ce chapitre fait ressortir une majoration de crédit de plus de 12 millions par rapport à l'exercice précédent. Si l'on se réfère au projet gouvernemental, fascicule n° 982, on peut lire que cette augmentation trouve sa justification dans la seule nécessité, que d'ailleurs je ne conteste pas, d'ajuster les taux des bourses aux besoins réels.

Je comprends aisément que les frais d'entretien et d'habillement des élèves soient plus lourds en 1952 qu'en 1951. Mais vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de ces enfants inadaptés pourront être admis à très bref délai au bénéfice de la nouvelle loi sur les aveugles et grands infirmes, puisque, selon les assertions de M. le ministre de la santé publique, le décret étendant l'application de cette loi aux mineurs de moins de quinze ans doit être publié incessamment.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Michaud.

M. Louis Michaud. Monsieur le président, veuillez considérer que j'ai attendu toute la nuit, ici, parce que j'avais à soutenir trois amendements qui concernent tous des chapitres de la dernière partie de ce budget.

M. le président. La question n'est pas là. Je vous demande de conclure.

M. Louis Michaud. Je crois avoir le droit de parler en cette fin de nuit.

M. le président. Non, vous n'avez aucun droit étant donné que votre temps de parole est épuisé.

M. Louis Michaud. Les crédits relatifs à l'application de la loi à laquelle j'ai fait allusion ont été votés avec le budget de la santé publique. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si, dans les prévisions budgétaires relatives à ce chapitre 4050 vous avez tenu compte des ressources nouvelles dont disposeront les familles des enfants inadaptés, grâce à l'application de cette loi sur les aveugles et grands infirmes.

A première vue, il semblerait que non.

J'attends donc quelques explications complémentaires sur cette question. Il m'est toutefois permis de supposer que l'apport nouveau, dégagé par la loi précitée, serait susceptible de compenser la suppression des 12 millions de crédits demandés en supplément du chiffre de l'exercice précédent.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement qui porte sur cette somme importante et tend à ramener au chiffre de l'exercice précédent la dotation de ce chapitre 4050.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous indique que nos écoles de perfectionnement ne reçoivent pas d'élèves aveugles et, par conséquent, ne peuvent pas bénéficier des avantages que vous supposez.

M. Louis Michaud. Le texte en question s'intitule: « Loi sur les aveugles et incurables » et ne s'applique donc pas seulement aux personnes atteintes de cécité.

M. le ministre Ribeyre nous a fait savoir qu'un texte paraîtrait incessamment accordant aux mineurs de moins de quinze

ans le bénéfice de cette nouvelle loi. J'ai donc tout lieu de penser que les crédits consacrés, dans le budget de la santé publique, à ces enfants infirmes de moins de quinze ans pourraient justifier la diminution de la dotation de ce chapitre...

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'y a pas double emploi, en l'occurrence, je prie M. Michaud de bien vouloir le noter. Il importe de le préciser, car ces enfants retardés seraient les victimes de la proposition de notre collègue, si elle était adoptée

Il est évident que des crédits figurent au budget du ministère de la santé publique en faveur d'un certain nombre d'enfants, mais ce ne sont pas les mêmes que visent les crédits inscrits au chapitre que nous discutons.

Il n'y a donc pas double emploi, je le répète, et je prie notre collègue de bien vouloir retirer son amendement.

M. Louis Michaud. S'il n'y a pas double emploi, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4050, au chiffre de 127 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre 4050, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4060. — Enseignement technique. — bourses et trousseaux, 4.943.371.000 francs. »

M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, en vue d'obtenir la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage publics.

M. Gabriel Paul. Je demande la parole pour quelques secondes seulement.

M. le président. J'ai lu l'exposé sommaire de votre amendement. Je vous prie donc d'être extrêmement bref.

M. Gabriel Paul. Les remarques qui ont été faites au sujet du chapitre 4010, concernant les bourses nationales, seraient à reprendre pour les bourses destinées aux élèves des centres d'apprentissage.

Je me bornerai à ajouter que, dans ces centres, nous nous trouvons plus généralement en présence d'enfants issus de familles modestes de la classe ouvrière, dont les conditions d'existence sont de plus en plus pénibles.

Les travailleurs doivent se priver encore un peu plus s'ils veulent faire apprendre un métier à leurs enfants, car ce n'est pas avec une bourse de 42.000 francs qu'ils subviendront à leurs besoins.

Des mesures d'urgence s'imposent donc pour pallier les difficultés qu'ils rencontrent. L'une de ces mesures, la gratuité des repas, constituerait un progrès.

Nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter notre amendement, invitant par là le Gouvernement à assurer la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je fais brièvement observer à M. Gabriel Paul, qui réclame la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage, que cette gratuité est déjà accordée à plus de 75 p. 100 des élèves.

Nous tenons ainsi compte des situations modestes que notre collègue a fort justement signalées, venant en aide, dans toute la mesure du possible, aux enfants les plus nécessiteux des centres d'apprentissage.

M. Gabriel Paul. L'effort à consentir pour satisfaire notre proposition serait minime, monsieur le ministre, puisqu'il ne porterait que sur 25 p. 100 des élèves.

Je vous demande donc d'accepter notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4060, au nouveau chiffre de 4.943.370.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*Le chapitre 4060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4070. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 43.778.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 43.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4090. — Bibliothèques. — Bourses, 400.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4100. — Arts et lettres. — Bourses, 73.633.000 francs. »

M. Giovoni a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4100, en vue d'obtenir que les bourses des élèves des beaux-arts soient portées à 23.600 francs par mois, en attendant le présalaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4100, au chiffre de 73.633.000 francs.

(*Le chapitre 4100, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre 5000:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Centre national de la recherche scientifique, 3.162.400.000 francs. »

M. Ducos a déposé un amendement tendant à rétablir le chiffre de 3.162.483.000 francs proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Un effort a été fait sur ce chapitre, mais c'est une réforme de grande ampleur que nous devrons réaliser pour être au niveau des pays étrangers dans le domaine de la recherche scientifique. Nous sommes fort en retard pour les crédits qui lui sont destinés et c'est très grave.

La recherche scientifique est à la base de toutes les applications techniques; elle est la source de tout progrès matériel. Il suffit de rappeler les découvertes de Pasteur qui ont révolutionné l'hygiène et la médecine; les travaux d'Ampère sur l'électro-magnétisme et ceux de Faraday sur l'induction, qui ont été le point de départ de tant de merveilles: télégraphie, téléphonie, etc., la synthèse chimique fondée par Berthelot qui, en démontrant l'unité des forces de la nature, a ouvert à la chimie et à l'imagination des chimistes des horizons sans limite. Et ce sont les découvertes de Jean Perrin sur l'atome qui ont permis de faire jaillir de la matière les forces terribles qui sont captées aujourd'hui.

C'est donc un chapitre essentiel. Je crois que c'est un des plus importants de ce budget. Il intéresse, en effet, non seulement l'éducation nationale, mais aussi toutes les activités françaises et surtout celles qui regardent la défense nationale.

Un grand effort avait été fait dans les budgets précédents.

Sur mon initiative de rapporteur de la commission des finances fut inséré dans la loi de finances de 1930 un article portant création de « la caisse nationale des sciences ». Grâce au président Herriot, qui fit, sur ce sujet, un admirable discours le 11 juillet 1931, 5 millions furent accordés, quelques mois plus tard, à la nouvelle caisse qui put entreprendre la mise en œuvre du plan de Jean Perrin, plan dont les principales lignes se retrouvent dans l'organisme actuel.

L'œuvre s'est peu à peu améliorée grâce au décret de 1939, à l'ordonnance de 1945 et à la loi de 1948. Elle est, enfin, devenue ce magnifique « centre national de la recherche scientifique » qui avec son comité national composé de treize groupes qui constituent trente et une sections de douze membres, avec son directeur et avec son comité d'administration fonctionne admirablement.

Le crédit de trois milliards de francs ne peut pas permettre de faire face aux dépenses. Il faut d'abord que les locaux soient agrandis. Ceux de Bellevue ne peuvent pas l'être. On est en train de construire à Gif-sur-Yvette de nombreux laboratoires qui exigeraient à eux seuls près de la moitié du crédit qui figure au budget.

Le matériel de laboratoire est de plus en plus cher. Et le centre est obligé d'en fournir non seulement aux chercheurs qui travaillent dans ses locaux, mais aussi aux savants qui travaillent seuls et ne peuvent pas se procurer par eux-mêmes les appareils nécessaires. Cela a été prévu dès l'origine, puisque, de même qu'auparavant une pension avait été servie à Pasteur puis à Mme Curie, il fut accordé, en 1931, d'importantes sommes à Branly qui, à 87 ans, continuait, dans son laboratoire délabré, l'œuvre admirable à laquelle il avait consacré sa vie.

Aujourd'hui aussi, il faut subventionner les savants qui n'ont pas de laboratoires suffisants. Le comité dirigeant regrette de ne point pouvoir aider, comme il conviendrait, des chercheurs éminents qui font honneur à la science française.

Le centre dote, aussi, d'appareils destinés uniquement à la recherche scientifique certains laboratoires de faculté où travaillent des professeurs qui, autant qu'à l'enseignement, s'adonnent à la science pure.

Il faut, d'autre part, dépenser des sommes considérables pour faire connaître en France et à l'étranger les résultats des travaux de recherche et acheter toutes les publications intéressantes qui paraissent dans tous les pays.

Enfin, il faut aider un nombre considérable de chercheurs, car, selon le mot d'un savant, « on fait des recherches en second lieu avec des appareils, mais en premier lieu avec des cerveaux ».

A l'heure actuelle, le nombre de chercheurs de toutes catégories employés dans cet organisme est de 1747: on y compte 379 stagiaires de recherches, 893 attachés de recherches, 241 chargés de recherches, 117 maîtres de recherches, 17 direc-

teurs de recherches, 100 candidats ingénieurs-docteurs, ce qui fait un personnel de recherche de 1.747 membres. Il y a, en plus, 833 collaborateurs techniques et 810 agents de laboratoires travaillant dans les laboratoires propres au C. N. R. S.

Par conséquent, il faut augmenter ces crédits. Je crois qu'il faudrait adopter une nouvelle politique sur la recherche scientifique. J'ai effectué une brève enquête sur les divers budgets et j'ai pu constater qu'une trentaine de milliards de francs étaient consacrés à la recherche scientifique dans l'ensemble des ministères.

Certes, loin de moi la pensée d'enlever aux ministères de l'agriculture, des travaux publics, d'autres encore, et surtout de la défense nationale, les moyens en personnel et en matériel dont ils disposent pour assurer le fonctionnement et le perfectionnement de leurs services. Mais il y a lieu de concentrer davantage — et c'est bien l'idée de la commission des finances...

M. le rapporteur. C'est tout à fait exact!

M. Hippolyte Ducos. ...de concentrer tous ces moyens dispersés dans les divers ministères. Il faut que les divers ministres qui recourent aux crédits pour la recherche se persuadent qu'il y a trois catégories de recherches: il y a, d'une part, la recherche pure; il y a, d'autre part, les inventions techniques; mais, entre les deux, il y a cette recherche scientifique qui consiste à dégager, des principes établis par la science pure, les possibilités de réalisation.

Les deux branches de la science proprement dite, science pure et science de l'application, devraient dépendre du budget du centre national de la recherche scientifique.

Les divers ministères devraient se contenter des crédits nécessaires aux inventions et applications techniques et pratiques qui concernent leurs services.

Il y a là, je crois, une politique nouvelle à suivre. Nous sommes tout à fait en retard au point de vue des crédits affectés à la recherche scientifique. La Belgique a un fonds national de recherches considérable.

L'Allemagne a reconstitué sous un autre nom le laboratoire de la Kaiser-Wilhelm-Gesellschaft. La plupart des autres nations sont également en avance sur nous.

Or, en ce moment-ci, c'est là une question essentielle pour notre défense nationale.

« Si vous votez les crédits militaires », disait à la tribune le 11 juillet 1930, le président Herriot, « sans réclamer d'abord, l'organisation de la recherche scientifique et de la recherche pure, vous n'aurez rien fait pour la sécurité du pays. » Il est absolument capital — on ne saurait trop le répéter — pour un pays comme la France, de rester à l'avant-garde de la recherche scientifique comme elle l'a toujours été dans le passé. (*Applaudissements.*)

Nous pourrons d'autant plus faire l'effort qui s'impose que nous avons aujourd'hui à la tête de ce grand organisme qu'est le centre national de la recherche scientifique un homme qui est en même temps qu'un savant éminent, un excellent patriote. Nous sommes sûrs qu'en se consacrant aux recherches scientifiques il ne perdra pas de vue les intérêts vitaux de la France. (*Applaudissements.*)

M. Arthur Giovoni. Celui qui était auparavant à la tête de cet organisme était aussi un homme tout à fait remarquable et un patriote.

M. le président. M. Giovoni a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Notre amendement n'a pas le même sens que la réduction opérée par la commission.

Le budget global du centre national de la recherche scientifique passe de 2.260 millions à 3.162 millions de francs.

En fait, la majeure partie de l'augmentation est absorbée par le relèvement des traitements et la seule augmentation qui puisse avoir une répercussion sur le fonctionnement du centre national de la recherche scientifique est de 290 millions de francs, ce qui doit tout juste compenser la hausse des prix et signifie que, dans ce cas, aucun recrutement de chercheurs n'est possible.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

Nous demandons que les crédits affectés au centre national de la recherche scientifique soient doublés, ce qui constituerait une première étape.

M. le président. M. Viatte a présenté un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mes chers collègues, mon amendement a un sens légèrement différent des précédents.

Sans m'étendre sur ce sujet, je veux simplement rappeler que, dans la précédente législature, l'Assemblée avait, sur ma demande, adopté à l'unanimité une résolution tendant à la création auprès de la commission du plan de modernisation et d'équipement, plan Monnet, d'une commission spécialisée dans la recherche scientifique.

Ce désir de l'Assemblée nationale n'a pas été suivi d'effet. Or, il se trouve que, dans les six mois qui viennent, on doit mettre au point un nouveau plan quinquennal d'équipement général pour le pays.

Mon amendement indicatif de 1.000 francs tend à obtenir du Gouvernement la création de cette commission absolument indispensable parmi les autres commissions techniques du plan Monnet. Dans le nouveau plan, en tête des besoins, doit figurer la recherche scientifique.

Tel est le sens de mon amendement. (*Applaudissements.*)

(*M. André Le Troquer, vice-président remplace M. Fernand Bouxom au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER
vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte l'amendement de M. Viatte.

J'indique aux auteurs des deux autres amendements l'effort considérable réalisé dans le projet de budget de 1952.

En 1951, pour la recherche scientifique, un crédit de 2.140 millions de francs était prévu; en 1952 le crédit est de 2.989 millions de francs, soit une augmentation de 810 millions de francs.

Voilà quelle sera la participation budgétaire au fonctionnement du centre national de la recherche scientifique qui, vous le savez, bénéficie d'autres ressources, moins importantes il est vrai.

Il serait inexact, je le signale à M. Giovoni, de prétendre que cette majoration ne correspond qu'à l'augmentation des traitements et des charges diverses. En réalité, et je réponds aux préoccupations de M. Ducos, les crédits qui vous sont proposés permettent la création de deux cents postes de chercheurs et de cent cinquante techniciens de laboratoire.

Je demande avec confiance à l'Assemblée de tenir compte de l'effort considérable déjà réalisé et je répète que je ne vois aucun inconvénient à l'adoption de l'amendement de M. Viatte.

M. Hippolyte Ducos. Je me rallie à l'amendement de M. Viatte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Ducos est retiré.

Monsieur Giovoni, maintenez-vous votre amendement ?

M. Arthur Giovoni. Je maintiens mon amendement et je demande à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5000, au nouveau chiffre de 3.162.399.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Viatte.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions, 21.346.000 francs. »

M. Flandin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Le chapitre 5010 a trait au service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer et aux subventions.

Sur les subventions, je serai bref.

J'ai demandé une réduction de 1.000 francs, à titre indicatif, du crédit de ce chapitre. J'aurais dû, plus simplement, proposer la suppression de l'article 6 où figure un crédit de 1 million 270.000 francs.

Permettez-moi de vous lire cet article:

« Subvention pour encourager: 1° la traduction d'ouvrages scientifiques français en vue de leur expansion à l'étranger; 2° la traduction en français d'ouvrages scientifiques étrangers. — Subvention à l'association Guillaume Budé, 1.270.000 francs. »

Cet article concerne donc le rayonnement intellectuel de la France qui joue un grand rôle dans le monde.

L'association Guillaume Budé, faute de subvention, sort à un rythme extrêmement lent, je ne veux pas dire ridiculement lent, des ouvrages indispensables.

Il y a une belle collection, en particulier, de textes grecs, que vous connaissez bien, monsieur le ministre. Un certain nombre d'ouvrages devraient être réimprimés, ce qui ne peut se faire faute de moyens.

En ce qui concerne la rubrique « traduction d'ouvrages scientifiques français en vue de leur expansion à l'étranger », je me permets de vous demander si, après avoir subventionné l'association Guillaume Budé, il restera des crédits permettant de traduire d'honnête façon beaucoup d'ouvrages scientifiques.

C'est pourquoi, puisqu'il nous est interdit de demander une augmentation de crédits, mon amendement est tout simplement destiné à attirer votre attention sur ce chapitre si important et sur des sommes aussi ridiculement minimes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Flandin, ce que j'ai vu ces temps derniers à l'étranger m'amène à vous approuver sans aucune réserve.

Je souligne toutefois que le projet de budget qui vous est soumis comporte sur ce chapitre une augmentation de 200.000 francs. Vous la trouvez certes insuffisante. Je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée quant à votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Flandin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté*)

M. le président. M. Giovoni a déposé un amendement qui tend à réduire de 4.560.000 francs le crédit du chapitre 5010.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mon amendement tend à supprimer la subvention de 4.560.000 francs relative à la création, à Strasbourg, d'une université européenne, et ce, pour des raisons que je n'ai pas besoin de développer.

M. le ministre de l'éducation nationale. Votre amendement ne vise que le centre d'études européennes de Strasbourg ?

M. Arthur Giovoni. Oui, monsieur le ministre.

Nous considérons que cette université fédéraliste mondiale va rassembler tous les réfugiés fascistes en lutte contre le gouvernement de leur pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'une quinzaine universitaire organisée par l'université de Strasbourg, pour laquelle est prévu un crédit de 300.000 francs.

Naturellement, je demande le maintien de ce crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet *rapporteur.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5010, au nouveau chiffre de 21.345.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Viatte.

(*Le chapitre* 5010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5020. — Subventions aux universités et aux observatoires pour frais généraux, travaux d'entretien et renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques et subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux, 2 milliards 886.978.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Subventions au palais de la découverte et à la fondation nationale des sciences politiques. — Subvention pour l'aménagement de nouvelles chambres de pensionnaires à la fondation Thiers, 114.299.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France, 181.890.000 francs. »

M. Viatte a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. J'attire l'attention du Gouvernement sur la question des fondations de l'Institut de France.

Vous comprenez bien que je ne m'étendrai pas sur ce problème. Mais il est tout simplement scandaleux que, par le jeu de la dévaluation, on distribue des premiers prix de 500 francs, 1.000 francs ou 10.000 francs à des savants qui ont travaillé de façon souvent splendide au développement de la science française.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est un problème douloureux dont je m'occupe actuellement, en étroite collaboration avec les membres de l'Institut. Je pense être en mesure de proposer des solutions d'ici deux ou trois mois.

M. Charles Viatte. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5040, au chiffre de 181.890.000 francs.

(*Le chapitre* 5040, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5060.— Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 46.178.000 francs. »

M. Flandin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Jean-Michel Flandin. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5060.

(*Le chapitre* 5060, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5070. — Subventions aux établissements privés du second degré, 61.110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats, 400.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5090. — Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école, 157.187.000 francs. »

M. Boutavant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5090, avec l'exposé des motifs suivants :

Cet amendement tend à attirer l'attention du ministre sur l'insuffisance du crédit affecté aux caisses des écoles, crédit qui n'a été revalorisé que de 2,6 p. 100 par rapport à celui de 1951, alors que les prix des trousseaux, fournitures et cantines scolaires ont augmenté en moyenne de 30 à 40 p. 100 depuis un an. Ce qui constitue en fait une diminution de crédits absolument inadmissible au moment où s'accroît, par suite de la politique de misère du Gouvernement, le nombre d'enfants de familles nécessiteuses auxquelles les caisses des écoles doivent venir en aide.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons obtenu 1.700.000 francs d'augmentation.

Mlle Madeleine Marzin. C'est misérable !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai dit ce que nous avons obtenu. Je n'ai pas dit que je considérais cela comme suffisant.

Je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de Mme Lempereur tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5090.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Cet amendement a été déposé pour deux raisons.

D'une part, nous voulons engager le ministre et le Gouvernement à faire en sorte que l'enseignement ménager agricole puisse être dispensé dans les classes en fin de scolarité et après la période de scolarité, en faveur des filles et surtout des jeunes filles qui travaillent dans la journée et seraient désireuses de parfaire, le soir, leurs connaissances ménagères.

D'autre part, cet amendement tend à attirer votre attention, monsieur le ministre, non pas seulement sur l'insuffisance des subventions aux caisses des écoles, mais sur le fait que, dans ces subventions, une part très maigre, je dirai même infime, est accordée à la contribution aux cantines scolaires.

Il faut que l'alimentation des enfants, dans les cantines scolaires, soit rationnelle. C'est en aidant davantage les caisses des écoles qu'on pourra y arriver.

Je souhaiterais aussi que l'on contrôle de près les cantines scolaires. Il faut surveiller et la nature des aliments que l'on donne aux enfants et le comportement des enfants et le fonctionnement interne des cantines.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas d'observations à présenter, sauf en ce qui concerne l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole, dont vous avez raison de souligner l'insuffisance. Mais, cette année, j'ai obtenu une augmentation de crédits de 15 millions, ce qui, avec les 5 millions primitifs, fait un total de 20 millions de francs.

C'est là une somme qui est petite, mais en tout cas nécessaire, et elle sera tout juste suffisante pour l'équipement des 4.500 centres agricoles existants, qui ne disposent généralement pas du matériel nécessaire.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Monsieur le ministre, je vous ferai remarquer que dans un autre budget que je ne citerai pas, plus de 200 millions de crédits sont prévus pour les cours ménagers et ménagers agricoles. Il est assez anormal que le ministère de l'éducation nationale soit dépossédé de ces crédits, alors qu'un ministère qui n'a rien à voir avec l'éducation nationale en est largement pourvu.

D'autre part, nous avons le souci de voir régner l'harmonie dans les foyers. Sur quoi peut-on baser le bonheur dans les foyers si la femme, spécialement dans les milieux ouvriers, n'est pas préparée à faire une bonne femme d'intérieur ?

Vous avez parlé des crédits affectés aux centres existants. Il ne s'agit pas seulement de cela; il importe de pourvoir toutes les classes de fin de scolarité d'un équipement minimum de formation ménagère dans les écoles primaires. Il faut que cet équipement des écoles primaires en fasse un centre de rassemblement des jeunes filles, un foyer autour de l'école pour l'enseignement ménager, la préparation à la vie et à la conduite d'un intérieur.

Voilà ce que je voulais souligner. Je pense que tout le monde sera d'accord avec moi.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous donne tout à fait raison et je coordonnerai mes efforts avec ceux de mon collègue de l'agriculture.

M. Alphonse Denis. Cela ne ferait du reste qu'une dépense de 13.000 francs par centre.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de Mme Lempereur et de M. Boutavant, qui ont le même objet: réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5090.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5090 au nouveau chiffre de 157.186.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 5090, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5100. — Subventions transitoires accordées, en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949, aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi, 130 millions de francs. »

M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Nous demandons la suppression des crédits portés au chapitre 5100. Ces crédits se rapportent en effet aux centres d'apprentissage privés visés aux articles 7 et 8 de la loi du 21 février 1949, loi par laquelle des subventions leur sont accordées à titre transitoire.

Nous estimons, quant à nous, que ces subventions ont été versées pendant une période suffisamment longue pour que la période transitoire puisse maintenant prendre fin, et cela pour deux raisons essentielles:

Tout d'abord, ces centres fonctionnent dans des locaux privés, sont gérés par des personnes physiques ou morales privées et nous pensons que ce sont ces mêmes personnes qui doivent en assurer le financement.

D'autre part, le patronat leur accorde de substantielles ristournes sur les taxes d'apprentissage, si bien qu'en définitive ces centres se trouvent dans une situation bien meilleure que les centres d'apprentissage publics.

Nous estimons que les crédits dégagés par la suppression des subventions accordées à ces centres privés pourraient utilement être affectés aux centres d'apprentissage publics.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur pour l'enseignement technique.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission a examiné l'amendement de M. Gabriel Paul. Elle a estimé que la période transitoire n'avait pas encore pris fin. Tout en se prononçant pour le développement des centres d'apprentissage publics, pour l'augmentation de leur nombre et, éventuellement, leur création, la commission reconnaît que la subvention ainsi accordée est utile et elle s'est prononcée contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5100, au chiffre de 130 millions de francs.

(*Le chapitre 5100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5110. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 48 millions 904.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5120. — Subventions aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5130. — Rémunération du personnel de l'orientation professionnelle et subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 399.999.000 francs. »

M. Alphonse Denis demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, je demande que ce chapitre soit réservé jusqu'à ce que M. le ministre ait fait connaître sa position à la suite de la disjonction par la commission des finances de l'article 4 du projet de loi gouvernemental.

A cet effet, il aurait fallu inscrire au budget de 1952 un crédit de 645 millions de francs, c'est-à-dire que les 600 millions proposés par le ministre de l'éducation nationale constituaient déjà un minimum couvrant à peine les charges découlant de l'application stricte de l'article 11 de la loi. Or, les crédits finalement demandés par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique se montaient à 400 millions de francs.

En conséquence, la dépense afférente à ce personnel de l'orientation professionnelle serait couverte à raison de deux tiers par l'Etat et d'un tiers par le département.

Il s'agit là d'une véritable remise en cause de la loi du 24 mai 1951 qui transformait les centres départementaux d'orientation professionnelle en centres publics.

Ceci est d'autant plus grave que depuis le 17 octobre les budgets départementaux sont votés sans qu'aucun crédit ait été prévu pour la rémunération du personnel des centres d'orientation professionnelle, ce qui signifie qu'à compter du 1er janvier 1952 il n'y aura pas de crédits pour couvrir le tiers des dépenses des conseillers d'orientation professionnelle.

On nous signale déjà que les conseillers des Bouches-du-Rhône, par exemple, ont été avisés de leur licenciement pour le 1er mars prochain. D'autres licenciements sont à craindre ailleurs. Nous serions donc en droit de dire que c'est vers la liquidation pure et simple de l'orientation professionnelle que s'orienterait le Gouvernement s'il ne prenait pas l'engagement de rétablir au moins le crédit de 600 millions de francs indispensable au maintien de l'activité actuelle des centres d'orientation professionnelle.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances a très sérieusement examiné cette question et a conclu, à l'unanimité, à la disjonction de l'article 4 du projet gouvernemental.

L'article 4 disposait en effet que les frais de l'orientation professionnelle devraient être partagés comme suit: un tiers à la charge du département et deux tiers à la charge de l'Etat. Mais la commission a estimé que l'orientation professionnelle étant un service public, devait être tout entière à la charge de l'Etat et c'est pourquoi elle a disjoint, à l'unanimité, je le répète, l'article 4.

Reste la question du chapitre 5130. Il est évident que les crédits de ce chapitre deviennent insuffisants. La commission des finances n'a pas pris l'initiative de demander le relèvement des crédits pour la bonne raison qu'il s'agit de dépenses obligatoires et que même si le Gouvernement ne disposait pas de crédits supplémentaires, il serait dans l'obligation d'assurer les dépenses. Rien ne peut l'en dispenser.

Au lieu de demander la disjonction, je crois qu'il serait préférable, comme l'indique M. Denis, de réserver le chapitre 5130 jusqu'au moment du vote de l'article 4.

Si, comme je l'espère, l'Assemblée suit la commission des finances, se posera la question du crédit et à ce moment-là je me tournerai vers le Gouvernement pour demander une lettre rectificative concernant les 200 millions de francs nécessaires.

M. le président. La commission propose de réserver le chapitre 5130.

La réserve étant de droit, elle est ordonnée.

Le chapitre 5130 est donc réservé, ainsi que tous les amendements qui s'y rattachent.

M. le président. « Chap. 5140. — Subventions aux cours professionnels, 410 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 5140, au chiffre de 410 millions de francs.

(*Le chapitre 5140, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5150. — Subventions à l'école supérieure d'électricité, aux instituts spécialisés et aux écoles techniques privées reconnues par l'Etat, 78.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5160. — Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique, 300 millions de francs. »

M. Gabriel Paul a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5160, avec l'exposé des motifs suivants:

« Le chapitre 5160 porte une subvention de 300 millions à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique.

« Cette subvention est certainement insuffisante pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique.

« Rien ne précise comment sera assuré le complément nécessaire au financement. Nous sommes en présence d'une organisation hybride. L'établissement relève à la fois du centre d'apprentissage public et du centre privé. Les organisations syndicales les plus représentatives ne sont pas représentées au conseil d'administration.

« Il nous apparaît nécessaire de placer cet établissement dans les mêmes conditions d'organisation, de financement et d'administration que les centres d'apprentissage publics.

« Pour donner cette indication au Gouvernement, nous vous demandons de voter notre amendement. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission a discuté de l'amendement de M. Gabriel Paul et, à la majorité, l'a repoussé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5160, au chiffre de 300 millions de francs.

(*Le chapitre* 5160, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5170. — Organismes pour l'amélioration de la qualité du travail par la promotion et pour la sélection des meilleurs ouvriers. — Exposition du travail. — Accueil des délégations, 15.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5180. — Subventions aux instituts de technique comptable pour la formation professionnelle des experts-comptables, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5190 — Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 8.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5200. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers, 70 millions de francs. »

M. Flandin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5200.

La parole est à M. Chaban-Delmas, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Chaban-Delmas. Cet amendement est destiné à attirer l'attention du Gouvernement sur la question de l'apprentissage artisanal ainsi que sur les chambres de métiers.

Je pense que le Gouvernement sera d'accord pour tenter, dans ce domaine, l'effort maximum dans un avenir aussi proche que possible. S'il voulait bien nous le confirmer, M. Flandin, par ma voix, retirerait son amendement.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Le Gouvernement est tout à fait d'accord.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. de Léotard, Bernard Manceau, Louis Michaud et Paquet ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5200.

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Si vous le voulez bien, je défendrai brièvement, en même temps que cet amendement, celui de notre collègue Mme Poinso-Chapuis qui a le même objet.

On a évoqué, hier, la question de l'apprentissage technique et notre collègue Mazier a déploré que les centres d'apprentissage soient habituellement groupés autour des grandes villes et dans les centres industriels et que les campagnes, en particulier les campagnes de l'Ouest, n'aient pas de centres d'apprentissage en nombre suffisant.

Or, l'apprentissage organisé par les chambres de métiers, l'apprentissage artisanal, vient, dans une certaine mesure, pallier cette déficience.

Il est regrettable de constater que dans ce budget où nous voyons apparaître d'importants crédits, ne figure qu'un crédit de 70 millions de francs pour subventions à l'apprentissage artisanal, ce qui représente un peu moins d'un million de francs par département français.

Pourtant, vous savez, monsieur le ministre, que la loi du 10 mars 1937 confie aux chambres de métiers la tâche de réglementer et de surveiller l'apprentissage dans les entreprises artisanales.

Il serait souhaitable, en raison de la qualité de cet apprentissage donné même chez l'artisan, en raison aussi du service irremplaçable que rend cet apprentissage artisanal dans les régions où il n'y a pas d'école d'enseignement technique, que le Gouvernement fît un effort plus grand en faveur des chambres de métiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Un effort considérable a déjà été accompli. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer les crédits qui ont été successivement affectés à ce chapitre: en 1946, 6 millions; en 1947, 8 millions; en 1948, 9 millions; en 1949, 42.500.000 francs; en 1950, 47 millions; en 1951, 60 millions. Le crédit a été porté au budget de 1952 à 70 millions.

En outre, au chapitre 4060 figure une somme de 8 millions pour l'attribution de bourses aux apprentis.

Enfin, l'artisanat reçoit des subventions très importantes sur les crédits destinés aux cours professionnels, ou sur ceux destinés aux cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail.

L'exposé que vous avez fait, monsieur Michaud, ne reflète donc pas exactement l'aide que nous apportons à cette entreprise extrêmement intéressante.

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. J'ajoute une simple remarque à propos du chapitre 4060. Pour 130.000 apprentis, élèves des centres publics, 3.500 millions de francs de bourses sont distribués, tandis que pour les bourses à accorder aux 150.000 apprentis de l'artisanat, il n'est prévu que 8 millions de francs. Néanmoins, je retire mon amendement et celui de Mme Poinso-Chapuis pour faciliter, à cette heure avancée, la tâche du Gouvernement.

M. le président. L'amendement de M. Michaud et ses collègues et celui de Mme Poinso-Chapuis sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 5200 au chiffre de 70 millions de francs.

(*Le chapitre* 5200, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5210. — Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5220. — Subventions aux établissements de cure, postcure, prévention et aux associations médico-sociales, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5230. — Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions aux centres médico-scolaires, 27.259.000 francs. »

M. Schmittlein a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Raymond Schmittlein. Ayant obtenu les renseignements que je désirais, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5230, au chiffre de 27.259.000 francs.

(*Le chapitre* 5230, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5240. — Subventions aux instituts d'éducation physique et à l'office du sport scolaire et universitaire, 64.524.000 francs. »

M. Jean-Michel Flandin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Jacques Chaban-Delmas. Au nom de M. Flandin, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5240, au chiffre de 64.524.000 francs.

(*Le chapitre* 5240, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5250. — Auberges de la jeunesse et relais, 27 millions de francs. »

M. Schmittlein a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Les auberges de la jeunesse et les relais constituent un des éléments les plus importants de l'équipement national de la jeunesse.

Ils forment l'infrastructure nécessaire au fonctionnement des activités de la jeunesse, les plus simples, les plus saines, les plus fécondes.

On ne peut donc que s'étonner de voir des établissements de cet ordre dont peut profiter toute la jeunesse française être réduits véritablement à la portion congrue.

L'ajustement aux besoins réels évalué à deux millions me semble insuffisant. Il devrait probablement exiger environ cinq millions.

Cependant, même un rajustement de cette sorte ne ferait que consacrer l'insuffisance du crédit accordé en 1951 aux auberges de la jeunesse et aux relais, dont mes amis et moi-même nous demandons qu'il soit porté au moins au double l'an prochain.

Nous serions heureux si dès cette année, M. le ministre, ou M. le secrétaire d'Etat, pouvait dégager des crédits suffisants en les prélevant par exemple sur le chapitre 5260.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances s'associerait volontiers au vœu exprimé par M. Schmittlein, mais elle m'a chargé de déclarer solennellement que les crédits importants qu'elle accorde aux auberges de la jeunesse ne remplissent peut-être pas le rôle qu'on pouvait en espérer. Dans les groupements d'auberges de la jeunesse, il y a trop de dissensions. La commission des finances tient à lancer un avertissement aux dirigeants des diverses fédérations. Elle leur demande de bien vouloir s'entendre. Si les mésententes devaient se perpétuer, la commission des finances se verrait dans l'obligation de demander à l'Assemblée le blocage des crédits.

La commission m'a enfin chargé de demander que toutes les auberges de jeunesse soient ouvertes à tous.

M. le président. Monsieur Schmittlein, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raymond Schmittlein. Non, monsieur le président, je me rallie à la position de la commission et je prends acte des explications données par M. le rapporteur.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5250, au chiffre de 27 millions de francs.

(*Le chapitre 5250, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5260. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, activités de jeunesse. — Accueil international, 750 millions de francs. »

La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie Vaillant-Couturier. Au chapitre 5260 concernant les colonies de vacances figure un crédit de 750 millions de francs. C'est une somme absolument dérisoire par rapport aux nécessités, à tel point que la direction générale de la jeunesse et des sports réclame, pour 850.000 enfants, 1.279 millions, somme qui nous paraît elle-même insuffisante.

Tout d'abord, le nombre de 850.000 enfants est trop peu élevé. Il est évident qu'il ne correspond pas aux demandes. L'an dernier déjà, dans beaucoup de départements, les places étaient en nombre si restreint que pour 20 demandes, par exemple, on accordait des places à 3 enfants seulement. Il n'est donc pas exagéré de considérer que, pour satisfaire à toutes les demandes, il faudrait environ trois millions de places.

D'autre part, la situation physique des enfants a empiré du fait de l'insuffisance des salaires et de l'augmentation du coût de la vie. C'est un fait que la santé des enfants est plus mauvaise cette année qu'elle ne l'était l'an passé. Ils ont donc plus besoin de grand air et de bonne nourriture.

C'est pourquoi nous réclamons de l'Etat qu'il fournisse un gros effort. Nous pensons par exemple qu'il serait nécessaire de créer de nouvelles colonies ou d'agrandir celles qui existent déjà; mais il n'est pas possible que les communautés locales supportent de tels frais, sans aide de l'Etat pour les équipements nouveaux.

Nous voudrions également que l'Etat intervînt pour 50 p. 100 dans les frais de fonctionnement. Vous savez, en effet, que l'Etat accordait l'année dernière 22 francs par jour, alors que le prix de journée oscillait, cette année déjà, entre 350 et 400 francs. C'est évidemment tout à fait dérisoire. Si l'Etat ne relevait pas le taux de sa participation, un grand nombre de colonies risqueraient de se trouver dans l'impossibilité de fonctionner, les charges étant trop lourdes, en particulier pour les budgets des cités de la banlieue parisienne.

En outre, je demande que ces crédits soient accordés sans discrimination aucune, en tenant uniquement compte de la manière dont les enfants sont soignés dans les colonies.

Enfin, nous désirerions qu'une réduction de 75 p. 100 fût accordée sur le transport des enfants.

Toutes ces propositions avaient déjà été présentées aux commissions intéressées qui les ont toujours acceptées à l'unanimité parce qu'elles répondent à un besoin réel.

Nous désirons qu'il ne s'agisse plus là de vœux pieux. Aussi nous demandons une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit de ce chapitre, avec le sens que je viens de préciser.

M. le président. Mme Vaillant-Couturier propose, par voie d'amendement, une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 5260.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Vaillant-Couturier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5260.

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Monsieur le ministre, le développement continu des camps, des colonies et des maisons de vacances, développement qu'expliquent de nombreuses raisons, toutes dignes du plus haut intérêt, confère au chapitre dont nous abordons la discussion une particulière importance.

En effet, il est éminemment souhaitable de procurer au plus grand nombre d'enfants possible des vacances saines et enrichissantes. Ce n'est certes pas un représentant de la Vendée, ce département qui accueille le plus grand nombre de colonies de vacances de France, qui pourrait s'opposer à ce que des crédits plus importants fussent mis à la disposition des œuvres de toute nature qui s'occupent des colonies de vacances.

J'insiste même auprès de vous, monsieur le ministre, afin que vous facilitiez la tâche aux organisateurs de ces colonies qui ont déjà à faire face à tant de difficultés matérielles et qui se heurtent, de surcroît, à des règlements administratifs édictés par le secrétariat à la jeunesse et aux sports, règlements que je qualifierai, fort modérément d'ailleurs, d'invraisemblablement tracassiers. Vos services, monsieur le ministre, ne pourraient-ils pas procéder à une refonte et à une codification des textes réglementaires ?

Je me suis laissé dire que, pour l'établissement d'un camp léger, il ne fallait pas remplir moins de dix-sept formulaires différents.

Par ailleurs, tout en admettant qu'il soit nécessaire d'exiger une réglementation de l'organisation matérielle des colonies et des camps de vacances, j'estime qu'il est abusif de soumettre, dans certaines régions, les colonies de vacances à des obligations d'équipement sanitaire qui ne sont même pas imposées à l'industrie hôtelière ou aux établissements d'enseignement, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau courante, présentement irréalisable dans certaines contrées.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez, sur ces différents points, simplifier et assouplir les exigences de votre administration.

Je veux encore attirer votre attention sur la formation des directeurs et des moniteurs de colonies de vacances et de maisons de jeunes.

Il est souhaitable que ces moniteurs ne soient pas toujours choisis parmi les membres du corps enseignant, car, d'une part, la colonie de vacances ne doit pas être, pour l'enfant, une sorte d'école d'été et de plein air et, d'autre part, il est socialement bienfaisant de ne pas couper les enfants des habitudes de vie du milieu familial auquel ils appartiennent.

Il faut donc faciliter l'accès au brevet de moniteur à toutes les personnes de bonne volonté, quels que soient leur profession et leur milieu.

Dans un passé assez récent, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports organisait des séries de cours du soir, à la fin desquels les élèves moniteurs étaient en mesure d'obtenir les diplômes requis. Or, depuis quelque temps, ces cours du soir n'existent plus; ils sont remplacés par des sessions de formation qui durent une huitaine de jours.

S'il est facile à des étudiants ou à des instituteurs de consacrer une petite partie de leurs vacances à suivre ces sessions, il est beaucoup plus malaisé de demander à une personne qui exerce une autre profession de sacrifier huit jours de vacances ou huit jours de salaire pour suivre une telle session.

Ne serait-il pas possible d'indemniser plus généreusement ceux qui suivent ces cours de formation de moniteurs et de directeurs de colonies de vacances ?

Je pourrais encore évoquer, monsieur le ministre, certains autres problèmes relatifs aux camps de jeunesse et aux colonies de vacances, problèmes d'ordre fiscal ou d'ordre financier. Je ne le ferai pas.

Je retirerai mon amendement si vous me faites connaître quelles sont vos intentions en vue de simplifier les formalités administratives dont j'ai parlé tout à l'heure et d'assurer de plus grandes facilités aux élèves moniteurs. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je répondrai à Mme Vaillant-Couturier que la dotation prévue pour 1952, et qui s'élève à 750 millions de francs, est en augmentation de plus de 30 p. 100 sur celle du budget de 1951.

En outre, dans le crédit inscrit à ce chapitre, une somme de 250 millions de francs doit être affectée aux travaux de grosses réparations et transférée au budget d'équipement.

En réalité, madame, la majoration est donc beaucoup plus sensible que vous ne le supposiez.

Cette majoration permettra d'intensifier encore la formation des cadres de moniteurs, directeurs, économes, et de poursuivre l'amélioration du matériel et de l'aménagement de ces colonies de vacances.

Le secrétariat à la jeunesse et aux sports a donc fait des efforts très sensibles pour continuer la progression au cours de cette année 1952 et je vous serais reconnaissant de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement a déjà été repoussé.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je m'excuse. Je tenais néanmoins à donner cette explication.

Je répondrai à M. Michaud que, dans les organisations de jeunesse, comme pour toutes autres, il faut des règlements. Ces règlements ne sont pas nécessairement tracassiers, mais ils constituent pour nous des mesures de protection qui nous permettent de faire face aux responsabilités que je vous demande de prendre en considération, car vous devez bien penser que lorsque l'on a la charge de conduire des enfants et de les garder, il y a tout de même des risques d'accidents contre lesquels nous devons nous prémunir.

Vous avez souhaité qu'on conserve à ces enfants, pendant la période de vacances, l'atmosphère familiale. Je ne pense pas qu'une critique puisse être adressée à cet égard à nos colonies de vacances. Je me réfère notamment à la visite qui a été rendue à certaines de nos colonies par des délégations étrangères, qui demandent à s'inspirer de nos méthodes qu'ils trouvent particulièrement attractives et éducatives pour les enfants.

Je tiendrai compte, dans la plus large mesure possible, des observations que vous venez de me présenter, monsieur

Michaud et je vous demande donc de bien vouloir accepter de retirer votre amendement.

M. Louis Michaud. Bien que les assurances que vous m'avez données, monsieur le ministre, ne vous engagent pas très loin, je tiens à faire un geste de bonne volonté à cette heure matinale et je retire mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Nous vous en remercions.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier. Je lui fais néanmoins observer que son amendement a déjà été repoussé.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je voudrais poser une question à M. le ministre. Dans quelle proportion l'Etat participe-t-il au prix de journée, pour le fonctionnement des colonies de vacances? L'année dernière l'Etat accordait 22 francs par jour et par enfant. Il devrait prendre à sa charge 50 p. 100 du prix de journée pour que les colonies de vacances puissent fonctionner de façon satisfaisante.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Sans être en mesure de vous donner un chiffre définitif, je pense que la participation de l'Etat à laquelle s'ajoutent les participations d'autres organismes sera de l'ordre de 25 francs.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. C'est dérisoire! Le prix de journée était l'année dernière de 400 francs!

M. le rapporteur. Mais les caisses d'allocations familiales ont donné l'année dernière 110 francs par jour et par enfant.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5260, au chiffre de 750 millions de francs.

(*Le chapitre* 5260, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5270. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 250 millions de francs. »

M. Gabriel Paul à déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Nous prenons acte de l'augmentation de 45 millions du crédit destiné aux subventions aux fédérations et associations sportives. Toutefois nous ne pensons pas que ce premier effort sera suffisant pour pallier toutes les difficultés que rencontrent les fédérations sportives.

L'un des dirigeants de la fédération française d'athlétisme déclarait à une assemblée générale de sa fédération:

« Le coût élevé de tout matériel, celui des équipements, l'augmentation des frais de déplacement sont des conditions qui rendent plus que jamais difficiles le développement rationnel de notre sport et sa diffusion dans les masses.

« Il est clair que toutes les fédérations sportives ont montré les difficultés qu'elles éprouvaient pour l'organisation des épreuves nationales, des rencontres internationales, de perfectionnement des cadres, faute de crédits pour pouvoir couvrir, notamment, les frais de transport ou les frais de nourriture ou de préparation. »

En conséquence, le sport français est en régression et nous constatons que l'état de santé de notre jeunesse est déficient. Il est donc grand temps d'y remédier par le développement des sports. On ne le fera vraiment qu'en aidant toutes les fédérations sportives sans exception et équitablement, et en augmentant le montant des subventions qui leur sont destinées.

Les diverses organisations sportives estiment à 300 millions de francs le montant total de leurs besoins.

Nous pensons que l'Assemblée serait sage de retenir le chiffre proposé par les diverses fédérations sportives et c'est à cet effet que nous lui demandons d'adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances n'a pas examiné l'amendement de M. Paul et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, mais elle m'a chargé de demander à M. le ministre de faire en sorte que les sociétés sportives qui doivent recevoir les subventions soient averties dès le vote du budget de l'importance de la subvention sur laquelle elles peuvent compter pour établir leur budget. En ce qui concerne le payement, pour éviter les difficultés de trésorerie que nous avons connues au cours des années précédentes, la commission des finances vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir effectuer le payement des subventions par trimestre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je veux tout d'abord rectifier une affirmation de M. Paul qui prétend que le sport français est en régression.

Il est inutile que je m'attache à démontrer que l'on constate dans tous les compartiments du sport français, non pas une régression mais, au contraire, un épanouissement du sport dans toutes ses manifestations.

M. Gabriel Paul. Le nombre des licenciés est stationnaire.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. En ce qui concerne le crédit que vous incriminez il passe de 205 millions de francs à 250 millions de francs, ce qui représente une augmentation de plus de 20 p. 100.

Je pense que cette augmentation nous permettra de faire face à l'aide que nous devons apporter aux sports, dont je me préoccupe, je vous prie d'en avoir conscience.

En ce qui concerne la demande de la commission des finances, qui tend à obtenir que le chiffre des subventions soit communiqué aux associations dès le vote du budget, je vous en donne volontiers acte. Je m'efforcerai, dès que le budget sera voté, de notifier les subventions aux associations.

Je suis également d'accord, si vous le désirez, pour faire verser ces subventions par trimestre ou par périodes renouvelées au cours de l'année, de façon à faciliter, dans toute la mesure du possible, l'équilibre du budget des sociétés et des fédérations sportives.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5270 au chiffre de 250 millions de francs.

(*Le chapitre* 5270, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5280. — Subventions pour l'organisation d'épreuves de masse, 4.634.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5290. — Œuvres péri et postscolaires. — Maisons de jeunes. — Activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse. — Activités d'éducation populaire dans les milieux du travail, 246.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5300. — Enseignement et productions artistiques. — Subventions diverses, 58.224.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5310. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions, 49.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5320. — Théâtres nationaux, 1 milliard 327.590.000 francs. »

M. Thibault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5320.

La parole est à M. Thibault.

M. Edouard Thibault. Mon amendement tend à attirer l'attention du Gouvernement sur la réorganisation des théâtres nationaux, non seulement au sujet de la qualité, mais aussi quant à la nécessité d'étendre les subventions à des scènes parisiennes qui ont, de par la qualité soutenue de leurs spectacles, mérité un sérieux encouragement et une consécration officielle.

Je demande à M. le ministre la permission de lui poser quelques questions précises.

En ce qui concerne l'Opéra-Comique, je crois savoir que deux solutions avaient été envisagées: soit une réduction des dépenses pour amener ce théâtre à s'aligner sur les meilleurs théâtres de province, de telle manière que son déficit ne dépasse pas une centaine de millions de francs, soit l'abandon par l'Etat de l'exploitation du théâtre, qui pourrait alors être loué.

A quelle solution la direction générale des arts et lettres estime-t-elle pouvoir se rallier?

En ce qui concerne la Comédie-Française, quelle mesure envisage-t-on de prendre pour obtenir une amélioration du régime administratif et financier et une amélioration de la gestion et du contrôle?

Enfin, à quelle solution pense-t-on pouvoir s'arrêter pour résoudre le problème posé par la salle du Luxembourg? L'expérience en cours sera-t-elle continuée ou le retour à l'ancien régime d'une seule scène sera-t-il finalement réalisé?

Nous aurions souhaité pouvoir exposer notre sentiment à cet égard. Mais comme il ne peut en être question désormais, nous nous contenterons d'écouter avec le plus vif intérêt la réponse que M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts voudra bien nous faire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je ne voudrais pas, à cette heure, retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée. Ces questions mériteraient cependant un développement important.

M. Marcel Prélot. Nous avons passé toute la nuit. Nous pouvons consacrer encore quelques minutes à cette question.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est parce que nous avons déjà passé la nuit que je veux ménager les instants de l'Assemblée.

Je déclare tout de suite, en réponse aux questions précises de l'honorable M. Thibault, qu'il ne peut s'agir, dans la pensée ni du Gouvernement, ni dans celle du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, de séparer l'Opéra-Comique de l'Opéra, ni *a fortiori*

d'envisager une solution qui consisterait à le céder à une entreprise privée.

Il ne faut pas oublier que le répertoire de l'Opéra-Comique est absolument différent de celui de l'Opéra et qu'ils font ensemble un tout que l'on ne saurait dissocier.

D'ailleurs, à l'heure actuelle, l'Opéra et l'Opéra-Comique constituent une réunion qu'on appelle la réunion des théâtres lyriques nationaux, à laquelle l'Etat accorde une subvention annuelle importante.

Je me permets d'ajouter qu'à l'heure actuelle l'Opéra comme l'Opéra-Comique connaissent la vogue du public et qu'en aucun cas nous ne saurions envisager pour l'instant un statut différent de celui qui existe.

En ce qui concerne la Comédie-Française et la salle du Luxembourg, il en est de même à peu de chose près.

Depuis quatre-vingts ans, le nombre des places louées, aussi bien à la salle Richelieu qu'à la salle du Luxembourg, dépasse de beaucoup la moyenne.

M. Edouard Thibault. Je n'ai pas l'impression que ce soit le cas pour la salle du Luxembourg.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je vous communiquerai les chiffres quand vous voudrez.

La salle du Luxembourg connaît à l'heure actuelle la faveur du public. On y joue des pièces qui ont, la plupart du temps, un très grand succès, et dissocier la salle du Luxembourg de la salle Richelieu serait aggraver les frais généraux.

Or, il ne faut pas oublier que le fonctionnement de la salle Richelieu et celui de la salle du Luxembourg sont assurés avec une troupe à peine plus importante qu'en 1939.

M. Edouard Thibault. D'accord!

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Ces deux salles n'ont jamais autant que maintenant connu la faveur du public.

Il ne s'agit donc nullement de modifier pour l'instant notre politique. Mais si des événements survenaient, qui soient de nature à changer l'état de choses actuel, nous pourrions envisager alors d'autres solutions, d'accord avec le Parlement.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Thibault ?

M. Edouard Thibault. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5320 au chiffre de 1.327.590.000 francs.

(*Le chapitre* 5320, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5330. — Activité musicale et théâtrale, 269.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances demande la disjonction du crédit de ce chapitre, ce crédit étant notoirement insuffisant. Elle espère ainsi que le Gouvernement proposera un nouveau chiffre.

M. le président. La commission des finances propose donc la disjonction du crédit du chapitre 5330

M. Audeguil a également demandé la disjonction du crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Audeguil.

M. Jean-Fernand Audeguil. Mes chers collègues, je me bornerai à formuler quelques objections pour justifier la disjonction que je sollicite.

Il m'est arrivé maintes fois, au cours de la dernière législature, de défendre à cette tribune, sans succès d'ailleurs, la décentralisation artistique.

Déjà, en 1947, dès l'apparition des premières inquiétudes, je dénonçais la carence des pouvoirs publics en cette matière et je disais notamment:

« Nous ne pouvons cacher que nous sommes émus par le résultat de cette entreprise et que, si nous devons continuer à en supporter unilatéralement les conséquences, nous serons obligés de reconsidérer la question, de mettre un frein à notre dévouement et à notre enthousiasme, en dénonçant purement et simplement un contrat trop rigoureux, quelque regret que nous puissions en avoir. »

L'avertissement ne fut pas entendu et peu de temps après, des municipalités, pour des raisons financières, quittèrent le cycle de la décentralisation.

Il eût été facile alors de résoudre la question en maintenant le taux des subventions à la moitié des déficits.

Rien ne fut fait. Au contraire, la participation de l'Etat fut réduite au dixième des charges financières réservées aux communes qui avaient maintenu leur adhésion.

J'ai eu le plaisir de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce vœu ne vous avait pas laissé indifférent et qu'en portant les crédits de 6 millions à 60 millions de francs, vous aviez voulu marquer votre intention, non pas de résoudre le problème dans l'immédiat avec cette somme, mais de poursuivre, tout au moins, une politique de redressement susceptible de sauver l'œuvre entreprise depuis cinq ans.

Quoi qu'il en soit, la situation reste à peu près la même, eu égard à la modicité des crédits affectés à l'article 12. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé mon amendement, qui tend à disjoindre l'article 12 et le chapitre 5330 en entier.

En fait, 60 millions de francs de crédits pour l'ensemble des théâtres de province, vous avouerez avec moi, monsieur le ministre, que c'est là une prévision dérisoire!

Louis XIV consacrait un dixième de son budget aux arts et aux belles-lettres. C'était le Grand Siècle. A ce taux, la quatrième République devrait inscrire au même chapitre 300 milliard de francs. Nous sommes loin de compte.

Indifférence coupable, mes chers collègues, si nous mesurons tout le prestige que nous pourrions tirer, sur le plan national et international, d'une situation mieux mise en valeur.

Le danger est d'autant plus grand que notre art lyrique est attaqué, non seulement dans ses réalisations, mais aussi dans ses principes mêmes. De doctes personnages se lamentent sur son déclin, pronostiquent gravement son agonie. Le Grand Opéra a — paraît-il — fait son temps et l'art conventionnel qu'il représente et dans lequel se sont illustrés tant de musiciens célèbres n'aurait plus d'adeptes ni d'admirateurs. Les générations présentes, sceptiques et désabusées, n'auraient ni le temps ni le cœur de s'intéresser aux fictions de la scène, aux possibilités vocales des chanteurs et consentiraient tout au plus, avec une froide déférence, à accorder quelque crédit à l'opéra comique de qualité, ou mieux à l'opérette, d'audition facile et paresseuse.

Ce jugement sévère contient sans doute une part de vérité.

Mais notre jeunesse vaut mieux que cela. En tout cas, elle nous appartient: il nous suffit de l'instruire, de l'éclairer et de la guider.

En présence de cette évolution, les réactions du public sont très diverses, d'ailleurs. Mais un fait demeure: l'étranger nous surveille et nous guette. Et si, hors de nos frontières, notre comédie est universellement appréciée, il en est tout autrement de notre théâtre lyrique. Dans tous les grands centres, nous sommes absents ou presque, et partout les troupes allemandes, autrichiennes ou italiennes prédominent.

A l'intérieur, depuis deux générations, nos théâtres de province, en particulier, ont dû réduire leur activité et se limiter à un répertoire assez monotone d'œuvres d'importance moyenne, à cause de l'insuffisance de leurs ressources et de leur personnel.

Ainsi, le niveau artistique de la France n'a fait que baisser depuis la première guerre mondiale. Pendant ce temps, l'Allemagne — je l'ai déjà signalé — subventionne 150 théâtres lyriques. En Italie, deux milliards de lires sont attribuées aux théâtres de province et la Scala de Milan, détruite pendant la guerre, est reconstruite. Son inauguration a donné lieu à une véritable fête nationale. En Grande-Bretagne, les prévisions de dépenses pour l'encouragement aux arts dépassent 14 milliards.

Enfin, si vous doutiez encore, monsieur le ministre, lisez les affiches apposées sur nos kiosques et vous serez édifié par la consonnance des noms que vous y découvrirez. Il n'y a presque plus de noms français.

Les causes de ce retard, causes artistiques et matérielles, je les ai analysées l'an dernier. Je n'y reviendrai pas. J'ajouterai cependant que la radio et le cinéma font peser sur l'art lyrique une concurrence sévère, soit en attirant le grand public vers des spectacles plus faciles, soit en lui donnant le goût de décors somptueux et changeants avec lesquels aucun théâtre ne peut rivaliser.

Dès lors, l'ambition de la politique que nous défendons a été de créer en province de véritables opéras ouverts toute l'année et capables, en raison de l'entretien d'un personnel fixe, suffisamment et correctement rémunéré, d'offrir aux auditeurs des spectacles de qualité.

Car toutes les fois que des œuvres, si diverses et si audacieuses qu'elles soient, renferment des éléments valables de succès et sont présentées d'une façon dignes d'elles, elles soulèvent, retiennent l'intérêt et l'admiration du public. Ce qui prouve que le public ne saurait être contraint. Il faut simplement le convaincre.

Si bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous trouvez placé en face du dilemme suivant: ou bien il ne se produit aucune intervention — ou une intervention analogue à celle qui est indiquée à l'article 12 — et les théâtres de province, abandonnés à leur triste sort, ne feront autre chose que présenter, au cours de saisons rétrécies et étriquées, un répertoire vieilli et poussiéreux qui n'intéresse pas les générations nouvelles, et c'est la décadence; ou bien une intervention plus large est tentée dans l'espoir et même la certitude de renouveler, de rajeunir l'art lyrique sous la tutelle souple et nuancée de l'Etat, et c'est le rayonnement spirituel de la France qui persiste et grandit.

Il faut donc, de toute urgence, organiser des centres lyriques partout où ils peuvent se développer, sans toucher, bien entendu, à l'autonomie des communes, en assouplissant, dans

certains cas, les clauses des cahiers des charges, en réglementant la profession de directeur de théâtre, en unifiant au point de vue juridique les statuts des divers théâtres municipaux, en opérant une rationalisation administrative et une coordination des efforts sur le plan financier, en entreprenant, enfin, l'éducation du public.

Il est hors de doute qu'au point de vue musical et lyrique, l'éducation des Français n'est pas faite. L'école primaire ou secondaire ne réserve qu'une place très limitée à l'enseignement de la musique qui reste d'ailleurs facultatif. L'enseignement supérieur lui-même ne connaît que deux chaires d'histoire de la musique, celles de Paris et de Strasbourg, et l'éducation postscolaire est, elle aussi, embryonnaire.

Malgré le dévouement de nos professeurs et la qualité de leur enseignement trop limité, la grande majorité de nos élèves reste encore indifférente, et pour cause, aux manifestations de l'art, étrangère même, à part une élite, aux mouvements culturels de notre pays.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Audeguil.

M. Jean-Fernand Audeguil. Je termine, monsieur le président.

Enfin, dans un autre ordre d'idées, je voudrais rappeler que les ressources apportées par le tourisme en France entrent pour 50 p. 100 dans le montant de nos exportations. Or, le tourisme, on l'a dit tout à l'heure, est surtout et avant tout affaire d'art. Si nous fermons nos théâtres au moment où les étrangers viennent goûter à notre culture ou, ce qui est pire, si nous leur offrons des spectacles de qualité douteuse, les touristes avertis iront chercher ailleurs ce que nous n'aurons pas su ou pu leur offrir.

Il vous appartient, mes chers collègues, de tirer les conclusions pratiques qui découlent de ces observations. En vérité, l'œuvre à accomplir dans le domaine de l'art lyrique est vaste et par surcroît généreuse. Elle n'est pas au-dessus de nos forces.

D'aucuns prétendront peut-être que notre pays traverse en ce moment une crise économique grave et qu'il y a lieu d'être circonspect et prudent. Nous le savons, mais raison de plus pour affirmer que, quels que soient nos soucis, quel que soit le poids de nos charges, il est des économies qui coûtent trop cher pour pouvoir les consentir. Celles que je dénonce appartiennent à cette catégorie.

Il vous appartient de choisir, monsieur le ministre. Je sais que vous avez choisi et que vous vous rallierez à la proposition de disjonction du crédit de ce chapitre, parce qu'elle vous permettra, dans un avenir très proche, de nous apporter de meilleures nouvelles. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas, contre la disjonction.

M. Jacques Chaban-Delmas. Mes chers collègues, je serai bref, surtout étant donné que M. Audeguil vient de décrire avec beaucoup de précision le malheur dans lequel est plongé l'art lyrique en France.

J'indiquerai seulement à l'Assemblée, à titre de précision, qu'en face des 60 millions de francs consacrés à l'ensemble de la France en dehors de Paris, un milliard de francs environ est réservé à l'activité parisienne.

Certes, nous sommes, les uns et les autres, très fiers de la capitale et nous comprenons bien la nécessité d'y maintenir l'Opéra, l'Opéra-comique, et d'y développer leur action et leur rayonnement.

Mais, mesdames, messieurs, paraît-il excessif de demander que nos provinces, l'ensemble de nos communes, grandes ou petites, puissent bénéficier d'un appui égal à celui qui est accordé à la capitale ? Je ne le pense pas. Je crois même savoir que ceux-là mêmes qui ont la charge administrative, voire ministérielle, de résoudre ces problèmes ne sont pas loin de partager cette opinion.

Je rappelle à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas ici seulement d'art lyrique, mais qu'il s'agit également de la danse et de la musique symphonique. Ce qui est en cause, c'est l'ensemble de l'activité artistique reposant sur la musique, et la musique elle-même.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur la gravité de ce problème, qui touche l'ensemble de la population et un nombre considérable de communes grandes ou petites. Ces dernières, par suite du manque de respect des engagements pris par l'Etat, se sont ingéniées depuis plusieurs années à maintenir ce qui existait. Elles l'ont fait de façons très diverses. Par exemple, entre des villes comme Nantes, Lyon, Strasbourg, Marseille, Toulouse et Bordeaux, on trouverait toute une gamme de procédés pour sauver la situation.

J'aborderai avec une gravité particulière le troisième point de mon exposé.

Je ne crois pas, d'après les informations que j'ai reçues de toute la France, que nous puissions résister beaucoup plus. Nous sommes arrivés au point où toutes les acrobaties deviennent impossibles. Si j'ose risquer une comparaison, nous avons d'abord fait du trapèze volant avec filet, ce qui n'était pas normalement de notre compétence d'administrateurs communaux. Ensuite, nous sommes passés à la pratique du trapèze volant sans filet, ce qui était encore beaucoup plus difficile. Maintenant, il nous faudrait faire du trapèze volant sans filet et sans trapèze ! Voilà où nous en sommes.

Si j'ai pris la parole contre la disjonction...

M. le président. C'est pour l'appuyer ! (*Sourires.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. ... c'est par précaution et pour vous rappeler que, depuis quatre ans, un conflit est ouvert entre l'Assemblée et le Gouvernement.

Voilà quatre ans que, chaque année, avec des majorités accrues, et même l'an dernier à l'unanimité, l'Assemblée enjoint au Gouvernement de prendre des dispositions du genre de celles que nous préconisons.

Voici quatre ans que toutes les paroles prononcées dans cet hémicycle, celles des parlementaires et celles, certainement très sincères, des ministres successifs, ne sont suivies d'aucun effet. Cette année, nous sommes menacés exactement du même danger et, il risque fort d'être mortel, cette fois.

Pourquoi ? Parce que la disjonction n'entravera pas le vote sur l'ensemble du budget de l'éducation nationale. Celui-ci partira devant le Conseil de la République, le chapitre disjoint étant transmis en blanc.

L'an dernier, le même phénomène s'est produit. Le Conseil de la République a été saisi d'un chapitre en blanc et nous avons vu revenir, quelque temps plus tard, le budget de l'éducation nationale avec le chapitre purement et simplement rétabli au chiffre initial rejeté par l'Assemblée nationale, chiffre aussi intolérable que celui qui est proposé cette année. En deuxième lecture, l'Assemblée, « gazant », est passée à côté de l'affaire, de même que cette année, n'en doutez pas, elle passera à côté de nouveau et pour des raisons bien compréhensibles aux uns et aux autres.

Ainsi donc, voilà le danger de la disjonction et je me permets, monsieur le président, de vous demander l'autorisation de poser une question aux commissaires de la commission des finances qui sont ici : ne pensent-ils pas qu'à la disjonction serait préférable un renvoi en commission ? Ce renvoi présenterait, certes, l'inconvénient de suspendre le vote sur l'ensemble, mais il présenterait l'avantage, étant donné, je crois le savoir, que le ministre compétent a parfaitement compris l'importance de la question, d'obtenir une décision sur l'heure, sous forme d'une lettre rectificative qui pourrait intervenir avant le vote sur l'ensemble. De cette manière, peut-être qu'en perdant une heure nous gagnerions la partie. Je me permets simplement de poser la question, mais elle est essentielle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Evidemment, le renvoi est un moyen, comme la disjonction en est un autre ; mais tous ces moyens n'ont qu'un but : obtenir du ministre du budget qu'il propose un chiffre nouveau.

Or, je ne crois pas qu'en l'état actuel des choses, si nous allions en commission des finances, le ministre du budget proposerait un nouveau chiffre. Je crois, par contre, que dans les huit jours, avant la discussion devant le Conseil de la République, après les explications du ministre auprès de son collègue du budget, il serait possible d'obtenir une nouvelle proposition de crédits.

C'est pourquoi je préfère la disjonction au renvoi en commission.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Dans ces conditions, je me rallie à la disjonction, mais il doit bien être entendu que les choses ne vont pas se passer comme l'année dernière. Il est nécessaire que le crédit qui figurera au chapitre, au retour du Conseil de la République, soit très sensiblement supérieur au chiffre actuellement proposé.

Il faut que l'Assemblée manifeste, en votant la disjonction — et j'espère qu'elle le fera à l'unanimité — sa volonté de ne pas être une nouvelle fois dupée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, qui s'occupe exclusivement de ces affaires, avait, j'en suis le témoin, demandé une somme plus importante et, dans la mesure de ma modeste influence, j'avais appuyé son effort.

Je serai donc tout à fait à mon aise pour reprendre auprès de mes collègues du budget et des finances l'effort que nous avons soutenu jusqu'ici inefficacement.

M. le président. L'Assemblée espère que vous serez un avocat convaincant.

M. le ministre de l'éducation nationale. Par conséquent, je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée, étant entendu toutefois que la solution adoptée sera la disjonction.

Je désire en effet que, dans quelques instants, l'ensemble du budget puisse être soumis à l'approbation de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Mondon, pour répondre au Gouvernement.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, j'avais également déposé un amendement sur ce chapitre. Comme les années précédentes, je voudrais vous entretenir en quelques mots, ainsi que M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, de la situation des théâtres de Moselle et d'Alsace.

Je sais que, cette année, vous avez fait un effort et augmenté la subvention. La loyauté me fait une devoir de le reconnaître et de vous en remercier.

Mais vous connaissez la situation des théâtres qui se trouvent de l'autre côté du Rhin. Vous savez qu'ils disposent de subventions beaucoup plus élevées que les nôtres.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je connais la concurrence que vous subissez. Par conséquent, votre cause est gagnée dans mon esprit.

M. Raymond Mondon. Je n'en dis pas plus, pour ne pas retarder le débat.

Je vous demande de faire un effort toujours plus grand pour que nous puissions, à égalité, concurrencer les théâtres dont je viens de parler.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la disjonction du crédit.

M. Jacques Chaban-Delmas. Pour que le Gouvernement propose un nouveau chiffre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dès cet après-midi, l'ensemble du budget étant voté, je saisirai mon collègue M. Pierre Courant, je lui exposerai la question et nous en discuterons de nouveau.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du crédit du chapitre 5330.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction du crédit.*)

M. le président. Je constate que cette disjonction a été votée à l'unanimité.

Mlle Madeleine Marzin. J'avais deux amendement sur ce chapitre, monsieur le président.

M. le président. Le crédit étant disjoint, il ne peut plus y avoir de discussion et, par conséquent, pas d'amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Ce sont des procédés que nous ne pouvons pas accepter, monsieur le président.

M. le président. C'est une question de bon sens et c'est, au surplus, conforme au règlement.

Nous passons au chapitre suivant:

« Chap. 5340. — Service des lettres. — Subventions diverses, 1 million de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 5340 au chiffre de 1 million de francs.

(*Le chapitre 5340, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5350. — Subvention à l'Union centrale des arts décoratifs, 34.397.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. Jacques Vendroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vendroux pour un rappel au règlement.

M. Jacques Vendroux. Monsieur le président, je serais heureux de connaître, dans cette discussion organisée, les temps de parole qui restent encore disponibles pour chacun des groupes. (*Exclamations.*)

Mme Rachel Lempereur. On voit bien que vous n'avez pas passé la nuit ici.

M. Arthur Musmeaux. Il n'est pas bien réveillé!

M. Jacques Vendroux. Monsieur le président, je me suis permis de demander la parole...

M. le président. Je vous en prie, ne soulevez pas d'incident à ce propos.

Vous allez faire perdre du temps à l'Assemblée.

M. Jacques Vendroux. Je n'ai pas demandé la parole pour chercher à interrompre cette discussion, mais simplement pour faire état d'un précédent le cas échéant.

M. le président. Il y a un fait nouveau, à savoir que la séance d'hier soir s'est prolongée jusqu'à ce matin et qu'elle continue.

M. Marcel David, *rapporteur.* Séance à laquelle vous n'assistiez pas, monsieur Vendroux.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous ne pouvons pas laisser dire qu'il y a un précédent.

L'Assemblée, à la demande du Gouvernement, a décidé de prolonger la séance jusqu'au terme du débat.

M. le président. Monsieur Vendroux, votre rappel au règlement était inopportun.

M. Marcel David, *rapporteur.* Bien sûr, et même incorrect.

M. Jacques Vendroux. Chacun de nous ne peut être dans cette enceinte d'une façon permanente.

Ce rappel au règlement, je ne l'ai pas fait en mon nom personnel; mais, en ma qualité de secrétaire général d'un groupe, j'ai le droit de demander des explications.

M. le président. Vous les avez eues. Mais je vous précise que votre rappel au règlement n'a pas de portée pratique.

La séance commencée hier soir à vingt-deux heures se prolonge encore. Les députés qui n'étaient pas en séance peuvent ne pas être informés.

M. Jacques Vendroux. Je pense à nos collègues qui sont fatigués.

M. Marcel David, *rapporteur.* Alors, ne prolongez pas le débat.

M. le président. L'incident est clos.

« Chap. 5360. — Musées de France. — Subventions diverses, 28.802.000 francs. »

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. L'Assemblée a adopté à l'unanimité, en 1949, une proposition de résolution que nous avions déposée et tendant à l'octroi d'une subvention annuelle de 300.000 francs à la société des Amis de la maison natale de Louis Pasteur, pour assurer la conservation et l'entretien des maisons natale et de jeunesse du grand savant, à Dôle et à Arbois.

Il a fallu que la question soit de nouveau posée, sous forme d'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement, le 19 juillet 1950, pour qu'enfin un crédit de 300.000 francs soit inscrit à cet effet au budget de l'an dernier.

La proposition de résolution votée, comme l'amendement que nous avions déposé l'an dernier, était sans équivoque possible. Il s'agissait d'une subvention annuelle.

Or, non seulement elle ne figure plus au budget de 1952, mais le crédit inscrit au budget de l'éducation nationale de 1951 n'a pas encore été versé à l'œuvre des Amis de la maison natale de Pasteur, à laquelle elle semblait destinée.

Je demande à M. le ministre ce qu'est devenue la subvention inscrite au budget de 1951 et s'il peut nous donner l'assurance que le Gouvernement manifestera sa sollicitude à l'œuvre de la glorification de Louis Pasteur, en en faisant une subvention annuelle, ainsi que l'avait souhaité le Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5360 au chiffre de 28.802.000 francs.

(*Le chapitre 5360, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5370. — Subventions pour le fonctionnement des bibliothèques, 247.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5380. —Subvention et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie, 1.700.000 francs. »

M. Viatte a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur l'effort de décentralisation intellectuelle poursuivi par des sociétés à caractère local ou départemental, je pense en particulier aux sociétés d'émulation artistique.

Il y a certainement intérêt à faciliter leur existence, car elles éprouvent des difficultés financières importantes. J'enregistre d'ailleurs avec satisfaction qu'une augmentation des crédits est prévue au budget de cette année.

Mais je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur un moyen annexe, si je puis dire, de faciliter leur tâche.

Il faut leur accorder le plus fréquemment possible la reconnaissance d'utilité publique. On a quelquefois un peu légèrement écarté de telles demandes formulées par des sociétés qui sont cinquantenaires ou centenaires. J'attire l'attention du Gouvernement sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'approuve entièrement la solution proposée par M. Viatte. Je signale à notre collègues que les sociétés auxquelles il pense pourront bénéficier de la loi du 28 septembre 1951.

M. Charles Viatte. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5380, au chiffre de 1.700.000 francs.

(*Le chapitre 5380, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5390. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 11.685.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5400 — Service d'architecture. — Subventions diverses, 2.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et de réparations civiles, 59.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat, 36.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et les centres d'apprentissage, 13.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Subventions aux cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragements tendant à augmenter la qualité dans le travail), 340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Etude, information, documentation concernant la jeunesse et les sports. — Protection de l'enfance, 35.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Activités de plein air, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Centres d'initiation sportive scolaire, 7.786.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6080. — Education physique. — Activités physiques et sportives dans les milieux du travail, 50 millions de francs. »

M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de de chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir lire l'exposé des motifs de mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Gabriel Paul comporte l'exposé des motifs suivants:

« Toutes les organisations sportives se demandent quelle destination précise est donnée aux crédits affectés aux C. A. P. Le défaut de texte a permis au patronat d'avoir pratiquement ces centres sous sa direction, tandis que les comités d'entreprise ou organisations syndicales ou sportives en sont délibérément écartés. Le paternalisme en est devenu la raison d'être. Aucun contrôle n'existe, si ce n'est celui du patron. Ainsi, le chiffre des jeunes participants aux C. A. P. est fortement contesté.

« Pour en finir avec une telle situation, nous entendons, par notre amendement, inviter le Gouvernement à déposer un texte qui précisera les formes d'organisation des centres d'activité physique et sportive dans les milieux du travail. »

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6080, au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 6080, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6090. — Préparation et participation aux jeux olympiques, 125 millions de francs. »

M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Nous demandons l'augmentation des crédits destinés à la participation française aux jeux olympiques.

En effet, si nos renseignements sont exacts, il apparaît que nous n'avons pas désigné le nombre de sélectionnés auxquels nous donnent droit les règlements qui déterminent la participation des différents pays aux jeux olympiques.

Il paraîtrait également que tous les champions français ne pourraient y participer, selon qu'ils appartiennent à telle ou telle fédération. Je signale plus particulièrement le cas précis du champion de marche Caron qui, parce qu'il appartient à l'Union sportive de marche, qui n'est pas affiliée à la fédération française d'athlétisme, ne pourrait être sélectionné, alors que, chacun en convient, il est susceptible d'enlever un championnat du monde aux jeux olympiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans de telles conditions, nous pensons qu'il faut vraiment consentir un effort supplémentaire. M. le ministre vient d'ailleurs de déclarer qu'il n'y avait pas régression du sport français. Nous demandons alors pourquoi la participation française n'est pas plus importante et ne correspond pas au nombre de représentants que nous pourrions avoir réellement, ne serait-ce qu'en tenant compte du règlement en vigueur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* L'Assemblée va, sans débat, voter cette semaine un crédit de 25 millions pour les jeux olympiques.

Ce crédit s'ajoutera au 125 millions proposés au chapitre en discussion, si bien que le total des crédits votés pour la participation de nos représentants aux jeux olympiques se montera à 150 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je précise que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a préparé avec un soin tout particulier sa demande de crédits en vue de la préparation et de la participation des athlètes français aux jeux olympiques d'Oslo et d'Helsinki.

Je puis, pour apaiser les craintes de M. Gabriel Paul, lui donner quelques détails des chapitres concernant cette participation. Il a été prévu pour le voyage des équipes vers Paris, point de rassemblement une somme de 5.899.000 francs; pour les voyages Paris-Oslo et Paris-Helsinki, transport des hommes et du matériel, une somme de 35.791.000 francs. Les frais de séjour ont été calculés de telle sorte que non seulement nos athlètes pourront être confortablement logés et nourris, mais en outre il a été prévu, à l'encontre de ce qui s'est passé pour les précédentes olympiades, un supplément de 7.866.000 francs pour la nourriture à la française des athlètes français qui risqueraient peut-être, sans cela, d'être handicapés par la nourriture locale.

C'est assez dire que nous avons prévu dans les plus petits détails, habillement compris, la préparation aux jeux olympiques.

En ce qui concerne le matériel, il a été prévu une somme de 22.550.000 francs, et il a également été tenu compte des frais de réception que les délégations françaises auront à supporter, ainsi que la participation à des concours d'art.

Je crois ainsi vous démontrer que rien ne nous a échappé et que grâce au crédit global qui comprend, je le répète, 25 millions de francs provenant des crédits de 1951, acceptés par la commission des finances et dont le vote sera soumis cette semaine à l'Assemblée, et 125 millions du budget de 1952, soit un total de 150 millions de francs qui vient s'ajouter aux crédits des trois dernières années représentant 30 millions de francs, ce qui fait en tout près de 180 millions de francs, la participation française aux jeux olympiques pourra être assurée et le prestige de notre pays pourra être défendu.

Je considère que la participation de la France est d'autant plus importante que l'opinion de l'étranger se fonde très souvent sur les performances de nos athlètes au cours des compétitions internationales. C'est la raison pour laquelle nous avons apporté un soin tout à fait minutieux à la préparation aux jeux olympiques.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Monsieur le ministre, je crois que vous n'avez pas répondu à notre préoccupation essentielle.

Je ne conteste pas les chiffres que vous venez de nous donner dans le détail. Ce que nous aurions voulu voir surtout, c'est une augmentation de crédits qui nous aurait permis une participation plus importante d'athlètes aux jeux olympiques d'Helsinki.

J'ai dit dans mon exposé des motifs...

M. le président. Ne le lisez pas! (*Sourires.*)

M. Gabriel Paul. ...que nous aurons 400 athlètes, que le coût de la participation d'un athlète sera de 150.000 francs et, tenant compte de tous les éléments que vous avez cités tout à l'heure, nous arrivons ainsi aux 180 millions de crédits destinés aux jeux olympiques.

Si nous augmentions ces crédits, nous pourrions avoir une participation plus abondante, favoriser ainsi une émulation nouvelle et aboutir à un nouvel essor du sport français et au bon renom de la France dans le sport.

Enfin, monsieur le ministre, j'aurais voulu connaître votre opinion sur l'absence de champions tels que Caron, champion des 50 kilomètres à la marche, qui ne pourront assister aux jeux olympiques parce qu'ils n'appartiennent pas à une fédération affiliée à la fédération française d'athlétisme.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Le comité olympique est seul qualifié pour procéder à la sélection des athlètes qui participeront aux jeux.

M. Gabriel Paul. Vous pouvez user de votre autorité en la matière !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6090 au chiffre de 125 millions de francs.

(*Le chapitre 6090, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6100. — Fonds national sportif. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 6101. — Règlement de frais de transports à la S. N. C. F. — Tarifs réduits, 50.000.000 francs. »

M. Gabriel Paul a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 6101.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Notre amendement tend à obtenir l'extension du billet collectif à 50 p. 100 aux membres des groupements de plein air et à accorder le billet collectif aux groupes de cinq voyageurs.

Les raisons en sont simples. En ce qui concerne ma première demande, il paraît difficile d'opérer une discrimination entre les membres des sociétés sportives et les membres de groupes d'exercices de plein air, tant il est vrai que leur objet est exactement le même, la recherche du développement de l'activité physique et de la meilleure condition pour la participation aux sports en général.

Le deuxième objet de mon amendement est de faciliter le déplacement de certaines équipes sportives dont les groupements, parfois, ne sont pas de l'ordre de dix unités. C'est le cas, par exemple, des équipes de basket-ball qui se déplacent avec 7 ou 8 joueurs, ou des équipes cyclistes qui peuvent se déplacer avec 5, 6, 7 ou 8 coureurs et qui, pour l'instant, ne peuvent bénéficier d'un billet collectif à 50 p. 100.

Il serait sage que l'Assemblée, pour favoriser le développement du sport et des exercices de plein air, votât l'amendement que nous lui proposons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6101, au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 6101, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6110. — Commandes et acquisitions d'œuvres d'art à des artistes, 53.120.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 6110.

Cet amendement comporte l'exposé des motifs suivants:

« Nous demandons que soient doublés les crédits inscrits à ce chapitre en vue de permettre des commandes d'œuvres à des musiciens et artistes d'arts plastiques qui constituent pour ceux-ci un encouragement réel à poursuivre leur œuvre. »

La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* En commission des finances, j'ai déjà dit à Mlle Marzin que, grâce au décret sur les constructions scolaires, les municipalités et l'Etat pouvaient donner beaucoup plus de commandes à des artistes.

Par conséquent, il ne faut pas juger ce que fait l'Etat pour les artistes au seul vu des crédits de ce chapitre, mais sur tout ce que l'Etat, les communes et les départements peuvent donner, grâce au décret sur les constructions scolaires.

Mlle Madeleine Marzin. Cette réponse ne me donne aucune satisfaction, et je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6110, au chiffre de 53.120.000 francs.

(*Le chapitre 6110, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6120. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6130. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 12.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6131. — Protection des trésors artistiques et historiques nationaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 6140. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 6150. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6160. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6170. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Le chapitre 5130 ayant été réservé jusqu'au vote de l'article 4, le vote sur l'article 1er est également réservé jusqu'au vote de l'article 4.

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations d'engagement par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1953.

5e PARTIE. — MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

« Chap. 3540. — Monuments historiques. — Opérations de conservation et de remise en état, 750 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 3540.

(*Le chapitre 3540, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3570. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et de restauration, 491 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3580. — Palais nationaux. — Travaux de conservation et de restauration, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3590. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec le chiffre résultant du vote de l'état B annexé:

« Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager en 1952, par anticipation, sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1953, des dépenses s'élevant à la somme totale de 1.381 millions de francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Les crédits demeurés disponibles à la clôture de l'exercice 1951 sur l'article 1er du chapitre 4010 « Bourses nationales » du budget de l'éducation nationale, pourront, par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'éducation nationale, être reportés sur le chapitre correspondant du budget de l'exercice 1952. »

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 a été disjoint par la commission.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* En effet, l'article 4 a été disjoint par la commission des finances.

Si personne n'en demande la reprise, il restera disjoint.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En raison de cette disjonction, le Gouvernement dépose une lettre rectificative concernant le chapitre 5130.

Le crédit prévu par le projet de loi n° 982 était de 400 millions de francs. Le Gouvernement propose une augmentation de 200 millions, qui portera le crédit à 600 millions.

Je demande à M. le président de bien vouloir appeler le chapitre 5130, le seul qui ait été réservé, et qui ne soulève plus aucun désaccord.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission est d'accord sur le crédit de 600 millions proposé par le Gouvernement dans sa lettre rectificative.

M. le président. L'article 4 demeure disjoint.

[*Article 1er (Suite).*]

ETAT A (*Suite.*)

M. le président. Nous revenons au chapitre 5130 de l'état A qui avait été réservé jusqu'au vote sur l'article 4.

J'appelle ce chapitre avec le nouveau chiffre proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

« Chap. 5130. — Rémunération du personnel de l'orientation professionnelle et subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 600 millions de francs. »

M. Alphonse Denis. En raison de cette nouvelle dotation, je retire l'amendement que nous avions déposé sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Dans ces conditions, il est bien entendu que la loi du 24 mai 1951 est intégralement appliquée, c'est-à-dire que tous les traitements sont pris en charge par l'Etat ?

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exactement ce que signifie la disjonction de l'article 4.

M. le président. Je pense que les amendements qui avaient été primitivement déposés à ce chapitre ne sont pas maintenus ?...

Je mets aux voix le chapitre 5130, au nouveau chiffre de 600 millions de francs.

(*Le chapitre 5130, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 1er* (suite).]

M. le président. L'ensemble des chapitres de l'état A ayant été examiné, j'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant des votes intervenus sur ces chapitres :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 203.009.576.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 5 et 6.*]

M. le président. « Art. 5. — Les écoles nationales de perfectionnement sont des établissements publics de l'Etat dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Ces établissements sont créés ou supprimés par décret, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'éducation nationale. »

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 6. — Le centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise est un établissement public de l'Etat doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, au terme de ce marathon budgétaire, nous avons renoncé à un certain nombre d'observations de détail.

Très brièvement, je crois loyal de souligner les satisfactions essentielles que nous apporte ce budget.

Je dois dire aussi que nous avons enregistré quelques échecs qui nous ont paru cuisants.

Par exemple, je regrette que nos amis MM. Rincent et Mazier n'aient pu obtenir l'assurance formelle que les normaliens primaires ne seraient plus inquiétés en cas d'échec au baccalauréat, qu'ils demeureraient tous boursiers — je parle de ceux qui sont proposés par leurs maîtres — et qu'ils ne seraient astreints à aucun versement.

Je citerai un autre exemple, celui de l'intervention de notre ami M. Doutrellot, qui a pu obtenir, en matière d'allocations aux étudiants des certitudes qui auraient pu être produites, à notre avis, beaucoup plus tôt, étant donné que ce n'est pas d'hier que se pose ce problème.

Mais je ne vous surprendrai pas, monsieur le ministre, en vous signalant que nous regrettons par dessus tout que n'ait pu être abrogée la loi qui porte votre nom.

Pour toutes ces raisons, vous permettrez que nous laissions à votre nouvelle majorité le soin de voter votre budget. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Monsieur le président, mes chers collègues, j'expliquerai brièvement le vote du groupe radical.

Vous me permettrez tout d'abord, en qualité de président de la commission de l'éducation nationale, de me féliciter de la tenue de ce débat, non pas seulement de la discipline qui a été volontairement consentie par tous nos collègues — je crois, en effet, que la nuit qui est, selon une assurance proverbiale, porteuse de conseils, n'y a pas été étrangère — mais surtout de l'intérêt très vif manifesté sur tous les bancs de l'Assemblée pour les questions de l'éducation nationale.

Nous voterons ce budget. Ce n'est pas sans réserve. Je n'ai pas besoin de désigner un certain chapitre sur lequel un certain nombre d'entre nous maintiennent une réserve qui confine à l'hostilité.

Mais est-ce une raison suffisante pour refuser de voter le budget de l'éducation nationale ?

Je ne vois pas en quoi, pour mon compte — je m'adresse à mon ami M. Deixonne — le refus de ce budget, s'il sauvegarde une opposition de principe, donne à cette protestation plus d'efficacité ou plus d'opportunité.

Nous ne ferons pas passer une préoccupation de parti, si honorable soit-elle, avant l'intérêt de l'éducation nationale, qui veut que le budget de l'éducation nationale soit voté par l'Assemblée.

Ce budget — et c'est une seconde raison pour nous de le voter — nous apporte des satisfactions substantielles, M. Deixonne a bien voulu le reconnaître. Il me permettra de souligner que c'est la première fois, depuis que j'ai l'honneur d'appartenir à l'Assemblée nationale, que je vois le ministre de l'éducation nationale porteur de créations aussi nombreuses de postes et de revisions de crédits aussi intéressantes.

Certains de nos collègues se sont un peu inquiétés de ces créations. Je leur dirai qu'il n'y a pas de meilleur placement pour la nation que des augmentations de crédits au budget de l'éducation nationale, quand elles sont judicieusement réparties.

Nous avons trop le sens de l'intérêt du pays pour ne pas veiller à cette judicieuse répartition. Ce ne sont pas, comme certains paraissent le croire, des dépenses de consommation que nous votons; ce sont des dépenses d'investissement, et peut-être l'investissement le plus rentable qui soit, l'investissement sacré pour un pays comme le nôtre.

Sans doute tout n'a-t-il pas été fait. On a souligné les insuffisances dont certaines restent graves. Mais tout ne peut pas être fait à la fois, et l'on nous a assez apporté cette fois pour que, sans être taxés d'optimisme excessif, nous puissions faire confiance à ceux qui ont commencé à entrer dans la voie des réalisations pour poursuivre leur tâche.

Monsieur le ministre, je veux vous signaler à mon tour la situation des normaliens qui ne pourraient pas redoubler. Je vous assure que, du point de vue psychologique et moral, une mesure qui les mettraient dans l'impossibilité de le faire serait assurément grave pour le prestige de l'enseignement public en France. Je vous fais confiance pour trouver sur ce point la solution d'ensemble indispensable.

Ceci dit, nous convions tous ceux qui ont constaté avec nous des améliorations sérieuses à voter comme nous ce budget qui, cette fois-ci comporte indiscutablement des progrès substantiels. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Le groupe du mouvement républicain populaire votera naturellement ce budget, car chacun d'entre nous a pu constater qu'il représente un effort considérable pour répondre aux besoins immenses de notre jeunesse.

Sans doute, personne ici ne peut se vanter d'avoir eu satisfaction sur tous les points. Mais, comme le disait très justement hier M. le président Billères, ce budget marque tout de même un effort et suscite un espoir. C'est pourquoi nous tenons tout particulièrement à le voter. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le Gouvernement doit à tous les membres de cette Assemblée des excuses et des remerciements.

Des excuses parce qu'il a été contraint, à plusieurs reprises, d'insister par la voix de son représentant sur la nécessité d'une longue séance, certes pénible, mais très certainement indispensable.

Vous me permettrez, monsieur le président, d'adresser à la présidence de cette Assemblée, à vos collaborateurs et à tout le personnel les remerciements qui leur sont dus.

De même, celui-ci tient à remercier l'Assemblée, je dis bien l'Assemblée tout entière, parce que d'abord ces débats ont montré un puissant intérêt général pour toutes les questions de l'éducation nationale, et aussi parce que bien souvent je trouverai dans les demandes, les doléances et les objections qui m'ont été présentées des raisons nouvelles de persister dans mon propre effort.

Voilà pourquoi je veux joindre aux excuses les remerciements très sincères que je vous dois.

Je me félicite d'avoir insisté auprès de l'Assemblée, et je la remercie d'avoir bien voulu écouter notre appel. Je suis sûr que nous avons fait du très bon travail dans un minimum de temps. (*Applaudissements, à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je n'ai pas besoin de dire que je dois à la commission des finances et à ses deux rapporteurs les remerciements que je leur ai déjà adressés dans le privé, mais que je désire leur exprimer publiquement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Ils y seront certainement sensibles.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

REUNION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents qui s'est réunie ce matin à dix heures pour organiser certains débats, n'a pas pu procéder à l'organisation de la discussion du projet financier, prévue pour samedi et dimanche. Elle se réunira de nouveau à cet effet demain matin à onze heures.

— 5 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. L'Huillier, sur les propositions de loi: 1° de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes, ainsi que la constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux; 2° de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux maires et adjoints permanents les avantages de la sécurité sociale et la constitution d'une retraite.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2109 et distribué.

— 6 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit additionnel applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 13 décembre 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 29 novembre 1951, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de loi de M. Raymond Guyot tendant à déterminer le payement des prestations des assurances-maladie, longue maladie, maternité, aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France (n° 300).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente pour le fond et demande à rester saisie pour avis.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission de l'intérieur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi (n° 1959) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

2° Le projet de loi (n° 2053) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 1657) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 1935) portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la presse demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 1371) portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 2053) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi (n° 1657) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

2° Le projet de loi (n° 2047) relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission de la marine marchande et des pêches prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (n° 1911).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (n°s 1001-1328-1933).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 2087, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (finances) (I. — Charges communes) (n° 984).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 2088, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (éducation nationale) (n°s 982-2037-2058).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 2111, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du budget une troisième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (éducation nationale).

La troisième lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 2115, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Klock et Boisdé une proposition de loi tendant à supprimer les droits de mutation en matière de succession en ligne directe et entre époux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2083, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre la prime de transport aux agglomérations dites de grosse industrie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2090, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 14 de la loi du 9 septembre 1948 pour faire bénéficier les internés et déportés politiques étrangers habitant la France avant le 1er septembre 1939, des dédommagements des pertes de biens dues à l'arrestation et à la déportation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2091, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Huel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2092, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Huel une proposition de loi tendant à compléter l'article 53 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2095, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jarrosson une proposition de loi tendant à ouvrir un nouveau délai permettant à certaines catégories de veuves de militaires de carrière de demander le bénéfice de l'allocation complémentaire prévue par les articles 76 et 77 de la loi du 30 décembre 1928.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2096, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à l'attribution d'une prime d'insularité aux personnels de l'Etat, des services publics et des entreprises nationales, en fonction dans le département de la Corse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2098, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à codifier les modalités de payement des raisins vendus dans l'aire de la Champagne délimitée aux fins de champagnisation par les coopératives de stockage ou les vignerons exploitants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2101, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Bénouville et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'un commissariat général à la protection des populations civiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2113, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wolff une proposition de loi tendant à modifier la profession de droguiste, herboriste dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2114, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Fernand Auberger et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, aux métayers qui ont exploité une propriété en métayage avant le 1er juillet 1930 et qui remplissent les conditions précisées au paragraphe 3 du décret du 30 octobre 1935.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2097, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de résolution tendant à modifier l'article 15 du règlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2086, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Samson une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à insérire le code de la route au programme officiel du certificat d'études primaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2089, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Métayer et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les limites d'âge des officiers de la gendarmerie et à adopter pour les officiers généraux et supérieurs de cette arme les limites d'âge fixées avant août 1940 et pour les officiers subalternes les actuelles limites d'âge des sous-officiers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2093, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les limites d'âge des officiers de gendarmerie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2094, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas retarder davantage l'aménagement de chutes d'eau dans le département des Ardennes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2099, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Castera et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas retarder davantage l'aménagement de chutes d'eau dans le département de l'Ariège.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2100, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dufour et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas retarder davantage l'aménagement de chutes d'eau dans le département des Hautes-Alpes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2102, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Boca et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas retarder davantage l'aménagement de chutes d'eau dans le département de l'Aveyron.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2103, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas retarder davantage l'aménagement de chutes d'eau dans le département des Alpes-Maritimes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2104, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas retarder davantage l'aménagement de la chute d'eau de Carla-Rivière dans le département du Tarn.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2105, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cagne et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas retarder davantage l'aménagement de chutes d'eau dans le département de la Savoie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2106, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas retarder davantage l'aménagement de chutes d'eau dans le département de la Haute-Savoie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le contingentement des importations de crustacés vivants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2108, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Signor un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à tous les marins anciens combattants de la guerre 1914-1918, sans exception, l'article 2 de la loi du 22 août 1950 portant réforme du régime des pensions des marins (n° 422).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2084 et distribué.

J'ai reçu de M. René Schmitt un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi de M. Denvers, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative aux droits à pension proportionnelle des anciens marins du commerce ou de la pêche invalides de guerre (n° 438).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2085 et distribué.

J'ai reçu de M. Brahimi un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi étendant les dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages-réservoirs (n° 1281).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2116 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Alcide Benoît un avis, présenté au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n°s 504-1561).

L'avis sera imprimé sous le n° 2110 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le décret n° 51-1214, du 20 octobre 1951, relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et à créer un fonds spécial d'investissement routier.

L'avis sera imprimé sous le n° 2082, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 X du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

L'avis sera imprimé sous le n° 2112, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 21 décembre 1951, à neuf heures trente, première séance publique:

Vote de la proposition de loi de Mme Saunier, sénateur, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (n°s 333-831. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 902) de M. Ducos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer la représentation de la France au IXe congrès international des industries agricoles (n° 1863). — M. Garavel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 1772) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à respecter le prix de revient et à tenir compte des hausses survenues sur les autres produits, dans la fixation du prix moyen global du tabac à la production (n° 1974. — M. Billat, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 1902) de M. Lalle tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (n° 2012. — M. Lucas, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 1569) relatif au déclassement des hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie) (n° 1856. — M. Mekki, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif aux radio-éléments artificiels (n° 1973. — M. Barrot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 1540) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'automatisme des pénalités pour retard dans le payement des impôts (n° 1901. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 393) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 1909. — M. Boisdé, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 1526) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (n° 1967. — M. Marcel David, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de MM. Paul Reynaud et Charles Barangé (n° 1624) tendant à modifier les dispositions relatives à l'établissement et au dépôt sur le bureau des assemblées législatives du rapport annuel de la cour des comptes (n° 2003. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père (n°s 324-1819. — M. Henri Lacaze, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 1432) modifiant et complétant la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (n° 1740. — M. Pierre Garet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 1128) de M. Bissol et plusieurs de ses collègues portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements d'outre-mer. La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 1971. — M. Boutbien, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues (n° 1480) tendant à inviter le Gouvernement à faire les avances de crédits écessaires au payement du personnel de l'usine Salmson de Boulogne et à prendre les mesures indispensables au fonctionnement normal de cette entreprise;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Présidence du conseil (chapitre réservé) (n°s 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur);

Justice (suite) (n°s 990-1673. — M. Ramarony, rapporteur);

Prestations familiales agricoles (n° 1002).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. René Kuehn rappelle à M. le ministre du budget que des promesses formelles ont été données, lors de la dernière législature, aux agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts en fonction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne leur reclassement indiciaire; que ces agents sont les seuls qui n'aient pas été mis en parité de traitement avec les corps techniques des autres administrations (génie rural, travaux publics, etc.). Cette revalorisation ayant une incidence sur le budget, il lui demande les mesures qu'il entend prendre en vue de donner satisfaction à cette catégorie de personnel (4e appel).

2. — M. René Kuehn signale à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) l'injustice faite, lors du reclassement de la fonction publique, aux agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts en fonction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sou-

mis à un recrutement tout particulier en raison de l'importance de leurs fonctions. La gestion en règle directe impose aux forestiers des connaissances professionnelles et techniques spéciales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redonner à ces agents le rang hiérarchique qu'ils revendiquent (3e appel).

3. — M. Girard demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° quel est le montant des ressources globales mensuelles (salaire et prestations familiales réunis) dont dispose comparativement pour vivre à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) et à Paris une famille qui bénéficie d'un seul revenu professionnel (indemnité de salaire unique), comptant six enfants ouvrant droit aux allocations familiales et dont le chef, salarié, perçoit le salaire minimum garanti des professions non agricoles; 2° compte tenu que le coût de la vie est plus élevé à la Guadeloupe que dans la Seine, quelles sont, selon lui, les raisons qui justifient la situation matérielle de beaucoup inférieure faite aux salariés de la Guadeloupe (2e appel).

4. — M. Girard demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° quel était le 3 mars 1951 le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti des professions non agricoles, dans les trois départements du continent américain et dans le département de la Seine; 2° quel était, à la même date, le pourcentage d'abattement de zone applicable sur les salaires de la région parisienne pour le calcul des salaires dans les trois départements en question d'après l'arrêté de zone maintenu en vigueur par l'article 2 de la loi du 11 février 1950; 3° quel est le pourcentage respectif d'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti des professions non agricoles depuis le 3 mars 1951 pour la Seine et pour les trois départements intéressés; 4° ce qui justifie, d'une part, l'abandon illégal du rapport de zone entre la Seine et les trois départements en question pour la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, d'autre part l'augmentation, moins élevée dans les trois départements d'outre-mer que dans la Seine dudit salaire minimum garanti (2e appel).

5. — M. Boisdé expose à M. le ministre du budget que les mois d'octobre et de novembre vont comporter deux échéances fiscales particulièrement lourdes; le 20 novembre: acompte de l'impôt sur les sociétés ou solde de cet impôt; le 15 novembre: payement du solde de l'ensemble des impôts dont les rôles ont été émis avant le 31 août (taxe proportionnelle, surtaxe progressive, patente, impôt mobilier, etc.) et qu'on ne peut demander aux trésoreries de financer en même temps: une augmentation de 15 p. 100 des salaires et charges; une augmentation de la taxe à la production; une augmentation du prix de l'énergie. Il lui demande s'il envisage: 1° l'abandon de la pénalité automatique de 10 p. 100 pour retard; 2° l'institution de délais de payement convenables, ou des ordres impératifs à la Banque de France pour que les restrictions quantitatives de crédit ne soient pas opposées aux entreprises qui feraient appel à l'aide des banques pour solder leurs dettes envers le Trésor.

6. — M. Barthélémy signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qu'un nouvel accident, qui aurait pu atteindre aux dimensions d'une catastrophe, s'est produit récemment au passage à niveau où, à la sortie de Dôle, la ligne de chemin de fer Paris-Vallorbe, coupe la route nationale n° 73: un camion ayant défoncé dans la nuit les barrières de ce passage à niveau, le rapide 130 est survenu quelques instants après alors que des débris de la barrière obstruaient encore les voies; il lui demande ce qu'il compte faire: 1° pour assurer une signalisation et un éclairage suffisants de ce passage à niveau; 2° pour en réaliser la suppression à très bref délai.

7. — Mme Rose Guérin demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact que le représentant du ministère de l'intérieur au sein de la commission nationale qui examine les dossiers de demande des cartes de déportés et internés politiques soit une personne qui a été un des témoins à décharge dans le récent procès d'un tortionnaire de patriotes pendant l'occupation allemande et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour que cesse une situation aussi paradoxale et qu'elle ne puisse se renouveler.

8. — M. Lucien Lambert expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, malgré la loi du 8 juin 1948 qui prescrit que la législation adoptée en 1945 pour les écoles des houillères nationales devait être appliquée à l'ensemble du pays et bien que l'Assemblée nationale ait, le 27 avril 1951, voté, sans débat, une résolution invitant le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 aux écoles des houillères nationalisées de Fuveau; la loi n'a pas été appliquée et les locaux des écoles des houillères nationalisées de Fuveau sont toujours au service des écoles confessionnelles, malgré toutes les manifestations. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire appliquer la loi.

9. — M. Duveau expose à M. le ministre de l'agriculture: 1° que chaque année le financement de la production de riz de Camargue qui s'élève environ à 50.000 tonnes de paddy, grève le budget d'une somme d'environ 500 millions de francs; 2° que pour faire face à cette dépense, le groupement national d'achat des riz prélève sur les importations étrangères une taxe de péréquation actuellement fixée à 40 francs le kilo; 3° qu'il suffit donc d'importer 12.000 tonnes de riz étrangers pour que le financement de la culture du riz en Camargue soit largement assuré. Il lui demande pour quelles raisons le Gouvernement s'oppose à la libre importation des riz d'outre-mer, alors que les quantités importées de l'étranger (12.000 tonnes), auxquelles vient s'ajouter la production camarguaise (30.000 tonnes), sont loin d'atteindre le chiffre de la consommation métropolitaine qui s'élève actuellement à 70.000 tonnes par an.

10. — M. Bouxom expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'annonce, dans la presse, d'une éventuelle suppression du plafond de cotisations pour la sécurité sociale a soulevé une légitime inquiétude parmi les ingénieurs et cadres. Il lui demande si cette mesure est envisagée par le Gouvernement.

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 20 décembre, à onze heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 11 décembre 1951.*

Page 9032, 2e colonne,

— 11 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

15e alinéa, 4e ligne,

Au lieu de: « Villabrègue ».

Lire: « Vallabrègue ».

Page 9033,

I. — 1re colonne,

— 12 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

3e alinéa,

Rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser le remboursement avant terme des titres souscrits au compte du prélèvement exceptionnel, aux victimes des inondations, à accorder à ces sinistrés, et sur leur demande, la remise totale des sommes dues au titre de cette loi et à autoriser les caisses de crédit agricole à consentir sur ces titres des prêts aux sinistrés. »

II. — 5e alinéa,

Rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger, sauf s'il s'agit de réprimer des actes contraires aux bonnes mœurs, les dispositions du décret n° 46-1358 du 6 juin 1946 suivant lesquelles sont tenus au remboursement du prix de la pension ou de la bourse dont ils ont joui, tout élève-maître qui quitte l'école normale de sa propre initiative, ou qui en est exclu, ainsi que tout ancien élève-maître qui rompt l'engagement décennal ou qui est hors d'état de l'accomplir par suite d'incapacité professionnelle constatée par l'inspecteur d'académie avant sa titularisation. »

III. — 2e colonne, 1er alinéa, 2e ligne,

Au lieu de: « le contrôle douanier peut être effectif ».

Lire: « le contrôle douanier peut être efficace ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la 1re séance du 13 décembre 1951.

Page 9121, 1re colonne, rapport de M. Clément Taillade, 1er alinéa:

Au lieu de: « 50.150.000 francs ».

Lire: « 140.150.000 francs ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Mignot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à publier de toute urgence le décret portant règlement d'administration publique, qui doit fixer les modalités d'application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi (n° 2013).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

18 décembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 décembre 1951 par M. Mignot pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à publier de toute urgence le décret portant règlement d'administration publique, qui doit fixer les modalités d'application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commision intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 19 DECEMBRE 1951
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommement désignés* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

1864 — 19 décembre 1951. — **M. de Leotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° qu'elles ont été, pour les onze premiers mois de 1951, le nombre et l'objet des missions ou voyages d'études et d'information à l'étranger qui ont été organisés aux frais de l'Etat; 2° les qualités des chefs de missions ou de délégation, le montant des dépenses effectuées et les résultats escomptés et réels de tels déplacements pour lesquels le département des affaires étrangères, ainsi que les représentants de la France à l'étranger, ont toujours eu à intervenir.

1865. — 19 décembre 1951. — **M. de Montgolfier** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les Français ayant eu des biens immobiliers sinistrés de guerre en Belgique et bien qu'ayant introduit, en temps utile, des déclarations de dommages de guerre auprès des pouvoirs publics belges, n'ont, jusqu'à maintenant, reçu aucune indemnisation. L'ambassade de Belgique en donne comme raison que le Gouvernement français n'ayant pas indemnisé, en France, les Belges sinistrés, le gouvernement belge, par réciprocité, applique la même mesure aux ressortissants français. L'office des biens et intérêts privés, 116, avenue de Malakoff, a procédé, au cours de l'été dernier, au recensement des dommages de guerre français à l'étranger. Il lui demande: 1° si le recensement aménera le règlement des dommages de guerre français en Belgique; 2° si des négociations sont en cours entre les deux gouvernements intéressés, en vue de ce règlement, et dans combien de temps on peut espérer qu'un accord interviendra.

EDUCATION NATIONALE

1866 — 19 décembre 1951. — **M. de Leotard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, d'après sa réponse à la question 1198 (*Journal officiel* du 12 décembre 1951), concernant l'affectation des membres dirigeants du syndicat national des instituteurs, il semble admis que ces instituteurs soient « titulaires d'un poste dans une école primaire publique de leur département d'origine ». Il lui demande quelles sont les communes et les écoles qui ont ainsi des fonctionnaires en surnombre.

1867. — 14 décembre 1951. — **M. Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° la raison pour laquelle les bénéficiaires de l'article 5 de la loi n° 51-515 du 8 mai 1951 ne seront pas titulaires comme l'ordonne la loi, mais utilisés à des remplacements, c'est-à-dire, considérés comme des auxiliaires. L'application de l'article 5 telle qu'elle est réalisée à l'heure actuelle, entraîne pour les bénéficiaires de la loi une réduction de traitement de l'ordre de 2.500 francs par mois quand ils travaillent trente jours; 2° quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de choses.

1868. — 19 décembre 1951. — **M. Médecin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 4 du décret du 5 décembre 1951, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 septembre 1951, relatif à l'attribution d'une allocation scolaire trimestrielle dispose que les fonds alloués à la caisse départementale scolaire sont affectés, entre autre, au financement des dépenses engagées en vue de l'acquisition, l'entretien ou le renouvellement du matériel d'enseignement et lui demande si, sous cette dernière appellation, figurent les petites fournitures scolaires courantes: livres classiques, cahiers, crayons, porte-plume, etc.

1869. — 19 décembre 1951. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les fonds alloués aux communes par la caisse départementale scolaire, dans les conditions fixées par l'article 4 du décret du 5 décembre 1951, pour l'application de la loi relative à l'allocation scolaire trimestrielle, peuvent être affectés à l'amortissement d'emprunts réalisés pour des travaux prévus par ledit article 4.

1870. — 19 décembre 1951. — **M. André-François Mercier** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, lors de la discussion du budget de 1951, une réduction indicative du chapitre 1370 a été votée par l'Assemblée nationale pour que les professeurs de l'enseignement du second degré, ayant obtenu le grade de docteur, bénéficient, comme par le passé, d'un supplément de traitement; et lui demande comment il entend faire exécuter la volonté unanime de l'Assemblée nationale.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1871. — 19 décembre 1951. — **M. Billères** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de nombreux ouvriers et ouvrières de l'Etat retraités qui n'ont pas encore bénéficié de la péréquation de leurs pensions. Il lui demande dans quels délais ses services seront en mesure de reviser les dossiers encore en instance.

1872. — 19 décembre 1951. — **M. Edouard Bonnefous** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'actuellement, la caisse nationale des retraites est chargée de la liquidation et de la revision de toutes les pensions des agents des collectivités locales de France, ce qui lui occasionne une besogne trop considérable pour ses moyens et méthodes de travail. Il lui demande s'il peut envisager la possibilité de décentraliser ces services et charger à nouveau, comme précédemment, les collectivités locales du soin de liquider et reviser les pensions des intéressés et établir, après contrôle par la caisse nationale, leurs titres de pension; la caisse restant habilitée pour prescrire le payement desdites pensions par les soins des trésoriers-payeurs généraux; car actuellement il est dû aux retraités: 5 p. 100 sur les sommes figurant sur le décompte reçu en décembre 1950, le rappel des arrérages dus à cet effet sont: a) du 25 décembre 1950 au 28 février 1951 inclus; b) du 1er mars au 9 septembre 1951 inclus; c) du 10 au 30 septembre 1951 inclus (Il s'agit pour *a*, *b*, *c* des augmentations de pensions non encore accordées, la pension provisoire calculée au 1er juillet 1950 étant régulièrement payée à chaque échéance trimestrielle).

1873. — 19 décembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de préciser la doctrine administrative en ce qui concerne la durée, fixée à trois et dix ans, de la période de non-négociabilité des parts de sociétés à responsabilité limitée et des actions de sociétés anonymes représentant les apports en nature, dans le cas où une transformation sans création d'un être juridique nouveau intervient avant l'épuration de la période de non-négociabilité: les actions d'une société anonyme qui remplacent les parts représentatives des apports effectués à la société à responsabilité limitée sont-elles négociables, en tant qu'actions, deux ans après l'apport fait à la société à responsabilité limitée? Les parts d'une société à responsabilité limitée qui remplacent les actions représentant les apports effectués à la société anonyme transformée en cette société à responsabilité limitée sont-elles négociables en qualité de parts, trois ans après l'apport fait à la société anonyme? Si des apports prennent effet à une date antérieure à celle de l'acte qui les constate, à quelle date commence la période de non-négociabilité des actions ou des parts représentatives de ces apports.

1874. — 19 décembre 1951. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** ce qu'au sens des alinéas *a*, *b*, *c* de l'article 264 du code général des impôts, il faut entendre par « présentation commerciale définitive du produit », lorsqu'il s'agit de boissons et, en particulier: 1° si le seul fait pour un grossiste d'apposer chez lui ou de faire apposer, par son fournisseur, une étiquette portant son nom ou sa raison sociale constitue une opération de production, entraînant le payement, par le grossiste, de la taxe à la production sur son prix de vente; 2° si, lorsque les étiquettes portent la marque du produit ou le nom du producteur ainsi que la raison sociale d'un de ses grossistes et sont la propriété du fournisseur, la taxe à la production est redevable par le grossiste sur son prix de vente.

1875. — 19 décembre 1951. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° Les raisons pour lesquelles la bière est placée actuellement sous trois régimes de prix selon son degré de simétrique: taxation, liberté contrôlée, liberté totale; 2° les raisons qui s'opposent à ce que les prix de toutes les qualités de bière soient libres, alors que le prix de revient de la bière est aisément contrôlable quelle que soit sa qualité; 3° à quelle date il envisage de rendre la liberté des prix à toutes les qualités de bière; 4° s'il est d'autres produits, denrées ou boissons, qui aient pareillement un triple régime de prix; 5° les raisons pour lesquelles les marges de distribution et d'embouteillage ne sont pas les mêmes pour les bières à 1° et à 2° que pour les bières à 3°, et ce, seulement depuis mars 1951.

1876. — 19 décembre 1951. — **M. Lacoste** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lorsque l'administration des contributions directes effectue un redressement sur le bénéfice d'un redevable, les contributions indirectes, comme conséquence, établissent un rehaussement du chiffre d'affaires de ce redevable, beaucoup plus élevé que celui des contributions directes, ce qui est normal, le bénéfice n'étant qu'un pourcentage variable du chiffre d'affaires. Mais, dans le cas où le rehaussement initial est le fait des contributions indirectes (chiffre d'affaires) les contributions directes majorent le bénéfice d'une somme égale au rehaussement opéré par les contributions indirectes. Il demande sur quelles bases repose cette pratique.

1877. — 19 décembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° ce que les entreprises nationalisées ci-après: « Electricité de France », « Gaz de France », « Houillères », banques et assurances ont obtenu comme participation de l'épargne privée (augmentation de capital, émission d'obligations, etc.) de 1935 à 1940; et quels furent, pour les mêmes années, les impôts et taxes versés par ces mêmes affaires à l'Etat; 2° ce que ces mêmes entreprises, désormais « nationalisées » ont reçu de l'Etat ou au titre de crédits d'équipement, d'aide, etc. comme participations, subventions et concours divers de 1946 à 1951 et quels furent, pour les mêmes années, les impôts et taxes qu'elles ont été appelées à verser.

1878. — 19 décembre 1951. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au moment même où les pouvoirs publics multipliaient contre l'épargne française toutes les ressources d'une insatiable fiscalité, des associations créées pour la défense de l'épargne ont bénéficié de subventions officielles se montant à 30 millions. Il lui demande s'il est exact que ces subventions aient été récemment réduites de 6 millions et que ces associations utilisent désormais lesdites subventions pour combattre la politique poursuivie par les gouvernements successifs à l'égard de l'épargne française.

1879. — 19 décembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires écoomiques** quelle est la politique d'économies suivie par ses services lorsque, dans telle commune ou tel canton, il est possible d'envisager la suppression d'un poste ou d'une charge, notamment dans l'administration des finances, dans la magistrature, dans les postes, télégraphes et téléphones, les travaux publics, les eaux et forêts, etc., soit par suite de la diminution régulière du trafic, soit par son irrégularité, soit par la rareté des « usagers ». Il lui demande s'il est possible de savoir combien de postes affectés à des fonctionnaires ont pu être supprimés au cours de ces dernières années.

1880. — 19 décembre 1951. — **M. Pindivic** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les dispositions de l'article 47 du code de l'enregistrement, modifié par l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948 (exonérant des droits de mutation les constructions nouvelles lorsque la mutation a lieu en ligne directe) ne s'appliquent qu'aux immeubles visés par l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 à l'exclusion de tous autres immeubles et, notamment, des maisons dépendant d'un corps de ferme, soumis au statut juridique du fermage comme le souhaient certains inspecteurs de l'administration de l'enregistrement; 2° dans l'affirmative si, par analogie, toutes les constructions nouvelles, dans les localités d'une population inférieure à 4.000 habitants, seraient exclues du bénéfice desdites dispositions.

1881. — 19 décembre 1951. — **M. Samson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948 a autorisé le reprise, sur quatre années antérieures, de la vérification des impositions établies au titre même de l'année de réalisation des bénéfices. Il lui demande si l'année 1947 est couverte par la prescription antérieurement au décret de réforme fiscale, en 1951, ou si cette année doit suivre le sort des années postérieures, et la vérification être abandonnée à partir du 1er janvier 1951.

INTERIEUR

1882. — 19 décembre 1951. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la date du 9 mai 1951 il a été annoncé que 6.000 Nord-Africains avaient été arrêtés et interrogés à l'occasion d'une manifestation interdite au Vélodrome d'Hiver. Il demande: 1° combien de Nord-Africains étaient en situation irrégulière; 2° combien d'entre eux étaient sans emploi ou inscrits à un fonds de chômage; 3° si des vérifications sérieuses ont été effectuées (identité, domicile, employeur); 4° si les responsables de cette manifestation interdite ont été poursuivis et interrogés; 5° à combien peut se chiffrer les dépenses provoquées par un semblable déploiement de forces de police, transferts en cars, etc.; 6° s'il n'existe pas, dans la région parisienne, des « officines » spécialisées dans la délivrance de contrats ou de certificats de travail plus ou moins fictifs, afin d'attirer dans la métropole une foule de Nord-Africains qui deviennent la proie facile d'agitateurs et de partisans, toujours prêts à troubler l'ordre public.

1883. — 19 décembre 1951. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite de la manifestation des Nord-Africains autour du Vélodrome d'Hiver, le 8 mai 1951, l'opinion publique a justement été alertée par le grave problème de la main-d'œuvre nord-africaine dans la métropole. Il demande: 1° quelles sont les mesures prises, en Afrique du Nord notamment, pour discipliner ou limiter l'afflux des populations d'outre-mer; 2° si l'état sanitaire des Nord-Africains est sérieusement surveillé aux ports de départ et d'arrivée, et périodiquement dans la métropole; 3° si des rapatriements sont ordonnés en cas de chômage ou pour des raisons de santé; 4° s'il existe des préventoria et des sanatoria destinés à des Africains ayant souffert du climat ou des conditions de vie; 5° quelle a été la cadence d'arrivée dans la métropole des Nord-Africains, notamment depuis 1945 et pendant les onze premiers mois de 1951.

JUSTICE

1884. — 19 décembre 1951. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de la justice** si l'indemnité « compensatrice » établie par le décret-loi du 28 mars 1934, supprimant le greffier d'état et destinée à payer un auxiliaire, ne sera pas bientôt revalorisée. Fixée en 1934 à 6.000 francs par an, elle est aujourd'hui de 65.000 francs et ne laisse qu'une somme dérisoire pour rémunérer le greffier fonctionnaire, payer les cotisations de sécurité sociale et l'impôt sur les traitements et salaires.

1885. — 19 décembre 1951. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice**, qu'en exécution de l'alinéa 2 de l'article 17 de la loi d'amnistie, M. le ministre des travaux publics a adressé à la Société nationale des chemins de fer français, le 8 février 1951, une décision comportant des modalités d'application en ce qui concerne le payement de la pension; et lui demande s'il est, comme lui, d'avis: 1° que cette décision du 8 février 1951, d'ailleurs non promulguée est à considérer comme nulle, comme ayant un caractère anticonstitutionnel, le règlement de la question devant se faire, d'après le texte de la loi du 5 janvier 1951, non par décision ou arrêté ministériel, mais par voie de règlement d'administration publique (décret); 2° si, de toute façon, le décret du 13 décembre 1951, promulgué au *Journal officiel* du 14 décembre implique *ipso facto* abrogation de la décision ministérielle du 8 février 1951.

1886. — 19 décembre 1951. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice,** le cas des enquêteurs embauchés par les services du M. R. U. du Bas-Rhin avec affiliation obligatoire au régime de droit commun de la sécurité sociale, mais à qui on refuse le bénéfice du régime de droit commun en matière de congés payés et de payement d'allocations familiales; et lui demande de lui faire connaître la juridiction compétente pour décider en cette matière [juridiction administrative (c'est-à-dire conseil d'Etat) ou tribunaux de droit commun (tribunaux ordinaires ou conseil de prud'hommes)] ou enfin les juridictions prévues par la loi du 24 octobre 1946 sur le contentieux de la sécurité sociale.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1887. — 19 décembre 1951. — **M. Quinson** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il ne serait pas possible de revenir à la pratique du timbrage des lettres, à l'arrivée.

Ce timbrage, suspendu en 1939, éviterait toutes contestations entre l'administration, les concierges et gardiens d'immeubles et les locataires au sujet des retards dans la réception des plis postaux.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1888. — 19 décembre 1951. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** pourquoi le texte d'application de l'article 73 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 n'a pas encore été publié et quand il espère pouvoir le publier.

1889. — 19 décembre 1951. — **M. Delbez** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 12 de la loi de finances n° 51-600 du 24 mai 1951 (réparations des dommages de guerre et constructions) prévoyait un décret d'administration publique, lequel, tout au moins à sa connaissance, n'a pas encore paru.

Ce décret devait déterminer les conditions dans lesquelles certains logements destinés à des salariés agricoles pouvaient bénéficier de la prime à la construction. Il lui demande s'il compte prendre ce décret au plus tôt, ce retard étant d'autant plus regrettable que l'attribution de cette prime hâterait et faciliterait la construction de logements destinés aux ouvriers agricoles et permettrait, tout en atténuant la crise du logement et en améliorant l'habitat rural, d'améliorer aussi le « climat social ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1890. — 19 décembre 1951. — **M. Lacoste** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, parmi les dossiers actuellement en instance devant la commission centrale d'assistance, se trouvent de nombreuses demandes d'allocation temporaire aux vieux, dont le rejet par les commissions cantonales a été motivé par la situation des descendants. Or, la loi du 27 mars 1951, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux, dispose, dans son article 3, que, pour l'attribution de cette allocation, il ne doit pas être tenu compte de la situation des enfants. Les demandes dont il s'agit sont donc recevables. Toutefois, une circulaire ultérieure du ministère de la santé publique et de la population précise que les dossiers soumis à l'examen des commissions d'assistance doivent suivre la procédure normale engagée. Dans ces conditions, la revision du cas des requérants qui se sont pourvus devant la commission centrale d'assistance n'est susceptible d'intervenir que pour autant que cet organisme s'est prononcé. Etant donné le nombre des dossiers en instance devant ladite commission, un long délai sera encore nécessaire avant que les ayants droit puissent obtenir satisfaction. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de hâter la solution de ces affaires, de prescrire le renvoi immédiat, devant les commissions cantonales auxquelles la loi précitée du 27 mars 1951 fait obligation de statuer dans un délai maximum de trois mois, de toutes les demandes d'allocation temporaire dont le rejet a été motivé par la seule situation des descendants.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1891. — 19 décembre 1951. — **M. Damette** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'alors que les fonctionnaires de Paris bénéficient d'indemnités de transport destinées à compenser les frais de déplacements qu'ils supportent pour se rendre chaque jour à leur travail, ceux de Lille, qui sont aussi dans l'obligation d'user journellement de moyens de transports, ne bénéficient d'aucune aide. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

1892. — 19 décembre 1951. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact qu'un commerçant, âgé de plus de soixante-cinq ans, doit continuer à payer les cotisations d'allocation vieillesse, lorsqu'il a une femme plus jeune, alors qu'il en serait dispensé si, n'étant pas marié, il vivait maritalement avec cette femme.

1893. — 19 décembre 1951. — **M. Maurice Lenormand** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'actuellement les prestations allouées aux assurés sociaux, en ce qui concerne l'achat d'une paire de lunettes ou l'exécution d'une analyse médicale, correspondent respectivement à 30 p. 100 et 50 p. 100 au plus des frais engagés par l'assuré; et lui demande si des mesures sont prévues pour remédier à cette situation.

1894. — 19 décembre 1951. — **M. Jacques Soustelle** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le fonctionnement des abattements de zones de salaires donne lieu à de graves anomalies: c'est ainsi, par exemple, qu'un abattement de 20 p. 100 (par rapport à la région parisienne) s'applique à la commune d'Ampuis (Rhône), alors que les communes limitrophes de Sainte-Colombe et de Condrieu ne subissent que des abattements de 8 p. 100 et de 10 p. 100 respectivement, et que celle de Vienne (Isère), centre où vont fréquemment s'approvisionner les habitants d'Ampuis, n'est soumise qu'à un abattement de 8 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à de telles disparités, que ne justifient en rien les conditions économiques régnant dans ces communes.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

832. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'une propriétaire d'un hectare, décédée le 6 décembre 1950; qui était titulaire de la retraite des économiquement faibles. Elle a été alitée pendant plus d'un an, et pendant cette année, d'octobre 1948 à octobre 1949, a perçu une allocation de 19.000 francs. En août 1951, la défunte a été avisée d'avoir à rembourser la somme de 60.000 francs pour son allocation temporaire indûment perçue. L'exactitude de ces chiffres est confirmée par le maire de Saint-Pierre-le-Chastel (Puy-de-Dôme). Il lui demande s'il trouve ce fait normal. (*Question du 25 septembre 1951.*)

Réponse. — En vertu des dispositions de la loi du 4 septembre 1947 ayant donné compétence aux commissions d'assistance en matière d'examen des demandes d'allocation temporaire aux vieux, le remboursement des arrérages antérieurement perçus par une personne à laquelle le bénéfice de l'allocation est retiré par décision de ces commissions peut être prescrit à l'encontre de cette personne ou de sa succession lorsqu'il est constaté que l'intéressée s'était rendue coupable, lors de sa demande initiale d'allocation, d'une fausse déclaration. Or, il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé au sujet de l'affaire signalée par l'honorable parlementaire que l'allocataire du fait de laquelle le remboursement des arrérages antérieurement perçus est demandé, et son mari également décédé, avaient obtenu l'allocation temporaire lors de la mise en application de la loi du 13 septembre 1946 en déclarant seulement 9.000 francs de revenus annuels alors que le ménage était en fait propriétaire d'un domaine de 15 hectares et de huit bovins. En conséquence, c'est à bon droit que le reversement des arrérages perçus est réclamé à la succession. Il convient, par ailleurs, de noter que ce remboursement n'est ordonné que pour l'un des deux époux seulement, ce qui constitue une mesure de bienveillance exceptionnelle.

834. — **M. Barrot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont les textes qui ont créé la commission des sérums et vaccins, ceux qui ont déterminé sa compétence et ses attributions, ceux qui ont fixé sa composition et ceux qui ont désigné ses actuels titulaires. (*Question du 28 septembre 1951.*)

Réponse. — C'est le décret du 28 novembre 1934 (*Journal officiel* du 1er décembre 1934, page 11891) qui a constitué en son article 1er la commission des sérums et vaccins et l'a chargée de l'enquête prévue par l'article 1er de la loi du 14 juin 1934, avant l'autorisation des produits visés par ladite loi ainsi que de l'inspection prescrite par le même article. Le 15 octobre 1940 un décret-loi a supprimé la commission des sérums et vaccins ainsi que tous les conseils ou autres commissions du ministère de la santé publique. La loi n° 683 du 21 juillet 1942, provisoirement applicable a rétabli le conseil supérieur d'hygiène publique de France, le conseil supérieur d'hygiène sociale et la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques, mais non pas la commission des sérums. L'article 2 de ladite loi du 21 juillet 1942 a précisé que le conseil supérieur d'hygiène publique de France est consulté « sur les autorisations de fabrication de sérums et vaccins » et le décret du 21 juillet 1942 portant règlement pour le fonctionnement du conseil supérieur d'hygiène publique de France a prévu en son article 4 que le conseil est divisé en 5 sections, la quatrième section ayant dans ses attributions les questions relatives aux « sérums et vaccins — laboratoires — autorisations de préparation et de vente des sérums et vaccins — substances vénéneuses — exercice de la médecine et de la pharmacie. » En conséquence, il ressort des textes rétablissant le conseil supérieur d'hygiène publique de France et définissant ses attributions que c'est la quatrième section dudit

conseil, qui est habilitée à examiner les autorisations de sérums, vaccins et autres produits définis par la loi du 14 juin 1934. Cette quatrième section fait entériner ses avis par le conseil en séance plénière; les dossiers sont ensuite acheminés pour avis à l'académie nationale de médecine. Les membres actuels de la section sérums du conseil supérieur d'hygiène ont été nommés par les arrêtés des 25 janvier 1945, 19 mars 1945, 3 juillet 1945, 14 novembre 1945, 16 avril 1946, 24 octobre 1946, 13 janvier 1947, 29 avril 1948 et 9 juin 1950.

---

836 — **Mme Poinso-Chapuis** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en l'état actuel de la législation le négoce des substances vénéneuses lorsqu'elles sont destinées au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture, est entièrement libre. Elle lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour remédier à un état de choses dont le danger est aisément perceptible; 2° s'il ne pense pas qu'il serait opportun d'établir de toute urgence les tableaux A et C des substances vénéneuses prévus à l'article 1er du décret du 19 novembre 1948 (avant-dernier alinéa). (*Question du 25 septembre* 1951.)

Réponse. — Le titre 1er du décret du 19 novembre 1948 fixe le régime des substances vénéneuses lorsqu'elles sont destinées au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture. Cette réglementation n'est cependant applicable que dans la mesure où, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret précité, les substances vénéneuses destinées au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture sont inscrites dans la section I des tableaux A, B et C, par arrêté pris conjointement par les ministres de l'industrie et du commerce, de l'agriculture et de la santé publique et de la population. La publication de cet arrêté est donc la mesure essentielle à intervenir. Le ministre de la santé publique et de la population a, en date du 31 octobre 1949, donné son accord à un projet établi par le ministre de l'agriculture, fixant la composition de la section I des tableaux de substances vénéneuses. Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures a fait connaître qu'il venait de donner son accord à ce projet, dont la promulgation ne saurait donc plus tarder.

1153. — **M. Cordonnier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la circulaire n° 65 du 11 mars 1949 relative au reclassement des fonctionnaires et agents des établissements départementaux d'hospitalisation, stipule que les nominations de rédacteurs pouvaient, en principe, être admises, à la condition que les indices attribués aux agents nommés rédacteurs soient inférieurs de 10 p. 100 aux indices 185-315 fixés par les arrêtés interministériels de reclassement en faveur des rédacteurs des établissements hospitaliers publics. Par référence à ce texte, les commis d'administration des hôpitaux psychiatriques départementaux ont pu accéder au grade de rédacteur sans concours sur épreuves. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre applicables les dispositions de la circulaire précitée aux commis d'administration des hôpitaux psychiatriques autonomes. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — Les indices de reclassement attribués par arrêtés interministériels aux personnels des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux constituent des maxima, eu égard aux prescriptions de l'article 1er de l'ordonnance du 17 mai 1945. Dans ces conditions, il a été loisible aux administrations de ces établissements, lorsque les dispositions des statuts particuliers du personnel fixaient, pour le recrutement des rédacteurs, des conditions moins rigoureuses que celles applicables dans les services extérieurs des administrations de l'Etat, de maintenir en vigueur ces dispositions en réduisant de 10 p. 100 les indices maxima 185-315 accordés aux rédacteurs par les arrêtés interministériels de reclassement. Cette procédure, tolérée par l'administration de tutelle mais dont il n'est pas souhaitable de voir se développer l'utilisation dans l'intérêt général, ne peut, en tout état de cause, être appliquée dans les hôpitaux psychiatriques autonomes dont le personnel est régi par le statut général des fonctionnaires de l'Etat, ce qui implique l'obligation pour chaque administration hospitalière d'attribuer aux rédacteurs de l'établissement les indices 185-315. Il s'en suit que les postes de rédacteur des hôpitaux psychiatriques autonomes ne sauraient être pourvus autrement que par voie de concours sur épreuves ouverts dans des conditions analogues à celles prévues pour le recrutement des rédacteurs des services extérieurs des administrations de l'Etat et des hôpitaux et hospices publics

---

1306. — **M. Furaud** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'arrêté du 1er août 1950 a établi une nouvelle liste de spécialités pharmaceutiques agréées, à l'usage des collectivités et de divers services publics; que la circulaire d'application n° 148 du 14 août 1950 a rappelé à cette occasion l'article 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, aux termes duquel, seules, les spécialités figurant sur la liste, peuvent être achetées et utilisées, sauf en cas d'urgence, par les établissements hospitaliers; que certains médecins des hôpitaux, sous prétexte des nécessités médicales, exigent cependant que leur soient fournies des spécialités non prévues à la liste limitative et que les pharmaciens des hôpitaux, de toute façon, n'ont pas qualité pour interpréter ou apprécier le caractère d'urgence invoqué. Il lui demande: 1° de quelle façon les pharmaciens des hôpitaux peuvent concilier les dispositions impératives de la réglementation en vigueur avec les nécessités thérapeutiques invoquées par le corps médical, et quelle interprétation doit être donnée à la notion de cas urgent, qui ouvre la porte à toutes les exceptions; 2° quelle est l'autorité qui serait qualifiée pour accorder éventuellement à un service hospitalier des dérogations exceptionnelles ou temporaires à la liste limitative des spécialités pharmaceutiques autorisées. (*Question du 16 novembre* 1951.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités publiques est arrêtée sur la proposition d'une commission dans laquelle le corps médical se trouve largement représenté. Elle est établie de façon à permettre l'administration aux malades de tous les principes actifs d'emploi courant qui ne peuvent être prescrits autrement que sous forme spécialisée. En conséquence, les circonstances dans lesquelles il est vraiment indispensable de recourir à une spécialité pharmaceutique ne figurant pas sur la liste sont exceptionnelles. En particulier: 1° le caractère d'urgence prévu par le législateur implique la double nécessité, sous peine de compromettre la vie du malade, d'une part, d'employer un remède produisant un effet qui ne peut être obtenu avec aucun des médicaments autorisés et, d'autre part, de l'administrer dans des délais si courts qu'il soit impossible de consulter préalablement les services du ministère de la santé publique et de la population. (Il en serait de même dans l'hypothèse où il faudrait pallier l'impossibilité, imprévue, de se procurer une des spécialités agréées). Le pharmacien de l'hôpital doit rendre compte à ce même département ministériel de la mesure particulière qui a été prise. Il doit veiller à ce qu'elle reste exceptionnelle et donner toutes indications utiles aux chefs de service de l'établissement sur les formes sous lesquelles ils peuvent prescrire un principe médicamenteux dont ils estiment l'emploi indispensable; 2° si la spécialisation d'un hôpital justifie l'utilisation de spécialités non inscrites sur la liste, ou encore, si la possibilité de prescrire des principes actifs très récents présente un très grand intérêt thérapeutique, le pharmacien peut en saisir le chef du service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population. Celui-ci soumettra la question à la commission compétente ou, s'il y a lieu, il accordera, en attendant que celle-ci ait pu statuer, une dérogation temporaire à la liste limitative.

1376. — **M. Adrien André** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le fait, pour une femme enceinte, de subir avec huit jours de retard, pour des raisons de difficulté de transport, la visite médicale prénatale du huitième mois théorique de la grossesse, est suffisant pour justifier la suppression des six dernières mensualités de la grossesse, et, dans la négative, s'il ne croit pas devoir, sur ce point particulier, assouplir la réglementation en vigueur. (*Question du 21 novembre* 1951.)

Réponse. — L'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile prévoit, à son article 11, l'obligation pour la femme enceinte de subir au moins trois examens au cours de sa grossesse. L'arrêté ministériel du 14 mai 1946, pris après avis de l'académie nationale de médecine, a fixé les périodes de la grossesse auxquelles doivent avoir lieu ces examens. C'est donc en vertu de ce texte que le troisième examen doit être subi au huitième mois de la grossesse. D'autre part, l'article 15 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales subordonne l'ouverture du droit aux allocations prénatales à l'observation des prescriptions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile, et prévoit que le montant des allocations prénatales est versé en trois fractions dans les conditions suivantes: 1re mensualité après le 1er examen; 2e mensualité après le 2e examen; le solde (soit en général six mensualités) après le 3e examen. Ce dernier examen a une importance toute particulière, car il permet de déceler les anomalies risquant de rendre l'accouchement difficile et d'avoir de fâcheuses répercussions sur la santé de la mère et de l'enfant. La femme enceinte qui ne subit pas dans la période prescrite le troisième examen se voit refuser le bénéfice de 6 mensualités d'allocations prénatales. La sévérité de cette sanction est, toutefois, atténuée par l'article 27 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946, aux termes duquel: « dans le cas où la mère n'a pu, par suite de force majeure, subir un des examens prénataux, prévus à l'article 15 de la loi du 22 août 1946, il appartient au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou à l'organisme ou service dont elle relève, de se prononcer sur les droits de l'intéressée sur avis conforme du directeur départemental de la santé ». La réglementation sur ce point peut donc s'appliquer avec assez de souplesse, sans qu'il soit nécessaire de la modifier.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1351 — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en application de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des pensionnés de guerre, une entreprise à main-d'œuvre féminine prédominante occupant dix-neuf personnes, dont neuf hommes et dix femmes, c'est-à-dire moins de onze salariés de l'un et l'autre sexe, entre dans le champ d'application de ladite loi. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — La loi du 26 avril 1924 édicte dans son article 2, paragraphe 3: « Les entreprises qui emploient plus de 50 p. 100 de main-d'œuvre féminine seront soumises au payement d'une redevance annuelle, proportionnelle au nombre des pensionnés de guerre non employés. Ces exploitations seront exonérées du payement de la redevance si elles justifient qu'elles emploient, au prorata de leur personnel masculin le nombre de pensionnés de guerre prévu à l'article 3 et pour l'effectif féminin, une égale proportion de veuves de guerre non remariées ou remariées avec enfants mineurs du conjoint mort pour la France, de mères ou filles mineures de militaires morts à la guerre ou de suites de la guerre, ou femmes d'alliés internés, bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919. » La proportion des pensionnés de guerre dont l'emploi est obligatoire est fixée à

40 p. 100, le dernier arrêté en date du 10 mars 1930, étant toujours en vigueur. Il en résulte qu'une entreprise à main-d'œuvre féminine prédominante qui emploie neuf hommes et dix femmes et assujettie à la loi et doit, pour être exonérée du payement de la redevance prévue, justifier qu'elle emploie une veuve de guerre ou femme y assimilée.

1409. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une lingère économe, qui a fait partie du personnel du ministère du commerce du 6 octobre 1898 au 31 mai 1907, puis de celui du ministère du travail, dès sa création, jusqu'au 10 novembre 1931, totalisant trente-trois ans de services. Il lui signale que l'intéressée touche actuellement uniquement 87.946 F de retraite annuelle, n'étant rattachée dans l'échelle des retraités à aucune catégorie, l'emploi n'existant plus au ministère du travail. Or, cet emploi existe toujours dans les ministères des finances, du commerce, des anciens combattants, de l'agriculture, etc. Il est évident que l'intéressée doit être traitée de la même manière que ses collègues des autres ministères. Il lui demande s'il compte donner les instructions indispensables pour que cette retraite soit calculée sur l'indice correspondant à la fonction et à l'ancienneté dans cette catégorie, l'indice de début de carrière étant 195. (*Question du 22 novembre* 1951.)

Réponse. — L'emploi de lingère au ministère du travail et de la sécurité sociale a été supprimé et transformé en emploi d'ouvrier professionnel de 3e catégorie par un décret du 16 octobre 1951. En conséquence le projet de décret d'assimilation de l'emploi de lingère à l'emploi d'ouvrier professionnel de 3e catégorie — indice 235-195 — a été soumis à l'approbation de M. le ministre du budget en application des dispositions de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 fixant le nouveau régime des pensions civiles et militaires. Il est précisé que l'indice 195 n'est pas l'indice de début, mais de fin de carrière, aussi bien en ce qui concerne les ouvriers professionnels de 3e catégorie, que les lingères de la plupart des départements ministériels.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1072. — **M. Babet** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un décret n° 51-989 du 10 juillet 1951 a créé un cadre de chefs d'ateliers et ouvriers d'art pour les quatre départements d'outre-mer. Dans ce cadre sont titularisés d'office les agents en service au 1er janvier 1948. Or, à la Réunion, à l'inverse des trois autres départements d'outre-mer, il n'existait à cette date dans le cadre local des chefs d'ateliers et ouvriers d'art, que deux agents qui, depuis, ont quitté le service, de sorte qu'aucune titularisation ne peut être effectuée. Par contre, il existait, à la Réunion, des auxiliaires dont certains réunissent, aujourd'hui, près de vingt-cinq années de services, qui faisaient le même travail et remplissaient les mêmes fonctions que les chefs d'ateliers, contremaîtres et ouvriers d'art des trois autres départements. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux ouvriers de la Réunion d'être titularisés dans le cadre récemment créé et mettre fin à une inégalité choquante entre ce personnel et celui des trois autres départements d'outre-mer. (*Question du 6 novembre* 1951.)

1re *réponse.* — Il est actuellement procédé à une étude sur la situation des ouvriers de la Réunion. L'honorable parlementaire sera tenu au courant de la suite qui sera susceptible d'intervenir pour cette affaire.

1533. — **M. Verges** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi de départementalisation a prévu l'intégration dans les cadres métropolitains des agents des cadres locaux en service dans les départements d'outre-mer. Bien que cette loi ait été promulguée en 1946, ce n'est que le 23 juillet 1951 qu'un décret n° 51-989 concernant les chefs d'atelier et ouvriers d'art des départements d'outre-mer est intervenu. A la Réunion, le cadre local des ouvriers d'art ne comportait que deux titulaires seulement en 1947 et qui, d'ailleurs, ont depuis quitté le service; de sorte qu'aucune intégration n'a pu être faite, ce qui place la Réunion dans une situation beaucoup moins avantageuse que la Guadeloupe et la Martinique qui avaient un cadre normalement pourvu. Il existait, cependant, à la Réunion, des mécaniciens et ouvriers qui, malheureusement, n'avaient que le statut d'auxiliaires. Il serait injuste de refuser à ces derniers l'intégration dans le nouveau cadre. Il lui demande quelles mesures il envisage pour mettre fin à un tel état de choses qui est préjudiciable aux intérêts des travailleurs réunionnais. (*Question du 27 novembre* 1951.)

1re *réponse.* — Il est actuellement procédé à une étude sur la situation des ouvriers de la Réunion. L'honorable parlementaire sera tenu au courant de la suite qui sera susceptible d'intervenir pour cette affaire.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 14 décembre* 1951.

(Questions écrites).

Page 9233, 2e colonne, question n° 1808 de M. Maurice Bokanowski à M. le ministre de l'éducation nationale, 3e ligne, **au lieu de**: « loi n° 51-516 du 8 mai 1951 » **lire**: « loi n° 51-515 du 8 mai 1951 ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 19 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 516)

Sur l'article 2 du projet de budget de la radiodiffusion.

Nombre des votants..... **507**
Majorité absolue..... **254**

Pour l'adoption..... **338**
Contre **169**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Capéveille.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.

Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel)
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Segelle
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Scurbet.
Tailiade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Astier de La Vigerie (d')
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Briot.
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gautier.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guifton (Antoine). Vendée.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Isorni.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecanuet.
Lecœur.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moatti.
Monin.
Montgolfier (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Ogpa Pouvanaa.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Plantevin.
Pluchet.
Prélot.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quilici.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renard (Adrien). Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sesmaisons (de).
Signor.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billote.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Brusset (Max).
Cailliau (Francis).
Carlini
Catroux.
Charret.
Chatenay.
Chupin
Clostermann.
Commentry.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Mme Degrond.
Deliaune.
Desgranges.
Desson.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Hallegnen.
Haumesser.
Hellier de Boislambert.
Huel
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mignot.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Priou.
Quinson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sou.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anthonioz.
Barbier.
Becquet.
Blachette.
Christiaens.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Denais (Joseph).
Estèbe.
Félix-Tchicaya.
Fourcade (Jacques).
Garet (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joubert.
Kessous (Youcef).
Mamadou Konaté.
Moynet.
Paternot.
Peltre.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 512
Majorité absolue..... 257

Pour l'adoption..... 344
Contre 168

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Catroux, Chatenay et Commentry, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 517)

Sur l'ensemble du projet de budget de la radiodiffusion.

Nombre des votants..... 486
Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 384
Contre 102

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Berrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Klock.
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielleur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Liautey (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.

Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aumeran.
Chamant.
Crouzier.
Estèbe.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Fredet (Maurice).
Guérard.
Guichard.
Houphouet-Boigny.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Kir.
Lacombe.
Lalle.
Mamadou Konaté.
Moynet.
Quilici.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 490
Majorité absolue 246

Pour l'adoption 388
Contre 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 518)

Sur la disjonction du chapitre 1150 du budget de l'éducation nationale (Ecoles primaires élémentaires).

Nombre des votants 500
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 207
Contre 293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lusy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Djamo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Paladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Debeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malbe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouret.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogou Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planfevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quillet.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoon.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Necker.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Pruche.
Préiot.
Priou.
Puy
Quinson
Raingeard
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 501
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 207
Contre 294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 519)

Sur les amendements de MM. Soustelle, de Léotard et Cayeux, au chapitre 1150 du budget de l'éducation nationale (Ecoles primaires élémentaires. — Situation des directeurs d'école).

Nombre des votants..... 574

Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 367

Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), (Meurthe-et-Moselle).
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Tichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihue.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Seraflini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bencist (Charles), (Seine-et-Oise).
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat
Billoux.
Binot.
Bissol
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel)
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques)
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Florand.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.

Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Félix Tchicaya.
Gaillard.
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel
Maga (Hubert).
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Temple.

Excusé ou absent par congé:

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 373
Contre 207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 520)

Sur l'amendement de M. de Baudry d'Asson au chapitre 1150 du budget de l'éducation nationale (Ecoles primaires élémentaires.) (Réduction de 8 millions).

Nombre des votants..... 543
Majorité absolue..... 272

Pour l'adoption..... 204
Contre 339

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Cornigliou-Molinier.
Couinaud.
Coulon
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Durbet.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gaufier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri)
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille.
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bourdellès.
Bronne.
Flandin (Jean-Michel).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Lafay (Bernard).
Léotard (de).
Médecin.
Méhaignerie.
Michaud (Louis), Vendée.
Montjou (de).
Puy.
Tinguy (de).
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Bénard (François).
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Courant (Pierre).
Delcos.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri)
Ranaivo
Raveloson.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Temple.
Tremouilhe.
Velonjara.
Zodi Ikhia.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 545
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 204
Contre 341

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Elain, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 521)

Sur la demande de disjonction du chapitre 1220 du budget de l'éducation nationale, présentée par M. Gabriel Paul (Enseignement technique).

Nombre des votants 494
Majorité absolue 248

Pour l'adoption 101
Contre 393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Eslachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Esjebe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Seivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.

Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Vallabrègue.
Valles (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Bessac.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
Lavid (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faraud.
Félix Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Labrousse.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pineau.
Pradeau.
Prigent Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 493
Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 101
Contre 392

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 522)

Sur l'amendement de M. Gabriel Paul au chapitre 1220 du budget de l'éducation nationale (Enseignement technique).

Nombre des votants..... 434
Majorité absolue..... 218

Pour l'adoption..... 207
Contre 227

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau
Prot.
Quénard
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vilion (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Fontupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Planlevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Guilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Sabiard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Valle (Jules).
Vassor.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Boisdé.
Bourdellès.
Bourgeois
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charret.
Chaissaing.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Desgranges.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendi.
Mailne.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
M ro Giafferri (de).
Nigay.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Rangeard.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Smail.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Maurice Violette.
Wolff.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 434

Majorité absolue..... 218

Pour l'adoption..... 207

Contre 227

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 523)

Sur l'amendement de M. Schmittlein au chapitre 1240 du budget de l'éducation nationale (Jeunesse et sports).

Nombre des votants..... 428

Majorité absolue..... 215

Pour l'adoption..... 290

Contre 138

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Boisdé.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chupin.
Ciostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Berthet.
Bidault (Georges).
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chevigné (de).
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Cordonnier.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Florand.
Gaillard.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Marie (André).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Rœb.
Regaudie.
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vais (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.

Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bénard (François).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Debondt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Detœuf.
Dommergue.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Houphouet-Boigny.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecœur.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Linet.
Litalien.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mitterrand.
Monin.
Montgolfier (de).
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Pierrard.
Plantevin.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Renard (Adrien), Aisne.
Reynaud (Paul).
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Secrétain.
Senghor.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 431
Majorité absolue..... 216

Pour l'adoption..... 293
Contre 138

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 524)

Sur la demande de disjonction du chapitre 1490 du budget de l'éducation nationale, présentée par Mme Poinso-Chapuis (Hygiène sociale et universitaire).

Nombre des votants..... 499
Majorité absolue..... 250

Pour l'adoption..... 83
Contre 416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bessac.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Penoy.
Mme Poinso-Chapuis
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).

Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André)
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Masson (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oops Pouvanaa.
Ouédraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul), Rif-eyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouart).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Vilion (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guihmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heltier de Boisslambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noel (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel) Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 496
Majorité absolue..... 249

Pour l'adoption..... 82
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 525)

Sur la demande de disjonction du chapitre 3330 du budget de l'éducation nationale (Entretien des élèves professeurs).

Nombre des votants..... 518
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 207
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard)
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guisiain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.

Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).

Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Niess.
Nochet.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolf.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi Abdelkader.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 207
Contre 396

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 526)

Sur la demande de disjonction du chapitre 4020 du budget de l'éducation nationale (Bourses nationales).

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 248
Contre 364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonle (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard) Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradean.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.

Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hellier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Ol[illegible]i.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Devinat.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Laurens (Robert), Aveyron.
Mamadou Konaté.
Martinaud Déplat.
Saint-Cyr.
Valabrègue.
Verneuil.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi Abdelkader.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 245
Contre 364

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 527)

Sur la demande de disjonction du chapitre 4030 du budget de l'éducation nationale (Bourses de l'enseignement supérieur).

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 207
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Cotes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylot.
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Colin (André). Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre) (de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).

Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de)
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Sousselle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bessac.
Duveau.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ranaivo.
Raveloson.
Sidi el Mokhtar.
Velonjara.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi Abdelkader.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 207
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 14 décembre 1951.*
(*Journal officiel* du 15 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 492), sur la motion préjudicielle de M. Henri Grimaud, à la discussion du budget de la justice;

M. Duveau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 18 décembre 1951.*
(*Journal officiel* du 19 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 493), sur la proposition de résolution relative à la prolongation du délai de discussion, par le Conseil de la République, du code du travail dans les territoires d'outre-mer;

M. Juglas, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du mercredi 19 décembre 1951.*
(*Journal officiel* du 20 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 516) sur l'article 2 du projet de budget de la radiodiffusion:

M. Nocher, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre »

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.